This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

VIE
DU CARDINAL
D'OSSAT.

TOME SECOND.

VIE
DU CARDINAL
D'OSSAT.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez HERISSANT, le fils, rue des Foſſés de M. le Prince, vis-à-vis le petit Hôtel de Condé.

M. DCC. LXXI.
Avec Approbation, & Privilége du Roi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
239539B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1943 L

MONUMENTUM.

ARNALDO OSSATO, S. R. E. Presbytero Cardinali
Ob insignia in suos reges universamque
Christianam Rempublicam
Merita
Ingenti apud omnes famâ administro
Dudum jam à *Petro Bossu* & *Renato Courtin*
Utroque à Secretis
An. CIↃIↃC. IV. Vix ab obitu ipsius excitatum;
Sed ævitate novaque templi molitione dejectum
Comes *Mathæus de Basquiat de la Houze*,
Et *de Bonnegarde*, eques Hierosolimitanus
Pridem ad utriusque Siciliæ regem
Mox ad PP. Clementem XIII Ludovici XV Orator
Ad perennandam conterranei sui Memoriam,
Et ad Gallici nominis splendorem
Restituit.
Titulumque cum imagine opere Musivo,
Ære suo poni fecit
Anno. CIↃIↃCC. LXIII.

VIE
DU CARDINAL
D'OSSAT.

L'ORDRE des matieres m'a obligé dans le premier Volume, de ne pas ſuivre celui des événemens, pour ne pas interrompre la ſuite des négociations, que ces mêmes matieres lioient néceſſairement entr'elles. J'en ferai de même dans celui-ci, afin de ne point détourner l'attention du lecteur, en ſuſpendant la narration d'un fait, pour l'occuper d'un autre que je ſerois obligé de raconter avant d'avoir terminé le récit du premier, ſi je voulois les placer ſelon leur date. J'ai donc été contraint de mettre la ratification de l'abſolution du Roi, & l'obédience que M. de

Luxembourg vint prêter au St. Siége, au nom de S. M., à la ſuite de cete abſolution, afin de ne point ſéparer des objets qui avoient une connexion eſſentielle entr'eux, quoiqu'il ſe ſoit paſſé dix-huit mois entre l'abſolution d'Henri IV & l'arrivée de M. de Luxembourg.

Pendant cet intervalle, M. d'Oſſat, comme je l'ai déja dit dans le Volume précédent, reſta chargé des affaires de France à Rome, & quoiqu'il n'eût alors aucune négociation particuliere à traiter auprès du Pape, ſa vigilance & ſon zèle pour ſon maître ne lui laiſſoient rien échapper de tout ce qui pouvoit intéreſſer la Cour de France en Italie, & même dans les Cours étrangeres, il en inſtruiſoit auſſi-tôt S. M. & M. de Villeroy.

On a vu dans le précédent Volume, que Clément VIII, voulant donner au Roi une marque de conſidération & d'attachement, avoit dit à M. d'Oſſat, qu'il remettroit à l'année ſuivante la promotion des Cardinaux, afin de laiſſer à S. M. le temps de ſe déterminer ſur le choix qu'elle vouloit faire des perſonnes auxquelles elle ſouhaitoit qu'il donnât le Chapeau; mais ce retard avoit proba-

blement, ainſi que je l'ai déja remarqué, un autre motif ; car ſans attendre que le Roi lui eût demandé cette grace pour les perſonnes qu'il déſiroit qui en fuſſent gratifiées, le Pape annonça pour les quatre-temps de la Pentecôte de cette année, une promotion de ſeize Cardinaux, malgré les prieres de M. d'Oſſat pour l'engager à retarder cette promotion, juſqu'à ce que le Roi fût décidé, & qu'il lui eût écrit. Ce qui affligea plus ſenſiblement M. d'Oſſat, fut que dans le nombre des ſeize Cardinaux, dont treize étoient Italiens, & deux Eſpagnols, il y en avoit un François [1], pour lequel le Roi n'avoit point ſollicité, & auquel cependant le Pape avoit accordé le Chapeau au préjudice de M. Séraphin, qui lui avoit été très-recommandé au nom d'Henri IV, par M. d'Oſſat. Ce Prélat d'ailleurs méritoit cet honneur à tous égards par ſon mérite perſonnel, & par les ſervices qu'il rendoit au St. Siége depuis trente ans qu'il étoit Auditeur de Rote (a). M. d'Oſſat 1596.

(a) Le Pape avoit refuſé, il y avoit quelques mois, l'Abbaye de St. Sauveur de Rocan, de l'Ordre de St. Benoît, au Diocèſe de Vannes, à M. le Duc de Mer-

fit à Clément VIII des plaintes d'autant plus vives de cette excluſion, que les Eſpagnols ſe vantoient de l'avoir obtenue de S. S. Leur but étoit probablement de ſe venger de la part qu'avoit eu M. Séraphin à l'abſolution du Roi, par les inſtances qu'il avoit faites au Pape pour l'y engager, ou du moins pour l'accélérer.

M. d'Oſſat repréſenta à S. S. que ſa complaiſance ſur cet objet, étoit une eſpece d'affront fait à S. M.; que les Eſpagnols auroient dû ſe contenter de la grace que S. S. leur accordoit en nommant deux Cardinaux de cette nation, ſans demander l'excluſion d'un

---

cœur, qui la lui avoit demandée, pour l'Evêque de Vannes, parce qu'il la deſtinoit à M. Séraphin. M. d'Oſſat qui étoit fort attaché à ce Prélat, & qui croyoit d'ailleurs qu'il étoit important pour le Roi de ne rien faire, ſur-tout dans ces commencemens, qui pût déplaire à S. S., écrivit à M. de Villeroy, pour le prier d'engager S. M. à donner cette Abbaye à M. Séraphin, & dans le cas où il en eût déja gratifié quelqu'autre, d'en dédommager M. Séraphin, en lui donnant la premiere Abbaye vacante; qu'il avoit rendu aſſez de ſervices à S. M. pour mériter des bienfaits de ſa part.

Prélat que S. M. déſiroit; que le Roi plus modeſte & moins animé contre Philippe II, malgré les juſtes ſujets qu'il avoit de s'en plaindre, n'auroit ſûrement pas oſé exiger de S. S. qu'elle n'accordât pas le Chapeau de Cardinal à M. Pegna (*a*), ſi elle avoit jugé à propos de l'élever à cette dignité malgré les libelles qu'il avoit répandus contre S. M. pour détourner S. S. de l'abſoudre. M. d'Oſſat n'étoit pas moins affecté, avec raiſon, de la nomination de l'Evêque de Liſieux. Son attachement à la Ligue, & aux ennemis de Sa Majeſté, dont il avoit été l'Agent auprès du Pape, le rendoit ſuſpect au Roi, & c'étoit même l'offenſer que d'élever au Cardinalat *un ſujet* rebelle, que cet honneur ſembloit récompenſer de ſes torts envers ſon maître légitime. Mais quelques fondées que fuſſent ces plaintes & ces repréſentations, elles ne produiſirent aucun effet, & M. d'Oſſat ne put obtenir du Pape qu'il changeât de réſolution.

Il eſt vraiſemblable que ce qui détermina Clément VIII à cette promotion, fut le re-

(*a*) Il étoit Eſpagnol & auditeur de Rote.

tard de la ratification de l'abſolution du Roi, que S. M. n'avoit point encore envoyée ; non plus que le Gentilhomme, qui devoit venir lui prêter l'obédience au nom de S. M. Outre ces ſujets de mécontentement, il avoit encore celui d'avoir retardé vainement la promotion qu'il devoit faire l'année précédente pour laiſſer au Roi, ainſi qu'il l'avoit dit à M. d'Oſſat, le temps de lui demander le Chapeau pour les perſonnes qu'il affectionnoit. Il ne s'ouvrit point cependant de ces motifs à M. d'Oſſat ; mais s'excuſa ſeulement ſur ce qu'il avoit eu ſoin dans les treize Cardinaux Italiens qu'il avoit faits, de choiſir des ſujets qui ne fuſſent attachés à aucune puiſſance, & qui ne duſſent leur élévation qu'au St. Siége ; que faiſant d'ailleurs une promotion auſſi étendue, il n'avoit pas cru pouvoir ſe diſpenſer de faire deux Cardinaux Eſpagnols, & qu'il auroit cru manquer au Roi de France, s'il n'avoit pas nommé un Cardinal François ; que ce qui l'avoit déterminé à jetter les yeux ſur M. l'Evêque de Lyſieux, étoit non-ſeulement la nobleſſe de ſon extraction, & ſes qualités perſonnelles ; mais encore ſon attachement pour le Roi, ayant été un des Pré-

lats qui l'avoient le plus ſollicité d'abſoudre S. M., lorſque M. de Nevers vint à Rome. Il lui avoua auſſi que dans le temps de la Ligue, le Duc de Mayenne ayant chargé l'Evêque de Liſieux de venir lui demander de ſa part le Chapeau pour l'Archevêque de Lyon, il le lui refuſa, parce qu'il n'avoit pas bonne opinion des ſentimens & des mœurs de ce Prélat; mais qu'il avoit dit à M. de Liſieux, qu'il n'eût pas eſſuyé le même refus, ſi le Duc de Mayenne l'avoit demandé pour lui, & qu'il s'étoit cru obligé, ſans que ce dernier l'eût ſollicité de lui donner le Chapeau à la premiere promotion, après l'eſpece d'engagement qu'il avoit pris avec lui. Qu'à l'égard de M. Séraphin, on ſçavoit qu'il lui étoit très-cher; mais que n'étant pas d'une auſſi grande naiſſance que M. de Liſieux, il n'auroit pas fait autant d'honneur à la France.

Quoique M. d'Oſſat ſentît la foibleſſe de ces raiſons, il parut s'en contenter, pour ne point déplaire au Pape. En conſéquence, il alla faire ſes complimens à tous les Cardinaux, & même M. de Liſieux, afin de colorer cependant l'eſpece d'inſulte qu'on venoit de faire au Roi, il voulut engager le Cardinal Aldobrandin,

d'obtenir de Clément VIII, qu'il envoyât, comme avoit fait Grégoire XIII, le Chapeau de l'Evêque de Liſieux à S. M., afin qu'il parût au moins qu'il le tenoit d'elle. Et comme ce Cardinal lui fit quelques difficultés à cauſe des Cardinaux Eſpagnols, M. d'Oſſat propoſa d'envoyer de même les deux Chapeaux au Roi d'Eſpagne, afin qu'il n'eût point à ſe plaindre de la préférence qu'on accordoit à Henri IV. Mais quelque juſte que fût ſa demande, il ne put obtenir qu'on la lui accordât. Il fit donc parler à l'Evêque de Liſieux, pour l'engager à ne recevoir ſon Chapeau que des mains du Roi. Ce Prélat perſuadé ſans doute par les conſeils de M. d'Oſſat, écrivit à S. M., & lui manda que ne voulant tenir que de ſes bontés la grace que le Pape venoit de lui accorder, il attendoit ſes ordres pour l'accepter.

Le Pape apprit bientôt combien la derniere promotion qu'il avoit faite, avoit déplu au Roi, & ſur-tout la nomination de M. de Liſieux. On lui dit même qu'Henri IV avoit refuſé de recevoir la lettre de ce Prélat. Il en fit ſes plaintes à M. d'Oſſat, & lui dit qu'il craignoit fort que le mécontentement

de S. M. ne retombât ſur ſon Légat; que le Roi croyoit peut-être que M. de Liſieux avoit ſollicité le Chapeau, mais qu'il pouvoit lui aſſurer qu'il n'en étoit rien, & que les choſes qu'il lui avoit dites à cette occaſion devoient le lui prouver. M. d'Oſſat calma ſes craintes, & l'aſſura que malgré le déplaiſir que S. M. avoit reſſenti de la nomination du Cardinal de Givri, le cas que S. S. en faiſoit, & le déſir qu'avoit S. M. de lui donner en toute occaſion des preuves de ſon attachement, lui faiſoient ſacrifier ſans répugnance la peine que lui avoit cauſé l'élévation de M. de Liſieux au Cardinalat, & que ſa conduite envers ce dernier, lui prouveroit qu'il n'avoit pas perdu ſes bonnes graces.

Le Cardinal de Florence manda au Pape, que S. M. lui avoit parlé dans les mêmes termes ſur M. de Liſieux. S. S. pria M. d'Oſſat de mander au Roi, que s'il avoit ſujet de ſe plaindre de la nomination du Cardinal de Givri, il en étoit ſeul coupable; ce Cardinal n'y ayant aucune part, comme il le lui avoit déja dit, & qu'il ſupplioit S. M. d'oublier ſes torts ſur cet objet, en lui promettant de les réparer le plutôt qu'il lui ſe-

roit poſſible. Il le pria en même-temps de témoigner au Roi ſa reconnoiſſance ſur la réception honorable & flatteuſe qu'il avoit faite à ſon Légat (*a*).

M. d'Oſſat avoit témoigné à MM. Séraphin & Lomellin, de la part du Roi, il y avoit déja quelque temps, le regret qu'avoit S. M. qu'ils n'euſſent pas été compris dans la derniere promotion. Le Roi l'avoit chargé auſſi de demander au Pape s'il ne pourroit pas obtenir qu'il en fît une nouvelle en fa-

---

(*a*) On reçut en effet le Légat avec la plus grande magnificence dans toutes les Villes où il paſſa. Henri IV, même, ne ſe contenta pas d'envoyer au-devant de lui les Evêques de Metz, du Mans, d'Evreux, & le Cardinal de Gondi; mais alla à ſa rencontre, avant qu'il fût entré dans Paris. Le Prince de Condé le reçut dans cette Capitale avec beaucoup de pompe, & le complimenta. Ce fut M. Duperron qui engagea le Roi à aller trouver le Légat, pour faire probablement ſa Cour à Clément VIII, dans l'eſpérance d'obtenir le Chapeau de Cardinal. S. M. envoya auſſi des lettres Patentes au Parlement de Paris, pour lui enjoindre d'enregiſtrer les facultés du Légat malgré les difficultés qu'il prévoyoit que pourroit lui faire cette Cour, difficultés qu'il étoit déterminé à ſurmonter.

veur des perſonnes qu'il lui nommeroit hors le temps deſtiné à ces promotions.

Le Cardinal Aldobrandin, auquel M. d'Oſſat s'adreſſa pour ſçavoir quelles ſeroient les intentions de Clément VIII à cet égard, lui dit qu'il craignoit que la nombreuſe promotion qui venoit d'être faite, ne détournât S. S. d'en faire une ſeconde avant les quatre-temps de Décembre, que ſi quelque motif cependant pouvoit l'y déterminer, ce ſeroit le déſir qu'en auroit le Roi, & qu'il pouvoit le témoigner à Clément VIII, ſans crainte de lui déplaire, pourvu qu'il ne parût pas l'exiger. Il l'aſſura même que ſi Henri IV eût nommé des ſujets au Pape avant la derniere promotion, S. S. eût ſûrement rempli les intentions de S. M.; qu'il ſupplioit ſeulement le Roi de ne lui demander le Chapeau que pour des perſonnes dont les ſentimens & les mœurs fuſſent irréprochables, afin que Clément VIII ne fût pas dans la néceſſité de les refuſer.

Le Cardinal Tolet, auquel M. d'Oſſat s'étoit adreſſé, ainſi qu'au Cardinal Aldobrandin, pour obtenir de S. S. la grace que le Roi l'avoit chargé de ſolliciter pour une nouvelle

promotion de Cardinaux, lui dit qu'ayant conféré de cette affaire avec Clément VIII, le Pape lui avoit dit qu'il pouvoit faire eſpérer à M. d'Oſſat, qu'il ne s'éloigneroit pas d'accorder cette faveur au Roi, s'il faiſoit des inſtances pour l'obtenir, pourvu que ce fût pour des ſujets qui lui fuſſent agréables, ainſi qu'au Sacré Collége; mais qu'il ne falloit pas qu'il parût être inſtruit des intentions de S. S. par elle-même, qu'il ſuffiſoit ſeulement qu'il en fît part à M. d'Oſſat, comme de ſimples conjectures, qu'il préſumoit pouvoir ſe tourner en certitude. Le Cardinal Tolet avoit trop de pénétration pour ne pas ſentir l'uſage qu'il devoit faire d'une pareille confidence, & ſoit politique, ou ſoit zèle pour Henri IV. Auquel il étoit très-attaché, il n'en fit point myſtère à M. d'Oſſat, & ce fidele Miniſtre ne manqua pas de rendre compte auſſi-tôt à ſon maître, du ſuccès de ſa négociation.

Cette bonne volonté du Pape n'eut cependant point d'effet; car S. S. ne fit point de Cardinaux avant le 3 Mars 1599. Dans laquelle M. d'Oſſat fut compris.

M. de Luxembourg avoit été chargé par

le Roi, lorſqu'il l'envoya Ambaſſadeur à Rome, de nommer au Pape M. d'Oſſat dans le nombre de ceux pour leſquels il lui demandoit le Chapeau de Cardinal. M. de Luxembourg s'acquitta avec empreſſement de la commiſſion de S. M., & Clément VIII, qui étoit rempli d'eſtime, & d'amitié pour M. d'Oſſat, ne parut point éloigné de ſatisfaire Henri IV ſur cet objet. Il lui dit ſeulement qu'il ne déſiroit dans M. de Rennes qu'une *extraction de plus grande maiſon* (*a*) éloge le plus flatteur en tout genre, que le Pape pût faire d'un homme qu'il connoiſſoit auſſi bien, & avec lequel il avoit eu à traiter l'affaire la plus importante & la plus *épineuſe*.

M. de Luxembourg ayant inſtruit M. d'Oſſat de la bonne volonté du Roi à ſon égard, ce dernier en fit d'abord ſes remercimens à M. de Villeroy, reconnoiſſant que c'étoit à lui ſeul qu'il en avoit l'obligation. Il lui marqua en même temps, que ſentant combien 1597.

(*a*) Voyez les dépêches de M. de Luxembourg au Roi, quarante-cinquieme Lettre, datée du 19 Juin 1597.

la dignité de Cardinal étoit au-deſſus de ſon mérite & de ſes eſpérances, il ne feroit aucune démarche pour ſe rendre favorable le Pape & le Sacré Collége, & qu'il attendroit ſans impatience les effets de la recommandation de ſon maître.

M. d'Oſſat écrivit auſſi au Roi, pour lui témoigner ſa vive reconnoiſſance. Il lui ajouta que la plus grande ſatisfaction qu'il reſſentoit de ſes bienfaits, naiſſoit de la certitude qu'ils lui donnoient, que S. M. étoit contente de ſes ſervices.

Quelque flatteuſe que fût pour M. d'Oſſat, la dignité à laquelle les bontés d'Henri IV lui permettoient d'aſpirer, comme il n'étoit point ambitieux, & que ſa modeſtie égaloit ſes talens ; on voit dans les deux lettres dont je viens de donner le précis, qu'il eſt plus reconnoiſſant qu'ébloui de la grandeur ineſpérée qu'il enviſageoit. Il appuye même avec une ſorte de complaiſance ſur toutes les qualités qui lui manquent, pour devenir membre du Sacré Collége, & particulierement ſur la baſſeſſe de ſa naiſſance. Cette humilité ſi rare dans un homme que ſon mérite ſeul avoit élévé, fait l'éloge de la juſteſſe

de ſon eſprit, auſſi bien que de la ſimplicité de ſon cœur. Auſſi perſonne ne parut il jaloux de ſa fortune ; parce que le Roi en lui deſtinant les plus grands honneurs, ne fit que lui rendre juſtice.

Le bruit couroit depuis long-temps que le projet des Eſpagnols étoit de reprendre Mar- 1596.
ſeille ; mais M. d'Oſſat ſçut bientôt avec certitude, que le Prince Doria avoit des vues ſur les Iſles d'Hieres. Il l'apprit par un nommé Vinta, Secrétaire du Grand Duc, que ce dernier lui dépêcha pour l'en inſtruire. Il lui dit en même-temps de la part de ſon maître, que ne voulant point avoir de démêlés avec les Eſpagnols, il lui défendoit expreſſément de découvrir à qui que ce fût, par quelle voie il avoit reçu cette nouvelle ; mais que ſon attachement pour le Roi ne lui avoit pas permis de laiſſer ignorer à ſon Miniſtre un projet dont les ſuites pouvoient être auſſi dangereuſes. En effet, il eſt probable que le deſſein du Prince Doria étoit de prendre Marſeille, lorſquil ſe ſeroit emparé des Iſles d'Hieres, & d'envahir enſuite la Provence dont la conquête lui deviendroit alors très-facile. M. d'Oſſat étoit trop bon politi-

que pour ne pas ſentir l'importance de l'avis du Grand Duc. Il chargea Vinta de lui témoigner la reconnoiſſance qu'en auroit le Roi. Il lui dit auſſi d'aſſurer ſon maître qu'il lui garderoit le ſecret le plus inviolable, excepté vis-à-vis d'Henri IV, auquel il étoit engagé par ſerment de ne rien cacher de tout ce qui pouvoit l'intéreſſer. Il convint enſuite avec Vinta, qu'il feroit ſçavoir au Duc de Guiſe, Gouverneur de la Provence, les projets du Prince Doria, ſur les Iſles d'Hieres, ſans compromettre le Duc de Toſcane.

M. d'Oſſat écrivit auſſitôt au Duc de Guiſe la nouvelle qu'il venoit d'apprendre, & ſans lui nommer le Grand Duc, il lui manda qu'il pouvoit compter ſur la vérité du fait qu'il lui avançoit, en étant inſtruit de la maniere la plus poſitive, & par des perſonnes dignes de foi. Il lui fit part en même temps du plan de conduite que lui avoit tracé Vinta, d'après les inſtructions de ſon maître, en lui demandant excuſe néanmoins, d'oſer donner des leçons à un homme conſommé dans l'art de la guerre.

1597. Le Roi qui avoit chaque jour de nouveaux ſujets de ſe louer du zèle & de la vigilance de

de M. d'Oſſat, voulut l'en récompenſer en lui donnant l'Abbaye de Saint-Nicolas-Des-Prés de Verdun (*a*).

Dans le même temps, le Pape qui étoit bien-aiſe auſſi de donner des preuves de ſon affection à M. Séraphin, & lui prouver que ce n'étoit par aucun motif de mécontentement qu'il ne lui avoit pas accordé le Chapeau de Cardinal à la derniere promotion, le nomma à la même Abbaye, à laquelle le Roi avoit déja nommé M. d'Oſſat. Clément VIII, prétendoit avoir ce droit dans les trois Evêchés dont il avoit refuſé l'Indult à S. M., ainſi que je l'ai déja dit. Comme cette prétention pouvoit élever une conteſtation entre le Pape & le Roi, M. d'Oſſat penſa qu'il étoit plus avantageux pour Henri IV, de ne pas faire naître des diſputes ſur cette matiere vis-à-vis de S. S. Il crut d'ailleurs

(*a*) Comme M. d'Oſſat ne doutoit pas qu'il ne dût les bontés du Roi à l'affection que M. de Villeroy lui portoit, il lui témoigna ſa reconnoiſſance de ce nouveau bienfait (quoiqu'il fût cependant déterminé à ne pas l'accepter) tel qu'un cœur comme le ſien étoit capable de le ſentir.

qu'étant chargé de traiter ſouvent avec Clément VIII, d'affaires importantes pour le ſervice de ſon maître, il pourroit perdre de l'eſtime & de l'affection que le Pape lui témoignoit, en formant des difficultés ſur un objet où ſon intérêt perſonnel étoit compromis. Ces réflexions jointes à ſon attachement pour M. Séraphin, le déterminerent donc à faire part au Roi des raiſons qui l'engageoient à le ſupplier de trouver bon qu'il n'acceptât pas le bienfait dont il daignoit le gratifier, quelque pénétré qu'il fût des bontés dont il vou-
1597. loit bien l'honorer. Il repréſenta même à Henri IV, qu'il y trouveroit un double avantage, parce qu'en conſentant que M. Séraphin jouît de la faveur que S. M. venoit de lui accorder, elle ne perdroit pas le droit de nomination, auquel elle avoit lieu de prétendre, & donneroit en même-temps à M. Séraphin, une preuve du ſouvenir des ſervices qu'elle en avoit reçus. M. d'Oſſat prouvoit par cet acte de déſintéreſſement, que les intérêts de ſon maître & ceux de ſon ami, lui étoient plus chers que les ſiens ; cet exemple de généroſité étoit d'autant plus eſtimable en lui, qu'il n'avoit aucun bien de pa-

trimoine, & que ſon Evêché & ſa penſion ſuffiſoient à peine à ſa dépenſe.

M. Séraphin auſſi déſintéreſſé que M. d'Oſſat, & pénétré pour lui des mêmes ſentimens dont ce généreux ami venoit de lui donner des preuves, le preſſa vivement de trouver bon qu'il renonçât au bienfait de Clément VIII. Mais M. d'Oſſat n'y voulut jamais conſentir, & fut aſſez heureux pour obtenir du Roi la grace qu'il lui avoit demandée. Ce combat de généroſité ne ſervit qu'à lier plus étroitement deux amis ſi dignes l'un de l'autre, & doit trouver un éloge dans tous les cœurs ſenſibles & bienfaiſans.

Le Roi touché des nouvelles marques d'attachement que venoit de lui donner M. d'Oſſat, en refuſant l'Abbaye qu'il lui offroit, voulut reconnoître une preuve de déſintéreſſement auſſi noble. Il devoit en effet y être d'autant plus ſenſible, que le refus de M. d'Oſſat avoit pour objet, la crainte que le don de S. M. ne nuisît à ſes intérêts auprès du Pape. Pour l'en récompenſer, Henri IV, l'honora au mois de Septembre de cette année, d'une place de Conſeiller d'Etat, M. d'Oſſat en rendit au Roi les plus vives actions de graces, 1597.

en reconnoiſſant que les bontés dont S. M. le combloit, étoient fort ſupérieurs aux ſervices qu'il lui avoit rendus juſqu'alors.

Il témoigna auſſi ſa reconnoiſſance à M. de Villeroy, parce qu'il ſentoit bien que c'étoit à ce généreux protecteur qu'il étoit redevable de ſa fortune, & elle lui en étoit d'autant plus chere.

M. d'Oſſat ne pouvant venir prêter le ſerment accoutumé entre les mains du Chancelier, comme il eſt d'uſage, étant retenu à Rome pour les affaires du Roi, M. de Chiverni lui permit de le prêter entre les mains de M. de Luxembourg. M. d'Oſſat fut très-flatté de cette marque de diſtinction, & écrivit au Chancelier pour lui en faire ſes remercimens.

Malgré les preuves réitérées, que le Roi avoit données au Pape depuis ſon abſolution, de ſa bonne foi, & du déſir qu'il avoit de maintenir, & même d'étendre la religion Catholique dans ſes Etats, Clément VIII avoit toujours les yeux attachés ſur tout ce qui ſe paſſoit en France, relativement aux Proteſtans, & craignoit ſans ceſſe qu'Henri IV ne les favoriſât.

Les Etats que S. M. avoit été tenir à Rouen, le 4 Novembre de l'année précédente, renouvellerent ſes inquiétudes, & lorſque M. d'Oſſat lui apprit que le Roi y avoit fait enrégiſtrer l'Edit de Poitiers de 1577, qui l'avoit déja été ſous Henri III, au Parlement de Paris, & dans pluſieurs autres Parlemens, le Pape changea de couleur, & témoigna la douleur la plus amere. Il ſe plaignit à M. d'Oſſat de cette infraction au ſerment qu'avoit fait le Roi par la bouche de ſes Agens, lorſqu'il l'avoit abſous; il ajouta que ſi ce Prince continuoit à condeſcendre à tous les déſirs des Hérétiques; il y avoit fort à craindre qu'ils ne vinſſent à acquérir tant de puiſſance dans le Royaume, que le Roi ne fût plus le maître d'arrêter leurs progrès, & que la religion Catholique ne s'annéantît bientôt en France.

M. d'Oſſat repréſenta à S. S., que ſes allarmes étoient ſans fondement, qu'Henri IV depuis ſon abjuration, n'avoit ceſſé de favoriſer les Catholiques, au préjudice même des Proteſtans, malgré les témoignages d'attachement qu'il avoit reçu de ces derniers, puiſqu'il leur étoit redevable de la Conquête de ſon Royaume; mais qu'en donnant des

preuves de cette préférence, il ſeroit injuſte de refuſer aux Hérétiques quelque léger adouciſſement; qu'il étoit d'ailleurs très-important pour le Roi dans un moment où il avoit à combattre des ennemis auſſi puiſſans que le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Savoye, de ne pas aigrir des ſujets fidéles, parce qu'une ſévérité déplacée pouvoit en les réduiſant au déſeſpoir, les exciter à la révolte.

Ces ſages réflexions parurent calmer un peu le Pape, & la lettre que le Roi écrivit à M. d'Oſſat à ce ſujet, acheva ce que les raiſons de ce fidele Miniſtre avoient déja commencé. S. M. le chargeoit d'aſſurer le Pape de ſon attachement à la religion Catholique & au St. Siége, & que c'étoit même cet attachement qui l'avoit contraint à prendre un parti qu'il ſentoit avec douleur devoir déplaire à S. S., ſi elle n'en conſidéroit pas les motifs; qu'il n'en avoit eu d'autres que de rétablir la paix dans l'intérieur de ſon Royaume, en ne favoriſant pas les deſſeins de ſes ennemis, qui cherchoient à profiter de la jalouſie des Proteſtans contre les Catholiques, pour les irriter contre ces derniers, &

renouveller la guerre civile en France; que ſa franchiſe & ſa bonne foi ne lui permettoient pas même de déguiſer à Clément VIII, que ſi pour le bien & le repos de ſon Etat, il ſe trouvoit obligé d'accorder encore plus aux Hérétiques qu'il n'avoit fait juſqu'alors, il ſupplioit le Pape de ne point l'attribuer à ſon indifférence pour la religion, & d'être convaincu que les meſures qu'il prendroit, n'auroient pour but que la ſûreté de ces mêmes Catholiques, qui lui étoient auſſi chers qu'à S. S.

Le Pape ne perdoit pas non plus de vue le 1596.
déſir qu'il avoit de rétablir la paix entre la France & l'Eſpagne, & quoiqu'il eût conſenti à n'en pas faire une des conditions de l'abſolution d'Henri IV, il n'en étoit pas moins déterminé à mettre tout en uſage pour y engager ce Prince. Philippe II de ſon côté, n'en paroiſſoit pas éloigné, & l'Ambaſſadeur de Véniſe dit un jour à MM. Duperron & d'Oſſat, qu'il avoit reçu des lettres d'Eſpagne, par leſquelles on lui mandoit que les principaux Miniſtres de Philippe II, & le Roi lui-même, s'étoient plaints au Nonce de ce que

Clément VIII n'employoit pas ſa médiation auprès d'Henri IV pour le diſpoſer à faire la paix avec l'Eſpagne, & même de ce que S. S. n'en avoit pas fait une des conditions de l'abſolution de ce Prince.

M. d'Oſſat convaincu qu'il étoit de l'intérêt de ſon maître, de faire la paix avec Philippe II; mais ne voulant pas qu'on pût croire que tout l'avantage étoit du côté d'Henri IV, compoſa un mémoire pour prouver que le Roi d'Eſpagne y étoit au moins auſſi intéreſſé que le Roi de France. Il le diſtribua dans le Sacré Collége, & à tous les Ambaſſadeurs des Princes étrangers qui réſidoient alors à Rome.

Les Rois de France & d'Eſpagne, » diſoit M. d'Oſſat dans ce mémoire, ont ſans » doute des raiſons très-importantes pour déſirer la paix; mais les malheurs que la » France a éprouvés depuis un très-grand » nombre d'années, donnent lieu de croire » qu'Henri IV y eſt plus intéreſſé que Philippe II, & qu'il doit parconſéquent l'acheter » à quelque prix qu'on la lui offre. C'eſt ſur » ce point qu'il eſt à propos de détromper le

» public, & de prouver que le Roi d'Eſpagne » n'a pas des motifs moins puiſſans pour la » ſouhaiter que le Roi de France.

» L'âge du Roi d'Eſpagne & ſes infirmités lui » annoncent une mort prochaine. Il doit crain- » dre, avec raiſon, de laiſſer un jeune Prince » ſans expérience, chargé d'une guerre étran- » gere contre un Roi vaillant & regardé avec » juſtice, comme le plus grand Capitaine de » ſon ſiécle ; cette guerre qui conſumera une » grande partie de ſes Troupes, n'empêchera » pas qu'il ne ſoit obligé d'en employer en- » core pour contenir le Portugal, l'Arragon, » la Catalogne, & pluſieurs autres Provinces » toujours prêtes à ſe révolter, ſans compter » qu'il ſera contraint de continuer celle qui » dure depuis près de trente ans contre les An- » glois, les Zélandois, les Hollandois & les » Pays-Bas.

» Pour comble de maux, les querelles in- » teſtines qui agitent maintenant les grands » du Royaume, & qui ſont contenus par la » ſévérité de Philippe II, ne manqueront pas » d'éclater après ſa mort, & de cauſer en » Eſpagne des troubles auſſi funeſtes que ceux » de la Ligue en France.

craignoit avec raiſon que Philippe II ne profitât de cette trève pour affoiblir les alliés de S. M. par les conquêtes qu'il feroit ſur eux, & que lorſqu'il les auroit mis hors d'état de pouvoir ſecourir Henri IV, il ne ſaisît cette occaſion pour accabler ce Prince avec toutes ſes forces réunies. Il eſt même probable que c'étoit ce motif qui faiſoit incliner le Roi d'Eſpagne à une trève avec Henri IV, plutôt qu'à une paix ſolide, & que le Pape, qui ne pénétroit pas alors la politique de ce Prince, étoit néanmoins l'inſtrument dont il ſe ſervoit pour la faire réuſſir. Auſſi répondit-il à M. d'Oſſat, que ſes craintes pourroient être fondées, ſi Philippe II étoit jeune & paſſionné pour la guerre; mais qu'il ne l'avoit jamais faite que malgré lui, & que ſon âge d'ailleurs ne lui permettoit pas de penſer à de nouvelles conquêtes. Que pendant cette trève, on pourroit traiter un grand nombre de points difficiles qui pourroient rompre la négociation pour la paix, ſi l'on commençoit par la propoſer. Qu'il y avoit d'ailleurs une Infante en Eſpagne (*a*), qui

(*a*) Il eſt probable que le Pape prévoyoit la diſſolu-

pourroit contribuer à concilier les deux Couronnes.

M. d'Oſſat loua beaucoup le Pape de ſon zèle pour procurer la paix entre les Princes Chrétiens ; mais il ſoutint toujours que la caducité même de Philippe II, étoit une raiſon de plus pour que le Roi ne conſentît pas à la trève qu'on lui propoſoit, parce que pendant l'eſpace de douze ans, l'Infant acquéreroit des années & de l'expérience, & que venant à ſuccéder à ſon pere ; on auroit tout à redouter d'un Prince, qui ſeroit dans la vigueur de l'âge. Il ajouta que la paix (comme il l'avoit toujours penſé même avant l'abſolution d'Henri IV,) ne ſeroit pas plus difficile à conclure qu'une trève, parce que le Roi ne conſentiroit jamais à cette derniere, que Philippe II ne lui rendît les places qu'il avoit uſurpées pendant la guerre, & que Philippe II auroit peut-être plus de

---

tion du mariage du Roi, avec la Reine Marguerite, dont ce Prince n'avoit point d'enfant, & qu'il penſoit qu'Henri IV pourroit demander l'Infante en mariage, pour *lui* ou pour le Prince de Condé, qui pour lors étoit héritier préſomptif de la Couronne.

peine à s'en deſſaiſir dans cette occaſion ; que lorſqu'il s'agiroit de cimenter une paix qu'il devoit déſirer autant que lui. Le Roi, en effet, avoit d'autant plus de raiſon d'exiger cette reſtitution dans le cas d'une ſuſpenſion d'armes, que s'il conſentoit à laiſſer au Roi d'Eſpagne les places que ce dernier lui avoit enlevées, Philippe II ſeroit intéreſſé à ne jamais conclure de paix avec le Roi de France, puiſqu'alors il ſeroit obligé de rendre ces places, dont la trève le laiſſeroit en poſſeſſion. On pouvoit donc dire dans cette occaſion, que la trève, loin d'être un acheminement à la paix, y formoit un obſtacle prequ'inſurmontable. Il étoit donc encore plus avantageux au Roi de France, de continuer la guerre, que de conſentir à une trève, parce que les Eſpagnols dans la crainte de ſe voir enlever par force, ce qu'ils ne pourroient retenir, ſe détermineroient peut-être à faire une paix qui leur deviendroit alors néceſſaire.

M. d'Oſſat preſſa donc S. S. de porter toutes ſes vues ſur cet objet, comme le plus avantageux de tous; mais il ne put obtenir de Clément VIII une réponſe déciſive.

Il eſt probable cependant que les raiſons de M. d'Oſſat firent impreſſion ſur le Pape ; car il renonça enfin au projet de la trêve, & ne penſa plus qu'à travailler à la paix ; mais il déſiroit qu'on traitât cette affaire en Flandre, avec le C. d'Autriche, parce qu'il prétendoit qu'elle ſeroit tenue plus ſecrette qu'à Rome, où tous les Princes Etrangers avoient des Ambaſſadeurs occupés à découvrir les divers intérêts des Puiſſances de l'Europe.

Le Roi, au contraire, ſouhaitoit qu'elle ſe traitât à Rome, & M. d'Oſſat aſſuroit que malgré la curioſité de tous ceux qui compoſoient cette Cour, le ſecret s'y garderoit plus aiſément qu'en Flandre, parce que les audiences que le Pape donnoit toutes les ſemaines aux Ambaſſadeurs Etrangers, ſerviroient de voile à cette négociation, & qu'on pourroit y rédiger les articles, ſans qu'aucun de ceux qui ne devoient pas y avoir part, puſſent en être inſtruits.

A l'égard de la crainte qu'avoit le Pape, que les Ambaſſadeurs des Princes étrangers ne cherchaſſent à traverſer la paix entre la France & l'Eſpagne, on devoit moins les re-

douter, quelques mauvaiſes intentions qu'ils puſſent avoir contre la France, que les Eſpagnols & Philippe II ſur-tout, qui dans le fond du cœur ne déſiroit point de paix avec Henri IV, & haïſſoit plus les François qu'aucun autre peuple. Son animoſité étoit ſi grande, qu'il n'y avoit probablement que la néceſſité qui pût le contraindre à ceſſer de leur faire la guerre. Le Roi même étoit ſi convaincu de cette vérité, qu'il mandoit à M. d'Oſſat dans une de ſes lettres, que *ſi S. S. ne mettoit elle-même la main à la paix, & près d'elle, il étoit impoſſible de commencer ſeulement cette négociation, tant s'en falloit qu'elle pût être acheminée.*

Le Roi avoit auſſi un motif très-puiſſant pour ſouhaiter que ce fût S. S. qui traitât elle-même des conditions de la paix, parce qu'il ne doutoit pas que la droiture & la ſageſſe de Clément VIII, ne lui fiſſent juger avec équité, de la juſtice des demandes réciproques, qu'il ne permettroit pas qu'on employât aucune intrigue de part & d'autre, qu'il contiendroit les Ambaſſadeurs des deux Rois, & empêcheroit les diſputes qui pourroient s'élever entr'eux, & nuire à la paix.

Le

Le Pape d'ailleurs ayant des Nonces dans les deux Cours, pourroit les charger d'amener les deux Rois aux conditions qu'il trouveroit raiſonnables & néceſſaires pour conclure une paix ſolide. D'un autre côté, les deux Rois ayant leurs Ambaſſadeurs à Rome, feroient expoſer par eux à S. S., leurs différentes obſervations. S. M. penſoit auſſi qu'il ſeroit plus honorable pour lui, pour le Roi d'Eſpagne, & pour le Pape lui-même, que ce dernier fût le médiateur & l'arbître entr'eux, d'autant plus qu'ils n'auroient pas lieu de craindre d'être trompés par un Pontife auſſi prudent & auſſi éclairé. Henri IV en particulier avoit tant de confiance en S. S. qu'il s'en remettroit ſans peine à ſon jugement pour les conditions de la paix, qu'au reſte il lui ſeroit aiſé de lui faire part de ſes intentions par le Légat, lorſqu'il retourneroit à Rome. Mais avant que d'entamer aucune négociation, S. M. déſiroit être ſûre de la volonté du Roi d'Eſpagne ſur la paix, & d'en avoir ſa parole.

Clément VIII parut fort ſatisfait de tout ce que venoit de lui dire M. d'Oſſat; mais il ne changea point d'avis ſur le lieu où il de-

ſiroit qu'on traitât de la paix, & ſoutint toujours qu'il étoit plus avantageux que ce fût en Flandre qu'à Rome, parce que le C. Albert ayant la confiance du Roi d'Eſpagne, & commandant ſes armées, ſeroit plus en état que perſonne de décider des intentions de ſon maître. Que d'ailleurs les Miniſtres des différents Princes qui ſe trouvoient alors à Rome, n'ayant pas les mêmes intérêts relativement à la paix, pourroient faire naître des difficultés qui romproient le fil de la négociation, & écrire tant en France qu'en Eſpagne, des choſes qui indiſpoſeroient les deux Rois, l'un contre l'autre, *je connnois la Cour d'Eſpagne*, ajouta le Pape à M. d'Oſſat, *laiſſez-moi conduire cette affaire. On a certaine façon de négocier dans ce pays-là les grandes affaires : il faut les dégroſſir.*

M. d'Oſſat connoiſſoit trop Philippe II pour croire qu'il remît ſes intérêts entre les mains du C. Albert, ni dans celles d'aucun autre, & penſoit par cette raiſon, qu'il n'y avoit rien à gagner à traiter de la paix avec lui, plutôt qu'avec le Roi d'Eſpagne. Il fit donc tous ſes efforts pour perſuader à Clément VIII de s'adreſſer immédiatement à

Philippe II. En effet, ſi les conditions dont le C. d'Autriche ſeroit convenu avec les Agens de S. S., ne rempliſſoient pas exactement les vues de Philippe II, ce Prince pourroit toujours les rejetter, en diſant qu'elles avoient été accordées ſans ſon conſentement.

Si cependant S. S. perſiſtoit à vouloir envoyer un Nonce au C. d'Autriche, pour ſonder les intentions de Philippe II, S. M. déſireroit que ce ne fût point l'Evêque de Mantoue, non-ſeulement parce qu'il étoit plus honorable que le Pape envoyât directement vers l'Archiduc un Prélat parti de Rome, plutôt que l'Evêque de Mantoue, qui étoit alors en France ; mais parce qu'Henri IV avoit ſujet de ſe méfier de ce Nonce, à cauſe de ſes intelligences avec Philippe II, & le Duc de Savoye.

Le Pape parut très mortifié de ce ſoupçon, il changea même de couleur, & aſſura M. d'Oſſat, que c'étoit à tort qu'Henri IV accuſoit l'Evêque de Mantoue. M. d'Oſſat n'oſa pas en dire davantage, de crainte d'aigrir S. S., & alla trouver le C. Aldobrandin ; mais ce dernier lui parut beaucoup plus animé que le Pape, du refus que faiſoit S. M. de l'Evê-

que de Mantoue, pour négocier la paix avec l'Archiduc. Il lui fit à cette occaſion l'éloge le plus pompeux de ce Prélat, & M. d'Oſſat ſentit bien qu'il ſeroit inutile qu'il tentât de lui perſuader que l'excluſion que le Roi vouloit donner à l'Evêque de Mantoue, étoit bien fondée. Elle ne l'étoit cependant que trop. Car peu de jours après, M. d'Oſſat porta à Clément VIII les copies qu'il venoit de recevoir de pluſieurs lettres de l'Ambaſſadeur du Duc de Savoye, & de celui d'Eſpagne, dans leſquelles il étoit ſouvent parlé de l'Evêque de Mantoue ; c'étoit en effet ce Prélat qui ſe chargeoit de faire tenir leurs dépêches, & qui trahiſſoit le Roi en favoriſant ainſi les intrigues de ſes ennemis.

Le Pape parut très-ſurpris en apprenant cette nouvelle. Il dit à M. d'Oſſat qu'il défendroit à ſon Nonce de ſe prêter à l'avenir à de ſemblables manœuvres, & lui promit d'envoyer un autre Prélat auprès de l'Archiduc, lequel iroit directement en Flandre, ſans paſſer par la France, comme le Roi le déſiroit.

M. d'Oſſat, voyant Clément VIII honteux d'avoir taxé Henri IV d'une injuſtice dont

on lui démontroit qu'il n'étoit pas coupable, profita de cette occaſion pour lui dire que ſon maître ne pouvoit, ni ne devoit demander la paix au Roi d'Eſpagne, mais ſeulement paroître diſpoſé à l'accepter, ſi S. S. vouloit bien en être le médiateur.

Les choſes étoient dans cet état lorſque vers la fin de cette année, la mort d'Alfonce II, 1597. Duc de Ferare, qui ne laiſſa point d'enfant, éleva une grande conteſtation entre Clément VIII & Dom Ceſar-d'Eſt [2], neveu d'Alfonce. Comme le Duché de Férare relevoit du Saint Siége, le Pape comptoit rentrer dans ce Fief, faute d'héritiers d'Alfonce en ligne directe. Ceſar-d'Eſt en qualité de neveu d'Alfonce, prétendoit de ſon côté que le Duché de Férare lui appartenoit. En conſéquence, il ſe fit couronner, & reçut le ſerment de fidélité de ſes ſujets. Clément VIII ayant appris cette nouvelle, refuſa de recevoir l'Ambaſſadeur de Ceſar-d'Eſt, qui venoit pour lui rendre la foi & hommage au nom de ſon maître, & l'obligea de ſortir de Rome. Mais il eut ſoin d'y faire afficher un Monitoire contre Dom Céſar-d'Eſt, avant le départ de ſon Ambaſſadeur, afin que ce der-

nier pût témoigner à ſon maître combien S. S. étoit irritée de ſon entrepriſe.

Clément VIII, très-déterminé, ainſi que le Sacré Collége, à faire valoir ſes droits, leva des Troupes, & dépêcha vers Henri IV, Dom Piétro-Arſino, Evêque d'Averſa, pour l'informer de la dévolution du Duché de Férare au St. Siége, & de la réſolution où il étoit de n'en pas laiſſer jouir Dom Céſar-d'Eſt, qui s'en étoit emparé. Il s'étoit flatté d'intéreſſer tous les Princes Chrétiens dans ſa querelle; mais il n'y eut que le Roi qui chargea M. de Luxembourg de faire au Pape des offres de ſervices pour l'aider à ſoutenir la guerre qu'il alloit entreprendre. En effet, les intérêts de tous les Princes d'Italie, & même du Roi d'Eſpagne (*a*), s'oppoſoient à l'aggrandiſſement de la puiſſance temporelle du Pape, au lieu que ceux du Roi, ainſi que M. d'Oſſat le lui fit obſerver, étoient non-ſeulement

(*a*) Les Duchés d'Urbin, de Parme & de Plaiſance, & les Royaumes de Naples & de Sicile, relevoient du St. Siége, de même que le Duché de Férare. Ainſi tous les Princes qui poſſédoient ces Fiefs, étoient intéreſſés à ſoutenir la cauſe de Dom Céſar. Voyez les lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 2, pag. 507.

de donner au Pape une preuve d'attachement & de reconnoiſſance pour le bienfait qu'il en avoit reçu ; mais encore de voir les Princes d'Italie, & ſur-tout le Roi d'Eſpagne, occupés à la conſervation de leurs Etats ; parce que Philippe II, en particulier, étant obligé de garder ſes troupes, ne pouvoit pas en envoyer aux Pays-Bas, ni contre la France. Le Grand Duc d'un autre côté, ſeroit plus reſervé dans ſes entrepriſes, ſur If & Pomegues, & le Duc de Savoye ayant à craindre pour lui-même, ſe verroit hors d'état de continuer la guerre contre Henri IV. M. d'Oſſat penſoit de plus, que ſi Clément VIII avoit beſoin du ſecours de S. M. Elle pourroit envoyer en Italie ceux dont l'eſprit remuant lui donnoit encore quelque ſujet d'inquiétude, ſans compter qu'il ſeroit toujours plus avantageux au Roi de détourner la guerre de ſon pays, où elle lui ſeroit très-onéreuſe, pour la porter chez l'Etranger, où ce Prince ne pouvoit qu'acquérir de la gloire. M. d'Oſſat conſeilla donc au Roi, de ſoutenir les intérêts du St. Siége, ſi Dom Céſar perſiſtoit à vouloir retenir le Duché de Férare; parce qu'en s'attachant de plus en plus le Pa-

laiſſés à Dom Céſar par ſon teſtament. Il manda donc à M. de Villeroy, qu'il croyoit qu'il ſeroit à propos de prévenir le Roi contre les ſollicitations qu'on pourroit lui faire à cet égard; parce qu'en accordant la confiſcation de ces biens, S. M. favoriſeroit une uſurpation odieuſe, & perdroit dans l'Europe la réputation de juſtice & d'équité qu'il s'étoit acquiſe juſqu'alors.

1598. Clément VIII avoit mis tant de chaleur dans l'affaire de Férare, qu'il déclara qu'il employeroit plutôt juſqu'au *dernier Calice des Egliſes*, pour ſoutenir la guerre contre Céſar-d'Eſt, & qu'il étoit même déterminé *à mourir dans les foſſés de cette Ville, avec le St. Sacrement entre ſes mains, avant que d'abandonner cette entrepriſe.*

Cette fermeté dans Clément VIII, qu'on avoit toujours reconnu pour un homme doux & pacifique, jointe à l'excommunication qu'il

---

le livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtés de Caen, Bayeux & Falaiſe, depuis 1528.

Voyez la note d'Amelot de la Houſſaye, tom. 2, pag. 525.

avoit fulminée contre Céſar-d'Eſt, intimida ſans doute ce dernier. Il craignit d'ailleurs que tous les Princes d'Italie ne fuſſent contre lui, & la nouvelle qu'il apprit des offres qu'Henri IV avoit faites à Clément VIII, de l'aider dans la guerre que le Pape lui déclaroit, le déterminerent à céder le Duché de Férare au St. Siége, malgré les avantages qu'il avoit déja remportés ſur les Troupes du Pape. Ce fut le Cardinal Aldobrandin qui termina cette importante négociation, ſans avoir jamais voulu entendre à aucun accommodement, ni à la ſuſpenſion de l'excommunication (*a*).

(*a*) Par le traité ſigné entre Céſar-d'Eſt & le Cardinal Aldobrandin, au commencement de Janvier 1598. ce Prince céda le Duché de Férare au St. Siége; mais il fut maintenu dans tous les biens allodiaux que la maiſon d'Eſt poſſédoit dans ce Duché, & en France. Cette clauſe lui ſervit quelque temps après contre les prétentions d'Anne d'Eſt, Ducheſſe de Nemours, ſœur du feu Duc de Férare, & le Cardinal Aldobrandin lui-même. Ce dernier prétendoit à cette ſucceſſion, comme héritier teſtamentaire de la Ducheſſe d'Urbin, ſœur auſſi du feu Duc de Férare. Dom Céſar rechercha dans la ſuite l'amitié d'Henri IV. Il chargea même M. d'Oſſat par ſon Ambaſſadeur, d'aſſurer le Roi de ſa part, que

Si Céſar-d'Eſt, n'eût pas été troublé par la crainte, il eût ſenti que l'intérêt de tous les Princes d'Italie, & même du Roi d'Eſpagne, & du Duc de Savoye, étoit de le ſecourir, & de maintenir la prétention qu'il croyoit avoir au Duché de Férare. Mais comme ces Princes ne s'étoient pas encore déclarés ou-

---

ce n'étoit point manque de reſpect ni d'attachement pour S. M. s'il n'avoit pas envoyé vers elle des perſonnes qualifiées pour lui notifier la mort du Duc de Férare; mais que les maladies qui étoient ſurvenues à ceux qu'il en avoit chargés, avoient été l'unique cauſe de cette négligence apparente; qu'il étoit toujours dans les mêmes ſentimens pour la Couronne de France, où avoient été ſes ancêtres, & qu'il feroit partir inceſſamment un Ambaſſadeur exprès pour aller en aſſurer le Roi. Malgré ces proteſtations, il conſerva long-temps un vif reſſentiment contre ce Prince, à qui ſa famille avoit toujours été dévouée, & avoit prêté des ſommes conſidérables.

M. d'Oſſat en ſe chargeant de la commiſſion de Céſar-d'Eſt, manda à M. de Villeroy, qu'il étoit d'avis que le Roi reçût les excuſes de Dom Céſar, & qu'il fît une réception favorable à ceux que ce Prince dépêcheroit vers lui.

Voyez l'hiſtoire Univerſ. de M. de Thou, & les Lettres du Cardinal d'Oſſat.

vertement pour lui ; qu'il avoit peu d'expérience dans les affaires, le feu Duc l'en ayant toujours écarté, & qu'il n'avoit jamais fait la guerre ; que d'ailleurs il voyoit tous ſes ſujets effrayés des cenſures Eccléſiaſtiques, il n'oſa réſiſter à la puiſſance du Pape. Les peuples de Férare eſpéroient auſſi un gouvernement plus doux ſous la puiſſance Eccléſiaſtique que ſous un Prince ſéculier, & le déſiroient. D'un autre côté, ceux qui avoient la confiance de Dom Céſar, avoient intérêt de lui conſeiller de remettre ſon Duché à Clément VIII, parce qu'ils avoient des biens dépendans du St. Siége, qu'ils craignoient de perdre, & qu'au contraire ils n'avoient que des graces à attendre de la part de S. S. ſi elle devenoit maîtreſſe du Duché de Férare. Il fut heureux cependant pour le Pape, que la timidité de Dom Céſar l'aveugla, & l'empêcha de réfléchir ſur les ſecours qu'il avoit lieu d'eſpérer, & ſur l'avantage qu'il pouvoit tirer de ſa poſition ; car il eſt probable que le Pape eût eu de la peine à s'emparer du Duché de Férare, & peut-être même ne l'eût-il jamais recouvré, n'ayant qu'une armée levée à la hâte, mal diſciplinée, & ſans

chef en état de la conduire, & de la commander.

Les Eſpagnols, mais ſur-tout les Vénitiens, furent trés-mortifiés de l'accommodement que venoit de faire Dom Céſar. Ces derniers pouvoient craindre, en effet, que le Pape n'eût des vues ſur *Rovigo* & *Poleſin*, qu'ils avoient pris autrefois au Duc de Férare, & qui faiſoient partie de ce Duché. Le Grand Duc pouvoit être auſſi dans la même crainte pour la Ville de *Borgo ſan Sepulchro*, que les Ducs de Toſcane tenoient par engagement pour quarante ou cinquante mille écus. Toutes ces puiſſances n'oſerent cependant témoigner leur mécontentement, & envoyerent même leurs Ambaſſadeurs, ainſi que tous les autres Princes d'Italie, féliciter le Pape ſur le recouvrement du Duché de Férare.

Dès que le Cardinal Aldobrandin eût fait ſon accommodement avec Dom Céſar, il prit poſſeſſion, au nom du St. Siége, de la Ville & du Duché de Férare. Il fit en même-temps tous les réglemens néceſſaires pour le maintien de la paix & du bon ordre, afin d'éviter à ſon oncle un voyage que ſa mauvaiſe ſanté faiſoit craindre qu'il ne fût pas en état de

ſoutenir. Cependant le Pape déclara en plein Conſiſtoire, qu'il vouloit aller à Férare, & que ſon intention étoit que tous les Cardinaux l'accompagnaſſent. Ce projet, dont on ne voyoit point le but, donna matiere à différentes conjectures, & particulierement à celles que je viens de rapporter, par raport aux Vénitiens & au Grand Duc. Mais comme elles ne ſe réaliſerent point, il eſt probable que Clément VIII n'avoit d'autre deſſein que d'aller jouir de ſon triomphe à Férare, & de ſe procurer un exercice qu'il croyoit utile à ſa ſanté.

M. de Luxembourg ſe prépara à ſuivre le Pape dans ce voyage, ainſi que M. d'Oſſat. Ce dernier cependant auroit déſiré pouvoir s'en diſpenſer pour éviter une dépenſe que ſon peu de fortune lui rendoit très-onéreuſe. On voit en effet, par la lettre qu'il écrit à ce ſujet à M. de Villeroy, qu'il ne retiroit preſque rien des Bénéfices qu'il avoit en France, parce qu'une partie lui étoit enlevée par la force & la violence des Gouverneurs & des Gentilshommes du pays, l'ordre n'étant point encore rétabli pour empêcher les vexations que les gens de guerre exerçoient ſur les

biens Eccléſiaſtiques, & que l'autre partie lui étoit enlevée par les fraudes des Fermiers, qui payoient en papiers & en mémoires de réparations ou de procès, auxquelles ſe joignoit la mauvaiſe foi des régiſſeurs. A toutes ces diminutions on pouvoit ajouter encore la perte que faiſoit M. d'Oſſat ſur les changes & les remiſes qui montoient ſouvent à dix-huit & vingt pour cent, à cauſe des guerres, & de la difficulté qu'on avoit à lui faire tenir de l'argent.

Malgré ſon peu d'aiſance, M. d'Oſſat ſe diſpoſoit à ſuivre le Pape à Férare, lorſqu'il reçut des ordres du Roi pour aller trouver le Grand Duc, & négocier avec lui la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues, dont ce Prince s'étoit emparé. Pour cet effet, le Roi envoya à ſon Miniſtre les inſtructions néceſſaires à la négociation dont il le chargeoit, & lui fit part des ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de la conduite du Grand Duc.

Ce Prince avoit prêté à Henri IV des ſommes conſidérables pendant les guerres qu'il avoit eu à ſoutenir contre l'Eſpagne & la Savoye, & même contre ſes propres ſujets. Il déſiroit d'être aſſuré du rembourſement de cet

cet argent, & chargea M. de Gondi, lorſque ce dernier revint d'Italie en 1596, d'en parler à ſon maître. Henri IV, fit vérifier les ſommes à la chambre des Comptes, & promit d'en payer l'intérêt à huit & un tiers pour cent. Il ordonna en même-temps, que le payement, tant du principal que de l'intérêt, ſeroit hypothéqué ſur les parties caſuelles, & en fit dreſſer avec M. de Gondi un contrat qui fut accepté par le Grand Duc.

Le beſoin d'argent où ſe trouva enſuite le Roi, ne lui ayant pas permis de s'acquitter exactement de l'engagement qu'il avoit pris avec le Duc de Toſcane, ce dernier s'en prévalut pour tirer avantage de la ſituation critique où ſe trouvoit ce Prince.

Sous prétexte de rendre ſervice à Henri IV, Ferdinand s'étoit chargé d'abord de faire garder l'Iſle d'If par ſes propres Troupes (*a*);

(*a*) Après que le Duc de Savoye fut entré en Provence, & qu'il ſe fut ſaiſi du Château de Notre-Dame de la Garde, le Grand Duc envoya ſes Galeres à Marſeille, qui s'emparerent des Iſles & du Château d'If, ſous prétexte de les garder pour celui qui ſeroit reconnu Roi de France.

vrée (*a*); mais le Roi ſentit qu'il ne devoit pas paroître inſtruit de cette manœuvre, parce qu'il étoit eſſentiel pour le bien de ſes affaires, de ne pas rompre avec le Grand Duc. Il eſt impoſſible, en effet, d'être jamais ami d'un homme qui nous a trahis, & qui ſçait que nous en avons la preuve. Le Roi parut donc croire, que Boſſet ſeul étoit cauſe des excès auxquels les Florentins s'étoient portés envers la Garniſon de la Roque, parce qu'il avoit retenu des bleds appartenans au Grand Duc. Ce dernier ſe plaignoit auſſi qu'il avoit fait tirer le canon ſur les Galeres de Toſcane, que le Grand Duc envoyoit pour enlever des marchandiſes appartenantes aux Marſeillois, dont le Duc vouloit s'emparer pour ſe dédommager des effets qu'ils

(*a*) M. d'Oſſat avoit reçu en effet, il y avoit près de deux ans, des lettres de Gennes, par leſquelles on lui mandoit que les Eſpagnols entretenoient à Marſeille des intelligences pour s'emparer du Château d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit même arrêté à Gennes pour cet effet.

Voyez la Lettre ſoixante-quinze, au Roi, datée du 19 Juillet 1596, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 2, pag. 179.

avoient enlevés à ce Prince dans le temps de leur révolte.

Le Roi fut d'autant plus affecté de la priſe de la Roque, qu'il avoit toujours compté ſur l'amitié du Grand Duc, & qu'il ne douta pas qu'il n'eût ſaiſi le moment de la priſe d'Amiens, pour l'accabler dans le temps où il étoit moins en état de ſe défendre. Henri IV diſſimula cependant ſon reſſentiment. Il chargea même un nommé Bonciani, qui étoit à ſa ſuite pour les affaires du Grand Duc, d'aller trouver ſon maître, de lui repréſenter le tort que ſes ſujets lui avoient fait, en s'emparant du Fort d'If, de le prier de trouver bon qu'il y envoyât un Gouverneur François, & qu'il conſentoit d'ailleurs que l'Iſle fût toujours gardée par les Florentins, comme par le paſſé.

Tandis que le Roi s'occupoit de cette négociation, les Marſeillois effrayés de voir le Château d'If entre les mains des Florentins, prirent la réſolution de fortifier l'Iſle de Ratonneau, qui dominoit le Château d'If, dans la crainte que les Troupes du Grand Duc ne vouluſſent s'emparer de cette Iſle. Ce qui prouva même à Henri IV, les mauvaiſes in-

tentions du Grand Duc; c'eſt qu'après l'avoir excité à fortifier l'Iſle de Ratonneau contre les entrepriſes des Eſpagnols, & lui avoir même offert l'argent néceſſaire pour faire ces fortifications, il parut très-offenſé, lorſque les Marſeillois voulurent y travailler avec la permiſſion d'Henri IV, auquel ils l'avoient demandée. Il envoya en conſéquence ſon frere Dom Juan de Médicis, auſſitôt qu'il en fut informé, avec quatre de ſes Galeres armées, leſquelles s'emparerent d'abord d'une Barque des Marſeillois qui portoit des vivres à l'Iſle de Ratonneau, & mirent à la chaîne ceux qui travailloient à bâtir le Fort. Les Marſeillois dépêcherent vers Jean de Médicis, pour ſe plaindre de cette violence; mais il ne voulut jamais leur rendre leurs priſonniers, qu'on ne lui promît de rapporter à Marſeille le canon qu'on avoit fait tranſporter à Ratonneau depuis la priſe du Château d'If, & de ne porter de vivres dans l'Iſle de Ratonneau, qu'avec un Paſſe-port du Grand Duc.

Le Duc de Guiſe, Gouverneur de la Provence, ayant refuſé ces conditions, fut contraint d'entreprendre par force le travail commencé au fort de Ratonneau, & d'y faire

porter des vivres. Jean de Médicis voyant qu'il ne pouvoit réuſſir dans ſon entrepriſe, fit bâtir des Forts dans l'Iſle de Pomegues, afin de conſerver l'avantage qu'il avoit acquis en s'emparant du Château d'If, & de tenir la Ville de Marſeille dans la ſoumiſſion. Ces forts furent conſtruits avec la plus grande diligence. On y employa même les matériaux que le Duc de Toſcane avoit fait tranſporter dans l'Iſle de Ratonneau. Ce qui prouvoit évidemment ſes mauvaiſes intentions. Depuis ce moment on fournit au Port de Pomegues tous les vivres dont pouvoient avoir beſoin les Galeres d'Eſpagne qu'on y recevoit. Un Vaiſſeau François ayant pris un Vaiſſeau Eſpagnol, & ayant été rencontré par les Galeres du Grand Duc, Dom Juan le prit, donna la liberté aux Eſpagnols, mit les François à la chaîne, & fit tranſporter à Florence les marchandiſes qui étoient ſur le Vaiſſeau, ſans en avoir fait donner aucun avis à Henri IV. On ſçut même que le Grand Duc avoit écrit pluſieurs Lettres, & répandu beaucoup d'argent dans la Provence pour en ſéduire les habitans, & leur faire entendre que ce Prince avoit de juſtes prétentions

ſur cette Province. Ces intrigues faiſoient regarder le Grand Duc par les Provençaux, comme le plus grand ennemi qu'eût Henri IV. Cependant le Roi ne voulut prendre aucun parti juſqu'au retour de Bonciani.

Lorſque ce dernier arriva, le Roi avoit repris Amiens, & ce ſuccès avoit probablement ſuſpendu les projets du Grand Duc. Auſſi Bonciani, dit-il à S. M. que ſon maître étoit très-mécontent de tout ce qui s'étoit paſſé; mais que ſes Troupes ne s'étoient emparées de la Roque, que parce que Boſſet les avoit voulu chaſſer de l'Iſle, & qu'il n'eût point entrepris de fortifier Pomegues, ſi les Marſeillois n'euſſent point fait bâtir de Fort à Ratonneau malgré ſes repréſentations; qu'au reſte, s'il vouloit le charger, ainſi que la Grande Ducheſſe, de la garde du Château de Ratonneau & des Forts qu'il avoit fait conſtruire à Pomegues, il les lui conſerveroit très-fidelement, & lui en ſigneroit la promeſſe.

Henri IV voulant continuer de diſſimuler les ſujets de plaintes qu'il avoit contre le Grand Duc, n'en fit point de part à Bonciani, & lui demanda ſeulement ſi l'intention de ſon Maître étoit de garder ces places, juſqu'à

ce qu'il ſe fût acquitté envers lui des ſommes qu'il lui devoit. Bonciani lui répondit, que S. M. déſirant recouvrer ce qui lui appartenoit, il étoit naturel que le Grand Duc penſât de même. Henri IV trouva cette réponſe très-dure, & fort contraire à l'affection que lui avoit toujours témoignée le Grand Duc. Il dit même à Bonciani, qu'il étoit d'autant plus ſurpris de ce procédé, que lorſque ſon maître lui avoit prêté l'argent dont il avoit beſoin, il n'avoit point demandé de caution, & s'étoit contenté de ſa parole; que s'il vouloit lui perſuader que c'étoit contre ſon intention qu'on l'avoit offenſé ſi cruellement, il ne pouvoit le prouver qu'en lui remettant les Forts qui lui appartenoient; que cette réparation lui étoit due, & d'autant plus indiſpenſable, que les habitans de Marſeille, de la fidélité deſquels il n'étoit pas encore bien aſſuré, menaçoient de ſe livrer aux Eſpagnols, s'il ne les délivroit pas de la crainte où ils étoient de tomber au pouvoir des Florentins; que le Grand Duc en exigeant, avant de remettre à S. M. les places dont il s'étoit emparé, le paiement des ſommes qu'elle étoit hors d'état de lui rendre,

lui donnoit une marque de mépris, qu'il ne lui ſeroit pas poſſible du ſupporter ; que la conduite même de ce Prince dans la circonſtance préſente, ſembloit prouver qu'il ne lui avoit rendu ſervice, que par des vues d'intérêt, & que ſa réputation exigeoit qu'il ſe mît bien-tôt à l'abri de ce ſoupçon. Henri IV finit en chargeant Bonciani de dire à ſon maître, qu'il ne pouvoit accepter ſes propoſitions, & qu'il s'en tenoit à celles dont le Grand Duc étoit lui-même convenu.

Les choſes étoient dans cet état lorſque le Roi chargea M. d'Oſſat d'aller trouver le Grand Duc de ſa part, & de lui dire qu'il ne pouvoit croire que ſes intentions fuſſent telles que Bonciani les lui avoit exprimées ; mais qu'il demandoit.

1°. Que le Château d'If lui fût rendu, & qu'il y mettroit un Gouverneur ſage, dont le Grand Duc n'auroit point à ſe plaindre.

2°. Que le Fort de Pomegues fût raſé, ainſi que celui de Ratonneau, afin de mettre les choſes dans l'état où elles étoient ; que ſi le Grand Duc cependant jugeoit que pour ſa réputation & la ſûreté de Marſeille, il fût

néceſſaire de conſerver le Fort de Pomegues, S. M. exigeoit que ce Fort fût remis entre ſes mains, & gardé par un Gouverneur François qu'elle y enverroit, & que dans ce cas, le Roi conſentoit que l'Iſle d'If fût toujours gardée par les Florentins, comme une preuve de la confiance que le Roi avoit dans le Grand Duc.

3°. Que ſi ce Prince demandoit qu'on le rembourſât des frais que lui avoit coûté le Fort de Pomegues, quoi qu'il parût bien injuſte à S. M. qu'on exigeât d'elle le paiement d'un Fort bâti ſur ſon fonds, & contre ſa volonté; cependant elle y conſentiroit, au cas que le Fort de Pomegues ſubſiſtât; mais qu'il eſpéroit que ce Prince lui accorderoit ſes juſtes demandes, ſans exiger auparavant le rembourſement des ſommes qu'elle lui devoit, & qu'elle étoit pour le moment hors d'état de lui payer; que ſi le Grand Duc n'étoit même pas ſatisfait de la délégation qu'elle lui avoit donnée ſur ſes parties caſuelles, quoique ce fût le plus ſûr de tous ſes revenus, elle lui en donneroit d'autres ſur tel objet qu'il lui nommeroit.

4°. A l'égard des ſommes que le pere ou

le frere du Grand Duc avoient prêtées aux prédéceſſeurs d'Henri IV, & à la dépenſe qu'avoit faite le Duc de Toſcane, pour l'entretien de la garniſon du Château d'If, M. d'Oſſat étoit chargé d'en dreſſer un état avec le Grand Duc, afin de joindre cette ſomme à celle que le Roi lui devoit déja, parce que le déſir qu'avoit S. M. de reſter uni au Grand Duc, le déterminoit à conſentir à tout ce que ce Prince déſireroit, pourvu qu'il lui rendît ce qui lui appartenoit.

Comme Henri IV étoit inſtruit par Bonciani, que le Duc ſe plaignoit du ſilence qu'on gardoit avec lui depuis quelque temps ſur les affaires qui ſe traitoient à Rome, relativement à la Cour de France, & de l'offre que S. M. avoit faite à Clément VIII, de lui fournir des Troupes pour l'aider à recouvrer le Duché de Férare, le Roi chargea M. d'Oſſat de dire au Grand Duc, que la conduite qu'il avoit tenue avec lui depuis qu'il s'étoit emparé du Fort de la Roque, ne lui avoit pas permis de le compter au nombre de ſes amis, ni de lui donner les mêmes témoignages de confiance qu'auparavant; qu'à l'égard des ſecours qu'il avoit offerts au Pape, plu-

ſieurs raiſons l'y avoient déterminé, le peu de cas que Céſar d'Eſt avoit fait de ſa protection, s'étant adreſſé au Roi d'Eſpagne plutôt qu'à lui, pour ſoutenir ſes intérêts, & les obligations que S. M. avoit au Pape (*a*).

Le Roi terminoit ſes inſtruction par un éloge flateur des talens, & de la fidélité de M. d'Oſſat, en l'aſſurant que s'il ne réuſſiſſoit pas dans cette négociation, tout autre y échoueroit, & qu'il déféreroit à ſes conſeils avec toute la confiance qu'il méritoit. Il lui envoya en même temps une lettre de change de quinze cent livres, pour fournir aux frais de ſon voyage à Florence, en lui diſant qu'il lui rembourſeroit le ſurplus de la dépenſe qu'il ſeroit obligé de faire. (*b*).

(*a*) Voyez l'inſtruction de Roi, envoyée à M. d'Oſſat pour la reſtitution d'If & de Pomegues, datée du 21 Février 1598, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 3, pag. 42.

(*b*) Peu de mois après, pendant que M. d'Oſſat étoit à Florence, il reçut une Lettre de M. de Villeroy, par laquelle ce dernier lui mandoit que le Roi lui avoit aſſigné ſur l'état de ſes Finances une Penſion de 2400 écus par an.

Voyez la cent trente-quatrieme Lettre du Cardinal d'Oſſat, datée 16 Avril 1598, tom. 3, pag. 72.

Comme le Roi craignoit que le Grand Duc ne perſiſtât dans le deſſein qu'il paroiſſoit avoir formé de retenir les Forts d'If & de Pomegues, il crut que la médiation du Pape pourroit lui devenir néceſſaire. Il penſa d'ailleurs qu'il ſeroit très-difficile à M. d'Oſſat
1598. d'aller à Florence, ſans que S. S. en fût inſtruite. Il envoya donc au premier une lettre pour Clément VIII, dans laquelle il lui expoſoit les motifs du voyage de M. d'Oſſat, en le priant de lui garder le ſecret; mais il manda en même-temps à ce dernier, que s'il pouvoit trouver des moyens pour cacher au Pape la négociation dont il le chargeoit, il lui en ſçauroit gré, parce qu'il craignoit qu'elle ne fût divulguée; que dans ce cas le Grand Duc s'en formaliſeroit peut-être, & que ce nouveau ſujet de plainte pourroit nuire à la réuſſite d'une affaire qui l'intéreſſoit très-fort.

Le voyage que M. d'Oſſat alloit faire à Férare pour y ſuivre le Pape, lui procura un prétexte plauſible pour remplir les deſſeins de S. M., parce que le chemin le plus court pour arriver à Férare, étoit de paſſer par Florence. Il ne fit donc point part à Clément VIII,

de la négociation dont il étoit chargé auprès du Grand Duc, & ne lui donna point la lettre que le Roi lui avoit envoyée pour S. S. Il la garda cependant pour la remettre à Clément VIII, s'il ne réuſſiſſoit pas dans ſa négociation, & qu'on eût beſoin de la médiation du Pape, pour engager le Grand Duc à ſe prêter aux demandes d Henri IV.

Quoique le Pape ne dût partir pour Férare que le 13 d'Avril, M. d'Oſſat ſe mit en chemin dès le 8 de ce mois, pour ſe rendre à Florence, ſous prétexte que n'ayant pas les mêmes commodités que S. S. Il lui falloit plus de temps pour arriver à Férare. Ce motif paroiſſant probable ne donna aucun ſoupçon à Clément VIII.

Le jour même de ſon départ, M. d'Oſſat reçut une lettre de M. de Luxembourg, qu'un Courier lui apporta à Bacanno. M. de Luxembourg lui mandoit que l'Ambaſſadeur du Grand Duc l'avoit prié d'employer ſa médiation auprès du Pape, pour le détourner de la guerre qu'on prétendoit que S. S. projettoit contre le Duc de Toſcane, pour rentrer probablement dans *Borgo-ſan-Sepolchro.* On vouloit même engager M. de Luxembourg à

dire au Pape, que ſi S. S. faiſoit la guerre au Grand Duc, le Roi prendroit le parti de ce Prince, & lui donneroit des ſecours. M. de Luxembourg qui étoit inſtruit de la négociation dont M. d'Oſſat étoit chargé auprès du Grand Duc, ne voulut point ſe prêter au deſir de l'Ambaſſadeur de Ferdinand, ſans avoir l'avis de M. d'Oſſat. Ce dernier qui ſentit l'importance de cette affaire, répondit ſur le champ à M. de Luxembourg, qu'il ne croyoit pas que le Pape eût aucun deſſein contre le Grand Duc; mais qu'au cas même qu'il en eût, il penſoit qu'il ſeroit très-déplacé que S. M. menaçât Clément VIII de lui faire la guerre, ſans ſçavoir quelles étoient ſes raiſons; que d'ailleurs il n'étoit pas naturel qu'il ſoutînt la cauſe d'un Prince dont il avoit pour lors de ſi grands ſujets de ſe plaindre, au préjudice de celle du Pape, dont il n'avoit qu'à ſe louer. Il exhorta donc M. de Luxembourg à ne ſe point mêler de cette négociation auprès de S. S. & de dire à l'Ambaſſadeur du Grand Duc, que ne doutant pas que la crainte de ſon maître ne fût mal fondée, il ne croyoit pas devoir ſe prêter à ſes déſirs; que d'ailleurs M. d'Oſſat étoit chargé

de

de traiter avec S. A. d'une affaire d'où dépendoit le parti que le Roi auroit à prendre dans les intérêts du Grand Duc. Cette déciſion étoit d'autant plus ſage, qu'au cas que le Pape eût en effet le projet de faire la guerre au Grand Duc, & que ce dernier en fût ſur, la crainte qu'il auroit de s'attirer en même-temps un ennemi auſſi redoutable qu'Henri IV, le rendroit probablement plus facile à ſatisfaire le Roi ſur les juſtes reſtitutions qu'il lui demandoit.

Les conjectures de M. d'Oſſat ſe tournerent en certitude, lorſqu'il fut à Florence : car il vit bien que le Grand Duc ne croyoit pas que le Pape eût cette intention de lui faire la guerre. Mais cette crainte prétendue, pouvoit avoir pour objet de découvrir, ſi malgré les ſujets de plainte qu'il avoit donnés au Roi, il pouvoit toujours compter ſur l'affection de ce Prince, au cas qu'il eût beſoin de ſon ſecours, & ſi cette affection pourroit le porter à engager Philippe II, à le comprendre dans le traité de paix qu'il projettoit de faire avec le Roi d'Eſpagne (*a*). C'étoit

(*a*) Le Roi pour donner au Grand Duc une preuve

d'ailleurs un prétexte pour preſſer la reſtitution de l'argent qui lui étoit dû, & pour

---

de ſon affection, voulut le comprendre dans le traité de Vervins ; mais comme ce Prince étoit intéreſſé à ne pas déplaire aux Eſpagnols, il fit donner par écrit à M. d'Oſſat, l'article tel qu'il vouloit qu'il fût conçu, pour l'inſérer dans le traité, de crainte qu'on n'y mît des clauſes qui auroient pu aliéner Philippe II contre lui. Il crut pouvoir donner pour principal motif de l'intérêt qu'Henri IV prenoit à lui, le libre paſſage qu'il avoit donné aux Miniſtres & aux Ambaſſadeurs de ce Prince, lorſqu'ils alloient à Rome pour l'affaire de ſon abſolution ; mais il ne ſe conduiſit point dans cette occaſion en bon politique. Car il devoit ſentir que ce motif pourroit déplaire aux Eſpagnols, qui avoient mis tout en uſage pour s'oppoſer à l'abſolution d'Henri IV. Heureuſement pour lui, le Conſeil du Roi connut mieux ſes véritables intérêts que lui-même, & retrancha de l'article que M. d'Oſſat avoit envoyé au Roi de la part du Grand Duc, un préambule qui auroit pu lui être très-préjudiciable auprès du Roi d'Eſpagne, & devenir même l'origine d'une guerre qu'il auroit lui-même occaſionnée. On ſe contenta donc de le comprendre dans le traité purement & ſimplement, ainſi que les autres Princes. Il reconnut bien le ſervice qu'on lui avoit rendu, lorſqu'il vit le traité, & en témoigna ſa joie & ſa reconnoiſſance à M. d'Oſſat.

Voyez la Lettre 139. de M. d'Oſſat, à M. de Ville-

exiger des cautions pour le rembourſement de cet argent, ce qui donna lieu à M. d'Oſſat, de ſoupçonner ces intentions de la part du Grand Duc; c'eſt que la Grande Ducheſſe lui dit un jour, que ſi Céſar d'Eſt eût eu les qu'inze cens mille écus d'or que les Ducs de Férare avoient prêtés à Henri II pendant les guerres du Piédmont, il n'eût pas perdu ſon Duché.

M. d'Oſſat arriva le 14 à Florence. Dès que le Grand Duc en fut averti; il l'envoya chercher par le Chevalier Guichardin, lequel lui dit que l'intention de S. A. étoit, qu'il logeât dans ſon Palais, avec toute ſa ſuite. On le mena enſuite chez la Grande Ducheſſe, qui lui fit pluſieurs queſtions ſur le ſujet de ſon voyage; mais il ne voulut pas s'ouvrir avec elle; parce qu'il ſçavoit que le Grand Duc s'étoit toujours ſervi de ſon nom dans les entrepriſes qu'il avoit faites ſur If & ſur Pomegues. Son but étoit de perſuader aux Provençaux, que la Grande Ducheſſe avoit droit de prétendre à la Provence, comme

roy, tom. 3, pag. 85, & la Lettre 144 au même Miniſtre, même vol., pag. 103, avec la note d'Amelot de la Houſſaye.

Princeſſe de Lorraine. M. d'Oſſat penſa donc que s'il entroit en matiere avec elle ſur l'objet de ſa négociation, ce ſeroit pour ainſi dire convenir tacitement de ſon droit, auquel il étoit bien éloigné de ſouſcrire.

Le lendemain il eut audience du Grand Duc, & lui expoſa le ſujet de ſa miſſion ; mais ce Prince voulant ſe donner le temps de réfléchir ſur le parti qu'il devoit prendre, lui dit qu'il ne pouvoit lui répondre, qu'il n'eût conféré de cette affaire avec le Chevalier Vinta, ſon principal Miniſtre, qui n'étoit pas pour lors près de lui ; mais qui devoit être de retour dans peu de jours.

Le Grand Duc ayant fait part à ſa femme de ſa converſation avec M. d'Oſſat, cette Princeſſe l'envoya chercher. Comme il gardoit le ſilence ſur If & ſur Pomegues, elle lui en parla la premiere, & lui fit pluſieurs propoſitions qui tendoient toutes à retenir au moins l'Iſle de Pomegues. Mais M. d'Oſſat lui répondit, que le Roi n'y conſentiroit jamais, & le lui dit avec un ton de fermeté, qui dut prouver à la Grande Ducheſſe qu'il ne ſe départiroit point des demandes qu'il avoit faites au Grand Duc.

Ce dernier fut trois ſemaines ſans rendre de réponſe poſitive. M. d'Oſſat manda même à M. de Villeroy, qu'aucune négociation ne lui avoit donné autant de peine à terminer; mais enfin, il obtint que le Duc de Toſcane retireroit ſes troupes dans l'eſpace de quatre mois, non-ſeulement des Forts & de l'Iſle de Pomegues; mais encore du Château d'If & de l'Iſle elle-même, en laiſſant le Grand Duc libre de démolir les Forts de Pomegues s'il le jugeoit à propos, ſans qu'on fût obligé de lui payer les dépenſes qu'il avoit faites pour les conſtruire (*a*). Qu'il lui demandoit ſeulement le payement de celles qu'il avoit faites au Château d'If, depuis que ſes Troupes gardoient l'Iſle, à raiſon de cinquante millé écus par an, ſans intérêts (*b*). 1598.

(*a*) M. d'Oſſat eut beaucoup de peine à obtenir ce dernier article, mais ayant dit à l'Evêque de Piſe, qui traitoit pour le Grand Duc, qu'il romproit plutôt la négociation, que de conſentir à cette baſſeſſe, ce dernier ne lui en parla plus.

(*b*) Le Grand Duc avoit demandé qu'on lui payât l'intérêt des ſommes qui lui étoient dues, ſur le pied du denier douze, juſqu'à ce qu'elles fuſſent acquittées, indépendamment des cinquante mille écus par an. Mais

exigea de M. d'Oſſat, qu'il fût tourné de maniere que le Roi d'Eſpagne ne pût pas s'en offenſer, & M. d'Oſſat s'y prêta, n'y voyant rien de contraire aux intérêts de ſon maître. Il accorda donc au Grand Duc, que dans le préambule du traité, on mettroit, que Bauſſet en 1591, ſe trouvant deſtitué de tout ce qui lui étoit néceſſaire pour défendre l'Iſle d'If contre les *Hérétiques*, s'étoit mis ſous la protection de la Grande Ducheſſe, pour conſerver cette Iſle au Prince Catholique, qui ſeroit déclaré Roi de France, qu'il s'étoit flatté que cette Princeſſe ayant été élevée dans ce Royaume, y prendroit plus d'intérêt qu'aucun autre Souverain, & que c'étoit cette raiſon qui l'avoit déterminé à s'addreſſer à elle.

Il n'étoit pas vrai que ce fût la crainte des Hérétiques qui eût engagé Bauſſet à ſe mettre ſous la protection de la Grande Ducheſſe; mais au contraire, celle des Eſpagnols, qui cherchoient à profiter du déſordre que la Ligue produiſoit en France, pour démembrer ce Royaume, & s'emparer de toutes les Villes qui étoient à leur bienſeance. Mais le Grand Duc n'avoit pas voulu qu'on ſpéci-

fiât ce motif dans le préambule du traité, & avoit exigé qu'on mît le nom d'*Hérétiques* à la place de celui *d'Eſpagnols*, pour ne pas choquer Philippe II; & M. d'Oſſat n'y trouvant point d'inconvénient, y avoit conſenti.

La même crainte de déplaire au Roi d'Eſpagne, obligea Ferdinand à exiger de M. d'Oſſat, qu'on ne fît point mention dans ce traité des ſommes qu'il avoit prêtées à Henri IV, pour l'aider à ſoutenir la guerre contre les Eſpagnols, & ſes propres ſujets. Il vouloit qu'on n'y ſpecifiât que celles que le Roi devoit pour l'entretien de la garniſon de l'Iſle d'If, & celles qui étoient dues par Charles IX, aux prédéceſſeurs de S. A., quoiqu'elle n'exigeât pas pour ce moment le paiement de ces dernieres.

Pour ſe prêter aux déſirs du Grand Duc, M. d'Oſſat, convint par un écrit particulier, que le Contrat paſſé entre Ferdinand & M. de Gondi, pour le rembourſement des deniers que ce Prince avoit prêtés à Henri IV, ainſi que la délégation aſſignée ſur les parties caſuelles, & le cautionnement, feroient partie du

traité, quoi qu'ils n'y fuſſent point inſérés.

Comme il manquoit quelques formalités à la procuration que le Roi avoit envoyée à M. d'Oſſat, pour traiter avec le Grand Duc, ce Miniſtre ne put en faire aucun uſage. Ferdinand en conſéquence refuſa d'abord de ſigner les articles du traité, prétendant qu'il ſuffiſoit que le Chevalier Vinta ſignât pour lui, comme l'Evêque de Renne, ſigneroit pour le Roi; mais M. d'Oſſat n'y voulut point conſentir. On lui propoſa donc la ſignature de la Grande Ducheſſe, qu'il refuſa de même, & dit que ſi le Grand Duc perſiſtoit dans le refus qu'il faiſoit de ſigner lui-même le traité, il partiroit pour Férare ſans rien conclure. Une réſolution auſſi ferme de la part de l'Evêque de Rennes, ayant fait craindre au Grand Duc, que la négociation ne fût rompue pour jamais, il ſe détermina enfin à ſigner le traité de ſa main, comme l'exigeoit M. d'Oſſat (*a*)

Malgré les difficultés que M. d'Oſſat avoit

(*a*) Voyez la juſtification des articles du traité dans les Lettres de M. d'Oſſat, tom. 3, pag. 223.

eues à terminer avec le Grand Duc, la négociation dont Henri IV l'avoit chargé auprès de lui, il ſentit bien que le Roi & ſon Conſeil le blâmeroient d'avoir oſé, ſans y être autoriſé par S. M., accorder à Ferdinand les douze répondans que ce Prince avoit exigés, pour ſûreté du paiement des ſommes qui lui étoient dues par Henri IV (*a*). Mais la

(*a*) M. de Sulli fut un de ceux qui en fut le plus choqué. Il trouva même cette clauſe du traité ſi ſinguliere, qu'il rit au nez de ceux qui lui propoſerent d'être une des cautions, » M. de Villeroy lui ayant repréſenté la néceſſité de dégager la parole de M. d'Oſſat, » il lui répondit qu'il n'y avoit jamais eu de Banquier » dans ſa famille. Tous les autres, repliqua M. de Villeroy, n'en ont fait aucune difficulté. Je le crois, » répondit avec indignation M. de Sulli; auſſi n'y en » a-t il pas un qui ne ſoit ſorti, ou du trafic ou de la » Robe. La diſpute s'étant échauffée dans le Conſeil, le Roi en fut informé, & dit en ſouriant : » qu'on » avoit mal fait d'en parler à M. de Sulli, ſans l'en » prévenir auparavant, parce qu'il ne lui en avoit pas » encore parlé lui-même. Je m'étonne, ajouta-t-il, qu'il » ne vous ait pas répondu encore plus durement. Ne » connoiſſez-vous pas bien quel homme c'eſt, & combien il fait d'état de ſa nobleſſe. Achevez cette affaire ſans qu'il s'y oblige, ni nul autre auſſi. Auſſi

reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues, étoit ſi importante pour le Roi, & le Grand Duc, ſi décidé à ne s'en point déſaiſir, ſans le cautionnement dont je viens de parler, que M. d'Oſſat crut qu'il ne devoit pas rompre avec Ferdinand, par un refus qui eût laiſſé ce Prince en poſſeſſion des Iſles d'If & de Pomegues, à moins que le Roi ne l'en eût chaſſé par la force des armes; il crut donc ſervir ſon maître, en lui épargnant une guerre qui ne pouvoit alors que lui être onéreuſe, & qui répugnoit même à la bonté de ſon cœur, à cauſe des ſervices que lui avoit rendus le Grand Duc. Cette guerre cependant ſeroit devenue indiſpenſable, parce qu'il eût été très-honteux pour le Roi, de laiſſer entre les mains de Ferdinand, deux Iſles, dont ce dernier s'étoit emparé, ſous prétexte de les lui conſerver. Cet acte de foibleſſe lui eût fait tort auprès des Princes étrangers, & leur eût perſuadé qu'il manquoit de pou-

» bien n'avois-je donné aucune charge à l'Evêque de » Rennes, de s'obliger à tout cela ».

Voyez les Mémoires de M. de Sulli, tom. 2, liv. 12 pag. 87.

voir, puiſqu'il ne ſe vengeoit pas d'un tel outrage ; il étoit donc très-important à Henri IV, de ne pas donner une pareille idée de lui à ſes ennemis (*a*).

M. d'Oſſat après avoir terminé ſa négociation avec le Grand Duc, partit de Florence le 5 Mai, & alla joindre le Pape à Férare, le 8 du même mois. 1598

Les neveux du Pape ſçachant que M. d'Oſſat avoit paſſé trois ſemaines à Florence, & ſe doutant des motifs qui l'y avoient retenu auſſi long-temps, lui firent des queſtions ſur cet objet ; Mais M. d'Oſſat n'en ayant point fait part au Pape, ne voulut pas s'en ouvrir non plus avec eux. Il leur dit ſeulement que les Miniſtres du Roi, & ceux du Grand Duc, ne s'étoient point entendus pendant long-temps ſur les différens que ces Princes avoient entr'eux ; mais qu'ils étoient d'accord mainte-

(*a*) Il faut en effet, des motifs auſſi puiſſans pour juſtifier M. d'Oſſat d'avoir conſenti à un cautionnement qui étoit humiliant, & même offenſant pour Henri IV, auſſi le chargea-t-on quelque temps après, de mettre tout en uſage pour obtenir le déſiſtement du Grand Duc.

nant, & n'entra dans aucunes autres particularités.

Pendant le ſéjour que M. d'Oſſat fit à Férare, on conclut le traité de paix entre la France & l'Eſpagne à Vervins, & le Roi chargea M. d'Oſſat d'aller à Veniſe, annoncer cette paix à la Seigneurie, ne doutant pas qu'elle ne partageât la joie qu'il en reſſentoit, par l'attachement qu'elle lui avoit toujours témoigné. M. d'Oſſat partit en conſéquence de Férare le 18 Juillet, & arriva le 19 à Veniſe. On le reçut comme un Ambaſſadeur extraordinaire de S. M., & on lui rendit tous les honneurs dus à ce titre. On lui demanda beaucoup d'excuſes de ce qu'on n'avoit pas envoyé au-devant de lui pour le recevoir, faute d'avoir été averti de ſa venue. On l'obligea d'aller loger dans un Palais qu'on lui prépara auſſi-tôt, quelques inſtances qu'il fit pour ne pas l'accepter, & le lendemain on lui envoya trente Sénateurs, vêtus en robes rouges, qui le conduiſirent à St. Marc, dans la ſalle deſtinée aux audiences des Ambaſſadeurs, où le Doge l'attendoit avec tout le Sénat. Le Doge le fit aſſeoir à ſa droite. M. d'Oſſat lui remit les lettres

dont S. M. l'avoit chargé pour la Seigneurie. Enſuite il fit un diſcours, dans lequel il expoſa au Sénat les motifs qui avoient déterminé le Roi à conclure la paix avec l'Eſpagne, & le plaiſir qu'il avoit eu de comprendre dans le traité, une partie de ſes alliés, & particulierement la Seigneurie de Veniſe, qui lui avoit donné en toute occaſion, ainſi qu'à ſes prédéceſſeurs, tant de marques d'affection & d'attachement ; que cette affection étoit pour lui un ſûr-garant de la joie, qu'elle reſſentiroit d'une paix qui aſſuroit la tranquillité de S. M. & celle de toute l'Europe, & qu'il avoit été bien aiſe de lui donner une preuve de la ſienne, en l'inſtruiſant la premiere de ſa joie, & de la ſatisfaction de ſes peuples, qu'il leur avoit envoyé un Ambaſſadeur extraordinaire pour s'en réjouir avec elle, en attendant qu'il en fit partir un pour réſider auprès d'elle (*a*).

Le Doge répondit à M. d'Oſſat, par un

(*a*) Voyez le ſommaire du diſcours fait à la Seigneurie de Veniſe, par M. d'Oſſat, dans ſes Lettres, tom. 3, pag. 128.

Diſcours auſſi flateur pour le Roi, que pour ſon Ambaſſadeur, & l'aſſura, au nom de la Seigneurie, du plaiſir que lui cauſoit l'heureuſe nouvelle, dont il venoit de leur faire part. Il le chargea auſſi de témoigner à ſon maître ſa reconnoiſſance des nouvelles marques d'amitié qu'elle recevoit de S. M., & de lui renouveller les aſſurances du déſir qu'elle avoit de lui prouver ſon attachement en toute occaſion (*a*).

Le jour même que M. d'Oſſat eut ſon audience du Doge, le Nonce ainſi que le Patriarche, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Savoye, les Agens de l'Empereur, du Grand Duc, & du Duc de Mantoue, vinrent lui rendre viſite.

La haine qui avoit paru ſi invétérée entre les Eſpagnols & les François, juſqu'à ce moment, ſembla s'éteindre par le traité de Vervins. Ceux qui ſe trouvoient alors à Veniſe, ſe donnerent réciproquement des témoignages d'affection, & ne paroiſſoient plus faire qu'une ſeule nation.

(*a*) Voyez la réponſe du Doge à M. d'Oſſat, dans les Lettres de ce dernier, tom. 3, pag. 138.

La

La commiſſion dont M. d'Oſſat étoit chargé par les Vénitiens étant remplie, il demanda une nouvelle audience au Doge, pour prendre congé de lui & de la Seigneurie. On la lui donna le 24 Juillet. Il leur fit un nouveau diſcours, & leur dit qu'il n'avoit point voulu partir de Veniſe, ſans leur faire ſes remercimens au nom du Roi & au ſien propre, de la réception honorable & flateuſe qu'on lui avoit faite, & leur demander leurs ordres, au cas qu'ils vouluſſent l'en honorer.

Le Doge lui répondit, qu'on ne pouvoit rendre trop d'honneur à l'Ambaſſadeur d'un auſſi grand Roi, qu'Henri IV, & que tout leur regret étoit de ne l'avoir pas reçu comme il méritoit de l'être. Il fit en particulier des éloges très flateurs à M. d'Oſſat, dont ce dernier ſupprima le récit à M. de Villeroy, par modeſtie, lorſqu'il lui rendit compte du détail de la réception qu'on lui avoit faite à Veniſe (*a*).

M. d'Oſſat avoit été chargé par le Roi,

(*a*) Voyez l'audience de congé de l'Evêque de Rennes, dans ſes Lettres, tom. 3, pag. 139.

Le lendemain il partit de Veniſe, & après avoir paſſé un jour à Férare, il ſe rendit à Florence, où il arriva le premier Août. Le Grand Duc étant averti de ſa venue, envoya au-devant de lui, juſque ſur les frontieres de ſes Etats. Ce fut le Comte d'Alberto, accompagné d'une nombreuſe eſcorte, qui fut chargé de l'aller recevoir. Il fut logé pendant toute ſa route dans des Châteaux appartenans au Grand Duc. Lorſqu'il arriva à Florence, il trouva à la porte de la Ville, Dom Giovani de Médicis, frere naturel de Ferdinand, qui venoit avec des voitures, & un grand nombre de Gentilshommes à cheval, pour le conduire en pompe juſqu'au Palais de *Pitti*. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que Ferdinand vint l'y trouver pour lui marquer par cette diſtinction combien il honoroit l'Ambaſſadeur d'un auſſi grand Roi qu'Henri IV.

Le 2 Août, il eut audience du Grand Duc, le complimenta comme il avoit fait la Seigneurie de Veniſe, & lui remit les lettres de S. M. Il ne lui parla point alors de l'affaire des cautions, ainſi que le Roi le lui avoit recommandé, de crainte qu'il ne la

regardât comme le principal objet de ſon Ambaſſade.

Il eut le même jour audience de la Grande Ducheſſe, à laquelle il fit les mêmes complimens qu'au Grand Duc.

Comme le Chevalier Vinta l'avoit prévenu que ſon maître devoit aller chez la Grande Ducheſſe, il crut devoir l'y attendre pour lui parler de l'objet de ſa négociation. En effet, Ferdinand ne tarda pas à s'y rendre, & dès qu'il fut arrivé, M. d'Oſſat lui témoigna en préſence de la Grande Ducheſſe, la ſatisfaction qu'avoit eue le Roi, de l'accord que S. A. avoit fait avec lui pour la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues, & qu'il en avoit ratifié le traité avec beaucoup de joie. Il lui préſenta en même temps les lettres Patentes de cette ratification.

M. d'Oſſat ajouta enſuite, que malgré le plaiſir qu'en avoit reſſenti S. M., l'article concernant les cautions lui avoit paru très-dur, ainſi qu'à ſon Conſeil; qu'une ſemblable clauſe n'avoit jamais été accordée en France; qu'elle pouvoit préjudier aux affaires du Roi, en jettant des ſoupçons ſur ſa bonne foi, ou ſur le mauvais état de ſes Fi-

nances, & mettre les Suiſſes, auxquels il devoit des ſommes conſidérables, en droit d'exiger de lui les mêmes cautionnemens, & que dans ce cas, il ſeroit très-difficile à S. M. de leur refuſer les mêmes garanties qu'à S. A.

Après cet expoſé, M. d'Oſſat fit ſentir au Grand Duc, que cette clauſe ſi préjudiciable aux intérêts du Roi, ne pouvoit être d'aucune utilité à S. A., parce que S. M. ſeroit toujours en état d'en ſuſpendre l'exécution, quand elle le jugeroit à propos, ſans que S. A. pût faire valoir ſes droits; qu'il lui étoit donc beaucoup plus avantageux de s'en fier à la bonne foi d'Henri IV, qui ſeroit d'autant plus engagé à n'y pas manquer, que la reconnoiſſance ſe joindroit à l'honneur pour lui impoſer des loix.

M. d'Oſſat propoſa enſuite à Ferdinand, de la part du Roi, de faire vérifier à la Chambre des Comptes, les ſommes qu'il lui devoit, d'en donner ſa reconnoiſſance, & d'en aſſigner le paiement ſur la recette générale de Lyon, à raiſon de cinquante mille écus par an; que les Receveurs généraux s'obligeroient à les payer ſur les deniers de leurs charges, & que les Miniſtres du Roi s'engageroient à

ne jamais révoquer cette assignation, ni à en changer la destination pour aucune cause que ce pût être.

Le Grand Duc qui avoit écouté M. d'Ossat avec attention, sans l'interrompre, lui dit, dès qu'il eut cessé de parler; que les propositions qu'il venoit de lui faire de la part de son maître, méritoient sans doute de mûres réflexions avant que d'y répondre; mais que voulant donner au Roi des preuves de son attachement, & de la confiance qu'il avoit en lui, il se départoit sans hésiter d'une clause qui déplaisoit à Henri IV, & qui pouvoit nuire au bien de ses affaires, particulierement par rapport aux Suisses; qu'il ne vouloit donc d'autre caution que la parole de S. M., que même, sans le besoin que son état & sa famille pourroit avoir un jour des deniers qu'il avoit avancés au Roi, & la présomption qu'il y auroit à lui d'oser faire des dons à un Prince qui lui étoit supérieur en tous genres, il lui remettroit sa dette, sans jamais en rien exiger; qu'au reste, il garderoit fidélement en dépôt, les cinquante mille écus que le Roi s'étoit engagé de lui payer tous les ans, jusqu'à l'entier paiement des

deniers qui lui étoient dûs, pour les lui prêter, dès qu'il le déſireroit. Il dit enſuite à M. d'Oſſat, qu'il pouvoit renvoyer à ſon maître les lettres de ratification qu'il lui avoit apportées, & qu'il ne vouloit d'autre garantie des engagemens de S. M., que ſa ſeule parole.

Il eſt difficile d'exprimer la joie que reſſentit M. d'Oſſat d'une réponſe auſſi favorable & auſſi peu attendue. Quoiqu'elle faſſe beaucoup d'honneur au Grand Duc, il eſt probable cependant, que les avantages que ce Prince eſpéroit retirer de ſon déſintéreſſement, en furent les principaux motifs. En effet, outre la reconnoiſſance qu'il devoit au Roi, pour l'avoir compris dans la paix de Vervins, cette paix en elle-même, en aſſurant la tranquillité de la France, augmentoit le pouvoir du Roi, & le rendoit un des plus redoutables Souverains de l'Europe. Il étoit donc avantageux au Grand Duc, d'avoir un allié auſſi puiſſant. Peut-être même ſe flatta-t-il alors que la confiance qu'il témoignoit au Roi dans cette occaſion, toucheroit un Prince, dont la droiture & la franchiſe faiſoient la baſe du caractere, & qui étoit plus propre qu'aucun autre à ſentir le prix

d'une action généreuſe. Il n'ignoroit probablement pas, que le Roi penſoit à faire diſſoudre ſon mariage avec la Reine Marguerite, & que l'obligation où il étoit de ſe marier, pouvoit peut-être lui faire jetter les yeux ſur Marie de Médicis ſa niece. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ſon eſpérance ne fut point trompée, au cas qu'elle ait influé ſur ſa conduite, & qu'on aſſure que le Roi touché du procédé du Grand Duc, penſa dès lors à cette alliance par un mouvement de ſenſibilité que la franchiſe de Ferdinand lui inſpira.

M. d'Oſſat aſſura le Grand Duc de la reconnoiſſance qu'auroit le Roi de l'acte de généroſité qu'il venoit de faire. Il oſa même l'en remercier en ſon nom, en l'aſſurant qu'il n'oublieroit jamais la grace ſignalée qu'il venoit de lui accorder, & qu'il emploieroit toute ſa vie à lui en donner des preuves. Il pria enſuite S. A. de trouver bon qu'il ne remportât point les lettres de ratification qu'il lui avoit préſentées, & qu'il les remît au Chevalier Vinta. Il les lui donna en effet le lendemain, & ce Miniſtre après en avoir fait la lecture à ſon maître, dit à

M. d'Oſſat, que Ferdinand avoit été très-flatté de la forme dans laquelle elles étoient conçues, tous les articles ayant été ratifiés purement & ſimplement, ſans aucune modification.

Quoique la conduite franche & généreuſe du Grand Duc, ne pût donner à M. d'Oſſat aucun ſujet de ſoupçonner qu'il fût capable de manquer à la parole qu'il lui avoit donnée, cependant il penſa qu'il étoit néceſſaire, pour que les choſes fuſſent en regle, que S. A. donnât au Roi une contre-lettre pour l'article du traité touchant les cautions. Le Chevalier Vinta convint que cette précaution étoit néceſſaire, & l'ayant propoſé à ſon maître, ce dernier ne fit aucune difficulté de la donner.

Ferdinand déclara par cette contre-lettre, que pour ſe prêter au déſir d'Henri IV. il renonçoit aux douze cautionnemens portés par l'article du traité fait entre lui & S. M. très-Chrétienne, pour la reſtitution de l'Iſle d'If, & de celle de Pomegues; mais que ce déſiſtement ne donnant aucune atteinte aux autres articles du traité, il remettroit ces deux

Iſles entre les mains du Roi, comme il en étoit convenu (*a*).

Cette contre-lettre ſignée du Grand Duc, ayant été remiſe à M. d'Oſſat, le Chevalier Vinta dit à ce dernier, de la part de ſon maître, que ce Prince déſiroit que le Roi s'engageât lui-même par une promeſſe ſignée de lui, de ne point révoquer l'aſſignation qu'il propoſoit de donner à Ferdinand ſur la recette générale de Lyon, & de n'en point détourner les deniers pour quelques cauſes que ce fût ; qu'il entendoit cependant que cette aſſignation, ne préjudicieroit point à celle qu'il lui avoit déja donnée ſur les parties caſuelles. Il ajouta de plus, que S. A. n'ayant point été payée depuis deux ans des cinquante mille écus qui lui avoient été promis par chaque année juſqu'à l'entier rembourſement des ſommes qui lui étoient dues, elle demandoit une nouvelle aſſignation particuliere pour les cent mille écus, quoiqu'el-

(*a*) Voyez la traduction de la contre-lettre faite en Italien, par le Grand Duc, touchant les douze fidejuſſeurs, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 3, pag. 237.

le n'eût aucun deſſein d'en faire uſage, les réſervant pour S. M., au cas qu'elle en eût beſoin.

Le Grand Duc demanda auſſi que le Roi voulût bien interpoſer ſon autorité pour le faire payer d'une proviſion de bled, que les habitans de Berre & de Martigues, lui avoient enlévée pendant les troubles de Marſeille.

Malgré ces diverſes demandes le Grand Duc ne doutant pas que le Roi ne les lui accordât, & voulant lui donner de nouvelles preuves de confiance, fit partir un Courier pour porter à Rinuccini, Commandant de l'Iſle & du Château d'If, l'ordre de remettre cette Iſle & ce Château entre les mains de ceux qui viendroient de la part du Roi, pour en prendre poſſeſſion. Mais comme la peſte étoit alors aux environs de Marſeille, le Grand Duc déſiroit, que les Officiers & les Soldats, qui iroient prendre poſſeſſion des Iſles d'If & de Pomegues, ne fuſſent point tirés des lieux qui étoient infectés de cette maladie, de crainte qu'ils ne la communiquaſſent aux troupes Italiennes, qui étoient dans cette Iſle, & que ces derniers ne la rapportaſſent dans ſes états.

M. d'Oſſant ayant terminé ainſi ſa négociation beaucoup plus heureuſement qu'il ne l'avoit eſpéré, alla prendre congé de L. A. Elles ne le chargerent d'aucunes lettres pour le Roi, voulant envoyer un Courier exprès porter leurs réponſes au Chevalier Guichardin, qui réſidoit pour elles en France, afin qu'il les remît de leur part à S. M. La Seigneurie de Veniſe en avoit fait de même, & n'avoit point voulu donner ſa réponſe à M. d'Oſſat, ayant deſſein de faire partir un Ambaſſadeur exprès pour les porter, afin de donner à S. M. un plus grand témoignage de reſpect & d'attachement.

Lorſque M. d'Oſſat alla prendre congé du Grand Duc, ce Prince lui fit préſent de cinq pieces de damas cramoiſi, que l'Evêque de Rennes reçut avec beaucoup de reconnoiſſance. On rendit à ce dernier les mêmes honneurs à ſon départ, qu'à ſon arrivée, & on le reconduiſit juſque ſur les frontieres de Toſcane, d'où il ſe rendit à Férare où le Pape étoit encore.

M. d'Oſſat manda à M. de Villeroy, le ſuccès favorable qu'avoit eu ſon voyage à Florence, avec d'autant plus de joie, qu'ou- 1598.

tre l'avantage que le Roi en retiroit, il ſentoit que les Seigneurs qui ne s'étoient portés qu'avec regret pour cautions de S. M., lui ſçauroient beaucoup de gré de les avoir délivrés de cette charge. Mais lorſque M. d'Oſſat conſentit à accorder au Grand Duc les douze cautions qu'il demandoit, la poſition où ſe trouvoit alors le Roi, ne lui avoit pas permis de les refuſer, parce que la paix n'étant point encore conclue avec l'Eſpagne, il étoit de la plus grande importance pour S. M., que les Iſles d'Iff & de Pomegues ne reſtaſſent pas au pouvoir du Grand Duc. Il en étoit même ſi frappé, qu'il avoue dans une de ſes lettres à M. de Villeroy, qu'il auroit peut-être pris avec Ferdinand des engagemens encore plus onéreux pour S. M, ſi le Grand Duc les avoit exigés, plutôt que de ne pas retirer de ſes mains deux places qui le laiſſoient maître de donner paſſage aux Eſpagnols, pour entrer en Provence, & s'emparer de Marſeille, comme il étoit probable que c'étoit leur deſſein.

On ne ſçauroit donc trop admirer dans cette occaſion, combien la politique de M. d'Oſſat fut prévoyante, & judicieuſe: mais ce

qui eſt encore plus eſtimable, c'eſt qu'il prévit bien qu'il ſeroit blâmé en France, ſurtout par ceux qui ſe trouveroient engagés au cautionnement qu'il avoit accordé à Ferdinand, & qu'ils chercheroient peut-être en conſéquence à ſe venger de lui en le perdant dans l'eſprit du Roi ; mais ſon zèle pour ſa patrie, & ſon amour pour ſon maître, l'emporterent ſur toutes ces vaines conſidérations, qui n'ont de poids en effet, que pour ceux qui ſont plus attachés à leurs intérêts perſonnels, qu'à leurs devoirs.

M. de Luxembourg ayant ſans doute alors quelques affaires qui le rappelloient en France, demanda permiſſion au Roi d'y revenir, pendant le temps que le Pape reſteroit à Férare. Le Roi le lui permit, & manda à M. d'Oſſat, qu'il le chargeoit de remplir la place de ſon Ambaſſadeur auprès de S. S. pendant l'abſence de M. de Luxembourg qu'il en avoit prévenu.

M. d'Oſſat remercia le Roi de cette nouvelle marque de diſtinction & de confiance, & profita de cette occaſion pour lui faire de reſpecteuſes remontrances ſur le grand nombre de *Gratis* qu'on le chargeoit de deman-

der ſans ceſſe à la Cour de Rome, pour les Bénéfices conſiſtoriaux; qu'il craignoit que ces demandes continuelles ne déplussent au Pape, & qu'il ne fût dans la ſuite moins diſpoſé à accorder les choſes juſtes, où le ſervice de S. M. ſeroit particuliérement intéreſſé; que les Cardinaux d'ailleurs, & ceux qui étoient pourvus des offices dont le revenu étoit aſſigné ſur les taxes des Bénéfices ſe plaignoient à lui des pertes qu'ils ſouffroient par ces *Gratis*; que le Pape qui en étoit touché avec raiſon, prendroit peut-être le parti de ne plus accorder des audiences auſſi fréquentes aux Ambaſſadeurs de S. M., afin d'éviter des ſollicitations que ſon équité lui faiſoit regarder comme injuſtes. Il en devoit même être d'autant plus frappé, que de tous les Ambaſſadeurs & Agents des Princes étrangers, qui réſidoient à Rome, ceux d'Henri IV étoient les ſeuls qui pourſuivoient de pareilles graces. M. d'Oſſat ajoutoit au Roi: qu'après avoir été le premier à demander à Clément VIII de ſembables faveurs pour les ſujets de S. M. depuis ſa réconciliation avec le St. Siége, il croyoit qu'il étoit maintenant à propos pour la propre réputation de

S. M.

S. M. & le bien de ſes affaires, qu'elle y mît des bornes, en ordonnant à ſes Miniſtres d'être à l'avenir plus circonſpects ſur cet objet.

M. d'Oſſat étoit d'autant plus eſtimable d'avoir eu le courage de faire ces repréſentations au Roi, qu'il devoit ſentir que tous ceux qui demandoient des *Gratis*, lui ſçauroit très-mauvais gré de les priver de cet avantage; mais les intérêts & la réputation de ſon maître lui étoient trop chers, pour qu'aucune conſidération étrangere pût l'arrêter, dès qu'il les croyoit compromis.

M. de Luxembourg ayant pris congé du Pape, partit de Férare pour s'en retourner en France. M. d'Oſſat fit de grands éloges de ce Duc à M. de Villeroy. Si l'on en croit cependant le Chevalier Delfin, il étoit bien loin de les mériter; mais la droiture du cœur de l'Evêque de Rennes, & la douceur de ſon caractere le portoient à dire du bien de tous ceux qu'il croyoit attachés aux intérêts de ſon maître, & ſa modeſtie ne lui permettoit pas d'avouer, ni peut-être même de ſentir, combien il étoit ſupérieur en tout genre, à ceux qu'il louoit.

Comme M. d'Oſſat étoit encore à Férare, il reçut une lettre du Chevalier Vinta, qui lui cauſa autant d'inquiétude que de chagrin. Ce Miniſtre lui marquoit qu'il avoit appris que le Conſeil du Roi refuſoit de prendre aucun engagement pour ne point révoquer, ni détourner les aſſignations que le Roi avoit données au Grand Duc ſur ſes parties caſuelles, par le traité que S. M. avoit fait avec ſon maître; qu'on refuſoit auſſi la troiſieme aſſignation pour les cent mille écus d'arrérages qui étoient dus à Ferdinand, & que ce Prince avoit exigés en ſe déſiſtant des cautions (*a*); que ſi le projet du Roi étoit de ſupprimer ſes parties caſuelles, le Grand Duc demandoit au moins, qu'on lui promît de ne point révoquer ni détourner l'aſſignation qui lui avoit été donnée ſur cette caiſſe, juſqu'à ſon entiere ſuppreſſion, & qu'alors S. M. donnât une nouvelle aſſignation ſur une

(*a*) Il y a apparence qu'on avoit alors deſſein de ſupprimer les parties caſuelles, du moins la Lettre de M. d'Oſſat, à M. de Villeroy, ſemble l'inſinuer: Mais comme je n'ai pu me procurer les dépêches de M. de Villeroy, je ne puis rien aſſurer de poſitif ſur ce fait.

autre partie de ſes revenus, pour remplacer celle qui ne pouvoit plus avoir lieu. M. d'Oſſat trouva cette demande ſi raiſonnable, qu'il crut pouvoir mander au Chevalier Vinta, que la propoſition de ſon maître étant très-juſte, il ne doutoit pas qu'elle ne fût acceptée. En conſéquence, M. d'Oſſat preſſa beaucoup M. de Villeroy d'engager S. M. à ſatisfaire le Grand Duc ſur un objet où ſon honneur étoit intéreſſé.

La fin de la lettre du Chevalier Vinta, mortifia encore bien plus ſenſiblement l'Evêque de Rennes, que le commencement. Ce Miniſtre lui mandoit que ſon maître avoit reçu une lettre de Jérôme Gondi, datée du 10 Septembre de cette année (a), par laquelle il avoit l'audace de lui marquer, que ſi S. A. n'avançoit pas cent mille écus pour les

(a) Il eſt probable que M. de Gondi voyant les différents terminés entre le Roi & Ferdinand, par le traité fait entr'eux, craignit de n'être pas payé des Salines qu'il avoit affermées au Grand Duc. Il eſpéra ſans doute qu'en faiſant naître par ſes lettres de l'inquiétude à Ferdinand, il pourroit en obtenir d'avance la ſomme qui devoit lui revenir.

2895399B

Salines, que lui & ſes aſſociés lui avoient affermées, elle ne ſeroit jamais payée des ſommes qui lui étoient dues, quelque aſſignation qu'on pût lui donner, & que le traité qu'il avoit fait avec l'Evêque de Rennes, n'auroit nul effet. M. de Gondi, ne s'étoit pas même contenté d'écrire lui-même au Grand Duc, mais lui avoit encore fait écrire par d'autres perſonnes les inſolentes menaces que je viens de rapporter. Le Chevalier Vinta mandoit à cette occaſion à l'Evêque de Rennes, que le Grand Duc avoit été très-choqué de ces lettres, qu'il avoit dit qu'il n'avoit point le projet d'être ni Financier ni commerçant, & qu'il aimeroit mieux perdre tout ce qui lui étoit dû en France, que de le devenir. Le Chevalier Vinta terminoit ſa lettre en priant inſtamment M. d'Oſſat de faire part au Roi & à ſes Miniſtres, des plaintes de ſon maître, & de ſupplier S. M. de donner ſes ordres, pour que le traité qu'il avoit fait de bonne foi avec elle, fût exécuté de même de ſa part; qu'il ne vouloit point être l'objet de la riſée de toute l'Europe, & qu'il le ſeroit cependant, ſi on ne rempliſſoit pas, vis-à-vis de lui, les engagemens que ſa

probité lui faiſoit regarder comme ſacrés.

Cette lettre cauſa d'autant plus de chagrin à M. d'Oſſat, qu'il étoit très-affligé que le Grand Duc pût penſer qu'on s'étoit ſervi de lui pour le tromper. Il ſupplia donc M. de Villeroy, de faire ſentir au Conſeil de S. M., & à S. M. elle-même, combien il étoit intéreſſant de ne pas donner atteinte à la probité d'un Monarque qui en avoit toujours fait profeſſion; que s'il pouvoit même y avoir des cas où la politique permît qu'on s'en écartât, la conduite franche & généreuſe de Ferdinand, devoit le mettre à l'abri d'une ſemblable injuſtice.

Les plaintes du Grand Duc avoient paru ſi juſtes à M. d'Oſſat, qu'avant même d'avoir reçu réponſe de M. de Villeroy ſur cet objet, il avoit mandé au Chevalier Vinta, qu'il déſapprouvoit fort M. de Gondi; qu'il ne doutoit pas que le Roi, ainſi que ſes Miniſtres, n'en fuſſent très-offenſés, & qu'on ne prouvât bientôt à S. A., que la lettre de M. de Gondi avoit été écrite ſans l'aveu du Roi.

Les repréſentations de M. d'Oſſat, firent ſur S. M. & ſur ſon Conſeil, toute l'im-

preſſion qu'il devoit en attendre. On prit en conſéquence avec le Grand Duc, les moyens propres à le ſatisfaire, & à lui ôter toute inquiétude ſur le paiement des ſommes qui lui étoient dues.

Peu de mois après que cette affaire fut terminée, Ferdinand écrivit à M. d'Oſſat, & lui manda par un Courier exprès, qu'il étoit fort fâché de ce qu'on n'avoit point encore démoli la Tour de Saint-Jean-de-l'Iſle de Pomegues, & qu'il l'obligeroit infiniment s'il vouloit bien écrire à M. de Guiſe de la faire abattre.

Comme il avoit été ſpécifié dans le traité que le Château ſeroit détruit, ſi le Grand Duc le déſiroit, M. d'Oſſat ne crut pas devoir refuſer la demande de Ferdinand. Il écrivit pour cet effet à M. de Guiſe, & lui marqua qu'il avoit reçu une lettre du Grand Duc, par laquelle il ſe plaignoit qu'on avoit engagé le Capitaine Rinuccini, à remettre la Tour de Saint-Jean à M. de Piles, Lieutenant de Roi de Pomegues, quoi qu'il eût été convenu par le traité que S. A. avoit fait avec S. M., qu'il ſeroit libre de faire démolir cette Tour, s'il le jugeoit à propos.

M. d'Oſſat rappella même à M. de Guiſe, qu'il l'avoit promis lui-même par un écrit qu'il avoit fait donner au Capitaine Rinuccini, & que cependant cette Tour ſubſiſtoit encore ; qu'il ne vouloit pas entrer dans les raiſons qui l'avoient empêché juſqu'alors de remplir ſes engagemens ; mais qu'il lui certifioit que la clauſe touchant la démolition des Tours & des Forts que le Grand Duc avoit fait bâtir à Pomegues, avoit été accordée dans le traité qu'il avoit ſigné au nom de S. M. ; que le Roi l'avoit ratifié, que par conſéquent ſa volonté étoit, qu'il fût exécuté, & que pour ſa part, il déſiroit fort qu'on ſatisfît S. A. ſur cet objet.

M. d'Oſſat envoya au Grand Duc la let- 1598.
tre qu'il écrivoit à M. de Guiſe, à cachet volant, afin qu'il fût certain qu'il ſe conformoit à ſes intentions. Il écrivit auſſi au Chevalier Vinta, & lui manda qu'il étoit probable que ce qui avoit empêché M. de Piles de faire démolir la Tour de Saint-Jean, c'eſt qu'étant Lieutenant de Roi à Pomegues, il ne pouvoit obéir à M. de Guiſe ſur un objet qui regardoit le ſervice du Roi, ſans avoir reçu un commandement exprès de S. M. ; qu'on

avoit ſans doute négligé de le lui envoyer ; mais qu'il l'auroit inceſſamment. En effet, d'après la lettre que M. d'Oſſat avoit écrite à ce ſujet à M. de Villeroy, il ne devoit pas douter qu'on n'envoyât bientôt à M. de Piles les ordres dont il avoit beſoin pour ſatisfaire le Grand Duc. Il étoit poſſible cependant que le Roi fût encore indécis ſur le parti qu'il prendroit, relativement aux obſervations que lui avoit faites l'Evêque de Rennes, lorſque la négociation de Ferdinand avoit été terminée. Voici quel en étoit l'objet.

Pendant que M. d'Oſſat traitoit avec le Grand Duc pour la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues, il avoit mis tout en uſage pour engager ce Prince & ſes Miniſtres à abandonner à S. M. les Forts de Pomegues, dont les matériaux ne lui pouvoient être d'aucune utilité ; mais n'ayant pu l'obtenir, ſon avis avoit été que le Roi fît combler le Port de cette Iſle, afin d'ôter aux Eſpagnols, les moyens d'y entrer ; mais il avoit penſé en même-temps qu'il ſeroit encore beaucoup plus avantageux pour lui de fortifier cette Iſle, & de rendre le Port plus commode, afin d'y avoir des Vaiſſeaux capables de réſiſter

aux entrepriſes de ceux qui voudroient s'emparer de l'Iſle; que ces précautions, à la vérité, étoient moins néceſſaires depuis la paix de Vervins, que lorſque les Eſpagnols étoient en guerre avec la France, mais qu'il croyoit cependant qu'il étoit bon de ſe tenir en garde contr'eux, & qu'avant qu'on eût détruit les Forts de Pomegues, il ſeroit peut-être facile au Roi d'obtenir du Grand Duc, qu'il *lui cédât* ces Forts, pour une ſomme d'argent, puiſque ce Prince ne vouloit pas les laiſſer gratuitement à S. M. Il eſt probable que les réflexions dont l'Evêque de Rennes fit part alors à M. de Villeroy ſur cet objet, furent la principale cauſe du retard de la démolition des Forts de Pomegues, dont Ferdinand ſe plaignoit; parce que le Roi n'étoit point encore décidé ſur cette affaire, manquant peut-être d'argent pour rembourſer le Grand Duc des frais qu'il lui en avoit coûté pour conſtruire ces Forts.

Cette affaire ne fut terminée qu'au mariage d'Henri IV, environ deux ans après. Le Grand Duc flatté de l'alliance de ce Prince, donna pour dot à Marie de Médicis ſa niece, ſix cent mille écus, dans leſquels fu-

rent compriſes les ſommes qu'Henri IV lui devoit.

Les affaires politiques n'étoient pas les ſeules dont M. d'Oſſat s'occupoit. Il étoit également chargé des affaires Eccléſiaſtiques, & ce n'étoit pas celles qui lui donnoient le moins d'embarras. Il avoit cependant un plus grand avantage que tout autre en les traitant, parce qu'il étoit auſſi bon Théologien que Grand homme d'Etat. Son zèle d'ailleurs pour la religion lui faiſoit prendre un intérêt très-vif, à tout ce qui pouvoit y avoir rapport; mais comme ſa piété étoit éclairée, jamais l'eſprit de parti n'eut d'empire ſur ſon cœur, & ſi on lui vit prendre celui des Jéſuites, ce ne fut point par attachement pour eux, ainſi qu'il le dit lui-même dans pluſieurs de ſes lettres; mais pour ſon maître, auquel il croyoit qu'il étoit avantageux d'être toujours en bonne intelligence avec la Cour de Rome, qui ſoutenoit ces Religieux avec beaucoup de chaleur.

1597. Lorſque Clément VIII envoya le Cardinal de Florence Légat en France, il l'avoit expreſſément chargé de preſſer le Roi de faire caſſer l'Arrêt du Parlement rendu contre les

Jéſuites, le 29 Décembre 1594, & de les rappeller. Le Parlement de Paris, qui craignit ſans doute, que le Légat n'obtînt cette grace d'Henri IV, y voulut mettre obſtacle, & rendit pour cet effet un nouvel Arrêt le 21 Août 1597, par lequel il ordonna que l'Arrêt du 29 Décembre 1594, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur. *En conſéquence de ce, il fut fait inhibitions & défenſes à toutes perſonnes corps & communautés des Villes, Officiers & particuliers, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, de recevoir ni de ſouffrir être reçus aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cette ſociété, encore qu'ils euſſent renoncé au vœu de Profeſſion par eux fait, pour tenir Ecoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occaſion que ce fût.*

Cet Arrêt ayant été envoyé au Général des Jéſuites, lequel étoit oncle du Cardinal Aquaviva, ce religieux vint en faire part à M. d'Oſſat, & lui repréſenta avec beaucoup de douceur & de modération; que le Pape auroit ſujet de ſe plaindre, que loin d'avoir égard aux ſollicitations qu'il avoit chargé ſon Légat de faire au Roi, en faveur des Jéſuites, on renouvellât des pourſuites qui avoient

été ſuſpendues pendant près de trois ans. Le Général Aquaviva ſe plaignit encore, qu'on avoit inſéré dans cet Arrêt des expreſſions très-injurieuſes pour ſa ſociété, telles que le mot de *Secte* & autres termes ſemblables, & qu'il paroiſſoit qu'on vouloit la traiter d'Hérétique. Il ſupplia donc l'Evêque de Rennes, de vouloir bien en écrire au Roi, & de lui repréſenter l'injuſtice du nouvel Arrêt qu'on venoit de rendre contre les Jéſuites.

M. d'Oſſat fut très-peiné de cette nouvelle, ſentant bien qu'elle pouvoit nuire à ſon maître à la Cour de Rome; voulant cependant le diſculper auprès du Général des Jéſuites, il lui dit qu'il ne doutoit pas que cet Arrêt n'eût été rendu à l'inſçu de S. M.; que le Parlement en rendoit ſouvent ſur des objets très-importans ſans l'en prévénir, lors même qu'il étoit à Paris, & qu'étant alors occupé à ſe défendre d'une armée ennemie, qui étoit très-près de lui (*a*), il n'étoit pas ſurprenant qu'il n'eût point été informé du nouvel Arrêt que ſon Parlement venoit de donner contre les Jéſuites; qu'au reſte, la Société n'étoit

(*a*) Le Roi faiſoit alors le ſiége d'Amiens.

en droit de ſe plaindre que du premier, parce que cet Arrêt n'ayant point été révoqué, le dernier en étoit une conſéquence néceſſaire; qu'elle n'avoit donc d'autre ſujet de s'affliger, que de ce qu'il paroiſſoit que le Parlement n'étoit point adouci envers elle; mais qu'il n'en réſulteroit aucune ſuite fâcheuſe, parce que l'Arrêt ne ſeroit exécuté que dans le reſſort du Parlement de Paris, ainſi que le premier. En effet, il étoit probable, que malgré la mauvaiſe diſpoſition où pouvoient être pluſieurs autres Parlemens contre les Jéſuites, la crainte qu'ils auroient d'être ſoumis aux déciſions du Parlement de Paris, les empêcheroit de ſe conformer à ſes ſentimens ſur cet objet.

A l'égard des expreſſions offenſantes dont le Général Aquaviva ſe plaignoit, M. d'Oſſat lui fit remarquer qu'elles n'étoient point dans l'Arrêt; mais ſeulement dans le requiſitoire du Procureur Général. Il lui rappella enſuite la douceur de S. M., & avec combien de clémence elle avoit pardonné à ſes ennemis; que la Société des Jéſuites avoit par conſéquent tout lieu d'eſpérer la même bonté de ſa part, ſur-tout depuis que l'abſolution de

ce Prince avoit ôté tous les ſujets de défiance qu'on pouvoit avoir contr'eux. L'Evêque de Rennes loua auſſi la modération du Pere Général & de ſes religieux, & l'exhorta à les maintenir dans cette heureuſe diſpoſition. Il lui recommanda ſur-tout de ne point aigrir le Pape & le Sacré Collége, ſur cette affaire, non ſeulement parce que la patience & la ſoumiſſion étoient des vertus dont les perſonnes conſacrées à Dieu, ne devoient jamais s'écarter; mais parce que c'étoit d'ailleurs le plus ſûr moyen de toucher le Roi, & de ſe rendre les François favorables.

M. d'Oſſat ajouta, que pour ce qui regardoit le rappel des Jéſuites, il avoit été le premier à dire au Pape, qu'il n'en étoit pas temps encore, & qu'il étoit bon d'attendre que la paix dont on parloit depuis quelque temps à Rome, fût conclue, parce que le ſoupçon qu'on avoit que les Jéſuites favoriſoient les Eſpagnols, ne pourroit plus alors ſervir de prétexte contr'eux, & que par conſéquent leur cauſe en deviendroit plus favorable. C'eſt ainſi que l'Evêque de Rennes ſçut habilement, en entretenant le Général des Jéſuites, de la paix projettée entre la France & l'Eſpagne,

détourner peu-à-peu ſon eſprit de l'idée des malheurs dont il voyoit ſon Ordre menacé. Par cette heureuſe adreſſe, M. d'Oſſat avoit calmé l'eſprit de ce religieux, & avoit ramené par degré dans ſon cœur, l'eſpérance & la tranquillité.

Dès que le Général Aquaviva eut quitté M. de Rennes, ce dernier écrivit à M. de Villeroy pour lui faire part de la converſation qu'il venoit d'avoir avec ce Religieux. Il lui marqua en même-temps qu'il craignoit que l'Arrêt du Parlement contre les Jéſuites, ne rompît la bonne intelligence qui régnoit alors entre le Roi & Clément VIII; qu'il irriteroit infailliblement S. S. & tout le Sacré Collége; qu'il ôteroit l'eſpérance qu'on avoit conçue à Rome, que le Roi chercheroit à plaire au Pape, ſur-tout en matieres Eccléſiaſtiques, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance & ſon attachement à la religion; & qu'il ne doutoit pas que les ennemis de S. M. ne s'en prévaluſſent pour rendre la converſion de ce Prince ſuſpecte à Clément *VIII.*

L'avis de M. d'Oſſat étoit donc, à cet égard, qu'on fît eſpérer au Légat, ainſi qu'il avoit

dit au Général des Jéſuites, que ces derniers ſeroient rappellés, afin de contenir ces Religieux, & d'empêcher qu'ils ne fiſſent des manœuvres & des intrigues ; que cet objet étoit d'autant plus important, qu'ils pouvoient nuire beaucoup au Roi vis à-vis de la Cour de Rome, & parmi ceux qui conſervoient encore dans le cœur de l'attachement pour la Ligue ; qu'on pouvoit encore dire au Cardinal de Florence, que la ſeule cauſe qui retardoit le rappel de la Société, étoit la crainte que le Parlement n'y conſentît pas, & qu'on n'élevât par ce moyen de nouveaux troubles dans le Royaume. Mais M. d'Oſſat inſiſtoit ſur-tout, avec beaucoup de chaleur, pour qu'on ne chaſſât pas au moins les Jéſuites, qui étoient reſtés en France, après les avoir ſoufferts pendant près de trois ans ; parce que ce nouvel Acte de ſévérité n'ayant aucun motif valable pour le moment, produiroit infailliblement un très-mauvais effet ſur l'eſprit de ceux qui les protégeoient, & particulierement ſur le Pape.

M. d'Oſſat alla trouver enſuite M. de Luxembourg pour le prévenir de tout ce qui s'étoit paſſé entre lui & le Général Aquaviva, afin

afin qu'il pût parler au Pape, ainſi qu'à ſes neveux dans les mêmes termes dont il s'étoit ſervi dans la converſation qu'il avoit eue avec ce Religieux.

Malgré les remontrances de M. d'Oſſat, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt le 22 Novembre de la même année, qui non-ſeulement confirmoit l'Arrêt du Parlement du 21 Août, pour l'expulſion des Jéſuites; mais ordonnoit que ces Religieux *vuideroient hors la Ville de Tournon, & hors du Royaume devant trois mois, après la ſignification qui leur en ſeroit faite ſur les lieux.*

On fut trois mois à Rome ſans être inſ- 1598.
truit de cet Arrêt; mais dès que le Pape en fut informé, il envoya chercher M. de Luxembourg pour qu'il vînt lui parler ſur le champ. Il lui fit les plaintes les plus vives ſur l'Arrêt du Conſeil. Il lui dit qu'il prouvoit le peu de cas qu'on faiſoit de ſon autorité, de ſa recommandation, & de ſon amitié; qu'en un mot, il le regardoit comme un affront fait au St. Siége, & à lui-même; que d'ailleurs cette conduite de la part du Roi, lui faiſoit ſoupçonner que ſa converſion n'avoit été que feinte, & qu'il

craignoit fort que la religion Catholique ne fût en grand péril en France, que cette crainte le pénétroit de douleur, non-seulement par rapport à l'Egliſe, mais relativement à lui-même ; qu'il alloit devenir l'objet de la riſée de toute l'Europe, & ſeroit blâmé de tous les bons Catholiques, d'avoir abſous un Prince qui ſe rendoit ſi peu digne de l'indulgence du St. Siége.

M. d'Oſſat fut vivement affecté de l'impreſſion que l'Arrêt du Conſeil, pour l'expulſion des Jéſuites, faiſoit ſur le Pape. Il craignit qu'il n'en réſultât des ſuites fâcheuſes pour les intérêts du Roi, & malgré la certitude où il étoit, que S. M. n'avoit aucune part à l'Arrêt du Parlement, ni même à celui de ſon Conſeil, il prévoyoit bien cependant, que tout l'odieux en retomberoit ſur lui à la Cour de Rome. Si Henri IV eût profeſſé la religion Catholique dès ſon enfance, ſa conduite en matiere Eccléſiaſtique, n'eût pas été examinée avec autant de ſcrupule ; mais l'attachement qu'il avoit témoigné pour la religion proteſtante en y rentrant après l'avoir quittée, le faiſoit plus aiſément ſoupçonner de n'être pas un Catholique très-zélé,

& de chercher les moyens d'abolir la religion Romaine dans ſon Royaume. On pouvoit même croire que c'étoit dans cette vue qu'il en chaſſoit ceux qui étoient regardés à Rome, comme ſon principal ſoutien en France, tant par leurs exhortations, que par l'inſtruction qu'ils donnoient à la jeuneſſe, par les livres auſſi ſçavans que pieux qu'ils compoſoient, leſquels en édifiant les peuples, inculquoient dans leurs eſprits les vérités qui pouvoient les mettre à l'abri de la ſéduction. Si quelques membres de la Société des Jéſuites avoient été accuſés d'avoir cherché à aliéner l'eſprit des François contre leur légitime Souverain, on auroit pu ſans doute alléguer cette excuſe, pour les traiter auſſi rigoureuſement; mais les pourſuivre indifféremment ſans aucun motif de plainte contr'eux; ſous les yeux même du Légat, dont le Roi n'avoit ſujet que de ſe louer, & qui étoit chargé expreſſément de la part de Clément VIII, de demander leur rappel; c'étoit en effet inſulter pour ainſi dire S. S., & donner lieu d'interpréter cette conduite d'une maniere déſavantageuſe pour le Roi, relativement à ſa croyance. Il en réſultoit donc que ce Prince

perdroit l'opinion que le Pape avoit de la ſincérité de ſa converſion, & par conſéquent ſon affection & ſa confiance; que S. S. écouteroit plus volontiers les ennemis d'Henri IV, & croiroit plus aiſément les faux rapports qu'on pourroit lui faire de ce Prince, dans le deſſein de lui nuire. Les armes temporelles ſont ſans doute fort à craindre dans un état; mais les armes ſpirituelles peuvent l'être encore davantage dans certaines circonſtances, & la fin du regne d'Henri III en eſt une preuve trop évidente. Cependant ſans avoir égard à ces juſtes craintes, le Conſeil du Roi venoit de rendre un Arrêt qui étoit plus propre à irriter le Pape & la Cour de Rome contre Henri IV, que tous les Edits que S. M. avoit donnés en faveur des Hérétiques.

Après avoir fait part à M. de Villeroy de ſes réflexions, par rapport aux inconvéniens qui pouvoient réſulter de l'exécution de l'Arrêt du Conſeil, pour l'expulſion des Jéſuites, relativement à la Cour de Rome, M. d'Oſſat lui repréſenta ceux qu'il enviſageoit, par rapport aux Princes étrangers, & aux François eux-mêmes ». En effet, ajouta-t-il, l'exé-

» cution de cet Arrêt pouvoit être très-préjudi-
» ciable à la réputation du Roi, & au bien de
» ſes affaires, tant au-dedans qu'au-dehors de
» ſon Royaume, ſelon l'opinion qu'auroient les
» Catholiques zèlés du bien que les Jéſuites
» pouvoient procurer à la religion. Ceux des
» Princes Catholiques qui étoient alliés de S.
» M., regardant cet Arrêt comme une preuve
» de ſon peu d'attachement pour l'Egliſe Ro-
» maine, n'auroient plus pour lui cette af-
» fection que la converſion de ce Prince leur
» avoit inſpirée.

» D'un autre côté, le Roi d'Eſpagne & le
» Duc Savoye profiteroient de cette circonſ-
» tance pour engager les autres Princes Chré-
» tiens dans leur querelle, & ſoulever même
» en France, ſous prétexte de l'intérêt de la
» religion, ceux qui conſervoient encore de
» l'inimitié contre Henri IV, & qui ne lui
» étoient ſoumis que par crainte.

» Le Duc de Mercœur, même [3], qui juſ-
» qu'alors avoit perſiſté dans ſa révolte, ſous
» prétexte qu'il ne voyoit point encore la re-
» ligion Catholique parfaitement rétablie en
» France, ne manqueroit pas de ſaiſir cette
» occaſion pour juſtifier ſon opiniâtreté, &

» entraîner même dans ſon parti ceux que » l'Arrêt du Conſeil auroit pu déja ébranler.

» Ceux qui étoient Ligueurs de bonne foi » par pur attachement pour leur religion, & » qui ſont rentrés ſous l'obéiſſance du Roi, » dès qu'ils l'ont vu ſoumis au St. Siége, ſe- » roient vivement ſcandaliſés de ſa conduite. » Ils ſoupçonneroient que ſa converſion n'a » eu pour objet qu'un motif humain, & que » l'expulſion des Jéſuites n'a pour but que » d'ôter à la religion ſes plus zèlés défenſeurs, » pour établir enſuite plus aiſément en Fran- » ce le Proteſtantiſme.

» A l'égard des ſéditieux & des eſprits in- » quiets qui ne reſpirent que le trouble & le » déſordre, & qui ſouvent même n'ont pas » d'autre reſſource pour échapper à la ſévéri- » té des Loix, ils ne manqueroient pas d'é- » chauffer les eſprits mécontens déja des im- » pôts extraordinaires que le Roi eſt obligé » de lever pour fournir aux frais des guerres » continuelles qu'il a à ſoutenir, & de renou- » veller par leurs manœuvres tous les mal- » heurs de la Ligue.

» Si la ſituation des affaires du Roi vient » à le forcer d'accorder quelques nouvelles

» graces aux Hérétiques, ſans examiner la né-
» ceſſité qui l'y aura contraint, on accuſera
» ce Prince de n'avoir banni les Jéſuites que
» pour pouvoir favoriſer plus impunément les
» Huguenots. D'un autre côté, ces derniers
» triomphans de l'expulſion d'un Ordre Reli-
» gieux qui leur eſt ſi contraire, en devien-
» dront plus hardis, & plus difficiles à ſou-
» mettre, quand ils verront Henri IV moins
» ſoutenu par les Catholiques, que cet acte
» de ſévérité contre les Jéſuites aura aliénés.

Les raiſons qu'apportoit le conſeil du Roi, pour le déterminer à un Arrêt auſſi rigoureux, avoient pour motif qu'il falloit chaſſer du Royaume les ennemis de S. M.; que les Jéſuites étoient les eſpions des Eſpagnols (*a*); qu'ils corrompoient la jeuneſſe, & leur enſeignoient le régicide.

M. d'Oſſat ſans vouloir défendre ces Religieux, proteſtant même, comme il étoit vrai, qu'il n'avoit aucun attachement pour

(*a*) On prétend que tandis qu'on feſoit en France un crime des liaiſons trop étroites des Jéſuites avec les Eſpagnols, on les perſécutoit en Eſpagne, parce qu'ils étoient trop zèlés pour la France.

eux, prétendoit cependant que ces raiſons ne pouvoient l'emporter ſur celles qu'il alléguoit pour ſuſpendre au moins l'exécution de l'Arrêt du Conſeil ; que cet Ordre pouvoit en effet s'être rendu criminel avant la converſion du Roi, & qu'il s'en rapportoit ſur cet objet au Parlement & au Conſeil de S. M. qui le jugeoit ainſi. Mais ſi les Jéſuites pouvoient alors avoir pour prétexte l'Héréſie du Roi, ce prétexte n'étant plus valable, depuis l'abjuration d'Henri IV, & la Société faiſant profeſſion de l'obéiſſance la plus inviolable au St. Siége, elle ſe garderoit bien d'attaquer à l'avenir de fait ni de paroles, un Prince que S. S. avoit abſous, & qu'elle reconnoiſſoit pour légitime ſouverain des François. D'ailleurs, Clément VIII offrant de délivrer la France de tous les membres de la Société, ſur leſquels on pourroit avoir quelque ombre de ſuſpicion bien ou mal fondée, il ne devoit reſter aucune inquiétude ſur elle, & c'étoit manquer au Pape que de ne pas reconnoître la marque de confiance qu'il vouloit bien donner au Roi ſur cet objet.

Il étoit donc beaucoup plus utile à S. M. de ne pas pourſuivre ceux qui avoient échap-

pé à l'Arrêt du mois de Décembre 1594; parce que la clémence qu'on exerceroit envers eux, exciteroit dans leur cœur, le déſir d'effacer les mauvaiſes impreſſions que l'aſſaſſinat commis par Jean Châtel, avoit laiſſées contre leur Société, & de mériter ſon rappel, dont la bonté du Roi pourroit leur donner l'eſpérance.

M. d'Oſſat prevoyoit qu'on pourroit objecter, qu'un Arrêt du Parlement ne pouvoit pas reſter ſans exécution, & encore moins un Arrêt du Conſeil; mais il repréſenta à M. de Villeroi, qu'on en avoit rendu tant d'autres qui étoient demeurés ſans effet, quoiqu'ils fuſſent très-avantageux à la France, (parce qu'on craignoit ſans doute, qu'il n'en réſultât quelque inconvénient;) que dans une circonſtance où l'intérêt du Roi étoit auſſi manifeſte, on pouvoit bien en agir de même. D'ailleurs, comment prétendoit-on faire exécuter cet Arrêt? Ne devoit-il avoir que le Collége de Tournon pour objet, ou tous les Colléges en général? Si l'on n'avoit en vue que le Collége de Tournon, on y gagnoit peu, puiſque cette Ville n'avoit ni Parlement ni Evêché, & qu'elle n'étoit pas aſſez conſidé-

rable, pour que la ſuppreſſion de ſon Collége pût produire un grand effet. Il n'en devoit donc réſulter que de l'animoſité de la part des Catholiques, qui ſuppoſeroient même que c'étoit par crainte & par foibleſſe, qu'on n'avoit pas fait exécuter l'Arrêt dans toutes les autres Villes : ſi au contraire on avoit le projet d'en étendre l'exécution contre tous les Colléges du Royaume, devoit-on les ſupprimer tous en même-temps, ou les uns après les autres ? En prenant le premier parti, on s'expoſoit à trouver de la réſiſtance de la part des différents Parlemens, & de cauſer de l'émeute parmi le peuple. On l'avoit même prévu ſans doute, puiſque lorſqu'on voulut chaſſer les Jéſuites de Tournon, on ſe crut obligé de donner ordre au Commandant de cette Ville, de prêter main-forte à ceux qui ſeroient chargés de cet emploi, de crainte que les peuples ne ſe ſoulevaſſent. On avoit vu même qu'après l'attentat de Jean Châtel, on n'avoit jamais pû parvenir à expulſer les Jéſuites de Bordeaux, quoique le Parlement & les habitans de cette Ville euſſent toujours été très-fidéles au Roi. Si l'on n'avoit donc pu bannir cette Société dans un moment où elle

pouvoit être ſoupçonnée d'avoir contribué à l'aſſaſſinat du Roi, combien devoit-il être plus difficile d'en venir à bout, quand ces idées étoient éloignées, & qu'il n'étoit point ſurvenu de nouvelles charges contre elle.

Il ne devoit donc réſulter autre choſe pour le Roi de l'entrepriſe préméditée, que d'avoir fait une démarche ſans fruit, d'avoir compromis ſon autorité, de s'être attiré la haine des Catholiques, pour avoir formé un projet qu'ils regarderoient comme tendant à anéantir la religion en France, & le mépris de ſes peuples, pour ne l'avoir pu faire exécuter. Cette preuve de foibleſſe ne devoit donc ſervir qu'à rendre les ſujets moins ſoumis & moins attachés à leur maître, & ne pouvoit par conſéquent tourner qu'au déſavantage de S. M.

Si la crainte de ſoulever une partie du Royaume, déterminoit le Roi à ne faire exécuter l'Arrêt que ſucceſſivement, en laiſſant même quelques années d'intervalle entre chaque exécution, on ſe mettoit dans le cas de rouvrir ſans ceſſe de nouvelles plaies, à meſure qu'elles ſeroient fermées, & on renou-

velleroit les plaintes & les défiances des François, du Pape & des Princes Catholiques.

D'après toutes ces conſidérations, M. d'Oſſat penſoit que ce qu'il y avoit de mieux à faire dans la circonſtance préſente, étoit de laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient, & de ſe contenter de ce qui avoit été exécuté en conſéquence de l'Arrêt du Parlement. Pour ne pas compromettre cependant l'autorité de ce dernier, ni celle du Conſeil, & tirer en même temps avantage du paſſé, l'avis de l'Evêque de Rennes, étoit que le Roit dît à ſon Parlement, que tous ſes Arrêts auroient été exécutés dans toute leur étendue, s'il n'eût pas cru devoir évoquer l'affaire à ſon Conſeil; mais que ſon reſpect pour le Pape & pour le Légat, joint à leurs remontrances, l'avoient engagé à ſurſeoir à l'exécution de ces Arrêts.

Cette affaire paroiſſoit d'une ſi grande importance à M. d'Oſſat, qu'il preſſa vivement M. de Villeroy de faire les refléxions les plus ſérieuſes ſur ce qu'il lui mandoit à ce ſujet, & de faire ſentir au Roi & à ſon Conſeil, combien il étoit intéreſſant de ſuſpendre l'exé-

cution d'un acte qui pouvoit nuire également au bien de ſes affaires & à la tranquillité publique.

M. de Rennes après avoir fait à M. de Villeroy un tableau de tous les dangers qu'il prévoyoit, ſi le Conſeil du Roi perſiſtoit à vouloir faire exécuter ſon Arrêt contre les Jéſuites, réitéra à ce Miniſtre qu'il le prioit d'être perſuadé qu'il n'entroit aucun intérêt pour cette Société, dans les conſeils qu'il avoit oſé lui donner, ne penſant nullement à leur avantage dans cette affaire (a); mais uniquement à celui de S. M. Il lui ajouta même, que quand il n'y auroit jamais eu de Jéſuites en France, ou qu'on les eût tous chaſſés, après l'Arrêt du Parlement du mois de Décembre 1594, la France n'auroit eu lieu, ni de les déſirer, ni de les regretter; mais qu'il craignoit qu'une nouvelle pourſuite, ſur tout après avoir paru l'abandonner pendant trois

(a) M. de Sulli dans ſes Mémoires, prétend que M. d'Oſſat ſoutenoit le parti des Jéſuites par amour pour cette Société, & pour la Cour de Rome, dont il l'accuſe d'*être la créature*, ainſi que MM. de Villeroy, & Jeannin; mais on voit par les lettres même de M. d'Oſſat, combien cette imputation étoit injuſte.

ans, ne produisît de très mauvais effets, ainſi qu'il l'avoit déja obſervé.

Il croyoit d'ailleurs qu'il étoit très-aiſé de les tenir dans l'abaiſſement, en ne permettant pas que ceux qui avoient été chaſſés du reſſort du Parlement, puſſent y rentrer, ſans cependant leur en ôter tout-à-fait l'eſpérance, & que pour donner une eſpece de ſatisfaction au Pape, qui demandoit leur rappel, on pouvoit ſe ſervir adroitement de l'Arrêt qu'on venoit de rendre, pour faire valoir à S. S. la grace qu'on faiſoit aux Jéſuites, en n'exécutant pas cet Arrrêt contre ceux qui étoient reſtés.

M. d'Oſſat penſoit auſſi qu'on pouvoit renvoyer hors du Royaume ceux qui étoient ſuſpects, comme le Pape, & le Général des Jéſuites y conſentoit; empêcher ceux qui reſtoient d'établir de nouveaux Colléges dans le Royaume; faire un nouveau réglement pour les contenir dans leur devoir, pourvu qu'il ne fût pas émané du Conſeil, afin que le Roi ne parût point y avoir part; mais enjoindre aux Magiſtrats des lieux où il y avoit des maiſons de Jéſuites, de veiller à l'obſervation de ce réglement, & lorſque ce parti

ſeroit pris, l'avis de l'Evêque de Rennes étoit qu'on en fît part au Pape, avant de le rendre public, non pour attendre ſa réponſe, ni pour lui demander conſeil; mais afin qu'il en fût informé d'abord par le Roi, & que les ennemis de ce Prince ne puſſent pas en en prévenant Clément VIII, donner une mauvaiſe interprétation à la conduite de S. M.

Si les repréſentations de M. d'Oſſat à M. de Villeroy, ne produiſirent pas tout l'effet qu'il pouvoit en attendre, elles engagerent au moins le Roi à faire eſpérer au Pape la ſurſéance de l'exécution de l'Arrêt de ſon Conſeil, & de celui de ſon Parlement. Cette modération de la part de S. M. calma & adoucit beaucoup Clément VIII, que ces Arrêts avoient fort irrité. 1598.

Le Cardinal de Florence étant revenu à Rome quelques mois après, rendit au Pape un ſi bon témoignage du Roi, & des favorables diſpoſitions où il avoit laiſſé ce Prince en faveur des Jéſuites, qu'il fit concevoir à S. S. les meilleures eſpérances pour leur rappel. Il envoya chercher en conſéquence M. d'Oſſat, & lui dit qu'il vouloit charger l'Archevêque d'Arles [4] d'aller en France traiter

cette affaire avec Henri IV ; que la Société ſouhaittoit auſſi, pour le même objet, d'envoyer au Roi, un de ſes membres nommé Lorenzo Maggio [5] ; que ce Religieux étoit fort ſage & fort inſtruit ; qu'il avoit été autrefois en France, du temps d'Henri III, en 1587, & que ce Prince en avoit été très-content ; qu'il approuvoit fort le déſir des Jéſuites dans cette occaſion, & le choix qu'ils avoient fait de Maggio, pour leur médiation ; mais que ne voulant pas qu'il paſſât en France ſans avoir un Paſſe-port de S. M., à cauſe des riſques qu'il pourroit courir en chemin, par l'animoſité où pluſieurs perſonnes étoient contre ſon Ordre, il prioit le Roi de lui en faire expédier un ; qu'il ne croyoit pas qu'on pût lui refuſer cette grace, qu'on accordoit même à des ennemis avec leſquels on étoit en guerre ; qu'Henri IV d'ailleurs lui avoit déja donné tant de preuves de l'envie qu'il avoit de lui plaire, qu'il ne doutoit pas que S. M. ne lui accordât cette demande ; que de ſon côté, il étoit rempli d'eſtime & d'affection pour le Roi, & méritoit de ſa part cette marque de complaiſance, dautant plus qu'elle ne l'engageoit point ſur le fond de l'affaire.

l'affaire. Clément VIII parut mettre tant d'intérêt & de vivacité à cette négociation, que M. d'Oſſat n'oſa lui faire aucune objection, & lui promit d'en écrire à S. M., comme il le lui ordonnoit. Il écrivit auſſi à M. de Villeroy, par le même ordinaire, & lui manda qu'il ne croyoit pas que le Roi dût refuſer le Pape ſur un objet qui ne l'engageoit à rien, qu'il pouvoit même tourner au profit d'Henri IV, parce que ſi l'on ſe déterminoit à tolérer la réſidence des Jéſuites dans le Royaume hors du reſſort du Parlement de Paris, on pourroit faire valoir à S. S. cette condeſcendance, & lui perſuader que ce n'étoit que par reſpect, & par attachement pour elle, qu'on y avoit conſenti. On devoit donc être fort content à la Cour de France, que le Pape y envoyât des médiateurs pour traiter de cette affaire, parce qu'il en pouvoit réſulter le double avantage de ne point compromettre l'autorité du Roi, qui ne paroîtroit céder qu'aux inſtances du Pape, & d'augmenter à Rome la bonne opinion qu'on avoit déja de S. M. Environ trois mois 1599.
après, Henri IV frappé ſans doute des obſervations de M. d'Oſſat, envoya par M. de Sil-

lery, qui alloit à Rome pour l'affaire du Marquiſat de Saluces, & la diſſolution du mariage de S. M., le Paſſe-port que Clément VIII avoit demandé pour le Pere Lorenzo Maggio, & trois Religieux de ſon Ordre. Le Pape ayant fait remettre ce Paſſe port à Maggio; ce dernier ſe rendit en France avec ſes confreres, & fut très bien reçu du Roi. L'Archevêque d'Arles partit auſſi le 12 de ce mois pour aller trouver Henri IV.

1600. Il ſe paſſa près d'un an ſans que le Roi prît aucun parti ſur le rétabliſſement des Jéſuites; mais le Cardinal Aldobrandin ayant été envoyé Légat en France, pour négocier la paix entre Henri IV & le Duc de Savoye, traita auſſi avec S. M. de pluſieurs autres affaires, & particulierement du rappel des Jéſuites. Henri IV, après lui avoir repréſenté les difficultés qui l'avoient empêché juſqu'alors de ſatisfaire Clément VIII ſur cet objet, lui promit d'y penſer ſérieuſement dès qu'il ſeroit de retour à Paris (*a*). Il lui dit auſſi que ſon intention étoit de les admettre dans quelques

(*a*) Le Roi étoit pour lors à Lyon.

Villes de ſon Royaume, que s'ils ne donnoient aucun ſujet de ſe plaindre d'eux, il pourroit étendre cette grace, & qu'il ſouhaitoit qu'ils ſe conduiſiſſent de maniere à mériter leur rétabliſſement dans toute l'étendue de la France.

Le Roi dit à cette occaſion au Cardinal Aldobrandin, qu'ayant deſſein de fonder un Collége à la Fléche, & de le donner aux Jéſuites, il déſiroit y joindre un Prieuré qui étoit ſitué auprès de la maiſon où il vouloit établir ce Collége, & qu'il le prioit de propoſer cette union au Pape. Il ajouta qu'il lui enverroit les mémoires néceſſaires pour cet objet, & le Légat parut très-ſatisfait de cette propoſition.

Le Cardinal Aldobrandin ayant vivement preſſé Henri IV de la part de Clément VIII, de vouloir bien faire abattre la Pyramide qui avoit été élevée à Paris, par Arrêt du Parlement, à la place de la maiſon de Jean Châtel, & ſur laquelle on avoit gravé une inſcription très-ignominieuſe pour les Jéſuites, S. M. le lui accorda (*a*).

(*a*) Voyez la Lettre du Roi au Cardinal d'Oſſat, datée de Lyon, du 20 Janvier 1601, contenant la né-

Le Roi avoit lieu de s'attendre qu'après les marques de bonté & de clémence qu'il venoit de donner aux Jéſuites, ils chercheroient à s'en rendre dignes par une obéiſſance reſpectueuſe; cependant trois mois après, malgré la défenſe que leur Général leur avoit faite, à la réquiſition de S. M., de s'introduire dans aucune Ville de France, ſans la permiſſion de ce Prince, ils établirent un Collége à Cahors. C'étoit à la vérité à la ſollicitation des habitans de cette Ville; mais ce prétexte ne pouvoit pas leur ſervir d'excuſe pour déſobéir au Roi. Cette demarche étoit d'autant plus imprudente, & plus criminelle de leur part, que le Général Aquaviva leur avoit déja donné ordre de ſortir de Dijon & de Beziers, où ils avoient formé des Colléges ſans la participation de S. M. Henri IV, en avoit même témoigné ſa ſatisfaction au Pere Maggio, & l'avoit chargé d'en faire part au Général des Jéſuites.

Ce dernier acte de déſobéiſſance de la part

---

gociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France, au ſujet de la guerre de Savoye, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. V, pag. 165.

de ces Religieux, avoit fort irrité le Roi, & renouvellé dans ſon cœur le reſſentiment que leur conduite paſſée y avoit excité. Il ſe détermina donc à ordonner qu'on les fît ſortir de Cahors, en n'employant néanmoins aucune violence, pour éviter tout ſcandale; mais comme il craignoit que cet acte de ſévérité, tout juſte qu'il étoit, ne déplût au Pape & ne fût trouvé trop rigoureux, il chargea M. d'Oſſat de faire ſentir à Clément VIII les raiſons qui l'y avoient déterminé, & combien il avoit ſujet de ſe plaindre de l'audace des Jéſuites (*a*).

Le Général Aquaviva ayant appris les juſtes plaintes que le Roi avoit faites au Pere Maggio, des Religieux de ſon Ordre, vint trouver M. d'Oſſat, & lui en marqua ſa douleur. Il le ſupplia d'écrire au Roi pour lui en témoigner ſes regrets, & lui aſſurer qu'il donneroit tels ordres que le Roi n'auroit point à l'avenir de pareils ſujets de mécontentement

(*a*) Voyez la lettre du Roi au Cardinal d'Oſſat, ſur la paix de Savoye, & ſur le deſſein que ce Duc avoit d'attaquer Geneve, dans les lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. v, pag. 380.

de la part des Jéſuites; qu'il manderoit au Pere Maggio, de donner à Henri IV toutes les ſatisfactions qu'il pourroit exiger, & que ſi les peuples murmuroient des défenſes qui ſeroient faites aux Jéſuites de s'établir dans leurs Villes, ils ne pourroient s'en prendre qu'à lui, ſans que le Roi parût y avoir aucune part. Il pria auſſi M. d'Oſſat de mander au Roi, que s'il n'étoit pas content du Pere Maggio, il lui enverroit tel autre Religieux qu'il jugeroit à propos.

1610. Cependant le Pape, d'après les eſpérances que S. M. avoit données au Cardinal Aldobrandin, la preſſoit très-vivement de prendre un parti ſur l'affaire des Jéſuites, & ce Prince pour le ſatisfaire y conſentit. Il fit dire pour cet effet, au Pere Maggio, qui étoit pour lors en Languedoc, où S. M. lui avoit permis d'aller viſiter les Colléges de ſon
1602. Ordre, de venir le trouver; mais quoiqu'il ſe fût rendu ſur le champ aux ordres du Roi, cependant on ne termina rien ſur cet objet. On manda même à Rome, quinze mois après, qu'on ſollicitoit beaucoup S. M. de rappeller tous les François qui étudioient dans les Colléges des Jéſuites hors de la France. M. d'Oſ-

ſat fut très-peiné de cette nouvelle, & manda à M. de Villeroy, qu'il eſpéroit qu'Henri IV ne ſe rendroit point à ces inſtances, parce qu'une pareille démarche nuiroit beaucoup aux affaires de S. M.; que le Pape auroit lieu de ſe plaindre, qu'après avoir demandé au Roi depuis auſſi long-temps, & avec autant de vivacité, le rappel des Jéſuites, que ce Prince lui avoit fait eſpérer, il lui donnât une ſemblable mortification; que S. S. penſeroit que le Roi n'avoit cherché qu'à l'amuſer, pour lui donner plus ſûrement enſuite une preuve du peu de cas qu'il faiſoit de ſes ſollicitations. L'avis de M. d'Oſſat étoit donc, que ſi les circonſtances obligeoient S. M. à prendre ce parti, il étoit à propos, au moins, d'attendre un temps plus favorable, & que la négociation pour le retour de la Société fût tout-à-fait rompue.

Trois mois après que M. d'Oſſat eut fait 1603.
ſes repréſentations à M. de Villeroy, il apprit, avec autant de ſurpriſe que d'indignation, que les Jéſuites du Collége de Dôle déclamoient hautement contre le Roi dans leurs écoles, & inſpiroient à la jeuneſſe des ſenti-

mens très-contraires à ceux qu'on doit à ſon légitime Souverain. Comme il étoit inſtruit de ces nouvelles par une voie très-ſure, il manda à M. de Villeroy ; qu'après l'avoir preſſé pour le rétabliſſement des Jéſuites, parce qu'il croyoit que la religion, les lettres, & particulierement les affaires du Roi auprès du Pape y étoient intéreſſées, *ce qu'il avoit lu, & entendu dire d'eux, l'avoit totalement fait changer d'avis, & qu'il déclaroit qu'il ne vouloit plus ſe mêler de ce qui les regardoit en aucune maniere, ni ſur aucun objet.*

En effet, le Général des Jéſuites étant venu trouver M. d'Oſſat, avec deux Religieux de ſon Ordre, pour lui demander l'interprétation de certaines clauſes des conditions qu'on appoſoit à leur rappel, M. d'Oſſat les lui expliqua telles que le Roi les entendoit. Mais ces Religieux voulant enſuite entrer en matiere avec lui ſur les conditions mêmes, M. d'Oſſat leur dit ſon avis avec franchiſe, après les avoir aſſuré cependant que n'ayant aucune miſſion pour en traiter avec eux, il n'en avoit pas davantage la volonté, que par conſéquent ils ne de-

voient faire aucun état de ce qu'il leur diroit, & que d'ailleurs il ſeroit fort aiſe qu'ils ne lui en parlaſſent plus.

Quelque temps après, le Cardinal Aldobrandin manda à M. d'Oſſat de la part du Pape, d'écrire au Roi, en faveur des Jéſuites, d'après ce que lui diroit le Général Aquaviva : ce dernier en effet, vint le trouver, & lui fit de grandes plaintes ſur pluſieurs des articles des conditions dont je viens de parler. Ils diſputerent long-temps. Enfin, M. d'Oſſat le pria de lui remettre un mémoire ſur ce qu'il déſiroit qui fût mandé au Roi à ce ſujet, & lorſqu'il le lui eut donné, il l'envoya à M. de Villeroy avec la lettre du Cardinal Aldobrandin, *ſans vouloir*, dit-il, *y rien ajouter du ſien, ſinon qu'il prioit ce Miniſtre de lui faire un petit mot de réponſe, afin de montrer qu'il avoit obéi.*

Le courage & la franchiſe de M. d'Oſſat dans une circonſtance auſſi délicate pour lui, prouve combien il étoit devoué à ſon maître, & que la vérité l'emportoit dans ſon cœur ſur ſon intérêt perſonnel. Car il ne pouvoit pas douter, connoiſſant les ſentimens du Pape pour les Jéſuites, qu'il ne lui

ſçût très-mauvais gré d'abandonner leur cauſe, & de ne pas ſervir ſes intentions auprès du Roi & de ſes Miniſtres.

M. d'Oſſat ayant renoncé à la pourſuite du rappel des Jéſuites en France, M. de Béthune ſe trouva ſeul chargé de cette affaire auprès du Pape. Cet Ambaſſadeur ayant remis à Clément VIII les conditions que le Roi exigeoit des Jéſuites pour leur rappel, S. S. les communiqua à leur Général; mais ce dernier en ayant conféré avec quelques membres de la Société, ils les trouverent très-rigoureuſes, ſur-tout par rapport à un certain ſerment, dont M. d'Oſſat ne fait pas mention dans ſes lettres. Ils ſe plaignirent auſſi de ce qu'Henri IV exigeoit d'eux, qu'ils ne puſſent recevoir aucuns biens, meubles & immeubles de ceux qui voudroient entrer dans leur Compagnie, & de ce qu'ils ne pourroient adminiſtrer le Sacrement de pénitence ſans la permiſſion des Evêques, qu'aux membres de leur Société. S. M. défendoit auſſi qu'ils reçuſſent des étrangers parmi eux. Ils ſupplierent donc le Pape d'interpoſer ſon autorité auprès du Roi, pour l'engager à ſupprimer ces conditions. S. S. y ayant

conſenti, ſe propoſa de charger de cette négociation le Cardinal Viſconti, qu'il devoit envoyer en France, en qualité de Légat pour le Baptême de M. le Dauphin; mais les Jéſuites craignant que cette affaire ne traînât en longueur, prierent le Pape d'en charger ſon Nonce; & M. d'Oſſat, ſans en avoir de certitude, ne doutoit pas que Clément VIII n'eût accepté cette propoſition, il en prévint en conſéquence M. de Villeroy. Il lui manda en même-temps qu'un Jéſuite Lorrain, qu'il avoit vu depuis peu, lui avoit dit qu'il eût mieux aimé que cette affaire ſe traitât près du Pape, qu'auprès du Roi; parce qu'il prévoyoit, avec raiſon, que les Jéſuites en tireroient meilleur parti à Rome, qu'en France; mais M. d'Oſſat penſoit qu'il étoit plus avantageux & plus honorable que ce fût près de S. M., & conſeilla à M. de Villeroy d'être ferme ſur cet objet.

Le Roi preſſé de plus en plus par le Pape, & ſur-tout par M. de Villeroy, & par M. Fouquet de la Varenne, de rappeller les Jéſuites dans ſon Royaume, s'y détermina enfin, & leur accorda, au mois de Septembre 1603, des lettres Patentes pour leur rétabliſ-

ſement. Ces lettres furent envoyées au Parlement, où elles furent enregiſtrées, malgré les remontrances de ce Corps en 1604 (*a*).

(*a*) M. de Harlai, fit en effet des remontrances très-vives au Roi; mais S. M. loin d'y avoir égard, ordonna d'enregiſtrer ſon édit purement & ſimplement. Il fit même à ſon Parlement une réponſe qu'on peut regarder comme une véritable apologie des Jéſuites. On trouve cette réponſe dans les mémoires d'Etat de M. de Villeroy, tom. 4. pag. 400.

Pluſieurs perſonnes penſent que cette réponſe eſt une piece ſuppoſée, mais elle eſt atteſtée dans l'Hiſtoire d'Henri IV, tom. 2, liv. 3, par Mathieu, Hiſtoriographe de ce Prince, lequel lui fourniſſoit lui-même des Mémoires ». Ce qui prouve même, dit l'Editeur, » des Mémoires de M. de Sulli, que cette réponſe eſt » véritable, du moins quant au fonds, c'eſt que M. de » Thou convient qu'après la réponſe du Roi, qui renfermoit un ordre d'enregiſtrer ſon Edit, le Parlement » ayant encore cherché les moyens d'éluder cet enregiſtrement, S. M. fit venir une ſeconde fois les gens » du Roi, auxquels elle déclara ſa volonté avec autorité, & même avec colere, & qu'enſuite elle envoya » André Hurault de Maiſſe, l'un de ſes Secrétaires » d'Etat, pour y faire vérifier ſon Edit ſans aucune » modification.

Voyez les Mémoires de M. de Sulli, tom. 2, liv. 17, pag. 299, à la note.

Comme tout ce qui concerne les Jéſuites, relativement à leur banniſſement & à leur

---

M. de Sulli qui haïſſoit les Jéſuites, mit auſſi tout en uſage pour détourner S. M. de les rappeller ; mais Henri IV, après lui avoir fait part de toutes les raiſons qui l'y engageoient, finit par lui dire comme Jules-Céſar, *qu'il valoit beaucoup mieux s'abandonner une fois à ceux dont on ſe défioit, que d'avoir à ſe précautionner continuellement contr'eux.*

Voyez les Mémoires de M. de Sulli, tom. 2, livre 17, pag. 307.

On ne ſçauroit trop s'étonner cependant de l'extrême différence qui ſe trouve entre la réponſe du Roi à M. de Harlai, celle qu'il fit à M. de Sulli, & la lettre qu'il écrivit à M. de Luxembourg le 17 Août 1598 : il lui marque dans cette lettre, » à l'égard de » la demande pour les Jéſuites, j'ai répondu au Légat » ingénument, que ſi j'avois deux vies, j'en donnerois » volontiers une au contentement de S. S. en ce fait ; » mais que n'en ayant qu'une, je la devois ménager, » & conſerver pour mes ſujets, & pour faire ſervice à » S. S. & à la Chrétienté, puiſque ces gens ſe mon- » troient encore ſi paſſionnés & entreprenans où ils étoient » démeurés en mon Royaume, qu'ils étoient inſupporta- » bles, continuant à ſéduire mes ſujets, à faire leurs » menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de » contraire religion, que pour reprendre pied & au- » torité en mon Etat, & s'enrichir & accroître aux dé-

rappel, eſt décrit dans un grand nombre d'Auteurs, & particulierement dans l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, j'ai cru ſuperflu d'entrer dans un plus grand détail ſur cette affaire, & me ſuis contenté de rapporter ce que j'ai trouvé dans les lettres du Cardinal d'Oſſat, concernant cette négociation, pour faire voir au lecteur la part qu'il y a eue, d'autant plus que les Hiſtoriens n'en font point mention.

Le rappel des Jéſuites intéreſſoit d'autant plus le Pape, qu'il eſpéroit que par leur moyen, la religion Catholique trouveroit en eux un puiſſant ſoutien pour la maintenir dans toute ſon intégrité dans les Villes de France où on la profeſſoit déja, & pour détruire l'Héréſie dans celles où elle régnoit encore.

1598. Il ſe plaignoit ſouvent à M. d'Oſſat, que

» pens d'un chacun, pouvant dire mes affaires n'avoir » proſpéré, ni ma perſonne avoir eu ſûreté, que depuis » que les Jéſuites ont été bannis d'ici. Il ſeroit impoſ» ſible qu'en France ils fuſſent vus de bon œil, & ſouf» ferts par ceux qui aiment ma vie & leur repos.

Voyez les Mémoires pour l'Hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe, par Auberi, pag. 304.

malgré les engagemens que le Roi avoit pris par les conditions de ſon abſolution, de rétablir la religion Romaine dans le Béarn, on y faiſoit encore profeſſion publique du Proteſtantiſme. M. d'Oſſat touché de ces reproches, cherchoit vainement à convaincre Clément VIII de leur injuſtice, lorſqu'il vit heureuſement entre les mains d'un Jéſuite, une lettre d'un des membres de la Société réſident à Auch, par laquelle il lui mandoit que *la meſſe étoit en Bearn & à Pau, & que l'on eſpéroit que tout iroit mieux.* Il pria ce Religieux de la lui prêter, & la montra au Pape. Il profita même de cette occaſion pour lui prouver qu'on ne cherchoit qu'à indiſpoſer S. S. contre le Roi, en lui faiſant de faux rapports, auxquels il ne devoit point ajouter foi, connoiſſant la franchiſe d'Henri IV, & le deſir qu'il avoit de remplir ſes devoirs & ſes promeſſes, qu'on lui avoit rapporté, par exemple, que S. M. avoit donné l'Abbaye d'Epernay à M. de Vignole, Hérétique, & Gouverneur de cette Ville, & que ce Gouverneur avoit auſſi-tôt introduit le Prêche dans cette Abbaye; que le Roi avoit auſſi ſéparé l'Abbaye de Saint-Remi, de l'Ar-

chevêché de Reims, que le Saint Siége y avoit unie, pour la donner au Maréchal de Bouillon qui étoit Huguenot ; que ces faits n'avoient nulle vraiſemblance, & qu'il en étoit probablement de même des imputations du Duc de Savoye contre M. de Leſdiguieres, que ce Duc accuſoit de ſoutenir les Proteſtans (*a*). Le Pape néanmoins chargea M. d'Oſſat d'en écrire au Roi, pour que S. M. défendît à M. de Leſdiguieres de s'oppoſer aux progrès de la religion Catolique en Piémond, & M. d'Oſſat le lui promit : mais il lui fit obſerver en même-temps qu'il ne doutoit pas que le Duc de Savoye ne ſe ſervît de ce prétexte, qui n'avoit peut-être aucun fondement, pour former

(*a*) Le Pape avoit envoyé dans quelques Vallées du Piedmont, dépendantes de la Savoye, des Jéſuites & des Capucins, pour ramener dans le ſein de l'Egliſe ceux qui s'en étoient écartés. Ils avoient déja fait beaucoup de Proſélytes lorſqu'on manda à Clément VIII, que quelques Hérétiques avoient appellé à leur ſecours M. de Leſdiguieres pour arrêter les progrès des Miſſionnaires, & que le Duc de Savoye avoit été contraint d'envoyer des troupes dans ces Vallées, pour faire la guerre à ceux qui s'oppoſoient à une ſi bonne œuvre.

Voyez les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 3, pag. 87.

quelque

quelque nouveau deſſein contre le Roi, qu'au reſte, ſi ce Prince ne ſatisfaiſoit pas la Cour de Rome auſſi promptement qu'il le déſiroit, on ne pouvoit en accuſer que les circonſtances malheureuſes où il ſe trouvoit, ayant à combattre preſque ſans ceſſe contre ſes ennemis, tant au-dehors que dans l'intérieur de ſon Royaume, où ſes propres ſujets formoient encore des intrigues & des factions contre lui, qu'il prioit donc S. S. d'avoir égard à cette cruelle poſition, qui ne permettoit pas à S. M. de veiller au maintien de la Diſcipline Eccléſiaſtique dans ſes Etats, malgré le déſir qu'il avoit de l'y rétablir.

La crainte que le Pape avoit qu'on ne ſévît contre les Jéſuites, & ſur laquelle M. d'Oſſat avoit peine à le raſſurer, n'étoit pas la ſeule qui l'occupât. On l'avoit averti qu'Henri IV venoit de renouveller un Edit en faveur des Hérétiques, dont il ne ſçavoit point le précis; mais qui lui donnoit la plus vive inquiétude. Il en fit part à M. d'Oſſat, & lui dit qu'il avoit été d'autant plus ſurpris de cet Edit, que la paix étant maintenant rétablie en France, le Roi n'avoit plus les mêmes motifs de redouter les Huguenots, &

d'être contraint, par conſéquent, de leur accorder de nouveaux priviléges pour les ramener dans leur devoir ; que S. M. d'ailleurs avoit plus de raiſon qu'aucun autre Souverain, de ne pas protéger les Hérétiques, parce qu'elle donneroit lieu de croire qu'elle étoit encore attachée à la religion Proteſtante, & lui feroit perdre l'affection des Catholiques ; qu'il étoit donc important, pour ſa réputation & pour le bien même de ſes affaires, qu'on ne le ſoupçonnât pas de favoriſer encore une religion qu'il avoit abjurée. *Quant à moi*, dit S. S., *quand j'entends dire telle choſe de lui, cela me crucifie. Je vous prie, dit il à* M. d'Oſſat, *écrivez-le lui de ma part* [6].

M. d'Oſſat fut fort touché du chagrin que cauſoit au Pape la nouvelle qu'il venoit d'apprendre. Il tâcha de le raſſurer, en lui diſant que cet Edit dont on ne ſçavoit point encore le contenu, ne portoit peut-être pas autant d'atteinte à la religion Catholique que S. S. le croyoit.

Le Pape eſpérant qu'en envoyant un Nonce en France, il obtiendroit peut-être du Roi, que l'Edit qu'on projettoit en faveur des Hérétiques n'eût pas lieu, ſe hâta de nommer

à cette Ambaſſade. Il jetta les yeux ſur l'Evêque de Modene (*a*), & fit part de ſon choix à M. d'Oſſat, en lui diſant qu'il avoit donné la préférence à ce Prélat, non-ſeulement à cauſe de ſa prudence & de ſa ſageſſe; mais parce qu'il ne dépendoit d'aucun Prince, & n'avoit aucune place qui pût le faire ſoupçonner par le Roi, d'avoir des vues contraires à ſes intérêts. M. d'Oſſat s'étant informé exactement des mœurs & du caractere de cet Evêque, manda à M. de Villeroy qu'on lui en avoit rendu les mêmes témoignages que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin.

On attendoit en France avec impatience, 1598
que le Pape fît la promotion de Cardinaux qu'il promettoit depuis long-temps. On l'en faiſoit même preſſer par M. d'Oſſat; mais ſoit que Clément VIII voulût attendre l'année ſainte pour faire cette promotion, en même-temps qu'il accorderoit le Jubilé, ſoit qu'il voulût différer, parce qu'il y avoit alors plu-

(*a*) Il s'appelloit Gaſparo Silingardi. Il étoit de Modene, & avoit alors ſoixante ans. Ce fut lui qui préſida à la commiſſion, que le Pape nomma pour juger l'affaire de la diſſolution du mariage du Roi.

ſieurs Cardinaux qui étoient dangereuſement malades, & dont la mort paroiſſoit prochaine, le Pape partit exprès de Ferare vers les Quatre-temps, afin de donner une excuſe valable pour retarder la promotion.

Le Cardinal Aldobrandin ſe flattant néanmoins que ſon oncle pourroit bien faire cette promotion plutôt qu'on ne comptoit, & voulant donner à Henri IV de nouveaux témoignages de ſon attachement, dit à M. d'Oſſat, qu'il ſeroit à propos que S. M. envoyât à Rome les Cardinaux François qui étoient alors auprès de lui ; parce que leur réunion avec les Prélats, auxquels S. S. accorderoit le Chapeau à la recommandation du Roi, pourroit former un parti conſidérable dans le Sacré Collége, & relever à Rome la faction de France, que les troubles paſſés avoient fort abbatue.

Le Pape ne trompa point l'eſpérance du Cardinal Aldobrandin, auquel il avoit probablement fait part de ſes deſſeins. Car il fit le 3 Mars de cette année, une promotion de treize Cardinaux, dont fut M. d'Oſſat (*a*). Il

(*a*) Voyez l'éloge qu'en fait le Cardinal Bentivoglio.

n'y en eut que cinq à la nomination des Princes Catholiques. MM. de Sourdis & d'Oſſat, à celle d'Henri IV, M. Dietrichſtein, Allemand, à celle de l'Empereur, M. Rojas de Sandoval Eſpagnol, Evêque de Guina, à celle du Roi d'Eſpagne, & Alexandre d'Eſt, à celle de Dom Céſar d'Eſt, Duc de Modene & de Reggio, auquel le Pape avoit promis le Chapeau pour ſon frere, lorſque ce Prince lui céda le Duché de Férare. Les huit autres ne durent leur élévation qu'au Pape, & loin de vouloir gagner l'affection d'aucun Prince par cette promotion, S. S. choiſit exprès des Prélats abſolument neutres, qui ne dépendiſſent que du St. Siége, & qui n'ayant point intérêt de favoriſer un Souverain plu-

---

Succedono horatre Cardinali nella cui eſaltatione ſi puo diri che faceſſe tutti maggiori Sforze dalla parte ſua la virtù, perche dall'altra ne reſtaſſe confuſa tanto piu la fortuna. Queſti ſono Domenico torco, Arnaldo d'Oſſa, e Silvio Atoniano, ciaſcuno deſtinato, ſi baſſamente che appenna ſene poteva travar l'origine, ma ciaſcuno all'incontro, ſi elevato di ſpirito e meriti che poco biſogno potevano havere d'altra ſorte di nobilita.

Voyez les Mémoires du Cardinal Bentivoglio, pag. 102.

tôt qu'un autre par des vues ambitieuſes, ſeroient les premiers à s'oppoſer aux entrepriſes qu'ils pourroient faire ſur les libertés Eccléſiaſtiques. Le célébre Bellarmin [7], fut du nombre de ces Cardinaux.

Le Cardinal de Joyeuſe, & le Cardinal d'Oſſat ſur-tout, ſolliciterent envain Clément VIII, en faveur de MM. Séraphin & Lomellin, ils ne purent rien obtenir. Le Cardinal d'Oſſat fut très touché de ce refus par la tendre amitié qu'il avoit pour eux, & particulierement pour M. Séraphin.

Le jour de la promotion, le Cardinal Aldobrandin donna à dîner au plus grand nombre des nouveaux Cardinaux. Après le dîner, il les mena chez le Pape, qui leur donna le bonnet, & leur fit une exhortation très-édifiante.

Trois jours après, le Pape tint un Conſiſtoire public, où il donna les Chapeaux.

Il tint enſuite un Conſiſtoire ſecret, où il ferma la bouche aux Cardinaux ſuivant la coutume, & le lendemain il en tint un ſemblable pour la leur ouvrir. Il diſtribua les nouveaux Cardinaux dans différentes Congrégations, & plaça le Cardinal d'Oſſat dans

celle du Concile. Il lui donna en même-temps le titre de Saint-Euſebe ; mais il voulut qu'il conſervât ſon nom de famille, au lieu de prendre celui de ſon titre, comme il eſt d'uſage. Cette diſtinction de la part de Clément VIII, prouve le cas qu'il faiſoit de M. d'Offat, & qu'il penſoit qu'un nom qu'il avoit autant illuſtré par ſes vertus que par ſes talens, l'honoreroit encore plus que tous les titres attachés à ſa nouvelle dignité, & même que le Chapeau de Cardinal dont il venoit de le décorer.

Dès que le Cardinal d'Offat fut nommé, le Cardinal de Joyeuſe s'empreſſa de lui donner des marques de l'attachement & de l'amitié qu'il lui avoit toujours témoignée. Il le logea, & lui donna le plus bel appartement de ſon Palais, & qui ſurpaſſoit même en magnificence celui du Pape, il lui prêta ſes caroſſes, ſes Gardes, ſes Chapelains, ſes Gentilshommes, & toute ſa ſuite, pour le conduire dans les viſites qu'il étoit obligé de faire à tous les Cardinaux. Le même cortege l'accompagna auſſi aux Chapelles & aux Conſiſtoires où il devoit aſſiſter.

Le Cardinal de Joyeuſe logea le Cardinal

d'Oſſat près d'un mois, & le lendemain du jour que ce dernier l'eût quitté pour s'en retourner chez lui, le Cardinal de Joyeuſe lui envoya deux mille écus, un caroſſe, deux très-beaux chevaux, un lit de damas rouge, & un cadenat de vermeil. Le Cardinal d'Oſſat témoigna beaucoup de reconnoiſſance au Cardinal de Joyeuſe, de ſa libéralité, & n'accepta que le cadenat. Mais il ſe fit un plaiſir de faire valoir auprès de M. de Villeroi, ſon protecteur, les bienfaits du Cardinal de Joyenſe, & lui manda que malgré la modicité de ſa fortune, qui le mettoit hors d'état de ſe procurer les choſes néceſſaires à ſa nouvelle dignité, il ne vouloit pas renoncer à la frugalité & à la modeſtie qu'il avoit toujours conſervée juſqu'alors, ni ſe mettre dans le cas d'avoir d'auſſi grandes obligations à d'autres qu'à ſon maître.

Tous les Cardinaux & les Ambaſſadeurs vinrent témoigner au Cardinal d'Oſſat, la joie qu'ils reſſentoient de la dignité à laquelle il venoit d'être élevé, & le Duc de Seſſe lui-même lui donna les plus grandes marques d'affection. Cette gloire cependant à laquelle la naiſſance de M. d'Oſſat, ne lui donnoit

pas lieu de prétendre, ne put l'éblouir, ni effacer de ſon ame cette modeſtie & cette candeur, qui couronnoient toutes ſes vertus en même-temps qu'elles en étoient le principe. Il paroit même s'excuſer en quelque façon, en écrivant à M. de Villeroy, de lui rapporter les honneurs qu'on lui avoit rendus. *Je vous ai écrit toutes les choſes ſuſdites*, lui mande-t-il, *non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous aſſurant que je ne m'eſtime de rien plus, que je faiſois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & reſpect qui a été rendu au Roi.*

Comme il n'eſt pas permis aux nouveaux 1599.
Cardinaux de ſortir de chez eux juſqu'à ce qu'ils aient reçu le Chapeau, & que le Pape ne les donna que trois jours après la promotion, le Cardinal d'Oſſat ne put aller pendant cet eſpace de temps à l'audience de Clément VIII. La premiere fois qu'il y fut il fit à S. S. ſes remercimens au nom du Roi, à celui du Cardinal de Sourdis, qui étoit alors en France, & lui témoigna pour lui-même l'excès de ſa reconnoiſſance, d'une faveur dont il ſe reconnoiſ-

ſoit indigne, & qu'il n'avoit pas lieu d'attendre.

Le Roi, auquel M. d'Oſſat devoit ſon élévation, mit le comble à ſes bontés, en lui écrivant pour le féliciter de ſa nouvelle dignité, & en lui augmentant ſa penſion de deux mille écus. Le Cardinal d'Oſſat pénétré des ſentimens les plus vifs des bienfaits ſans nombre qu'il avoit reçus d'Henri IV, lui en fit dans ſa réponſe la peinture la plus naïve & la plus touchante. Il reconnoît même que les graces de S. M. en le tirant de la plus profonde obſcurité, pour l'élever au plus haut point de grandeur, & en lui donnant les moyens de ſoutenir ſon rang, ſont ſi fort au-deſſus de ſon mérite & de ſes eſpérances, qu'il révére dans un modeſte ſilence, la faveur inſigne dont il a plû au Roi de l'honorer, ne connoiſſant point de termes pour lui exprimer toute l'étendue de ſa reconnoiſſance.

Le Cardinal d'Oſſat écrivit auſſi à M. de Villeroy dans les mêmes termes qu'à S. M. car il ſentoit bien que c'étoit à lui ſeul qu'il devoit la recommandation de ce Prince auprès du Pape, ainſi que l'augmentation de ſon revenu, & que la fortune ineſpérée à

laquelle il étoit parvenu, étoit l'unique ouvrage d'un protecteur, dont l'eſtime & l'amitié lui étoient encore plus cheres, que la grandeur à laquelle il l'avoit élevé.

Le C. d'Oſſat avoit déja eu l'année précédente, occaſion de remercier M. de Villeroy des ſervices qu'il lui avoit rendus à Rennes auprès de MM. du Parlement, lorſqu'il avoit accompagné le Roi en Bretagne. Ce Miniſtre avoit eu ſoin auſſi de recommander les intérêts de M. d'Oſſat, au Tréſorier de ſa Cathédrale, & à ſon Grand-Vicaire. Il avoit même pouſſé l'attention juſqu'à faire retirer du Tréſorier de l'épargne, une reſcription pour lui faire toucher ſa penſion, & lui fournir même les moyens pour l'en faire payer. Les ſoins d'un ami s'étendent ſur tout. Les moindres détails ſont importans à ſes yeux. Il ne dédaigne pas de s'en occuper, & les plus grandes affaires lui laiſſent toujours aſſez de temps pour remplir les devoirs de l'amitié.

La nouvelle qu'on avoit mandée au Pape, touchant l'Edit en faveur des Hérétiques, s'étant confirmée, quelques mois après Clément VIII envoya chercher les C. d'Oſſat

& de Joyeuſe (*a*), pour leur faire part de ſon affliction. Ils le trouverent en effet vivement affecté. Il leur dit qu'il s'étoit flatté pendant quelque temps que l'intention qu'on avoit attribuée à S. M. de donner un Edit en faveur des Proteſtans, n'auroit point d'exécution, & n'avoit pour objet que d'amuſer les Huguenots pour les adoucir, & les empêcher de former quelques nouveaux projets contre la France, juſqu'à ce qu'on fût en état de leur réſiſter, qu'il apprenoit cependant avec la plus grande douleur, que non-ſeulement cet Edit (*b*) avoit été rendu ; mais qu'il avoit été publié malgré l'oppoſition du Clergé & du Parlement, qui avoient fait au Roi les remontrances les plus vives pour l'engager à le retirer ; qu'Henri IV ayant perſiſté malgré ces repréſentations, à vouloir

(*a*) Ce dernier étoit revenu à Rome vers la fin de Février de cette année, pour reprendre les fonctions de protecteur des affaires de France.

(*b*) Cet Edit auquel on travailloit depuis long-temps, fut terminé à Nantes au commencement de l'année 1598. C'eſt ce qui lui a donné le nom d'Edit de Nantes, mais il ne fut public à Paris, que le 25 Février 1599.

qu'il fût enrégiſtré, prouvoit invinciblement qu'il n'avoit rendu cet Edit, que par pur attachement pour les Huguenots, ſans y avoir été forcé par les circonſtances, puiſqu'il lui eût été très-facile de leur faire valoir la réſiſtance qu'on lui oppoſoit, pour leur prouver qu'il ne pouvoit les ſatisfaire, ſans riſquer d'aliéner contre lui la plus grande partie de ſon Royaume; que cet Edit portoit d'autant plus d'atteinte à la religion Catholique, qu'il accordoit la liberté de conſcience, permettoit l'exercice de la religion Proteſtante dans toute la France, & admettoit les Hérétiques, non-ſeulement dans les Cours de Parlement, mais à toutes les charges, les honneurs & les dignités dont le Roi eût dû les exclure, s'il eût été ſincérement converti; que les Hérétiques faiſant d'ailleurs la plus petite partie de ſon Royaume, n'étoient pas aſſez redoutables pour l'obliger à une démarche qui faiſoit autant de tort à ſa réputation qu'à ſa croyance; qu'une preuve encore plus convainquante qu'il n'avoit cherché qu'à favoriſer les Proteſtans, c'eſt qu'il avoit employé toute ſon autorité pour faire enregiſtrer cet Edit, tandis qu'il n'avoit fait

aucune tentative pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, quoiqu'il s'y fût engagé, lorſqu'il avoit reçu ſon abſolution; qu'une ſi grande négligence à remplir ſes ſermens, quand il s'agiſſoit de la religion Catholique, tandis qu'il montroit tant d'ardeur pour maintenir la Proteſtante, prouvoit que ſa converſion n'avoit été que feinte; que cet Edit déja ſi injurieux à la religion Catholique en France s'étendoit encore aux Royaumes voiſins; qu'il ôtoit au St. Siége les moyens de s'oppoſer aux entrepriſes que les Eſpagnols faiſoient à Naples & à Milan, ſur la juriſdiction Eccléſiaſtique, parce qu'ils ſe plaindroient avec raiſon, qu'on uſoit de ſévérité envers eux pour des ſujets de peu d'importance, tandis qu'on ſouffroit que les fondemens de la religion Catholique fuſſent impunément renverſés en France. Clément VIII parut alors s'animer davantage, & dit avec vivacité qu'il avoit tout lieu de ſe repentir d'avoir abſous le Roi, contre l'avis de toutes les Puiſſances Chrétiennes, qui ne lui avoient que trop prédit ce qu'il voyoit arriver, qu'il alloit devenir la fable de toute l'Europe, & *qu'il lui ſembloit avoir reçu une*

balafre en ſon viſage ; mais que s'il avoit à ſe reprocher d'avoir reçu trop légérement Henri IV dans le ſein de l'Egliſe, il ſçauroit réparer cette faute, ſi S. M. l'y forçoit ; que cependant malgré les juſtes ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du Roi, il n'avoit voulu prendre aucun parti ſans en avoir auparavant conféré avec ſes Miniſtres.

MM. de Joyeuſe & d'Oſſat furent d'autant plus affligés du mécontentement de Clément VIII, qu'ils en craignirent les ſuites les plus fâcheuſes. Ils mirent tout en uſage pour l'adoucir & le conſoler. M. d'Oſſat lui dit qu'on ne lui avoit point envoyé l'Edit de Nantes ; mais que d'après ce qu'il en ſçavoit, il croyoit que S. S. s'alarmoit mal-à-propos ; qu'elle regardoit cet Edit comme un nouvel acte en faveur des Hérétiques, tandis qu'il n'avoit pour objet, que de remettre en vigueur celui de 1577, qu'Henri III, Prince très-Catholique, s'étoit vu contraint de donner pour pacifier ſon Royaume ; qu'Henri IV ſe trouvoit d'autant plus obligé de le renouveller, qu'il avoit été forcé d'en enfreindre pluſieurs articles par les divers traités qu'il avoit faits avec les Ligueurs, pour les ramener

dans leur devoir ; que par conſéquent S. S. n'avoit pas lieu de craindre que l'Edit de Nantes portât aucune nouvelle atteinte à la religion Catholique en France, puiſqu'il n'accordoit point de nouveaux priviléges aux Hérétiques ; qu'il n'étoit pas vrai qu'il leur fût permis par cet Edit de prêcher par-tout le Royaume, & même dans Paris, puiſque l'accord fait avec cette Ville, y étoit abſolument contraire ; qu'à l'égard des honneurs & des dignités dont l'Edit de 1577 n'excluoit pas les Proteſtans, comme le Roi étoit maître d'accorder ces graces à ſa volonté, & que malgré le droit qu'y avoient les Huguenots, Henri III, ni Henri IV, depuis ſon abjuration, ne leur en avoit accordé aucune, il étoit probable qu'il en ſeroit de même dans la ſuite ; qu'il n'y avoit point à craindre non plus que les Parlemens fuſſent à l'avenir compoſés d'Hérétiques, puiſqu'il n'y avoit qu'une ſeule Chambre dans chacune de ces Cours, où l'on admît les Proteſtans pour juger les Procès que pourroient avoir entr'eux les particuliers de diverſe croyance ; qu'on n'y traiteroit point des matieres de religion, ni des affaires publiques,

&

& que ne devant même y avoir que ſix Hérétiques dans chaque Parlement, ils ne pourroient avoir l'avantage ſur vingt-ſept ou vingt-huit Catholiques, dans les cas même où l'on ſeroit obligé d'aſſembler les Chambres pour quelques délibérations importantes; que S. S. qui n'avoit été frappée que des dangers qui pouvoient réſulter de l'Edit de Nantes, auroit dû conſidérer auſſi les avantages qu'en retiroit le Clérgé, & les Catholiques, parce qu'il rétabliroit la religion dans tous les lieux où les Hérétiques ſe trouvoient les plus forts, & d'où ils l'avoient bannie; que par ce moyen les Eccléſiaſtiques rentreroient dans la jouiſſance de leurs Egliſes, & la poſſeſſion de leurs biens, & que d'ailleurs les Huguenots voyant leurs priviléges en ſûreté, ne formeroient plus ni cabales ni factions contre la France, & ne chercheroient point à faire des Proſélites pour fortifier leur parti; qu'Henri IV ſentoit bien qu'il lui étoit avantageux d'extirper l'Héréſie pour le bien de la religion Catholique qu'il avoit embraſſée, & pour maintenir la paix dans ſon Royaume; mais que ce grand ouvrage ne pouvoit s'exécuter que par des degrés inſenſibles, de crainte d'occaſionner des

révoltes dans un état à peine affermi, & d'aliéner des eſprits que la ſeule douceur pouvoit ramener dans la bonne voie; que S. S. par conſéquent ne pouvoit pas accuſer le Roi d'avoir donné l'Edit de ſa pleine volonté, & par pur attachement pour les Hérétiques, puiſqu'il s'étoit preſque trouvé forcé de le leur promettre, lorſqu'ils s'aſſemblerent en tumulte avant que la Ville d'Amiens eût été ſurpriſe par les Eſpagnols, parce qu'ils menacerent de ſe révolter, ſi le Roi ne leur accordoit pas l'entiere exécution de l'Edit de Poitiers; que S. S. n'avoit donc point lieu d'en vouloir au Roi, puiſqu'il n'avoit eu aucune des intentions qu'elle lui ſuppoſoit; qu'il n'avoit point mal reçu les remontrances du Clergé & du Parlement, comme on avoit voulu le lui perſuader, & que l'Ecrit qu'on avoit répandu ſous le titre de Réponſe du Roi à ſon Parlement, étoit une piéce factice que les ennemis d'Henri IV avoient diſtribuée pour indiſpoſer S. S. & tous les Catholiques contre lui.

Après avoir par ſes ſages obſervations réfuté toutes les imputations odieuſes de Clément VIII contre Henri IV, le Cardinal d'Oſ-

ſat repréſenta à S. S., ainſi que le Cardinal de Joyeuſe, que puiſqu'elle leur avoit fait l'honneur de les conſulter dans une affaire auſſi importante pour le St. Siége & pour la religion Catholique, ils oſoient lui conſeiller de ne point uſer de menaces envers S. M., parce qu'elles ne pourroient produire qu'un très-mauvais effet; qu'ils l'exhortoient donc d'uſer envers le Roi de cette douceur & de cette bonté paternelle, dont elle lui avoit déja donné tant de preuves; que cette modération auroit plus d'empire ſur ſon cœur franc & généreux, que la rigueur dont on pourroit faire uſage, & qui ne ſerviroit qu'à l'aigrir. Ces réflexions ne produiſirent point ſur le Pape tout l'effet que MM. de Joyeuſe & d'O ſat, s'en étoient promis, & il leur parut encore fort irrité lorſqu'ils le quitterent.

Ils allerent enſuite trouver le Cardinal Aldobrandin pour lui faire part de l'entretien qu'ils venoient d'avoir avec Clément VIII. Ils le prierent d'employer ſa médiation auprès de lui pour le calmer ſur l'Edit de Nantes, & détruire les fâcheuſes impreſſions qu'il avoit produites dans l'eſprit de S. S. contre Henri IV.

Le Cardinal Aldobrandin leur promit qu'il n'oublieroit rien pour adoucir ſon oncle, quoiqu'il avouât que l'Edit que le Roi venoit de rendre en faveur des Hérétiques, dût en effet l'offenſer autant qu'il l'affligeoit. Mais qu'il ſeroit bien aiſe de donner dans cette occaſion une preuve de ſon attachement à S. M. ; qu'il croyoit cependant que le moyen le plus ſûr qu'eût le Roi pour appaiſer S. S., étoit de rétablir la religion dans le Bearn (*a*),

(*a*) La religion Catholique venoit d'être rétablie dans le Bearn, les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques y exerçoient les fonctions de leur miniſtere en vertu d'un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais on ne leur avoit point encore rendu leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confiſqués & réunis à ſon domaine, il y avoit plus de trente ans, & l'on ne pouvoit pas regarder la religion Catholique, comme parfaitement rétablie ſans cette reſtitution. Elle fut donc ordonnée par un ſecond Edit en 1608 ; mais elle ne fut pleinement exécutée que ſous Louis XIII ; par ſon Edit de 1617. Ce Prince ſe rendit à Pau en 1620, & y convoqua les Etats, où les Evêques & les Abbés reprirent enfin leur ancien rang, & rentrerent dans la poſſeſſion entiére de leurs biens.

Voyez la note d'Amelot de la Houſſaye, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. IV, pag. 323.

& de faire publier le Concile de Trente.

M. de Sillery [8], que le Roi devoit envoyer Ambaſſadeur à Rome, à la place de M. de Luxembourg, arriva le 17 de Mai de cette année. M. d'Oſſat le prévint ſur les principaux objets dont le Pape devoit lui parler, & particuliérement ſur l'Edit de Nantes, dont il lui dit que Clément VIII étoit très-affligé. 1599.

Le Pape en effet, lui fit les plaintes les plus ameres ſur cet Edit. Mais par la médiation du Cardinal Aldobrandin, & les ſoins de MM. d'Oſſat, de Joyeuſe & de Sillery, Clément VIII prit des ſentimens plus doux ſur cette affaire. Les grandes négociations d'ailleurs que M. de Sillery étoit chargé de traiter avec lui de la part du Roi, l'occuperent tellement, qu'elles détournerent ſon attention des craintes qui l'agitoient. Il ſe flatta auſſi que ſa modération dans cette circonſtance, pourroit toucher le Roi, comme lui avoit dit le C. d'Oſſat, & l'engager à accélérer le rappel des Jéſuites, & la publication du Concile de Trente qu'il déſiroit avec ardeur.

Depuis l'abſolution du Roi, M. d'Oſſat n'avoit été à aucune audience du Pape, que 1596.

ce Pontife ne ſe fût plaint à lui du retardement de la publication du Concile de Trente. M. d'Oſſat lui repréſentoit envain, qu'Henri IV ayant ſans ceſſe des guerres à ſoutenir contre pluſieurs puiſſances étrangeres, des cabales & des factions à combattre & à détruire dans l'intérieur même de ſon Royaume, n'étoit pas en état de s'occuper des ſoins néceſſaires pour une affaire beaucoup plus difficile à terminer, que S. S. ne ſe l'imaginoit. Il falloit employer en effet beaucoup de ménagement pour faire conſentir les Cours de Parlemens, & les Chapitres de France à la publication d'un Concile, auquel ils étoient fortement oppoſés.

Le Cardinal de Florence avoit propoſé au Roi de ne point adreſſer aux Parlemens les lettres Patentes que S. M. expédieroit pour la publication du Concile de Trente, puiſqu'ils étoient ſi contraires à cette publication; mais le Cardinal d'Oſſat fit ſentir à Clément VIII, que cette propoſition n'étoit pas recevable; parce qu'elle étoit non-ſeulement contraire aux loix du Royaume, mais encore aux avantages que S. S. comptoit retirer de la publication du Concile.

Quoique M. d'Oſſat repréſentât à S. S. toutes ces difficultés pour calmer ſon impatience, il ne les voyoit pas auſſi inſurmontables qu'il les lui peignoit. Il regardoit même la publication du Concile de Trente, non-ſeulement comme indiſpenſable, après les engagemens que le Roi avoit pris par les conditions de ſon abſolution ; mais la croyoit utile au Roi & à ſon Royaume. En effet, cette publication devoit démentir les faux bruits que le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye faiſoient courir contre la ſincérité de la converſion d'Henri IV, concilier de plus en plus à ce Prince l'affection du Pape & du Sacré Collége, & rétablir en France le bon ordre & la diſcipline dans les matieres Eccléſiaſtiques, que les troubles paſſés avoient détruits. La licence qui s'étoit introduite parmi le Clergé depuis un grand nombre d'années, pouvoit à la vérité lui faire craindre que la publication du Concile de Trente ne fît ſévir contre lui avec trop de ſévérité ; mais le Pape ſentoit bien que dans un Royaume auſſi grand que la France, il n'étoit pas poſſible d'y réformer les abus en peu de temps, puiſque dans Rome même S. S. n'avoit 1596.

pas pu parvenir encore à faire obſerver le Concile en entier. Ainſi les Eccléſiaſtiques n'avoient point à redouter la rigueur de la Cour de Rome. Il étoit donc probable que S. M. n'éprouveroit pas autant de contradiction qu'elle le craignoit, parce que le Clergé de France que le Concile de Trente regardoit particulierement, avoit été le premier à en demander la publication (*a*) toutes les fois qu'il s'étoit aſſemblé.

(*a*) Les Evêques, la Nobleſſe & le tiers Etat demanderent cette publication aux Etats de Blois de 1576; mais les Chapitres s'y oppoſerent. Ils dirent pour raiſons, que le Concile avoit traité trois objets, la Doctrine, les Mœurs, & la Diſcipline, qu'ils ſe ſoumettoient volontiers aux deux premiers; mais qu'ils ne pouvoient admettre le troiſieme, étant contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane; que d'ailleurs ils n'avoient point aſſiſté au Concile, & que par conſéquent ils n'avoient pu défendre leur Juriſdiction, leurs priviléges & leurs exemptions. M. de Saintes, Evêque d'Evreux, voulut leur oppoſer ce paſſage de Saint Auguſtin, *ſi in totâ ſacrâ ſcripturâ reperiretur aliquod mendacium, tota illa ſcriptura convinceretur mendacii*; mais ils détruiſirent cette fauſſe application par la réponſe ſuivante, *nos talem conſuetudinem non habemus.* L'Archevêque de Vienne ſentit bien la néceſſité où l'on ſeroit d'avoir re-

Ceux qui pouvoient avoir encore conſervé les ſentimens des Ligueurs, ne devoient pas naturellement s'y oppoſer puiſqu'ils avoient toujours fait profeſſion de la déſirer, & qu'ils ne s'étoient pas même contenté de la publication qu'ils en avoient faite à Paris, dans l'aſſemblée qu'ils appelloient improprement *Etats*; mais l'avoient encore renouvellée dans les lieux où ils commandoient. Les Catholiques de leur côté ne devoient pas rougir de n'être pas auſſi zélés que les Ligueurs en matiere de religion, & pour ceux qui prétendoient que le Concile de Trente préjudicioit aux droits de la Couronne, & aux libertés de l'Egliſe Gallicane, il étoit aiſé de les convaincre qu'on pouvoit y remédier par des modifications qui

---

cours aux modifications, il les propoſa. Ce fut en effet le ſeul expédient que l'on trouva pour terminer dans la ſuite cette grande affaire.

Voyez le Recueil ſommaire des propoſitions & concluſions faites en la Chambre Eccléſiaſtique des Etats tenus à Blois en 1576, dreſſé par Guillaume de Taix, Doyen en l'Egliſe de Troyes, & député auxdits Etats pour les Eccléſiaſtiques du Baillage de Troyes, dans les mêlanges Hiſtoriques donnés par Camuſat, imprimés à Troyes en 1619.

mettroient ſes droits en ſûreté, tels que, *ſauf les Prérogatives & prééminence de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertés & franchiſes de l'Egliſe Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification, & les autres articles qu'on voudroit en excepter.*

Il ne reſtoit donc plus que les Hérétiques, qui puſſent ſe croire en droit de ſe plaindre de la publication du Concile de Trente; mais on pouvoit encore leur prouver facilement que cette publication ne leur faiſoit aucun tort, puiſque l'Edit de Nantes leur accordoit tous les Priviléges qu'ils pouvoient déſirer, & que les exceptions qui avoient été appoſées dans l'article des conditions de l'abſolution du Roi, qui les concernoit, les mettoit à l'abri de toute crainte.

Le Roi n'avoit donc beſoin pour ſe faire obéir, que de montrer une volonté ferme ſur la publication du Concile de Trente, & loin qu'il pût réſulter des inconvéniens de cette publication, S. M. pouvoit en tirer de très-grands avantages en tout genre.

M. d'Oſſat fit part de ces refléxions à M. de Villeroy, perſuadé qu'elles pourroient être très-utiles à ſon maître & à la France.

Il les rappelloit même ſouvent à ce Miniſtre, parce qu'il voyoit que la publication du Concile de Trente étoit l'objet dont on étoit le plus occupé à la Cour de Rome. Il lui manda même que le Cardinal Bandini lui avoit dit qu'il étoit ſans doute fort à déſirer pour le bien de la religion Catholique, que le Concile de Trente pût être obſervé en France dans toute ſa rigueur; mais que pour la réputation du Roi, vis-à-vis des Princes Catholiques, & du Pape en particulier, avec lequel il s'étoit engagé à faire publier ce Concile lorſqu'il reçut l'abſolution de S. S., il étoit plus important qu'il le fît publier ſans le faire obſerver, que de le faire obſerver ſans le publier.

M. d'Oſſat inſiſtoit d'autant plus auprès de 1598.
M. de Villeroy, pour qu'il engageât S. M. à faire publier le Concile de Trente, qu'il croyoit que c'étoit le reméde le plus infaillible pour appaiſer le Pape ſur l'Edit de Nantes.

Le Cardinal de Joyeuſe y avoit employé 1599.
tout le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de Clément VIII, & avoit défendu le Roi avec autant de courage que d'affection; mais quoi-

que S. S. parût moins aigrie à l'extérieur, elle n'en étoit pas moins affectée. Toute la Cour de Rome en étoit également offenſée, & regardoit cet Edit comme un attentat à la religion Catholique. Il n'y avoit donc que la publication du Concile de Trente, qui pût détruire ces facheuſes impreſſions, & prouver que le Roi n'avoit cherché qu'à pacifier ſon Royaume par l'Edit de Nantes, ſans avoir deſſein de favoriſer la religion proteſtante, puiſque la publication de ce Concile étoit une marque évidente de ſon attachement pour la religion Catholique, & de ſon reſpect pour le St. Siége.

Soit que M. de Villeroy eût été perſuadé par les raiſons du Cardinal d'Oſſat, ſoit qu'il ſe trouvât naturellement du même avis que ce Cardinal, ſur la publication du Concile de Trente, il eſt certain, d'après M. de Thou, que M. de Villeroy & le Chancelier de Bellievre (*a*), preſſerent vivement le Roi ſur cet-

(*a*) Amelot de la Houſſaye prétend que M. de Bellievre ne conſeilla la publication du Concile de Trente à Henri IV, que pour faire ſa cour au Pape, & reconnoître la grace que ce Pontife avoit faite à ſon

te publication, & que ces deux Miniſtres l'y avoient déterminé. Le premier avoit même envoyé au Cardinal d'Oſſat, la minute de l'Edit, pour qu'il en conférât avec M. de Sillery.

M. d'Oſſat manda au Roi qu'il n'étoit pas douteux qu'une publication pure & ſimple du Concile de Trente, ne fût beaucoup plus agréable au Pape, que ſi elle étoit reſtrainte par des modifications ; mais que cependant il étoit perſuadé que celles dont il étoit convenu avec M. de Sillery, & dont il avoit fait part à M. de Villeroy (comme on l'a vu plus haut), n'offenſeroient point le Pape, & qu'il les accepteroit ſans répugnance, parce qu'elles ne changeroient rien aux décrets du Concile. Ce Concile en effet n'avoit jamais eu en vue de bleſſer les droits, les privileges & les prérogatives de la Couron-

---

fils, en lui accordant le gratis de l'expédition de l'Archevêché de Lyon, avec la rétention de deux Abbayes. Si ce fait eſt vrai, il ne fait pas honneur à la probité de M. de Bellievre.

Voyez la note d'Amelot de la Houſſaye, dans la Lettre du Cardinal d'Oſſat, tom. III, pag. 447.

ne de France, ni les libertés, ni immunités des Egliſes, à moins qu'on ne prétendît que *les concubinages, les ſimonies & autres tels abus, fuſſent, libertés, franchiſes & immunités de l'Egliſe Gallicane.* M. d'Oſſat concluoit donc, qu'en ſatisfaiſant le Pape pour la publication du Concile de Trente, même avec les modifications propoſées, il édifieroit l'Egliſe & tous les gens de bien, couvriroit de confuſion ſes ennemis, & tous ceux qui cherchoient à rendre ſa foi ſuſpecte pour le rendre odieux à tous les Princes Catholiques, & même à ſes propres ſujets: mais la guerre que le Roi étoit ſur le point d'avoir à ſoutenir contre le Duc de Savoye, ne lui permit pas de ſe livrer alors à l'examen d'une affaire qui demandoit les plus mûres réfléxions. M. de Villeroy manda les motifs de ce retard au Cardinal d'Oſſat, afin qu'il en fît part au Pape, & ce dernier parut s'en contenter.

M. d'Oſſat apprit avec beaucoup de joie, que le Roi conſentoit à faire publier le Concile de Trente, dès qu'il ſeroit délivré de ſes ennemis. Cet eſpoir le flattoit d'autant plus, qu'il paroît par ſes lettres qu'il ſouhaitoit cette

publication preſqu'auſſi ardemment que le Pape, parce qu'il croyoit que la religion, Henri IV, & la France elle-même, y étoient intéreſſés. Il n'eut point cependant cette ſatisfaction tant déſirée. On ſçait même que jamais la Cour de Rome ne put l'obtenir malgré ſes inſtances réitérées ; que le Concile de Trente n'eſt reçu en France que par rapport à la doctrine, & qu'on n'a jamais voulu l'admettre quant à la diſcipline.

Le Cardinal de Joyeuſe étant obligé de quitter Rome, on propoſa la Vice-protection de France aux Cardinaux Aquaviva & Guiſtiani ; mais ces Prélats s'en étant excuſés, le Cardinal d'Oſſat s'en chargea juſqu'au retour du Cardinal de Joyeuſe.

Clément VIII voulant donner au Cardinal d'Oſſat de nouvelles preuves de ſon affection, le nomma à l'Abbaye de Nant, en Rouergue (*a*), vacante par le décès d'un Gentilhomme François, qui étoit mort à Rome depuis quelques jours. Le Concordat donnoit au Pape la pleine proviſion des Bénéfices dont

(*a*) Cette Abbaye étoit de l'Ordre de St. Benoît, au Diocèſe de Vabres.

les titulaires mouroient dans ſes Etats, ſans avoir aucune miſſion du Roi, pour y faire leur réſidence. Clément VIII ſentit un double avantage à gratifier le Cardinal d'Oſſat de l'Abbaye de Nant, parce qu'en conſervant ſon droit, il trouvoit l'occaſion d'obliger Henri IV; cependant le Cardinal d'Oſſat, en ſujet ſoumis, ne voulut pas l'accepter qu'il n'eût auparavant la permiſſion du Roi. Il écrivit en conſéquence à M. de Villeroi, pour le prier de la demander à S. M. de ſa part. Henri IV la lui accorda avec joie, & ne crut point avoir perdu ſon droit à la nomination de ce Bénéfice, en voyant pourvu de cette Abbaye un ſerviteur auſſi zèlé pour ſes intérêts, & dont il avoit reçu autant de preuves d'attachement.

M. d'Oſſat écrivit au Roi pour le remercier de ſes nouvelles marques de bontés. Il en remercia auſſi M. de Villeroy, ne doutant pas qu'il n'y eût beaucoup de part. Il lui témoigna en même-temps ſa reconnoiſſance des ſoins qu'il avoit pris pour le faire payer de ſa penſion qu'on avoit beaucoup de peine à obtenir de M. de Sully. Il lui mandoit que cette penſion lui étoit d'autant plus néceſſaire, que

que depuis quatre ans qu'il étoit Evêque de Rennes, il n'avoit reçu que de legeres ſommes de ſon Evêché, qui ne lui étoient même pas parvenues en entier, à cauſe des changes & des remiſes, & que ſans les 12000 liv. que les Héritiers du Cardinal d'Eſt lui avoient payées depuis qu'il étoit Cardinal, il ne lui auroit pas été poſſible de ſubvenir aux frais qu'il avoit été obligé de faire, relativement à ſa nouvelle dignité, & à la dépenſe néceſſaire qu'elle entraîneroit à l'avenir.

Il y avoit plus de trois ans que le Cardinal d'Oſſat avoit été chargé par le Roi de ſolliciter le Pape de s'intéreſſer au ſort de la veuve de l'Amiral de Coligni [9]. Le Duc de Savoye la retenoit en priſon à Turin, ſous prétexte de crimes atroces qu'il lui ſuppoſoit, pour pouvoir s'emparer impunément des biens conſidérables qu'elle avoit dans ſes Etats. L'attachement d'Henri IV pour l'Amiral de Coligni, & la vénération qu'il conſervoit pour ſa mémoire, lui rendoient ſa famille très-chere, & la perſécution que le Duc de Savoye faiſoit eſſuyer à Madame l'Amirale, l'affectoit très-ſenſiblement. Il ſentoit d'ailleurs que la 1596.

cruauté inouie qu'Emmanuel exerçoit contre elle, avoit un double principe, celui de s'enrichir des dépouilles de cette femme malheureuſe, & celui d'avoir en ſa puiſſance Entremont, place forte en Dauphiné, appartenante à Madame l'Amirale, cette place pouvoit lui être fort utile pour ſe maintenir dans la poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, & faciliter ſes entrepriſes ſur la Provence. Ces deux motifs étoient plus que ſuffiſans pour engager le Cardinal d'Oſſat à s'employer en faveur de Madame l'Amirale, avec autant de chaleur que de conſtance. L'humanité, de plus, avoit trop de droit ſur ſon cœur, pour ne pas l'exciter à rendre ſervice à une famille perſécutée injuſtement.

Le Cardinal d'Oſſat avoit preſſé le Pape d'autant plus vivement de prendre Madame l'Amirale ſous ſa protection, que le Roi lui avoit mandé qu'elle avoit été remiſe entre les mains du Nonce, que S. S. avoit en Savoye. Clément VIII dit au Cardinal d'Oſſat, que l'intérêt qu'Henri IV prenoit à Madame de Coligni, auroit ſuffi pour qu'il cherchât à lui rendre tous les ſervices qui dépendoient de lui, quand il n'y eût pas été porté de

lui-même ; mais qu'il n'étoit pas vrai qu'elle fût au pouvoir de ſon Nonce, qui n'avoit d'autre miſſion que celle de la faire juger ; qu'il feroit rendre juſtice à cette Dame, mais qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de faire inſtruire ſon procès, parce qu'on lui imputoit des crimes dont la connoiſſance n'appartenoit qu'à l'Inquiſition. Madame l'Amirale étoit en effet accuſée de ſortileges, d'avoir invoqué & encenſé le Diable, de lui avoir livré une fille que le Duc de Savoye, pere du Duc régnant, lui avoit confiée, & de pluſieurs autres accuſations ſembables, & auſſi puériles. Le Duc de Savoye qui avoit intérêt, comme je viens de le dire, de faire condamner cette Dame comme Magicienne, n'avoit pas cru pouvoir trouver un moyen plus ſûr, que de la livrer à l'Inquiſition ; mais il avoit exigé qu'un des Sénateurs aſſiſtât au jugement du procès, & avoit retenu juſqu'alors toutes les informations. Le Pape même en étoit fort choqué.

Le Connétable de Montmorenci, ſçachant 1597.
que M. d'Oſſat étoit chargé, de la part du Roi, de ſolliciter auprès du Pape l'affaire de Madame l'Amirale, lui écrivit pour la lui

recommander encore plus ſpécialement. Il lui envoya en même-temps une lettre que l'Amiral de Coligni lui avoit écrite pour lui recommander ſa femme, lorſqu'il la quitta pour venir à Paris, malgré les inſtances de ſes amis pour l'en détourner; il y en joignit auſſi une de Mademoiſelle de Coligni, qui renfermoit le tableau le plus touchant du triſte état où ſa mere étoit réduite.

Le Cardinal d'Oſſat s'acquitta de la commiſſion du Connétable auprès de Clément VIII, avec autant d'exactitude que de zèle. Mais S. S. lui dit qu'elle ne pouvoit rien faire pour Madame l'Amirale, que le point de Juriſdiction ne fût décidé. En effet, le Duc de Savoye embrouilloit cette affaire de plus en plus. Car lorſqu'on l'entama, il demanda ſeulement qu'un de ſes Sénateurs aſſiſtât avec le Nonce à l'inſtruction du procès; mais lorſqu'il vit que les informations n'étoient point ſuffiſantes pour faire condamner Madame de Coligni, par l'Inquiſition, il craignit l'équité du Pape, & prétendit alors que ſes juges ſeuls avoient le droit de connoître de cette affaire à l'excluſion du Nonce; parce qu'il n'étoit ſimplement queſtion que de Sortile-

ges, & non d'invocation du Diable. Cependant comme il craignoit que les crimes qu'on ſuppoſoit à Madame l'Amirale, ne puſſent pas la faire paroître coupable aux juges Laïcs, & qu'elle ne lui échappât, il voulut ſe conſerver un moyen de la perdre. Pour cet effet, il l'accuſa d'être Hérétique relapſe. Cette accuſation cependant étoit d'autant plus maladroite, qu'elle rendoit Madame de Coligni ſujette à la Juriſdiction du Pape, à laquelle le Duc de Savoye vouloit la ſouſtraire; mais les paſſions ſont toujours aveugles, & la cupidité inſatiable de ce Duc, lui faiſoit chercher tous les moyens qu'il pouvoit imaginer, pour abuſer de la cruelle ſituation de cette infortunée, & la dépouiller de ſes biens, ſans faire refléxion, qu'il en employoit un qui pouvoit nuire à ſes deſſeins. Le Cardinal d'Oſſat repréſenta à Clément VIII l'attrocité de cette conduite avec toute l'indignation qu'elle lui inſpiroit, afin de l'intéreſſer davantage à ſecourir une opprimée dont il pouvoit ſeul être le défenſeur.

Pendant la conteſtation élevée entre le Pape & le Duc de Savoye, ſur le droit de Juriſdiction, Madame l'Amirale étoit toujours

retenue en priſon à Turin, ſon grand âge & la perſécution qu'elle éprouvoit depuis long-temps, lui cauſerent une maladie dont on craignit les ſuites. Le Cardinal d'Oſſat qui en fut informé, ſupplia le Pape d'employer ſon pouvoir ou ſa médiation auprès du Duc de Savoye, pour obtenir au moins qu'on accordât pour priſon à Madame de Coligni, la maiſon qu'elle avoit à Turin, afin qu'on pût lui donner les ſecours néceſſaires à ſon état. Il lui propoſa même d'offrir une caution, au cas que la Juſtice ne ſe contentât pas des biens immenſes que Madame l'Amirale poſſédoit en Savoye, & qui devoient être plus que ſuffiſans pour lui en ſervir.

Clément VIII touché du ſort de cette femme malheureuſe, dit au Cardinal d'Oſſat de lui donner un mémoire ſur cette affaire, & qu'il le propoſeroit à la premiere Congrégation de l'Inquiſition. Le Cardinal d'Oſſat en fit un, & le porta au Cardinal Aldobrandin, auquel il recommanda Madame l'Amirale, avec la plus grande chaleur; mais le Pape étant tombé malade de la goutte; on ne tint point de Congrégation, & cette affaire fut remiſe pour quelque temps.

Lorſque la ſanté de Clément VIII fut ré- 1597.
tablie, il aſſembla une Congrégation, & jugea, d'après l'avis des Cardinaux, que la connoiſſance du procès de Madame l'Amirale, appartenoit ſeule au Tribunal de l'Inquiſition, & commit la cauſe au Nonce, qu'il avoit en Savoye; cependant pour ſe prêter au déſir d'Emmanuel, qui avoit demandé qu'un de ſes Sénateurs aſſiſtât à l'inſtruction du procès, il conſentit que l'Archevêque de Turin intervint avec le Nonce; mais le Duc de Savoye refuſa l'Archevêque, & dit qu'il prétendoit que celui qui aſſiſteroit le Nonce, fût à ſa nomination. Cependant Madame l'Amirale étoit toujours détenue ſans que le Pape pût obtenir du Duc de Savoye, qu'on donnât à cette Dame ſa maiſon pour priſon.

Sur ces entrefaites, M. de Luxembourg imagina que le ſeul moyen pour tirer Madame de Coligni des mains du Duc de Savoye, étoit d'engager le Pape à demander à ce Prince de la lui envoyer, afin d'être plus en état de juger lui-même ſon affaire. Le Cardinal d'Oſſat approuva fort ce projet; mais penſa qu'il falloit auparavant écrire à Madame l'Amirale, ou du moins à ſa fille,

pour ſçavoir leurs intentions à cet égard.

Commme le Cardinal d'Oſſat venoit d'écrire à Mademoiſelle de Coligni, il en reçut une lettre à laquelle étoit jointe une copie de l'intérogatoire qu'avoit fait ſubir à Madame ſa mere, le Préſident Rivaldo, nommé par le Duc de Savoye, & par le Décret du Nonce, pour aſſiſter à l'inſtruction de ſon procès: cette copie étoit écrite de la main de Madame l'Amirale, ainſi que les réponſes qu'elle y avoit faites.

Cette piece étoit d'autant plus importante qu'on y voyoit que le plus grand crime de Madame de Coligni, étoit d'avoir Entremont qu'Emmanuel vouloit lui enlever pour s'en ſervir contre le Roi. Auſſi le Cardinal d'Oſſat envoya-t-il auſſi-tôt cet interrogatoire à M. de Villeroy.

1599. L'infléxibilité du Duc de Savoye envers Madame l'Amirale, ayant cet objet pour principe, ne put être vaincu, ni par les repréſentations du Pape, ni même par la conſidération de la honte dont il ſe couvroit dans toute l'Europe par un procédé auſſi injuſte & auſſi barbare. Il ſe paſſa deux ans ſans qu'il voulût adoucir la captivité de Madame de

Coligni, qu'il accabloit même de mauvais traitemens, ne pouvant trouver de chefs d'accuſation qui puſſent la faire condamner à mort. Il eſpéroit par cette cruauté la forcer à donner ſa fille à quelqu'un de ſes ſujets dont il fût ſûr. Il paroît même par une lettre de M. de Luxembourg, datée du 4 Septembre 1598 (*a*), qu'il avoit le projet de la faire épouſer à D. Amédée, un de ſes bâtards; mais le Cardinal d'Oſſat n'en fait point mention dans ſes lettres, & mande au contraire à M. de Villeroy, que des Vénitiens, amis de Madame l'Amirale, dont il tait les noms, lui avoient propoſé pour Mademoiſelle de Coligni, M. de Meullon de la maiſon d'Albon, & ſujet du Duc de Savoye; mais qu'ils n'avoient point voulu encore en faire parler à Madame l'Amirale, ſans avoir auparavant le conſentement du Roi & du Connétable de Montmorenci, & qu'ils l'avoient prié d'en écrire à S. M.; qu'ils penſoient que par ce moyen, Madame de Coligni, pourroit ſortir

(*a*) Voyez cette Lettre dans les Mémoires, pour l'Hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe, pag. 305.

de priſon, & qu'ils ne voyoient même plus d'autre reſſource pour elle. Mais comme ils croyoient que cette Dame auroit peut-être de la peine à ſe déterminer à ce mariage, ils jugeoient qu'il ſeroit néceſſaire que le Roi l'y excitât, au cas qu'il trouvât le parti convenable pour Mademoiſelle de Coligni. M. d'Oſſat étoit ſi pénétré de la triſte ſituation de Madame l'Amirale, qu'il preſſa beaucoup M. de Villeroy de mettre tout en uſage pour faire réuſſir une affaire dont il croyoit que dépendoit la liberté de Madame de Coligni.

Ce mariage n'ayant pu réuſſir par des raiſons dont on ne trouve point de traces dans l'hiſtoire, on pria le Cardinal d'Oſſat de ſolliciter S. M. de demander la délivrance de Madame l'Amirale au Duc de Savoye, lorſque ce dernier ſeroit arrivé à la Cour de France. Le Cardinal d'Oſſat, en aſſurant que le Roi s'intéreſſoit très-vivement à Madame de Coligni, dit cependant à ceux qui le chargerent de cette commiſſion, que la médiation de S. M. ſur cet objet, dépendroit de l'accord qui ſeroit fait entre elle & le Duc de Savoye, pour le Marquiſat de Saluces; parce que ſi Emmanuel ne convenoit pas

avec Henri IV, de lui reſtituer ce Marquiſat, qu'il lui avoit enlevé injuſtement, il ne ſeroit pas poſſible à ſon maître de rien exiger du Duc, ſur-tout étant en France; mais que le Connétable de Montmorenci & les autres Seigneurs alliés de Madame l'Amirale, pourroient employer leur crédit auprès d'Emmanuel, pour obtenir de ce Prince une grace que la juſtice & l'humanité ſeule demandoient pour elle.

L'intérêt que tant de Puiſſances & de grands Seigneurs prenoient à Madame l'Amirale, lui fut inutile. Sa naiſſance même & ſes biens immenſes, loin d'être pour elle une reſſource contre l'iniquité des hommes, ne ſervirent qu'à mettre le comble à ſon infortune. Après avoir éprouvé les plus grands malheurs en tous genres, accablée d'infirmités & de miſere, elle finit enfin ſes triſtes jours dans une priſon, ſans aucune conſolation, & privée des ſecours qu'on ne refuſe pas même aux perſonnes les plus abjectes. Sa fin fut auſſi édifiante que malheureuſe, & ſa piété en juſtifiant ſa vie, prouva que les perſécutions qu'elle avoit éprouvées, n'avoient eu d'autre

fondement que l'avidité inſatiable du Duc de Savoye.

1600. Après la mort de Madame l'Amirale, pluſieurs Seigneurs de la Cour de Savoye, qui avoient même contribué au mauvais traitement qu'Emmanuel avoit fait éprouver à Madame de Coligni, s'empreſſerent de demander ſa fille en mariage à S. A. Cette infortunée, accablée depuis long-temps des plus grands malheurs, & craignant de ſe trouver forcée par le Duc de Savoye, d'épouſer un de ſes perſécuteurs, déclara qu'elle étoit déterminée à ne donner ſa main, qu'à M. de Meullon. Ceux qui s'intéreſſoient à elle prierent le Cardinal d'Oſſat, d'excuſer auprès du Roi la réſolution qu'elle avoit priſe, & de l'aſſurer que ſi elle eût été en France hors du pouvoir d'Emmanuel, elle n'eût jamais contracté d'engagement qu'avec celui dont S. M. & M. le Connétable, euſſent fait choix; mais que dans la cruelle poſition où elle ſe trouvoit, la crainte de perdre ſes biens, & peut être même ſa vie, l'avoit obligée à ſe décider en faveur de M. de Meullon. M. d'Oſſat s'acquitta de cette commiſſion d'au-

tant plus volontiers, que la ſituation de Mademoiſelle de Châtillon, le touchoit infiniment, & qu'elle ne juſtifioit que trop le parti qu'elle avoit pris.

On voit par l'expoſé que je viens de faire, de la cruauté inouie que le Duc de Savoye exerça ſur la veuve & la fille de l'Amiral de Coligni, dans la ſeule vue de s'emparer de leur fortune, que l'amour des richeſſes étoit auſſi fort dans ſon cœur, que ſon ambition; & comme en dépouillant de ſes biens Madame l'Amirale, il ſatisfaiſoit en même temps ces deux paſſions, on ne doit pas être ſurpris qu'elles l'aient rendu auſſi injuſte que cruel. En effet, en s'emparant d'Entremont, outre le revenu qu'il en auroit tiré, cette place, comme je l'ai déja dit, favoriſoit les projets qu'il avoit ſur la Provence & le Dauphiné, dont il avoit déja vainement entrepris la conquête. Il ne craignoit point d'employer les moyens les moins légitimes, dès qu'il s'agiſſoit de ſatisfaire le déſir inſatiable qu'il avoit de s'aggrandir. Son uſurpation ſur le Marquiſat de Saluces, qu'il avoit envahi en pleine paix, ſous le faux prétexte d'empêcher l'héréſie d'y pénétrer, en eſt

une preuve évidente. Tous les reſſorts que ſa politique lui fit mettre en uſage pour conſerver ce Marquiſat, prouvent que ſon eſprit étoit auſſi fertile en reſſources qu'en projets, & font mieux connoître ce Prince que tous les portraits qu'on en pourroit faire. Mais pour bien développer tous les artifices qu'il employa pour parvenir à ſes fins, il faut prendre cette affaire de plus haut.

Le Marquiſat de Saluces, étoit anciennement un fief du Dauphiné, relevant du Dauphin de Viennois. On en a la preuve par les foi & hommages rendus par les Marquis de Saluces à ces Princes, & aux Rois de France, qui ſuccéderent à leurs droits (*a*). Elles ſont datées des années 1210, 1291, 1343, 1375, 1486, 1498 & 1515.

Les Comtes ou Ducs de Savoye ont quelquefois conteſté ce droit aux Rois de France, ſous le prétexte que des Marquis de Saluces, ayant eu quelques démêlés avec les Dau-

» (*a*) Humbert II, Dauphin de Viennois, en fit don » à Philippe de Valois par un premier traité paſſé en » 1343, confirmé en 1344, & enfin conſommé en 1549. Voyez l'hiſtoire de France, du Préſident Hénault.

phins de Viennois, leur avoient rendu des aveux, non-ſeulement pour ſe venger des Dauphins, mais pour acquérir auſſi un protecteur qui pût les défendre contre leur Seigneur ſuzerain ; mais cette conteſtation fut décidée par un Arrêt du Parlement de Paris rendu le 10 Mai 1370. Elle ſurvint à l'occaſion du différend qui s'éleva pour la mouvance de ce Marquiſat, entre Charles V, Roi de France, Amé Comte de Savoye, & Féderic Marquis de Saluces. Par cet Arrêt le Roi fut conſervé dans ſon droit de ſuzeraineté, & le Marquis en poſſeſſion de ſon Marquiſat, ſous la condition de le tenir en foi & hommage du Roi de France, à cauſe du Dauphiné qui appartenoit à ce Prince. Le Comte de Savoye fut débouté de ſes prétentions, & condamné aux dépens. De ce moment, les Comtes de Savoye ne penſerent plus à inquiéter les Marquis de Saluces.

Louis, Seigneur de ce Marquiſat, & qui vivoit ſous le Regne de François premier, eut de Marguerite de Foix ſa femme quatre enfans mâles, Michel-Antoine, Jean-Louis, François & Gabriel. L'aîné de tous fut Mar-

quis de Saluces, & mourut en 1528, ſans laiſſer d'enfans mâles. Jean-Louis ſon frere lui ſuccéda ; mais ayant trahi le Roi, qui pour lors étoit en guerre avec Charles-Quint, en paſſant de ſon Camp dans celui de ce Prince, il fut déclaré par Arrêt du Parlement, coupable de félonie. Il fut enſuite fait priſonnier, & privé de ſon Marquiſat, que le Roi donna à François ſon frere. Ce dernier ſe révolta (*a*) contre François premier, de même que Michel-Antoine, en 1536, & fut

(*a*) Montaigne qui vivoit alors, prétend que ce qui détermina François, Marquis de Saluces, à ſe révolter contre François I, furent les prédictions qu'on faiſoit alors courir de tous côtés à l'avantage de Charles V, contre la France, dont on annonçoit la ruine prochaine. Ces préſages ſiniſtres avoient fait beaucoup d'impreſſion ſur les eſprits, ſur-tout à Rome, où il fut mis au *Change* de grandes ſommes d'argent ſur la certitude des malheurs dont François I étoit menacé. Le Marquis de Saluces, auſſi affligé qu'effrayé des maux qui alloient accabler la France, quitta ſon parti moins dans le deſſein de lui nuire, que pour n'être pas lui-même enveloppé dans ſa perte inévitable.

Voyez les *Eſſais de Montaigne, liv. 1, chap. II, des Prognoſtications.*

tué

tué au ſiége de Valſeniere. Le Roi ayant pardonné enſuite à Jean-Louis, l'inveſtit de nouveau du Marquiſat de Saluces. Ce Seigneur étant mort ſans enfans, laiſſa ce Marquiſat par teſtament à Charles IX. Mais le Roi ne voulut point profiter de ce legs, & en donna l'inveſtiture à Gabriel. Ce dernier étant mort auſſi ſans lignée, le Marquiſat de Saluces retourna au Roi, & fut réuni à la Couronne de France. Le Roi reſta donc alors en poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, ſans que perſonne le lui diſputât. Charles III, Duc de Savoye, reconnoiſſoit même ſi bien les droits du Roi de France ſur ce Marquiſat, qu'il n'en fit point de réſerve par le traité de paix, paſſé entre lui, François I, & Charles-Quint, en 1544, ni Emmanuel Philibert ſon fils, avec Henri II, lorſque ce Prince lui rendit la Savoye, & une partie du Piémont en 1559. On voit encore par d'autres traités particuliers faits à Valentin, à Foſſan & à Turin, dans les années 1565, & 1574, paſſés entre Emmanuel Philibert Duc de Savoye, & Charles IX, que le premier reconnoît, *que le Marquiſat de Saluces étoit un membre de*

la Couronne de France, & les habitans d'icelui, vaſſaux & ſujets du Roi (*a*).

Malgré cet aveu fondé ſur tous les titres que je viens de rapporter, Charles Emmanuel, fils de Philibert, profitant des troubles de la Ligue, & encouragé d'ailleurs par le Duc de Guiſe, qui ne cherchoit qu'à ſuſciter chaque jour à Henri III de nouveaux embarras pour faciliter ſa révolte, envahit le Marquiſat de Saluces en 1588, pendant la tenue des Etats de Blois (*b*). Le Roi ſentit vivement cette injure. Il envoya M. de Pongni de Rambouillet, en faire au Duc de Savoye les plaintes les plus amères, & lui en rede-

(*a*) Voyez les traités touchant les droits du Roi, par Dupuis, à l'article *Breſſe*.

Voyez auſſi les Mémoires du Cardinal Bentivoglio, pag. 229, & les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 1, pag. 264.

(*b*) Si l'on veut ſçavoir comment ce Duc s'empara de Carmagnole, & de toutes les places du Marquiſat de Saluces, le premier Octobre 1588, on peut en voir le détail dans l'hiſtoire Univerſ. de M. de Thou, tom. X, pag. 398.

Voyez auſſi la Chronologie Novennaire, tom. 1, pag. 95.

mander ſur le champ la reſtitution. Emmanuel ayant des preuves trop évidentes que ce Marquiſat appartenoit à la Couronne de France, pour oſer avancer qu'il y eût aucun droit, répondit à M. de Pongni, qu'il ne s'étoit emparé de ce Marquiſat que pour rendre ſervice à S. M., & le conſerver ſous ſon obéiſſance, dans la crainte que les Huguenots du Dauphiné n'en priſſent poſſeſſion ; qu'il avoit même ſi peu le projet de conſerver ce Marquiſat, qu'il étoit prêt à le rendre, dès qu'il ſeroit queſtion de traiter de la paix, & qu'il prioit le Roi en attendant d'en donner le gouvernement au Marquis de Saint-Sorlin (*a*) ſon couſin, & fort attaché à S. M. ; mais M. de Pongni, dit au Duc de Savoye, qu'il étoit chargé de la part de ſon maître, de ne re-

(*a*) Ce même Marquis de Saint-Sorlin, frere utérin de M. de Guiſe, avoit accompagné le Duc de Savoye dans ſon entrepriſe ſur le Marquiſat de Saluces. Cette circonſtance eſt une preuve convaincante de l'intelligence du Duc de Guiſe, avec le Duc de Savoye, dans l'uſurpation de Saluces. Le Roi en eut la certitude au retour de M. de Pongni, & le Cardinal Bentivoglio, prétend même que ce fut une des raiſons qui le déterminerent à perdre le Duc de Guiſe.

cevoir aucune excuſe de S. A., & de la ſommer de rendre Saluces. Emmanuel lui parla alors avec tant de hauteur, que M. de Pongni fut contraint d'aller retrouver le Roi à Blois, ſans avoir pu rien terminer avec le Duc de Savoye. Ce Duc cependant, pour prouver à S. M. qu'il ne regardoit point le Marquiſat de Saluces comme une conquête, y fit rendre la juſtice au nom d'Henri III, & par ſes Officiers (*a*).

1589. Le vain prétexte que le Duc de Savoye avoit donné à M. de Pongni, pour colorer ſon uſurpation ſur Saluces, n'appaiſa point Henri III. Ce Prince même en étoit ſi indigné, que malgré ſa foibleſſe, il ne penſoit qu'aux moyens de le recouvrer, depuis que par la mort du Duc de Guiſe il s'étoit délivré d'un ennemi qui ne lui permettoit pas

(*a*) La Chronologie Novennaire, ne s'accorde pas en cet endroit avec M. Dupuis, & dit au contraire, que le Duc de Savoye fit élever, dans toute l'étendue du Marquiſat de Saluces, les Croix de Savoye à la place des Fleurs-de-Lys, & changea les Officiers Royaux, & en fit ſortir tous les François.

Voyez tom. 1, pag. 98.

de s'occuper d'autre choſe, que de s'oppoſer à ſes entrepriſes criminelles. M. d'Oſſat pour lequel on a vu qu'il avoit la plus grande confiance, lui rendoit compte exactement de toutes les intrigues que le Duc de Savoye mettoit en uſage pour éluder la reſtitution de ce Marquiſat. Sixte V, dont l'ambition ne cédoit en rien à celle du Duc de Savoye, & qui auroit déſiré d'ailleurs gouverner tous les Princes de l'Europe, non-ſeulement prétendoit être l'arbitre ſur cet objet, entre le Roi & le Duc de Savoye; mais vouloit même que le Marquiſat de Saluces fût mis en ſéqueſtre entre ſes mains, juſqu'à ce qu'il eût décidé ſi ce Marquiſat devoit être rendu à Henri III. Cependant il eſt probable que le deſſein du Pape étoit de ne pas prononcer ſur ce différend. M. d'Oſſat avoit deux motifs pour le préſumer; l'un étoit que le Cardinal de Sainte-Croix avoit voulu l'engager à prier le Roi de la part de S. S., de ne prendre aucun parti ſur le Marquiſat de Saluces, juſqu'à l'arrivée de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'on attendoit, & le ſecond, que ce même Cardinal lui avoit dit quelques jours après, que Sixte V déſiroit donner au Roi

la Ville d'Avignon, & le Comtat Venaiſſin, à condition que S. M. lui donneroit en échange des pays de même valeur en Italie. M. d'Oſſat n'étoit point d'avis que ſon maître acceptât la premiere propoſition qu'il croyoit très-contraire à ſes intérêts, & à l'égard de la ſeconde, il ſentoit bien que l'échange que déſiroit Sixte V, n'avoit pour objet que de retenir le Marquiſat de Saluces, attendu qu'Henri III n'avoit pas d'autre poſſeſſion en Italie; mais M. d'Oſſat en homme adroit, n'en témoigna rien au Cardinal de Sainte-Croix. Il lui demanda ſeulement quels pourroient être les Etats que le Pape déſireroit en cédant au Roi Avignon, & le Comtat. Le Cardinal de Sainte-Croix répondit que c'étoit la Mirande qui convenoit beaucoup à S. S. à cauſe de ſon voiſinage de Boulogne; mais M. d'Oſſat lui repréſenta les difficultés ſans nombre que le Roi trouveroit à le rendre poſſeſſeur de ce pays, tant du côté des habitans que du ſien; parce qu'il ſeroit obligé de faire également pour cet objet, des échanges avec les Seigneurs de la Mirande; qu'il ne voyoit donc plus que le Marquiſat de Saluces que S. M. pût céder à Sixte V; mais

qu'il ne penſoit pas que ce Prince dût jamais s'en déſaiſir pour quelque cauſe que ce fût, quand même il y trouveroit les plus grands avantages pour le revenu; que d'ailleurs quand il voudroit ſe prêter aux déſirs du Pape, ſa gloire & ſon honneur ne lui permettoient pas de traiter de ce Marquiſat qu'il ne lui eût d'abord été remis. Le Cardinal de Sainte-Croix trouva M. d'Oſſat ſi ferme dans ſon opinion, qu'il n'oſa inſiſter. Il le pria ſeulement d'écrire au Roi, au ſujet de la Miran-de; mais M. d'Oſſat le lui refuſa, en lui diſant, que ce projet avoit ſi peu de fonde-ment, qu'il auroit honte de le propoſer à ſon maître. Il en fit part cependant au Roi, non pour l'y engager; mais pour l'inſtruire des projets du Pape, en lui marquant que malgré la commiſſion dont l'avoit chargé le Cardinal de Sainte-Croix, pour les Etats de la Mirande, il voyoit bien que Sixte V n'avoit en vue que le Marquiſa de Saluces.

Les affaires du Roi s'étant enſuite multi-pliées dans l'intétieur de ſon Royaume, par les intrigues de la Ligue, à la tête de laquel-le étoit pour lors le Duc de Mayenne, el-les forcerent ce Prince d'abandonner la réſo-

lution qu'il avoit priſe de recouvrer le Marquiſat de Saluces. Les troubles de la France n'ayant fait enſuite que s'accroître par la mort d'Henri III. La Ligue refuſant de reconnoître Henri IV pour ſon légitime ſouverain, le Duc de Savoye ſaiſit cette occaſion pour s'affermir de plus en plus dans ſon uſurpation, & mit tout en uſage pour anéantir les preuves de ſon injuſte poſſeſſion. Il fit revivre les anciennes prétentions de la maiſon de Savoye ſur ce Marquiſat, toutes illuſoires qu'elles étoient, & traîna cette affaire en longueur dans l'eſpérance d'en tirer avantage.

Clément VIII qui occupoit alors le Trône Pontifical, & qui déſiroit procurer la paix entre tous les Princes Chrétiens, fit en particulier tous ſes efforts pour l'établir entre le Duc de Savoye & Henri IV; mais le Marquiſat de Saluces que le premier vouloit retenir, y mettoit un obſtacle invincible.

1596. M. d'Oſſat qui avoit acquis encore plus de droit à la confiance d'Henri IV, qu'à celle d'Henri III, par les ſervices qu'il lui avoit rendus dans ſon abſolution, n'avoit point changé d'avis ſur l'affaire du Marquiſat de Saluces. Il penſoit qu'Henri IV ne devoit ja-

mais en laiſſer le Duc de Savoye poſſeſſeur, & que ſa reſtitution devoit être le préliminaire de la paix entre ces deux Princes, quoique ce ne fût pas l'avis du Pape. Ce dernier déſiroit en effet, qu'Henri IV reçût en échange de ce Marquiſat, ou quelqu'autres Provinces, ou de l'argent; mais ceux qui s'intéreſſoient à la gloire du Roi, & M. d'Oſſat plus que tout autre, prétendoient que S. M. ne pouvoit conſentir à cet échange ſans intéreſſer ſa réputation, dans laquelle réſide principalement la puiſſance des Princes. Le Roi avoit donné depuis ſon avénement à la Couronne, les plus grandes preuves de clémence & de généroſité; mais en laiſſant au Duc de Savoye le Marquiſat de Saluces par le traité que Clément VIII lui propoſoit de faire avec ce Prince, ces qualités devenoient ſuſpectes, & on pouvoit croire dans toute l'Europe qu'il n'étoit clément, que par foibleſſe, ou que c'étoit le mauvais état de ſes affaires qui l'obligeoit à acheter la paix du Duc de Savoye, à une condition auſſi honteuſe. En effet, la conduite d'Emmanuel envers Henri IV & ſon prédéceſſeur, le rendoit indigne des bontés de ce Prince. Quand ils

euſſent même été égaux en puiſſance & en dignité, le Duc de Savoye n'en étoit pas moins coupable de perfidie, ayant uſurpé le Marquiſat de Saluces en pleine paix; mais ce qui mettoit le comble à ſon injuſtice; c'eſt qu'il refuſoit de le reſtituer, quoiqu'Henri II eût rendu à ſon pere toute la Savoye, & une partie du Piémont, que ce Prince, ainſi que François I, avoient conquis dans une guerre légitime. D'ailleurs, quelle proportion pouvoit-il y avoir entre de l'argent & un pays auſſi avantageux & auſſi bien fortifié que le Marquiſat de Saluces? Il y auroit eu d'ailleurs de la baſſeſſe à vendre à l'uſurpateur, ce qu'il avoit injuſtement uſurpé, & qu'il retenoit encore. Il étoit même à propos d'obſerver que ſi le Roi ſe prêtoit au déſir du Duc de Savoye, en lui cédant le Marquiſat de Saluces, cet exemple ſeroit très-dangereux pour la France, parce que d'autres Puiſſances pourroient en abuſer pour s'emparer, ainſi qu'Emmanuel, des pays qui ſeroient à leur convenance, dans l'eſpoir de pouvoir les conſerver, en payant, ou du moins en promettant de payer les Provinces qu'ils auroient conquiſes.

Ces motifs, dont les véritables ſerviteurs du Roi étoient ſi vivement frappés, & qui en avoient fait part à M. d'Oſſat, avant même la réduction de Marſeille, le preſſerent encore plus vivement, depuis que le Roi s'en fut rendu maître, de faire ſentir à S. M. qu'il ſeroit indigne de ſa grandeur, après tant de proſpérité, de récompenſer, pour ainſi dire, l'ingratitude du Duc de Savoye envers Henri III, en lui cédant le Marquiſat de Saluces, quand même il croiroit pouvoir ſe prêter à ſes déſirs ſans intéreſſer ſa réputation.

Cette affaire cependant ne ſe terminoit point, parce que la guerre que le Roi avoit à ſoutenir contre Philippe II, ne lui permettoit pas de s'en occuper. L'avis de Clément VIII étoit toujours, qu'Henri IV s'accommodât avec le Duc de Savoye ſur cet objet, à quelques conditions que ce fût, dans la crainte que l'Italie ne devint le théâtre de la guerre; mais ſon principal motif, à ce qu'il diſoit, étoit qu'il craignoit qu'Emmanuel ne pouvant réſiſter au Roi, ne remît le Marquiſat de Saluces, & les places qu'il avoit en Piémont, entre les mais des Eſpagnols. On

avoit même rapporté à M. d'Oſſat, que les Savoyards & les Piémontois, diſoient que puiſqu'Henri IV ne vouloit pas céder le Marquiſat de Saluces à leur maître, il le vendroit, & le livreroit à Philipe II (*a*); mais M. d'Oſſat étoit trop bon politique pour ſe laiſſer amuſer par de ſemblables propos, & ne doutoit pas que ce ne fût une adreſſe des Miniſtres d'Emmanuel, pour engager plus facilement le Roi à lui céder le Marquiſat de Saluces. En effet, quoique M. d'Oſſat penſât que le Duc de Savoye étoit très-capable d'une ſemblable indignité, cependant il ſe flattoit que la honte, qui en rejailliroit ſur lui, pourroit l'arrêter, quoique les Princes faſſent ſouvent peu de cas de l'opinon publique, en fait de probité, lorſque leur intérêt ne

(*a*) Le Duc de Savoye ſe ſervit d'une ruſe à peu près ſemblable ſix ans après. Il fit courir le bruit qu'il avoit remis entre les mains des Eſpagnols toutes les places fortes qu'il avoit en Savoye, pour inquiéter Henri IV, & fomenter la haine qui exiſtoit toujours, même depuis la paix de Vervins, entre ce Prince & le Roi d'Eſpagne.

Voyez la 336 Lettre du Cardinal d'Oſſat à M. de Villeroy.

s'accorde pas avec elle; mais ce même intérêt s'oppoſoit à cette démarche. Car en cédant le Marquiſat de Saluces à Philippe II, il s'en privoit également, & il devoit ſçavoir que les Eſpagnols n'étoient pas meilleurs voiſins que les François. Il n'avoit pas d'ailleurs plus de raiſon de céder le Marquiſat de Saluces aux Eſpagnols, que les autres Etats qu'il poſſédoit plus près même de la France que ce Marquiſat. Il s'expoſoit de plus au danger de ſe voir enlever dans la ſuite, par Henri IV, la Breſſe, la Savoye, & peut-être même le Piémont; puiſque pour un moindre ſujet, ſon aïeul & ſon pere, en avoient été dépouillés: mais quand tous ces motifs n'euſſent pas été ſuffiſans, pour empêcher qu'on ajoutât foi aux fauſſes nouvelles que le Duc de Savoye faiſoit répandre, pour intimider Henri IV, M. d'Oſſat penſoit qu'il ſeroit toujours moins honteux au Roi, d'être privé du Marquiſat de Saluces par la trahiſon d'Emmanuel, quand même S. M. ne devroit le retirer de long-temps des mains des Eſpagnols, que de le laiſſer à un Prince très-inférieur en puiſſance à Phillippe II, qui ne poſſédoit rien qu'il ne tînt de la France, &

qui eût été totalement dépouillé de ſes Etats, ſi les prédéceſſeurs du Roi en euſſent uſé envers lui, comme il en uſoit envers Henri IV. M. d'Oſſat fit part de ces refléxions à M. de Villeroy, dans la crainte que les bruits que faiſoit courir le Duc de Savoye, n'ébranlaſſent le Roi, & ne le déterminaſſent à céder le Marquiſant de Saluces à Emmanuel.

L'occupation que donna au Roi la paix que le Pape projettoit entre le Roi d'Eſpagne & Sa Majeſté, celle que lui cauſoient les troubles de l'intérieur de ſon Royaume qu'il cherchoit à pacifier, le détournérent pendant long-temps de la reſtitution de Saluces, quoiqu'il fût toujours dans la réſolution de ſe faire rendre ce Marquiſat: lors même qu'on traita de la paix de Vervins, cette affaire n'étoit pas encore terminée.

1598. Les mauvaiſes intentions du Duc de Savoye ſur cet objet, étoient tellement connues, que lorſque M. d'Oſſat alla à Florence faire part au Grand Duc de la paix que ſon maître venoit de conclure avec Philippe II, ce Prince, un des plus grands politique de ſon ſiécle, dit à M. d'Oſſat, qu'il n'y avoit aucun Souverain qu'Henri IV eût plus à re-

douter qu'Emmanuel ; qu'il étoit auſſi *audacieux* qu'*entreprenant*, & que Philippe II, qui n'avoit conclu la paix que par néceſſité, conſerveroit toujours le Duc de Savoye, comme l'inſtrument le plus propre à inquiéter le Roi de France ; que ce dernier par conſéquent devoit faire obſerver avec ſoin les Ambaſſadeurs de ces Princes, qui ne négligeroient aucune occaſion de tirer avantage des moindres circonſtances qui pourroient être favorables à l'ambition démeſurée de leurs maîtres. Le Grand Duc dit auſſi à M. d'Oſſat, qu'il ſçavoit que les Eſpagnols ſoutiendroient Emmanuel dans ſon uſurpation ; qu'ils ſe vantoient même qu'en faiſant la paix (qu'ils convenoient ne leur être pas fort honorable), ils avoient au moins ôté aux François le Marquiſat de Saluces, & leur avoient fermé par ce moyen le paſſage en Italie, ainſi qu'au Proteſtantiſme ; qu'ils prétendoient d'ailleurs qu'Henri IV n'avoit aucun droit au Marquiſat de Saluces, parce que ce droit acquis à la Maiſon de Valois, étoit éteint par la mort d'Henri III, dernier prince de cette branche ; qu'on auroit même pu le diſputer au Roi défunt, puiſque le Duc de Savoye

pouvoit prouver des inveſtitures faites à ſes prédéceſſeurs (*a*) ; pour fortifier encore leurs projets, ils comptoient y intéreſſer le Pape & l'Empereur. Le premier, en lui faiſant entendre, que ſi le Marquiſat de Saluces rentroit ſous la domination d'Henri IV, l'Héréſie s'y introduiroit, de même qu'elle s'y étoit gliſſée avant que le Duc de Savoye s'en fût emparé, & le ſecond, par ſon intérêt perſonnel, en le confirmant dans la perſuaſion où il étoit, que ce fief devoit être dévolu à l'Empire par la mort du dernier mâle de la maiſon de Valois.

D'après toutes ces obſervations, Ferdinand dit à M. d'Oſſat, que les Miniſtres d'Henri IV devoient raſſembler avec ſoin tous les titres concernant la poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, afin de ne laiſſer au moins aucune priſe au Duc de Savoye. Il lui promit en même-temps d'inſtruire S. M. de tout ce qu'il pourroit apprendre touchant les démarches & les deſſeins d'Emmanuel, par rapport à ce Marquiſat.

(*a*) J'ai rapporté plus haut ces prétendus droits, & j'ai fait voir combien ils étoient dénués de fondement.

En

En conſéquence de l'entretien que M. d'Oſ- 1598.
ſat avoit eu avec le Grand Duc, il manda à M. de Villeroy, qu'il croyoit très-important à S. M. de déclarer au plutôt à Clément VIII, que ſon intention étoit de mettre un Gouverneur & une Garniſon Catholique à Saluces, afin de détruire les mauvaiſes impreſſions qu'on avoit pu lui donner, en lui perſuadant que dès que ce Prince ſeroit rentré dans le Marquiſat, les Huguenots y auroient tout pouvoir, & que la religion Catholique en ſeroit bannie. Il étoit d'autant plus néceſſaire de ne pas laiſſer accréditer cette calomnie, qu'il n'y en avoit point qui pût faire plus de tort au Roi. En effet, elle pouvoit engager le Pape à céder aux mauvais conſeils de ceux qui vouloient lui perſuader, qu'il avoit le droit de priver tout P ince de ſes Etats, dès qu'il s'agiſſoit de préſerver ces derniers de l'Héréſie, & d'en faire don à celui q .'il jugeroit le plus capable d'y maintenir la religion Catholique (*a*).

(*a*) Quoique ces prétentions fuſſent très-fauſſes, & ſans aucun fondement, cependant il étoit très prudent à M. d'Oſſat, de conſeiller au Roi d'éviter que cette

Les raiſons de M. d'Oſſat perſuadérent Henri IV, car il chargea ſon Miniſtre d'aſſurer S. S. qu'en rentrant dans le Marquiſat de Saluces, il n'en donneroit le gouvernement qu'à un Catholique. Cette promeſſe parut faire grand plaiſir au Pape, lequel le témoigna à M. d'Oſſat de la maniere la plus affectueuſe.

1599. Le bruit avoit couru à Rome depuis quelques mois, que le Duc de Savoye devoit y venir; mais comme on l'attendoit tous les jours, on apprit qu'il étoit parti avec précipitation de Milan (où il avoit paſſé quelque temps auprès de la Reine d'Eſpagne) ſous prétexte qu'on lui avoit mandé qu'on raſſembloit des Troupes en Dauphiné, pour marcher contre lui. Cette nouvelle fit conjecturer à M. d'Oſſat, qu'Emmanuel ne viendroit point à Rome; mais ce Prince envoya le Préſident Morozo & deux autres Juriſconſul-

---

matiere fût débattue dans un moment, où il étoit à peine affermi ſur ſon Trône, & où ſes ennemis n'auroient pas manqué de profiter de cette occaſion pour le brouiller avec la Cour de Rome, & lui ſuſciter de nouveaux ennemis.

tes pour établir ſes droits ſur le Marquiſat de Saluces. Il avoit même fait conſulter à Milan les praticiens les plus habiles. Il y avoit acheté pour cent mille écus de bijoux, afin de les faire diſtribuer dans Rome à ceux qu'il croyoit pouvoir être utiles à ſes deſſeins.

Le Préſident Morozo & le Juriſconſulte Bardo, arriverent à Rome avec le Comte de Verrue, nouvel Ambaſſadeur du Duc de Savoye, auprès du Pape. Leur miſſion avoit pour objet de perſuader à Clément VIII, que le Marquiſat de Saluces appartenoit de droit à leur maître, & non à la Couronne de France. Ils en donnoient pour preuve celles que j'ai déja rapportées plus haut, & dont on a dû ſentir combien les allégations étoient fauſſes; mais comme ils ſentoient probablement que malgré le grand nombre d'autorités & de conſultations des plus ſçavans Juriſconſultes dont ils appuyoient leurs prétentions, ils pourroient bien cependant n'avoir pas gain de cauſe, ils employérent tous les artifices qu'ils purent imaginer, pour ſe faire des partiſans.

M. d'Oſſat, qui voyoit bien que l'objet du Duc de Savoye étoit de faire d'abord juger

le *Pétitoire*, manda à M. de Villeroy, qu'il étoit très-important pour Henri IV, que M. de Silleri apportât avec lui toutes les piéces relatives à cet objet, particulierement les articles de paix de l'an 1559, & ſur-tout ceux de la paix faite en 1544, parce que ces derniers ſerviroient, non-ſeulement de preuves contre le Duc de Savoye; mais encore contre l'Empereur, s'il vouloit faire valoir les droits prétendus dont lui avoit parlé le Grand Duc.

M. d'Oſſat penſoit cependant que la Juſtice exigeoit qu'on jugeât le *Poſſeſſoire* avant le *Pétitoire*, conformement à la Loi, ſans quoi Emmanuel lui-même eût été tenu de rendre tout ce qu'il poſſédoit alors, puiſqu'il n'en jouiſſoit que par le droit de poſſeſſion. En effet M. d'Oſſat qui devoit être fort inſtruit de l'Hiſtoire de Savoye, aſſure que Berol, premier Comte de Savoye, n'avoit aucun Territoire, lorſqu'il vint s'établir dans la Vallée de Maurienne, après s'être ſauvé d'Allemagne, où il étoit pourſuivi pour avoir aſſaſſiné l'Impératrice, femme de l'Empereur Othon ſon oncle [10].

Malgré la force de ces raiſons le caracte-

re du Pape, qui le portoit naturellement à chercher à tout pacifier, joint à la crainte qu'on lui avoit inſpirée de voir l'Héréſie établie dans le Marquiſat de Saluces, ſi Henri IV le recouvroit, quoique ce Prince l'eût fait aſſurer du contraire, faiſoit penſer à M. d'Oſſat, que Clément VIII ne prononceroit jamais de jugement définitif ſur cette affaire; mais chercheroit à l'accommoder par un traité. Il prévoyoit même qu'il pourroit bien envoyer quelque perſonne conſidérable de ſa part, à l'un & l'autre Prince, pour terminer leur différend; mais que les propoſitions qu'on feroit à Henri IV, tendroient toutes à conſerver le Marquiſat de Saluces à Emmanuel.

Lorſqu'on ſigna le Traité de paix à Vervins, entre la France & l'Eſpagne, on fit un compromis entre les mains du Pape, qui devoit prononcer dans l'eſpace d'un an, ſur le différend entre Henri IV & le Duc de Savoye, pour le Marquiſat de Saluces, le terme accordé devoit expirer dans deux mois. M. d'Oſſat prévoyoit qu'on propoſeroit au Roi de prolonger le terme, attendu le long eſpace de temps qui s'étoit paſſé, ſans qu'on travaillât à cette affaire. Il craignoit en même-

temps que ſi on le refuſoit, le Pape n'en fût choqué, & ne regardât ce refus comme une méfiance de ſa juſtice & de ſon affection pour Henri IV. D'un autre côté, il ſçavoit que l'état des Finances du Roi lui permettroit difficilement de recouvrer le Marquiſat de Saluces par la voie des armes. D'ailleurs les articles de la derniere paix, ſembloient proſcrire cette voie. Cependant en prolongeant le terme du compromis, on contractoit l'obligation de s'en remettre entiérement au jugement du Pape, dont les pouvoirs étoient prêts d'expirer, & s'il arrivoit, comme il étoit probable, qu'en lui accordant le délai demandé, il ne donnât cependant point de jugement définitif, le Duc de Savoye obtenoit ce qu'il déſiroit, en ſe maintenant dans ſon uſurpation, & Henri IV perdoit l'occaſion de le réduire dans un moment où il étoit dénué d'argent & de Troupes, où le Roi d'Eſpagne ſon protecteur & ſon allié, étoit hors d'état de l'aider, à cauſe des guerres qu'il avoit à ſoutenir contre les Anglois & pluſieurs autres puiſſances, & l'Empereur lui-même, dont les forces étoient employées contre le Turc.

M. d'Oſſat étoit trop ſage & trop prudent pour oſer prendre un parti, ni même en conſeiller aucun dans une conjoncture auſſi délicate; mais en homme éclairé, & en bon politique, il faiſoit ſeulement ſentir à M. de Villeroy, les inconvéniens attachés à tous les partis qu'on pouvoit prendre. Il eſt cependant aiſé de démêler, qu'il craignoit que les artifices du Duc de Savoye, joints à la défiance de Clément VIII, ne fiſſent perdre à ſon maître le Marquiſat de Saluces, & que ſon avis étoit, que ſans s'en remettre au jugement du Pape, il profitât de l'occaſion favorable d'y rentrer par la force des armes.

Cette méfiance de la part du Pape, venoit de prendre encore de nouvelles forces par l'Edit de Nantes. Les Agens du Duc de Savoye n'avoient pas manqué d'en profiter, pour engager le Pape à ſe déclarer en faveur de leur maître, en lui repréſentant le danger qu'il y auroit pour la religion Catholique, ſi le Marquiſat de Saluces retournoit ſous la domination d'Henri IV.

Les Miniſtres du Duc de Savoye faiſoient valoir auſſi auprès du Pape, certains articles qu'ils prétendoient avoir été accordés &

ſignés dans le temps de la paix de Vervins; par leſquels il étoit ſtipulé, que le Marquiſat de Saluces reſteroit à Emmanuel; mais M. d'Oſſat regardoit ces prétendus articles comme de ſimples projets que les guerres ſucceſſives avoient empêché de terminer. D'ailleurs, quoique les affaires du Roi, ne fuſſent pas alors dans une poſition auſſi brillante que depuis la paix de Vervins, le Duc de Savoye, cependant, conſentoit par ces articles à donner au Roi d'autres Provinces en échange du Marquiſat de Saluces; ce qui prouvoit inconteſtablement qu'il en reconnoiſſoit Henri IV, comme le légitime ſouverain. On avoit même aſſuré à M. d'Oſſat, qu'Emmanuel avoit encore pris d'autres engagemens, qu'il avoit enſuite refuſé de remplir, lorſqu'il avoit été queſtion de les ſigner; ce qui fut cauſe que ce projet d'accord n'eut point d'effet par ſa ſeule faute. Ainſi les propoſitions du Duc de Savoye étoient d'autant plus déplacées, qu'il avoit depuis perdu beaucoup de ſes avantages, tandis qu'Henri IV étoit plus puiſſant que jamais. La gloire & la réputation de ce dernier, ne lui permettoit donc plus d'entrer dans aucune négociation pour le

Marquiſat de Saluces, qu'il ne l'eût d'abord réuni à la Couronne de France, après l'injure qu'Emmanuel avoit faite à ſon prédéceſſeur.

Le voyage que le Roi préméditoit alors à Lyon, fit grand plaiſir à M. d'Oſſat, dans la circonſtance préſente, parce qu'il ſembloit annoncer que S. M. avoit deſſein de ſe rendre maître par force du Marquiſat de Saluces, ſi l'on ne lui faiſoit pas juſtice.

Les Agens du Duc de Savoye, qui ne cherchoient qu'à traîner cette affaire en longueur, dans l'eſpérance de faire jouer de nouveaux reſſorts en faveur de leur maître, repréſenterent au Pape, ainſi que M. d'Oſſat l'avoit prévu, que l'année du compromis étant prête d'expirer, il reſtoit trop peu de temps pour pouvoir examiner & faire connoître à S. S. les moyens ſur leſquels S. A. fondoit ſes prétentions ſur Saluces, d'autant plus que Clément VIII avoit refuſé de conférer avec eux ſur cette affaire, avant l'arrivée de M. de Silleri. Le Pape ébloui par ces raiſons, chargea M. d'Oſſat de les mander au Roi, & ce Miniſtre le lui promit, en lui repréſentant cependant, que les droits de

ſon Maître étoient ſi évidens & ſi notoires, qu'il falloit très-peu de temps pour lui en démontrer la validité, dès qu'il voudroit bien s'en occuper.

Clément VIII ne ſe contenta pas de charger M. d'Oſſat d'écrire en France, pour demander la continuation du compromis, il ſe détermina à y envoyer le Patriarche de Conſtantinople [11], pour le demander de ſa part à S. M.; mais M. d'Oſſat penſoit que le principal objet de ce voyage avoit pour but de tenter d'engager le Roi à céder le Marquiſat de Saluces au Duc de Savoye, & de propoſer divers expédiens, tendans à cet effet; M. d'Oſſat étoit d'autant plus fondé à le croire, que ce Patriarche lui avoit dit en particulier, que le Marquiſat de Saluces n'étoit pas un objet important pour Henri IV, & que ſa gloire n'y étoit que médiocrement intéreſſée; qu'il n'étoit pas vrai d'ailleurs, comme on le prétendoit, que S. M. ne pût entrer en Italie que par le Marquiſat de Saluces, & qu'il ne lui ſeroit pas avantageux de faire la guerre au Duc de Savoye pour cet objet, parce que outre les maux qu'elle entraîne néceſſairement après elle, les Eſpa-

gnols ſe croiroient alors autoriſés à ne point retirer leurs Troupes des Pays-Bas, & même à ne point céder ces Etats à l'Infante & à l'Archiduc Albert, ſuivant les conventions du Traité de Vervins.

Comme le Patriarche devoit être l'Agent du Pape auprès d'Henry IV, M. d'Oſſat ne douta pas que ces idées ne lui euſſent été ſuggérées par Clément VIII, qui déſiroit ardemment que le Marquiſat de Saluces reſtât au Duc de Savoye. Il avoit entendu dire auſſi au Patriarche, que la Breſſe & la Citadelle de Bourg, ſeroient plus avantageuſes au Roi, que le Marquiſat de Saluces; ce qui lui faiſoit préſumer qu'il avoit deſſein de propoſer cet échange.

M. d'Oſſat prévint M. de Villeroy ſur cet objet, & entra avec lui dans des détails d'autant plus circonſtanciés que ce Miniſtre pouvoit n'en être pas bien inſtruit, attendu que lorſque Emmanuel s'empara du Marquiſat de Saluces, il n'étoit plus Secrétaire d'Etat, Henri III ayant donné ſa place à M. de Revol. En conſéquence, il le pria de chercher dans les papiers de ce dernier, les lettres que le Duc de Savoye écrivit alors au Roi & à ſes

Miniſtres, & d'en charger M. de Silleri, parce que ces piéces lui ſeroient d'une grande utilité, pour pouver à Clément VIII la mauvaiſe foi du Duc de Savoye, qui n'avoit aucun droit à ce Marquiſat (*a*).

Emmanuel qui craignoit avec raiſon, qu'Henri IV ne raſſemblât ſes forces pour rentrer dans le Marquiſat de Saluces, non content de tous les ſtratagêmes qu'il avoit employés pous gagner le Pape & la Cour de Rome, fit propoſer à Clément VIII, par ſon Ambaſſadeur, de faire une Ligue contre le Turc, ſentant bien que cette propoſition devoit plaire au Pape. Il lui fit dire en même-temps, qu'il ſeroit bon d'y faire entrer Henri IV. Il trouvoit deux avantages dans ce projet, celui d'engager le Roi, s'il conſentoit à cette Ligue, dans une guerre qui lui ôteroit le moyen de penſer de long-temps à recouvrer Saluces, & celui d'irriter Clément VIII contre lui, s'il refuſoit une propoſition qui avoit toujours été l'objet de ſes déſirs.

(*a*) En effet, on a vu plus haut, qu'il avoit mandé, pour colorer ſon uſurpation, qu'il ne s'étoit emparé du Marquiſat de Saluces, que pour le conſerver au Roi.

M. de Silleri étant enfin arrivé à Rome ; M. d'Oſſat l'inſtruiſit exactement de tout ce qui s'étoit paſſé juſqu'alors, relativement au Marquiſat de Saluces. Le Pape le chargea ainſi que M. d'Oſſat, de mander au Roi qu'il lui enverroit inceſſamment le Patriarche de Conſtantinople, pour lui demander la prolongation du compromis fait entre ſes mains, pour le Marquiſat de Saluces ; qu'il ſe flattoit que le Roi ne le refuſeroit pas, parce qu'après avoir, à la faveur de ce compromis, conclu la paix de Vervins, il terniroit ſa réputation, s'il renouvelloit la guerre ; qu'il auroit même d'autant plus de tort, qu'il avoit paſſé dix mois du terme fixé, pour faire juger l'affaire, ſans ſe mettre en devoir de prouver ſes droits ſur le Marquiſat de Saluces ; qu'ainſi ce ſeroit abuſer de la foi des ſermens, que de demander, lorſque ce terme étoit près d'expirer, un jugement définitif ſur un objet qui n'avoit point encoré été examiné, afin de pouvoir impunément, au cas qu'on lui refuſât juſtice, mettre de nouveau le trouble dans toute la Chrétienté ; qu'un pareil procédé aliéneroit contre lui toutes les puiſſances de l'Europe, & lui tout le premier. Le Pape après

avoir fait toutes ces obſervations à MM. de Silleri & d'Oſſat, les chargea d'en inſtruire leur maître. Ils s'en acquitterent avec la plus grande exactitude, quoiqu'ils ſentiſſent bien que ces propoſitions avoient été dictées par les Agens du Duc de Savoye, & que c'étoit un nouveau piége que ce Prince tendoit à Henri IV, pour ſe maintenir dans ſon uſurpation.

M. d'Oſſat apprit avec beaucoup de joie, par une dépêche de M. de Villeroy, que l'intention de S. M. étoit de n'écouter aucune des propoſitions du Duc de Savoye, que ce Prince ne lui eût rendu d'abord le Marquiſat de Saluces. L'attachement que M. d'Oſſat avoit pour ſon maître, lui rendoit ſa réputation très-chere, & il penſoit qu'elle ſeroit bleſſée, ſi Henri IV cédoit ce Marquiſat avant qu'il lui eût été reſtitué.

M. d'Oſſat étoit ſi convaincu de cette vérité, qu'il pria M. de Villeroy de faire part à S. M. de toutes ſes réflexions à ce ſujet. On voit même qu'il en étoit ſi plein, qu'il inſiſte dans toutes ſes dépêches à M. de Villeroy, ſur la néceſſité indiſpenſable où étoit Henri IV, de ne jamais ſe relâcher

de ſes droits ſur le Marquiſat de Saluces.

Comme Clément VIII paroiſſoit déſirer ardemment d'obtenir la prolongation du compromis, il aſſura qu'il étoit dans la ferme réſolution de juger le différend entre Henri IV & le Duc de Savoye, dès qu'il ſeroit parfaitement inſtruit de l'affaire, parce qu'il eſpéra par ce moyen, qu'on la lui accorderoit plus facilement. Il eſt probable d'ailleurs, qu'il fut déterminé à prendre cet engagement par les lettres qu'il reçut de ſon Nonce & du Patriarche qu'il avoit envoyé en France. Ils lui mandoient qu'on croyoit qu'il ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'il n'avoit point réellement l'intention de donner de jugement définitif. On avoit la même opinion à Rome. Elle étoit d'autant mieux fondée, qu'on ſentoit bien qu'il ne pouvoit le donner, ſans déplaire à Henri IV, ou au Roi d'Eſpagne, & qu'il étoit également intéreſſé à ne pas ſe brouiller avec l'un ou l'autre de ces deux Princes.

Dans cette poſition embarraſſante, il étoit difficile qu'il ne ſe prêtât pas au déſir du Duc de Savoye, pour demander la prolonga-

tion du compromis. Le Cardinal d'Oſſat penſoit cependant que le Pape n'eût pas été fâché que le Roi le refuſât, pourvu qu'il ne déclarât pas la guerre au Duc de Savoye, & qu'il lui laiſſât le temps de ménager un accord entre ces deux Princes, afin d'éviter de ſe brouiller avec eux, & de compromettre peut-être ſa réputation. En effet, Emmanuel oſoit ſe vanter qu'il *ne ſe ſentoit pas aſſez ſage pour obéir à la ſentence du Pape, ſi elle ne lui étoit pas favorable.* Le Cardinal d'Oſſat croyoit donc que le Roi pouvoit ſans offenſer Clément VIII, lui refuſer la prolongation du compromis qu'il lui demandoit, en l'aſſurant que ce n'étoit par aucune méfiance de l'équité de S. S., mais pour lui ôter le déplaiſir que lui cauſeroit infailliblement la néceſſité de prononcer un jugement qui mécontenteroit S. M. ou S. A. ainſi que les Eſpagnols. Le Cardinal d'Oſſat trouvoit d'autant plus d'avantage à prendre ce parti, qu'en dégageant la parole d'Henri IV, il mettoit ce Prince en liberté de ſe faire juſtice d'Emmanuel, par la voie des armes, comme il convenoit à un Monarque tel que lui, & de ſe venger

ger d'un Prince, qui par ſon opiniâtreté & ſa mauvaiſe foi, méritoit le plus vif reſſentiment de la part de S. M.

Pour donner cependant à Clément VIII une preuve du déſir qu'il avoit de lui plaire, le Cardinal d'Oſſat étoit d'avis que le Roi lui promît de ne point entreprendre de guerre contre le Duc de Savoye, pendant le temps que S. S. exigeroit qu'on prolongeât le compromis. Cet engagement en effet, ne pouvoit nuire à S. M., puiſqu'il lui étoit difficile de commencer la guerre avant le Printemps ſuivant. Au reſte, comme le Cardinal d'Oſſat ſentoit bien que tôt ou tard, il ſe feroit un accord entre Henri IV & le Duc de Savoye, il croyoit qu'il étoit au moins de la gloire du Roi, que cet accord ſe traitât auprès de ſa perſonne, plutôt qu'à Rome; parce qu'il étoit plus convenable & plus avantageux à S. M., qu'Emmanuel envoyât recevoir les conditions du Roi, que de ſe les laiſſer donner par le Pape, qui dans ce cas traiteroit Henri IV & le Duc de Savoye comme égaux. D'ailleurs, il devoit être beaucoup plus facile à S. M. & à ſes Miniſtres de réſiſter au Nonce & au Patriarche, qu'il

n'étoit aiſé à M. de Sillery de s'oppoſer à Clément VIII, lequel ſoutenu de tous les Cardinaux, forceroit en quelque façon cet Ambaſſadeur d'accorder des articles peu avantageux à ſon maître.

1599. Il n'y avoit pas encore un mois que le Cardinal d'Oſſat avoit écrit toutes ces obſervations à M. de Villeroy, lorſqu'il apprit avec beaucoup de chagrin, que le Roi avoit offert au Patriarche de Conſtantinople, que le marquiſat de Saluces fût mis en ſéqueſtre entre les mains du Pape, quoiqu'à la premiere inſpection, ce parti parût avantageux à Henri IV, le Cardinal d'Oſſat penſoit, ainſi que M. de Sillery & le Cardinal de Joyeuſe, (qui pour lors étoit à Rome,) qu'il entraîneroit avec lui de très-grands inconvéniens. En effet, le Roi renonçoit tacitement par cette eſpéce d'accord au *Poſſeſſoire*, lequel étoit le plus évident de ſes droits. Il ne pouvoit donc s'en départir ſans faire à ſa cauſe un tort irréparable. D'ailleurs, en ſuppoſant que le Duc de Savoye conſentît de bonne foi à ce ſéqueſtre, & qu'il retirât même ſes Troupes du Marquiſat de Saluces, il devenoit peut-être encore moins facile au Roi de recou-

vrer ce Marquisat, lorsqu'il seroit au pouvoir du Pape, que s'il restoit à celui du Duc de Savoye; parce que S. M. craindroit davantage d'entreprendre la guerre contre Clément VIII, s'il refusoit de le lui rendre, que contre Emmanuel. Cette restitution pouvoit devenir encore plus difficile, si le Pape venoit à mourir, & que son successeur fût plus attaché à l'Espagne qu'à la France. D'un autre côté, le Roi possédant une grande partie de la Bresse, pouvoit profiter des places & des forces qu'il avoit dans ce pays, pour assiéger la Citadelle de Bourg; & se rendre par-là redoutable au Duc de Savoye, au lieu que par le séquestre, il perdoit tous ces avantages, & ne pouvoit même plus s'emparer d'aucune place appartenante au Duc de Savoye, sans enlever auparavant à S. S. une partie de ce qui alloit être en séquestre. On pouvoit ajouter à toutes ces considérations, que le Roi seroit obligé de payer à l'avenir la garnison de Saluces, qu'Emmanuel ne voudroit plus entretenir, & le Pape encore moins; qu'ainsi le Roi augmenteroit sa dépense, & diminueroit celle de son ennemi. Le seul objet qui consolât le Cardinal d'Os-

ſat, c'eſt que la mauvaiſe foi d'Emmanuel lui faiſoit eſpérer, que ſa conduite, ou même ſa maniere de procéder dans la rédaction des conventions du ſéqueſtre, mettroit le Roi dans le cas de retirer ſa parole ſans que ſa réputation y fût intéreſſée.

Pendant ce temps-là le Duc de Savoye, qui craignoit que le Pape preſſé par Henri IV ne donnât enfin un jugement définitif, qu'il ſentoit bien ne devoir pas lui être favorable, eut recours à un nouvel artifice, pour obliger S. S. à ſe départir volontairement de la fonction de juge dans cette affaire. Pour cet effet, il manda à M. de Verrue, qu'il avoit des avis certains que Clément VIII s'étoit laiſſé gagner, parce qu'Henri IV lui avoit promis ſecrétement de lui céder tous ſes droits ſur Saluces, dès qu'il auroit en ſa poſſeſſion. L'Ambaſſadeur trompé lui-même par ſon maître, fit part au Pape des ſoupçons d'Emmanuel. Le Pape indigné qu'on le crût capable de proſtituer ſon jugement pour un vil intérêt, ſe démit auſſitôt d'un arbitrage dont il ne s'étoit chargé que pour procurer la paix entre la France & la Savoye.

Emmanuel content d'avoir réuſſi dans ſon projet, forma celui de perſuader à Henri IV, qu'il ne vouloit s'en remettre qu'à lui ſur la déciſion de leur différend (*a*).

Le Roi qui n'étoit point encore inſtruit de ce qui s'étoit paſſé entre le Pape & l'Ambaſſadeur du Duc de Savoye, avoit conſenti, malgré ſa répugnance, à prolonger de quatre mois le terme du compromis, pour plaire à Clément VIII, en faiſant propoſer à ce dernier, par le Patriarche, le ſéqueſtre dont j'ai parlé plus haut.

Clément VIII qui avoit renoncé au compromis pour les raiſons que je viens de rapporter, eut beaucoup de peine à conſentir à la propoſition d'Henri IV; mais la gloire qu'il ſentoit devoir en réſulter pour lui & pour le St. Siége l'entraîna, peut-être même l'intérêt y entra-t il pour quelque choſe, & ſe flatta-t-il que le Marquiſat de Saluces pourroit reſter au St. Siége. Quoiqu'il en ſoit, il ſe détermina à accepter le ſéqueſtre, que lui offroit Henri IV.

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2, liv. XI, pag. 1.

Le Patriarche étant revenu à Rome, fut envoyé par Clément VIII au Duc de Savoye, pour le déterminer à accepter le séquestre offert par Henri IV. Emmanuel fut aussi surpris qu'embarrassé de cette proposition ; mais il n'en témoigna rien au Patriarche, & parut y consentir (*a*).

Cette nouvelle circonstance ne lui ayant cependant point fait abandonner le projet dont j'ai déja parlé, il envoya en France MM. de la Rochette, de Lullin, de Bretons, & de Roncas, & les chargea d'employer toute leur adresse pour persuader à S. M. que le Marquisat de Saluces étoit un si petit objet, qu'il ne méritoit pas l'attention d'un aussi grand Roi. Il se flatta d'ailleurs, qu'en paroissant ne vouloir d'autre arbitre qu'Henri IV, il obtiendroit plus aisément de lui ce qu'il souhaittoit, que par toute autre voie.

Les Agens du Duc de Savoye arriverent à Fontainebleau chargés de ses instructions. Ils s'adresserent d'abord au Duc de Sully, comme à celui de tous les Ministres qui avoit

(*a*) Voyez les Mémoires du Cardinal Bentivoglio, pag. 278 & suiv.

le plus de pouvoir ſur l'eſprit du Roi, ne doutant pas que, s'ils pouvoient le perſuader, leur négociation ne réuſſît. Ils mirent donc tout en uſage pour ſéduire M. de Sully, & lui firent même entendre, d'une maniere aſſez claire, que s'il pouvoit engager ſon maître à donner le Marquiſat de Saluces en pur don à Emmanuel, ce Prince ſçauroit reconnoître l'importance de ce ſervice, & l'en récompenſeroit au-delà même de ſes eſpérances. Ce Miniſtre, d'une probité à toute épreuve, fut bleſſé intérieurement qu'on pût le croire capable de trahir ſon maître par intérêt; mais il n'en voulut rien témoigner, de crainte d'aliéner les députés du Duc de Savoye, & de rompre la négociation. Il leur dit ſeulement que le Roi étoit déterminé à n'écouter aucune propoſition de la part de leur Maître, qu'il ne lui eût rendu d'abord le Marquiſat de Saluces, & qu'alors Henri IV, qui n'avoit pas l'ame moins grande que S. A., ſe prêteroit avec plaiſir aux accommodemens que pourroit déſirer Emmanuel. Il les pria enſuite de s'adreſſer directement à l'avenir à S. M. Ces derniers, mécontens de la fermeté avec laquelle M. de Sully leur avoit parlé,

firent demander une audience particuliere au Roi. Ce Prince, dont le naturel étoit affable, les reçut avec plus de bonté & de douceur que M. de Sully ; mais ils ne purent ébranler ſa réſolution. Ils ſentirent donc que leurs tentatives ſeroient inutiles, & qu'il falloit employer d'autres voies.

Ces députés, dignes Agens d'un maître artificieux, ne ſongerent plus qu'à démêler les différens intérêts & les factions de la Cour d'Henri IV. Ils s'apperçurent bientôt qu'il y avoit beaucoup de Seigneurs mécontens, & que leur caractere ſéditieux, pour peu qu'il fût encouragé & ſoutenu, pourroit ſervir à leurs deſſeins, en ſuſcitant à Henri IV, dans l'intérieur de ſon Royaume, des querelles inteſtines qui ne lui permettroient pas de s'occuper au dehors. En conſéquence, ils manderent à leur maître, que l'intérêt de ſes affaires exigeoit qu'il fît un voyage à Paris, afin d'y fomenter les ſemences de rebellion qu'ils avoient remarquées dans pluſieurs perſonnes de la Cour.

Ce genre d'intrigues étoit trop dans le goût du Duc de Savoye, pour qu'il ne le ſaiſît pas avec empreſſement. Il fit donc demander à

Henri IV la permiſſion de venir le trouver. Le Roi auroit fort déſiré pouvoir le refuſer honnêtement ; mais Emmanuel lui en ôta tout prétexte, en l'aſſurant qu'il n'avoit d'autre deſſein que de venir traiter avec lui, & ſe ſoumettre même à ſes volontés, par rapport au Marquiſat de Saluces. Pour mieux tromper S. M., il accompagna ſes proteſtations des plaintes les plus vives contre l'Eſpagne. Il lui donna même à entendre, qu'il étoit prêt de rompre avec cette Couronne, & de s'unir pour jamais à la France, dans laquelle il mettroit déſormais, toute ſon eſpérance. Pour le lui prouver, il lui marquoit qu'il venoit de refuſer à Phillippe III, ſon fils & ſa fille qu'il lui avoit demandés, pour tenir à Madrid, le rang de Prince du Sang d'Eſpagne. Le Roi conſentit donc au voyage du Duc de Savoye ; mais reſta toujours dans la réſolution de ne ſe point relâcher ſur le Marquiſat de Saluces, & d'éclairer avec ſoin les démarches du Duc, auprès des Seigneurs de ſa Cour, dont la fidélité lui étoit ſuſpecte.

Emmanuel partit de Turin vers la fin de l'année 1599, & ſe rendit à Fontainebleau. Quelque ſecrétes que fuſſent ſes intelligen-

ces, il ne put les dérober totalement au Roi. La connoiſſance de ſon caractere, & l'expérience du paſſé, donnoient avec raiſon à S. M. la plus grande méfiance de ce Prince. On apprit d'ailleurs, par M. de Leſdiguieres, qu'il faiſoit fortifier ſes places, particulierement celle de Breſſe, & qu'il les fourniſſoit de munitions de toutes eſpéces. On ſçut auſſi qu'il avoit fait de grandes inſtances auprès du Roi d'Eſpagne, pour le preſſer d'engager le Pape à accepter un ſecond compromis, en cherchant à lui perſuader qu'il étoit de ſon intérêt que S. M. ne poſſédât rien au-delà des Monts. D'un autre côté, le Grand Duc fit inſtruire Henri IV, par ſon Réſident à Florence, que le voyage du Duc de Savoye n'avoit d'autre but que de ſurprendre S. M. par ſes ſupercheries ordinaires. Le Roi ne témoigna rien cependant au Duc de Savoye de tout ce qu'il avoit appris de lui, & le reçut même avec beaucoup de magnificence.

On penſa bientôt à ce qui faiſoit l'objet de la conteſtation entre S. M. & S. A., & l'on nomma des Commiſſaires pour la juger. Les Commiſſaires du Roi étoient le Connétable, le Chancelier, le Maréchal de Biron, M.

de Sully, M. de Maiſſe, & M. de Villeroy. Ceux de S. A. étoient, M. de Belli ſon Chancelier, le Marquis de Lullin, MM. de Jacob, le Comte de Morette, le Chevalier de Bretons, & M. des Allymes (*a*).

M. de Sully prétend que le Duc de Savoye avoit déja gagné une grande partie des Commiſſaires du Roi par ſes promeſſes, & qu'il profita auſſi de la circonſtance de la nouvelle année, pour leur faire des preſens conſidérables, ainſi qu'à toute la Cour.

M. des Allymes, après avoir fait à M. de Sully, de la part du Duc de Savoye, les complimens d'uſage, le pria avec beaucoup d'inſtance d'examiner avec ſoin les propoſitions de ſon Maitre. Il lui préſenta en même-temps le portrait de S. A. dans une boëte enrichie de diamans, de la valeur de vingt mille écus, en lui diſant que ce portrait étoit celui d'un Prince qui n'avoit pas moins d'amitié pour lui, que d'attachement pour S. M.

M. de Sully, après avoir loué la magnificence du préſent, & la généroſité du Duc de Savoye, prit la boëte, & voulut en dé-

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. 2 liv. XI.

tacher le portrait, en diſant que c'étoit la ſeule choſe qu'il pût accepter, la boëte étant d'un trop grand prix. Mais M. des Allymes n'ayant pas voulu le ſouffrir, M. de Sully le pria de remettre le tout à ſon maître, en le remerciant de ſa part. Il lui demanda enſuite quelles étoient les propoſitions d'Emmanuel. M. des Allymes qui cherchoit à éblouir M. de Sully, employa toute ſon éloquence pour lui perſuader ſa prétendue rupture avec le Roi d'Eſpagne, lui faire valoir la bonne volonté d'Emmanuel, & les offres qu'il faiſoit à Henri IV de ſe joindre à lui pour l'aider à faire la conquête de Naples, de Milan, & même de l'Empire. Il voulut lui faire ſentir que tous ces avantages étoient bien ſuperieurs à la poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, & qu'il ne doutoit pas que le Roi ne cédât volontiers ce Pays à ſon maître, en faveur des ſecours qu'il s'engageoit à lui fournir.

Ces propoſitions, où il entroit autant de mauvaiſe foi que d'impudence, choquerent vivement M. de Sully ; cependant ſans en témoigner ſon indignation, il répondit à M. des Allymes, que ce n'étoit point la valeur

du Marquiſat de Saluces qui engageoit le Roi à vouloir le recouvrer ; mais l'honneur de la Couronne de France, qui ne permettoit pas qu'on en laiſſât démembrer un Domaine auſſi ancien, ſur-tout ayant été uſurpé en pleine paix ſur Henri III, lequel avoit comblé Emmanuel de ſes bienfaits ; qu'il falloit donc avant que de penſer à aucun traité, que le Duc de Savoye reſtituât à Henri IV, ce qu'il avoit injuſtement enlevé à ſon prédéceſſeur, & qu'enſuite le Roi ſe prêteroit avec plaiſir à l'aider de ſes forces, pour conquérir les Couronnes qu'il lui offroit, & qui lui ſeroient beaucoup plus avantageuſes qu'à S. M. Cette réponſe fiere & ironique, mortifia d'autant plus M. des Allymes, qu'elle lui ôta toute eſpérance de gagner M. de Sully, dont il ſe ſépara très-mécontent.

M. des Allymes ayant rendu compte au Duc de Savoye du peu de ſuccès de ſa négociation auprès de M. de Sully, ce Prince chercha les moyens de faire exclure ce fidéle Miniſtre du nombre des Commiſſaires que le Roi avoit nommés pour l'affaire de Saluces; mais n'ayant pu l'obtenir, il employa une ruſe qu'il étoit difficile de découvrir. Ce fut

tir l'importance à ſon maître; mais ce Prince fatigué de toutes les ſollicitations que lui faiſoient les Seigneurs de ſa Cour, gagnés par Emmanuel, avoit déja accordé les trois mois de délai, & n'eut point égard aux remontrances de M. de Sully. (*a*).

Le Duc de Savoye, après avoir fait de nouvelles tentatives inutiles auprès du Roi, pour le faire renoncer au Marquiſat de Saluces, quitta enfin la France pour s'en retourner en Savoye.

Pendant le ſéjour qu'il avoit fait à Paris, il n'avoit été occupé, comme je l'ai déja dit, qu'à profiter des mécontentemens de quelques Seigneurs de la Cour, pour les détacher du Roi, & les attirer dans ſon parti. Le Duc de Biron fut un de ceux qui lui parut le plus propre à ſes deſſeins. Cet homme hautain, fier des ſervices qu'il ſe vantoit d'avoir rendus à Henri IV, pendant les guerres que S. M. avoit eu à ſoutenir, faiſoit ſouvent ſouffrir ſon maître de ſon humeur dure & intraitable. Ce Prince même s'en étoit expli-

(*a*) Voyez les Mémoires du Duc de Sully, tom. 2, liv. XI.

qué

que avec aſſez de vivacité en cauſant avec le Duc de Savoye. Ce dernier qui ſçavoit profiter de toutes les circonſtances, ne manqua pas d'en faire inſtruire le Duc de Biron, par un nommé Lafin, Gentilhomme Bourguignon, très-propre, par ſa fourberie & ſa ſcélérateſſe, à remplir les vues d'Emmanuel. Il rendit à M. de Biron la converſation du Roi, avec le Duc de Savoye, dans des termes ſi amers & ſi choquans, qu'ils irriterent ce Seigneur naturellement altier. Ils porterent dans ſon cœur un poiſon, dont Emmanuel ſçut profiter, avec tout l'art dont il étoit capable. Ce Prince fomenta ſes déſirs de vengeance contre le Roi, en lui promettant de ne jamais l'abandonner. Telle fut l'origine de la conſpiration du Maréchal de Biron, qui ſe flattant d'être ſecondé par le Duc de Savoye & le Roi d'Eſpagne, avec leſquels il entretint pendant long-temps des correſpondances criminelles, finit enfin par ſubir le ſupplice que méritoit ſa trahiſon (*a*).

(*a*) Ce fut le Baron de Suze qui la découvrit au Roi, & qui lui apprit en même-temps, que Philippe III & Emmanuel fomentoient les mauvais deſſeins du Duc,

1600. M. d'Oſſat fut très-ſatisfait d'apprendre l'accord qui avoit été conclu entre le Roi & le Duc de Savoye, & loua beaucoup la fermeté de S. M.; mais il craignit fort qu'Emmanuel

---

& étoient, pour ainſi dire, les premiers auteurs de la conjuration. Henri IV, indigné de cette perfidie, réſolut d'abord de s'en venger; mais la crainte de replonger ſes peuples dans les malheurs de la guerre, l'engagea à diſſimuler ſon reſſentiment. Il en fit part cependant à M. de Béthune, alors ſon Ambaſſadeur à Rome, & le chargea de n'en inſtruire que le ſeul Cardinal d'Oſſat, qui avoit toute ſa confiance dans cette Cour. Ce Cardinal apprit avec la plus grande douleur la conjuration du Duc de Biron, lequel avoit entraîné dans ſon parti le Comte d'Auvergne, & pluſieurs autres Seigneurs de la Cour. Il en témoigna au Roi ſa douleur, & l'excita à ne pas laiſſer un tel crime impuni. Il manda la même choſe à M. de Villeroy, en lui marquant, qu'on ne pouvoit trop ſe méfier des Eſpagnols; mais ſur-tout du Duc de Savoye, lequel étant le principal auteur de la trahiſon du Duc de Biron, ne perdroit jamais le deſſein d'attenter à la vie du Roi, & qu'il en avoit déja donné trop de preuves, pour qu'on pût en douter.

Voyez l'hiſt. Univerſ. de M. de Thou, liv. 123, les Mémoires ſecrets de Victorio Siri, premiere & ſeconde partie, & les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tant au Roi, qu'à M. de Villeroy, tom. V, pag. 125, 128, 149, 154 & 257.

ne ſe conduisît pas avec plus de franchiſe, dans l'exécution de ſes conventions, qu'il n'avoit fait juſqu'alors.

Dès que le Duc de Savoye fut de retour à Chamberi, il écrivit au Roi, pour lui faire des remercimens de la magnifique réception qu'il lui avoit faite. Il lui marqua en même-temps, que dès qu'il ſeroit à Turin, il ne s'occuperoit plus que de le ſatisfaire ſur l'option qu'il lui avoit donnée; mais loin de penſer à remplir ſes engagemens, il ne ſongea plus qu'à renouer ſes anciennes liaiſons avec le Roi d'Eſpagne, & à favoriſer les projets du Duc de Biron, ſur leſquels il fondoit beaucoup d'eſpérance.

Comme il déſiroit auſſi d'avoir le Pape dans ſon parti, il fit courir le bruit, que les Hérétiques établis dans le Marquiſat de Saluces, ſe prévaloient de l'accord qu'il venoit de faire avec Henri IV; qu'en conſéquence, ils inſultoient les Catholiques; qu'ils ſe vantoient de faire bientôt revenir les Miniſtres que le Duc de Savoye avoit chaſſés, & de faire abolir l'Inquiſition que ce Prince y avoit introduite. Ces nouvelles produiſirent ſur Clé-

ment VIII l'impreſſion qu'Emmanuel en attendoit. Il en fit des reproches au Cardinal d'Oſſat, qui en eſſuya de même du Cardinal Aldobrandin. Ces bruits étoient cependant ſi faux, que le Cardinal d'Oſſat, qui fit ſur cet objet les informations les plus exactes, apprit que non-ſeulement les Hérétiques n'avoient pas fait le moindre mouvement ; mais que le Duc de Savoye les tenoit dans une captivité plus dure, *que ne fut jamais celle des enfans d'Iſrael en Egypte.*

Le Cardinal d'Oſſat reçut peu de jours après une lettre du Préſident de Villiers, Ambaſſadeur d'Henri IV, à Veniſe, par laquelle il lui mandoit que l'Empereur ſe plaignoit hautement de l'accord qui avoit été fait entre S. M. & S. A., prétendant que ces Princes n'avoient pu traiter de Saluces & de la Breſſe, ſans ſon conſentement, ayant des droits inconteſtables ſur ces Provinces. M. de Villiers avoit été inſtruit de cette nouvelle par la Seigneurie, à laquelle ſon Ambaſſadeur auprès de l'Empereur, l'avoit mandée. Mais le Cardinal d'Oſſat, ſentit bien que c'étoit un nouvel artifice du Duc de Savoye, qui cherchoit

à faire intervenir l'Empereur, afin de ſe ménager un moyen d'enfraindre ſes promeſſes, ſans paroître manquer à ſa parole. Cependant quoique le Cardinal d'Oſſat fût convaincu que c'étoit Emmanuel qui avoit ſuggéré ces prétentions à l'Empereur, qui ſans lui n'y eût jamais penſé, il ſentit qu'il étoit important de ne les pas laiſſer accréditer, ſur-tout dans l'eſprit du Pape ; il alla donc le trouver pour lui faire part de la lettre qu'il avoit reçue de M. de Villiers ; & lui fit ſentir le peu de fondement des prétendus droits de l'Empereur, en lui rapportant les articles de paix paſſés entre Charles-Quint, Charles Duc de Savoye, & François I, en 1544, dans leſquels il n'en étoit fait aucune mention. Il conclut par lui dire qu'il étoit évident que cette nouvelle prétention de Rodolphe, étoit l'ouvrage du Duc de Savoye, ainſi que les calomnies qu'il avoit répandues ſur les Hérétiques de Saluces, & qu'il ſupplioit S. S. de ne pas ſe laiſſer prévenir par un Prince qui ne cherchoit qu'à la tromper, pour la rendre complice de ſes trahiſons & de ſes perfidies.

Emmanuel cherchoit toujours à traîner en longueur l'exécution de ſes promeſſes ; par-

ce qu'il ſe flattoit que les forces qu'il attendoit de l'Eſpagne, le mettroient en état de pouvoir en refuſer l'accompliſſement. Il comptoit d'ailleurs que par ce retard, l'hiver qui commence plutôt en Savoye qu'en France, ne permettroit pas à Henri IV de venir reprendre à main armée, le Marquiſat de Saluces; mais il eſt probable qu'il fondoit particuliérement ſes eſpérances ſur la réuſſite de la conjuration du Maréchal de Biron; il comptoit auſſi ſur la mort du Roi. Il paroit même que le Cardinal d'Oſſat avoit des avis certains qu'il avoit gagné des ſcélérats pour aſſaſſiner Henri IV, car il le manda à ce Prince de la maniere la plus poſitive, dans la lettre qu'il lui écrivit le 5 Juillet 1600.

Cependant, Emmanuel écrivoit toujours au Roi les lettres les plus affectueuſes, & l'aſſuroit du déſir qu'il avoit de remplir ſes engagemens. Cette mauvaiſe foi excitoit d'autant plus l'indignation du Cardinal d'Oſſat, qu'il voyoit que ce Prince ne vouloit qu'amuſer & tromper le Roi. Il avoit même fait répandre le bruit, que ſon Ambaſſadeur avoit obtenu de M. de Sillery, une modération ſur les conditions de l'accord fait

entre lui & S. M. Ce bruit cependant étoit si faux, que M. d'Oſſat avoit été témoin oculaire de la fermeté de M. de Sillery, à l'égard du traité de Paris, dont il avoit aſſuré M. de Verrue, que le Roi ne ſe départiroit jamais. Auſſi le C. d'Oſſat s'empreſſa-t-il d'en prévenir M. de Villeroy, dans la crainte que cette fauſſe nouvelle ne lui fît ſoupçonner la fidélité de M. de Sillery.

Le Duc de Savoye preſſé enfin de ſe déterminer, fit dire au Roi par M. de Roncas, que des deux partis qu'il lui avoit propoſés, il choiſiſſoit celui de rendre à S. M. le Marquiſat de Saluces. Mais le Cardinal d'Oſſat étoit convaincu que cette prétendue réſolution n'étoit qu'une feinte pour amuſer Henri IV; il manda en conſéquence à M. de Villeroy, qu'il ne doutoit pas qu'Emmanuel n'eût pris ce parti, parce que c'étoit celui qui lui procureroit le plus de moyens de tirer l'affaire en longueur, en faiſant naître des difficultés ſur les conditions même de la reſtitution. En effet, le Cardinal d'Oſſat prévoyoit qu'elles porteroient d'abord ſur la perſonne du Gouverneur, que le Roi enverroit à Saluces, qu'il taxeroit toujours d'être ſon

ennemi ; enſuite ſur les garniſons qu'on y mettroit ; après quoi viendroit la vérification des munitions de guerre, qui ſe trouverent dans le Marquiſat de Saluces, lorſqu'il s'en empara, ſans compter les difficultés qu'il feroit ſur les inféodations qu'il y avoit faites. » Il déſirera probablement encore avant la reſti-» tution du Marquiſat, ajoutoit le Cardinal, » que le Roi lui donne des ſûretés (a) qui lui » répondent que S. M. ne profitera pas de » l'avantage que lui donnera la reſtitution » de Saluces pour lui faire la guerre, & que » ſi le Pape prononce en ſa faveur, relative-» ment au nouveau compromis, (qui avoit été » fait entre les mains de S. S. par l'art. 16 du » traité de Paris,) S. M. lui rendra le Marqui-» ſat de Saluces ». Le Roi s'y étoit engagé en effet, par cet art. ; mais il n'avoit conſenti à ſe ſoumettre à ce compromis qu'après la reſtitution de ſon Marquiſat.

(a) Le Cardinal d'Oſſat mande même dans une de ſes lettres à M. de Villeroy, que le bruit couroit à Rome que le Duc de Savoye demandoit au Roi pluſieurs ôtages, entre autres, le Maréchal de Biron. Voyez la Lettre 588. de ce Cardinal.

Ce qui prouvoit que les ſoupçons du Cardinal d'Oſſat n'étoient que trop bien fondés, c'eſt que le Duc de Savoye ne ceſſoit de preſſer le Pape, & de le faire preſſer par les Eſpagnols, d'envoyer une Ambaſſade au Roi pour obtenir de S. M., non-ſeulement des modifications ſur le traité de Paris; mais encore pour s'aſſurer de l'exécution des conditions de ce même traité.

M. de Silleri fit tous ſes efforts pour détourner le Pape de cette Ambaſſade; mais il ne put y réuſſir. Le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye devoient auſſi envoyer des Ambaſſadeurs dans la même vue. Mais le Cardinal d'Oſſat ſe flattoit qu'ils n'ébranleroient point la réſolution du Roi. Cependant il faiſoit part à M. de Villeroy de toutes les manœuvres du Duc de Savoye, afin de le prémunir contre elles. A l'égard des ſollicitations que le Patriarche devoit faire au Roi, en faveur d'Emmanuel, il penſoit que S. M. n'avoit pour toute réponſe, qu'à lui faire lire les articles du traité dont il avoit été témoin. Le Cardinal d'Oſſat prévoyoit que l'Ambaſſadeur repréſenteroit au Roi, que la crainte ſeule de S. A. avoit fait conſentir

ſon maître au traité de Paris ; mais ce Prince étoit très-ſûr qu'il n'avoit rien à craindre de la part du Roi, lorſqu'il étoit auprès de lui ; il ſçavoit bien auſſi que S. M. n'avoit point deſſein de faire la guerre au Roi d'Eſpagne, comme il auroit voulu le perſuader. Il répandoit auſſi le bruit que Philippe III devoit venir en perſonne en Italie, pour ſoutenir ſes droits. Il eſt vrai que ce Prince eût mieux aimé que le Marquiſat de Saluces appartînt au Duc de Savoye, qu'au Roi de France ; mais il étoit très-éloigné de vouloir faire la guerre à Henri IV pour cet objet, & tous ces menſonges n'étoient que de nouveaux prétextes d'Emmanuel pour parvenir à ſes fins. Il étoit même ſi faux que les Eſpagnols penſaſſent alors à prendre les armes contre S. M., que toutes les ſollicitations du Duc de Savoye, ſe réduiſoient à leur demander, qu'ils paruſſent ſeulement vouloir le défendre, au cas qu'on l'attaquât, afin de détourner le Roi de lui faire la guerre, dans la crainte de rompre la paix avec l'Eſpagne. Le Cardinal d'Oſſat, malgré la douceur naturelle de ſon caractere, étoit ſi indigné de toutes les fourberies d'Emmanuel, qu'il mandoit à M. de Villeroy,

qu'il donneroit plutôt tout ce qu'il avoit dans ce monde, & cent vies après, s'il les avoit, que de voir le Duc de Savoye triompher par ſes artifices de la puiſſance & de la réputation du Roi.

Henri IV, irrité avec raiſon des différens prétextes du Duc de Savoye, pour éluder l'exécution de ſes promeſſes, ſe détermina enfin à rentrer par la force des armes, dans un pays que la mauvaiſe foi d'Emmanuel ne lui permettoit plus de recouvrer par aucune autre voie. Il partit donc pour Lyon où ſes Troupes devoient le joindre, & fit publier ſa déclaration de guerre contre ce Prince.

Lorſque le Duc de Savoye apprit que le Roi marchoit contre lui, il envoya des députés pour réitérer à Henri IV les ſermens qu'il lui avoit faits, d'exécuter l'accord dont ils étoient convenus enſemble. Mais le Roi mécontent des explications qu'il avoit eues avec M. de Roncas, ſur le délai de ſon maître à accomplir ſes promeſſes, ne voulut plus rien écouter, & s'avança vers Chambery.

Le Pape fort effrayé de cette nouvelle, chargea le Cardinal Baronius d'en faire ſes plaintes au Cardinal d'Oſſat, & de conférer avec lui ſur les moyens d'arrêter les ſuites

d'une guerre qui pouvoit devenir funeſte à toute la Chrétienté. Ce Cardinal propoſa d'abord au Cardinal d'Oſſat, une ſuſpenſion d'armes, & lui dit enſuite que le Pape avoit deſſein d'envoyer un Légat en France pour concilier le Roi & le Duc de Savoye, & ménager la paix entre ces deux Princes. Mais le Cardinal d'Oſſat lui répondit, que le Roi ne pouvoit ſe prêter avec honneur au premier article que S. S. exigeoit de lui. Il lui fit ſentir auſſi que l'Ambaſſade qu'elle projettoit, ſeroit inutile, parce que la gloire de S. M. étoit intéreſſée, non-ſeulement à l'engager à rentrer dans le Marquiſat de Saluces ; mais à ſe venger du Duc de Savoye, qui par l'infraction de ſes ſermens, s'étoit rendu indigne des bontés de S. M. ; qu'il prioit donc ſon Eminence de détourner Clément VIII d'une démarche qui devant être infructueuſe, ſeroit humiliante pour lui.

Le Pape, qui naturellement étoit pacifique, & qui d'ailleurs croyoit que ſon devoir l'obligeoit à faire tous ſes efforts pour maintenir la paix entre tous les Princes Chrétiens, inſiſta pour envoyer un Légat en France, & fit prier le Cardinal d'Oſſat de lui indiquer

celui des Cardinaux qu'il croyoit le plus capable de cet emploi. Ce dernier, après en avoir conféré avec M. de Sillery, propoſa le Cardinal Borgheſe ; mais le Cardinal Aldobrandin, que le Duc de Savoye avoit entraîné dans ſon parti, en le flattant de ſon alliance par le mariage d'un de ſes fils, avec une des nieces de ce Cardinal, déſiroit fort d'être chargé de cette légation. Pour cet effet, il chercha à perſuader au Cardinal d'Oſſat, que c'étoit le vœu de ſon oncle, & que malgré ſa répugnance, il craignoit de s'y trouver forcé. Le Cardinal d'Oſſat qui pénétra les vues du Cardinal Aldobrandin, fit tous ſes efforts pour le détourner d'un ſemblable projet, en lui diſant qu'il ne pouvoit croire que Clément VIII voulût ſe priver d'une perſonne qui lui étoit auſſi utile & auſſi chere, & expoſer ſa réputation dans une négociation qui ne pouvoit réuſſir. Le Cardinal Aldobrandin fut d'autant plus mécontent des obſervations du Cardinal d'Oſſat, qu'il s'étoit flatté qu'il approuveroit ſon deſſein, & que ce ſeroit une raiſon de plus pour y déterminer Clément VIII. Mais le Cardinal d'Oſſat, étoit trop bon politique pour ne pas s'y op-

poſer de tout ſon pouvoir, prévoyant bien que ſi cette négociation ne tournoit pas à la ſatisfaction du Pape & du Cardinal Aldobrandin, les Eſpagnols & le Duc de Savoye, ne manqueroient pas de profiter du mécontentement de S. S., & de celui de ſon neveu, pour les aigrir contre Henri IV.

Le Pape ayant tenu un Conſiſtoire pour décider quel parti il avoit à prendre ſur la guerre que le Roi venoit d'entreprendre contre le Duc de Savoye, ordonna à tous les Cardinaux, & particulierement au Cardinal d'Oſſat, de lui donner leurs avis. Ce dernier lui rapporta en détail, l'origine des ſujets de plaintes qu'Henri IV avoit contre Emmanuel, & la continuation des torts de ce Prince juſqu'à ce moment, où malgré ſon accord fait avec le Roi, & ſes promeſſes réitérées de l'exécuter, il n'avoit ceſſé d'avoir recours à mille artifices pour en éluder l'accompliſſement; que par conſéquent le Roi ne pouvant plus ſe fier aux ſermens d'Emmanuel, ſon honneur & le bien de ſon état, exigeoient qu'il ſe fît rendre par force, ce que la foi des traités obligeoit le Duc de Savoye de lui reſtituer; que S. S. devoit trouver ce procé-

dé d'autant plus équitable, qu'elle l'avoit employé pour recouvrer le Duché de Férare, ſans vouloir même entrer dans aucune compoſition ; qu'ainſi ce ſeroit compromettre la dignité Pontificale, que d'employer ſa médiation ſur un objet dont le Roi ne pouvoit, ni ne devoit ſe départir par aucune conſidération ; que cependant ſi S. S., malgré ces obſervations, conſervoit toujours le deſſein d'envoyer un Légat en France, il étoit au moins à propos qu'elle attendît que le premier feu de la guerre étant un peu ralenti, les deux partis fuſſent plus diſpoſés à un accommodement ; qu'il n'étoit pas moins important que ce Légat ne fût chargé d'aucune propoſition qui pût faire ſoupçonner trop de partialité pour l'Eſpagne & la Savoye, & que S. M. pût accepter ſans honte (*a*).

Quoique les Eſpagnols cherchaſſent à perſuader qu'ils vouloient prendre le parti du Duc de Savoye, & l'aider de leurs troupes, l'opinion du Cardinal d'Oſſat étoit, qu'ils déſiroient fort l'accommodement d'Emmanuel

(*a*) Voyez l'avis du Cardinal d'Oſſat, ſur la guerre de Savoye, dans ſes Lettres, tom. 4, pag. 74.

avec S. M., & qu'ils chercheroient même à l'y engager, afin d'être délivrés de l'obligation où ils croyoient être de le ſecourir. Cependant, comme on craignoit en France que Philippe III n'eût l'intention de profiter de la circonſtance pour faire la guerre à Henri IV, S. M. qui connoiſſoit l'étendue des connoiſſances du Cardinal d'Oſſat en fait de politique, la juſteſſe de ſes vues, &. ſur-tout ſon zèle pour ſon ſervice, chargea M. de Villeroy de lui demander ſon avis ſur le parti qu'il croyoit le plus à propos de prendre, au cas que ſes craintes vinſſent à ſe tourner en certitude.

Le Cardinal d'Oſſat avec ſa modeſtie ordinaire, répondit à M. de Villeroy, qu'il ſentoit combien il étoit peu capable de conſeiller le Roi en pareille matiere; mais que puiſque S. M. le lui ordonnoit, il penſoit que dans le cas où les Eſpagnols ne feroient qu'aider Emmanuel (comme il étoit probable), il falloit ſe contenter de ſe défendre contre eux, de même que contre les Troupes du Duc de Savoye, ſans attaquer aucune de leurs places, non-ſeulement parce que le Roi y trouveroit l'avantage de pouvoir raſſembler toutes

toutes ſes Troupes en un ſeul corps ; mais encore parce que la paix qui s'en ſuivroit néceſſairement, en deviendroit plus facile, Philippe III & Henri IV n'étant point aigris l'un contre l'autre par une querelle particuliere. D'ailleurs, tous les autres Princes Chrétiens voyant que le Roi ne feroit qu'une guerre défenſive contre les Eſpagnols, ne pourroient s'empêcher de blâmer la conduite de Philippe III, & d'applaudir à la modération d'Henri IV ; ſi au contraire les Eſpagnols faiſoient une guerre offenſive à la France, indépendamment de la cauſe du Duc de Savoye, l'avis du Cardinal d'Oſſat étoit, qu'Henri IV renouvellât ſes alliances avec leurs ennemis, & qu'il les excitât à ſe joindre à lui pour repouſſer l'injure qu'ils lui feroient ; mais qu'il s'abſtînt de leur déclarer la guerre, pour prouver qu'il ne s'étoit armé que pour ſe défendre.

Le Cardinal d'Oſſat, ajoutoit à tous ces conſeils, que dans l'incertitude où le Roi pouvoit être du parti que les Eſpagnols prendroient, il étoit à propos de ſe prémunir contre leurs entrepriſes, d'équiper pluſieurs Galeres, de fortifier les places frontieres,

de veiller avec ſoin ſur la conduite de ceux qui pourroient être gagnés, ſoit par le Duc de Savoye, ſoit par les Eſpagnols, pour exciter quelque ſédition dans l'intérieur du Royaume, de conſerver ſous ſes yeux ceux dont on auroit le plus de ſujet de ſe défier, & de ſéparer les autres en les envoyant dans différentes Provinces, pour les empêcher de former aucun parti. Il ſemble, par ce dernier avis, que le Cardinal d'Oſſat prévit la conjuration du Maréchal de Biron, dont il ne paroit pas cependant qu'il eût encore aucune connoiſſance. Mais l'étude particuliere qu'il avoit faite des hommes, lui faiſoit aiſément juger de ce dont ils étoient capables, d'après l'idée qu'il avoit du caractere de ceux qui compoſoient la Cour d'Henri IV.

1600. Les Remontrances du Cardinal d'Oſſat & de M. de Sillery, ne purent empêcher le Pape d'envoyer en France le Cardinal Aldobrandin, chargé de la médiation de S. S., pour concilier le Duc de Savoye avec Henri IV. Ce Légat devoit aller auparavant s'aboucher à Milan avec le Comte de Fuentes, & ſe rendre enſuite à Turin, avant que de venir trouver le Roi. Le déſir qu'il avoit de

plaire au Duc de Savoye, faiſoit craindre au Cardinal d'Oſſat, qu'il ne ſéduisît Henri IV & ſes Miniſtres. Il en prévint M. de Villeroy, en lui mandant, que *ſi on ſe laiſſoit aller à quelque choſe qui fut contre le bien de la Couronne, & la réputation du Roi, il ne voudroit point être né François.* Il ſe flattoit cependant qu'Emmanuel & le Roi d'Eſpagne avoient promis au Pape la reſtitution du Marquiſat de Saluces, parce qu'il n'étoit pas probable que Clément VIII envoyât ſon neveu en France pour eſſuyer un refus, après toutes les proteſtations qui lui avoient été faites, que cette ambaſſade ſeroit inutile, s'il n'étoit pas ſûr de la reſtitution de Saluces.

Cependant le Roi preſſoit vivement le Duc de Savoye, & comme le Pape avoit chargé le Patriarche d'en faire ſes plaintes au Roi, S. M. écrivit à S. S. pour s'en juſtifier. Le Patriarche qui étoit auprès d'Henri IV, écrivit auſſi au Souverain Pontife & lui rendit un compte exact du mauvais ſuccès de ſes ſollicitations auprès de S. M. Clément VIII en témoigna ſa peine au Cardinal d'Oſſat; mais ce dernier lui dit, que ſon Légat ne lui avoit pas probablement mandé que le Roi avoit des preuves

par écrit, que le Duc de Savoye en paroiſſant donner un plein pouvoir à ſes Ambaſſadeurs, & au Patriarche de traiter avec S. M., leur avoit caché ſes véritables intentions. Le Pape parut fort ſurpris de cet artifice, & convint que le Patriarche ne l'en avoit point inſtruit; ce qui convainquit le Cardinal d'Oſſat, que le Légat étoit dans les intérêts du Duc de Savoye. Le Cardinal d'Oſſat apprit auſſi au Pape, qu'après être convenu de rendre au Roi le Marquiſat de Saluces, Emmanuel avoit dit à M. de Foſſeuſe, qu'il étoit déterminé à ne jamais le reſtituer, & que ſi le Roi s'armoit pour ce ſujet, il lui ſuſciteroit des guerres pour quarante ans. Malgré toutes ſes fourberies, le Cardinal d'Oſſat aſſura S. S. que lorſqu'Henri IV ſe ſeroit rendu maître de Montmélian, & de la Citadelle de Bourg, il ne ſe refuſeroit pas à la ſuſpenſion d'armes que le Patriarche lui avoit demandée de ſa part.

Le Pape, quoique très-mécontent des juſtes plaintes que S. M. faiſoit du Duc de Savoye, parut cependant très-touché de la ſituation de ce dernier, & craignoit que le Roi dont les victoires étoient très-rapides,

ne vînt à envahir toute la Savoye. Son ſeul eſpoir étoit dans la négociation dont ſon neveu étoit chargé, & dont il attendoit un heureux ſuccès.

Emmanuel de ſon côté, ne ceſſoit de faire des tentatives pour obtenir des ſecours des Eſpagnols & du Duc d'Urbin; mais il mettoit ſa principale eſpérance, ainſi que le Pape, dans le Cardinal Aldobrandin. En attendant, comme il ſe voyoit hors d'état de ſecourir Montmélian, il ne penſoit plus qu'à envoyer des Troupes en Breſſe.

Le Cardinal d'Oſſat, qui ſentoit bien cependant que toute cette guerre ſe termineroit par un traité, penſoit toujours que la reſtitution du Marquiſat de Saluces devoit le précéder, ſans quoi, quelqu'avantageux que pût être l'échange que S. M. feroit avec Emmanuel, ce dernier ſe vanteroit, ainſi que les Eſpagnols, qu'ils avoient chaſſé le Roi de l'Italie, & lui avoient fait la loi; le bruit couroit même à Rome, que ſi le Duc de Savoye ſe voyoit enfin forcé de rendre à Henri IV ſon Marquiſat, il le remettroit au Cardinal Aldobrandin, qui repréſenteroit le Pape, afin que ce fût de ce dernier que le Roi

le reçût, & qu'Emmanuel pût s'épargner la honte d'avoir cédé à S. M.

Les Eſpagnols s'étant enfin déterminés à venir au ſecours du Duc de Savoye, levoient des Troupes dans toute l'Italie, & faiſoient craindre au Cardinal d'Oſſat, que le Roi n'eût à ſoutenir une guerre auſſi longue qu'onéreuſe, contre l'Eſpagne & la Savoye.

Pendant que les Eſpagnols étoient occupés de ces préparatifs, le Pape reçut une lettre du Nonce, qu'il avoit à Turin, par laquelle il lui mandoit de la part du Duc de Savoye, que les Genevois & le Canton de Berne ravageoient Tonon, & aſſiegeoient le Fort de Sainte-Catherine, de l'aveu du Roi, & pilloient toutes les Egliſes; il fit même préſenter à Clément VIII, par les nouveaux convertis de cette Ville, une Requête contre S. M. : il fit auſſi courir le bruit que le Roi avoit envoyé en Allemagne un Gentilhomme nommé Bongars, pour aſſurer de ſa part les Princes Proteſtans, qu'il n'avoit abjuré ſa religion que pour jouir en paix de ſon Royaume; mais qu'il étoit toujours Hérétique dans le cœur. Emmanuel avoit bien ſenti, que ces nouvelles irriteroient le Pape contre Hen-

ri IV, auſſi ce Pontife fit-il au Cardinal d'Oſſat, les plaintes les plus ameres ſur ce que S. M. autoriſoit les ſacrileges qui ſe commettoient à Tonon, (car il n'oſa lui parler de M. de Bongars) *ſi l'on veut, dit-il, faire la guerre au Duc de Savoye, c'eſt une autre choſe; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Egliſes, Prêtres, Colléges & Etudians, cela n'eſt tolérable.*

Le Cardinal d'Oſſat n'eut pas de peine à juſtifier ſon maître de ces imputations odieuſes, en prouvant au Pape que la conduite du Roi dans l'intérieur de ſon Royaume, les démentoit; mais qu'il n'avoit pas cru devoir s'oppoſer à la guerre que les Genevois vouloient faire à Emmanuel pour leurs querelles particulieres, dans le temps où il avoit de ſi juſtes ſujets de ſe plaindre de S. A.; que du reſte, il ne pouvoit être reſponſable de l'animoſité des Hérétiques Etrangers, contre les ſujets Catholiques du Duc de Savoye.

Clément VIII, ſe plaignit auſſi au Cardinal d'Oſſat, au nom des Savoyards & des Eſpagnols, qu'on avoit vu le *Cicale* du Turc paſſer à la vue de la Sardaigne avec quarante Galeres, & que c'étoit probablement le

Roi qui avoit engagé le Grand Seigneur à envoyer cette Flotte ſur les Côtes de Provence. Cette imputation étoit auſſi fauſſe que peu vraiſemblable ; mais le Duc de Savoye & le Roi d'Eſpagne, ne perdoient aucune occaſion d'aliéner le Pape contre S. M.

Le Cardinal Aldobrandin étant arrivé à Chamberi vers la fin de Novembre, & le Roi déſirant ſçavoir l'avis du Cardinal d'Oſſat, ſur la négociation de ce Légat, chargea M. de Villeroy de le lui demander. Le Cardinal d'Oſſat marqua à ce Miniſtre, qu'il perſévéroit dans l'opinion qu'il avoit toujours eue, que S. M. devoit ſe faire reſtituer le Marquiſat de Saluces ; mais qu'il ajoutoit de plus, que cette reſtitution étant faite, il ne devoit jamais l'échanger contre aucune autre Province, quelque avantageuſe qu'elle pût être pour lui, par rapport au revenu ; non-ſeulement, parce que ce Marquiſat lui donnoit l'entrée de l'Italie, & favoriſeroit les entrepriſes qu'il pourroit faire dans ce pays, ſur les Royaumes que ſes prédéceſſeurs y avoient poſſédés ; mais encore parce que c'étoit le ſeul moyen de contenir les Eſpagnols, & ſur-tout le Duc de Savoye, la facilité de pénétrer dans les

Etats de ce dernier, pouvant le mettre en danger de les perdre, comme il étoit arrivé à ſon pere (*a*) : à l'égard des Eſpagnols, le Cardinal d'Oſſat penſoit qu'ils ne devoient entrer dans aucune conſidération ſur le parti qu'Henri IV prendroit envers Emmanuel, parce que les guerres qu'ils avoient à ſoutenir dans les Pays-Bas & en Hongrie, les mettoient hors d'état de ſe rendre redoutables à la France, quoiqu'ils ſe vantaſſent hautement de ne jamais ſouffrir que les François entraſſent dans le Marquiſat de Saluces. Ainſi les levées de Troupes qu'ils faiſoient

(*a*) La ſuite n'a que trop juſtifié que le Cardinal d'Oſſat avoit raiſon de s'oppoſer à l'échange qu'on avoit propoſé au Roi, & même à Henri III. La ſeule uſurpation de Final & de Piombino, faite par le Comte de Fuentes en 1602, en eſt une preuve; car il n'eût jamais oſé l'entreprendre, ſi le Marquiſat de Saluces eût encore été au pouvoir de S. M.; mais Henri IV n'ayant plus rien en Italie, non-ſeulement n'avoit plus les mêmes droits pour en protéger les Princes, mais n'y avoit pas non plus le même intérêt, ni la même facilité.

Voyez la 307 Lettre du Cardinal d'Oſſat à M. de Villeroy.

en apparence dans cette vue, n'avoient d'autre objet que d'intimider le Roi, & non de vouloir en effet les employer contre lui.

Cependant le Cardinal d'Oſſat ayant appris que le Comte de Sobre étoit chargé de la part de l'Archiduc & de l'Infante, de ſupplier le Pape d'employer ſa médiation auprès des Suiſſes, pour qu'ils donnaſſent paſſage aux Eſpagnols, qu'on envoyoit aux Pays-bas, il craignit que ce ne fût une nouvelle ruſe du Duc de Savoye. Il alla donc trouver le Cardinal Saint-George, & lui dit qu'il ſoupçonnoit fort Emmanuel d'être convenu avec Philippe III de ce prétexte, pour tromper le Pape, & que ces Troupes étoient réellement deſtinées à ſecourir la Citadelle de Bourg; qu'ainſi il pourroit très-bien arriver que S. S. en accordant au Comte de Sobre ce qu'il lui demandoit, employât réellement contre Henri IV, un crédit dont il n'avoit intention de ſe ſervir que contre les Hollandois; en conſéquence, il pria inſtamment le Cardinal Saint George de faire part de ſes obſervations à Clément VIII, afin qu'il ne ſe laiſſât pas ſurprendre aux ſupercheries du Duc de Savoye.

M. de Sillery, qui avoit quitté Rome, pour ſe rendre à Florence, étoit revenu trouver le Roi à Chamberi, où le Cardinal Aldobrandin étoit déja arrivé avec les députés du Duc de Savoye.

Dès la premiere audience que le Roi donna au Cardinal, ce Prélat l'exhorta à la paix au nom du Pape, lequel en qualité de pere commun des Fidéles, ſouhaittoit ardemment que tous les Princes Chrétiens n'employaſſent leurs forces qu'à repouſſer le Turc, ennemi de la religion. Il lui dit enſuite, qu'Emmanuel lui étoit ſi inférieur, que la victoire qu'il remporteroit ſur lui, ne pourroit rien ajouter à ſa gloire; que ſi ce Prince avoit eu des torts, il étoit prêt à les réparer, qu'il ſouhaittoit ſincerement de terminer la guerre, & que le plus grand déſir du Pape, étoit que S. M. fût dans les mêmes diſpoſitions.

Le Roi après avoir témoigné au Légat ſa reconnoiſſance envers lui & envers ſon oncle, lui expoſa en peu de mots les ſujets de plaintes qu'il avoit contre Emmanuel. Enſuite, il lui dit, que malgré l'envie qu'il avoit de ſatisfaire S. S., il ne pouvoit ſe diſpenſer

de continuer la guerre contre le Duc de Savoye, juſqu'à ce que ce dernier lui eût reſtitué ce qui lui appartenoit. Le Cardinal Aldobrandin lui demanda qu'il lui fût au moins permis d'entrer en négociation ſur cet objet; mais Henri IV refuſa d'écouter aucune propoſition juſqu'à ce qu'il fût maître de la Citadelle de Montmélian, & s'excuſa d'ailleurs ſur l'abſence de M. de Montmorenci & du Chancelier, dont il avoit beſoin pour traiter de cette affaire. Le Cardinal Aldobrandin fut donc contraint de ſe retirer, & d'attendre un moment plus favorable.

On reçut alors à Rome des Lettres de Naples, par leſquelles on apprit que le *Cicale* ne retourneroit point à Conſtantinople, & qu'il paſſeroit l'hiver dans la méditerranée. Ce que les Eſpagnols ne manquerent pas d'attribuer au Roi, de même qu'ils l'avoient déja accuſé l'année précédente d'avoir ſollicité le Turc, pour qu'il envoyât ſes Galeres ſur les côtes de Provence. Ces nouveaux reproches n'avoient pas plus de fondement que les premiers; mais les Eſpagnols étoient bien aiſe de faire courir un bruit, qui pût faire tort à S. M. dans l'eſprit de Clément VIII:

néanmoins, quoique le Roi n'eût aucune part à l'armement du Grand Seigneur, il eſt probable qu'il lui fut très-utile, & qu'il contribua peut-être à la paix de Savoye, par la crainte que cette Flotte inſpira aux Eſpagnols, ainſi qu'à Emmanuel.

Cependant le Duc de Savoye, forcé de ſe 1610.
défendre contre le Roi, ſe mit enfin à la tête de ſes Troupes (*a*). On lui avoit envoyé quatre mille Suiſſes du Milanès, avec de l'Artillerie & des munitions de guerre, & il ſe flattoit pouvoir reſter à Hina, ſans qu'on pût l'en chaſſer. Comme cette eſpérance n'étoit pas probable, M. d'Oſſat penſoit, d'après la connoiſſance qu'il avoit de la noirceur de ſon caractere, qu'elle ne pouvoit être fondée que ſur le ſuccès de quelque conſpiration contre S. M. En effet, ce Prince comptoit ſe défaire du Roi, lorſqu'il iroit reconnoître le Fort de Sainte-Catherine, qu'il attaquoit. Cette trahiſon étoit ſi bien concertée entre lui & le Maréchal de Biron, que le ſuccès en paroiſſoit infaillible (*b*).

(*a*) Voyez l'hiſt. Univerſ. de M. de Thou, liv. 125.

(*b*) Le Maréchal de Biron, qui devoit accompagner

Le Cardinal Aldobrandin, étoit toujours reſté à Chamberi, quoique le Roi en fût parti. Mais S. M. ſentant que ſa préſence étoit néceſſaire pour traiter de la paix, lui écrivit de ſe rendre à Lyon, avec les députés du Duc de Savoye.

Après les Fêtes de Noël on entama la négociation. Le Roi choiſit pour ſes députés, MM. de Sillery & le Préſident Jannin. Ceux du Duc de Savoye étoient, MM. d'Arconat & des Allymes. Ces derniers ne ſe décidoient ſur rien, & lorſqu'on les preſſoit de donner une réponſe poſitive, ils diſoient que le Duc de Savoye étoit prêt de rendre au Roi le

---

le Roi avec le ſieur Boeſſe, avoit fait dire au Commandant du Fort, qu'Henri IV ſeroit le dernier des trois, qu'il pouvoit pointer ſur lui ſon canon, après avoir tiré devant les deux autres quelques volées pour écarter les ſoupçons, & afin que la perte du Roi fût encore plus aſſurée, il lui avoit recommandé de placer en embuſcade dans le Foſſé, ſept ou huit ſoldats pour tirer ſur lui. Heureuſement cet horrible complot fut inutile. Le Roi ne vint point reconnoître la place comme il le comptoit.

Voyez les Mémoires ſecrets de Victorio Siri, premiere partie, pag. 189.

Marquiſat de Saluces, pourvu que S. M. lui reſtituât tout ce qu'elle lui avoit pris dans le cours de la guerre. MM. de Sillery & Jannin, convenoient que cette propoſition avoit été acceptée du Roi dans l'accord de Paris; mais qu'Emmanuel n'ayant rempli aucun de ſes engagemens, & ayant obligé le Roi à lui faire la guerre, il ne pouvoit rien exiger de moins de la part de ce Prince, que le rembourſement des frais de cette guerre (*a*), & une place de ſûreté qui pût répondre de l'exécution du traité quand il ſeroit conclu (*b*).

Le Pape ayant appris ces conteſtations, fit au Cardinal d'Oſſat les plaintes les plus vives ſur le peu d'égards qu'Henri IV avoit pour ſes ſollicitations. Il lui dit qu'il avoit ſujet d'être très-mécontent, que ce Prince, auquel il avoit accordé tout ce qu'il lui avoit demandé, ſe refuſât conſtamment à tout ce qu'il déſiroit de lui, ſur-tout dans une cauſe auſſi juſte, puiſqu'il s'agiſſoit de la paix de la Chrétienté; que ſa conduite ne prouvoit

(*a*) Ils montoient à 800 mille écus d'or.

(*b*) Voyez l'hiſtoire Univerſ. de M. de Thou, liv. 125.

que trop, qu'il vouloit continuer la guerre, en exigeant pour la terminer, que le Duc de Savoye lui payât ce qu'elle lui avoit coûté, & lui laiſſât Montmélian, tandis qu'il avoit conclu la paix avec les Eſpagnols, ſans leur faire des demandes auſſi exceſſives.

Le Cardinal d'Oſſat, qui avoit prévu les reproches de Clément VIII, lui répondit que le Roi ſe feroit toujours un devoir & un plaſir de donner à S. S. des preuves de ſa reconnoiſſance & de ſon attachement; mais qu'il n'avoit jamais cru qu'elles duſſent l'engager à ſacrifier ſon honneur & ſa gloire, qui étoient également intéreſſés, dans la guerre qu'il avoit été forcé de déclarer au Duc de Savoye; qu'il croyoit avoir donné à S. S. une grande marque de ſa ſoumiſſion en ſe prêtant, par pur déſir de lui plaire, à échanger le Marquiſat de Saluces contre la Breſſe, quoique ſon honneur fût engagé à ne jamais céder ce Marquiſat; qu'il avoit de plus conſenti à un ſecond compromis entre ſes mains, par le même motif, & que malgré ces bons procédés, ſi peu mérités de la part d'Emmanuel, ce dernier, non content d'avoir violé ſes ſermens, ne cherchoit qu'à

aigrir

aigrir S. S. contre Henri IV, quoiqu'il fût le ſeul coupable envers elle, en manquant à ſes engagemens, & en abuſant des bontés du Roi, que par conſéquent il n'étoit pas en droit de ſe plaindre de ce que S. M. ne vouloit pas maintenant lui céder le Marquiſat de Saluces aux mêmes conditions que lors du traité de Paris, puiſqu'en le forçant de prendre les armes, il l'avoit engagé dans de grandes dépenſes dont il étoit juſte qu'il fût dédommagé; que M. de Sillery même avoit prévenu S. S. & le Cardinal Aldobrandin, que ſi le Duc de Savoye forçoit le Roi à lui faire la guerre, ce dernier n'en ſeroit pas quitte pour rendre le Marquiſat de Saluces, comme il avoit été convenu d'abord.

A l'égard de Montmélian, le Cardinal d'Oſſat repréſenta au Pape, qu'après toutes les preuves de mauvaiſe foi & de trahiſon qu'avoit données le Duc de Savoye, S. M. ne pouvoit plus ſe fier à ſes promeſſes, ni faire aucun traité avec lui, ſans exiger des places de ſûreté, qui le miſſent dans l'impoſſibilité de le rompre, dans la crainte de riſquer la perte de ſes états; que d'ailleurs le Roi ne demandoit cette caution que pour trois ans, & conve-

noit d'en laiſſer le revenu à S. A. pendant cet eſpace de temps ; il conſentoit même que le fort de Montmélian ſubſiſtât après l'expiration de ce terme par égard pour S. S., quoiqu'il eût été dit par le traité de 1559, qu'il ſeroit démoli.

Le Pape frappé de la juſteſſe des raiſons du Cardinal d'Oſſat, ſe calma, & dit à ce dernier, qu'il avouoit que le Duc de Savoye avoit mérité que le Roi s'armât contre lui ; mais qu'il penſoit que la guerre ne devoit plus avoir lieu, puiſque ce Prince cherchoit à réparer ſes torts ; que la compaſſion d'ailleurs qu'il lui inſpiroit, ne lui permettroit pas de goûter un moment de paix, tant que S. M. ne l'accorderoit pas à Emmanuel.

Le Cardinal d'Oſſat fort ſatisfait d'avoir adouci Clément VIII, profita habilement de cette circonſtance, pour achever la juſtification de ſon maître. Il dit donc au Pape, qu'outre toutes les marques qu'Henri IV avoit déja données à S. S. du déſir qu'il avoit de ſe prêter à ſes intentions, il conſentoit encore à renoncer à Pignerol, à Barcelonnette, &c. & à ſe contenter de la Breſſe, & de quelques autres Villes éloignées de l'Italie,

en échange du Marquiſat de Saluces; que cette renonciation prouvoit inconteſtablement que le Roi n'avoit aucun projet ſur le Duché de Milan, comme les Eſpagnols le prétendoient, pour avoir un prétexte de ſoutenir la cauſe injuſte du Duc de Savoye. Il eſt vrai, reprit le Pape, que Philippe III n'a pas lieu de ſe plaindre ſur cet objet; mais il n'en eſt pas de même du refus qu'on lui fait, de la Liſiere du Comté de Bourgogne, pour paſſer aux Pays-Bas, quoiqu'il promette de n'y conſtruire aucune Forteresſe. Le Cardinal d'Oſſat lui répondit, que S. M. s'engageoit de livrer aux Eſpagnols le paſſage qu'ils déſiroient, tant qu'ils ſeroient en paix avec lui; mais qu'il ne pouvoit pas prendre d'engagement fixe avec eux ſur cet objet, parce qu'il ſeroit contraint de le leur refuſer, dès qu'ils ſeroient en guerre avec S. M.; que d'ailleurs, quoique les Eſpagnols promiſſent alors de n'y faire bâtir aucun Fort, il étoit probable qu'ils changeroient de façon de penſer dans la ſuite, & que les François voulant s'oppoſer à leurs entrepriſes, cette oppoſition exciteroit des querelles qui renouvelleroient une guerre, qu'on venoit heureuſement de termi-

ner; qu'on pouvoit ajouter de plus, qu'il n'avoit point été queſtion de cette Liſiere, lors du traité de Paris; que cette demande étoit une nouveauté que les Eſpagnols vouloient introduire, & qu'il n'y avoit qu'eux au monde, qui puſſent imaginer de demander d'avoir un chemin qui leur appartînt au milieu des Etats d'un Prince étranger.

Le Cardinal d'Oſſat préſenta alors à S. S. une lettre du Roi, qu'il n'avoit oſé lui remettre au commencement de ſon audience, le voyant fort irrité contre S. M. Il lui montra enſuite l'atteſtation du Recteur des Jéſuites de Tonon, que M. de Villeroy lui avoit envoyée, qui prouvoit que tout ce que le Duc de Savoye avoit mandé à Clément VIII, des ravages que les Huguenots avoient faits ſur le territoire des Catholiques, étoit de pures calomnies.

Lorſque le Cardinal d'Oſſat eut quitté le Pape, il alla trouver le Cardinal Saint-George. Ce dernier ſe plaignit avec beaucoup de douceur & de modération, que loin d'avoir égard aux prieres du Cardinal Aldobrandin, le Roi exigeoit de jour en jour de nouvelles conditions pour traiter de la paix avec le

Duc de Savoye; qu'il étoit humiliant pour ce Prélat, qu'on lui accordât moins qu'au Patriarche, & que ſon crédit auprès des Eſpagnols & des Savoyards, en ſouffriroit néceſſairement; qu'il n'avoit point encore témoigné à ſon oncle le déplaiſir qu'il en reſſentoit, mais qu'il avoit appris que ce Légat en étoit fort touché.

Le Cardinal d'Oſſat, après lui avoir repréſenté, ainſi qu'il avoit fait au Pape, les raiſons qui rendoient le Roi plus difficile à faire ſon traité avec Emmanuel, que lorſque ce Prince vint à Paris, lui rappella qu'il avoit prédit au Pape & au Cardinal Aldobrandin, que ce dernier ne retireroit pas de ſa Légation tous les avantages qu'il en eſpéroit, & qu'elle ne convenoit point au neveu du Souverain Pontife; qu'il avoit même ajouté alors, qu'il craignoit beaucoup qu'elle ne rompît l'union qui étoit entre le Roi & le Pape; que du reſte, ſi ſa négociation n'avoit point de ſuccès, c'étoit au Duc de Savoye qu'il falloit s'en prendre, & non à S. M.

Le Cardinal Saint-George trouvoit que c'étoit une condition bien dure pour le Duc de Savoye, que d'exiger de lui qu'il

conſentît à la démolition du Fort de Sainte-Catherine, qu'il n'avoit élevé que pour ſe défendre des Genevois; mais le Cardinal d'Oſſat lui repréſenta que la France avoit autant de ſujet que Geneve, de ſe plaindre de la conſtruction de ce fort, qui avoit été bâti contre le traité de paix de 1559; que cette Ville étoit le ſeul paſſage, par lequel Henri IV pût faire entrer les Suiſſes en France; qu'il lui étoit par conſéquent de la plus grande importance, que le Duc de Savoye n'eût pas la liberté de le lui fermer quand il le voudroit (*a*).

(*a*) Ce paſſage occaſionna dans la ſuite une altercation aſſez vive entre le Roi & Clément VIII, parce que le Duc de Savoye, qui ne pouvoit ſe conſoler d'avoir perdu le pouvoir de s'oppoſer à la communication de la France avec Geneve, dont il vouloit s'emparer, & qui ne cherchoit qu'à irriter S. S. contre Henri IV, fit intervenir la religion dans cette affaire. Pour cet effet, il fit perſuader à ce dernier, que le Roi n'avoit voulu s'aſſurer ce paſſage que pour favoriſer Geneve & les Hérétiques, qui étoient dans ſon ſein. Clément VIII en conſéquence écrivit une lettre très-offenſante au Roi à ce ſujet. Le Cardinal d'Oſſat même, malgré ſon attachement pour le Souverain Pontife, n'y trouva d'autre ex-

Le Cardinal Saint-George, dit enſuite au Cardinal d'Oſſat, qu'il craignoit que les refus que le Roi faiſoit d'abandonner à Emmanuel, outre le Marquiſat de Saluces, Cental, Demont, Roque-Pavieres, & Château Dauphin en échange de la Breſſe, du Bugey, & de Valromey, ne fût un nouvel obſtacle à la paix. Mais le Cardinal d'Oſſat lui fit ſentir que ces Villes faiſant partie de la Provence & du Dauphiné, le Roi ne pouvoit ni ne devoit les céder, & qu'il devoit même trouver fort étrange qu'un Prince, dans la Ville Capitale duquel il venoit de mettre garniſon, lui fît une propoſition ſemblable. D'ailleurs, quand S. M., ajouta-t-il,

---

cuſe que le zèle de ce dernier pour la religion. Auſſi n'eut-il aucune peine à détromper S. S. en lui faiſant ſentir que S. M. n'avoit d'autre intérêt à ce paſſage, que celui qui l'avoit engagé à démolir le Fort de Sainte-Catherine, & qu'elle n'avoit nul deſſein d'inquiéter le Duc de Savoye. La vérité de ces faits ayant été démontrée à Clément VIII, M. de Bethune le trouva fort radouci, lorſqu'il alla pour lui faire des plaintes de la lettre qu'il avoit écrite au Roi.

Voyez la 349 lettre du Cardinal d'Oſſat, à M. de Villeroy.

auroit cette condeſcendance, il ne pourroit avec juſtice dépouiller des Seigneurs particuliers de pluſieurs places qu'ils poſſédent dans ces Villes, & en faire les Vaſſaux de ſon ennemi le plus déclaré.

1601. Le Pape ne ceſſoit de témoigner au Cardinal d'Oſſat, le déſir qu'il avoit de la paix; mais le Duc de Savoye, loin de paroître vouloir s'y prêter, faiſoit de nouvelles levées de Troupes, ainſi que les Eſpagnols, pour arrêter les ſuccès du Roi. Il faiſoit d'ailleurs courir le bruit qu'on entendroit parler avant peu d'un ſoulevement en France, comme en effet, le Maréchal de Biron l'en avoit flatté.

Cependant on travailloit toujours à Lyon au traité de paix, & lorſque le Cardinal Aldobrandin croyoit cette affaire terminée, on apprit que S. M. avoit fait démolir le Fort de Sainte-Catherine, quoiqu'il fût d'abord convenu de le laiſſer ſubſiſter, & de rendre la Citadelle de Montmélian; mais les difficultés qu'Emmanuel faiſoit naître ſans ceſſe, engagerent le Roi à ne plus rien ménager. D'ailleurs ce n'étoit qu'une repréſaille, puiſque le Duc de Savoye avoit démantelé la Forteresſe de Cental, & quelques places du Mar-

quiſat, qu'il s'étoit engagé de reſtituer en leur entier. Cet événement rompit pour quelques jours la négociation. Le Légat irrité de la démolition du Fort de Sainte-Catherine, ſe plaignit hautement que c'étoit une perfidie inſigne, menaça le Roi des foudres du Vatican, & ne voulut plus entendre à aucune condition. Ce qui l'affligeoit, & l'humilioit ſur-tout, c'eſt qu'il s'étoit vanté auprès de Clément VIII, d'avoir obtenu la conſervation de ce Fort. S. M. lui repréſenta vainement que l'intérêt de ſon Etat l'avoit obligé à prendre ce parti. Il ne put le calmer, & ce dernier paroiſſoit déterminé à retourner en Italie lorſque M. de Taxis, Ambaſſadeur d'Eſpagne, vint menacer le Roi de la part de ſon maître, de s'unir au Duc de Savoye, s'il ne s'accordoit pas bientôt avec ce Prince.

Henri IV lui répondit avec fierté, qu'il ne ſouffriroit pas qu'aucun Monarque lui fît la Loi, & que ſi Philippe III continuoit même à fournir des ſecours à Emmanuel, il enverroit une armée ſi formidable en Eſpagne, qu'il le mettroit hors d'état d'aider le Duc de Savoye.

Henri IV croyant la négociation totale-

ment rompue, prit la réſolution de continuer la guerre avec plus de vivacité que jamais, & d'aller à la tête de ſes Troupes chercher Emmanuel, tandis que M. de Sully iroit attaquer la Citadelle de Bourg. La garniſon de ce fort ſe trouvant réduite à la plus grande extrémité, le Gouverneur manda aux Agens du Duc de Savoye, qu'il ſeroit obligé de ſe rendre, s'il n'étoit ſecouru promptement. Les députés allerent auſſi-tôt trouver le Cardinal Aldobrandin, lui firent part de la triſte ſituation des affaires de leur maître, & le ſupplierent de renouer ſa négociation avec Henri IV. Ce Prélat eut beaucoup de peine à s'y réſoudre. Cependant, la crainte que le Pape ne lui reprochât les troubles que cette guerre produiroit dans toute l'Italie, le déterminerent à accepter la propoſition. Il exigea d'eux ſeulement, qu'ils l'autoriſaſſent par écrit, à conclure le traité aux conditions qu'il croiroit néceſſaires. La crainte où ils étoient pour la Citadelle de Bourg, leur fit tout promettre; mais le Cardinal Aldobrandin conſervoit toujours tant de reſſentiment de la démolition du fort de Sainte-Catherine, qu'il ne pouvoit s'empêcher de renou-

veller ſes menaces en traitant de la paix. En conſéquence, la négociation fut encore interrompue, & la guerre recommença de part & d'autre.

Cependant M. de Sully, alla voir le Cardinal Aldobrandin. Ce dernier lui ayant parlé de la paix, ils convinrent enſemble de pluſieurs articles, que le Légat chargea M. de Sully de propoſer au Roi. Ce Miniſtre vint auſſi-tôt trouver S. M., qui lui donna un plein pouvoir de terminer cette affaire avec le Cardinal Aldobrandin, & dans le jour même, ils conclurent un traité interrompu, & renoué tant de fois.

Lorſque ce traité fut rédigé & ſigné du Duc de Sully au nom du Roi, & du Légat au nom du Pape, les Agens du Duc de Savoye refuſerent d'en faire de même au nom de leur maître. Ils donnerent pour raiſon, que depuis que leur pouvoir leur avoit été envoyé, ils avoient reçu un contre ordre d'Emmanuel, qui leur défendoit de rien ſigner, juſqu'à ce qu'il eût conféré de cette affaire avec le Comte de Fuentes. Le Légat fort irrité de ce refus, leur repréſenta l'écrit par lequel ils s'étoient engagés à conſentir à tout

tes les conditions qu'il jugeroit à propos d'accorder ; mais il les preſſa vainement, ils ne voulurent jamais ſouſcrire au déſir du Légat.

Les choſes étoient dans cet état, & le Roi ne retiroit point ſes Troupes de la Savoye, lorſque le Patriache s'entrêmela dans cette affaire, & fit tellement valoir aux députés d'Emmanuel, le pouvoir du Légat, & les ordres précis que leur maître leur avoit donné de lui obéir en tout, qu'enfin il les détermina à ſigner le traité, à condition que le Cardinal Aldobrandin leur ſerviroit de caution auprès du Duc de Savoye, & qu'on donneroit à ce Prince le terme d'un mois pour le ratifier (*a*) [12].

Le Cardinal d'Oſſat ayant appris la concluſion du traité de paix entre le Roi & le Duc de Savoye, manda à M. de Villeroy qu'il étoit fort étonné, non-ſeulement, que le Pape n'en témoignât aucune joie ; mais qu'il n'en parlât point. Ce qui contribuoit encore à augmenter ſon inquiétude ; c'eſt que le Secrétaire du Cardinal Aldobrandin, nommé

(*a*) Voyez l'hiſt. Univerſ. de M. de Thou, liv. 125, & les mémoires de M. de Sully, liv. XI.

Erminio, lequel avant que d'arriver à Rome, avoit eu de longues conférences avec Emmanuel & le Comte de Fuentes, n'avoit point dit que la paix fût conclue. Il paroiſſoit même fort triſte. En effet, Erminio avoit trouvé le Duc de Savoye ſi irrité de ce que ſes Agens avoient ſigné le Traité, malgre la défenſe qu'il leur en avoit faite, qu'il lui avoit dit qu'il en coûteroit la tête à MM. d'Arconat & des Allymes (*a*), & qu'il ne comptoit point retirer ſes Troupes (*b*).

(*a*) Ces députés inſtruits de la colere de leur maître, ſe déterminerent à ne point retourner en Savoye, juſqu'à ce qu'ils fuſſent certains qu'Emmanuel étoit appaiſé. M. d'Arconat alla en Eſpagne ſe plaindre à Philippe III, dont il étoit le ſujet, étant du Milanois, du mauvais traitement que le Comte de Fuentes lui préparoit. Il ſçavoit, en effet, que le projet de ce dernier étoit de le faire arrêter.

A l'égard de M. des Allymes, il prit le parti de ſe retirer à Avignon.

Voyez la Lettre du Roi au Cardinal d'Oſſat, ſur la paix de Savoye, &c. dans les lettres de ce Cardinal, tom. V, pag. 380.

(*b*) Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou; liv. 125.

Les Savoyards & les Eſpagnols faiſoient d'ailleurs courir le bruit dans Rome, que la paix n'étoit pas conclue. Pour s'éclaircir du fait, le Cardinal d'Oſſat alla trouver le Cardinal Saint-George, ne pouvant parler au Pape, qui pour lors avoit la goutte. Il lui fit des complimens de la part du Roi, ſur le traité de Lyon, & le pria de vouloir bien ſe charger de ceux de S. M. auprès de Clément VIII. Le Cardinal de Saint-George, loin de lui témoigner de la reconnoiſſance de l'attention du Roi, ne répondit pas un ſeul mot. Après quelques momens de ſilence, il demanda au Cardinal d'Oſſat, quelles étoient les conditions de la paix. Ce dernier les lui ayant dites ſommairement, le Cardinal Saint-George reprit; mais *il faudra que le Duc de Savoye ſigne ces articles, & peut-être auſſi le Roi d'Eſpagne.* Il n'entra d'ailleurs dans aucune diſcuſſion ſur cet objet; ce qui confirma plus que jamais le Cardinal d'Oſſat, qu'Emmanuel ne ratifieroit point les engagemens que ſes Agens avoient pris pour lui. Ses craintes ſe fortifierent encore en apprenant qu'on ſe préparoit à la guerre plus que jamais, tant à Naples qu'à Milan, & en Piémont. La

ſeule réflexion qui le calma, étoit la connoiſſance qu'il avoit du caractere artificieux du Duc de Savoye, qui cherchoit à perſuader, qu'il ne vouloit pas conſentir au traité auquel ſes Miniſtres l'avoient engagé, pour ſe faire valoir enſuite auprès du Pape, s'il en acceptoit enfin les conditions. D'un autre côté, le Cardinal d'Oſſat prévoyoit que le but des Eſpagnols étant rempli, puiſque le Roi n'avoit plus aucune poſſeſſion en Italie, ils ne chercheroient point à renouveller une guerre qui les mettroit hors d'état de ſecourir la maiſon d'Autriche, de recouvrer les Pays-Bas, & de faire valoir leurs droits prétendus ſur le Royaume d'Angleterre, à la mort d'Eliſabeth, comme on ſçavoit que c'étoit leur projet, & dont le Pape ſur-tout étoit très-occupé.

Il reſtoit cependant un violent ſoupçon au Cardinal d'Oſſat, qu'Emmanuel en vouloit toujours à la vie d'Henri IV. Il étoit fondé ſur ce que ce Prince venoit de demander, & d'obtenir du Pape un Bref, pour que tous ſes ſoldats puſſent être abſous une fois dans leur vie, & une ſeconde fois à leur mort de toutes ſortes de péchés, & de ceux mê-

mes, dont l'abſolution n'étoit réſervée qu'au St. Siége. Il étoit donc porté à croire que cette demande avoit principalement pour objet *d'allaiter* à la faveur du privilége quelque ſcélérat auquel il perſuaderoit plus aiſément d'aſſaſſiner le Roi. Le Cardinal avoit tant de preuves de la noirceur de l'ame d'Emmanuel, qu'il le croyoit capable de tout pour ſatisfaire ſon ambition. Auſſi mandoit-il ſouvent à M. de Villeroy, & à S. M. elle-même, *qu'il ne falloit ſe fier à ce Prince, ni en paix ni en guerre.*

Le Cardinal d'Oſſat avoit d'autant plus ſujet d'être ſurpris, que le Pape ſe fût laiſſé aller à accorder au Duc de Savoye, le Bref qu'il lui avoit demandé pour ſes Soldats, qu'il l'avoit refuſé au Roi d'Eſpagne lorſqu'il envoya des Troupes aux Indes pour la propagation de la foi ; que d'ailleurs Henri III en ayant obtenu un pareil de Sixte V, Clément VIII n'en avoit pas moins conſtamment refuſé à ce Prince, ainſi que ſes prédéceſſeurs, le ſervice que les Papes ont coutume de faire dans leur Chapelle aux Rois de France. Les inſtances réitérées de la Reine Louiſe, & même celles d'Henri IV, depuis ſa réconciliation

réconciliation avec le St. Siége, avoient été inutiles, parce que S. S. regardoit Henri III lié par les cenſures de l'Egliſe, attendu que le Bref qu'il avoit reçu de Sixte V, avant le meurtre des Guiſes, ne pouvoit l'abſoudre de celui du Cardinal de Guiſe, dont la Cour de Rome prétendoit que l'abſolution n'étoit réſervée qu'au St. Siége; mais le Cardinal d'Oſſat obſerve très-judicieuſement à cette occaſion, que le Roi d'Eſpagne & le Roi de France n'avoient point pour protecteurs de parens du Pape, au lieu que le Cardinal Deti, Vice protecteur de la Savoye pendant l'abſence du Cardinal Aldobrandin, étoit allié de S. S., & que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin, comme je l'ai dit plus haut, aſpiroit à l'alliance du Duc de Savoye.

Peu de jours après, le Comte de Fuentes & le Duc de Savoye dépêcherent des envoyés à Clément VIII. Le Cardinal d'Oſſat ignoroit quelle étoit leur miſſion; mais leur haute naiſſance lui fit croire qu'ils n'avoient pas été députés ſimplement pour apporter au Pape la ratification du traité entre Henri IV & le Duc de Savoye, ils eurent d'ailleurs de 1601.

longues conférences chez l'Ambaſſadeur d'Emmanuel, & le bruit couroit qu'ils n'étoient venus que pour repréſenter au Pape que le traité de Lyon étoit trop avantageux pour le Roi, que leur maître ne pouvant le ratifier, il ſupplioit S. S. de vouloir bien employer ſa médiation auprès de S. M., afin de l'engager à ſe relâcher de quelques-unes des conditions qu'elle exigeoit.

Les nouvelles difficultés de la part d'Emmanuel, étonnerent d'autant moins le Cardinal d'Oſſat, qu'il les avoit prévues, & qu'il ne doutoit même pas que ce Prince n'eût eu deſſein de profiter d'un traité de paix apparent, pour engager le Roi à retirer ſes Troupes, afin de l'attaquer enſuite avec plus d'avantage. Afin de ranimer le courage des Savoyards, le Duc de Savoye faiſoit d'ailleurs courir le bruit, que le Roi avoit été obligé de retourner promptement à Paris, pour appaiſer une ſédition excitée entre les Catholiques & les Huguenots. Il eſpéroit auſſi mettre le Pape dans ſes intérêts, & s'il ne pouvoit y réuſſir, tirer l'affaire en longueur juſqu'au Printems ſuivant.

La conduite qu'Emmanuel avoit tenue juſ-

qu'alors, contribuoit beaucoup ſans doute à le rendre ſuſpect au Cardinal d'Oſſat. Auſſi trouvoit-il qu'il y avoit eu de l'imprudence au Roi d'avoir pris tant de confiance dans un Prince ſans honneur & ſans foi, & d'avoir retiré ſi promptement ſes Troupes de la Savoye. Il en écrivit même avec beaucoup de chaleur à M. de Villeroy, en lui mandant que ſi S. M. étoit trompée par Emmanuel, elle ne ſeroit pas en droit de s'en plaindre, n'ayant jamais dû compter ſur des promeſſes qu'il avoit violées tant de fois. *Je déſire que mes craintes*, ajoutoit-il, *ſoient ſans fondement; mais je ſens que je ne me repentirai jamais de m'être méfié du plus perfide de tous les hommes.*

Le Duc de Savoye après avoir épuiſé toutes les reſſources artificieuſes dont ſon eſprit étoit capable, pour éluder de ſigner le traité de Lyon, prit le parti de faire dire à Clément VIII par ſon Chancelier, que malgré le préjudice que lui cauſoient les articles de ce traité, il étoit prêt cependant à les ratifier, & à les exécuter par reſpect pour lui; mais que les Eſpagnols ſes alliés, ne vouloient pas le lui permettre, & qu'il ſupplioit S. S. de daigner s'entremettre auprès du Roi,

détermineroit. Il exhorta donc S. M. à ne mettre de confiance que dans ſa propre valeur, à ne retirer ſes troupes que lorſque les conditions du traité ſeroient exécutées, & à pourvoir ſur tout à la ſûreté de la Provence, qui pour lors étoit en danger d'être ravagée par les Eſpagnols.

Le Cardinal d'Oſſat ayant été trouver le Pape pour lui remettre les lettres, par leſquelles S. M. lui faiſoit part de la concluſion de la paix, Clément VIII lui fit beaucoup d'éloges de la franchiſe avec laquelle Henri IV s'étoit conduit dans cette affaire. Le Cardinal d'Oſſat ſaiſit cette occaſion pour repréſenter à S. S., que ſi le Roi étoit convenu de la paix avec le Duc de Savoye, il n'en étoit pas de même de ce dernier avec S. M., puiſqu'il refuſoit de ſigner le traité; que ſes plaintes d'ailleurs ſur le refus qu'Henri IV faiſoit de lui laiſſer bâtir des Forts dans les paſſages réſervés, étoient d'autant plus injuſtes que ſi le Roi lui accordoit ſa demande, il ſeroit en droit d'exiger la même choſe dans le Marquiſat de Saluces. En effet, Emmanuel n'avoit pas plus d'états entre la Breſſe & la Bourgogne, que S. M. au-delà des Monts;

& ſi S. A. n'inſiſtoit ſur cet objet, que pour l'intérêt des Eſpagnols, le Roi en avoit un ſemblable pour demander un paſſage à Saluces, & s'y fortifier, afin d'être en état de ſecourir les états du St. Siége, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs contre l'aïeul & le pere de Philippe III. Clément VIII ſourit, & parut flatté de ce dernier Exemple. Il ne fit cependant aucune réponſe au Cardinal d'Oſſat, & ſe contenta de lui dire qu'il avoit envoyé à Erminio & au Cardinal Aldobrandin des Brefs de ſa part, pour exhorter le Duc de Savoye & le Roi d'Eſpagne à la paix, & qu'il eſpéroit réuſſir à la terminer.

Quelque porté que fût Emmanuel à l'intrigue & à la fauſſeté, il eſt probable cependant qu'il n'eût pas fait autant de difficultés, pour s'accorder avec le Roi, & qu'il eût plutôt ratifié le traité de Lyon, ſi le Maréchal de Biron ne lui eût conſeillé de ne pas céder la Breſſe, & ne l'eût détourné de la paix. Il avoit d'abord été d'avis que ce Prince offrît la reſtitution du Marquiſat de Saluces, à condition que S. M. n'y mettroit qu'un Gouverneur Catholique, & que la Religion proteſtante y ſeroit proſcrite. Il comptoit par

ce conſeil, tendre un piége à Henri IV, parce qu'il ne doutoit pas que M. de Leſdiguieres, offenſé que le Roi lui refuſât le Gouvernement de Saluces, qu'il lui avoit promis, ne ſe revoltât. Si au contraire Henri IV tenoit ſa parole, il ſoulevoit contre lui tout le parti Catholique, & particulierement le Pape; mais l'intérêt d'Emmanuel étant contraire à ce parti, il ne ſuivit point l'avis du Maréchal de Biron. Ce fut auſſi ce traître qui engagea le Duc de Savoye à demander au Roi d'abandonner la protection de Genève, au cas qu'il voulût faire rentrer cette Ville dans ſon devoir (*a*). Auſſi, lorſque le Cardinal d'Oſſat

(*a*) Voyez les Mémoires de Victorio Siri, premiere partie, pag. 157, 165 & 178.

Genève n'avoit été compriſe dans le traité de paix de Vervins, que ſous la dénomination générale de Meſſieurs les Cantons *des Ligues & leurs alliés*, par ménagement pour S S., dont le nom étoit à la tête du traité. Le Duc de Savoye prétendoit que Genève n'étant pas déſignée expreſſément dans ce traité, n'y étoit point compriſe, & comme il ſe ſentoit ſoutenu des Eſpagnols, & peut-être même du Pape, il vouloit exécuter le deſſein qu'il avoit formé depuis long-temps de s'emparer de cette République. Henri IV, qui connoiſſoit ſes vues, inſiſta d'une façon particuliere, lorſqu'il fit la paix de

fut inſtruit dans la ſuite de toutes ces trahiſons, il inſiſta vivement auprès de M. de Villeroy, pour qu'on punît le Duc de Biron, comme il le méritoit. Il craignoit, avec raiſon, que la clémence envers un coupable auſſi criminel, n'eût des ſuite dangereuſes. Il étoit même ſi animé ſur cet objet, qu'il en demanda preſque excuſe à M. de Villeroy, & lui marqua, *que ſi d'autres que lui & le Roi voyoient*

Savoye, ſur la ferme réſolution où il étoit, de défendre & de protéger Genève, à l'exemple des Rois ſes prédéceſſeurs, *ſans y épargner même ſa propre perſonne*; il chargea M. d'Oſſat de le déclarer *rondement* à Clément VIII. Cependant le Duc de Sayoye, que rien ne pouvoit contenir, tenta de ſurprendre cette Ville en 1603, mais inutilement. Les Cantons Suiſſes voulant la mettre pour toujours à l'abri des entrepriſes de ce Duc, firent avec lui, la même année, un traité dans lequel il fut ſpécialement déclaré que Genève étoit compriſe dans le traité de paix de Vervins. Cette précaution n'empêcha pas Emmanuel en 1621, de l'attaquer une ſeconde fois; mais auſſi inutilement que la premiere.

Voyez la lettre du Roi ſur la paix de Savoye, & ſur le deſſein que ce Duc avoit d'attaquer Genève, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, V. vol., pag. 380.

Voyez auſſi la Lettre de ce Cardinal, à M. de Villeroy, & la note 4, même vol. pag. 200.

ſa lettre, on diroit ſans doute qu'il ne parloit pas en Prêtre, que cependant ceux qui le connoiſſoient, ſçavoient bien qu'il n'étoit ni dur, ni inhumain; mais que c'étoit préciſément par douceur & par humanité pour les bons, qu'il conſeilloit la ſévérité envers les méchans.

Le Cardinal d'Oſſat ayant appris, peu de temps après, l'exécution du Duc de Biron, manda à M. de Villeroy, que tous les bons François, ainſi que lui, louoient Dieu de la punition de ce traître, & de ce que le Roi avoit délivré la France d'un ennemi auſſi redoutable.

Le Cardinal d'Oſſat, non content d'avoir témoigné au Roi ſon regret, ſur ce qu'il avoit retiré ſes troupes de la Savoye, en écrivit à M. de Villeroy, dans l'amertume de ſon cœur: *Je ſçais bien, lui mandoit-il, que des choſes faites, je ferois plus cautement de m'en taire; mais je ſens bien auſſi en moi-même, que ſi je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-après je me diſpoſerai à patience, puiſqu'ainſi va; mais pour cette fois elle m'eſt échappée, dont je vous prie m'excuſer.*

Malgré les obſervations judicieuſes du Cardinal d'Oſſat, le Roi ne doutant pas que le

Duc de Savoye ne ratifiât le traité, congédia le Légat, après lui avoir donné les plus grands témoignages de reconnoiſſance des peines qu'il s'étoit données pour la concluſion de la paix; enſuite il partit pour Paris, & le Cardinal Aldobrandin pour Avignon (*a*). Ce dernier dépêcha auſſi-tôt ſon Secrétaire Erminio, pour informer S. S. du ſuccès de ſa négociation, & le chargea de voir en paſſant le Duc de Savoye, & le Comte de Fuentes. On a vu plus haut les mauvaiſes diſpoſitions où il les trouva pour la paix. Il le manda à ſon maître, qui très-affligé de cette nouvelle, à laquelle il ne s'attendoit pas, écrivit au Roi, & le ſupplia d'accorder quinze jours de plus au Duc de Savoye, pour la ratification du traité de Lyon. Il lui marqua en même-temps, qu'il iroit trouver lui-mê-

(*a*) Le lendemain du départ du Légat, Henri IV écrivit au Cardinal d'Oſſat, & lui rendit le compte le plus exact de tout ce qui s'étoit paſſé entre lui & le Cardinal Aldobrandin, relativement à la négociation dont le Pape l'avoit chargé.

Voyez cette Lettre à la fin du V vol. de celles du Cardinal d'Oſſat, pag. 365, elle eſt très-flatteuſe pour ce Cardinal.

me ce Duc pour terminer cette affaire. Il fit demander, en conſéquence, une entrevue à Emmanuel, & au Comte de Fuentes; mais ces derniers la refuſerent ſous différens prétextes. Le Légat prit donc le parti d'aller trouver le Comte de Fuentes à Tortone. Ils allerent enſemble à Milan, où le Duc de Savoye devoit ſe rendre; mais il n'y vint point. Le Cardinal Aldobrandin voulut vainement engager le Comte de Fuentes à s'expliquer ſur les délais d'Emmanuel; mais ne pouvant l'obtenir, il employa une ruſe qui lui réuſſit. Il chargea le Comte Taſſoni, de faire entendre au Comte de Fuentes, que c'étoit lui ſeul qu'Emmanuel prétendoit qu'on devoit accuſer du retardement de la paix, & que le Duc lui en avoit fait confidence. Le Comte ayant donné dans ce piége, & étant naturellement violent, entra dans la plus grande colere. Il proteſta au Comte Taſſoni, que cette accuſation étoit une calomnie, & que c'étoit l'ambition, & l'incertitude du Duc de Savoye, qui avoient juſqu'alors retardé l'accommodement. Enfin, il avoua au Comte Taſſoni, qu'il étoit convenu avec Emmanuel, d'attendre qu'ils fuſſent inſtruits des inten-

tions de l'Eſpagne, avant que de ſe déterminer.

Le Cardinal Aldobrandin, très-content de cette découverte, attendoit avec impatience la réponſe de Philippe III, qu'il ne doutoit pas qui ne fût favorable à la paix. Elle arriva en effet au Comte de Fuentes peu de jours après, telle que le Légat pouvoit la deſirer, & ce dernier partit auſſi-tôt avec le Comte pour Pavie, où ils devoient s'aboucher avec le Duc de Savoye.

Ce Prince voyant bien qu'il ne lui reſtoit aucune reſſource pour continuer la guerre, céda à la néceſſité, & conſentit enfin à ratifier le traité. Il fit au Légat ſes remercimens ſur la réuſſite de ſa négociation; mais d'une maniere ſi froide & ſi contrainte, que le Cardinal Aldobrandin vit bien qu'il ne lui en ſçavoit aucun gré. Ils ſe ſéparerent enſuite. Le Légat retourna à Rome, & le Duc de Savoye à Turin; mais ce Prince, même après la ratification du traité, fit dire à Bouvens, Gouverneur de la Citadelle de Bourg, que malgré la ceſſion qu'il avoit faite de ce Fort, il lui défendoit de le remettre au Roi, juſqu'à ce qu'il en eût reçu de lui un ordre ex-

près, & il eut la cruauté de laiſſer ſes Troupes réduites à la derniere extremité, avant que de l'envoyer. En effet, cette place ne fut remiſe au Roi qu'au commencement de Mars (*a*).

Le Cardinal d'Oſſat apprit par le Pape, qu'il venoit d'arriver un Courier du Cardinal Aldobrandin, par lequel ce Prélat lui mandoit, que Philippe III avoit enfin envoyé ſon conſentement pour la paix entre le Duc de Savoye & Henri IV. Il crut devoir en témoigner de la joie à S. S.; mais intérieurement il en fut très-affligé, regardant, en bon citoyen, comme très-humiliant pour un Roi de France, que la ratification d'un traité fait entre lui & un Duc de Savoye, dépendît du Roi d'Eſpagne.

Cette nouvelle fut bientôt répandue dans Rome, & quoiqu'on ne pût pas douter qu'elle ne fût très-certaine, les Savoyards & les Eſpagnols continuerent à ſe vanter qu'Emmanuel ne ſigneroit point le traité de Lyon, & que la paix n'auroit pas lieu; mais ils ne pu-

(*a*) Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. Thou, liv. 125.

rent entretenir long-temps le public dans cette erreur ; car quelques jours après, le Légat envoya un ſecond Courier, qui annonça la ratification pure & ſimple, que le Duc de Savoye avoit faite du Traité de Lyon. Il dit auſſi que c'étoit le Comte Taſſoni, qui avoit été chargé de la porter au Roi. Le Pape marqua la plus grande ſatisfaction de voir enfin, une négociation, qui lui avoit cauſé tant de troubles & d'embarras, terminée ſelon ſes déſirs. Il alla auſſi-tôt, accompagné des Cardinaux, faire chanter le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'un auſſi heureux ſuccès. Il ordonna enſuite des réjouiſſances publiques, & tous les habitans de Rome s'empreſſerent d'y participer.

Malgré les preuves les plus évidentes du conſentement du Duc de Savoye à la paix, le Cardinal d'Oſſat craignoit toujours que ce Prince n'en exécutât pas les conditions. Il mandoit en conſéquence à M. de Villeroy, qu'il croyoit à propos que S. M. ſe tînt toujours ſur ſes gardes. En effet, quoiqu'Henri IV eût fait publier la paix, non-ſeulement on n'avoit point licencié les Troupes qui avoient été aſſemblées dans le Milanès & aux environs ; mais

on ne ceſſoit d'en augmenter le nombre, & de faire des approviſionnemens pour la guerre. Le Cardinal d'Oſſat en fit ſes plaintes au Pape de la part du Roi, & le ſupplia d'interpoſer ſon autorité pour qu'on congédiât ces Troupes, ou qu'on les envoyât hors d'Italie, comme le Duc de Savoye en étoit convenu, par l'art. 24 du traité de Lyon. S. S. lui répondit, que S. M. n'avoit rien à craindre de ces Troupes, parce que la plus grande partie étoit deſtinée aux Archiducs Ferdinand & Albert; qu'on n'avoit pas pu les envoyer plutôt à leur deſtination, parce qu'on devoit faire encore de nouvelles levées, & que le Cardinal Aldobrandin avoit même prévenu le Roi de ce retard, lorſqu'on dreſſa les articles du traité; qu'il ſçavoit bien qu'on l'avoit ſoupçonné d'être d'intelligence avec les Eſpagnols & le Duc de Savoye, pour renouveller la guerre; mais que ſans compter l'injure qu'on lui faiſoit, en le croyant capable d'une pareille trahiſon, il n'étoit pas vraiſemblable qu'il voulût rallumer dans le ſein de l'Italie, un feu qu'il avoit eu tant de peine à éteindre.

Le Cardinal Aldobrandin, arriva enfin à Rome,

Rome, où il fut reçu avec la plus grande joie, ſur-tout de la part du Pape. Le Cardinal d'Oſſat, alla lui faire ſes complimens ſur le ſuccès de ſa négociation, & ſur ſon heureux retour. Ce Prélat lui parut très-ſatisfait de la réception honorable que le Roi lui avoit faite, & de ſa conduite avec lui.

Peu de jours après, on apprit par des lettres de Milan, qu'il étoit arrivé un Courier d'Eſpagne, qui apportoit des ordres au Comte de Fuentes, pour licencier les troupes, excepté celles qui devoient être envoyées à l'Archiduc. Cette nouvelle calma les inquiétudes du Cardinal d'Oſſat, mais ne lui donna pas plus de confiance dans le Duc de Savoye, qu'il regarda toute ſa vie comme un traître.

Il reſtoit encore au Cardinal d'Oſſat à obtenir du Pape la confirmation des nominations que le Roi avoit faites, tant pour l'Evêché de Saluces, que pour l'Abbaye de Stafarde, avant qu'il eût cédé le Marquiſat au Duc de Savoye; mais S. S. craignant de déplaire à Emmanuel, s'il confirmoit ces nominations ſans ſon aveu, ne voulut point s'y engager, & promit ſimplement au Cardinal d'Oſſat, de ne rien négliger pour ſatisfaire le

Roi ſur cet objet. Cependant, cette affaire traîna ſi fort en longueur, de même que toutes celles qu'Henri IV avoit eu à démêler avec le Duc de Savoye, que malgré les deſirs du Roi, & les inſtances réitérées du Cardinal d'Oſſat, ce dernier mourut ſans avoir pu réuſſir dans une négociation ſi ſimple en apparence.

Le Cardinal d'Oſſat avoit lieu d'eſpérer, qu'après avoir terminé heureuſement, avec tant de peine, les conteſtations du Roi avec Emmanuel, par rapport à Saluces, cette affaire ne laiſſeroit point de ſuite après elle, qui pût lui ſuſciter de nouveaux embarras auprès de Clément VIII; mais le Duc de Biron lui en fournit une très-longue & très-épineuſe.

Ce Seigneur ennemi ſecret d'Henri IV depuis long-temps, comme on la vu plus haut, fut vivement choqué que S. M. lui refuſât de joindre le Gouvernement de Breſſe à celui de Bourgogne qu'il avoit déja. Ce refus le toucha d'autant plus ſenſiblement, qu'il comptoit par cette réunion, ſe rendre néceſſaire au Roi & au Duc de Savoye, & aſſurer par ce moyen ſon mariage avec la troiſieme fille de ce dernier; mais Henri IV, qui

ſe méfioit déja du Duc de Biron, lui dit : qu'il ne pouvoit lui accorder le Gouvernement qu'il demandoit, parce qu'il l'avoit deſtiné à un nommé Boüeſſe, lequel étoit Huguenot. Le Duc de Biron ne manqua pas de profiter de cette circonſtance pour aigrir le Pape contre le Roi, en lui faiſant dire par les Emiſſaires qu'il avoit à Rome, que ce n'étoit que par attachement pour la religion prétendue réformée, que S. M. lui avoit préféré un Hérétique pour commander en Breſſe.

Clément VIII, auquel il étoit aiſé de donner de l'ombrage en matiere de religion, relativement à Henri IV, qu'il ſoupçonnoit toujours de n'être pas bon Catholique, ſentit réveiller ſon zèle & ſes craintes à cette nouvelle, & fit des reproches très-vifs au Cardinal d'Oſſat. Il lui rappella que le Roi lui avoit promis, que dès que le Marquiſat de Saluces lui ſeroit reſtitué, il y mettroit un Gouverneur Catholique, & que cependant, contre la foi de ſes ſermens, il avoit mis la Citadelle de Bourg, & celle de Château Dauphin, ſous la garde d'un Hérétique, comme s'il n'y avoit aucun Catholique qui fût digne de ſa confiance; qu'il n'y avoit même point

d'exemple que la liberté de religion eût été accordée dans les Pays au-delà des Monts, appartenant aux Rois de France, & que le dernier Edit même, tout injuſte qu'il étoit, ne les y avoit point compris ; qu'il avoit appris qu'auſſi-tôt que le Gouverneur envoyé par le Roi à Château Dauphin, étoit arrivé dans cette place, il avoit chaſſé le Curé de ſa Paroiſſe, & avoit mis un Miniſtre à ſa place ; qu'il étoit auſſi offenſé qu'affligé de cette infraction à la religion, & aux promeſſes qu'Henri IV lui avoit faites. En conſéquence, il chargea expreſſément le Cardinal d'Oſſat d'écrire à S. M. pour lui en marquer ſon mécontentement.

Le Cardinal d'Oſſat répondit au Pape, qu'il n'avoit point entendu parler de tout ce que S. S. venoit de lui dire, & qu'il craignoit fort que ce ne fuſſent des calomnies inventées par le Duc de Savoye, ou ſes adhérans ; que ce qui le lui prouvoit, c'eſt que dans les lieux mêmes où la néceſſité avoit obligé le Roi de tolérer l'exercice de la religion proteſtante, il n'avoit jamais permis qu'on chaſſât les Prêtres & les Curés, ni qu'on établît des Miniſtres à leur place, & que tous les Edits de

pacification avoient toujours été en faveur de la religion Catholique ; qu'il n'y avoit même pas un an que M. de Leſdiguiere avoit été envoyé à la tête des Commiſſaires que le Roi avoit nommés pour établir la meſſe & l'exercice de la religion Catholique dans le Dauphiné, remettre les Eccéſiaſtiques dans leurs fonctions, & leur faire rendre tous les biens qui leur avoient été enlevés ; qu'il y avoit donc lieu de croire que s'il s'étoit paſſé des choſes à Château Dauphin, contraires à cette conduite, c'étoit contre l'intention d'Henri IV, & que ce Prince ne manqueroit pas de remédier à ce déſordre, dès qu'il en ſeroit inſtruit.

En faiſant part des plaintes du Pape à M. de Villeroy, le Cardinal d'Oſſat inſiſta fortement auprès de ce Miniſtre pour lui faire ſentir l'indécence qu'il y auroit dans de pareilles innovations, ſous les yeux du Souverain Pontife, au cas qu'elles fuſſent telles qu'on les avoit mandées à S. S., & qu'il étoit de la plus grande importance, non-ſeulement pour la religion ; mais encore pour la gloire & la réputation de S. M., qu'elle fît ceſſer au plutôt un auſſi grand ſcandale.

Le Cardinal d'Oſſat écrivit auſſi au Roi, & lui repréſenta que l'exercice de la religion prétendue Réformée, en indiſpoſant toute l'Italie contre lui, préjudicieroit beaucoup aux intérêts de ſes affaires à Rome, & favoriſeroit les calomnies du Duc de Savoye, qui ne négligeoit aucune occaſion de lui nuire auprès de tous les Princes Chrétiens; mais ſur-tout dans l'eſprit du Pape.

Le deſir que le Duc de Savoye & M. de Biron avoient d'irriter le Pape de plus en plus contre Henri IV, ne leur permettoit pas de laiſſer ignorer à S. S. les moindres entrepriſes du Gouverneur de Château Dauphin, par rapport à la religion Romaine, & les lui faiſoient repréſenter ſous les couleurs les plus odieuſes. Il avoit, aſſuroient leurs Agens, détruit les Egliſes, & les Catholiques n'avoient plus de lieu pour célébrer les Saints Myſtéres. Clément VIII pénétré de la plus vive douleur de ces attentats, & ſe trouvant offenſé perſonnellement, dit au Cardinal d'Oſſat. Quant à moi, je ne puis *ſouffrir d'être ſi fort mépriſé qu'en mon nez, on me faſſe un tel eſcorne, & ſi vous me demandez qu'eſt-ce que je ferai? je vous répondrai que je ferai*

toutes choſes plutôt que pâtir un tel outrage.

Le Cardinal d'Oſſat voyant S. S. dans une auſſi grande colere, crut qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour l'appaiſer, que de gémir avec lui des déſordres de Château Dauphin, en lui répétant cependant ce qu'il lui avoit déja dit. La part que le Cardinal d'Oſſat parut prendre à la peine du Pape l'adoucit, & leur entretien dont le début avoit été ſi vif, ſe modéra ſur la fin. Le Pape dit ſeulement au Cardinal d'Oſſat, que ſi S. M. vouloit prendre le même parti qu'avoit pris le Roi de Pologne, il ſe mettroit à l'abri des juſtes reproches qu'il étoit en droit de lui faire, ainſi que toute la Chrétienté. Ce Prince, ajouta-t-il, » avoit dans ſes états beaucoup » plus d'Hérétiques qu'Henri IV n'en a dans » les ſiens; mais ſur une lettre que je lui écri- » vis, (étant alors Légat en Pologne), pour » lui repréſenter que la voie la plus ſure pour » extirper l'Héréſie de ſon Royaume, étoit » d'exclure les Hérétiques de toutes les char- » ges & de tous les honneurs, ce Prince fit » lire ma lettre dans le Sénat, & ſans avoir » voulu prendre d'engagement formel avec » moi, profita cependant de mon conſeil. En

» conſéquence, tous les Grands ſe ſont con-
» vertis, ou du moins leurs enfans, & la
» Pologne ne renferme preſque plus d'Héréti-
» ques dans ſon ſein.

Le Cardinal d'Oſſat alla quelque temps après à l'audience du Pape, pour lui dire que le Roi venoit d'être inſtruit des plaintes que faiſoit S. S. du Gouverneur de Château Dauphin, qu'il devoit ſe faire informer de la vérité des faits, & que dès qu'on lui en auroit rendu compte, il remédieroit aux déſordres qui s'y commettoient. Clément VIII ne parut pas entierement ſatisfait de ces promeſſes, & dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il craignoit fort que S. M. n'y fût pas plus fidéle qu'à celle de la publication du Concile de Trente, & du rétabliſſement des Jéſuites dont il le flattoit envain depuis long-temps. Il remit enſuite à ce Cardinal, la relation de tous les attentats qui ſe commettoient à Château Dauphin, en lui aſſurant qu'elle avoit été faite ſur les lieux par des perſonnes ſûres, & qui n'étoient point attachées au Duc de Savoye, ni dépendantes de ce Prince.

Le Cardinal d'Oſſat envoya une copie de cette relation à M. de Villeroy. Il le preſſa

de nouveau d'engager le Roi à ſatisfaire au plutôt le Pape ſur ſes juſtes demandes, & à éloigner de ſes yeux un ſujet de ſcandale auſſi offenſant pour lui qu'affligeant pour toute la Chrétienté.

On trouva ſans doute en France, que le Pape avoit mis trop de vivacité à l'affaire de Château Dauphin, & qu'il s'en étoit expliqué dans des termes trop durs ; mais *s'il y avoit*, manda le Cardinal d'Oſſat à M. de Villeroy, *quelques ſortes de gens qui ſe vinſſent nicher en quelques-unes des avenues de France, qui diſſent & préchaſſent que le Roi n'eſt point Roi, & que la Couronne même de France & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magiſtrats & Officiers, tant de la Couronne qu'autres, les Ordonnances, Arrêts & jugemens, ne ſont qu'abus, piperies & abominations, & qu'il faut exterminer tout cela, je crois que ces gens vous réveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien, encore plus que ne fait S. S.*

Cette comparaiſon étoit pour le moins auſſi forte que les expreſſions du Pape. Mais elle étoit juſte & faite pour convaincre que les reproches de Clément VIII étoient bien fondés. Elle étoit en même-temps une preu-

ve de la franchiſe & du courage du Cardinal d'Oſſat. Car il ſentoit bien que l'exemple qu'il mettoit ſous les yeux de M. de Villeroy, n'étoit pas fait pour plaire à la Cour, & ſur-tout à M. de Sully ſon ennemi déclaré, qui ne manqueroit pas de profiter de cette hardieſſe pour indiſpoſer le Roi contre le Miniſtre le plus fidéle & le plus zélé qu'il eût à ſon ſervive. Sa bonne foi même dans cette circonſtance, étoit une nouvelle preuve de ſon attachement à Henri IV, puiſqu'il ſacrifioit aux intérêts de ſon maître la crainte qu'il devoit avoir d'aliéner contre lui ceux qui avoient l'eſtime & la confiance de ce Prince. Il ſentoit en effet, que ſans y faire même entrer les motifs de la religion, les ſeuls principes de la politique auroient dû empêcher le Roi de mettre en Breſſe, & ſur-tout à Château Dauphin, un Gouverneur Proteſtant, non-ſeulement par égard pour le St. Siége; mais pour ne pas ternir ſa réputation dans l'eſprit de tous les Princes Chrétiens, en leur donnant lieu de croire que ſa converſion n'avoit eu pour objet que des vues purement humaines.

Clément VII attendoit toujours avec im-

patience des nouvelles du parti que le Roi avoit pris au ſujet du Gouverneur de Château Dauphin ; mais ayant demandé au Cardinal d'Oſſat, où en étoit cette affaire, ce dernier lui répondit : que celui auquel Henri IV avoit donné le Domaine de Château Dauphin en engagement, étoit venu trouver S. M., & l'avoit aſſuré que les Catholiques & les Eccléſiaſtiques n'étoient nullement inquiétés dans l'exercice de la religion ; qu'à l'égard des Hérétiques, leſquels étoient en grand nombre dans les vallées, on les laiſſoit, à la vérité, vivre tranquillement dans leur Secte, ſans les tourmenter, non plus que les Huguenots des Vallées voiſines, appartenantes au Duc de Savoye. Le Pape ſentit bien que le Cardinal d'Oſſat cherchoit par un détour adroit à éluder de répondre à la queſtion qu'il venoit de lui faire ; auſſi lui dît-il, qu'il feignoit envain de ne pas l'entendre ; qu'avant que le Duc de Savoye eût reſtitué Château Dauphin à S. M. il n'y avoit point dans ce Pays d'exercice public de la religion Proteſtante ; mais qu'Henri IV au lieu d'y mettre un Gouverneur Catholique, comme il s'y étoit engagé, y avoit envoyé un Hérétique,

lequel y avoit amené des Miniſtres, qui, cherchant à faire des Proſélites, feroient bientôt de Château Dauphin une ſeconde Genève aux portes de l'Italie, & à la vue du St. Siége; qu'il avoit demandé au Roi avec inſtance, qu'il fît ceſſer au plutôt ce ſcandale, & qu'il voyoit avec douleur, par la prétendue réponſe qui venoit de lui être faite, que S. M. non-ſeulement n'y avoit point apporté de reméde; mais n'en avoit pas même le projet. Il chargea en conſéquence le Cardinal d'Oſſat de preſſer de nouveau le Roi de ne pas tolérer plus long-temps un abus auſſi condamnable, en l'aſſurant de ſa part qu'il regarderoit cette grace comme la plus grande que S. M. pût lui accorder de ſa vie.

Clément VIII apprit quelque temps après, que l'engagiſte de Château Dauphin avoit fait dire aux Hérétiques de cette place, que s'ils vouloient continuer à avoir le libre exercice de leur religion, il falloit qu'ils prouvaſſent que cet exercice y avoit été établi précédemment en vertu des Edits de pacification. Il fit part de cette nouvelle au Cardinal d'Oſſat, & lui dit qu'il ſçavoit bien que ces Edits avoient toujours expreſſément ex-

cepté les Pays au-delà des Monts ; mais que le Gouverneur de Château Dauphin étant Hérétique, de même que celui auquel le Roi l'avoit donné par engagement, il y avoit tout lieu de craindre qu'ils ne ſuppoſaſſent des preuves qui leur accorderoient un droit que les loix leur refuſoient ; qu'il n'y avoit donc qu'un ordre abſolu de S. M., qui pût mettre fin aux déſordres de Château Dauphin, parce que ſi elle permettoit qu'on fît de cette affaire la matiere d'un procès, il ne ſeroit jamais terminé.

Le Cardinal Aldobrandin dit auſſi au Cardinal d'Oſſat, qu'il étoit informé qu'on avoit déja fait faire à Château Dauphin, quelques atteſtations par force ; qu'on avoit même voulu faire dépoſer aux Catholiques que le Prêche y avoit été établi en vertu des Edits de pacification ; mais qu'on n'avoit pu obtenir d'eux une dépoſition auſſi contraire à la vérité ; qu'ils étoient ſeulement convenus, que quelques Soldats Hérétiques y avoient fait quelquefois prêcher de leur propre autorité, ſans y avoir été autoriſés par les loix.

Le Cardinal d'Oſſat manda au Roi toutes ces particularités, & les plaintes qu'en faiſoit le Pape, en le ſuppliant pour ſa propre

réputation de ſatisfaire au plutôt S. S. ſur un objet, où ſa gloire étoit auſſi intéreſſée, que celle de la religion.

Le Cardinal d'Oſſat ayant examiné avec attention l'Edit de pacification de 1577, & celui de Nantes de 1598, y vit que l'exercice de la religion proteſtante avoit été en effet expreſſément prohibé dans les Pays appartenans au Roi, au-delà des Monts, comme Clément VIII le lui avoit dit, & il en conclut qu'il devoit être défendu à Château Dauphin. Il fit part de cet examen à M. de Villeroy, & lui ajouta: qu'il étoit très-vrai, ainſi qu'il s'en étoit informé à des perſonnes dignes de foi, que pendant tout le temps que Château Dauphin avoit appartenu au Duc de Savoye, ce Prince n'avoit jamais permis aux Huguenots le libre exercice de leur religion; & qu'avant lui, il y avoit été également défendu: que tout ce que le Pape demandoit, étoit qu'on rétablît les choſes dans l'état où elles étoient avant que Château Dauphin eût été reſtitué à Henri IV, & qu'il oſoit dire que le Roi ne pouvoit le lui refuſer, non-ſeulement ſans injuſtice, mais ſans ſe faire tort à lui-même; qu'il ſentoit bien que ce

qu'il avoit dit précédemment à S. S. ſur l'exercice de la religion Proteſtante dans les Vallées, qui appartenoient au Duc de Savoye, ne pouvoit juſtifier celui que le Roi permettoit à Château Dauphin, & que les torts du Duc de Savoye, ne pouvoient ſervir d'excuſes à ceux de S. M.

Quoique le zèle de la religion, eût ſuffi au Pape pour déſirer ardemment que le Roi mît ordre aux innovations faites depuis peu à Château Dauphin, ſa gloire y étoit particulierement intéreſſée. En effet, ces innovations en rendant ſuſpecte la ſincerité de l'abjuration d'Henri IV, accréditoient le blâme que S. S. avoit encouru aux yeux du plus grand nombre des Princes Chrétiens, d'avoir abſous le Roi trop légérement, & les Eſpagnols, ainſi que les Savoyards, profitoient avec adreſſe de cette circonſtance, pour l'aigrir de plus en plus contre S. M. Le Cardinal d'Oſſat qui étoit inſtruit de ces intrigues, s'en ſervit habilement pour faire ſentir à Henri IV, combien il étoit intéreſſant pour le bien de ſes affaires à Rome, de ne pas laiſſer plus long temps au Pape ſujet de ſe repentir de la grace qu'il lui avoit faite; parce que ce repentir pourroit

nüire beaucoup aux demandes qu'il avoit encore à lui faire.

Le Cardinal d'Oſſat, ſentoit bien que le Roi ne ſe refuſoit à ſatisfaire Clément VIII ſur un ſujet auſſi juſte, & auſſi peu important, que parce qu'il en étoit détourné par des perſonnes qui cherchoient à lui perſuader que le Pape vouloit entreprendre ſur ſon autorité. Il fit part de ces réflexions à M. de Villeroy, & lui manda qu'en qualité de bon & fidéle ſerviteur d'Henri IV, il pouvoit lui aſſurer qu'il étoit ſouvent témoin, que loin de vouloir empiéter ſur les droits du Roi, S. S. ſouffroit, avec autant de douceur que de patience, les torts qu'on lui faiſoit contre les concordats; qu'il oſoit ſe vanter d'avoir été un de ceux qui avoient défendu les droits de ſon maître, & ſon autorité avec le plus de force & de hardieſſe, quand on avoit tenté de les attaquer; mais qu'il avouoit en même-temps, que lorſqu'il étoit queſtion d'objets évidemment injuſtes, ſon honneur & ſa probité ne lui permettoient pas de les ſoutenir; qu'il y avoit des gens qui regardoient comme un acte de fermeté & de courage, de reſiſter au Pape dans des choſes manifeſtement contraires

contraires à l'équité, & qui s'en faiſoient gloire; mais qu'ils ne mettoient quelquefois tant de hauteur dans leurs procédés, que pour leurs intérêts particuliers, ſans s'embarraſſer s'ils ne nuiroient point à ceux du Roi & du Royaume, pour leſquels ils prétendoient travailler uniquement.

Le Cardinal d'Oſſat étoit trop ſage & trop prudent pour nommer ceux qu'il ſoupçonnoit d'une conduite ſi peu eſtimable; mais il eſt probable que M. de Sully étoit du nombre, & qu'il le croyoit capable de donner à S. M. de très-mauvais conſeils ſur tout ce qui concernoit la Cour de Rome, & la puiſſance Eccléſiaſtique.

Le Roi perſuadé ſans doute par les remontrances réitérées du Cardinal d'Oſſat, conſentit enfin à ſatisfaire le Pape, en défendant tout exercice de la religion Proteſtante à Château Dauphin. Cette affaire, qu'on peut dire que le Cardinal d'Oſſat eut plutôt à négocier avec Henri IV & ſon Conſeil, qu'avec Clément VIII, fut une de celles qui lui donna le plus de peine & d'inquiétude; parce qu'il craignoit, qu'en ne réuſſiſſant pas, ſon 1601.

maître ne perdît l'eſtime & l'amitié de S. S., qui lui étoient ſi néceſſaires.

Le Duc de Savoye fut outré de dépit que le Roi eût ſatisfait le Pape, relativement à l'affaire de Château Dauphin, parce qu'il perdoit l'eſpoir d'indiſpoſer la Cour de Rome contre Henri IV ; il s'étoit flatté que cette méſintelligence renouvelleroit la haine des Catholiques contre lui, & replongeroit la France dans les troubles dont la valeur & la ſageſſe de S. M. l'avoient heureuſement délivrée.

Lorſque M. de Sillery fut envoyé Ambaſſadeur à Rome, il étoit chargé non-ſeulement de l'affaire de Saluces ; mais encore de ſolliciter la diſſolution du mariage de S. M. avec Marguerite de Valois (*a*). On auroit eu

(*a*) Ce fut aux preſſantes ſollicitations de la Ducheſſe de Beaufort, que M. de Sillery dut principalement l'honneur d'être choiſi pour cette Ambaſſade. Il avoit promis à la Ducheſſe de travailler de tout ſon pouvoir, non-ſeulement à la diſſolution du mariage du Roi ; mais encore à faciliter celui de ce Prince avec elle, ainſi que la légitimation des enfans qu'elle avoit eus de S. M. afin qu'ils puſſent ſuccéder à la Couronne. La Ducheſſe de ſon côté s'étoit engagée à lui faire avoir à ſon

beaucoup de peine à y faire conſentir cette Princeſſe, tant que la Ducheſſe de Beaufort auroit vécu, parce qu'elle ſçavoit que l'intention du Roi, étoit de l'épouſer, dès qu'il ſeroit délié de ſes premiers engagemens. Elle avoit même mandé à M. de Sully, que l'amour de la Patrie, & le déſir qu'elle avoit de voir à Henri IV des Princes, qui puſſent lui ſuccéder, l'emportoient ſur toute autre conſidération particuliere; qu'elle étoit prête à abandonner le Trône ſans regret, pourvû qu'Henri IV y fît monter à ſa place une Princeſſe digne de lui, & du titre de Reine de France; mais qu'elle ne ſouffriroit jamais que S. M. élevât à un ſi haut rang une femme

---

retour la place de Garde des Sceaux, & la dignité de Chancelier, lorſqu'elle ſeroit vacante.

Voyez les Œconomies d'Etat, Domeſtiques & Politiques d'Henri le Grand, par M. de Sully, *in-fol.*, pag. 392.

Il eſt probable que le Cardinal d'Oſſat n'étoit point inſtruit encore de cet indigne marché, au cas qu'il ſoit vrai. Car il fait dans toutes ſes lettres beaucoup d'éloges de M. de Sillery, & malgré les talens de ce dernier pour les négociations, la droiture du cœur du Cardinal d'Oſſat, ne lui eût pas permis de faire cas d'un homme, qu'il eût cru capable d'une ſemblable baſſeſſe.

que la vie ſcandaleuſe qu'elle menoit avec lui depuis long-temps, devoit en exclure encore plus que ſa naiſſance : qu'elle étoit donc déterminée à ne conſentir à ſon divorce avec Henri IV, qu'à condition que ce Prince s'engageroit à ne jamais épouſer Madame de Beaufort. Heureuſement la mort de cette derniere (*a*), délivra le Roi de tous les obſtacles qu'il trouvoit du côté de la Reine Marguerite, & diminua en même-temps ceux qui en auroient reſulté du côté de la Cour de Rome. En effet, le Pape & les Cardinaux euſſent fait beaucoup de difficultés pour prononcer ſur la diſſolution du Mariage du Roi, ſi la Reine ne s'y fût pas prêtée (*b*).

1599. M. de Sillery apprit cette nouvelle, peu de temps après ſon arrivée à Rome, & elle fit concevoir au Cardinal d'Oſſat, un ſuccès plus favorable pour la négociation dont cet Ambaſſadeur étoit chargé. Ce dernier remit au Cardinal d'Oſſat, une lettre d Henri IV, par laquelle S. M. le chargeoit d'aider M. de Sillery, non-ſeulement de ſes conſeils ; mais

(*a*) Elle mourut le 19 Avril 1599.

(*b*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, liv. X & XI.

encore de ſon crédit auprès du Pape & des Cardinaux, pour obtenir ſon divorce.

Quoique le Cardinal de Joyeuſe ne fût de retour à Rome, que depuis trois mois, il avoit engagé le Cardinal d'Oſſat à demander au Roi la permiſſion de repaſſer en France, pour l'arrangement de ſes affaires ; mais ayant reçu depuis des lettres de S. M. par leſquelles elle le chargeoit de ſe joindre à MM. de Sillery & d'Oſſat, pour ſolliciter la diſſolution de ſon mariage, ce Prélat, malgré les fortes raiſons qui l'appelloient dans ſa Patrie, dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il renonçoit au voyage qu'il y projettoit, dès qu'il pouvoit être utile à ſon maître, en reſtant à Rome. Le Cardinal d'Oſſat touché de cette preuve d'attachement, & ſentant d'ailleurs combien la préſence du Cardinal de Joyeuſe étoit néceſſaire dans une affaire auſſi délicate, que celle du divorce d'Henri IV, écrivit à M. de Villeroy, pour le ſupplier d'engager S. M. de procurer à ce fidéle ſerviteur, une main-levée des ſaiſies qu'on avoit faites ſur ſes biens, afin que ſa fortune ne ſouffrît pas au moins du zéle qu'il témoignoit pour le ſervice du Roi.

M. de Villeroy, perſuadé par le Cardinal

d'Oſſat, fit accorder au Cardinal de Joyeuſe ce qu'il déſiroit. Ce dernier pénétré de reconnoiſſance des bontés d'Henri IV, s'employa de tout ſon pouvoir à faire réuſſir la négociation de M. de Sillery, & fut même un de ceux qui contribua le plus à ſon ſuccès.

Cependant le Cardinal d'Oſſat travailloit avec ſa vigilance ordinaire, à raſſembler tous les matériaux néceſſaires, afin que lorſque l'affaire ſeroit commencée, on ne fût arrêté par aucun incident qui pût en retarder la concluſion. En conſéquence, il compoſa un mémoire, dont il remit une copie à M. de Sillery, & en envoya une à M. de Villeroy. Ce mémoire contenoit tous les faits qu'il falloit produire, pour la diſſolution du mariage du Roi; il fit auſſi, par l'ordre même du Pape, pluſieurs autres mémoires, ſur les moyens de droit, relativement à la nullité du mariage de S. M. (*a*). Le Pape de ſon

(*a*) J'aurois fort déſiré pouvoir faire part de ces Mémoires au public. Le nom ſeul de ſon Auteur en rendroit la connoiſſance auſſi curieuſe qu'intéreſſante. Mais quelques recherches que j'aie faites, je n'ai pu me les procurer.

côté lui en rémit auſſi ſur les difficultés qui pouvoient naître ſur cette matiere, auxquels il répondit par écrit, avec cette force & cette préciſion qui lui étoit ſi naturelle.

Clément VIII, ſentant bien qu'il étoit indiſpenſable de faire en France les informations, & les interrogatoires requis en pareil cas par des Officiers du St. Siége, dit au Cardinal d'Oſſat, que ſon deſſein étoit d'y envoyer un Auditeur de Rote, lequel, aſſiſté du Nonce & d'un Cardinal François, qu'il nommeroit à cet effet, feroient toute la Procédure. Le Cardinal d'Oſſat propoſa le Cardinal de Joyeuſe, ne doutant pas qu'il ne fût plus agréable au Pape que tout autre. Il penſa d'ailleurs que le déſir de mériter de plus en plus que S. M. oubliât ſes fautes paſſées, le rendroit plus zèlé & plus actif que tous ceux qu'on auroit pu choiſir pour cet emploi. Ce qui contribua encore à déterminer le Cardinal d'Oſſat à le demander au Pape; c'eſt que S. S. lui dit que le Cardinal de Gondi, ayant déja ſollicité vivement pour la diſſolution du mariage du Roi, n'étoit plus dans le cas d'être Juge dans cette affaire, & ne pouvoit y ſervir que comme témoin. Le Pape remit au Cardinal d'Oſ-

ſat la liſte des Cardinaux dont il vouloit former la Congrégation, devant laquelle le divorce du Roi devoit être porté. Elle étoit compoſée de ſept Cardinaux, d'un auditeur de Rote & d'un Pénitencier (*a*).

Le Cardinal d'Oſſat, ainſi que M. de Sillery & le Cardinal de Joyeuſe, auroient fort déſiré que le Pape n'envoyât point en France d'Auditeur de Rote, & commît à ſa place un Cardinal ou un Archevêque François. Ils engagerent même le Cardinal Aldobrandin à faire tous ſes efforts auprès de S. S. pour la détourner de ce projet. Ils lui repréſenterent à cette occaſion, que Clément VIII n'en avoit point envoyé dans la diſſolution du mariage de la Princeſſe Marie d'Autriche avec le Prince de Tranſilvanie, qu'on venoit de juger, ni dans celle de Louis XII, qui s'étoit trouvé dans le même cas qu'Henri IV (*b*);

(*a*) C'étoient les Cardinaux de Florence, Giuſtiniani, Borgheſe, Bianchetto, Arrigone, Viſconti & San-Marcello. L'Auditeur de Rote ſe nommoit Pamphilio, & le Pénitencier, le Pere Benedetto Giuſtiniani.

(*b*) La diſſolution du Mariage de Sigiſmond Battori, Prince de Tranſilvanie, avec l'Archiducheſſe Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, ſe pourſuivoit à Ro-

qu'il étoit fort à craindre, qu'outre les longueurs que le voyage de cet Auditeur ap-

---

me, dans le même temps que M. de Sillery & le Cardinal d'Oſſat, étoient chargés de ſolliciter celle du mariage d'Henri IV, avec Marguerite de Valois. Clément VIII avoit mis le Cardinal d'Oſſat du nombre des Cardinaux qui devoient connoître de cette affaire. Il ſembloit que S. S. voulût, en le nommant de cette Congrégation, lui faciliter le moyen d'étudier la marche qu'il ſeroit bientôt obligé de ſuivre pour le divorce de ſon maître. Du moins, le Cardinal d'Oſſat en jugea ainſi. En conſéquence, il ſe comporta dans cette affaire avec autant de zèle & de précaution, que s'il eût été queſtion des propres intérêts du Roi. Toutes les queſtions qu'elle préſentoit ſont diſcutées & traitées avec un ordre & une préciſion admirable dans la 189e. de ſes Lettres. Rien ne lui échappe ni ſur le fonds ni ſur la Procédure. Sa 194e. Lettre, prouve auſſi qu'il avoit cherché dans l'hiſtoire même de ſon Pays, des exemples mémorables, pour être mieux inſtruit du plan qu'on avoit ſuivi en pareilles circonſtances. Il eut occaſion de s'en ſervir avec avantage dans la cauſe d'Henri IV. Le Cardinal San-Marcello, lui avoit déclaré que le Pape ne nommeroit point de Cardinaux, & ſur-tout des François, pour être Commiſſaires délégués avec ſon Nonce dans l'inſtruction de cette affaire. Le Cardinal d'Oſſat qui déſiroit fort que cette commiſſion fût donnée à des Cardinaux ſujets de S. M. lui répondit qu'A-

porteroit dans cette affaire, le Roi ne fût bleſſé que le Pape lui montrât ſi peu de confiance, en paroiſſant craindre que S. M. ne ſéduisît par des menaces ou des promeſſes les Prélats que Clément VIII auroit chargés de ſes ordres; que S. S. d'ailleurs, en envoyant des mémoires & des inſtructions à ſon Nonce, ſuppléeroit à ce qu'elle pourroit attendre d'un Auditeur de Rote.

Le Cardinal Aldobrandin fit part à ſon oncle des obſervations des Miniſtres du Roi; mais il ne put lui faire changer de réſolution. Ce dernier envoya chercher le Cardinal d'Oſſat, & lui dit que dans une affaire dont il étoit reſponſable devant Dieu & devant les hommes, il ne pouvoit y apporter trop de précaution; que non ſeulement ſa propre réputation & celle du Roi, y étoient intéreſſées, mais encore la légitimité des Enfans qu'Henri

---

lexandre VI n'avoit point fait cette difficulté, lorſqu'il fut quéſtion de prononcer ſur la diſſolution du mariage de Louis XII, & de Jeanne de France, puiſqu'il nomma pour juges, avec l'Evêque de Ceuta ſon Nonce, le Cardinal de Luxembourg, & l'Evêque d'Albi tous deux François.

IV pourroit avoir d'un nouveau mariage: qu'il étoit donc de la plus grande importance pour la ſûreté de la ſucceſſion à la Couronne de France, de donner au divorce du Roi la plus grande authenticité; que le voyage d'un Auditeur de Rote envoyé par le Pape à cet effet, rempliroit pleinement cette vue, & avec bien plus d'éclat, que ne pouvoient faire des mémoires, qui ne ſeroient vus que par les Miniſtres de S. M.; que s'il arrivoit quelques difficultés dans la Procédure, cet Auditeur ſeroit en état de les lever; qu'il lui recommanderoit d'ailleurs d'apporter la plus grande diligence dans cette affaire, & d'en faciliter la concluſion, pourvu toutesfois que ce fût ſans bleſſer la juſtice & l'équité la plus ſcrupuleuſe. Clément VIII dit enſuite au Cardinal d'Oſſat, qu'il lui laiſſoit la liberté de choiſir celui des Auditeurs qu'il jugeroit plus propre à cet emploi; mais qu'il prioit S. M. de n'en pas exiger davantage. Le Cardinal d'Oſſat ſentant qu'il ne gagneroit rien ſur l'eſprit de S. S. n'inſiſta plus, & rendit compte à MM. de Sillery & de Joyeuſe, du peu de ſuccès de ſa négociation.

Le Cardinal de Joyeuſe voyant bien que

le Pape étoit dans les diſpoſitions les plus favorables pour Henri IV, & que ſa préſence pour ce moment pouvoit être encore plus néceſſaire au Roi en France, qu'à Rome, profita d'après l'avis de MM. de Sillery & d'Oſſat, de la permiſſion que S. M. lui avoit donnée depuis peu, d'y revenir pour l'arrangement de ſes affaires.

Il propoſa avant ſon départ la Vice-protection de France aux Cardinaux Aquaviva & Giuſtiniani; mais ces deux Prélats l'ayant refuſée, le Cardinal d'Oſſat s'en chargea juſqu'au retour du Cardinal de Joyeuſe.

Le Pape déſirant ſatisfaire le Roi, & accélérer le plus qu'il ſeroit poſſible, la fin d'une affaire auſſi intéreſſante pour S. M., que pour ſon Royaume, fit copier avec la plus grande diligence, toutes les piéces qui lui avoient été remiſes juſqu'alors ſur cet objet. Il les donna enſuite au Cardinal d'Oſſat, & le chargea d'examiner ſi elles étoient exactes.

Cette affaire fut tenue très-ſecrete juſqu'à la premiere Congrégation, qui ſe tint le 31 Août 1599; mais depuis ce moment, toute la Ville de Rome fut inſtruite qu'il étoit queſtion de la diſſolution du mariage du Roi.

Quelque ſecret en effet, que les Miniſtres de S. M., & ſur-tout le Cardinal d'Oſſat, apportaſſent à leur négociation, il étoit difficile qu'elle pût reſter long-temps cachée, étant ſçue d'un auſſi grand nombre de Cardinaux, de leurs Secrétaires & de leurs Auditeurs; mais l'important étoit qu'elle eût un heureux ſuccès, & de la maniere dont le Pape & les Cardinaux paroiſſoient s'y porter; on avoit tout lieu de l'eſpérer.

La ſeconde Congrégation ſe tint le 16 du même mois. Tous les Cardinaux y convinrent que les moyens avancés par S. M., pour la nullité de ſon mariage, étoient admiſſibles en grande partie, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de conſtater la vérité des faits, par des Commiſſaires qu'on nommeroit à cet effet; mais comme ils ne purent s'accorder ſur le choix, ils s'en remirent au Pape pour le décider.

Clément VIII perſiſtoit toujours dans la réſolution d'envoyer en France un Auditeur de Rote, & le Cardinal d'Oſſat le voyant auſſi déterminé, n'avoit oſé inſiſter davantage pour l'en détourner, d'autant plus que le Pape ſe prêtoit d'ailleurs à tout ce qu'Henri IV pou-

voit ſouhaiter de lui dans la circonſtance préſente ; mais M. de Sillery ne ſe rebuta point, & ſon importunité peut-être autant que ſa perſévérance, lui firent enfin obtenir du Pape, qu'il n'enverroit point d'Auditeur de Rote, comme il en avoit le projet.

Cependant on ne décidoit rien ſur la commiſſion, & le Pape ſouhaitant de plaire au Roi, chargea le Cardinal San-Marcello de demander au Cardinal d'Oſſat, quels étoient les Commiſſaires qu'il jugeoit à propos qu'on nommât, en lui diſant qu'il déſiroit ſeulement qu'ils fuſſent au nombre de trois, & que ſon Nonce en fît partie.

Le Cardinal San-Marcello, eut une longue diſcuſſion ſur cette matiere avec le Cardinal d'Oſſat, & particulierement à l'occaſion du Cardinal de Givri, ſur lequel le premier avoit jetté les yeux. En effet le Cardinal d'Oſſat craignoit que ce Cardinal ne fût pas agréable au Roi, parce que S. M. pourroit être bleſſée, qu'après lui avoir donné le Chapeau ſans ſon aveu, S. S. lui donnât ce Cardinal pour juge, dans une affaire auſſi importante que celle de ſon divorce. Le Cardinal San-Marcello, propoſa enſuite des Pré-

lats d'Avignon ou de Veniſe ; mais le Cardinal d'Oſſat, lui repréſenta que ce choix prouveroit trop de défiance pour les Prélats François, que ces derniers auroient d'ailleurs ſujet de s'en plaindre, attendu que par le Chapitre *de Cauſis* ès Concordats, le Pape devoit commettre *in partibus*, les cauſes de France qui lui étoient reſervées. Alors le Cardinal San-Marcello dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il ſe flattoit qu'au moins on ne refuſeroit pas un Evêque François ; mais Italien de nation, parce qu'ayant fait ſerment de fidélité au Roi, S. M. n'auroit pas lieu de s'en méfier, & que ce ſeroit un acte de complaiſance pour Clément VIII, qu'il ne croyoit pas qu'on dût lui refuſer. Le Cardinal trouvant cette propoſition raiſonnable, convint que l'Archevêque d'Arles, que le Cardinal San-Marcello lui propoſa, pourroit remplir cet emploi conjointement avec le Nonce & un Cardinal François, ſi le Pape & M. de Sillery ne s'y oppoſoient pas.

Le Cardinal Aldobrandin, penſoit que le Nonce pouvoit ſuffire pour l'inſtruction de l'affaire, & donna pour exemple au Cardinal d'Oſſat, la diſſolution du mariage du Prince

de Tranſilvanie, avec la Princeſſe Marie d'Autriche, où le Nonce avoit été ſeul Commiſſaire. Mais le Cardinal d'Oſſat lui répondit que M. de Sillery & lui ne pouvoient y conſentir; que l'objet étoit trop important, puiſqu'il s'agiſſoit du ſort d'un des plus grands Royaumes de la Chrétienté, & des droits de toute l'Egliſe Gallicane. Il lui rappella enſuite ce qui s'étoit paſſé dans le temps du divorce de Louis XII, & finit par lui donner à entendre qu'il ne changeroit point de réſolution.

Le lendemain le Cardinal d'Oſſat alla au Conſiſtoire, & rendit compte à Clément VIII des Conférences qu'il avoit eues avec les Cardinaux San-Marcello & Aldobrandin. Il inſiſta ſur le refus qu'il avoit fait de laiſſer le Nonce ſeul Commiſſaire en France pour le divorce du Roi, par les raiſons qu'il avoit déjà alléguées au Cardinal Aldobrandin. Il rappella enſuite au Pape, que c'étoit de lui-même que le Sacré Collége avoit appris les raiſons qui avoient obligé Charles IX & la Reine ſa mere, à contraindre la Princeſſe Marguerite de Valois, à épouſer Henri IV, malgré la répugnance qu'elle témoignoit;

gnoit (*a*), qu'il étoit certain que la Diſpenſe pour ſon mariage ne lui avoit été ni lue ni

(*a*) Le Pape avoit dit en effet, non-ſeulement au Cardinal d'Oſſat; mais aux autres Cardinaux, que lorſque le Cardinal Aldobrandin fut envoyé en France par le Pape Pie V ſon oncle, pour le mariage de la Princeſſe Marguerite de Valois, avec le Roi de Navarre, il avoit mis tout en uſage pour détourner Charles IX de cette union; mais que S. M. l'ayant pris un jour par la main, lui avoit dit, *M. le Cardinal, tout ce que vous dites eſt bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous, & ſi j'avois quelqu'autre moyen de me venger de mes ennemis, je ne ferois point ce Mariage; mais je n'en ai point d'autre que cetui-ci.* S. S. leur ajouta, que lorſque la nouvelle de la St. Barthelemi arriva à Rome, le même Cardinal Alexandrin dit, *loué ſoit Dieu, le Roi de France m'a tenu promeſſe.* Je ſuis certain ajouta Clément VIII, de tout ce que je vous avance, parce que j'étois alors Auditeur de ce Cardinal, & que je l'accompagnai dans le voyage qu'il fit en Eſpagne, & enſuite en France, qu'il avoit lui-même écrit ce que je viens de vous rapporter, & qu'on pourroit encore le trouver de ſa main parmi ſes papiers. Il ſemble par cet aveu que Clément VIII voulut faire connoître aux Cardinaux ſes diſpoſitions ſur la diſſolution du mariage du Roi, & prouver combien il étoit juſte d'admettre la Requête de S. M.

Voyez les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 3, pag. 418 & ſuiv.

expliquée avant qu'elle le contractât, & que depuis qu'elle en avoit été inſtruite, ſon mariage n'avoit point été réhabilité ; que S. S. n'en doutoit pas, comme elle avoit bien voulu l'aſſurer ; qu'à l'égard de la conduite du Roi, la ſoumiſſion qu'il témoignoit en ne voulant tenir que du St. Siége, la diſſolution de ſon mariage, étoit une preuve de ſon reſpect & de ſon attachement pour lui, puiſque s'il en eût eu la volonté, il eût pu, ſans avoir recours au Souverain Pontife, ſe délivrer d'un joug que l'intérêt de ſon Royaume encore plus que le ſien, l'engageoit à rompre ; que pluſieurs perſonnes avoient cherché à lui perſuader que l'Evêque de Paris, à la tête d'une aſſemblée de Prélats François, avoient ce droit, mais qu'il n'avoit jamais voulu ſe ſoumettre à leur juriſdiction ; qu'il lui paroiſſoit par conſéquent indiſpenſable, que le Pape ne commît pas uniquement à ſon Nonce, le jugement d'une cauſe que les Parlemens de France, le Grand-Conſeil & la Sorbonne penſoient que le Clergé de France étoit en droit de juger ; qu'un ſemblable parti pourroit faire naître de nouvelles conteſtations, & aliéner les François contre la Cour de Rome,

particulierement dans une affaire auſſi importante pour tout le Royaume ; qu'il ſupplioit donc le Souverain Pontife d'avoir égard à ſes repréſentations, pour ſon propre intérêt & la paix de toute la Chrétienté, & l'exhortoit ſur-tout à ſe décider promptement à accepter les trois Commiſſaires qu'il avoit propoſés au Cardinal San-Marcello, pour ſe délivrer de l'importunité des ſollicitations qu'on lui feroit juſqu'à ce moment.

Clément VIII ne fit aucune réponſe poſitive au Cardinal d'Oſſat. Il lui dit ſeulement *qu'il prieroit Dieu de l'inſpirer* ; mais il chargea le Cardinal San-Marcello, quelques jours après, de dire de ſa part au Cardinal d'Oſſat, & à M. de Sillery, qu'il étoit enfin déterminé à leur accorder ce qu'ils demandoient. En conſéquence, il nomma le Cardinal de Joyeuſe, l'Archevêque d'Arles & le Nonce pour Commiſſaires délégués de ſa part dans l'affaire de la diſſolution du mariage du Roi.

Il n'étoit donc plus queſtion que de la forme qu'on donneroit à la commiſſion. Le Pape envoya Veſtrio ſon Secrétaire, pour en conférer avec le Cardinal d'Oſſat. Ce dernier en convint avec lui, & lui remit les papiers

néceſſaires pour dreſſer cette commiſſion. Ils convinrent enſemble qu'on la montreroit au Pape ; mais que ſi S. S. y trouvoit quelque choſe à réformer, on n'y changeroit rien, ſans la participation de M. de Sillery. Il lui dit auſſi, qu'il croyoit à propos que le Reſcrit du Pape adreſſé aux Commiſſaires, fût une Bulle & non pas un Bref, pour lui donner encore plus d'authencité.

1599. Le Secrétaire du Pape exécuta de point en point tout ce qui lui avoit été recommandé, & rapporta au Cardinal d'Oſſat, la minute du Reſcrit, corrigée & apoſtillée de S. S. MM. d'Oſſat & de Sillery, diſputerent quelque temps avec lui ſur pluſieurs changemens qu'ils croyoient convenables de faire ; mais enfin, Veſtrio y ayant conſenti, on fit expédier la Bulle, & on l'envoya aux Commiſſaires (*a*).

Le Roi ayant tout lieu d'être ſatisfait du

(*a*) Voyez l'inventaire des piéces de diſſolution du mariage du Roi Henri IV, Roi de France & de Navarre, & de la Reine Marguerite de France, dans les Mémoires pour l'hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe, *in*-4°., pag. 306 & ſuiv.

Cardinal d'Oſſat, lui écrivit pour lui témoigner combien il étoit ſenſible aux nouvelles preuves de zèle & d'attachement qu'il venoit de lui donner. En effet, outre ſes ſollicitations auprès de Clément VIII & des Cardinaux, il n'avoit épargné ni peine ni travail pour mettre le Sacré Collége en état de ſe décider plus aiſément, & plus promptement ſur la diſſolution du Mariage de S. M.

Le Cardinal de Joyeuſe s'étant rendu en France, ainſi que l'Archevêque d'Arles, ne tarderent pas, de même que le Nonce, à s'occuper du Divorce d'Henri IV, comme il leur étoit enjoint par le Reſcrit que S. S. leur avoit adreſſé. Je n'entrerai point ici dans le détail de cette affaire, parce qu'on peut le voir dans un grand nombre d'hiſtoires, tant générales que particulieres. D'ailleurs les piéces originales auxquelles je renvoie mes lecteurs, dans ma derniere note, les inſtruiront de tout ce qu'ils peuvent déſirer de ſçavoir ſur cette matiere.

Les Commiſſaires ayant travaillé avec autant de zèle que d'aſſiduité à la diſſolution du mariage du Roi, prononcerent la Sentence

qui annuloit ce mariage avec Marguerite de France, le 17 Décembre 1599.

1600. Le Cardinal d'Oſſat reçut avec beaucoup de joie la copie de cette Sentence, que M. de Villeroy lui envoya. Le Pape ne lui en parut pas ſi content. Il lui dit qu'il eût déſiré qu'on n'eût point mis dans le diſpoſitif la clauſe *ut potè non celebratum, &c.* parce que d'une part les Commiſſaires n'étoient point obligés de motiver leur Sentence, que d'un autre côté ils s'étoient attachés au moyen le plus foible de la nullité du mariage d'Henri IV, puiſqu'il ne portoit que ſur l'omiſſion de quelques cérémonies, qui ne pouvoit rendre un mariage nul, quoique les parties commiſſent une grande faute en les négligeant. Le Cardinal d'Oſſat répondit à S. S. qu'il avoit fait d'abord la même obſervation; mais que la clauſe générale *ut aliis neceſſariis de jure requiſitis ad validitatem matrimonii*, qui ſe trouvoit enſuite, lui ſervoit de correctif. Clément VIII ne paroiſſant pas ſatisfait de ces raiſons, le Cardinal d'Oſſat ne chercha plus à le convaincre, parce qu'il eſpéra en tirer avantage pour l'engager à accorder la confirmation de la Sentence que ſes Commiſſaires

avoient rendue. On la déſiroit fort en France, & quoique le Cardinal d'Oſſat ne la crût pas néceſſaire, il convenoit cependant que s'il étoit poſſible de l'obtenir ſans beaucoup de peine, & ſans publicité, on feroit bien de la ſolliciter. Il communiqua cette réflexion à M. de Sillery, ainſi qu'à M. d'Alincourt [14], qui l'approuverent fort. En conſéquence, lorſque ces derniers allerent, quelques jours après, à l'audience du Pape, ce Pontife leur ayant parlé de la clauſe *ut potè*, *&c.* Ils lui propoſerent, par l'avis du Cardinal d'Oſſat, de confirmer la Sentence de ſes Commiſſaires pour la rendre encore plus authentique ; que par ce moyen, il pourroit y inférer les termes dans leſquels il eût déſiré qu'elle eût été conçue, & que ce ſeroit cette confirmation qu'on rendroit publique, au lieu de la Sentence des Commiſſaires. Le Pape ne leur fit point de réponſe poſitive ; mais le Cardinal d'Oſſat fut toujours bien-aiſe qu'on eût mis cette propoſition en avant, afin de préparer le Pape à des ſollicitations plus expreſſes, ſi le Précis dont il attendoit la copie, lui faiſoit juger la confirmation du Pape plus importante, qu'il ne le penſoit. La

ſeule crainte qu'il eut ; c'eſt qu'en le preſſant de la donner, il ne voulût pas s'y engager, ſans faire viſer toutes les piéces par les huit Cardinaux, qui compoſoient la Congrégation qu'il avoit formée, pour décider la queſtion du divorce du Roi. En effet, cette réviſion pouvoit occaſionner des conteſtations entr'eux, relativement à la conduite qu'avoient tenue les Commiſſaires, & faire naître en conſéquence des difficultés ſur la Sentence qui avoit été prononcée.

Mais il fut bientôt délivré de cette inquiétude par la lecture des piéces du procès, dont M. de Villeroy lui envoya la copie, parce qu'il y vit que tout avoit été conduit avec tant de prudence & d'équité, qu'on ne pouvoit attaquer aucun des points, & que S. S. ne pouvoit faire aucune difficulté de confirmer la Sentence, & qu'au cas même qu'elle le refuſât, il n'en pouvoir réſulter d'inconvénient pour S. M.

Le Roi s'étant alors determiné à épouſer Marie de Médicis, niece du Grand Duc, & de la tenir pour ainſi dire des mains du Pape, tous les obſtacles ſe trouverent levés ; parce que la démarche que S. S. étoit obli-

gée de faire, ſuppoſoit une confirmation encore plus authentique de la Sentence rendue par les Commiſſaires du Souverain Pontife, qu'aucun acte par écrit qu'il eût pu donner. En effet, le Roi avoit chargé MM. d'Alincourt & de Sillery, de conſulter Clément VIII ſur ſon mariage, & de le ſupplier même de vouloir bien charger le Cardinal Aldobrandin, d'aller, en qualité de Légat, faire à Florence, la cérémonie du mariage de cette Princeſſe, avec le Grand Duc, qui devoit l'épouſer au nom de S. M. Le Pape étoit trop flatté des témoignages de déférence & d'attachement qu'Henri IV lui donnoit, pour ne pas accepter cette propoſition. Il manda donc au Cardinal Aldobrandin, qui pour lors étoit à Chambéri, auprès du Roi, pour l'affaire de Saluces, de ſe rendre à Florence, afin de remplir les déſirs de S. M. Ce Légat partit auſſi-tôt, & vint trouver le Grand Duc, ainſi que M. de Sillery. Ce dernier étoit muni de tous les pouvoirs néceſſaires, pour ſigner les articles au nom de ſon maître, & le 3 Octobre 1600, le Cardinal Aldobrandin fit la cérémonie des épouſailles. La nouvelle Reine partit quelque temps après de

Florence, & vint à Lyon attendre le Roi (a), S. M. ayant écrit au Légat de venir l'y joindre, ce dernier s'y rendit, & le lendemain il fit la célébration ſolemnelle du mariage du Roi avec Marie de Médicis, dans l'Egliſe Cathédrale de Saint-Jean de Lyon.

Henri IV, voulant donner au Cardinal d'Oſſat des preuves de la ſatisfaction qu'il reſſentoit des nouveaux ſervices qu'il venoit de lui rendre, tant pour l'affaire de Saluces, que pour la diſſolution de ſon mariage, le

(a) M. de Sillery écrivit d'Antibes, au Cardinal d'Oſſat, pour le prier de demander au Pape, de la part de la Reine, la permiſſion d'entrer dans les Couvents de France, tant de Religieux que de Religieuſes. Le Cardinal d'Oſſat s'acquitta de cette Commiſſion auprès de S. S., laquelle lui répondit qu'elle accordoit avec grand plaiſir à S. M. d'entrer dans les Monaſteres de filles; mais qu'à l'égard des Couvents d'hommes, il ne pouvoit en faire de même; à moins que le Roi n'y conſentît. Clément VIII ne put s'empêcher de rire, en prononçant ces derniers mots, & le Cardinal d'Oſſat manda à M. de Villeroy, qu'il en avoit ri auſſi lui-même de bon cœur.

Voyez les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. IV, pag. 174.

nomma à l'Evêché de Bayeux, qui étoit beaucoup plus considérable pour le revenu que celui de Rennes. Le Cardinal en témoigna sa reconnoissance à S. M., ainsi qu'à M. de Villeroy, lequel avoit obtenu aussi d'Henri IV, qu'il accordât à son ami le droit de Régale pour nommer aux Bénéfices dépendans de son nouvel Evêché, jusqu'à ce qu'il fût pourvu de ses Bulles & de ses provisions. Ce Ministre avoit même poussé ses soins pour le Cardinal d'Ossat, jusqu'à envoyer à Bayeux, une personne sûre avec des Lettres d'œconomat, afin qu'il pût veiller à la conservation des biens & des revenus de cet Evêché, en attendant que le Cardinal d'Ossat en fût en possession. Il s'étoit aussi employé auprès de M. de Sully, pour en obtenir l'ordonnance de la pension, que ce Ministre lui retenoit injustement par la haine qu'il avoit pour lui, & dont on ne voit que trop de traces dans ses mémoires. Il paroît même par la lettre 226e. du Cardinal d'Ossat, que le Roi lui avoit accordé, à la sollicitation de M. de Villeroy, une augmentation de pension, quoiqu'il ne le spécifie pas dans cette lettre.

Le Cardinal d'Ossat fut vivement touché

de ces marques d'affection de la part de ſon protecteur, qui ne négligeoit aucune occaſion de lui rendre ſervice. Auſſi lui mande-t-il, en le remerciant des nouveaux bienfaits qu'il venoit d'en recevoir, qu'*il le regardoit non-ſeulement comme bon Seigneur & bienfaiteur ; mais comme ſon pere, & que s'il y avoit quelque nom qui pût repréſenter une charité, & ſollicitude plus grande, il le prioit de croire qu'il le tenoit, & reconnoiſſoit pour tel, & en un mot pour ſon tout.*

Comme le Cardinal d'Oſſat ſçavoit que M. de Villeroy déſiroit un Canonicat pour l'Aumônier de ſon pere, il le pria d'accepter pour lui le premier qui ſeroit vacant dans la Cathédrale de Bayeux, & de diſpoſer même de tous les Bénéfices qui pourroient être à ſa nomination, en faveur de ceux qu'il affectionnoit.

Le Roi avoit mandé au Cardinal d'Oſſat, de réſigner ſon Evêché de Rennes, à M. Séraphin, dès qu'il ſeroit pourvu de celui de Bayeux, & l'amitié que le Cardinal d'Oſſat avoit pour ce dernier, lui rendoit ce commandement très-agréable ; mais M. Séraphin ne prit point poſſeſſion de cet Evêché, ſoit

qu'il le trouvât d'un revenu trop peu considérable, ſoit par quelque autre raiſon, & le réſigna deux ans après.

Le Cardinal d'Oſſat avoit été depuis deux ans occupé de deux affaires, dont les objets étoient bien différens l'un de l'autre. Car en même-temps qu'il ſollicitoit la diſſolution du mariage du Roi, il preſſoit le Pape d'accorder des diſpenſes au Duc de Bar, fils du Duc de Lorraine, pour confirmer ſon mariage avec Madame Catherine. Ce Prince, en effet, avoit épouſé la ſœur d'Henri IV, ſans la permiſſion du Pape, quoiqu'ils fuſſent parens à un degré prohibé, & que Madame fût proteſtante. 1598

Il y avoit déja plus d'un an qu'un Gentilhomme Italien, nommé Orfeo, étoit venu trouver le Cardinal d'Oſſat de la part de M. de Lorraine, pour l'engager à obtenir de S. S. des diſpenſes pour le mariage du fils de ſon maître avec Madame Catherine. Le Cardinal d'Oſſat lui repréſenta, qu'il ne pouvoit y avoir aucun lieu d'eſpérer que Clément VIII, permît cette union, à moins que Madame ne ſe fît Catholique. Orfeo lui dit, qu'elle n'étoit point dans cette intention;

mais que ſi le Duc de Bar renonçoit à ſon alliance, après l'avoir recherchée, Henri IV ſe croiroit offenſé, & ne manqueroit pas de déclarer la guerre à M. de Lorraine; que c'étoit une raiſon pour que le Pape voulût bien ſe prêter aux circonſtances, & ſe rendît moins difficile dans cette occaſion. Le Cardinal d'Oſſat, ſentit que c'étoit un artifice du Duc de Lorraine, pour rejetter ſur le Roi tout l'odieux d'un mariage contracté entre deux perſonnes, auxquelles la parenté & la diverſité de religion, ne permettoient pas de s'unir. En conſéquence, il alla trouver le Cardinal Aldobrandin, pour le prévenir du piége qu'Orfeo vouloit tendre au Pape, afin qu'il en avertît S. S. En effet, ce Gentilhomme avoit dit au Cardinal d'Oſſat, que ſon intention étoit d'aller chez le Cardinal Aldobrandin, pour l'engager à le préſenter au Pape, & il étoit fort intéreſſant pour S. M. que Clément VIII, fût d'avance ce qu'Orfeo avoit à lui communiquer, afin de ne ſe pas laiſſer ſurprendre.

1599. Le Cardinal d'Oſſat ne ſe contenta pas de prier le Cardinal Aldobrandin d'avertir le Pape des ruſes de M. de Lorraine. Il lui en

parla lui-même à la premiere audience que S. S. lui donna, & le ſupplia, au cas qu'il ſe paſſât dans cette affaire des choſes qui lui déplusſent, de ne les point imputer au Roi, & d'être ſûr que le Duc de Lorraine en ſeroit le ſeul auteur.

Le Cardinal d'Oſſat ne s'étoit point trompé dans ſes conjectures; car il apprit qu'Orfeo avoit confié à un habitant de Férare, qu'il avoit été envoyé, pour preſſer le Pape de rompre le mariage du Duc de Bar avec Madame; que cette alliance déplaiſoit fort aux Princes Lorrains, & qu'ils n'y conſentoient que parce que le Roi les y forçoit. Le Cardinal d'Oſſat ajouta d'autant plus de foi à ce diſcours, qu'il ſe rapportoit à ce que lui avoit déja dit Orfeo, il y avoit près de deux mois.

Le Pape avoit refuſé conſtamment à M. de Luxembourg, Ambaſſadeur pour lors à Rome, & au Cardinal d'Oſſat, la diſpenſe pour le mariage du Duc de Bar, non-ſeulement parce qu'il n'y avoit qu'une des deux parties qui la demandoit; mais encore parce que Madame ne reconnoiſſant point le Pape pour le chef de l'Egliſe, ni le mariage pour un Sa-

crement, il ne pouvoit permettre une ſemblable union (a). Malgré ce refus, Henri IV engagea ſa ſœur à accepter le Duc de Bar pour époux. On avoit envain offert à cette Princeſſe les plus grands partis de l'Europe, elle n'avoit jamais voulu ſe décider pour

(a) M. de Sully, toujours animé contre le Cardinal d'Oſſat, prétend que ce dernier mit tout en uſage, pour détourner le Pape d'accorder cette diſpenſe, quoiqu'il fût ſpécialement chargé de la ſolliciter. Il lui attribue même d'avoir eu deſſein, en excitant Clément VIII à refuſer cette grace, (à moins que Madame ne ſe fît Catholique) d'irriter les Proteſtans contre S. M., parce que ces derniers ne manqueroient pas d'accuſer le Roi d'avoir employé la violence pour faire changer de religion, à ſa ſœur, en lui faiſant épouſer un Prince Catholique; que par conſéquent, la défiance que les Proteſtans marquoient déja contre Henri IV, s'acroîtroit, & rallumeroit cette guerre inteſtine ſi avantageuſe, ſelon lui & ſes adhérens, aux intérêts de la religion Catholique. Ces imputations ſont ſi odieuſes & ſi peu conformes à la conduite du Cardinal d'Oſſat, au zèle & à l'attachement qu'il a toujours témoigné au Roi dans toutes les négociations dont il a été chargé, qu'il ſeroit ſuperflu de chercher à les réfuter. De ſemblables accuſations, démenties par les faits & par les lettres même que nous avons du Cardinal d'Oſſat, démontrent elles-mêmes leur fauſſeté.

aucun;

aucun parce qu'elle eſpéroit que le Roi lui permettroit enfin de s'unir au Comte de Soiſſons, qu'elle aimoit depuis long-temps ; mais S. M. étant toujours reſtée inflexible, elle conſentit à épouſer celui que le Roi lui propoſoit. Comme elle paroiſſoit déterminée à ne point changer de religion, le Clergé de France fit les remontrances les plus vives pour détourner le Roi de ce mariage, à moins que ſa ſœur ne ſe fît Catholique. Il y eut même des conférences à ce ſujet, en préſence de Madame Catherine, pour l'engager à faire abjuration ; mais perſiſtant dans ſes erreurs, tous les Evêques refuſerent de la marier. Le Roi ſe trouvant fort embarraſſé, n'imagina point d'autre reſſource que de s'adreſſer à l'Archevêque de Rouen (*a*) ſon frere naturel, qui lui devoit toute ſa fortune. Quoique ce Prélat ne fût nullement ſcrupuleux, & qu'il menât même une vie très-ſcandaleuſe, il ne crut pas cependant devoir proſtituer ſon miniſtere dans une affaire auſſi importante,

(*a*) Charles, bâtard d'Antoine de Navarre, & de Mademoiſelle de la Beraudiere de la Guiche, autrement appellée la Rouet, fille d'honneur de la Reine-Mere.

& refuſa de ſe prêter au déſir d'Henri IV. Ce Prince après lui avoir fait quelques reproches ſur ſes prétendus principes, qui s'accordoient ſi mal avec ſa conduite, chargea M. de Roquelaure, compagnon des débauches de cet Archevêque, de l'amener à ce qu'il ſouhaittoit de lui. Ce Seigneur s'acquitta ſi bien de ſa négociation, qu'il obtint de M. de Rouen, qu'il marieroit Madame avec M. le Duc de Bar. Cependant Charles fit encore quelques difficultés, quand il fut queſtion de la cérémonie, parce que le Roi exigea qu'elle ſe fît dans ſon cabinet. Mais ce Prince parvint à les lever (*a*), & le mariage fut contracté au grand ſcandale du Clergé, & de tous les bons Catholiques.

1599. Cette nouvelle affligea fort le Pape. Il en fit au Cardinal de Joyeuſe les plaintes les plus vives. Elle étoit en effet, d'autant plus propre à lui perſuader, que le Roi protégeoit toujours la religion prétendue Réformée, que ce fut dans ce même-temps que ce Prince donna ce fameux Edit de Nantes, ſi favorable aux Proteſtans.

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, L. x.

Il ſe paſſa dix huit mois ſans que le Roi 1600.
& le Duc de Bar fiſſent preſſer le Pape de confirmer par des diſpenſes le mariage de ce Prince avec Madame ; mais comme cette derniere n'étoit ni jeune ni belle (*a*), & qu'elle ne promettoit point de donner de poſtérité, le Duc de Bar eût fort déſiré d'anuller ſon mariage. Cependant, comme il ſentoit bien que s'il prenoit ce parti ſans y être forcé par un décret du St. Siége, il s'attireroit la haine d'Henri IV, il ſe détermina à aller à Rome, dans l'eſpoir que Clément VIII exigeroit de lui de répudier ſa femme ; mais pour cacher ce deſſein ſi injurieux au Roi, il donna pour motif de ce voyage, les remords dont il étoit déchiré depuis qu'il avoit contracté un mariage illicite malgré les défenſes du Pape (*b*),

(*a*) Elle avoit alors quarante ans.

(*b*) Ce Pontife lui avoit écrit en effet un Bref daté de Férare, du 8 Octobre 1598, par lequel il lui défendoit expreſſément de contracter d'alliance avec Madame, tant qu'elle reſteroit hors de l'Egliſe.

Il en écrivit un ſecond à la fin du mois de Décembre de la même année au Duc de Lorraine ſon pere, pour lui repréſenter le danger d'une telle union, &

qu'il ne pouvoit jouir d'un moment de paix, tant qu'il n'auroit pas obtenu de S. S. l'abſolution du crime qu'il avoit commis, & que le Jubilé que le Souverain Pontife venoit d'accorder pour l'année Sainte, lui faiſoit eſpérer de trouver grace auprès de lui; qu'il ſe flattoit d'ailleurs que ſi le Pape lui accordoit cette faveur, il y joindroit peut-être celle de confirmer par des diſpenſes ſon union avec Madame; que pour lors il vivroit avec elle ſans ſcrupule; mais que ſans cette diſpenſe, il ſentoit qu'il ſeroit toujours malheureux. En conſéquence, il envoya devant lui un de ſes Gentilshommes, nommé Beauvau, qui vint trouver le Cardinal d'Oſſat de la part de ſon maître, pour lui faire part des raiſons qui l'obligeoient de ſe rendre auprès de S. S.

Le Cardinal d'Oſſat, après avoir eu ſur cet objet une aſſez longue conférence avec M. de Sillery, convint avec lui de ce qu'il devoit dire au Pape touchant cette affaire. Quel-

---

proteſter contre ce mariage au cas qu'il s'accomplît malgré ſes repréſentations.

Voyez ces Brefs dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. IV, pag. 16, à la note.

ques jours après, il alla trouver Clément VIII, & lui annonça l'arrivée prochaine du Duc de Bar. Il lui demanda en même-temps la permiſſion de le voir, & de l'amener à ſes pieds. Le Pape le lui permit, & dit de lui-même au Cardinal d'Oſſat, qu'il ne doutoit pas que ce voyage n'eût pour objet de lui demander la diſpenſe qu'il avoit déja refuſée; mais qu'à moins que Madame ne renonçât au Proteſtantiſme, *on le mettroit plutôt en quatre quartiers, que de l'engager à l'accorder.* Il rappella à cette occaſion au Cardinal d'Oſſat, tout ce qu'il lui avoit dit, ainſi qu'à M. de Luxembourg, lorſqu'il avoit été queſtion de ce mariage. Le Cardinal d'Oſſat lui dit qu'il eſpéroit qu'avec ſa bonté accoutumée, il trouveroit quelque expédient à cette affaire; mais le Pape ne lui répondit rien, & le Cardinal d'Oſſat ſe retira fort inquiet du ſuccès de ſa négociation, & déſeſpérant même d'y réuſſir.

Il ne flatta point le Roi ſur cet objet, & lui manda qu'il n'oſoit rien lui promettre, malgré le déſir qu'il avoit de le ſatisfaire, & le zèle avec lequel il s'y emploieroit. En effet, il n'étoit pas probable que le

Pape accordât à M. de Bar la diſpenſe qu'il lui demandoit, & il ne l'étoit pas davantage qu'il lui donnât l'abſolution de la faute dont il s'avouoit coupable, ſans que ce dernier lui promît de ne plus la commettre à l'avenir; car regardant ſon mariage nul avec Madame, ç'eût été lui permettre un commerce illégitime, que de conſentir qu'il vécût à l'avenir avec elle, comme avec ſa femme. Auſſi M. de Beauveau, dit-il au Cardinal d'Oſſat, que ſon maître étoit déterminé à s'en ſéparer, ſi Clément VIII le lui ordonnoit, aveu très-imprudent de la part du Duc de Bar. En effet, dans l'intention où il étoit probablement de trouver un prétexte honnête pour abandonner Madame, il mettoit lui-même des obſtacles à la réuſſite de ſon projet; car il ne devoit pas douter que le Cardinal d'Oſſat n'en fît part au Roi, & que ce Prince ne mît tout en uſage auprès du Pape pour que ce Pontife ne flétrît pas l'honneur de ſa ſœur par un décret auſſi humiliant pour elle.

Le Cardinal d'Oſſat ne manqua pas de mander à Henri IV, le deſſein du Duc de Bar, & l'exhorta à engager Madame à abjurer ſes erreurs, pour ſon propre avantage, celui du

Roi, & de la maiſon de Lorraine. Il lui marqua en même temps, que Clément VIII, par principe de religion, & par attachement pour S. M., ainſi que pour toute ſa maiſon, devoit encore réitérer ſes inſtances auprès de Madame de Bar (*a*), & lui envoyer même telles perſonnes qu'elle déſireroit pour l'inſtruire des vérités de la religion Catholique.

Le Duc de Bar étant arrivé à Rome, alla à l'audience du Pape quelques jours après, & lui expoſa le motif de ſon voyage. S. S. ne voulant point le rebuter, lui dit qu'elle mettroit ſon affaire en congrégation de deux Cardinaux, & de quatre Théologiens. Il nomma pour les deux premiers, les Cardinaux d'Oſſat & Bellarmin. Cette nouvelle affligea

(*a*) Il lui avoit déja écrit un Bref au commencement de cette année, pour la ſolliciter dans les termes les plus pathétiques, & les plus touchans, d'ouvrir les yeux à la lumiere, de ne pas ſacrifier ſon ame par une obſtination déplacée, d'éviter la honte d'un mariage illégitime, de conſidérer l'état humiliant des enfans qui en naîtroient, & de ſuivre l'exemple du Roi ſon frere, qui par ſon abjuration avoit couronné les autres vertus, qui le rendoient l'objet de l'admiration de toute l'Europe.

fort le Cardinal d'Oſſat, parce qu'il vit bien que le Pape ne l'avoit mis de cette Congrégation, que pour juſtifier ſa conduite, & prouver, au cas qu'on refuſât au Duc de Bar la Diſpenſe qu'il demandoit, que l'équité & la juſtice avoient préſidé au jugement, & qu'il n'avoit rien négligé pour ſatisfaire ce Prince, ainſi que le Roi. Clément VIII pouſſa même l'attention, juſqu'à demander à M. de Sillery, s'il vouloit que le Cardinal de Sainte-Séverine fût de cette Congrégation (*a*). M. de Bar & ſon Conſeil, l'ayant accepté, S. S. le nomma ainſi que le Pere Benedetto-Giuſtiniani, Jéſuite, le Procureur-Général de l'Ordre de Saint-Dominique, & le Commiſſaire Général de l'Ordre de l'Obſervance pour Théologiens de la Congrégation.

Clément VIII après avoir fait toutes ces diſpoſitions, fit venir ceux qu'il avoit nommés pour la Congrégation, & leur rendit compte ſuccinctement des raiſons qui l'avoient engagé à refuſer au Duc de Bar la Diſpenſe qu'il lui avoit demandée, avant d'épouſer

(*a*) Ce Cardinal paſſoit pour être très-ſevere.

Madame (*a*). Il leur dit enſuite, que malgré cette défenſe, le mariage avoit été contracté & conſommé, il y avoit dix-huit mois; que maintenant le Prince de Lorraine demandoit de nouveau cette Diſpenſe, la grace de gagner le Jubilé, & d'être admis à la Communion; qu'il conſentiroit ſans peine à accorder cette Diſpenſe, ſi Madame conſentoit elle-même à ſe faire Catholique, & qu'il offroit d'aller la trouver pour la convertir; mais qu'à moins qu'elle ne renonçât à ſes erreurs, il ne pouvoit légitimer ſon mariage; qu'à l'égard de la Communion & du Jubilé de M. de Bar, s'il y avoit quelque moyen de le ſatisfaire ſur cet objet, ſans bleſſer ſa conſcience, il s'y prêteroit volontiers, & qu'il chargeoit la Congrégation de décider ſur tous les points dont il venoit de lui faire part.

Le lendemain on s'aſſembla chez le Cardinal de Sainte-Séverine, & on mit l'affaire en délibération. On y décida qu'à l'égard de l'excommunication que le Duc de Bar avoit

(*a*) Je les ai rapportées plus haut, & on peut d'ailleurs les voir dans les Brefs.

encourue, en épouſant une de ſes parentes au degré prohibé, on pouvoit la lever; parce qu'il étoit permis d'abſoudre un excommunié, quand il ne le demanderoit point, & qu'il demeureroit même impénitent, en faveur de quelque bien particulier, qu'il pouvoit avoir fait pendant qu'il étoit dans les liens de l'Egliſe; mais que pour le Jubilé & la Communion, on ne pouvoit lui accorder cette grace ſans celle de la Diſpenſe qu'il demandoit, parce que pour être abſous de ſes péchés, & particulierement de l inceſte qu'il avoit commis, il falloit qu'il promît de ne le plus commettre à l'avenir, & de ſe ſéparer de ſa femme; qu'on ne ſentoit que trop qu'il n'étoit pas poſſible d'exiger de M. de Bar un pareil ſacrifice, à cauſe du rang des parties, & qu'il étoit même probable, qu'au cas qu'il promît de répudier Madame, il ne l'exécuteroit pas; qu'ainſi il n'y avoit aucun moyen de lui permettre de gagner le Jubilé, & de Communier, qu'on ne lui eût accordé préalablement la Diſpenſe qu'il demandoit pour ſon mariage.

On fit part le lendemain au Pape de tout ce qui avoit été décidé dans la Congrégation,

& on lui demanda la permiſſion de ſe raſſembler de nouveau pour déliberer ſur la Diſpenſe.

Le Cardinal d'Oſſat, qui avoit beaucoup médité ſur cette affaire dit ſuccinctement à ceux qui compoſoient la Congrégation, les raiſons qu'on pourroit alléguer, pour prouver que le Pape pouvoit & devoit même accorder la diſpenſe qu'on lui demandoit, s'il vouloit bien permettre qu'on en délibérât. L'aſſemblée parut goûter ces raiſons; mais Clément VIII paroiſſoit ſi éloigné de ſe prêter à leurs vues, que le Cardinal d'Oſſat n'oſoit ſe flatter qu'il y conſentît jamais. Cependant il dit à M. de Sillery, & à M. de Bar, les moyens qu'il avoit imaginés pour déterminer le Pape à ſe prêter à ce qu'on déſiroit de lui, & le conſeil du Prince de Lorraine les rédigea par écrit pour les remettre à Clément VIII & à ceux qui compoſoient la Congrégation.

On en tint quelques jours après une ſeconde, dans laquelle le Cardinal Sainte Séverine rapporta que ſa Sainteté avoit défendu qu'on traitât de la Diſpenſe, parce qu'il ne croyoit pas devoir la donner, que Madame

ne ſe convertît. Cependant, comme le Duc de Bar avoit remis au Pape & aux membres de la Congrégation, le mémoire dont j'ai déja parlé, il propoſa de le lire à l'aſſemblée, pour voir s'il ne pourroit pas lever les obſtacles que S. S. oppoſoit à la Diſpenſe. On en fit donc la lecture ; mais il fut décidé d'un commun accord, qu'attendu que ce mémoire avoit pour objet principal, la Diſpenſe ſur laquelle le Pape avoit défendu de délibérer, il ne pouvoit apporter aucun changement à la réſolution qu'on avoit priſe dans la Congrégation précédente. En ſe ſéparant on chargea le Cardinal d'Oſſat de demander au Pape la réponſe qu'on devoit faire au Duc de Bar. Ce Cardinal s'étant acquitté de ſa commiſſion, Clément VIII lui dit qu'il falloit déclarer nettement à S. A., tout ce qui s'étoit paſſé dans la Congrégation, & que malgré le deſir qu'il avoit de la ſatisfaire, il ne pouvoit s'y prêter ſans la converſion de Madame. Le Cardinal d'Oſſat loua beaucoup le Pape de ſa franchiſe ; mais lui dit en même-temps, que par pur attachement pour lui, il eût déſiré qu'il n'eût point défendu qu'on délibérât ſur l'objet de la Diſpenſe ; parce

qu'il croyoit qu'il ſeroit plus avantageux pour mettre la conduite de S. S. à l'abri de tous reproches, qu'on en décidât dans une nombreuſe Congrégation. En effet, quelque reſolution qu'on y prît, la conſcience du Pape étoit en ſureté. D'ailleurs, au cas qu'on y arrêtât que Clément VIII pouvoit l'accorder ſans ſcrupule, il étoit toujours le maître d'y appoſer des conditions qui le juſtifieroient devant Dieu, comme devant les hommes. Le Pape répondit au Cardinal d'Oſſat, que s'il ſe déterminoit à prendre un ſemblable parti, il voudroit que tout le Sacré Collége aſſemblé en délibérât; mais qu'il ne pouvoit croire qu'on penſât qu'il pût accorder cette Diſpenſe, ſans que Madame eût préalablement fait ſon abjuration. Il donnoit pour principal motif de ſon refus, que s'il conſentoit à accorder la Diſpenſe avant la converſion de Madame de Bar, il ſeroit beaucoup plus difficile de la convertir enſuite, & que les Princes Lorrains eux-mêmes, n'y ayant plus le même intérêt, s'y employeroient avec moins de zèle.

Le Duc de Bar s'étant rendu le jour mê-

me chez le Cardinal d'Oſſat, pour ſçavoir le réſultat de l'audience que ce dernier avoit eu du Pape à ſon ſujet, ce Cardinal lui en rendit compte, & convint avec lui & M. de Sillery, des remontrances qu'il pouvoit faire à S. S. ſans la bleſſer.

Le Cardinal d'Oſſat alla enſuite trouver le Cardinal Bellarmin, qui lui dit qu'il étoit chargé de la part du Duc de Bar, de dire à Clément VIII, que pour obtenir l'abſolution de ſes péchés, & faire ſon Jubilé (ce qu'on lui refuſoit conſtamment) il offroit de répudier ſa femme publiquement, ſi on l'exigeoit de lui; mais que de quelque façon que cette affaire tournât, il étoit déterminé à ne point vivre avec elle, que le Souverain Pontife ne lui accordât la Diſpenſe qu'il lui demandoit; que ſon ſalut lui étoit plus cher que toute autre conſidération, & que *s'il ne* pouvoit pas ſe ſauver avec Madame, *il* renonceroit à elle pour jamais. Le Cardinal Bellarmin ajouta qu'en faiſant cette déclaration à Clément VIII, il ſeroit impoſſible à S. S. de refuſer l'abſolution au Duc de Bar. Le Cardinal d'Oſſat ſentit de quelle conſé-

quence étoit cette démarche, & alla auſſitôt faire part à M. de Sillery de la réſolution du Prince de Lorraine.

Le Cardinal d'Oſſat fut d'autant plus ſurpris de ce qu'il venoit d'apprendre, que cette réſolution étoit abſolument contraire à celle où il avoit vu M. de Bar deux heures auparavant, il en intruiſit le Roi. Il lui témoigna en même-temps la peine qu'il reſſentoit d'être obligé de lui mander une nouvelle ſi propre à lui déplaire, & à lui donner une mauvaiſe oppinion de ſon beau-frere; mais que ſon zèle & ſa fidélité, ne lui permettoient pas de la lui cacher.

Dès l'arrivée de M. de Beauvau, le Cardinal d'Oſſat s'étoit douté du deſſein de M. de Bar, d'après les lettres que ce Gentilhomme lui avoit montrées. Il en avoit parlé à M. de Sillery, & lui avoit dit pluſieurs fois, qu'il voyoit bien que le but du Prince de Lorraine étoit de ſe faire enjoindre de quitter Madame; mais ſon projet n'ayant point réuſſi, le déſir extrême qu'il avoit d'être délivré de ſes engagemens, ne lui avoit pas permis ſans doute de cacher plus long-temps ſes véritables intentions. En effet, S. S. loin de

lui ordonner de répudier ſa femme, lui avoit fait dire par tous ceux qui avoient été chargés de cette affaire, qu'il ſentoit l'impoſſibilité où il étoit de prendre un tel parti, & qu'il étoit bien loin de l'exiger de lui.

Cependant d'après les offres & les promeſſes que le Duc de Bar avoit faites à Clément VIII, ce Pontife n'avoit pu s'empêcher de lui permettre de faire ſon Jubilé, & même de Communier, ſi le Confeſſeur qu'il avoit choiſi, l'en jugeoit digne, pourvu que ce fût dans une Chapelle particuliere.

Comme cette permiſſion ne rempliſſoit pas les vues du Duc de Bar, il chargea M. de Gleſenone, ſon Secrétaire, d'aller trouver MM. de Sillery & d'Oſſat, & de leur faire part de l'embarras où il ſe trouvoit. M. de Gleſenone leur rapporta en effet à chacun ſéparément, que le Cardinal Bellarmin avoit dit à ſon maître, après divers interrogatoires, qu'il ne pouvoit gagner le Jubilé, ſans promettre de ne jamais retourner auprès de Madame, ſi le Pape ne lui donnoit pas la Diſpenſe qu'il ſollicitoit. M. de Sillery n'ayant fait aucune réponſe à Gleſenone, ce dernier demanda au Cardinal d'Oſſat, de la part du

du Duc, quel parti il lui conſeilloit de prendre. Le Cardinal d'Oſſat, lui répondit qu'il n'étoit point étonné du ſilence de M. de Sillery, parce qu'il devoit être auſſi ſurpris qu'il l'étoit lui-même, qu'on eût fait à M. de Bar le refus dont il ſe plaignoit; à moins qu'il ne s'engageât à répudier ſa femme, puiſqu'il avoit été décidé dans les deux Congrégations qu'on avoit tenues ſur cet objet, qu'on ne pouvoit exiger de lui un pareil ſacrifice.

Le lendemain le Duc de Bar vint lui-même trouver le Cardinal d'Oſſat, & voulut entrer en matiere avec lui, ſur ce que Gleſenone lui avoit dit la veille de ſa part; mais le Cardinal d'Oſſat évita avec ſoin toute diſcuſſion à ce ſujet. Ce Prince même lui ayant demandé conſeil, relativement à ſon Confeſſeur, que le Pape (à ce qu'il prétendoit) vouloit connoître, le Cardinal d'Oſſat lui repréſenta qu'en qualité de ſujet d'Henri IV, il ne pouvoit lui donner d'avis ſur cette matiere; mais que comme perſonne privée, il l'exhortoit fort à penſer mûrement à ce qu'il promettroit avant que de s'engager; que du reſte, il ne croyoit pas qu'il pût mieux faire, que de ſe conformer aux volontés de S. S.

Cette réponſe ne dut pas ſatisfaire M. de Bar ; car il avoit compté probablement ſur des facilités pour ſon Divorce, qu'il ne trouva, ni auprès du Pape, ni auprès des Cardinaux, malgré toutes les ſubtilités qu'il employa. En effet, le Cardinal d'Oſſat apprit peu de jours après par le Cardinal Bellarmin ; qu'il étoit faux que le Pape eût demandé à M. de Bar, le nom de ſon Confeſſeur, & qu'il n'avoit exigé de lui que ce que j'ai rapporté plus haut.

Ce Prince n'ayant pu réuſſir dans ſon projet, ſe détermina enfin à quitter Rome, après avoir fait ſon Jubilé en ſecret.

1600. Avant que de partir, le Duc de Bar avoit ſupplié le Pape d'envoyer à Madame, M. Séraphin, accompagné de quelques ſçavans Théologiens, pour l'exhorter de la part de S. S. à abjurer ſes erreurs ; mais il ne fut pas plutôt arrivé à Florence, qu'il écrivit à MM. de Sillery & d'Oſſat, & leur fit même écrire par la Grande Ducheſſe ſa ſœur, pour les prier d'obtenir de Clément VIII, qu'il chargeât M. Séraphin d'aller d'abord trouver le Roi, avant que de ſe rendre auprès de Madame de Bar.

Le Cardinal d'Oſſat n'approuvant point cette propoſition, fit un mémoire pour en expoſer les inconvéniens, & en envoya une copie à M. de Villeroy ; mais comme il alloit répondre à la Grande Ducheſſe & à M. de Bar, ce dernier lui dépêcha M. de Beauveau, pour le prier de ſa part & de celle de ſon pere, d'engager le Pape à ne point faire partir M. Séraphin ; mais à vouloir bien écrire au Roi pour lui repréſenter la néceſſité d'envoyer à ſa ſœur l'Evêque d'Evreux, afin que ce Prélat travaillât à l'inſtruire & à la convertir. Ce ſecond parti parut au Cardinal d'Oſſat, encore plus déplacé que le premier ; parce qu'il ne trouvoit pas convenable que ce fût le Pape qui exhortât Henri IV à preſſer ſa ſœur de ſe faire Catholique ; ce Prince le ſouhaitant trop pour avoir beſoin d'y être excité : cependant il ne voulut pas s'oppoſer formellement au deſir de MM. de Lorraine ſur cet objet, & laiſſa M. de Beauveau, maître de remplir ſa Miſſion, ſans y apporter d'obſtacles. Ce Gentilhomme étoit chargé par ſon maître, de lui porter la lettre du Pape, dès qu'il l'auroit obtenue, avant que de la remettre au Roi.

Madame de Bar étant fort inquiete de ſçavoir le réſultat du voyage de ſon mari à Rome, écrivit au Cardinal d'Oſſat pour en être inſtruite. Ce dernier lui manda les démarches qui avoient été faites pour obtenir la diſpenſe qu'elle deſiroit, & l'exhorta à la mériter par ſon abjuration. Il envoya cette lettre à cachet volant, à M. de Marinville à Florence, afin qu'il la montrât au Duc de Bar, qui y étoit pour lors, avant que de la faire parvenir à Madame.

On avoit aſſuré le Roi, que le Pape avoit fixé un terme au Prince de Lorraine, pour engager ſa femme à ſe faire Catholique, & que paſſé ce terme, il lui avoit ordonné de la répudier. Cette nouvelle étoit abſolument fauſſe, comme on a pu le voir; mais il eſt très-probable que le Duc de Bar, qui deſiroit ardemment pouvoir quitter la Ducheſſe, ſans encourir la haine d'Henri IV, avoit imaginé cet ordre prétendu, & l'avoit fait dire à S. M. par quelques perſonnes de la Cour de France, qui lui étoient devouées, afin de ſe juſtifier auprès de S. M. s'il prenoit le parti d'abandonner ſa femme; on peut même conjecturer, que cette Princeſſe eût

détruit les projets de ſon mari, & ſes plus cheres eſpérances, ſi elle eût conſenti à abjurer le Proteſtantiſme, quoi qu'il l'en preſſât vivement. D'ailleurs, en conſéquence des engagemens qu'il avoit probablement pris avec ſon Confeſſeur, & dont le Pape étoit inſtruit, quoiqu'il ne les eût pas exigés, il devenoit très-important, non-ſeulement pour ſon honneur & ſa conſcience, mais encore pour avoir la liberté d'épouſer une autre Princeſſe, dont il pût avoir de la poſtérité, qu'il trouvât un expédient honnête, pour ſe ſéparer de Madame. Il avoit eſpéré que ſa ruſe lui réuſſiroit; mais le Cardinal d'Oſſat y mit obſtacle, en mandant à M. de Villeroy les faits que je viens de rapporter. Ce malheureux Prince partit donc de Toſcane, après y avoir ſéjourné quelque temps, & s'en retourna en Lorraine, plein de douleur & de honte d'avoir employé vainement juſqu'à la fauſſeté, pour la réuſſite d'un projet auſſi injuſte que mal concerté.

Il ſe paſſa trois mois ſans que le Cardinal 1601.
d'Oſſat voulût parler au Pape de la Diſpenſe de M. de Bar, parce que l'affaire de Saluces n'étant point encore terminée, il craignoit

que S. S. ne l'acordât qu'à des conditions qui pourroient être onéreuſes au Roi, relativement à ſes affaires avec le Duc de Savoye. Mais lorſque la paix fut conclue, il reprit cette négociation avec le zèle & l'activité dont il étoit toujours rempli, dès qu'il s'agiſſoit du ſervice de ſon maître.

Pendant cet intervalle, il arriva à Rome un Capucin nommé Hilaire [15]: ce religieux remit au Cardinal d'Oſſat une lettre du Roi, par laquelle S. M. recommandoit à ſon Miniſtre de procurer au Pere Hilaire le moyen de traiter avec S. S., les Cardinaux & les autres Prélats, des affaires dont il étoit chargé, & dont il devoit l'inſtruire. Le Cardinal d'Oſſat lui promit d'employer ſon crédit pour lui faire obtenir audience de Clément VIII, le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Dans leur entretien, le P. Hilaire témoigna beaucoup d'attachement pour Henri IV, & de zèle pour ſon ſervice. Il parut d'ailleurs très convaincu que la converſion de ce Prince étoit ſincere, & qu'il étoit très-bon Catholique; ce qui fit grand plaiſir au Cardinal d'Oſſat. Il ſe vanta enſuite, que le Roi avoit pour lui la plus grande confiance; qu'il l'employoit

dans les affaires les plus importantes; qu'il écoutoit ſes remontrances, & ſe conduiſoit ſouvent par ſes avis ; que c'étoit à lui que le Cardinal Aldobrandin étoit redevable de l'accueil favorable qu'il avoit reçu de S. M., & de la faveur qu'elle lui avoit faite en lui cédant ſon appartement à Chambery ; que c'étoit auſſi par ſon conſeil que le Roi avoit éloigné de lui Mademoiſelle d'Entragues, pour ne pas exciter la jalouſie de la Reine ; lorſqu'elle arriva à Lyon, qu'il avoit été le premier à preſſer le Roi de marier cette Demoiſelle, & de retirer des mains de ſon pere la promeſſe de mariage (*a*) qu'il lui avoit donnée ; qu'il avoit été chargé par le Roi de négocier ces deux affaires, qu'elles étoient même fort avancées, qu'il n'y avoit que ſon départ pour Rome, où le Roi avoit jugé ſa préſence néceſſaire, qui l'avoit empêché de

(*a*) On voit par les lettres du Cardinal d'Oſſat, que non-ſeulement il n'étoit point inſtruit alors de cette promeſſe ; mais qu'il crut que c'étoit une calomnie du P. Hilaire.

Voyez la 262 lettre de ce Cardinal, à M. de Villeroy, tom. IV.

les ſuivre ; mais qu'à ſon retour il les termineroit. Il montra alors au Cardinal d'Oſſat, la copie de la promeſſe dont il venoit de lui parler, & deux lettres de Mademoiſelle d'Entragues, où il étoit queſtion de cette promeſſe, qu'elle devoit faire voir, diſoit-elle, à M. de Nevers, s'il vouloit l'épouſer. Pour prouver au Cardinal d'Oſſat, juſqu'à quel point il étoit en familiarité avec le Roi, il lui rapporta qu'en parlant à S. M., il lui diſoit ſouvent, *mon Roi, il faut que tu faſſes ceci, & il faut que tu faſſes cela ;* & qu'en parlant à Mademoiſelle d'Entragues, il lui diſoit, *Marquiſe, ma mie, ſçais-tu, cela n'eſt pas bien, il ne faut pas que tu faſſes cela, tu dois faire ainſi & ainſi, &c.*

Le Cardinal d'Oſſat, ſurpris autant qu'on peut l'être, de l'impudence & de la folie de ce Capucin, ne pouvoit concevoir comment le Roi lui avoit confié des affaires importantes à la Cour de Rome. Il prit même beaucoup de méfiance de ce Religieux, & craignit avec raiſon que loin de ſervir S. M., il ne nuiſît à ſes intérêts. Cependant il ne lui témoigna rien de ce qu'il penſoit à ſon égard, & l'écouta tranquillement ſans l'interrompre.

Lorſque le Pere Hilaire crut lui avoir donné une aſſez haute idée de ſon mérite, & du cas qu'en faiſoit Henri IV, il lui dit qu'il y avoit en France quelques Capucins Italiens, qui avoient été ſoupçonnés d'avoir voulu attenter à la vie du Roi ; que S. M. deſiroit les chaſſer de ſon Royaume, & qu'il comptoit obtenir cette grace du Cardinal Sainte-Séverine, protecteur des Capucins, ſans en parler à Clément VIII, de crainte de le ſcandaliſer. Le Cardinal d'Oſſat lui aſſura qu'on lui accorderoit ce banniſſement ſans peine, parce que le Pape & les Généraux des ordres avoient promis au Roi de lui donner toute liberté à cet égard, ſans l'obliger même à nommer les Religieux, ni la cauſe pour laquelle il voudroit les éloigner. Le Pere Hilaire parla enſuite avec beaucoup de vivacité, & même de colere, ſur ce qu'il avoit entendu dire que l'intention de S. S. étoit de donner le Chapeau au Pere Monopoli, Procureur-Général des Capucins ; que ce ſeroit ruiner cet Ordre, que d'accorder une telle faveur à un ſujet qui en étoit ſi peu digne ; qu'il n'avoit appris cette nouvelle que

depuis qu'il étoit parti de France, & que s'il l'avoit ſue plutôt, il eût engagé le Roi à s'y oppoſer ; mais que ſi Clément VIII ne changeoit pas de réſolution, *il feroit parler le Roi ſi haut, ſi haut, que.....* il répéta cette phraſe tant de fois, que le Cardinal d'Oſſat manda à M. de Villeroy, qu'on auroit cru qu'il vouloit donner à entendre, que le Roi déclareroit la guerre au Pape, s'il oſoit faire Cardinal le Pere Monopoli. Le Pere Hilaire dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il ne comptoit point cependant parler au Pape de cette affaire, avec la même franchiſe qu'il venoit de lui témoigner ; mais qu'il eſpéroit que les choſes dont il l'inſtruiroit relativement à l'Ordre des Capucins, le détourneroient de ſon projet. Il ne fit point part d'ailleurs au Cardinal d'Oſſat, de l'objet de ſa Miſſion auprès du Pape & du Sacré Collége, & ne parut s'être adreſſé à lui, que pour qu'il lui obtînt une audience du Pape, & s'autoriſer de ſon nom, pour traiter avec lui de négociations dont il ſe diſoit chargé. Le Cardinal d'Oſſat, cacha avec ſoin au Pere Hilaire, le mépris qu'il lui inſpiroit. Il lui promit mê-

me ſes bons Offices, & lui parla un peu *en Moine contre ſon naturel*, comme il le manda à M. de Villeroy.

Peu de jours après M. de Beauvau, envoyé du Duc de Lorraine pour l'affaire de la diſpenſe du Mariage du Duc de Bar, vint prier le Cardinal d'Oſſat de demander au Pape, une audience pour le Pere Hilaire. Cet empreſſement de M. de Beauvau, fit juger à ce Cardinal, que le Pere Hilaire étoit chargé de quelque négociation relative à la Lorraine, & particulierement à la Diſpenſe de M. de Bar: il s'acquitta cependant de la commiſſion de M. de Beauvau; mais le Pape ayant remis à huit jours l'audience que le Pere Hilaire demandoit, ce Religieux entra dans la plus violente colere. Il ſe plaignit amerement à l'Archevêque d'Urbin, & lui dit qu'il trouveroit *le moyen d'obtenir une audience de Clément VIII, par d'autres que par le Cardinal d'Oſſat.*

L'Archevêque d'Urbin ayant rapporté ces paroles au Cardinal d'Oſſat, ce dernier envoya ſon Auditeur au Pere Hilaire, pour lui témoigner ſon regret, de n'avoir pu lui faire avoir l'audience du Pape, auſſi-tôt qu'il

l'auroit deſirée, quoiqu'il y eût mis le même intérêt, que ſi ç'eût été pour lui-même. Il recommanda en même-temps à cet Auditeur de ne point aigrir le Pere Hilaire par aucune parole fâcheuſe, quelque mauvaiſe réception qu'il lui fît; mais ce Religieux abuſant de la retenue du Secrétaire du Cardinal d'Oſſat, le traita avec beaucoup de hauteur, ſe ſervit même de termes injurieux, & le chargea de dire à ſon maître qu'il ne manqueroit pas d'inſtruire le Roi à ſon retour en France, de la négligence avec laquelle le Cardinal d'Oſſat traitoit ſes affaires, & que lorſqu'il reviendroit à Rome, il ſeroit porteur de lettres très-importantes; mais qu'elles ne ſeroient point adreſſées à un Miniſtre auſſi négligent.

Malgré la douceur de ſon caractere, le Cardinal d'Oſſat fut très-choqué de l'inſolence du Pere Hilaire. Cependant il ne lui en marqua rien, lorſque ce Religieux vint le voir le lendemain. Ce dernier ayant ſans doute fait réflexion ſur ſon imprudence, voulut réparer ſa faute par un menſonge. Il nia au Cardinal d'Oſſat, non-ſeulement les menaces qu'il avoit faites la veille à ſon Secré-

taire; mais encore ce qu'il avoit dit à l'Archevêque d'Urbin, & ſe montra auſſi humble qu'il avoit paru vain la premiere fois qu'il avoit vu le Cardinal d'Oſſat. Cette inconſéquence marquée, fit penſer à ce dernier que malgré la lettre que le Roi lui avoit écrite pour faire obtenir une audience du Pape au Pere Hilaire, il avoit peut-être mal fait de la demander, ſans ſçavoir ce que ce Capucin avoit à traiter avec Clément VIII. En effet, S. M. lui avoit marqué que le Pere Hilaire l'inſtruiroit du ſujet de ſa Miſſion, & ce dernier ne lui en avoit point fait part. Il craignoit donc que ce Religieux, ſoit dans de mauvaiſes vues (ce dont il ne pouvoit pas s'aſſurer) ſoit par legérété ou par ignorance, ne commît des indiſcrétions, & des fautes très préjudiciables aux intérêts du Roi. En conſéquence, il prit le parti de ne plus faire aucune démarche en faveur de ce Capucin auprès du Pape & des Cardinaux.

Lorſque le Pere Hilaire crut avoir appaiſé le Cardinal d'Oſſat par ſes fauſſes proteſtations & ſon hypocriſie, il lui avoua qu'il vouloit parler au Pape pour la Diſpenſe du mariage de M. & de Madame de Bar; parce que pro-

bablement M. de Beauvau l'avoit prévenu que le Cardinal d'Oſſat ſe doutoit qu'il étoit chargé de cette affaire. Il lui dit enſuite que Clément VIII ne devoit point en vouloir au Duc de Bar, d'avoir épouſé Madame, quoiqu'elle fût Hérétique, attendu que ce Prince y avoit été forcé, & qu'il n'avoit jamais fait ce mariage que par crainte. Le Cardinal d'Oſſat fut très-choqué de ce propos, & fit ſentir au Pere Hilaire, qu'il bleſſoit l'honneur du Roi; que c'étoit d'ailleurs une calomnie, qu'il l'avoit prouvé à Clément VIII, ainſi que M. de Sillery, & que le Pape en étoit très-convaincu. Le Pere Hilaire parut confus, & dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il mettroit par écrit ce qu'il comptoit dire à S. S., afin de pouvoir le lui montrer avant que d'en parler au Pape.

Le Cardinal d'Oſſat, qui craignoit que ce Religieux inconſidéré, au lieu de ſervir M. de Bar, ne nuisît à ſon affaire, avertit M. de Beauvau de ne pas ſe livrer avec trop de confiance à un homme incapable de traiter une négociation auſſi importante que celle de ſon maître; qu'il lui conſeilloit donc d'attendre le retour du Cardinal Aldobrandin, pour

la ſolliciter, parce que le Roi avoit prié très-inſtamment ce Cardinal de s'y intéreſſer auprès du Pape & du Sacré Collége, & que ce Prélat lui avoit promis d'y employer tout ſon crédit.

Cependant le Pere Hilaire s'adreſſa à différentes perſonnes pour avoir une audience du Pape; mais il ne put l'obtenir. Il vit auſſi pluſieurs Cardinaux, auxquels il ſe vanta d'avoir des lettres de créance du Roi auprès du Pape. Ce qui étoit faux, ainſi que le Cardinal d'Oſſat le découvrit. Il l'étoit de même, probablement qu'Henri IV l'eût employé dans toutes les affaires dont il prétendoit qu'il avoit été chargé, telles que celles de la paix avec le Duc de Savoye, & pluſieurs autres de même importance en Toſcane, auprès du Grand Duc. Il diſoit auſſi qu'il avoit des blancs-ſeings de S. M.; & comme il ſe donnoit pour un grand politique, il prétendoit que M. de Sillery & le Cardinal d'Oſſat, étoient incapables de traiter aucune affaire importante. En conſéquence, il devoit dire au Roi d'envoyer à Rome un Ambaſſadeur capable de ſuivre celles qu'il y auroit entamées. Le Cardinal d'Oſſat ne doutoit pas qu'il n'eût

raconté au Grand Duc & à la Grande Ducheſſe, tout ce qu'il lui avoit rapporté, relativement au Roi, & à Mademoiſelle d'Entragues; qu'il ne leur eût montré les lettres qu'il avoit de cette derniere, & que même ce ne fût à ce deſſein qu'il les eût apportées de France; mais ce qui affligeoit beaucoup le Cardinal d'Oſſat, c'eſt que le Pere Hilaire avoit pris pour ſon guide & ſon conſeil à Rome, un Capucin nommé Chérubin, ſujet du Duc de Savoye, dont ce Prince & ſes Miniſtres s'étoient ſervi pour répandre les calomnies qu'ils avoient forgées au ſujet de Tonon & de Geneve, par rapport à la religion. Le Cardinal d'Oſſat manda tous les détails que je viens de rapporter, à M. de Villeroy. Il lui fit part de ſes juſtes inquiétudes, afin qu'il en inſtruisît Henri IV, & qu'il lui fit ſentir de quelle importance il étoit de ne pas confier les affaires d'Etat à des perſonnes dont on n'étoit pas ſûr, & ſur-tout à des Moines. M. de Villeroy fut frappé comme il devoit l'être de ces détails. Il en fit part au Roi, & l'on convint qu'il falloit s'aſſurer de ce Religieux. Le Cardinal d'Oſſat penſoit cependant qu'il ſeroit imprudent de l'arrêter à Rome; qu'il

qu'il étoit même à propos qu'il pût en partir ſans crainte, mais que lorſqu'il ſeroit de retour en France, on feroit bien de ſe délivrer de l'inquiétude qu'il pouvoit cauſer, en lui ôtant les moyens de nuire à l'avenir; pourvu néanmoins qu'on ſe conduiſît avec prudence, & qu'on évitât ſur-tout la publicité.

Malgré les obſervations que le Cardinal d'Oſſat avoit faites à M. de Beauvau, au ſujet du Pere Hilaire, ce Gentilhomme avoit toujours des entretiens ſecrets avec lui. Ils avoient même tenté tous deux d'obtenir du Pape la Diſpenſe pour le mariage de M. de Bar; mais ils n'avoient pu y réuſſir. D'ailleurs, le Pere Hilaire prétendoit avoir des affaires plus preſſées à ſuivre, que celles de cette Diſpenſe, & que les lettres qu'il avoit de Mademoiſelle d'Entragues, lui en donnoient de bien plus difficiles à traiter. M. de Beauvau rapporta ces propos au Cardinal d'Oſſat, qui ne parut pas y faire attention, de crainte de lui donner lieu de ſoupçonner qu'il ſçavoit ce que contenoient ces lettres; mais il manda à M. de Villeroy, qu'en penſant toujours qu'il n'étoit pas à propos de faire aucune vio- 1601.

lence au Pere Hilaire, il étoit cependant néceſſaire de lui ôter tout crédit à Rome, en mandant que ce Religieux étoit un impoſteur, qui ſe vantoit à tort d'être chargé de négociations importantes, pour leſquelles il n'avoit aucune miſſion; mais que dès qu'il ſeroit en France, il falloit s'emparer auſſi-tôt de ſes lettres & de ſes papiers, où l'on trouveroit peut-être la preuve de pluſieurs intrigues très-intéreſſantes à découvrir.

Les menſonges & les calomnies du Pere Hilaire, jointes à ſon ton préſomptueux & ſuffiſant, le rendirent odieux aux Religieux de ſon Ordre. Le Pere Monopoli lui ordonna de ſortir de Rome, & d'aller dans un autre Monaſtere d'Italie, qu'il lui indiqua; mais ce Religieux lui montra une obédience du Cardinal Sainte-Séverine, par laquelle il lui étoit permis de retourner en France, rendre compte au Roi des négociations dont il l'avoit chargé. Le Pere Monopoli alla trouver le Cardinal Sainte-Séverine, pour le prier de révoquer cette obédience, & lui en expoſa les motifs; mais ce Cardinal lui répondit, qu'il avoit promis au Cardinal de Sourdis, de permettre au Pere Hilaire d'aller en France

pour les raiſons que ce Religieux lui avoit dites, & pour y obtenir auſſi la grace de pluſieurs perſonnes conſidérables de la Cour. Le Pere Monopoli ſe douta bien que ce dernier fait n'étoit qu'une ſuite des fauſſetés & des forfanteries de ce Capucin ; mais il ne put obtenir du Cardinal Sainte-Séverine, qu'il changeât d'avis. Il vint donc trouver le Cardinal d'Oſſat, auquel il fit part de ce que je viens de rapporter, & le pria d'employer ſon crédit auprès du Cardinal Sainte-Séverine, pour l'engager à changer l'obédience, qu'il avoit donnée au Pere Hilaire. Le Cardinal d'Oſſat ne lui cacha point ce qu'il penſoit de ce Religieux, & lui promit de détromper le Cardinal Sainte-Séverine, ſur l'opinion qu'il pouvoit avoir du Pere Hilaire, d'après les menſonges qu'il lui avoit faits ; mais qu'il ne le prieroit point de lui défendre de retourner en France, parce qu'il aimoit autant qu'il y fût, qu'en tout autre lieu d'Italie, pourvu qu'il ne fût plus à Rome. Il demanda enſuite au Pere Monopoli, s'il ne ſeroit pas poſſible de faire mettre la main ſur les papiers du Pere Hilaire ; mais le Pere Monopoli lui répondit, qu'il y avoit déja penſé,

ſans pouvoir l'exécuter ; parce que ce Religieux les portoit toujours ſur lui, & qu'il avoit d'ailleurs appris par le Compagnon qu'on lui avoit donné, qu'il avoit vu un jour le Pere Hilaire, jetter beaucoup de papiers au feu.

Le Cardinal d'Oſſat ne manqua pas, comme il l'avoit promis au P. Monopoli, d'aller trouver le Cardinal Sainte-Séverine, & de lui faire connoître quel étoit l'homme auquel il accordoit ſa protection ; mais il ne lui parla point de l'obédience qu'il lui avoit donnée, parce qu'il déſiroit fort qu'il allât en France, où l'on devoit s'aſſurer de ſa perſonne.

Le Pere Hilaire partit enfin de Rome, environ ſix ſemaines après pour ſe rendre à Paris, en vertu de l'obédience du Cardinal Sainte-Séverine ; car ſes Supérieurs la lui avoient refuſée. Ils déſiroient bien à la vérité, qu'il fût hors de Rome ; mais ils vouloient qu'il reſtât en Italie ; parce qu'ils craignoient que ſa conduite ne lui fît éprouver en France quelque punition, qui fît tort à leur ordre.

Le Pere Hilaire s'étoit plaint à pluſieurs Cardinaux, que le Cardinal d'Oſſat avoit nui à ſes négociations par ſa mal-adreſſe, & le

peu d'intérêt qu'il y avoit mis, & que ſans lui elles auroient eu un plus heureux ſuccès ! » J'en ai inſtruit le Roi, diſoit ce Capucin ; » en conſéquence, il n'employe plus à » Rome le Cardinal d'Oſſat, que pour des af» faires peu intéreſſantes : c'eſt moi qui ai tout » le ſecret de l'Etat.

Le Cardinal d'Oſſat apprit deux mois après par le Pere Monopoli, que le Pere Hilaire étoit allé en Lorraine, qu'il s'y étoit vanté d'avoir le plus grand crédit à la Cour de Rome, & ſur l'eſprit du Pape ; qu'il avoit obtenu de ce dernier tout ce qu'il déſiroit, & qu'il étoit même envoyé de ſa part, & de celle du Cardinal Sainte-Séverine auprès du Roi. Rien n'étoit cependant ſi faux ; car il partit de Rome déſeſpéré, ſe plaignant de n'avoir pu réuſſir auprès de Clément VIII & des Cardinaux, dans aucune des affaires qu'il avoit eu à négocier. Il diſoit même qu'il ne croyoit pas pouvoir arriver juſqu'en France, tant il étoit pénétré de douleur.

Le P. Hilaire étant enfin arrivé à Paris, y débita autant de menſonges qu'il en avoit faits à Rome, & en Lorraine. L'obédience même qu'il montra du C. Sainte-Séverine, n'étoit point

telle que ce Cardinal la lui avoit donnée, comme M. de Villeroy l'apprit par le Cardinal d'Oſſat. On craignoit cependant en France qu'il n'eût des partiſans à Rome, & que Clément VIII même ne le protégeât. Car M. de Villeroy manda au Cardinal d'Oſſat de prier le Pape de la part de S. M. de ne point le favoriſer, & de trouver bon qu'il fût chatié par ſes Supérieurs, comme il méritoit de l'être.

Le Cardinal d'Oſſat ne fut pas peu ſurpris d'être chargé d'une pareille commiſſion, & qu'on pût croire en France que S. S. s'intéreſſât à un auſſi mauvais ſujet que le Pere Hilaire. En effet, la conduite de ce Religieux, pendant ſon ſéjour à Rome, en avoit donné une très-mauvaiſe opinion à S. S. Le Cardinal d'Oſſat obéit cependant, & manda au Pere Monopoli, qui pour lors étoit à Freſcati, auprès du Pape, de le prier de la part du Roi de trouver bon qu'on punît le Pere Hilaire.

Le Pere Monopoli exécuta la commiſſion du Cardinal d'Oſſat avec la plus grande exactitude, & engagea même le Cardinal Aldobrandin, d'écrire au Nonce dans les mêmes

vues qu'il avoit écrit au Provincial des Capucins de Paris.

Il eſt ſurprenant que le Cardinal d'Oſſat, qui connoiſſoit ſi bien le Duc de Savoye, & qui ſçavoit par ſa propre expérience qu'il ne rougiſſoit pas d'employer les moyens les plus bas pour nuire au Roi, qu'il haïſſoit perſonnellement, n'imagina point que le Pere Hilaire pût être un de ſes Agents, connoiſſant ſur-tout la liaiſon de ce dernier avec le Frere Chérubin. Cependant il ne l'apprit que par M. de Villeroy, il lui avoua même que cette idée ne lui étoit pas venue dans l'eſprit, & qu'il étoit honteux de ſa ſtupidité, parce que tout auroit dû le lui faire ſoupçonner.

Le mariage du Roi avoit mis en effet le comble à l'animoſité du Duc de Savoye, contre S. M. Les enfans qui en devoient naître, aſſuroient la tranquilité du Royaume; & il lui devenoit plus difficile d'en troubler déſormais la paix; mais comme ſon eſprit étoit induſtrieux à lui fournir toujours de nouveaux moyens de nuire au Roi, il lui avoit ſuggéré de ſe ſervir pour cet effet du Pere Hilaire. Ce Moine naturellement hardi & préſomptueux, lui avoit paru propre à ſon deſſein. Il l'avoit

chargé de tâcher de s'introduire auprès d'Henri IV, de paroître empreſſé auprès de lui, zèlé pour ſes intérêts, & admirateur de ſes vertus; de mettre enſuite tout en uſage pour obtenir de ce Prince des Lettres de recommandation de ſa main, pour s'autoriſer de cette créance & de la confiance de S. M. Emmanuel lui avoit enjoint auſſi de s'introduire auprès de Mademoiſelle d'Entragues, ſous prétexte de piété, & de ne rien négliger pour l'engager à lui ouvrir ſon cœur, & à lui faire part de ſes ſecrets. Pour y parvenir, ce moine lui avoit fait entendre qu'il n'étoit pas impoſſible qu'elle pût tirer avantage de la promeſſe de Mariage que le Roi lui avoit faite. Il s'étoit même chargé de lui faire des Partiſans, tant en France qu'à Rome, & en Savoye. Le projet d'Emmanuel étoit en effet de perſuader, que le mariage qu'Henri IV avoit contracté avec Marie de Médicis, étoit nul, puiſqu'avant ce mariage, il s'étoit engagé par une promeſſe ſignée de lui, à n'avoir jamais d'autre femme que Mademoiſelle d'Entragues. Le but du Duc de Savoye, par cette baſſe intrigue, étoit d'échauffer les eſprits, en y jettant des ſoup-

çons ſur la légitimité des enfans que S. M. pourroit avoir de la Reine, & préparer ainſi des ſemences de troubles pour la ſucceſſion de ce Prince.

La lettre que le Pere Monopoli écrivit aux Supérieurs du Pere Hilaire, produiſit l'effet qu'on devoit en attendre. M. de Villeroy envoya au Cardinal d'Oſſat les copies de la dépoſition & de l'obédience de ce Religieux. Le C. d'Oſſat fut fort aiſe d'apprendre qu'on avoit trouvé entre les mains du Pere Hilaire, les deux lettres de Mademoiſelle d'Entragues, qu'il lui avoit montrées, & qu'on s'en étoit ſaiſi. Il craignoit avec raiſon que ce Religieux n'en fît un mauvais uſage. Il eſt probable que ce fut alors, que les Capucins chaſſerent ce dernier de leur Ordre, comme il eſt rapporté dans le Mercure François, quoique le Cardinal d'Oſſat n'en faſſe pas mention.

Il eſt ſurprenant qu'après toutes les connoiſſances qu'on avoit acquiſes ſur le caractere de ce Religieux, on l'ait laiſſé libre, & par conſéquent en état de ſe livrer au goût qu'il avoit pour l'intrigue. Cet homme étoit d'autant plus dangereux, que le Duc de Sa-

voye n'étoit occupé qu'à chercher des ſcélérats capables d'exécuter les projets criminels qu'il formoit ſans ceſſe contre la France, & ſur-tout contre la vie du Roi. Pour mieux couvrir ſes deſſeins, il donnoit même quelquefois des avis à S. M., ſur ceux qui vouloient attenter à ſes jours, afin d'écarter les ſoupçons qu'on pouvoit avoir contre lui. Mais le Cardinal d'Oſſat le connoiſſoit trop bien pour être ſa dupe ſur cet objet, non plus que ſur tout autre. Il penſoit au contraire que cette prétendue marque d'affection du Duc de Savoye pour Henry IV, étoit une nouvelle raiſon de le craindre. Auſſi mandoit il à M. de Villeroy, que loin de lui en ſçavoir gré, le Roi devoit moins redouter les menaces de ce Prince, que ſes témoignages d'attachement; parce qu'ils n'avoient pour but que de voiler ſes trahiſons.

Le Roi avoit marqué au Cardinal d'Oſſat, qu'il avoit preſſé vivement le Cardinal Aldobrandin, pendant qu'il étoit auprès de lui, d'obtenir du Pape la Diſpenſe pour le mariage de ſa ſœur, qu'il la déſiroit d'autant plus que ſa conſcience, le ſalut & la vie même de Madame, y étoient également intéreſſés.

En effet la Ducheſſe avoit été ſi affectée du refus de Clément VIII, que ſa ſanté en avoit ſouffert au point de faire craindre pour ſes jours.

Le Cardinal Aldobrandin ayant cependant fait ſentir à S. M. qu'il ſeroit preſqu'impoſſible de lui accorder ce qu'elle ſouhaittoit, que Madame n'eût fait préalablement abjuration, Henry IV s'étoit reſtraint à lui demander que cette Diſpenſe lui fût envoyée, & qu'il s'engageroit auprès de S. S. à ne la remettre à ſa ſœur, que lorſqu'elle auroit renoncé au Proteſtantiſme; mais que connoiſſant cette Princeſſe altiere, & difficile à perſuader, il étoit convaincu qu'elle ne ſe détermineroit jamais à ce qu'on déſiroit d'elle, qu'elle ne fût ſûre auparavant, d'avoir obtenu ce qu'elle demandoit; que ce motif par conſéquent devoit engager le Pape à ſe prêter à la foibleſſe de cette Princeſſe, puiſque c'étoit le plus ſûr moyen de l'amener à abjurer ſes erreurs (*a*).

(*a*) Voyez la lettre du Roi au Cardinal d'Oſſat, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France au ſujet de la guerre de Savoye, dans les lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. v, pag. 373.

Le Cardinal d'Oſſat voulant être informé des diſpoſitions du Pape ſur cette affaire, avant que de lui en parler, alla trouver le Cardinal Aldobrandin, & lui demanda s'il en avoit conféré avec S. S., ce dernier lui dit qu'ils avoient déja eu un entretien ſur ce ſujet; mais que ſon oncle marquoit tant d'éloignement pour accorder ce qu'on déſiroit de lui, qu'il croyoit que ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de peine qu'on pourroit l'y amener. Alors le Cardinal d'Oſſat lui prouva par les raiſons les plus fortes & les plus convaincantes, que non-ſeulement le Pape pouvoit, mais devoit même donner la diſpenſe qu'on lui demandoit; que s'il en faiſoit ſcrupule, il ne pouvoit au moins refuſer au Roi & au Duc de Lorraine, qu'on délibérât ſur cette queſtion, dans une Congrégation auſſi nombreuſe qu'il le jugeroit à propos. Il lui rapporta enſuite tout ce qu'il avoit dit à Clément VIII, à cette occaſion. Le Cardinal d'Oſſat inſiſtoit d'autant plus ſur cet objet, qu'il ne doutoit pas d'après la diſpoſition où il avoit vû ceux qui compoſoient la Congrégation dont il avoit été lui-même, qu'on n'obtînt la Diſpenſe, ſi le Pape permettoit

qu'on en délibérât. Auſſi manda-t-il à M. de Villeroy, d'engager S. M. à écrire à S. S. pour lui demander cette grace, regardant ce point comme le plus important de tous, & d'où dépendoit tout le ſuccès de la négociation.

Quelques jours après le Cardinal d'Oſſat alla à l'audience du Pape, & le ſollicita de nouveau d'accorder la Diſpenſe que le Roi & le Duc de Bar lui avoient demandée, ou de permettre au moins qu'on en délibérât dans une Congrégation; mais le Pape lui refuſa conſtamment l'une & l'autre, il ſe plaignit même que depuis qu'on ſollicitoit cette Diſpenſe, on n'avoit point exigé de la Princeſſe qu'elle renvoyât d'auprès d'elle, les femmes Proteſtantes qui l'entretenoient dans ſes erreurs, ni permis à M. Séraphin d'aller travailler à ſa converſion. Le Cardinal d'Oſſat trouvant le Pape trop ferme dans ſa réſolution, pour oſer tenter de lui en faire changer, ſe contenta pour ce moment de lui dire, que la mauvaiſe ſanté de Madame, cauſée par le refus qu'il avoit fait d'accorder la Diſpenſe qu'elle ſouhaittoit avec tant d'ardeur, n'avoit pas permis qu'on exigeât d'elle

de ſe ſéparer des perſonnes qui lui étoient le plus attachées, & qui la ſervoient avec le plus de zèle; qu'on n'avoit pas cru non plus devoir la fatiguer dans le triſte état où elle étoit par des diſputes de controverſes, & que c'étoit l'unique cauſe du refus qu'on avoit fait, de recevoir M. Séraphin. Le Cardinal d'Oſſat remit enſuite au Pape, en le quittant, un mémoire ſuccint, contenant les raiſons qui devoient déterminer S. S. à ſe prêter aux déſirs du Roi, & de toute la maiſon de Lorraine.

Le Cardinal d'Oſſat ne ſe rebutant point des refus de Clément VIII, retourna peu de temps après à ſon audience, & lui dit qu'il étoit chargé de la part de ſon Maître, de lui rappeller l'affaire de Madame de Bar, & de lui rémoigner combien il étoit touché de la réſolution où S. S. paroiſſoit être, de ne point accorder à ſa ſœur, la Diſpenſe qu'il lui demandoit envain depuis ſi long-temps, & *moi*, dit auſſi-tôt le Pape avec vivacité, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétabliſſement des Peres Jéſuites*: cette réponſe ferma la bouche au Cardinal d'Oſſat, & ne lui permit pas d'inſiſter davantage, parce qu'il

vit bien qu'il n'obtiendroit rien dans ce moment ; mais il manda au Roi qu'il craignoit fort que le Pape ne reſtât inflexible, tant qu'il ne le ſatisferoit pas ſur les objets dont il ſe plaignoit. Il l'exhortoit en conſéquence, à contenter S. S. le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible.

Le Roi étant allé à Metz au commencement de cette année, ſa ſœur vint l'y trouver vers le milieu de Mars avec M. le Duc de Bar. Le Cardinal d'Oſſat jugea cette circonſtance favorable pour la converſion de cette Princeſſe, & preſſa beaucoup M. de Villeroy d'engager S. M., pour ſa propre réputation, à ne pas la laiſſer échapper.

Le Cardinal d'Oſſat, qui de ſon côté ne négligeoit aucune des occaſions propres à faire réuſſir la négociation dont il étoit chargé, ne manqua pas de faire part au Pape du voyage de M. & de Madame de Bar, & de lui faire ſentir combien il eût été agréable pour le Roi d'avoir à préſenter à ſa ſœur la Diſpenſe pour ſon mariage à ſa premiere entrevue avec elle ; qu'il ne doutoit même pas que ſi S. S. daignoit la lui accorder, cette condeſcendance ne contribuât beaucoup à la dé-

terminer à ſe faire Catholique, déſir le plus vif qui occupât alors S. M. Mais Clément VIII ne ſe laiſſa pas toucher par cette conſidération, & répondit au Cardinal d'Oſſat, que dès que Madame auroit fait abjuration, il enverroit auſſitôt la Diſpenſe à Henri IV, & qu'il exhortoit fort S. M. à s'occuper d'une œuvre auſſi méritoire devant Dieu, que devant les hommes.

Le Roi s'employa avec beaucoup de zèle à ce que le Pape ſouhaitoit de lui ſur cet objet, & fit choix de l'Evêque d'Evreux, & du Pere Ange de Joyeuſe, pour travailler à la converſion de Madame : il les regardoit comme les deux perſonnes les plus propres à cet emploi ; mais quoiqu'ils ne parvinſſent pas à y réuſſir, Clément VIII ne ſçut pas moins de gré au Roi, d'avoir mis tout en uſage pour opérer cette converſion.

Henri IV ayant alors rappellé M. de Sillery, envoya M. de Béthune [16] remplir ſa place auprès de S. S. Le Cardinal d'Oſſat l'inſtruiſit du peu de ſuccès qu'avoit eu juſqu'alors ſa négociation auprès du Pape, par rapport à la Diſpenſe pour le mariage de Madame de Bar, & ils convinrent enſemble des nouveaux moyens

moyens qu'ils pourroient employer pour y réuſſir.

Il ſe paſſa pluſieurs mois ſans que le Cardinal d'Oſſat renouvellât ſes inſtances auprès du Pape, pour l'affaire de la Diſpenſe, dans l'eſpérance que les ſoins de MM. Duperron, & de Joyeuſe ne ſeroient pas infructueux, & que la Ducheſſe de Bar ſe feroit enfin Catholique : mais il apprit avec beaucoup de douleur qu'elle s'y étoit refuſée opiniâtrément. Cependant le Duc de Lorraine & le Duc de Bar ſon fils, dépêcherent M. de Beauvau au Cardinal d'Oſſat, pour l'engager à preſſer le Pape pour la Diſpenſe qu'on lui demandoit depuis ſi long-temps. Le Roi de ſon côté le lui recommanda expreſſément : mais le Cardinal d'Oſſat, en ſe conformant aux ordres de ſon Maître, fut très-fâché d'être obligé de ſolliciter de nouveau cette Diſpenſe, dans le moment où Clément VIII venoit d'être inſtruit de la déclaration, que Madame avoit faite de ne jamais abjurer ſes erreurs. Son embarras même fut d'autant plus grand, qu'il étoit chargé de pluſieurs autres négociations importantes. Il craignoit avec raiſon qu'elles ne ſe nuiſiſſent les unes aux autres. 1602.

Le Pape vaincu par les prieres réitérées du Cardinal d'Oſſat, conſentit enfin à permettre que l'affaire de la Diſpenſe pour le mariage de M. & de Madame de Bar fût miſe en Congrégation. C'étoit tout ce que ce fidele Miniſtre demandoit, parce qu'il ſentoit bien que S. S. ne ſe réſoudroit jamais d'elle-même à accorder cette Diſpenſe, & qu'étant de plus bien perſuadé que l'avis de la Congrégation ſeroit, comme je l'ai dit plus haut, que le Pape pouvoit la donner ſans ſcrupule, c'étoit le ſeul moyen de l'obtenir. D'ailleurs, il croyoit avoir aſſez de raiſons à alléguer aux Cardinaux, pour les déterminer, en cas qu'ils fuſſent encore indécis.

Cependant, quoique le Pape eût promis de mettre l'affaire de la Diſpenſe en Congrégation, il différoit toujours de nommer les Cardinaux qui devoient la compoſer, parce qu'il prévoyoit ſans doute qu'on y décideroit qu'il pouvoit la donner, & qu'il ſentoit une eſpece de honte à ſe trouver, pour ainſi dire, obligé d'accorder une grace, qu'il avoit aſſuré pluſieurs fois qu'il n'accorderoit jamais. Le Cardinal d'Oſſat qui avoit pénétré ce motif, ménageoit cette foibleſſe du Souverain

Pontife, autant par reſpect & par attachement pour lui, que par politique. Il ne le preſſoit donc point, de crainte de l'aigrir en le mortifiant, d'autant plus que dans l'état où étoit cette affaire, un léger retard ne pouvoit être d'aucune importance. Pendant cet intervalle, il ne négligoit aucune occaſion de faire ſentir à M. de Beauvau, que ſi ſon maître obtenoit de Clément VIII, ce qu'il déſiroit, ce ne ſeroit qu'à la conſidération du Roi. Auſſi M. de Béthune étoit-il très-déterminé, lorſqu'il auroit la Diſpenſe, de l'envoyer au Roi, afin que les Princes Lorrains la reçuſſent de lui, & qu'ils fuſſent convaincus que c'étoit aux ſollicitations de S. M. qu'ils la devoient.

Le Pape s'étant enfin déterminé à nommer ceux qui devoient compoſer la Congrégation pour délibérer ſur la Diſpenſe, envoya chercher les Cardinaux & les Théologiens qu'il avoit choiſis (*a*) pour donner leur avis ſur cet

(*a*) Ils étoient au nombre de treize, dont neuf Cardinaux ; ſçavoir, Aſcoli, Matteo, Borgheſe, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arregone, San-Marcello & d'Oſſat, & quatre Théologiens pour ſervir de Conſeil, qui

objet, & lui conſeiller ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance. Il leur rappella tout ce qui s'étoit paſſé juſqu'à ce moment, relativement à cette affaire, en leur recommandant de l'examiner avec ſoin, & en leur repréſentant de quelle importance elle étoit pour toute la Chrétienté. Enſuite il leur ſpécifia quatre points, ſur leſquels il vouloit qu'on délibérât.

Le premier, ſi le Souverain Pontife pouvoit donner une Diſpenſe de mariage, dans le cas où l'un de deux conjoints, étoit Hérétique.

Le ſecond, ſi dans cette poſition, il pouvoit y avoir des cauſes juſtes & raiſonnables pour l'accorder.

Le troiſieme, ſi dans le cas où l'on pourroit alléguer des cauſes de ce genre, il étoit avantageux d'accorder cette Diſpenſe.

Le quatrieme enfin, ſi dans le cas où ces trois points n'éprouveroient pas de difficul-

---

étoient le Pere Benedetto-Giuſtiniano, Jéſuite, le Pere Monopoli, Capucin, le Pere Commiſſaire de l'Inquiſition, Jacobin, & le Pere Grégoire Portugais, Auguſtin.

tés, on pourroit trouver des exemples où les Papes ſes prédéceſſeurs euſſent donné une telle Diſpenſe, dans une circonſtance tout-à-fait ſemblable.

Clément VIII inſiſta particulierement ſur ce dernier article, & déclara qu'il ne vouloit point être le premier à enfraindre les loix de l'Egliſe, & pour fixer davantage le véritable ſens dans lequel il entendoit ce dernier point: il dit qu'il ſçavoit bien, qu'il y avoit eu des Papes qui avoient donné des Diſpenſes à des parens au degré prohibé, dont l'un des deux étoit Hérétique; mais que les parties ayant ſurpris la religion de ces Pontifes, en leur cachant ce dernier empêchement, ces Diſpenſes ne pouvoient ſervir d'exemple dans la circonſtance préſente; qu'ainſi il en demandoit un où les Papes inſtruits que l'une des parties étoit Calviniſte, & qu'elle perſiſtoit dans ſon Héréſie, leur avoient, malgré cette certitude, accordé des Diſpenſes pour ſe marier, ou pour valider leur mariage après l'avoir contracté.

Le Cardinal Aſcoli, répondit au nom de la Congrégation, qu'il ſentoit la difficulté de ſe décider ſur une matiere auſſi impor-

les loix & la juſtice qui devoient lui ſervir de regle, parce que l'équité & la raiſon avoient ſeules droit de déterminer tout homme ſenſé.

Les Cardinaux firent pluſieurs objections au Cardinal d'Oſſat. Ils lui repréſenterent que M. de Bar s'étoit marié contre la défenſe expreſſe du Saint Siége ; que ſa religion étoit en danger, en vivant avec une femme Hérétique, & que la Diſpenſe qu'il demandoit, pourroit être d'un dangereux exemple pour l'avenir.

Le Cardinal d'Oſſat convint que le Duc de Bar étoit coupable ; mais que ſon repentir & ſa conſtance, à ſolliciter ſon pardon, méritoient de l'indulgence de la part du Souverain Pontife ; qu'il n'y avoit point à craindre d'ailleurs que Madame l'entraînât dans ſes erreurs, & que les témoignages de ſoumiſſion qu'il venoit récemment de donner au Saint Siége, étoient une preuve évidente de ſon attachement inviolable à la religion Catholique ; qu'enfin la grace que le Pape accorderoit à M. de Bar, ne pouvoit avoir des ſuites dangereuſes, parce que le rang & la

qualité des parties rendoient ces exemples trop rares, pour qu'on pût craindre de les voir ſe renouveller.

Lorſque le Cardinal d'Oſſat fut de retour chez lui, il compoſa un Mémoire ſur tous les objets qui avoient été agités dans la Conférence qu'il venoit d'avoir avec le Pape & les Cardinaux. Il le remit à Clément VIII, & en fit faire des copies pour tous ceux qui devoient compoſer la Congrégation (*a*).

Les Cardinaux furent un mois ſans s'aſſembler, & M. de Béthune ne les en preſſa pas non plus que le Cardinal d'Oſſat, parce qu'ils penſerent qu'il étoit à propos de ne rien pré-

---

(*a*) Voyez l'extrait en Latin, du Mémoire préſenté au Pape & aux Cardinaux, par le Cardinal d'Oſſat, dans ſes lettres, tom. v, pag. 134. On y trouve dans le plus grand détail, les principes ſur leſquels il ſe fondoit, pour aſſurer que le Pape devoit accorder la diſpenſe qu'on lui demandoit. J'en ai donné le précis dans mon texte.

En envoyant ce Mémoire à M. de Villeroy, il le prie d'excuſer les expreſſions un peu trop fortes, & qui pourroient peut-être déplaire au Roi & à Madame; mais qu'il avoit été obligé de les employer pour ſe conformer aux Canons & à l'uſage de la Cour de Rome.

cipiter, pour donner aux membres de cette Congrégation le temps de s'inſtruire du Fait & du Droit, & accoutumer d'ailleurs le Pape à entendre parler de la poſſibilité de donner la Diſpenſe qu'on ſollicitoit ; afin qu'il ſe décidât plus aiſément dans la ſuite à l'accorder.

Le 31 Août 1602, on tint enfin la premiere Congrégation, ſur la Diſpenſe du mariage de Madame avec le Duc de Bar. Il n'y fut queſtion que du premier point que le Pape avoit propoſé ; & l'on y convint unanimement que S. S. pouvoit accorder, ſans ſcrupule, la Diſpenſe qu'on lui demandoit.

Ce ne fut qu'au bout de ſix ſemaines que la ſeconde Congrégation s'aſſembla. On y débattit avec beaucoup de chaleur la queſtion de ſçavoir, ſi le Pape devoit donner ou refuſer la Diſpenſe. Des quatre Théologiens, les deux premiers furent d'avis que le Pape pouvoit l'accorder. Le troiſiéme, après avoir fait tous ſes efforts pour prouver qu'il devoit la refuſer, s'en remit au jugement des Cardinaux ; & le quatrieme opina formellement pour la négative ; prétendant que les raiſons qu'on alléguoit, pour ſoutenir que

le Souverain Pontife étoit en droit d'accorder cette Diſpenſe, n'étoient pas ſuffiſantes. Enfin, de neuf Cardinaux qui compoſoient la Congrégation, cinq furent de cet avis; & trois, dont étoit le Cardinal d'Oſſat, conclurent que le Pape pouvoit donner la Diſpenſe demandée. Il n'y en eut qu'un, qui réſerva à dire ſon opinion à la Congrégation prochaine. Elle devoit avoir pour objet de décider, s'il étoit plus avantageux d'accorder la Diſpenſe, que de la refuſer, au cas qu'on fût convenu dans celle qu'on tenoit alors, que le Pape en avoit le droit.

Les avis étant ainſi partagés, le plus ancien des Cardinaux demanda aux autres ſur quoi l'on délibéreroit dans la prochaine Congrégation. L'un d'eux répondit, que n'ayant point été d'accord ſur les raiſons qui devoient déterminer le Pape à accorder la Diſpenſe, on ne pouvoit pas délibérer s'il étoit plus avantageux de la donner ou de la refuſer, que le premier point n'eût été décidé; qu'on ſçavoit d'ailleurs, par le Pape lui-même, que ſi on concluoit à la négative, ſur les quatre points qu'il avoit propoſés, il étoit

déterminé à ne point accorder la Diſpenſe *purement & ſimplement ;* que par conſéquent, ſans s'arrêter à conteſter inutilement ſur ces points, il penſoit que le meilleur parti qu'on pût prendre, étoit de propoſer à Clément VIII de commettre un Prélat de Lorraine, pour expédier la Diſpenſe en ſon nom, à condition que Madame ſe feroit Catholique ; que par ce moyen, il ne dépendroit que d'elle, de légitimer ſon mariage, quand elle le jugeroit à propos. Tous les Cardinaux approuverent cet expédient, & le Cardinal d'Oſſat lui-même n'oſa s'y oppoſer ; ſentant bien que ſeul contre huit, il n'auroit pas le crédit de leur faire changer de réſolution.

Avant que de tenir cette Congrégation, on étoit convenu que tout ce qu'on y arrêteroit, ſeroit tenu ſecret ; mais le Cardinal d'Oſſat ne ſe fit point de ſcrupule d'en faire part à M. de Villeroi, ſentant bien que ſon premier devoir étoit d'inſtruire ſon Maître de tout ce qui pouvoit l'intéreſſer. Il avoit dit d'ailleurs pluſieurs fois au Pape & aux Cardinaux, que le Roi étoit toujours excepté, lorſqu'il promettoit de n'inſtruire perſonne des choſes importantes qui lui étoient con-

fiées. Il chercha cependant à excuſer Clément VIII, au cas qu'il ne remplît pas les déſirs de S. M., en aſſurant M. de Villeroy qu'il n'y avoit que la religion ſeule qui pût l'empêcher de ſatisfaire Henri IV, pour lequel il avoit autant d'eſtime que d'attachement.

Le Cardinal d'Aſcoli rendit compte le lendemain à S. S., au Conſiſtoire, de ce qui s'étoit paſſé dans la Congrégation de la veille. Le Pape lui dit qu'il conſentoit à accorder la Diſpenſe, dans la forme dont on étoit convenu, & chargea ce Cardinal de le faire ſçavoir à l'Ambaſſadeur de France & au Cardinal d'Oſſat.

Ce dernier ayant conféré avec M. de Béthune, ſur la réſolution que le Pape avoit priſe, ils convinrent de ne point accepter la grace prétendue qu'il leur propoſoit, & M. de Béthune ſe chargea ainſi que M. de Beauvau de le dire à S. S. Ce n'étoit point effectivement une grace, puiſqu'il n'étoit point douteux, que dès que Madame auroit abjuré ſes erreurs, Clément VIII ne lui refuſeroit plus la Diſpenſe qu'elle demandoit; mais ils croyoient qu'il valoit encore mieux ne point obtenir cette Diſpenſe, que de

l'avoir dans la forme où le Pape vouloit la donner. En effet, en l'acceptant aux conditions que S. S. exigeoit, on rendoit d'une part l'opiniâtreté de Madame plus odieuſe, ſi elle perſiſtoit dans ſon Héréſie, & d'un autre côté, on favoriſoit le Prince de Lorraine, s'il ſe déterminoit au divorce, parce que cette Diſpenſe conditionnelle ſembleroit l'y autoriſer. Auſſi le Cardinal d'Oſſat avoit-il remarqué que les Cardinaux, qui avoient opiné dans la Congrégation contre la Diſpenſe, lui avoient répondu (lorſqu'il leur avoit fait enviſager les malheurs que ce refus pourroit produire), que le Roi étoit trop juſte pour vouloir punir M. de Bar, d'avoir répudié ſa ſœur, ſon ſalut exigeant qu'il s'en ſéparât, ſur-tout après avoir vainement mis tout en uſage, pendant quatre ans, pour l'engager à ſe convertir. Cette Diſpenſe, dans la forme propoſée, étoit donc contraire aux intérêts de Madame, ſi elle ne ſe convertiſſoit pas, & le devenoit même au cas qu'elle ſe convertît, parce qu'elle lui en ôtoit tout le mérite.

Il ſe paſſa près d'un mois ſans que la Cardinal d'Oſſat pût renouveller au Pape ſes inſ-

tances pour la Diſpenſe du mariage de Madame de Bar, parce que ce dernier tomba malade. Il commençoit même à déſeſpérer de l'obtenir, ſentant bien que S. S. ne l'accorderoit jamais contre l'avis des Cardinaux qui compoſoient la Congrégation, dont le plus grand nombre penſoit qu'il ne devoit pas l'accorder. Mais on ne ſçauroit trop admirer à cette occaſion, la bonne foi & la candeur du Cardinal d'Oſſat. Il avoua ingénument à M. de Villeroy, qu'il s'étoit trompé, en penſant comme il le lui avoit mandé pluſieurs fois, que ſi Clément VIII conſentoit à mettre l'affaire de la Diſpenſe en Congrégation, il ne doutoit pas que le plus grand nombre de ceux qui la compoſeroient, ne concluaſſent que le Pape pouvoit la donner, & que ce dernier ne déférât à leur opinion. *Mais il eſt advenu*, dit-il, *contre mon eſpérance, de quoi je ſérai, & ai déjà fait mon profit, pour ne plus m'aſſurer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juſte & raiſonnable qu'une choſe ſoit.*

Le Roi approuva fort le parti qu'avoient pris ſon Ambaſſadeur & le Cardinal d'Oſſat; mais pour en tirer au moins quelque avan-

tage, & ne pas abandonner la pourſuite de cette affaire, ce dernier engagea M. de Béthune à ſupplier le Souverain Pontife de lui faire donner par écrit, les raiſons ſur leſquelles il s'appuyoit, pour prétendre qu'il ne pouvoit pas accorder la Diſpenſe. M. de Béthune eut beaucoup de peine à obtenir cette grace de Clément VIII, mais enfin S. S. céda à ſes inſtances réitérées.

Dès que le Cardinal d'Oſſat eut par écrit les motifs du refus du Pape, il travailla à lever les difficultés qu'il lui oppoſoit, & il y ſeroit probablement parvenu, ayant des autorités ſuffiſantes, s'il n'eût eu à combattre que les empêchemens que Clément VIII avouoit; mais la ſagacité du Cardinal d'Oſſat lui en faiſoit découvrir d'autres, d'autant plus inſurmontables, qu'ils venoient de ceux même qui ſollicitoient la Diſpenſe. En effet, il apprit quelque temps après, que le Pape ayant mandé au Cardinal Bellarmin, lequel étoit alors abſent, de lui envoyer ſon avis, ce Cardinal lui marqua entre autres choſes, que M. de Bar, lorſqu'il étoit à Rome, lui avoit aſſuré pluſieurs fois qu'il ſe contenteroit d'une Diſpenſe conditionnelle, ſi Clément

ment VIII daignoit la lui accorder. Ce fait fut encore confirmé au Cardinal d'Oſſat par un nommé Baretti, envoyé depuis peu par le Duc de Lorraine & le Cardinal ſon fils, lequel lui avoit dit qu'ayant repréſenté à ſon Maître qu'il ſeroit très-difficile d'obtenir du Pape la Diſpenſe pour le mariage de ſon fils, que Madame n'eût fait auparavant abjuration; ce Prince lui avoit répondu qu'il ſe contenteroit de l'avoir à cette condition. En conſéquence, Baretti étoit d'avis qu'on acceptât la Diſpenſe dans la forme où la Congrégation avoit décidé qu'on pouvoit la donner. Il y avoit donc peu d'eſpérance que le Pape étant inſtruit des ſentimens de la maiſon de Lorraine, ſe relâchât des conditions qu'il vouloit mettre à la Diſpenſe, ces conditions étant d'ailleurs juſtes en elles-mêmes, & plus conformes aux loix de l'Egliſe. Ce nouvel obſtacle affligeoit d'autant plus le Cardinal d'Oſſat, qu'il tournoit au déſavantage du Roi. En effet, en refuſant la Diſpenſe conditionnelle, dont la maiſon de Lorraine vouloit bien ſe contenter, on accréditoit les mauvais bruits qui avoient couru ſur le peu

d'intérêt que S. M. avoit mis à la converſion de Madame, laquelle diſoit-on, eût déja abjuré ſes erreurs, ſi ſon frere l'eût déſiré ſincérement, & quoique le Pape parût perſuadé du contraire, & qu'il en eût même aſſuré tous les membres de la Congrégation, les ennemis du Roi pouvoient n'en être pas convaincus.

Cependant le Cardinal d'Oſſat ne voulant pas renoncer à la négociation dont il s'étoit chargé, malgré le peu de ſuccès qu'il s'en promettoit, exigea de Baretti, qu'au cas que le Pape lui fît des queſtions ſur les diſpoſitions de Madame, il ne lui ôtat point l'eſpérance qu'on cherchoit à lui donner de ſa converſion, s'il vouloit bien accorder la Diſpenſe pure & ſimple, telle qu'on la lui demandoit. Ce Gentilhomme s'acquitta ſi bien de la commiſſion du Cardinal d'Oſſat, que le Pape lui ordonna de mettre par écrit, ce qu'il lui avoit dit, ce qui donna lieu de croire au Cardinal d'Oſſat, qu'il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de faire changer d'avis aux Cardinaux de la Congrégation, ſi l'on pouvoit obtenir de Madame de Bar, qu'el-

le parût au moins diſpoſée à ſe convertir.

Cette Princeſſe preſſoit toujours vivement 1603.
pour qu'on lui obtînt la Diſpenſe qu'elle déſiroit ; mais le Cardinal d'Oſſat ne penſoit pas que dans l'état où étoit cette affaire, on dût la ſolliciter avec autant d'ardeur qu'on l'eût ſouhaité. Il travailloit cependant avec beaucoup d'activité à la réponſe dont j'ai parlé plus haut, & cherchoit de nouveaux moyens pour ramener les Cardinaux à ſon ſentiment ; car il ſentoit bien qu'ils ne changeroient point d'avis qu'on ne leur préſentât de nouvelles raiſons.

L'eſpérance de la converſion de Madame, étoit ſans doute une des meilleures qu'il pût donner. Auſſi ne négligeoit-il pas d'y appuyer dans ſes repréſentations. Mais il craignoit que ce motif ne les perſuadât pas ; parce qu'il les voyoit convaincus de l'opiniâtreté de Madame à reſter dans ſes erreurs. Il manda donc à M. de Villeroy, d'engager S. M. à renouveller ſes inſtances auprès de ſa ſœur, pour l'engager à le délivrer par ſon abjuration, du chagrin & des inquiétudes qu'elle lui cauſoit ; ainſi qu'à toute la maiſon de Lorraine & à elle-même ; qu'elle devoit ſentir que ſi

elle avoit de la peine à ſe déterminer à prendre un tel parti, le Pape devoit en avoir encore davantage, à favoriſer ſon obſtination, en employant ſon autorité contre l'avis de la plus grande partie du Sacré Collége, & contre ce que lui dictoit ſa propre conſcience; que d'ailleurs la qualité de Souverain Pontife, devoit le rendre encore plus circonſpect, tous les peuples de la Chrétienté ayant les yeux ſur lui, & regardant ſes décrets comme l'oracle de leur conduite.

Six mois ſe paſſerent ſans que le Cardinal d'Oſſat oſât preſſer le Pape ſur la Diſpenſe de Madame, parce qu'il paroiſſoit plus déterminé que jamais à ne point l'accorder, telle qu'on la lui demandoit. Ce Pontife conſervoit cependant toujours le même déſir de ſatisfaire le Roi, & il en cherchoit ſincérement les moyens, pourvu qu'ils ne compromiſſent point ſon honneur, & ne fuſſent point contraires aux intérêts de la religion. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux dans cette affaire, & qui faiſoit craindre au Cardinal d'Oſſat de ne pas réuſſir; c'eſt que la Ducheſſe de Bar ne ſe prêtoit à rien de tout ce qu'on déſiroit d'elle, & que le Pape ne pouvoit pas

douter que ce ne fût par entêtement, & non par attachement au Proteſtantiſme. En effet, le Cardinal d'Oſſat, ayant voulu donner cette derniere raiſon à Clément VIII, pour excuſer Madame, S. S. lui dit qu'il avoit des preuves du contraire, puiſque dans le temps qu'on traitoit de ſon mariage, elle lui fit dire que s'il pouvoit engager le Roi à lui permettre d'épouſer le Comte de Soiſſons, elle conſentiroit à ſe faire Catholique; que par conſéquent on ne pouvoit pas croire que ce fût par conviction qu'elle refuſoit de renoncer à ſes erreurs.

Cette raiſon étoit plus que ſuffiſante pour détourner le Pape de ſe prêter à ce qu'on déſiroit de lui. Il craignoit d'ailleurs qu'en accordant la Diſpenſe, ſans y mettre pour condition la converſion de Madame, non-ſeulement elle ne ſe convertît pas; mais qu'elle n'élevât ſes enfans, au cas qu'elle en eût, dans la religion prétendue Réformée, & que ſi c'étoit des garçons, la Lorraine ne fût un jour gouvernée par un Prince Hérétique. Mais le Cardinal d'Oſſat, lui repréſenta qu'il pouvoit obvier à cet inconvénient, en mettant pour condition de la Diſpenſe, que les en-

ſans qui naîtroient du mariage de M. & de Madame de Bar, ſeroient élevés dans la religion Catholique, & que le Roi, ainſi que le Duc de Lorraine & ſes trois fils, s'y obligeroient par écrit envers S. S. Le Cardinal d'Oſſat ajouta de plus à Clément VIII, qu'il n'éviteroit pas par ſon refus le malheur qu'il craignoit, qu'il aigriroit au contraire les eſprits, & que de quelque Secte que fût le fils aîné de M. de Bar, il ne ſuccéderoit pas moins au Duché de Lorraine, & ſeroit ſoutenu dans ſes droits par les François, les Allemans & les Suiſſes; mais que le mariage de ſon pere & de ſa mere, n'ayant point été légitimé par un décret du Saint Siége, il en réſulteroit néceſſairement les troubles & les ſéditions dont il lui avoit déja fait ſentir les dangereuſes conſéquences pour la religion.

S. S. touchée de ces raiſons, & déſirant d'ailleurs de procurer la tranquillité de la maiſon de Lorraine, & ſur-tout du Roi, promit au Cardinal d'Oſſat d'aſſembler de nouveau la Congrégation, d'y aſſiſter, & d'y faire éclaircir certains points, dont elle ne fit point part à ce Cardinal.

Le Pape tint cette Congrégation, le 5 Juillet

de cette année. De quatre Conſulteurs Théologiens, les deux premiers furent contre la Diſpenſe, & les deux derniers pour l'accorder; & des neuf Cardinaux, il y en eut ſix pour la négative, & trois pour la Diſpenſe, du nombre deſquels étoit le Cardinal d'Oſſat.

Malgré la pluralité des voix contre la Diſpenſe, le Pape ne voulant point encore ſe décider, dit aux Cardinaux qu'il vouloit qu'on examinât ſéparément chacun des points ſur leſquels on différoit d'opinion, & qu'il les leur donneroit par écrit. Quoique cette maniere de procéder tirât l'affaire en longueur, en multipliant les Congrégations, cependant le Cardinal d'Oſſat n'en fut pas fâché, parce qu'il penſa qu'en examinant à part chaque propoſition, on ſeroit plus aſtraint à ſuivre littéralement les termes de la loi, dans leſquels on devoit trouver une déciſion favorable ſur la Diſpenſe; mais comme il croyoit en même-temps que les Cardinaux qui avoient été d'un avis contraire, n'en changeroient jamais, de quelque maniere que l'affaire leur fût propoſée, il déſeſpéroit de pouvoir jamais obtenir cette Diſpenſe, ſans l'abjura-

tion de Madame. Cependant il ne négligeoit rien non plus que M. de Béthune, pour découvrir des exemples qui puſſent ramener le Pape & les Cardinaux à ſon avis. Heureuſement on lui en indiqua deux du temps du Pape Grégoire XIII, qui lui parurent tout-à-fait conformes à la cauſe qu'il défendoit. Ils étoient d'autant plus favorables, que c'étoit le fameux Cardinal Borromée, qui avoit jugé les Diſpenſes auſſi juſtes que néceſſaires.

Cet Archevêque en viſitant ſon Diocèſe, trouva à Gaſpano, dans le Pays des Griſons, deux ſœurs Catholiques, qui avoient épouſé deux freres, non-ſeulement Hérétiques; mais leurs parens au même degré que l'étoient entr'eux M. & Madame de Bar. Ce Prélat plein de zèle pour la religion, voulant remédier au ſcandale de pareilles unions, & légitimer leurs enfans, écrivit à Grégoire XIII, pour le ſupplier d'accorder des Diſpenſes à ces deux malheureuſes femmes, afin qu'elles puſſent vivre à l'avenir avec leurs maris, ſans remords & ſans ſcrupule, & donner une exiſtance légale à leurs enfans. Le Pape ayant fait conſulter cette affaire par des Théologiens, ces derniers déciderent que le Souve-

rain Pontife pouvoit accorder les Diſpenſes que le Cardinal Borromée lui demandoit. En conſéquence, S. S. chargea ce même Cardinal de les donner en ſon nom.

Le Cardinal d'Oſſat trouva la copie de ces Diſpenſes dans les papiers du Cardinal Contarel, qui pour lors étoit dataire du Saint Siége ; mais ayant cherché vainement l'enregiſtrement des Brefs expédiés pour cet effet au Cardinal Borromée, il prit le parti d'envoyer un des plus habiles Praticiens de Rome, & Lorrain de Nation, appellé Nicolas Pirotis, pour aller s'informer ſur les lieux de la vérité des faits, parce qu'on lui avoit aſſuré qu'un des hommes & une des femmes, à qui on avoit accordé ces Diſpenſes, vivoient encore. Il ordonna auſſi à Pirotis, d'aller à Como, conſulter le regiſtre de l'Evêque, de même que celui de l'Archevêque de Milan, parent & ſucceſſeur du Cardinal Borromée. Le Cardinal d'Oſſat ſentit bien qu'on pouvoit tirer d'autant plus d'avantages de ces exemples, qu'ils portoient ſur deux perſonnes d'un état privé, & que par conſéquent il ne pouvoit pas réſulter les mêmes inconvéniens de l'illégitimité de leur union, que de celle

Dans cette incertitude, le Cardinal d'Oſſat ſe détermina à étudier les onze queſtions en attendant le retour de Pirotis, afin d'être prêt à tout événement. Il en envoya la copie à M. de Villeroy, en le priant de la faire examiner par les plus fameux Théologiens de France.

Pirotis étant enfin de retour, dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il n'avoit trouvé aucune des pieces concernant la Diſpenſe des deux femmes de Gaſpano, ni dans ce lieu ni dans Côme, ni même à Milan; mais qu'il avoit découvert qu'une de ces femmes, comme il le lui avoit annoncé, étoit encore vivante; que cette femme avoit certifié devant lui chez un Notaire, que le Curé du lieu lui avoit refuſé pendant long-temps la communion, pour s'être mariée à un Hérétique qui étoit ſon parent au degré prohibé, & que pluſieurs témoins avoient dépoſé le même fait; que dans la ſuite, à la vérité, ce Curé ayant reçu de Rome, *ce qui lui étoit néceſſaire*, il l'avoit abſoute & reçue à la Communion. Pirotis remit en même-temps au Cardinal d'Oſſat, l'acte dont je viens de parler, ainſi qu'une autre dépoſition d'un vieux Docteur Catholi-

que de Gaſpano, qui atteſtoit la même choſe. Il lui donna auſſi un Certificat de deux autres femmes Catholiques, habitantes de Sandrio, Bourg dépendant du Pays des Griſons, mariées à des Hérétiques, qui étoient leurs parens au degré de conſanguinité défendu par l'Egliſe, leſquelles par ordre du Cardinal Borromée, avoient été abſoutes de leur crime, & admiſes à la Communion.

Quoique ces faits ſuppoſaſſent, la Diſpenſe dont le Cardinal d'Oſſat avoit trouvé des preuves, dans les papiers du Cardinal Contarel, il craignoit fort que le Pape & les Cardinaux ne s'en contentaſſent pas.

Comme Pirotis venoit de le quitter, M. Camaiano vint lui dire qu'il étoit chargé par le Pere Monopoli, l'un des quatre Théologiens de la Congrégation, & auquel Clément VIII avoit beaucoup de confiance, de lui dire de ſa part, ainſi qu'à M. de Béthune, que ſi Madame de Bar vouloit renvoyer le Miniſtre qui étoit auprès d'elle, il étoit perſuadé que le Pape lui accorderoit la Diſpenſe qu'elle demandoit, ſans exiger d'elle qu'elle ſe convertît auparavant; mais que, ſans cette clauſe, il étoit convaincu qu'il ne

la donneroit jamais. Cette nouvelle fit d'autant plus de plaiſir au Cardinal d'Oſſat, que M. de Camaiano lui dit que le Pere Monopoli s'étoit offert de venir l'en aſſurer lui-même, s'il le vouloit ; ce qui perſuada au Cardinal d'Oſſat que le Pape y conſentoit. Ce conſentement ne le convainquoit pourtant pas que S. S. fût dans la réſolution de donner la Diſpenſe, ſi Madame ſe ſéparoit de ſon Miniſtre ; mais il penſoit que, ſi elle n'avoit pas cette complaiſance, elle juſtifieroit de plus en plus le refus que le Souverain Pontife lui faiſoit. En conſéquence il manda à M. de Villeroi qu'il ſeroit néceſſaire que le Roi écrivît à ſa ſœur, pour l'engager à ſe prêter à ce que le Pape déſiroit d'elle.

Outre toutes les raiſons que les Cardinaux alléguoient, ainſi que le Pape, pour prétendre que ce dernier ne devoit point accorder de Diſpenſe à Madame ; il y entroit ſans doute auſſi la crainte de paroître ſe prêter aux caprices d'une femme auſſi volontaire qu'opiniâtre.

Le Cardinal d'Oſſat ne manqua pas à la premiere audience que le Pape lui donna, de lui montrer les piéces que lui avoit remis

Pirotis. Clément VIII en parut ébranlé. Il lui promit même d'en donner une copie à chacun des Cardinaux de la Congrégation. Ce qui fit concevoir quelque lueur d'eſpérance au Cardinal d'Oſſat, d'autant plus qu'il penſoit que les exemples qu'elles contenoient, étoient très propres à les déterminer en faveur de la Diſpenſe.

Le Pape voulant témoigner au Roi & à la 1603.
Maiſon de Lorraine, le déſir qu'il avoit de pouvoir les ſatisfaire, & que ce n'étoit point par mauvaiſe volonté qu'il leur avoit refuſé juſqu'alors la Diſpenſe, qu'ils demandoient depuis ſi long-temps, promit au Cardinal d'Oſſat de faire aſſembler la Congrégation, pour examiner les faits dont Pirotis lui avoit rapporté des preuves.

Le Cardinal d'Oſſat charmé de voir les favorables diſpoſitions où étoit le Pape, ne manqua pas de ſaiſir cette occaſion, de faire un Mémoire ſur les piéces que lui avoit remiſes Pirotis. Il en donna une copie au Pape, & à chacun des Cardinaux de la Congrégation.

Le Pape tint enfin, le 5 Décembre de cette année, la Congrégation à laquelle il s'é-

toit engagé avec le Cardinal d'Oſſat. Il ouvrit la ſéance, en diſant aux Cardinaux qu'étant vivement preſſé par le Roi d'accorder à ſa ſœur & à ſon beau-frere la Diſpenſe pour leur mariage, il déſiroit ardemment pouvoir terminer cette affaire, pourvu cependant qu'on ne contrevînt point aux Loix de l'Egliſe ; qu'on avoit décidé dans la premiere Congrégation, qui avoit été tenue ſans lui, qu'il y avoit des cauſes ſuffiſantes, pour qu'il pût donner cette Diſpenſe ; qu'on avoit découvert depuis des exemples qui l'y autoriſoient, & ſans leſquels on ſçavoit qu'il avoit déclaré qu'il ne s'y détermineroit jamais ; que les piéces où ces exemples étoient conſignés, ayant été remiſes à tous les membres de la Congrégation, il les prioit de lui donner leurs avis ſur cet objet.

On mit donc l'affaire en délibération. Des quatre Théologiens, le premier opina contre la Diſpenſe, & les trois autres déclarerent qu'on pouvoit l'accorder. Des neuf Cardinaux, Aſcoli & Borgheſe furent de l'avis du premier Théologien, & les ſept autres de celui des trois derniers. Le deſir que le Pape avoit témoigné de ſatisfaire le Roi & la

Maiſon de Lorraine, contribua beaucoup, ſans doute, à éclairer cette auguſte Aſſemblée, & à lui faire trouver des motifs concluans en faveur de la Diſpenſe, qu'elle n'avoit point encore apperçus, quoiqu'elle ſe fût occupée de cette affaire depuis plus de quatre ans. Il paroît même que le Cardinal d'Oſſat le ſoupçonnoit. Quoiqu'il en ſoit, ce dernier reſſentit une grande joie de voir enfin terminer heureuſement une négociation, qui lui avoit donné autant de peine, & qu'il déſeſpéroit même de voir jamais réuſſir. Il ne lui reſtoit plus que l'inquiétude de ſçavoir quelles ſeroient les conditions de cette Diſpenſe. Clément VIII à la fin de la Congrégation, ordonna aux Cardinaux de s'aſſembler entr'eux pour en délibérer ; mais le Cardinal d'Oſſat craignoit qu'après avoir fait attendre cette Diſpenſe auſſi long-temps, on ne l'accordât pas dans la forme ordinaire. Il ſe prépara donc à mettre tout en uſage pour obtenir cette derniere grace.

En conſéquence des ordres du Souverain Pontife, les Cardinaux s'aſſemblerent ; & après une longue diſcuſſion, il fut décidé unanimement que Clément VIII devoit expé-

dier la Diſpenſe par un Bref de ſa main, ou par une lettre du Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. par laquelle il commettroit l'Evêque de Verdun (*a*) pour délivrer cette Diſpenſe, de ſa part, à M. & à Madame de Bar. Le Pape par ce Bref devoit lui donner un pouvoir exprès *d'admettre le Prince de Lorraine à la participation des Sacremens, de le diſpenſer après l'avoir abſous de l'excommunication, & autres cenſures & peines Eccléſiaſtiques, qu'il avoit encourues pour l'inceſte qu'il avoit commis, & de l'inceſte même; afin qu'il pût contracter de nouveau légitimement ſon mariage avec Madame, ſœur du Roi, & de lui enjoindre enſuite les pénitences d'uſage.*

Clément VIII, d'ailleurs, devoit déclarer légitimes, par ce Bref, les enfans nés ou à naître de ce mariage, à condition cependant que le Roi, le Duc de Lorraine & le Duc de Bar, ſon fils, promettroient & s'obligeroient, chacun ſéparément, par des Let-

(*a*) Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, frere de la Reine Douairiere. Ce Prélat avoit ſollicité Clément VIII l'année précédente, pour l'engager à acccorder cette Diſpenſe.

tres-Patentes, de procurer, le plutôt qu'il ſeroit poſſible, l'inſtruction de Madame de Bar, dans la Religion Catholique, ainſi qu'elle avoit promis d'y conſentir, dès qu'elle auroit reçu la Diſpenſe qu'elle demandoit. Cette promeſſe étoit conſignée dans les Lettres qu'elle avoit écrites au Pape, à M. de Béthune & au Cardinal d'Oſſat. Elle s'étoit d'ailleurs engagée à faire élever ſes enfans dans la Religion Catholique.

A l'égard de la maniere de contracter un nouveau mariage entre M. & Madame de Bar, il fut décidé que, ſi le Concile de Trente étoit déja publié en Lorraine, il falloit que la cérémonie fût faite en préſence du Curé de la Paroiſſe & de deux témoins, & que s'il ne l'étoit pas encore, il ſuffiroit que L. A. conſentiſſent de nouveau à leur union.

Quoiqu'il en dût réſulter le même effet pour la Diſpenſe, ſoit que la commiſſion fût donnée à l'Evêque de Verdun, par un Bref du Pape, ou par une Lettre du Cardinal Aldobrandin; cependant le Cardinal d'Oſſat préféroit le Bref de S. S., & ſur-tout qu'il

fût envoyé au Roi, pour que la maiſon de Lorraine le tînt de S. M.

On rapporta le lendemain au Pape la déciſion des neuf Cardinaux, à laquelle il acquieſça, & chargea le Cardinal San-Marcello de dreſſer la minute de la Lettre qu'il devoit envoyer à l'Evêque de Verdun, & d'en faire part à tous les Cardinaux de la Congrégation, afin qu'ils jugeaſſent s'il n'y avoit rien à y changer; & qu'on la lui remît enſuite, pour qu'il y ajoutât ou retranchât ce qu'il jugeroit à propos.

Quelques ſollicitations que pût faire le Cardinal d'Oſſat, il ne put jamais obtenir que la Commiſſion de l'Evêque de Verdun lui fût donnée par un Bref de S. S. & comme ce Cardinal ſentit bien que cette forme n'étoit pas eſſentielle à la validité de la Diſpenſe, il n'inſiſta pas davantage. Il fut donc décidé que cette Commiſſion ſeroit conſignée dans une Lettre écrite par le Cardinal Aldobrandin; mais au nom & par le commandement exprès de S. S. & qu'elle ſeroit ſignée non par ce Cardinal, mais par les neuf Cardinaux de la Congrégation. Clément VIII

préféra cette forme, pour prouver qu'il n'avoit point accordé légérement la Diſpenſe pour le mariage de M. & Madame de Bar, ni de ſon propre mouvement, mais par l'avis du Sacré Collége. Ce qui non-ſeulement donnoit plus d'authenticité à cette Diſpenſe; mais prévenoit les ſuites que pourroit avoir une telle grace, par la difficulté d'en obtenir une ſemblable à l'avenir.

On fit partir enfin cette Diſpenſe, ſi long- 1604.
temps déſirée & ſollicitée; mais elle ne parvint en Lorraine qu'après la mort de Madame la Ducheſſe de Bar. Cette Princeſſe mourut à Nancy, le 13 Février 1604. Le Cardinal d'Oſſat en fut d'autant plus affligé, qu'il vit évanouir non-ſeulement le fruit de ſon travail & de ſes ſoins; mais l'eſpérance dont il ſe flattoit que Madame touchée de la bonté du Pape, & du déſir qu'il témoignoit pour ſa converſion, abjureroit ſes erreurs, & mourroit enfin dans le ſein de l'Egliſe Catholique.

La Diſpenſe pour le mariage de M. & de Madame de Bar n'étoit pas la ſeule affaire relative à la Lorraine, dont le Cardinal d'Oſſat fût occupé. L'union de la ſœur d'Hen-

ri IV, avec un Prince de cette Maiſon, n'avoit point fait oublier au Roi, que les prétentions imaginaires des Lorrains, fondées ſur leur ambition démeſurée, avoit mis la France à deux doigts de ſa perte ſous le regne d'Henri III. Il avoit l'œil attentif ſur leurs démarches, ne doutant pas qu'ils ne cherchaſſent toujours les occaſions d'uſurper ſur ſes
1599. droits. Les ſollicitations que le Duc de Lorraine fit faire au Pape, pour ériger à Nancy un ſiége Epiſcopal en faveur du Cardinal de Lorraine ſon fils, alors Evêque de Metz, lui prouverent que ſes craintes n'étoient pas ſans fondement. En conſéquence il chargea ſpécialement le Cardinal d'Oſſat de s'y oppoſer, en repréſentant à S. S. que cette érection étoit contraire aux intérêts de S. M.

Henri IV avoit d'autant plus lieu de ſe plaindre de cette ſollicitation, & d'en craindre les ſuites au cas, qu'elle réuſsît, que le Duc de Lorraine ni aucun de ſes enfans ne lui avoient jamais fait part de leur projet, dans la crainte ſans doute qu'il ne s'y oppoſât ; & ce qui mettoit le comble à ce mauvais procédé, c'eſt qu'ils avoient écrit au Cardinal d'Oſſat, pour le prier de favoriſer

leurs deſſeins auprès de S. S. Mais c'étoit avoir de ce Cardinal une idée bien peu conforme à celle qu'il méritoit, que de croire qu'il ſe chargeroit d'une pareille négociation, ſans la participation de ſon Maître, & ſans examiner, s'il n'en pouvoit rien réſulter de déſavantageux pour lui. Auſſi le Roi lui manda-t-il dans une de ſes Lettres, *s'ils vous euſſent bien connu, ils en euſſent uſé autrement.* En effet, S. M. n'avoit pas beſoin de lui défendre de ſe prêter aux déſirs du Duc de Lorraine ſur cet objet : il étoit trop bon politique, & trop inſtruit des intérêts des différentes Puiſſances de l'Europe, & ſur tout de ceux de la France, pour ne pas ſentir que ceux de la Lorraine étoient d'étendre ſa domination ſur les Pays qui l'environnoient ; que le but du Duc de Lorraine en demandant l'érection de Nancy en Evêché, étoit de diminuer la juriſdiction & l'étendue de ceux de Metz, Toul & Verdun, qui étoient ſous la protection du Roi, & de diſpoſer même de tous les Bénéfices dépendans de ces Evêchés. Ce Prince ſe flattoit de trouver d'autant plus de facilité dans ſon projet, que les Prédéceſſeurs d'Henri IV, faute de

prévoyance, avoient ſouffert que ces Evêchés fuſſent donnés à des Lorrains, ce qui n'avoit pas peu contribué à augmenter le pouvoir de cette maiſon ſous le regne d'Henri III, & contribué à rendre la Ligue plus redoutable. En effet, ces Evêques étant dépendans de S. A. n'avoient de volonté que les ſiennes, & travailloient ſans ceſſe à acquérir des partiſans à MM. de Guiſe. La qualité de Légat qu'avoit obtenu le Cardinal de Lorraine, lui avoit déja donné dans les Etats de ſon pere, & dans tous les Pays circonvoiſins, un degré de puiſſance égal à celui du Pape, qu'il repréſentoit. Il étoit même probable qu'il n'avoit demandé cette légation à S. S., que pour ſe rendre maître abſolu, non-ſeulement des Bénéfices conſidérables; mais encore des moindres Cures & Prieurés de tous les Pays limitrophes qui étoient ſous la protection du Roi. Il avoit auſſi trouvé le moyen d'y lever des impôts ſous le titre de Décimes, & de les rendre par conſéquent tributaires de ſon pere, ſans compter les démembremens qu'il devoit faire de tous les Bénéfices pour en former l'Evêché dont il demandoit l'érection.

Le Cardinal d'Oſſat inquiet des ſuites fâcheuſes que pouvoit avoir une Puiſſance auſſi étendue, ſupplia le Pape de vouloir bien lui communiquer les facultés de la légation du Cardinal de Lorraine, & le Pape le lui ayant accordé, il en envoya une copie au Roi. Il trouva ces facultés encore plus conſidérables qu'il ne le croyoit. Il eſt vrai qu'elles avoient été concédées par le Pape Grégoire XIV en 1591, dans le temps où la guerre étoit la plus animée contre Henri IV., & où ce Pontife avoit envoyé en France les deux Bulles, dont j'ai parlé dans mon premier volume; l'une contre le Clergé, & l'autre contre la nobleſſe, qui étoient dans le parti d'Henri IV.

Cette Légation ne s'étendoit pas ſeulement ſur les Duchés de Lorraine & de Bar, les Villes de Metz, de Toul & de Verdun, qui étoient ſous la protection du Roi, s'y trouvoient compriſes; mais ſi Grégoire XIV avoit cru avoir le droit de donner à ſon Légat une telle puiſſance ſur ces Villes, ſans le conſentement de S. M., lorſqu'il étoit encore Proteſtant, Clément VIII ne pouvoit pas avoir la même prétention depuis l'abjuration de ce Prince, ni le Légat exercer ſon pouvoir

dans les trois Evêchés, que ſes facultés n'euſſent été enregiſtrées au Parlement. Il étoit d'ailleurs très-important pour le Roi, de les modifier par les raiſons que j'ai dites plus haut. En effet, par ces facultés, le Légat avoit pouvoir de corriger & de réformer les Egliſes Cathédrales, les Collégiales, les Monaſteres d'hommes & de femmes, les Univerſités, les Colléges, & les perſonnes tant Séculieres que Regulieres, &c. de connoître & de juger toutes les cauſes Eccléſiaſtiques, même Matrimoniales, Bénéficiales & Séculieres, Civiles, Criminelles & Mixtes, tant en premiere inſtance que par appel, de conférer des Bénéfices dans les trois Evêchés, de légitimer toutes ſortes de bâtards, de les rendre habiles à ſuccéder à tous les biens, & d'être admis à tous les honneurs, dignités & Offices, puiſſance que le Pape même n'a point en France par rapport aux effets Civils.

L'érection de l'Evêché de Nanci augmentoit encore les juſtes craintes que donnoit au Cardinal d'Oſſat, l'étendue des facultés du Cardinal de Lorraine ; en conſéquence, il ſupplia le Pape de ſuſpendre au moins l'érection qu'on lui demandoit. Pour l'y engager,

il lui dit que le Roi devoit lui envoyer inceſſamment des mémoires, qui prouveroient à S. S. combien il étoit intéreſſant pour lui qu'il n'accordât point cette grace au Duc de Lorraine, & Clément VIII y conſentit.

Un nouvel incident avoit encore contribué à réveiller l'attention du Cardinal d'Oſſat, ſur l'ambition de la maiſon de Lorraine.

Le Collége des Cardinaux avoit deux Secrétaires, dont l'un étoit Italien, & conſervoit cette charge toute ſa vie, tandis que le ſecond changeoit tous les ans. Ce dernier devoit être ſucceſſivement pris parmi les François, les Allemans & les Eſpagnols. Il y avoit déja trois ans que le Duc de Lorraine par ſes brigues, étoit parvenu à faire nommer un Lorrain à la place d'un François. Cette année, où c'étoit à la nation Françoiſe à préſenter un ſujet, S. A. avoit renouvellé ſes intrigues pour y faire nommer un Lorrain. Le Cardinal d'Oſſat en ayant été averti, alla trouver les Cardinaux avant l'Élection, pour leur repréſenter l'inſulte qu'ils faiſoient au Roi, en privant les François d'un droit qui leur étoit dû, pour en favoriſer un

ſujet du Duc de Lorraine. Il ne s'en tint pas même aux repréſentations. Il compoſa un mémoire qu'il addreſſa à tout le Sacré Collége, pour lui prouver l'injuſtice d'accorder pour la ſeconde fois à un Lorrain, au préjudice d'un François, une prérogative qui appartenoit tous les trois ans à la nation Françoiſe. Il porta ce mémoire au Cardinal de Cômo, & le pria de le lire à l'aſſemblée des Cardinaux avant l'élection ; mais les Lorrains avoient ſans doute tant de partiſans dans le Sacré Collége, que, malgré la juſtice de la cauſe que le Cardinal d'Oſſat défendoit, tous les Cardinaux, à l'exception de trois, donnerent leur voix à un Lorrain. Ce qui mortifia d'autant plus le Cardinal d'Oſſat, que cette faveur, quoique ſur un très-petit objet, prouvoit également l'ambition des Lorrains, & le crédit qu'ils avoient à la Cour de Rome (*a*).

(*a*) Le Cardinal d'Oſſat, fit auſſi beaucoup d'efforts auprès du Pape pour l'engager à faire exécuter le décret qui avoit été autrefois donné par le Saint Siége, pour que les Généraux d'Ordre fuſſent tirés alternativement des Eſpagnols, des Italiens & des François ; non-ſeulement parce que c'étoit un droit de la Couronne de

Les entrepriſes de la maiſon de Lorraine, s'étendoient ſur tout, & ils ne perdoient aucune occaſion d'augmenter leur puiſſance. Le prétendu ſecours que le Duc Charles avoit accordé à la Ville de Marſal, dans les derniers troubles, lui en fournit une qu'il ne laiſſa pas échapper. Sous prétexte de ſouſtraire cette Ville au pouvoir des Hérétiques, il s'en étoit emparé. Marſal dépendoit de l'Evêché de Metz; mais le Cardinal de Lorraine, qui en étoit Evêque, prétendoit, ainſi que ſon pere, qu'il étoit évidemment utile à l'Egliſe de Metz, que la Ville de Marſal fût remiſe au Duc de Lorraine. Ce dernier propoſoit en conſéquence d'autres biens en échange à

France, qu'il vouloit conſerver à ſon maître; mais parce que la diſcipline des maiſons religieuſes y étoit intéreſſée, attendu que les Généraux étrangers ne viſitoient jamais les Couvents de France, & que la licence cauſée par les guerres civiles y avoit introduit beaucoup de déſordres; mais quoique lui & M. de Silleri en ſuppliaſſent le Pape de la part du Roi, & que Clément VIII lui-même trouvât cette demande juſte, ils ne purent cependant l'obtenir.

Voyez les 213 & 285 lettres du Cardinal d'Oſſat, à M. de Villeroy, & la 224 au Roi.

ſon fils, à condition cependant qu'il lui tiendroit compte des dépenſes qu'il avoit été forcé de faire pour le Siége & la conſervation de cette Ville, & ce Prélat y conſentoit.

Le Duc de Lorraine préſenta donc une Requête à Clément VIII à ce ſujet, & en obtint une commiſſion adreſſée à l'Archevêque de Bezançon, pour que ce Prélat examinât ſi la ceſſion que demandoit S. A., étoit en effet avantageuſe à l'Egliſe de Metz.

Cette commiſſion cauſa une nouvelle inquiétude au Cardinal d'Oſſat; parce qu'il vit avec chagrin, que le Duc de Lorraine alloit poſſéder une place très-forte dans un Pays qui étoit ſous la protection du Roi, & qu'elle lui ſeroit d'autant plus avantageuſe, qu'il ne lui en couteroit rien pour l'acquérir; parce qu'il préléveroit ſur les biens qu'il devoit donner en échange, les dépenſes qu'il avoit faites, pour la conſerver à ſon fils, & qu'il ne manqueroit pas de les faire monter auſſi haut que la valeur de l'échange.

Le Cardinal d'Oſſat craignoit même que le Duc de Lorraine ne s'en tînt pas à la Ville de Marſal, & qu'il ne profitât de la bonne volonté de Clément VIII, pour lui

demander d'autres ceſſions du même genre. En conſéquence, il ſupplia le Pape de ne point accorder à l'avenir de ſemblables graces dans des Pays qui ſeroient ſous la protection du Roi, ſans en prévenir S. M. & ſes Miniſtres, afin que contre ſon intention, S. S. ne préjudiciât pas aux intérêts d'un Prince qui lui avoit donné tant de marques d'attachement, & qu'elle ne replongeât pas la France dans de nouveaux troubles (*a*).

L'Archevêque de Bezançon, ayant rendu à Clément VIII les témoignages que déſiroit le Duc de Lorraine, relativement à la Ville de Marſal, comme le Cardinal d'Oſſat s'y étoit attendu, le Pape conſentit à la ceſſion de cette

(*a*) La preuve que le Duc de Lorraine ne cherchoit qu'à empiéter ſur les Pays qui étoient ſous la protection du Roi, c'eſt que quelques années auparavant, il avoit enlevé à l'Evêché de Metz pluſieurs biens qui appartenoient à cette Egliſe, & entre autres, des ſalines dont il avoit traité avec ſon fils, pour une ſomme très-médiocre, ſous prétexte que cet échange étoit très-utile à l'Evêché, & cet accord avoit été approuvé par l'Archevêque de Bezançon.

Voyez la 173 lettre du Cardinal d'Oſſat, à M. de Villeroy.

Ville (*a*), au grand déplaiſir du Cardinal d'Oſſat. S. S. même ſe repentoit de s'être prêté aux déſirs du Duc de Lorraine ſur cet objet, parce qu'il étoit mécontent de cette maiſon depuis le mariage du Duc de Bar; & l'obſtination de Madame à perſiſter dans ſes erreurs, avoit encore augmenté ce mécontentement. Il avoit même refuſé en conſéquence à un Agent du Duc de Lorraine, envoyé à Rome de ſa part, & de celle du Cardinal ſon fils, pluſieurs graces qu'ils lui avoient demandées, & même l'expédition de quelques autres qu'il leur avoit accordées auparavant, ce qui donnoit lieu d'eſpérer au Cardinal d'Oſſat, qu'il ne lui ſeroit pas difficile d'engager S. S. à refuſer au Cardinal de Lorraine, l'érection de l'Evêché qu'il ſollicitoit vivement.

1601. La réſiſtance que la maiſon de Lorraine

(*a*) La Ville de Marſal a été depuis réunie avec toutes ſes appartenances au Domaine de l'Egliſe de Metz, par un Arrêt de la Chambre Royale de Metz, daté du 23 Mai 1680.

Voyez le recueil des traités de paix, *par Féderic Léonard.*

trouva

trouva auprès du Pape pour l'érection de cet Evêché, lui fit ſuſpendre toute négociation ſur cet objet pendant près de deux ans & demi. La Diſpenſe d'ailleurs que demandoient M. & Madame de Bar, étoit une affaire d'un genre qui ne permettoit pas qu'on la négligeât pour traiter d'aucune autre, & l'on n'oſoit demander à Clément VIII deux graces auſſi conſidérables en même-temps. Cependant l'affaire de la Diſpenſe ne ſe terminant point, & le Duc de Lorraine déſirant ardemment, ainſi que le Cardinal ſon *fils*, l'érection de l'Evêché de Nancy, ils chargerent Baretti leur Agent à Rome de renouveller ſes ſollicitations auprès de Clément VIII, pour qu'on traitât de cette érection dans la Congrégation Conſiſtoriale. Le Cardinal d'Oſſat ayant été inſtruit de ce deſſein, dit à Baretti, que s'il faiſoit une pareille démarche, il s'y oppoſeroit formellement au nom du Roi; parce qu'il ne doutoit pas que la pourſuite de cette affaire ne nuisît à celle de la Diſpenſe, qui étoit bien plus importante, que celle de l'érection de l'Evêché de Nancy. Baretti, ſoit par crainte, ſoit par politique, ne parut point réſiſter au

Cardinal d'Oſſat, & lui promit de ne point parler au Pape de l'Evêché de Nancy, juſqu'à ce que S. S eût accordé à M. & à Madame de Bar la Diſpenſe qu'ils demandoient depuis ſi long-temps.

Malgré ces feintes promeſſes, le Cardinal d'Oſſat apprit peu de temps après que Baretti travailloit ſous main à obtenir cette érection, ce qui le détermina à en parler au Pape. Il lui repréſenta le préjudice qu'elle cauſeroit à Henri IV, & lui demanda en même temps la communication de toutes les piéces concernant cette érection, afin d'en faire part au Roi, qui lui avoit expreſſément recommandé de veiller à cette affaire. S. S. y conſentit, & ajouta qu'étant déterminée à ne rien précipiter, les Miniſtres de S. M. auroient tout le temps néceſſaire pour examiner le projet, & quel étoit l'intérêt que ce Prince pouvoit y prendre. Il lui apprit auſſi que l'Archevêque de Treves s'y oppoſoit, ce qui formoit une difficulté de plus.

Le Cardinal de Como, chef de la Congrégation des matieres Conſiſtoriales, remit peu de jours après au Cardinal d'Oſſat, par l'ordre de Clément VIII, la procédure tou-

chant l'érection de l'Evêché de Nancy. Elle avoit été commencée à Rome par Jean Poirot dès l'année 1598, pendant que le Pape étoit à Férare, où MM. de Luxembourg & d'Offat l'avoient ſuivi ; cependant le Roi avoit été alors informé de cette affaire.

Le Cardinal d'Offat vit dans cette procédure la liſte de tous les Bénéfices, qui devoient compoſer le nouvel Evêché, & l'abandon que ceux qui les poſſédoient conſentoient à en faire, pour ſe prêter au déſir du Duc de Lorraine.

De toutes ces piéces, le Cardinal d'Offat en choiſit quatre des plus importantes pour le Roi, & lui en envoya la copie, avec les obſervations qui devoient engager S. M. à ſupplier le Pape de refuſer au Duc de Lorraine une grace contraire à ſes intérêts, & à ceux des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun.

Le Duc de Lorraine, en ſollicitant l'érection de l'Evêché de Nancy, demandoit le droit de patronage & de repréſentation pour lui & pour ſa poſtérité ſur l'Evêché même, & ſur tous les Bénéfices qui en dépendroient. Pour former cet Evêché, il vouloit démem-

brer les Egliſes Cathédrales de Metz & de Toul, leſquelles n'étant point dans ſes Etats, mais ſous la protection du Roi, ne pouvoient paſſer ſous ſa domination ſans le conſentement de S. M.

Il demandoit auſſi que dès que cet Evêché ſeroit érigé, le Pape en pourvût le Cardinal ſon fils. Ce dernier croyoit colorer ſon uſurpation ſur les autres Evêchés, en conſentant à démembrer le ſien, pour former celui de Nancy : mais il étoit abſurde d'imaginer qu'on ne ſentiroit pas qu'en enlevant à la Cathédrale de Toul une partie de ſes Bénéfices, la perte étoit réelle pour l'Egliſe, au lieu que l'abandon que l'Evêque de Metz propoſoit de faire d'une partie de ceux qui dépendoient de cette Egliſe, devoient ſervir à étendre les limites de l'Evêché dont il demandoit l'érection en ſa faveur. D'ailleurs, les Bénéfices dont il vouloit dépouiller l'Evêché de Toul étoient en grand nombre, tandis qu'il en ôtoit peu à l'Evêché de Metz.

A l'égard du conſentement de l'Evêque de Toul, il devoit être regardé comme nul, parce que ce Prélat étoit non-ſeulement ſujet du Duc de Lorraine, mais qu'il avoit été

Précepteur de l'Evêque de Verdun ſon fils, & qu'il leur devoit ſon Evêché. La penſion même qu'il s'étoit réſervée pour lui & ſes ſucceſſeurs, ſur le futur Evêché de Nancy, n'étant hypothequée ſur aucun bien déſigné, ne devoit être conſidérée que comme une indemnité illuſoire faite pour colorer une uſurpation réelle, ſans compter que cette penſion ne pouvoit être une compenſation de la juriſdiction & de l'autorité que perdroit l'Egliſe de Toul, pour en revêtir l'Evêque de Nancy. D'ailleurs, le Chapitre avoit donné ſon conſentement ſans délibération, & ſans que les Doyens euſſent eu connoiſſance du nombre & de la qualité des Bénéfices dont on privoit leur Egliſe.

Le conſentement de l'Evêque de Metz au démembrement de ſon Egliſe, devoit encore avoir moins de poids que celui de l'Evêque de Toul, puiſqu'il n'avoit pour objet que d'augmenter celui de Nancy : mais, ni lui, ni l'Evêque de Toul, n'étoient en droit de détériorer leur Egliſe. L'Evêque de Metz ſurtout étant fils de celui qui demandoit l'érection de l'Evêché de Nancy, frere & oncle de ceux qui devoient ſuccéder au Duché de

Lorraine, & au droit de Patronage que S. A. demandoit ſur ce nouvel Evêché. Il étoit donc évident que l'Evêque de Metz n'avoit eu en vue que la puiſſance de ſa Maiſon, au préjudice des Egliſes de Metz & de Toul, & de ceux qui en ſeroient Evêques à l'avenir. Il ne l'avoit déja que trop prouvé, en traitant de la ville de Marſal avec ſon pere, & des Sallines, qui faiſoient un des principaux revenus de l'Evêché de Metz, ſous un faux prétexte de piété, dont aucun politique n'avoit été la dupe. C'eſt ainſi que le Duc de Lorraine avoit auſſi démembré de l'Evêché & du Comté de Verdun, les Baillages de Clermont & de Hattonchaſtel (*a*). L'Evêque de Toul même, lequel au commencement de ſon acte de ceſſion prenoit le titre de Comte de Toul & de Prince du St-Empire, étoit réduit au point de n'avoir pas un pouce de terre au-delà des murs de Toul, ni aucun revenu pour ſoutenir ſa dignité. Les Agens

(*a*) Ce dernier fut réuni avec toutes ſes appartenances & dépendances, au Domaine de l'Evêché de Metz, par un Arrêt de la chambre Royale de Metz, daté du 29 Mai 1680.

du Duc de Lorraine s'en prévaloient même pour ſoutenir au Cardinal d'Oſſat, qu'Henri IV ne pouvoit avoir aucun intérêt à l'érection de Nancy, par rapport à Toul, puiſque ſa protection ne s'étendoit pas au-delà des murs de cette ville, tous les pays qui l'environnoient appartenans au Duc de Lorraine.

On devoit avoir encore moins d'égard au conſentement du Chapitre de Metz, qu'à celui de Toul; parce qu'on n'en avoit d'autres preuves que le témoignage de l'Evêque de Metz, lequel aſſuroit qu'il avoit délibéré de cette affaire avec les Archidiacres. Cependant il ne produiſoit aucun acte ſigné de ces derniers, ce qui donnoit lieu de croire que ce prétendu conſentement n'exiſtoit pas; mais que la crainte empêchoit le Chapitre de réclamer contre les uſurpations qu'on ſe propoſoit de leur faire. Il étoit donc de la gloire & de la bonté du Roi de prendre la défenſe de ces Evêchés qui étoient ſous ſa protection, ſans compter qu'il étoit de ſon intérêt de ne pas ſouffrir qu'on démembrât leur territoire & leur juriſdiction, parce que la puiſſance de S. M. diminueroit auſſi dans la même proportion, tandis qu'elle augmente-

roit celle de la maiſon de Lorraine. Ces motifs étoient plus que ſuffiſans pour s'oppoſer à l'érection de l'Evêché de Nancy, & pour prouver aux Agens du Duc de Lorraine qu'il n'étoit pas vrai que le Roi n'eût aucun intérêt à demander à S. S. qu'elle n'admît point la requête de S. A.

Il n'étoit plus queſtion que de ſçavoir s'il étoit à propos d'engager les Chapitres de Metz & de Toul à former une oppoſition à l'érection d'un Evêché à Nancy, & à révoquer la procuration qu'ils avoient donnée le 6 Mars 1598. Cette oppoſition devoit être d'autant plus facile à obtenir d'eux, qu'ils n'avoient point été inſtruits de l'engagement qu'ils prenoient en donnant leur procuration, & qu'il y avoit lieu de préſumer qu'ils ſaiſiroient avec empreſſement l'occaſion de ſecouer le joug du Duc de Lorraine, dès qu'*ils* ſe verroient ſoutenus par Henri IV.

Le Cardinal d'Oſſat n'eſpéroit pas trouver les mêmes facilités dans l'Archevêque de Treves ; parce qu'en dépouillant les Evêchés de Toul & de Metz qui étoient ſes ſuffragans, pour augmenter celui de Nancy, le Duc de Lorraine pouvoit, dans la vue de ſe le rendre

plus favorable, lui promettre de lui ſoumettre le nouvel Evêché; & peut-être même l'Archevêque de Treves ne paroiſſoit il s'oppoſer à l'érection de l'Evêché de Nancy, que pour forcer le Duc de Lorraine à lui procurer cet avantage.

Le Cardinal d'Oſſat fit part de cette crainte au Pape; mais S. S. lui fit entendre que l'intention du Duc de Lorraine n'étoit point de ſoumettre l'Evêché de Nancy à la juriſdiction de l'Archevêque de Treves, & qu'il vouloit qu'il relevât immédiatement du St-Siége. Le Cardinal d'Oſſat fut très-aiſe d'apprendre cette nouvelle, parce qu'il ſe flatta que la réſiſtance de l'Archevêque de Treves en ſeroit plus ferme, ſi le Duc de Lorraine perſiſtoit à ne pas vouloir que l'Evêque de Nancy devînt ſon ſuffragant.

Le Cardinal d'Oſſat attendoit avec impatience le parti que le Roi prendroit d'après toutes ces obſervations. Cependant il entretenoit toujours le Pape dans la diſpoſition de refuſer au Duc de Lorraine la grace qu'il lui demandoit, parce qu'il la voyoit contraire aux intérêts de ſon maître.

Clément VIII ayant été convaincu, tant

par les mémoires que le Roi lui envoya, que par les repréſentations du Cardinal d'Oſſat, que l'érection de l'Evêché de Nancy bleſſoit les droits de S. M., & ceux même des Evêchés de Metz & de Toul, refuſa cette érection au Duc de Lorraine; mais voulant cependant adoucir ce refus par quelque grace, qui pût indemniſer le Duc de Lorraine de l'Evêché de Nancy, il lui promit d'ériger une Egliſe Collégiale dans cette même Ville.

M. de Béthune eut d'abord deſſein de s'y oppoſer; mais Baretti, qui la ſollicitoit, lui repréſenta que le Roi n'avoit aucun intérêt d'y mettre obſtacle. En effet, le Cardinal d'Oſſat, après avoir lu la Requête du Duc de Lorraine, vit que les grands priviléges que ce Prince demandoit à S. S. pour l'Egliſe de Nancy, ne portoient aucun préjudice aux Egliſes de Metz & de Toul, parce qu'on n'en démembroit aucun Bénéfice, & que tous ceux dont on formoit la Collégiale de Nancy, n'étant point à la nomination d'Henry IV, ce Prince ne perdoit non plus aucun de ſes droits. En conſéquence, il ne s'oppoſa point au déſir qu'avoit le Pape de

ſatisfaire le Duc de Lorraine, & fut même le premier à engager Clément VIII à ne pas différer cette grace; cependant elle ne fut accordée à S. A., qu'au bout de deux ans.

Après avoir mis ſi heureuſement les trois Evêchés à l'abri des uſurpations que le Duc de Lorraine vouloit y faire, pour en former l'Evêché de Nancy, il ne reſtoit plus au Cardinal d'Oſſat, qu'à obtenir du Pape un Indult pour le Pays Meſſin, & pour ceux que le Duc de Savoye avoit cédés au Roi en échange du Marquiſat de Saluces. Il eſpéroit que Clément VIII, accorderoit cette grace au Roi, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance de la publication du Concile de Trente, dont S. M. le flattoit depuis long-temps. Dans cette circonſtance, le Pape écrivit un Bref à Henri IV, en faveur de M. Perrin, Souſdataire du Saint Siége, pour qu'il agréât les proviſions qu'il lui avoit accordées de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, qui étoit d'un revenu très-médiocre. Le Roi refuſa pendant long-temps cet agrément à Clément VIII, parce qu'il avoit nommé un Bénédictin à cette Abbaye; mais le Cardinal d'Oſſat repréſenta à M. de Villeroy, qu'il n'étoit

pas juſte de refuſer au Pape une grace auſſi légére dans le moment qu'on lui en demandoit une très-grande, telle que la nomination à tous les Evêchés, & à tous les Bénéfices Electifs des Pays qui étoient ſous la protection de S. M.

Le Roi croyant obtenir plus facilement l'Indult du Pays Meſſin, en y engageant la Cardinal Aldobrandin, chargea le Cardinal d'Oſſat de prier ce Prélat d'en parler de ſa part à S. S. Le Cardinal d'Oſſat, remit en conſéquence à ce Cardinal, un mémoire inſtructif ſur cette affaire. Il lui dit que S. M. déſiroit qu'il le préſentât lui-même à Clément VIII, & que ce fût à lui qu'il eût obligation de cette faveur. Le Cardinal Aldobrandin parut très-flatté de cette marque d'amitié de la part d'Henri IV, & promit au Cardinal d'Oſſat d'employer tout ſon crédit auprès de ſon oncle, pour le porter à accorder au Roi ce qu'il déſiroit.

Le Cardinal Aldobrandin s'acquitta de la commiſſion, dont le Cardinal d'Oſſat l'avoit chargé ; mais il trouva le Pape peu diſpoſé à ſatisfaire S. M. ſur cet objet, parce que les trois Evêchés n'étant que ſous la protection

d'Henri IV, & non ſous ſa domination, il craignoit de préjudicier aux droits de l'Empire. Le Cardinal Aldobrandin fit part de ces motifs de refus au Cardinal d'Oſſat ; mais ce dernier lui dit que ſous le Pontificat de Grégoire XIII, il avoit été décidé, par l'avis de pluſieurs Cardinaux, que les trois Evêchés n'étoient point compris dans les Concordats d'Allemagne, que les Chanoines de leurs Cathédrales, n'avoient point le droit d'élire, & que les élections qui avoient été faites pluſieurs fois par le Chapitre de Verdun, avoient toujours été déclarées nulles par les Papes ; que ces Pontifes même avoient nommé aux Canonicats, d'autres perſonnes que celles qui avoient été élues par ce Chapitre ; que par conſéquent Clément VIII, ne feroit aucun tort à l'Empire, en accordant au Roi l'Indult qu'il demandoit : que ſi S. S. craignoit cependant que les droits de l'Empire puſſent en être léſés, elle pourroit ajouter dans la Clauſe de l'Indult, *que telles conceſſions s'entendoient ſans préjudice, & pour autant de temps que la protection du Roi dureroit*, parce qu'il ne doutoit pas que S. M. ne conſentît à cette clauſe. Le Cardinal Aldobran-

din n'ayant rien à répliquer à ces raiſons, mais ne voulant pas ſans doute ſuivre cette négociation, dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il lui conſeilloit d'en parler lui-même à Clément VIII.

Le Cardinal d'Oſſat alla donc trouver le Pape, & lui répéta ce qu'il avoit déja dit au Cardinal Aldobrandin, par rapport au Pays Meſſin; mais il ajouta qu'à l'égard des Pays que le Duc de Savoye avoit cédé à S. M., il ſe flattoit que S. S. feroit à ſon maître la même grace qu'à Emmanuel, lequel avoit l'Indult de ces Pays quand il les poſſédoit. Clément VIII répondit que les Papes ſes prédéceſſeurs, auroient mieux fait de ne point accorder cet Indult aux Princes ſeculiers; que l'autorité du Saint Siége en avoit perdu de ſes droits, que les Princes en avoient abuſé, & que la religion en avoit ſouffert, particulierement en France; que toutes ces conſidérations ne lui permettoient pas de ſe prêter au deſir du Roi, ſans y avoir mûrement réfléchi. Il ne parla point d'ailleurs au Cardinal d'Oſſat, du préjudice que pourroit ſouffrir l'Empire par l'Indult du Pays Meſſin, quoique le Cardinal Aldobrandin lui eût dit

que c'étoit le principal motif du refus du Pape.

Le Cardinal d'Oſſat convint avec Clément VIII, qu'il eût peut-être été plus avantageux pour la religion, qu'on n'eût point accordé aux Princes le droit de nomination aux dignités Eccléſiaſtiques; mais qu'il le prioit de ſe rappeller que ce n'étoit point les Rois de France qui l'avoient demandé; qu'on le leur avoit offert, afin qu'ils ſe départiſſent de la protection de la Pragmatique ſanction; que cependant, malgré cette renonciation, les Papes s'étoient réſervé dans la ſuite les proviſions des Egliſes Cathédrales, des Abbayes & d autres dignités électives; qu'au reſte, ſans vouloir examiner ces différents traités, il pouvoit aſſurer S. S. que depuis que les nominations du Roi étoient reçues à Rome, S. M. n'avoit donné les Evêchés & les autres Bénéfices, qu'à des perſonnes qui en étoient dignes, & dont S. S. avoit lieu d'être ſatisfaite. Il lui parla enſuite de l'objection que le Cardinal Aldobrandin lui avoit faite, relativement aux droits de l'Empire ſur le Pays Meſſin; mais Clément VIII ne voulut entrer dans aucune diſcuſſion ſur cette matiere, &

lui dit ſeulement qu'il n'étoit pas queſtion des Clauſes qu'on appoſeroit à l'Indult, puiſqu'il n'étoit pas encore décidé à l'accorder. Le Cardinal d'Oſſat ne le trouvant pas diſpoſé à ſe prêter au déſir de ſon maître, n'oſa pas inſiſter davantage ; mais il manda au Roi qu'il croyoit que le meilleur moyen d'obtenir les Indults qu'il demandoit, étoit la publication du Concile de Trente, que le Pape ſouhaittoit avec beaucoup d'ardeur.

Cependant l'affaire de M. Perrin ne ſe terminoit point. Ce dernier montra même au Cardinal d'Oſſat, des Lettres-Patentes, ou l'on faiſoit parler le Roi, comme le chef de l'Egliſe : il y avoit à la vérité lieu de croire que ces lettres avoient été fabriquées par certaines perſonnes, auxquelles le Bénédictin prêtoit ſon nom pour ravir à M. Perrin l'Abbaye dont le Pape l'avoit pourvu ; ce qui ſembloit le prouver, c'eſt que M. Perrin fit voir en même-temps au Cardinal d'Oſſat, une Ordonnance du Conſeil privé, qui enjoignoit *à l'Impétrant*, ſous peine de priſon, de rapporter l'original de ces lettres. Le Cardinal d'Oſſat, qui étoit ami de M. Perrin, & qui craignoit d'ailleurs que cette affaire ne nuisît

aux

négociations, dont il étoit chargé auprès du Pape, preſſa vivement M. de Villeroy, d'engager S. M. à donner un Arrêt *de pleine maintenue* à M. Perrin, ou des Lettres-Patentes qui puſſent le faire jouir paiſiblement de ſon Abbaye, & impoſer pour jamais ſilence au Bénédictin, & à tous ceux qui voudroient l'inquiéter.

Le Roi à la priere du Cardinal d'Oſſat, écrivit au Gouverneur de Toul en faveur de M. Perrin; mais malgré cette recommandation, on diſputoit toujours à ce dernier la poſſeſſion de ſon Abbaye. Le Pape en étant très-affecté, envoya à Henri IV un ſecond Bref de ſa main pour le prier d'accorder ſa protection à M. Perrin, & chargea ſon Nonce en France de remettre cette lettre à S. M. Le Cardinal d'Oſſat penſoit que le ſuccès de cette affaire, quelque peu importante qu'elle parût, rendroit Clément VIII plus favorable à la conceſſion de l'Indult, que le Roi lui demandoit. En conſéquence, il preſſa de plus en plus M. de Villeroy, de ne pas la laiſſer languir plus long-temps.

Le Roi cependant attendoit avec impatience, que M. de Béthune & le Cardinal d'Oſ-

ſat, lui obtinſſent l'Indult du Pays Meſſin; mais ce dernier manda à S. M., qu'il craignoit fort que cette grace ne dépendît de celle que le Pape lui demandoit depuis long-temps pour M. Perrin, & que la propoſition (*a*) même qu'il étoit chargé de faire à Clément VIII ſur cette affaire, ne l'indiſpoſât encore davantage. Il fit même obſerver au Roi à cette occaſion, que la partie adverſe de M. Perrin, ne penſoit qu'à ſes intérêts, ſans ſonger qu'elle nuiſoit à celui de S. M., en l'engageant dans ſa querelle.

Après avoir réfléchi mûrement ſur cette propoſition, le Cardinal d'Oſſat jugea qu'il falloit la ſupprimer, & en marqua les raiſons à S. M.; elles étoient fondées ſur ce qu'il ſentoit qu'elle devoit offenſer le Pape, parce qu'elle attaquoit ſon autorité qui lui étoit encore plus chere que la fortune de M. Perrin. Henri IV, par conſéquent, étoit très-intéreſſé, ayant ſur-tout des graces à obtenir de S. S., à ne pas lui diſputer le droit, dont

(*a*) Elle conſiſtoit à obtenir de S. S. qu'elle rétablît les Elections dans le Chapitre de Toul, comme elles étoient avant Léon X.

il étoit en poſſeſſion, de nommer aux Abbayes ſituées dans les trois Evêchés.

Cette difficulté étoit d'autant plus déplacée, qu'elle n'avoit d'autre objet que de gratifier un particulier d'un Bénéfice, auquel il prétendoit, ſans aucun fondement. Il en réſultoit donc, que pour faire avoir douze cens livres de rente à ce particulier, Henri IV ſacrifioit ſes intérêts les plus importans, en ſe brouillant avec le Saint Siége: quand même celui, auquel le Roi vouloit conférer l'Abbaye de Saint-Léon de Toul, eût eu des titres ſuffiſans pour l'obtenir, ils n'euſſent pas dû contrebalancer les avantages du Roi & de ſon Royaume; mais la cauſe de ce religieux étoit mauvaiſe en elle-même, & les voies qu'il avoit miſes en uſage pour la ſoutenir, en y employant la fauſſeté & la violence, la rendoit encore plus odieuſe.

On avoit voulu perſuader à Henri IV, que le Pape prétendoit s'arroger un droit, qui n'appartenoit qu'à S. M., & on avoit cru la flatter en lui diſant qu'elle avoit celui de nomination dans les trois Evêchés, en vertu de la protection qu'elle leur accordoit. On lui avoit rappellé à cette occaſion, les Elections

canoniques, & les conſtitutions de l'Empire; mais le Cardinal d'Oſſat faiſoit trop de cas de ſon maître, & lui étoit trop attaché pour ne lui pas parler avec la franchiſe qu'il méritoit, en lui diſant qu'il n'y avoit jamais eu en France de prétention plus injuſte, que celle qu'on vouloit lui faire ſoutenir, ni qui pût nuire davantage à ſes intérêts & à ſa reputation; qu'il avouoit même qu'il étoit honteux d'avoir à défendre une cauſe auſſi dénuée de moyens. En effet, la preuve que le Roi n'avoit pas le droit de nomination; c'eſt que le Cardinal d'Oſſat étoit chargé de ſolliciter pour lui l'Indult du Pays Meſſin, & qu'il avoit même été le prémier à engager S. M. à le demander au Pape.

Le droit de nomination avoit été concédé, à la vérité, aux Rois de France en 1516, par le Concordat paſſé entre François I & Léon X; mais le pays Meſſin n'ayant été ſoumis aux François qu'en 1552, il ne pouvoit être compris dans ce Concordat, non plus que la Bretagne & la Provence; ainſi que les Rois de France en étoient convenus par des Lettres-Patentes, qui étoient conſervées dans les Archives du Vatican. En con-

ſéquence, ces Princes s'étoient contentés de demander l'Indult en montant ſur le Trône; parce que les Papes ne l'accordoient que pour la vie de chaque Roi. Henri IV n'étoit donc pas en droit de refuſer à celui que Clément VIII avoit nommé à l'Abbaye de Saint-Léon de Toul, la poſſeſſion de ce Bénéfice, il n'eût pu en avoir que dans le cas où la perſonne lui eût été ſuſpecte, & qu'il eût eu ſujet de craindre ſes intelligences avec des Princes étrangers, cette Abbaye ſe trouvant dans un pays qui étoit ſous la protection de S. M. & ſur les frontieres de France; mais n'ayant point ce motif à alléguer contre M. Perrin, le Roi n'avoit aucune raiſon pour s'oppoſer au bienfait que le Pape vouloit lui faire.

A l'égard des élections, le Cardinal d'Oſſat convenoit qu'on avoit fait tort à la Religion en dépouillant les Egliſes de ce droit primitif. Il ſe rappelloit même avec regret que le premier qui fit cette innovation étoit un François (Jean XXII). Ce Pape s'adjugea les Elections, ſans compter les Taxes & les Annates, dont il chargea les Bénéfices. Ses Succeſſeurs, loin d'y faire aucun changement,

comme ils l'auroient dû, ſans doute, en profiterent d'abord dans leurs Etats, enſuite dans l'Italie & dans les autres Pays qui n'eurent pas la force de s'y oppoſer. L'Egliſe Gallicane y réſiſta, tant que les Rois de France lui accorderent leur protection, mais Léon X ayant trouvé moyen d'intéreſſer François I dans cette uſurpation, en lui offrant la nomination des Evêchés, des Abbayes & des Prieurés électifs. Ce Prince abandonna la cauſe des Egliſes, & le Clergé ſubit le joug non du Pape auquel il n'auroit jamais cédé, ſi le Roi l'eût ſoutenu, mais de François I, qui le ſacrifia pour jouir du bienfait de Léon X.

Les Succeſſeurs de François I ayant profité, de même que ceux de Léon X, de l'avantage du Concordat, il n'étoit ni convenable ni avantageux à Henri IV, de propoſer à Clément VIII, de rendre au Chapitre de Toul le droit d'Election, pour avoir celui de favoriſer un Moine, qui par ſes menées avoit trouvé le moyen d'intéreſſer pour lui des perſonnes puiſſantes à la Cour : quand le Pape eût même excédé ſon pouvoir en faveur de M. Perrin, (ce qui n'é-

toit pas) le Roi n'avoit point de titre pour s'y oppoſer, dans un pays qui ne lui appartenoit pas, ſur-tout ne voulant point conſentir qu'il y eût d'élection en France. Clément VIII eût donc été juſtement indigné que S. M. voulût faire ſubir une loi, à laquelle il refuſoit lui-même de ſe ſoumettre. Ainſi loin de diſputer à Clément VIII ſes prérogatives, Henri IV devoit ſe trouver très-heureux qu'il ſe tût ſur les contraventions que S. M. faiſoit ſouvent au Concordat, & qu'il lui épargnât des reproches très-humilians qu'il étoit en droit de lui faire. D'ailleurs, ſi l'on eût rétabli les élections, les Rois y euſſent perdu davantage que les Papes.

Il étoit encore plus déplacé à un Roi de France & à ſes Miniſtres, d'alléguer au Souverain Pontife les Conſtitutions de l'Empire, & de lui dire en face qu'il n'avoit ni dû, ni pû y déroger ; parce qu'il étoit en droit de répondre qu'il n'étoit point ſujet aux loix Impériales, & que c'étoit le Droit Canon, & non les Conſtitutions de l'Empire, qui devoit régler les matieres Bénéficiales ; qu'il étoit d'ailleurs très extraordinaire que le Roi de France ſe montrât défenſeur auſſi zélé de

prétendues loix qui n'avoient jamais exiſté ; tandis qu'il enfreignoit les véritables, en tenant ſous ſa protection les trois Evêchés.

Il étoit probable, (& le Cardinal d'Oſſat le penſoit) que ceux qui alléguoient les conſtitutions de l'Empire ne s'entendoient pas eux-mêmes, & vouloient parler du Concordat d'Allemagne (*a*). Les Egliſes du Pays Meſſin, croyoient avoir été compriſes dans ce Concordat, & prétendoient conſerver le droit d'Election. Mais le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Verdun, ayant voulu faire uſage de ce droit, la Cour de Rome s'y oppoſa, & la Rote jugea que le Pays Meſſin, ne faiſoit point partie de l'Allemagne, comme on pouvoit le voir dans toutes les Cartes de Géographie.

Les Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, qui avoient ſenti que cette déciſion ſeroit favorable à la France, avoient mis tout en uſage pour l'empêcher, ſans pouvoir y réuſſir ; & la France, à l'occaſion de l'affaire de M. Perrin, pour l'intérêt d'un particulier avide,

(*a*) Le Concordat d'Allemagne eſt un traité qui fut fait en 1447, entre Nicolas V & l'Empereur Fréderic III, comme celui de France, fut fait en 1516, entre Léon X & François I.

vouloit reſtituer à l'Empire des Pays dont le Pape & la Rote l'avoient privé.

En conſéquence de ces Concordats, le St-Siége n'avoit jamais, depuis cent cinquante-quatre ans, confirmé, comme je l'ai dit plus haut, aucune des élections faites par le Chapitre de Verdun, & avoit toujours nommé aux Evêchés & aux autres Dignités Eccléſiaſtiques, ſans aucune oppoſition. Ainſi ceux qui vouloient perſuader au Roi que ces prétendues Conſtitutions Impériales n'avoient jamais été violées dans les trois Evêchés, étoient mal inſtruits, ou vouloient induire S. M. en erreur. Le Cardinal d'Oſſat avoit même eu depuis peu des preuves du droit de Clément VIII, à cet égard, au ſujet d'une Abbaye à laquelle S. S. avoit nommé. Il ſentoit bien, qu'en mandant au Roi tous les faits que je viens de rapporter, il pourroit l'indiſpoſer contre lui, en lui faiſant voir qu'on l'avoit trompé, lorſqu'on lui avoit dit qu'il étoit en droit de diſputer à S. S. une nomination, dont ſes Prédéceſſeurs étoient en poſſeſſion depuis long-temps; mais la probité dont il avoit toujours fait profeſſion, & ſon attachement pour le ſervice de ſon

Maître, l'emporterent ſur cette conſidération, & il aima mieux riſquer de lui déplaire, que de lui déguiſer la vérité & de trahir ſes intérêts, auxquels ſon injuſte prétention devoit nuire infailliblement.

1602. Le Roi & ſon Conſeil ayant été perſuadé par les remontrances du Cardinal d'Oſſat, S. M. accorda enfin à M. Perrin l'expédition qui lui étoit néceſſaire pour jouir paiſiblement de ſon Abbaye.

L'affaire de M. Perrin étant enfin terminée à la ſatisfaction du Pape, le Cardinal d'Oſſat penſa qu'il lui ſeroit plus aiſé d'en obtenir les Indults que le Roi demandoit; & pour que S. S. n'eût point d'objections à lui faire auxquelles il ne fût en état de répondre, particuliérement pour l'Indult de Breſſe, il fit toutes les recherches néceſſaires à cet effet. M. de Béthune trouva heureuſement une copie de la confirmation de l'Indult que Clément VIII avoit accordé à Emmanuel, le 19 Juin 1595. Cette piéce prouvoit que la premiere conceſſion de l'Indult pour les pays qui appartenoient à ce Prince avoit été faite par Nicolas V, à Louis Duc de Savoye, & qu'elle avoit été confirmée

par le plus grand nombre de ſes Succeſſeurs. Le Cardinal d'Oſſat y vit de plus, que les Ducs de Savoye n'avoient pas proprement par cet Indult, le pouvoir de nommer aux Dignités Eccléſiaſtiques de la Breſſe, & des pays qui en dépendoient : mais leurs droits rempliſſoient à-peu-près le même objet, car le Pape en nommant purement & ſimplement aux Bénéfices Conſiſtoriaux de ce pays, ne pouvoit cependant en pourvoir aucun Eccléſiaſtique, ſans qu'il lui eût été déſigné & préſenté par Emmanuel. A l'égard des autres Bénéfices dont la nomination étoit réſervée au St-Siége, S. S. n'étoit en droit d'en diſpoſer qu'en faveur d'un ſujet du Duc de Savoye, à moins que ce Prince ne conſentît qu'on en pourvût un étranger, ſans quoi les Proviſions Apoſtoliques euſſent été nulles. Le Cardinal d'Oſſat trouva auſſi dans ſes propres papiers qu'Henri II, après s'être emparé de la Savoye & du Piémont, avoit obtenu de Jules III, pour lui & ſes Succeſſeurs, la confirmation des Indults accordés aux Ducs de Savoye. Henri II, pour reconnoître ce bienfait, expédia, le 18 Avril 1553, des Lettres-Patentes en faveur du St-

Siége relativement au Duché de Bretagne. Il en avoit déja fait expédier de ſemblables pour la Savoye & le Piémont en 1550.

Les mêmes papiers apprirent au Cardinal d'Oſſat que Jules III n'avoit accordé cette confirmation à Henri II, qu'après que ce Prince lui eut prouvé que ce privilege avoit été concédé au Duc de Savoye. Tout ce que craignoit le Cardinal d'Oſſat, c'eſt qu'on ne trouvât, ni à Rome, ni en France, l'expédition de ce titre de conceſſion; mais il penſoit que dans le cas même où il n'auroit jamais exiſté, la derniere confirmation que Clément VIII avoit donnée à Emmanel, ſuffiroit pour engager le Pape à ne pas refuſer au Roi, une grace qu'il avoit accordée à un Duc de Savoye. Il ſe flattoit qu'il obtiendroit auſſi ſans peine l'Indult pour les trois Evêchés, dès que S. M. auroit fait publier le Concile de Trente. Il auroit ſeulement déſiré obtenir cet Indult, ſans qu'Henri IV fût obligé de donner à Clément VIII de nouvelles Lettres-Patentes, ſemblables à celles qu'Henri II, avoit données à Jules III, pour la Bretagne & le Piémont. Ses Succeſſeurs en avoient fait de

même pour la Bretagne & la Provence, juſqu'en 1586 : mais il eſpéra qu'il pourroit trouver un moyen de les éluder, comme avoit fait le Cardinal d'Eſt, ſous le Pontificat de Sixte V, du temps d'Henri III ; & comme il avoit déja fait lui-même pour la Bretagne peu d'années auparavant.

Clément VIII n'étoit plus ſi éloigné d'accorder au Roi l'Indult pour les trois Evêchés, & pour la Breſſe, qu'il avoit paru d'abord ; mais il exigeoit pour condition, que Henri IV s'engageroit, pour lui & ſes Succeſſeurs, à ne nommer aux Bénéfices de ces trois Evêchés, que des perſonnes qui auroient toutes les qualités requiſes par les ſaints Décrets. Cette demande étoit juſte en elle-même, & le Cardinal d'Oſſat ſentoit d'ailleurs combien il étoit intéreſſant pour le Roi d'obtenir les Indults qu'il demandoit. En conſéquence, il manda à M. de Villeroy, qu'il étoit d'avis que S. M. ne fît aucune difficulté ſur cet objet, & offrît au Pape, ainſi qu'au Cardinal Aldobrandin, d'accepter toutes les conditions qu'ils exigeroient.

Le Roi ayant conſenti à toutes les propoſitions du Pape, S. S. lui accorda les Indults

du pays Meſſin & de la Breſſe, pour lui & ſes Succeſſeurs.

Le Cardinal d'Oſſat ſollicitoit en même-temps un nouveau titre de conceſſion pour le Patronage des deux Chapellenies de Sainte-Petronille, dans de l'Egliſe de Saint-Pierre. Il appartenoit aux Rois de France, & il l'obtint ſans peine de Clément VIII. Ce fut la mort d'un des Titulaires de ces Chapellenies qui apprit au Cardinal d'Oſſat que S. M. avoit droit d'y nommer. Les Chanoines de St-Pierre vinrent trouver le Cardinal d'Oſſat, pour le ſupplier, en l'abſence de l'Ambaſſadeur de France, de conſentir aux Proviſions que Clément VIII vouloit bien donner de cette Chapellenie à un Prêtre nommé Joſeph Dominique, qui ſervoit depuis long-temps dans leur Egliſe. Le Cardinal d'Oſſat accorda volontiers ce que lui demandoit le Chapitre; non-ſeulement pour le ſatisfaire, mais pour conſerver à ſon Maître un des droits de ſa Couronne.

Le Cardinal d'Oſſat apprit quelques jours après, que le Cardinal de Coſence, Archiprêtre de Saint-Pierre, avoit conféré ce Bénéfice à un autre Eccléſiaſtique. Ce Cardinal prétendoit que S. M. n'y avoit aucun droit;

& que dans le cas même où il l'auroit eu, le Cardinal d'Oſſat avoit beſoin d'une Procuration ſpéciale d'Henri IV, pour le repréſenter. Ce Miniſtre manda auſſi tôt à M. de Villeroy de chercher dans les Archives de la Couronne le titre de Patronage du Roi, de lui en envoyer une copie, & ſur-tout la ratification du conſentement qu'il avoit donné à Dominique, en qualité de Vice-Protecteur des affaires de France à Rome.

Le Cardinal d'Oſſat, de ſon côté, chercha ce titre vainement dans les Archives du Vatican : il trouva ſeulement des actes qui prouvoient l'exiſtence de ce titre. Mais afin qu'on ne conteſtât plus à l'avenir le droit de Patronage aux Rois de France, il étoit néceſſaire que le Pape en renouvellât le titre.

Cependant la partie adverſe de Dominique lui intenta un Procès en vertu de la collation que lui avoit faite le Cardinal de Coſence, quoique le Cardinal d'Oſſat lui eût fait remettre la ratification, que S. M. lui avoit envoyée, du conſentement qu'il avoit accordé aux proviſions de Dominique. Mais le Pape mit fin à cette conteſtation, en confirmant le droit de Patronage des

deux Chapellenies de Sainte-Petronille à la Couronne de France. Il expédia en conſéquence des Bulles, dans leſquelles il inſéra une clauſe, par laquelle il étoit défendu à la partie adverſe de Dominique, de ſuivre le procès qu'elle avoit intenté contre lui.

Je n'ai rapporté ce fait ſi peu important en apparence (puiſqu'il n'étoit queſtion que d'un Bénéfice de trente écus) que pour prouver combien le Cardinal d'Oſſat étoit attentif à conſerver à ſon maître les droits les moins importans. C'eſt donc avec raiſon qu'on peut reprocher à M. de Sully d'avoir formé des accuſations injuſtes contre le Cardinal d'Oſſat, dans pluſieurs endroits de ſes mémoires, & de lui avoir reproché que ſon attachement pour la Cour de Rome lui avoit fait ſacrifier plus d'une fois les intérêts d'Henri IV, à ceux du Saint Siége.

1597. Le Cardinal d'Oſſat, ſollicitoit depuis le commencement de l'année 1597, auprès du Pape & du Cardinal Aldobrandin, l'expédition gratuite de l'Archevêché de Sens, pour l'Archevêque de Bourges, ſans avoir pu l'obtenir. Ce fut même une des négociations qui lui donna le plus de peine, & qui fut des

des plus difficiles à traiter. En effet, il avoit à combattre le reſſentiment des Cardinaux, & ſur-tout celui de Clément VIII, qui ne pouvoit pardonner à ce Prélat d'avoir reçu l'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis, & d'avoir, par l'abſolution qu'il lui avoit donnée, perſuadé à ce Prince & à un grand nombre de ſes ſujets, qu'il pouvoit ſe paſſer de celle du Pape. Il eſt même plus que probable que ce fut cette abſolution qui força pour ainſi dire Clément VIII, d'accorder la ſienne au Roi, dans la crainte que S. M. n'y renonçât, qu'en conſéquence la France ne ſe ſéparât du Saint Siége, & que ce dernier ne perdît ſes droits ſur elle. Clément VIII étoit d'ailleurs perſuadé que l'Archevêque de Bourges avoit conſeillé à Henri IV d'établir un Patriarche en France, ſi S. S. perſiſtoit à refuſer de l'abſoudre (*a*). Il étoit donc très-dif-

(*a*) Il eſt vrai que ſur le refus de Clément VIII, les Prélats s'aſſemblerent à Chartres. On rappella ce qui avoit été obſervé du temps de Louis XII, contre Jules II, & l'on fit défenſe de ſe pourvoir à Rome, pour les proviſions des Bénéfices. Il y en eut même qui propoſerent d'élire dans ce cas un Patriarche en France.

ficile au Cardinal d'Oſſat, d'obtenir une grace du Pape pour un homme dont il croyoit

---

L'Archevêque de Bourges dit, que cette dignité lui appartenoit. Le Cardinal de Bourbon ne laiſſa pas cette prétention ſans replique, diſant que s'il étoit néceſſaire de donner, ſans préjudicier à la Doctrine Orthodone, un chef à la France pour le Spirituel, pendant la diviſion qui regnoit alors entre la France, & la Cour de Rome, il étoit par ſa qualité & par ſa dignité, dans le cas de n'être précédé par perſonne; mais qu'il ne vouloit pas entreprendre une telle innovation, & ne ſouffriroit pas qu'un autre l'entreprît. Cette oppoſition arrêta ce projet qui eût diviſé les Catholiques ſur le fait de la religion, comme ils l'étoient déja ſur le choix de leur maître. Il fut réſolu, en conſéquence, qu'on feroit une députation au Pape de deux Prélats François.

Voyez l'hiſtoire d'Henri IV, par Pierre Mathieu, Hiſtoriographe du Roi, liv. I.

M. de Thou, dit à peu près la même choſe; ſi ce n'eſt qu'il rapporte que les ennemis de Renaud de Baune, faiſoient courir le bruit qu'il ſecondoit les intentions du Parlement, qui vouloit qu'on établît en France une diſcipline indépendante du Pape, ne devant plus être regardé que comme l'ennemi du Royaume; qu'il prétendoit en conſéquence, qu'en qualité d'Archevêque de Bourges, la dignité de Patriarche lui appartenoit, tant que le Schiſme dureroit en France; mais le Cardinal de Bourbon qui n'étoit pas encore dans les Ordres, ne pouvant

avoir d'auſſi grands ſujets de ſe plaindre. Auſſi fut-il obligé d'employer autant de dextérité que de patience ; car s'il eût voulu bruſquer cette affaire, & ne pas diſſimuler même une partie de la vivacité que le Roi y mettoit, il eſt preſque certain qu'il n'eût jamais réuſſi à la terminer ſelon le deſir de S. M.

Le Roi, qui par attachement, autant que par reconnoiſſance, ſouhaittoit ardemment de ſatisfaire l'Archevêque de Bourges, qui préféroit le Siége de Sens, à celui qu'il occupoit, écrivit lui-même à Clément VIII,

---

poſſéder cette dignité, s'oppoſa au deſſein de Renaud de Baune, en diſant que par cette voie, on ſe feroit du Pape un ennemi irréconciliable.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, tom. X, liv. CIII, pag. 495.

On voit par le rapport de ces deux Hiſtoriens, qu'il n'eſt nullement démontré que Renaud de Baune ait eu le deſſein formé de ſe faire créer Patriarche en France, & que ſi cette idée lui eſt venue, ce ne fut que la propoſition des autres Prélats, qui la lui ſuggéra ; parce qu'en effet, ſi leur avis eût paſſé à l'aſſemblée de Chartres, le titre de Patriarche attaché à ſon Siége, lui donnoit inconteſtablement le droit d'en faire les fonctions.

& à ſes neveux, pour leur demander l'expédition gratuite de cet Archevêché. L'Archevêque de Bourges de ſon côté, écrivit auſſi à S. S. pour l'en ſolliciter ; mais le Pape y témoigna beaucoup de répugnance : le Cardinal d'Oſſat lui répréſenta que ce Prélat étoit un des plus anciens de toute l'Egliſe ; qu'il poſſédoit les qualités les plus éminentes, & la Doctrine la plus épurée ; qu'ainſi la réputation de S. S. étoit intéreſſée à lui accorder ſa demande, parce que ſon refus donneroit lieu de préſumer qu'il n'avoit d'autre objet que de ſe venger de l'attachement que l'Archevêque de Bourges avoit toujours témoigné au Roi ; que les Princes & les Prélats qui avoient ſuivi le parti de S. M., en ſeroient juſtement offenſés, d'autant plus qu'en effet, ils avoient plus ſervi l'Egliſe Romaine, & l'autorité du Saint Siége, par la converſion d'Henri IV, que tous ceux qui avoient refuſé d'obéir à ce Prince par un prétendu principe de religion, qu'au reſte, ſi S. S. croyoit que l'Archevêque de Bourges eût excédé ſon pouvoir, & bleſſé la puiſſance du Souverain Pontife, il étoit autant de ſa gloire que de ſa vertu, d'oublier des fautes que les circonſtances de-

voient rendre excuſables, ſur-tout ayant l'exemple d'un Roi victorieux, qui avoit comblé de biens ceux-même qui avoient été les plus animés à chercher les moyens de lui ravir ſa Couronne & ſa vie.

Ces obſervations n'ayant point fait ſur le Pape, l'impreſſion qu'elles auroient dû faire, le Cardinal d'Oſſat, en homme prudent, n'inſiſta point, de crainte de l'aliéner. Il eſpéra d'ailleurs que le temps produiroit ſur Clément VIII, ce que ſes repréſentations n'avoient pu faire. Il ne perdoit cependant aucune occaſion de les lui renouveller.

Henri IV mettoit tant de vivacité à cette affaire, qu'il manda au Cardinal d'Oſſat, qu'il étoit déterminé à ne nommer à aucune dignité Eccléſiaſtique de ſon Royaume, que Clément VIII ne lui eût accordé la tranſlation de l'Archevêque de Bourges, à l'Archevêché de Sens, & qu'il le chargeoit de lire au Pape la lettre qu'il lui écrivoit à ce ſujet. Mais comme le Cardinal d'Oſſat ſe préparoit à en faire la lecture à Clément VIII, S. S. lui dit, *je vous prie ne me la liſez point.* Le Cardinal d'Oſſat lui obéit, pour ne le point aigrir; mais lui en dit de vive voix le con-

tenu. Il ſupprima ſeulement l'endroit où S. M. lui faiſoit part de la réſolution dont je viens de parler ; parce qu'il ſentit qu'il n'étoit pas de la grandeur du Roi, de prendre des engagemens qu'il ne vouloit pas tenir, & que cependant il ne pouvoit les remplir, ſans faire tort à ſon Clergé & à la France elle-même, qui par cette injuſtice eût été privée de Paſteurs.

Le Cardinal Aldobrandin, auquel le Cardinal d'Oſſat remit une lettre de S. M. au ſujet de l'Archevêque de Bourges, lui dit qu'il ne ſçavoit qu'elle réponſe faire au Roi, parce qu'on avoit fait à ſon oncle des rapports ſur ce Prélat, qui l'avoient indiſpoſé contre lui ; mais le Cardinal d'Oſſat, ne fit point de difficulté de dire au Cardinal Aldobrandin, que ces rapports étoient des calomnies auxquelles le Pape ne pouvoit ajouter foi, & qu'il ſentoit bien que la véritable raiſon du refus de Clément VIII, n'avoit d'autre objet que le reſſentiment qu'il conſervoit de l'abſolution que ce Prélat avoit donnée à S. M. En conſéquence, il manda à M. de Villeroy, qu'il étoit à propos de faire ſentir au Légat, qu'Henri IV, en étoit perſuadé, ainſi que tous les

Seigneurs de ſa Cour, & de charger M. de Luxembourg de le dire au Pape de la part du Roi. C'étoit en effet le moyen le plus efficace pour déterminer Clément VIII à ſacrifier une vengeance indigne de lui, & dont il rougiroit, s'il s'appercevoit qu'on en eût découvert le motif, ſans compter qu'il pourroit craindre de s'en repentir, parce qu'elle deviendroit offenſante pour S. M.

Il ſe paſſa deux ans ſans que le Cardinal 1599.
d'Oſſat pût amener le Pape à daigner ſeulement l'écouter ſur l'affaire de l'Archevêque de Bourges; mais enfin vaincu par les ſollicitations de ce fidéle Miniſtre, & peut-être auſſi dans la crainte d'aliéner le Roi & tout le Clergé de France, Clément VIII lui permit de préſenter un mémoire ſur cet objet. Il ne lui fit point cependant de réponſe poſitive ſur ce mémoire; mais il le remit au Cardinal Aldobrandin, & lui dit qu'il attendroit le retour du Cardinal de Florence, alors Légat en France, pour ſe déterminer ſur le parti qu'il devoit prendre.

L'Arrivée du Légat ne produiſit point en faveur de l'Archevêque de Bourges, l'effet

que le Cardinal d'Oſſat en eſpéroit. Le Cardinal de Florence dit même au Cardinal d'Oſſat, que Clément VIII avoit le plus grand éloignement pour accorder à S. M. la grace qu'elle lui demandoit; qu'il voyoit bien cependant que ſi le Roi perſiſtoit, le Pape céderoit à ſes inſtances; mais qu'il croiroit avoir plus fait pour Henri IV dans cette occaſion, *que s'il lui eût conſervé la moitié de ſon Royaume*; qu'il penſoit donc qu'il n'étoit pas prudent au Roi, dans un moment où il avoit à ſolliciter auprès de S. S. des graces très-importantes pour lui & pour la France elle-même (*a*), de ſe mettre dans le cas de contracter une auſſi grande obligation pour un objet beaucoup moins intéreſſant, & qui ne regardoit qu'un particulier de ſon Royaume; qu'il craignoit d'ailleurs qu'une pourſuite trop opiniâtre en faveur d'un Prélat dont Clément VIII croyoit avoir droit de ſe plaindre, ne

(*a*) On attendoit alors M. de Sillery, pour l'affaire de Saluces, & celle de la diſſolution du mariage du Roi, ſans compter que S. M. demandoit le Chapeau pour pluſieurs perſonnes qui n'étoient point agréables au Pape.

l'indiſpoſât contre S. M., & ne le rendît plus difficile ſur les autres graces, que le Roi avoit à lui demander.

Le Cardinal d'Oſſat trouva les réflexions du Cardinal de Florence, auſſi juſtes que raiſonnables; cependant il craignoit que s'il n'obtenoit pas la tranſlation de l'Archevêque de Bourges à l'Archevêché de Sens, dans le moment où l'arrivée du Légat & du Cardinal de Joyeuſe, devoit donner plus de poids à ſes ſollicitations, il ne fallût renoncer à l'eſpérance de réuſſir. En conſéquence, il ſe détermina à remettre au Pape les nouvelles lettres que le Roi écrivoit à S. S. ſur cette affaire, & ménagea en même-temps ce qu'il avoit à lui dire pour l'engager à favoriſer l'Archevêque de Bourges, de maniere à ne point épuiſer le crédit dont le Roi avoit beſoin pour lui-même dans les circonſtances délicates où il ſe trouvoit.

Toute la prudence & l'adreſſe que le Car- 1601.
dinal d'Oſſat mit dans cette négociation, furent inutiles. Il fut deux ans & demi ſans pouvoir rien gagner ſur l'eſprit du Pape. Cependant il ne ſe rebuta point, & en parla de nouveau au Cardinal Aldobrandin,

dans l'eſpérance que le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de ſon oncle, pourroit amener S. S. à ce qu'on deſiroit d'elle. Mais la ſeule grace qu'il put en obtenir, fut d'avoir la permiſſion d'en parler aux Cardinaux de l'inquiſition, & la promeſſe qu'au cas qu'ils conſentiſſent à la tranſlation de l'Archevêque de Bourges, à l'Archevêché de Sens, elle ne s'y oppoſeroit pas. Le Cardinal d'Oſſat ſentit bien que cette réponſe de la part du Pape, n'étoit qu'une défaite honnête pour colorer ſon refus, & pour perſuader au Roi, que s'il ne lui accordoit pas ce qu'il déſiroit, ce n'étoit point lui, mais le Saint Office qui y mettoit obſtacle; auſſi dit-il au Cardinal Aldobrandin, que Clément VIII & le Sacré Collége n'ayant aucun reproche à faire à l'Archevêque de Bourges, par rapport à la religion, les difficultés qu'il lui faiſoit, ne pouvoient avoir d'autre motif que ceux dont il lui avoit déjà parlé, il y avoit plus de quatre ans; que ſi l'on avoit jugé ce Prélat coupable d'avoir reçu l'abjuration du Roi, & de l'avoir abſous, cette faute (au cas que c'en fût une) avoit été auſſi avantageuſe au Saint Siége qu'à la France, & à toute la

Chrétienté. Le Cardinal Aldobrandin, aſſura au Cardinal d'Oſſat, que le refus du Pape étoit fondé ſur des raiſons d'un tout autre genre ; mais le Cardinal d'Oſſat lui répliqua que tout ce qu'on pouvoit dire contre l'Archevêque de Bourges, n'avoit de principe que dans la haine, que les Ligueurs avoient conçue contre lui ; haine dont le Fanatiſme avoit perſuadé à ces rebelles, que c'étoit une œuvre méritoire, que de diffamer ceux qui avoient ſoutenu le parti du Roi. Le Cardinal Aldobrandin ſentant ſans doute la verité des repréſentations du Cardinal d'Oſſat, ne chercha point à les combattre, & lui dit ſeulement, qu'il lui conſeilloit de parler lui-même au Pape de cette affaire.

Le Cardinal d'Oſſat continuoit toujours ſes 1602.
ſollicitations ſans en retirer aucun fruit, & neuf mois ſe paſſerent ſans qu'il pût rien obtenir. Il prit donc le parti de faire un ſommaire des deux informations qui avoient été faites ſur l'Archevêque de Bourges en 1596 & en 1598, & les remit au Pape. Ce Pontife ne trouvant rien à y objecter, ſe détermina à permettre au Cardinal d'Oſſat, de préconiſer en plein Conſiſtoire l'Archevêque

de Bourges pour l'Archevêché de Sens ; mais quelques jours après, le Cardinal d'Offat apprit qu'on avoit rendu de fort mauvais offices à l'Archevêque de Bourges auprès de S. S., en lui disant que ce Prélat avoit accordé des Dispenses qui étoient réservées au Saint Siége : le Cardinal d'Offat dit à Clément VIII, que c'étoit probablement une calomnie inventée pour le détourner de la bonne volonté qu'il témoignoit pour l'Archevêque de Bourges ; qu'il convenoit qu'avant la réconciliation du Roi avec le Saint Siége, S. M. ne pouvant en obtenir les expéditions nécessaires pour les affaires Ecclésiastiques, les Parlemens avoient ordonné aux Evêques d'y pourvoir, que tous les Prélats Royalistes leur avoient obéi ; qu'ainsi l'Archevêque de Bourges n'auroit pas été plus coupable que les autres, s'il eût accordé des Dispenses qui ne devoient être concédées que par le Souverain Pontife ; mais qu'il assuroit cependant n'en avoir point vu de lui de ce genre, quoiqu'il eût connoissance que d'autres en avoient donné ; qu'il le supplioit donc de ne pas souffrir que ce Prélat, le Roi & lui-même, essuyassent un affront en faisant suspendre la

délibération qu'il avoit permiſe ſur l'affaire de l'Archevêque de Bourges; que ſi S. S. le permettoit, il feroit la lecture des informations ſur les *qualités* de l'Archevêque de Bourges, qu'il lui avoit remiſes, & dont il avoit gardé copie, après qu'il auroit propoſé la tranſlation de ce Prélat, & qu'il étoit bien ſûr qu'aucun Cardinal ne ſeroit aſſez vendu aux Ligueurs, pour oſer nier que ces informations ne fuſſent exactes. Clément VIII le lui ayant permis, il entra au Conſiſtoire avec le Pape; il uſa de la permiſſion que ce Pontife lui avoit donnée, & tous les Cardinaux, à l'exception d'un ſeul, conſentirent à l'expédition gratuite de l'Archevêché de Sens, en faveur de l'Archevêque de Bourges. S. S. prononça enſuite les paroles ſolemnelles & accoutumées en pareilles circonſtances. Enſuite, il ſe tourna vers le Cardinal qui avoit refuſé ſon ſuffrage à l'Archevêque de Bourges, & lui dit qu'il avoit réfléchi long-temps avant que d'accorder à ce Prélat la grace qu'il demandoit; mais que toutes les dépoſitions lui étant favorables, ſe trouvant d'ailleurs un des plus anciens Prélats de France, & le Roi faiſant depuis près de ſix ans des

chaſſa enſuite de ſon corps, René Benoît, non-ſeulement pour cette Bible ; mais auſſi pour des Heures en François, qu'il fit publier ſous ſon nom (*a*) ; mais voulant enſuite rentrer en grace avec ſes confreres, il fit imprimer un Libelle diffamatoire contre les Huguenots, à l'occaſion de la tranſlation de la Croix de Gaſtine, à laquelle on avoit conſenti pour leur plaire (*b*). Ce Libelle le réconcilia probablement avec la Sorbonne, puiſqu'à la tête de ſes ouvrages, il continua de prendre la qualité de *Docteur en Théologie, de la Faculté de Paris.* Une preuve encore plus convaincante ; c'eſt que la Sorbonne voulut le dépoſer de nouveau pour s'être rendu à l'invitation d'Henri IV, qui l'envoya chercher pour l'inſtruire avant ſon abjuration, comme je l'ai rapporté dans mon premier volume. La crainte cependant que les Héréti-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, tom. 11, pag. 760, de l'Edition de Genève.

(*b*) Voyez ce Libelle, & la Réponſe que les Huguenots y firent dans les Mémoires de l'état de la France, ſous Charles IX, tom. 1, pag. 65 & ſuiv., Edition de 1579.

ques

ques n'euſſent l'avantage, retint ſa plume juſqu'en 1572; mais lorſqu'il vit qu'on n'avoit cherché qu'à les amuſer pour les détruire plus ſûrement, il écrivit contr'eux de nouveaux Libelles. Prévoyant enſuite que la France auroit peut-être pour maître, un Prince Proteſtant, il compoſa, ou fit compoſer par un de ſes amis, peu de temps avant la mort d'Henri III, un ouvrage qui avoit pour titre, *Apologie Catholique.* L'objet de cet ouvrage étoit de prouver, que la religion prétendue Réformée, dont le Roi de Navarre faiſoit profeſſion, n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour l'exclure de la ſucceſſion au Trône, quoique ſon auteur y défendît cependant la ſaine Doctrine avec beaucoup de force & d'éloquence. Cet écrit lui fit beaucoup d'honneur parmi les bons François, & toutes les perſonnes ſenſées. Il rétablit même ſa réputation, qui avoit été fort altérée par le penchant qu'il avoit témoigné pour le Proteſtantiſme, lorſqu'il avoit cru que la religion Catholique alloit être abolie en France.

Après la mort d'Henri III, les Théologiens Catholiques réfuterent l'écrit de M. Benoît; mais ce dernier y répondit, par un ſecond

ouvrage, pour défendre & confirmer ce qu'il avoit avancé dans le premier. Enfin, lorſqu'il vit que la fortune ſe déclaroit en faveur d'Henri IV, il fut un des premiers à exhorter ſes Paroiſſiens à le reconnoître pour leur Souverain, & à prendre même les armes contre ceux qui refuſeroient de lui obéir, comme à leur Roi légitime. *La faction des ſeize* irritée de cette hardieſſe, l'obligea de quitter Paris, craignant d'y être maſſacré. Ce fut dans ces circonſtances qu'il ſe rendit aux ordres d'Henri IV, qui l'avoit envoyé chercher pour le récompenſer de ſon obéiſſance. Ce Prince le nomma l'année ſuivante à l'Evêché de Troyes (*a*).

Il eſt aiſé de voir par tout ce que je viens de rapporter, que René Benoît étoit peu attaché à la religion Catholique, ou pour mieux dire, qu'il n'en avoit aucune, & que ſon intérêt ſeul le guidoit dans les différens partis qu'il embraſſoit. Ainſi, il n'eſt pas ſurprenant que la Cour de Rome, étant inſtruite de ſa conduite, n'eût très mauvaiſe opinion

(*a*) Voyez les remarques de la ſatyre Ménippée, tom. 2, p. 311 & ſuiv, & le Journal d'Henri III, tom. 3, pag. 61 & ſuiv.

de ſa croyance, & que Clément VIII ne voulût pas conſentir qu'il fût élevé à l'Epiſcopat.

Malgré des motifs auſſi puiſſans pour ne pas confier la conduite d'un Diocèſe à un Prêtre, dont la religion étoit plus que ſuſpecte, le deſir qu'avoit le Pape de plaire au Roi, & plus encore l'adreſſe du Cardinal d'Oſſat, à juſtifier René Benoît auprès de S. S., auroit peut-être engagé Clément VIII à céder aux inſtances de ce Cardinal, ſi M. Benoît n'eût pas prêché à Orléans, en préſence du Roi, un Sermon qui le perdit totalement à la Cour de Rome. Comme ce Curé fut inſtruit du mauvais effet que ſon Sermon avoit produit, il en corrigea pluſieurs endroits, & le fit imprimer. Mais il n'en retrancha pas ſans doute tout ce que le Sacré Collége y trouvoit de répréhenſible, & ne put effacer d'ailleurs la mauvaiſe impreſſion qu'il avoit fait concevoir de ſa foi.

Ce nouvel incident avoit obligé le Cardinal d'Oſſat à ſuſpendre ſes ſollicitations pendant plus d'un an, afin de laiſſer au Pape & aux Cardinaux, le temps de s'appaiſer ſur les nouveaux ſujets de plaintes que M. Benoît leur 1602.

avoit donnés. Mais il ne perdit pas pour cela cette affaire de vue, & s'occupa pendant cet eſpace de temps, à raſſembler les trois informations qu'on avoit faites à Paris de M. Benoît, dans les années 1596, 1597 & 1598, il en fit un Précis, que M. de Béthune, alors Ambaſſadeur à Rome, remit au Pape. Il joignit à cet extrait un Mémoire, dans lequel il avançoit que les erreurs qui ſe trouvoient dans la traduction de la Bible imprimée ſous le nom de M. Benoît, ne devoient être attribuées qu'à la mauvaiſe foi des Imprimeurs qui avoient falſifié ſon Manuſcrit. Pour le prouver, il rapportoit que ces Imprimeurs, en conſéquence, furent condamnés par un Arrêt du Parlement, rendu le 21 Mai 1566, & que cet Arrêt même avoit été donné au Cardinal de Florence, lorſqu'il fut chargé de faire la premiere information ſur M. Benoît; il ajoutoit de plus, que le nom de ce dernier ne ſe trouvant point dans l'Arrêt, & laiſſant par conſéquent dans l'incertitude, ſi cet Arrêt n'avoit point été rendu à l'occaſion de quelqu'autre ouvrage, il avoit conſeillé qu'on fît des informations ſur le manuſcrit même de M. Benoît, afin qu'il

fût conſtaté que c'étoit de la falſification de ce manuſcrit, dont il étoit queſtion dans l'Arrêt. L'information ayant été faite en 1597, on prit cinq des plus anciens Libraires de Paris, pour dépoſer ſur ce fait, & il fut décidé ſur leurs dépoſitions, que c'étoit en effet la traduction de la Bible de M. Benoît, qui avoit été falſifiée. En effet, elle avoit été vue & approuvée par les Docteurs de Sorbonne de Paris, avant qu'on l'imprimât, & Charles IX avoit accordé en conſéquence le privilége pour l'impreſſion. On rendit donc un ſecond Arrêt à l'inſtance de M. Benoît, contre ceux qui avoient inſéré dans cette Bible des erreurs dont il étoit innocent.

Le Cardinal d'Oſſat ſe flatta qu'en rappellant à Clément VIII, ces preuves de juſtification dont il avoit eu probablement connoiſſance, elles diſculperoient M. Benoît des Héréſies qu'on lui imputoit, & lui feroient trouver grace devant le Pape; mais S. S. ne pouvant décider ſeul en pareille matiere, chargea les Cardinaux de l'Inquiſition d'examiner le Mémoire du Cardinal d'Oſſat, & de lui en rendre compte.

Les faits que rapporte ici le Cardinal d'Oſ-

ſat, paroiſſent ſi propres à juſtifier M. Benoît, au moins ſur ſa Bible, que ſi M. de Thou & les autres Hiſtoriens ne s'accordoient pas à le croire coupable, on ſeroit tenté de regarder comme des calomnies tout ce qu'ils en ont écrit. Mais il eſt probable que le deſir ardent que le Roi témoignoit, d'obtenir pour ſon Confeſſeur l'expédition des Bulles de l'Evêché de Troye, auquel il l'avoit nommé, influa beaucoup ſur la prétendue juſtification de M. Benoît.

Quoique le Cardinal d'Oſſat ne s'explique point dans ſes lettres ſur ce qu'il penſoit de M. Benoît; je crois qu'on peut regarder ſon ſilence comme une preuve qu'il ne l'eſtimoit pas : car on voit qu'il cherchoit, en toute occaſion, à excuſer les fautes de tous ceux qu'il croyoit injuſtement perſécutés. En effet, un homme du caractère de M. Benoît n'étoit propre qu'à lui inſpirer du mépris. Cependant ſon attachement & ſon zèle pour ſon Maître lui firent mettre à la réuſſite de ce qu'il déſiroit, le même intérêt, que s'il eût agi pour lui-même : mais quelque conſtance & quelque vivacité qu'il mît à ſes ſollicitations, il ne put obtenir du Pape des Bulles pour M. Benoît; malgré l'eſpérance

que le Cardinal Aldobrandin en avoit donné au Roi, lorſque S. M. lui recommanda d'engager Clément VIII à lui accorder cette grace (*a*). M. Benoît [17] ſe vit même obligé, en 1604, de réſigner l'Evêché de Troyes à Nicolas de Breſſai, qui en fut mis auſſi-tôt en poſſeſſion.

Les ſollicitations que le Cardinal d'Oſſat ne ceſſoit de faire, de la part de la Reine Louiſe & d'Henri IV, pour obtenir de Clément VIII le Service d'Henri III, & qu'il renouvella alors encore plus vivement, n'eurent pas un plus heureux ſuccès. Après même avoir ſupplié le Pape, au nom de ſon Maître & de la Reine Douairiere de leur accorder cette grace, il lui repréſenta, en qualité de Cardinal, que S. S. & tout le Sacré Collége devoient voir avec plaiſir que leurs Majeſtés pourſuiviſſent avec autant de conſtance les Obſéques du feu Roi; parce que c'étoit une preuve de leur reſpect & de leur attachement pour le Saint Siége; qu'il étoit à craindre qu'un plus long refus n'aliénât enfin

(*a*) Ce fut lorſque le Cardinal Aldobrandin, vint en France, à l'occaſion de la paix de Savoye.

Henri IV, que la Cour de Rome avoit intérêt de ménager ; il lui dit enſuite, qu'il ſe rappelloit toujours avec douleur, qu'après la mort d'Henri III, Sixte V & le Sacré Collége, refuſerent d'ajouter foi à l'atteſtation que les Princes & les Seigneurs de la Cour de France, les Aumôniers & même le Confeſſeur du Roi avoient ſigné, pour aſſurer non-ſeulement que ce Prince étoit mort avec les plus grands ſentimens de piété ; mais qu'auſſi-tôt qu'on lui eut parlé du Monitoire du Pape, il avoit déclaré que ſon intention étoit d'y ſatisfaire, ſi Dieu prolongeoit ſes jours, & que c'étoient même les dernieres paroles qu'il avoit prononcées ; que par le même principe qui auroit rendu très-ſcandaleux le mépris que S. M. auroit paru faire du Monitoire du Souverain Pontife, à l'inſtant même qu'elle alloit expirer, il étoit avantageux pour la Chrétienté, & l'honneur même du Saint-Siége, qu'elle eût témoigné dans ce dernier moment ſa ſoumiſſion & ſon reſpect au Décret du Pape ; qu'il étoit donc très-important pour le bien de la Religion & l'honneur du Trône Pontifical, de ne pas révoquer en doute la ſin-

cérité de l'atteſtation, dont il venoit de lui parler, quand même on ſoupçonneroit la bonne foi de ceux qui l'avoient ſignée.

Ces réflexions judicieuſes parurent émouvoir Clément VIII. Il convint même qu'il en étoit frappé, & qu'il mettroit tout en uſage pour ſatisfaire la Reine Louiſe & Henri IV, ſur une demande auſſi juſte que celle qu'ils pourſuivoient depuis ſi long-temps; mais qu'il étoit néceſſaire que ce fuſſent les Cardinaux les plus anciens, & qui avoient le plus d'autorité dans le Sacré Collége, qui l'engageaſſent à accorder cette grace, quoiqu'elle lui parût très-juſte. Cependant malgré la bonne volonté du Pape, le Cardinal d'Oſſat n'eut pas la conſolation de voir ſes vœux accomplis.

Il ne fut pas moins ſenſible au refus que 1601.
lui fit le Pape d'ordonner à Rome des réjouiſſances publiques pour la naiſſance du Dauphin. Le Roi l'avoit chargé d'en faire part à Clément VIII, le jour même de l'accouchement de Marie de Médicis (a) Le Car-

(a) Ce fut le 27 Septembre 1601, à Fontainebleau.

dinal d'Oſſat avoit trouvé dans un Sermon de l'Evêque de Bitonto (*a*), qu'en 1545, à la naiſſance de Dom Carlos, fils de Philippe II, Roi d'Eſpagne, on fit des réjouiſſances publiques, non-ſeulement à Trente où étoient aſſemblés tous les Prélats du Concile, mais encore à Rome. Il repréſenta en conſéquence au Pape, qu'Henri IV auroit ſujet d'être offenſé que S. S. ne témoignât pas la même joie de la naiſſance d'un Dauphin de France, que d'un Infant d'Eſpagne.

Clément VIII, déſirant ardemment de donner au Roi des marques de ſon affection, dit au Cardinal d'Oſſat qu'il s'informeroit des faits qu'il venoit de lui rapporter : mais les Maîtres de Cérémonies ayant fait les recherches néceſſaires dans les Regiſtres du Vatican, on n'y trouva point que Paul III eût ordonné aucune réjouiſſance publique à Rome, ni au Château Saint-Ange, à la naiſſance de Dom Carlos ; qu'il étoit vrai qu'on en avoit fait à Trente, où ſe tenoit le Con-

(*a*) Ce fut lui qui fit le Diſcours pour l'ouverture du Concile de Trente.

cile dans le temps que ce Prince naquit, & où l'Evêque de Bitonto étoit alors ; que ce Prélat avoit cru, ſans doute, ſur des faux rapports, qu'on avoit fait à Rome les mêmes réjouiſſances qu'à Trente, ce qui l'avoit engagé d'en parler dans le Sermon qu'avoit cité le Cardinal d'Oſſat. En conſéquence, on aſſembla une Congrégation, dans laquelle il fut décidé, par un Décret, qu'on ne changeroit rien à l'uſage établi, non-ſeulement pour les Rois de France, mais pour tous les autres Rois de la Chrétienté.

Peu de jours après, le Pape tint un Conſiſtoire, où il exprima aux Cardinaux la ſatisfaction qu'il reſſentoit de la naiſſance du Dauphin. Il leur dit enſuite qu'il auroit déſiré pouvoir en donner des marques publiques ; mais que ne voulant rien innover de ce qui avoit été fait par ſes prédéceſſeurs, il ſe trouvoit forcé de ſe borner à exhorter le Sacré Collége à rendre graces à Dieu d'un bienfait qui mettoit la France à l'abri des troubles qui l'avoient déchirée pendant ſi long-temps. Il n'y eut donc que les François qui firent des feux de joie devant leurs maiſons, & devant l'Egliſe de Saint-

Louis, où le *Te Deum* fut chanté avec beaucoup de pompe.

Le Pape fit partir auſſi M. Barberin (*a*), Clerc de la Chambre Apoſtolique, pour féliciter le Roi de ſa part ſur la naiſſance du Dauphin, & lui porter pour ce Prince des Langes qu'il avoit bénis lui-même.

Henri IV voulant témoigner au Pape ſa reconnoiſſance de toutes les marques d'affection qu'il en avoit reçues depuis qu'il étoit ſur le Trône, & donner d'ailleurs des preuves à toute la Chrétienté de ſon attachement pour Clément VIII, & pour la Religion Catholique, pria S. S. de vouloir bien tenir le Dauphin ſur les Fonds Baptiſmaux. Cette démarche fit d'autant plus de ſenſation à Rome, que le Roi d'Eſpagne n'avoit pas fait la même priere à la naiſſance de ſa Fille, qui étoit venue au monde peu de jours avant le Dauphin. Auſſi le Cardinal d'Oſſat en eut-il beaucoup de joie ; parce qu'il ſentit combien cette marque d'amitié de la part du Roi envers le Pape, pouvoit être

(*a*) Il fut Pape dans la ſuite, ſous le nom d'Urbain VIII.

avantageuſe au premier, relativement à l'état préſent de ſes affaires.

Le Cardinal d'Oſſat éprouva, à-peu-près dans le même-temps, beaucoup de difficulté pour amener le Pape à accorder au Roi le Jubilé que ce Prince lui demandoit pour Paris. S. M. avoit même prié le Cardinal Aldobrandin, pendant ſon ſéjour en France, de ſolliciter cette grace de ſa part auprès de Clément VIII ; mais Henri IV ne l'obtint que par les inſtances du Cardinal d'Oſſat, qui ne ſe rebuta point des premiers refus du Pape ; & engagea, enfin, ce Pontife à ſe prêter aux déſirs de S. M.

Ce Cardinal eut auſſi l'année ſuivante le plaiſir de voir ſon ami, M. Séraphin, nommé au Patriarchat d'Alexandrie, vacant par la mort du Cardinal Gaëtan. S. S. joignit à cette nomination les louanges les plus flatteuſes pour M. Séraphin, & les lui donna même en plein Conſiſtoire. Ces louanges firent eſpérer au Cardinal d'Oſſat qu'il lui donneroit le Chapeau à la premiere promotion (*a*).

(*a*) Il le lui donna en effet, le 9 Juin 1604; mais le Cardinal d'Oſſat ne jouit pas du plaiſir de le voir

1597. On a vu dans le premier volume avec quelle ardeur Clément VIII déſiroit que tous les Princes Chrétiens s'armaſſent contre le Turc, & les raiſons que le Cardinal d'Oſſat lui avoit données pour que ſon Maître refuſât d'entrer dans cette Ligue. Quoique ces raiſons fuſſent auſſi judicieuſes qu'équitables, elles n'avoient pas entiérement perſuadé Clément VIII, qui avoit toujours continué de preſſer le Roi de ſe joindre aux autres Potentats dans cette entrepriſe. Les guerres que S. M. avoit eu à ſoutenir, non-ſeulement contre ſon propre Peuple, mais contre l'Eſpagne & la Savoye, avoient été pour lui un prétexte plauſible pour s'en diſpenſer ; & d'un autre côté, elles avoient ſuſpendu les inſtances du Pape auprès d'Henri IV, & même auprès de Philippe II & d'Emmanuel.

Le même zèle qui excitoit S. S. à détruire la puiſſance du Turc, lui faiſoit auſſi déſirer très-ardemment de voir l'Angleterre ſous la puiſſance d'un Prince Catholique ; & l'âge

---

élevé à cette dignité, étant mort trois mois auparavant. M. Séraphin avoit ſoixante-onze ans lorſqu'il fut fait Cardinal.

avancé de la Reine Eliſabeth le preſſoit de pourvoir à lui choiſir au plutôt un Succeſſeur. Il ſentoit, d'ailleurs, que ce ſeroit une gloire pour lui s'il pouvoit contribuer à donner un Souverain à ce Royaume, & ces deux intérêts réunis l'agitoient également : mais le Grand-Seigneur ayant paru ſuſpendre ſes conquêtes en Hongrie, la ſucceſſion d'Angleterre devint l'unique ſoin de Clément VIII. Pour parvenir à ſon but, il vouloit engager Henri IV à renoncer à l'alliance d'Eliſabeth, en lui faiſant eſpérer de partager ſon royaume avec les Eſpagnols, & que dans le cas où ce Prince pourroit prendre ombrage de la puiſſance de l'Eſpagne, il propoſoit, lorſque l'Angleterre ſeroit conquiſe, de la donner à un Prince, ami des deux Rois, afin de leur ôter tout ſujet de jalouſie. L'extrême envie qu'avoit le Pape de faire réuſſir ſes projets l'avengloit tellement, qu'il regardoit la conquête de l'Angleterre comme très-facile. Il fit part de ſes idées au Cardinal d'Oſſat, & lui dit que ce Royaume ayant déja été conquis, pouvoit l'être encore, ſur-tout n'étant gouverné que par une femme, que ſa conduite paſſée avoit rendue

mépriſable à ceux mêmes quelle avoit honorés de ſes bontés ; que les grandes dépenſes qu'elle avoit été obligée de faire, avoient épuiſé ſes finances ; & que d'ailleurs la diverſité de croyance devoit rendre les Anglois plus aiſés à ſubjuguer, étant déja affoiblis par les guerres inteſtines que les querelles de Religion entraînent toujours après elles. Mais le Cardinal d'Oſſat qui ſentoit que l'intérêt de ſon Maître étoit de reſter allié d'Eliſabeth, & ſur-tout de s'oppoſer aux entrepriſes des Eſpagnols ſur ce Royaume, repréſenta à S. S. qu'elle ne devoit pas abandonner la défenſe de la Hongrie, pour conquérir l'Angleterre ; parce qu'il ſeroit plus aiſé au Turc de s'emparer de la premiere, qu'à Philipe II d'envahir la ſeconde ; qu'il étoit d'ailleurs très-important que le Royaume de la Grande-Bretagne ne tombât point entre les mains des Eſpagnols, parce que cette conquête les mettroit en état d'aſſiéger pour ainſi dire la France, & de lui ôter les moyens de ſe défendre contre eux ; car quelques ſermens qu'ils fiſſent de ne pas garder l'Angleterre, lorſqu'ils l'auroient conquiſe, il étoit probable qu'ils agiroient comme

me ils avoient fait du temps de Louis XII, auquel il enleverent la portion du Royaume de Naples, qui lui appartenoit, quoiqu'ils euſſent promis de partager ces Etats avec ce Prince ; il ne l'étoit pas moins qu'ils employeroient de même les forces qu'ils auroient acquiſes pour ſubjuguer à leur tour, ces mêmes François qui les auroient aidés dans leur entrepriſe.

Le Pape réfuta ces ſages obſervations avec tant de véhémence, que le Cardinal d'Oſſat n'oſa lui rien répliquer, de crainte de l'aigrir, & de lui ôter la confiance qu'il lui témoignoit. D'ailleurs, la haine que S. S. portoit aux Hérétiques l'animoit à un tel point, qu'elle lui ſuggéroit, malgré la bonté naturelle de ſon cœur, des principes indignes même d'un honnête homme. Ainſi le Cardinal d'Oſſat n'eût pu lui répondre ſans lui faire ſentir combien ils étoient contraires à la probité, & par conſéquent ſans l'offenſer, & cette réflexion le contraignit au ſilence.

Cette averſion du Pape pour les Hérétiques, avoit donné aux Eſpagnols un grand pouvoir ſur ſon eſprit, parce qu'ils en abu-

ſoient en la faiſant ſervir à leur avantage. Ils lui avoient perſuadé que le Turc n'étoit plus à craindre, quoi qu'il fût pour eux l'ennemi le plus redoutable ; parce qu'ils n'étoient occupés que de la conquête de l'Angleterre, & qu'ils avoient fait entendre à S. S. qu'elle ſeroit très-aiſée, ſi Henri IV vouloit s'y prêter, en abandonnant ſes alliés, pour ſe joindre à eux. Clément VIII qui n'étoit guidé que par la Religion, ne voyoit pas que leur manœuvre ne tendoit qu'à leur aggrandiſſement, lequel étoit auſſi déſavantageux au Royaume de France qu'à l'honneur d'Henri IV. Mais le Cardinal d'Oſſat qui étoit meilleur politique que Clément VIII, & qui connoiſſoit mieux le génie des Eſpagnols, en excuſant ce Pontife, dont il connoiſſoit la droiture, penſoit cependant qu'on ne pouvoit trop prendre de précaution contre les intrigues des Eſpagnols auprès du Pape, qu'ils ne cherchoient qu'à ſéduire.

Il y avoit déja plus de deux ans qu'il étoit arrivé à Rome un Envoyé Ecoſſois, auquel le Pape & le Cardinal Aldobrandin, avoient donné des Audiences ſecretes, ſans qu'on pût ſçavoir quel en avoit été le ſujet ; mais

le Cardinal d'Oſſat, que l'habitude des affaires rendoit fort pénétrant, en avoit imaginé deux motifs, dont il fit part à M. de Villeroy. Sa premiere opinion étoit, que cet Ecoſſois étoit envoyé par ſon maître, ou dumoins de ſon conſentement, par des Catholiques d'Ecoſſe; que le but de ce Prince qui aſpiroit au Trône d'Angleterre, après la mort d'Eliſabeth, étoit de ſe rendre le Pape favorable. Il devoit croire en effet, qu'il y trouveroit des obſtacles du côté des Hérétiques de ce Royaume, qui craindroient qu'il ne voulût ſe venger ſur eux, de la mort de Marie Stuart ſa mere, & de celui des Catholiques, parce qu'il étoit Proteſtant. Il lui étoit donc très-intéreſſant de gagner l'affection de Clément VIII, d'autant plus que ce Pontife pouvoit l'excommunier, & le déclarer déchu du Trône d'Ecoſſe, & du droit ſucceſſif à celui d'Angleterre, pour favoriſer la prétention de Philippe II.

Ce Prince qui aſpiroit à la Monarchie univerſelle de la Chrétienté, avoit engagé la Reine Marie ſa femme, peu de temps avant ſa mort, à lui faire don de l'Angleterre par ſon teſtament. Malgré l'abſurdité de cette

donation, il en avoit pourſuivi l'exécution du temps de Sixte V, par le Cardinal Alan, & un nommé Hugues Ven, Anglois, qu'il avoit envoyé à Rome pour cet effet. C'étoit moins cependant dans la vue d'exclure Jacques VI de la ſucceſſion d'Eliſabeth, que pour avoir un prétexte d'envahir l'Ecoſſe, afin de conquérir l'Angleterre, que Philippe II croyoit attaquer plus ſûrement par l'Ecoſſe, que par aucun autre endroit.

Jacques VI, qui étoit inſtruit de toutes ces menées, pouvoit donc chercher à faire d'avance des préparatifs pour s'acquérir la faveur des Catholiques, afin de les oppoſer au Roi d'Eſpagne, d'être porté par eux au Trône d'Angleterre. Dans cette vue il pouvoit avoir chargé l'Ecoſſois dont je viens de parler, d'aſſurer le Pape de ſa part, que tout ſon deſir étoit d'abjurer la religion Proteſtante ; qu'il étoit déja Catholique dans le cœur ; qu'il ſouhaitoit même pouvoir établir cette religion en Ecoſſe, ainſi qu'en Angleterre, lorſqu'il en ſeroit Roi, & qu'il le prioit de l'aider de ſes conſeils, pour parvenir à cette grande entrepriſe.

La ſeconde opinion du Cardinal d'Oſſat,

étoit que cet Ecoſſois n'étoit point envoyé par le Roi d'Ecoſſe, ni par ceux qui lui étoient attachés; mais par les Catholiques rebelles de ce Royaume, qui ſans égard pour le Saint Siége & pour la religion qu'ils ne craignoient pas de compromettre, pourvu qu'ils ſuſcitaſſent des troubles à leur maître, vouloient perſuader au Pape de publier un monitoire contre le Roi d'Ecoſſe, pour lui enjoindre de laiſſer aux Catholiques de ſon Royaume, le libre exercice de leur religion, ſous peine d'être excommunié, d'être privé de ſon Trône, & de ſon droit de ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre. Pour tâcher même de l'engager à une demarche ſi contraire à ſon caractere, l'Ecoſſois lui avoit probablement fait entendre, que Jacques VI loin de s'offenſer de ce Monitoire, ſeroit bien aiſe d'avoir cette occaſion de ſatisfaire les Catholiques, déſirant fort lui-même ſe réunir au Saint Siége, & pouvoir s'excuſer auprès des Hérétiques, par le danger qu'il courroit s'il réſiſtoit au décret du Souverain Pontife. Le Cardinal d'Oſſat étoit même fort tenté de croire que cet Ecoſſois étoit d'intelligence avec les Eſpagnols, qui l'avoient envoyé vers

le Pape, pour ſe ménager le moyen d'attenter ſur l'Ecoſſe & ſur l'Angleterre, & aſſiéger enſuite la France de toutes parts. Ce qui contribuoit à le lui perſuader, c'eſt que cet Ecoſſois étoit allé à Naples en partant de Rome; qu'il y avoit d'ailleurs depuis peu dans cette derniere Ville, un Jéſuite Ecoſſois, appellé Gordon, oncle du Comte de Huntley, qui avoit été de la derniere Conjuration contre le Roi d'Ecoſſe; c'étoit même à lui que le Pape avoit envoyé de l'argent par Malvaiſie, qui étoit alors ſon Nonce à Bruxelles, pour favoriſer cette entrepriſe, à la tête de laquelle étoient les Eſpagnols. Sans avoir de preuves certaines, le C. d'Oſſat penchoit beaucoup pour cette derniere opinion, que toutes les apparences lui faiſoient croire plus probable que la premiere; mais quoiqu'il en fût, le C. d'Oſſat craignoit fort que Jacques VI ne devînt Roi d'Angleterre, parce qu'étant allié par ſa femme, du Roi de Dannemarc (*a*), & par ſa mere à la maiſon de Lorraine, qui avoit cauſé tant de troubles à la France, il pouvoit devenir un ennemi très-redoutable pour Henri IV; mais l'ambition des Eſpagnols le

(*a*) Il avoit épouſé en 1590, Anne, ſœur de Chriſtiern IV.

délivra bientôt de cette inquiétude, pour lui en faire naître une autre qui n'étoit guere moins fâcheuſe.

Clément VIII apprit avec beaucoup de chagrin, qu'on croyoit en France que c'étoit à ſon inſtigation, que le Roi d'Eſpagne vouloit tenter la conquête de l'Angleterre. Il fut inſtruit de cette nouvelle par M. Lomellin, auquel ſon frere, qui étoit alors en France, l'avoit mandé. Il en fit ſes plaintes au Cardinal d'Oſſat, & lui dit qu'il étoit vrai (& qu'il ne lui avoit même pas caché) que tout ſon deſir étoit de voir l'Angleterre gouvernée par un Prince Catholique; qu'en conſéquence il ne détourneroit aucun Prince Chrétien de cette entrepriſe; mais qu'il ne l'y exciteroit jamais; qu'il trouvoit d'ailleurs fort étrange qu'on pût imaginer que le Roi d'Eſpagne eût beſoin d'être encouragé à faire la guerre à la Reine d'Angleterre, après les ravages que l'Armée navale de cette Princeſſe avoit faits l'année précédente ſur les Côtes d'Eſpagne; .que la réputation de Philippe II étoit engagée à ſe venger de cet outrage, ſans avoir beſoin qu'on le lui conſeillât, & qu'il étoit très-affligé que le Roi pût croire qu'il

ſouhaitât l'aggrandiſſement du Roi d'Eſpagne à ſon préjudice.

1601. Il ſe paſſa plus de quatre ans ſans que les Eſpagnols puſſent mettre à exécution le projet ſur l'Angleterre. La guerre qu'ils avoient à ſoutenir contre la France, le Turc & les Hollandois, ſans compter les ſecours qu'ils donnoient au Ducde Savoye contre la France, depuis même la paix de Vervins, ne leur avoit pas permis de détourner une partie de leurs forces, pour l'accompliſſement de leur deſſein ; mais ils ne l'avoient point perdu de vue, & n'attendoient qu'une circonſtance favorable pour l'exécuter.

Le Comte de Tir-Oen leur en fournit les moyens. Ce Seigneur ayant voulu ſoulever l'Irlande contre la Reine Eliſabeth, ne crut pas pouvoir trouver de voie plus ſûre pour y parvenir, que d'engager Philippe II à l'aider dans cette entrepriſe. Ce Prince ſaiſit avec empreſſement cette occaſion qui répondoit ſi bien à ſes vues, & lui envoya des troupes. Le Comte d'Eſſex envoyé en Irlande pour appaiſer les troubles, fut accuſé d'avoir au contraire favoriſé la révolte. Quoique ce fait n'ait pas été prouvé, il eſt certain que les

Eſpagnols étoient encore en Irlande, lorſqu'il revint à Londres, & qu'ils n'en furent chaſſés qu'après la mort de ce Comte, dont la fin malheureuſe eſt décrite par tous les Auteurs. Comme ce Seigneur avoit beaucoup de partiſans, ſa condamnation cauſa du mouvement en Angleterre, & les Eſpagnols eſpéroient en profiter pour l'accompliſſement de leur projet. Le bruit ayant couru d'ailleurs qu'on avoit voulu attenter à la vie d'Henri IV, le Comte de Fuentes & le Duc de Savoye, furent vivement ſoupçonnés d'avoir eu le deſſein de ſaiſir ce moment, au cas que le Roi mourût, pour entrer en France avec les Troupes qu'on aſſembloit depuis long-temps dans le Milanez, tandis que les Eſpagnols qui étoient en Irlande, entreroient en Angleterre, & ôteroient par ce moyen le pouvoir aux Anglois & aux François, de ſe ſecourir mutuellement. Heureuſement les nouvelles concernant le Roi, ſe trouverent fauſſes. Les troubles qu'avoit cauſés la détention & la mort du Comte d'Eſſex, furent bientôt appaiſés, & les projets que Philippe II avoit fondés ſur ces deux événemens, ne purent s'accomplir.

L'Armée aſſemblée dans le Milanez, reſtoit toujours au même état. On prétendoit cependant à Rome, que ces Troupes de terre, ainſi que les Galeres du Roi d'Eſpagne, celles du Pape & celles de Malte, étoient deſtinées à attaquer le Grand Seigneur. D'un autre côté, on continuoit toujours à faire des levées pour ſecourir l'Archiduc Ferdinand; mais toutes ces Troupes ne ſe mettoient point en marche. L'Empereur en étoit fort inquiet, & avoit chargé probablement le Cardinal Dietrichſtein, d'en faire ſes plaintes au Pape. Car on prétendoit que ſon voyage à Rome n'avoit eu d'autre objet que de dire de ſa part à S. S., que s'il ne recevoit pas bientôt des ſecours des Princes Chrétiens, il ſeroit obligé de faire la paix avec le Grand Seigneur, qui l'en preſſoit vivement. Mais Clément VIII, qui étoit très-oppoſé à cette paix, & qui ne vouloit pas d'ailleurs avoir fait de vains préparatifs, fit repartir auſſitôt le Cardinal Dietrichſtein, pour engager l'Empereur à continuer la guerre contre le Turc, en lui aſſurant qu'il mettroit tout en uſage pour lui procurer avant peu, les Troupes dont il avoit beſoin pour ſe défendre.

Il y avoit alors à Rome des Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, qui devoient, diſoient-ils, aller en France, porter des lettres de leur maître à S. M.; mais la crainte que l'un des deux témoigna au Cardinal d'Oſſat, de faire naître par cette Ambaſſade des ſoupçons au Grand Seigneur contre la fidélité du Roi, avec lequel il étoit en paix, lui fit changer de deſſein. Cet Ambaſſadeur étoit Anglois de nation. Il dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il avoit autrefois ſervi dans les Troupes de France; qu'il étoit très-attaché au Roi, & qu'il haïſſoit fort les Eſpagnols; mais le Cardinal d'Oſſat, découvrit qu'il étoit en grande liaiſon avec ceux qui étoient pour lors à Rome; qu'ils lui avoient même fait des offres très-avantageuſes (qu'il avoit probablement acceptées, vu le mauvais état de ſes affaires,) pour le porter à engager ſon maître à les aider dans leur entrepriſe contre l'Angleterre, ainſi que contre le Turc, & qu'ils lui avoient remis un projet de confédération: il trouva moyen d'en avoir une copie qu'il envoya à M. de Villeroy. Le Cardinal d'Oſſat, ſans en avoir de preuves, étoit d'ailleurs très-perſuadé, que les Eſpagnols avoient fait ajouter

depuis à cet écrit, des clauſes contraires aux intérêts du Roi. Ce qu'il y avoit de très-certain, c'eſt que cet Ambaſſadeur avoit eu de fréquentes conférences avec le Pere Perſonius, Jéſuite Anglois, & avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avant que d'aller à l'Audience du Pape.

Le Pere Perſonius étoit Recteur du Collége des Anglois à Rome, & très-attaché au Roi d'Eſpagne. C'étoit même à ſa ſollicitation, que Clément VIII avoit établi en Angleterre, il y avoit quelques années, un Archiprêtre, auquel il avoit donné tout pouvoir ſur les Catholiques Anglois. Perſonius avoit perduadé à S. S., que par cette voie on ſeroit maître de tous les Catholiques de ce Royaume ; mais il étoit probable qu'il n'avoit en vue, dans ce projet, que l'intérêt du Roi d'Eſpagne.

Le Pape étoit toujours très occupé de la ſucceſſion d'Angleterre. C'étoit même la principale affaire qui l'intéreſſoit alors, & quoiqu'il crût que les Eſpagnols ne penſoient à la conquérir que pour eux, il avoit en vue le Cardinal Farneſe, ainſi que le Cardinal d'Oſſat l'avoit toujours cru, & l'avoit même

mandé à la Cour de France. Ce qui le confirmoit encore dans cette croyance, c'eſt qu'un Chanoine de Vicence, Anglois de Nation, lui avoit dit qu'il comptoit accompagner un Gentilhomme Anglois nommé Artus-Polo, attaché au Cardinal Farneſe, qui devoit dans peu aller en Angleterre, ſous prétexte d'y voir ſa mere; que leur projet cependant n'étoit pas d'y être en ſecret, puiſque leur deſſein étoit de ſe faire préſenter à la Reine, & d'avoir des conférences avec Cecill, & les autres Miniſtres de cette Princeſſe. Il pria même à cette occaſion, le Cardinal d'Oſſat de donner à Polo une Lettre pour S. M., afin qu'il pût voir le Roi en paſſant, & le Cardinal d'Oſſat la lui promit, pour ne pas perdre ſa confiance, & ſçavoir de lui le motif du voyage de Polo. En conſéquence, le Chanoine lui dit, que Polo étant parent d'Eliſabeth, & fort eſtimable d'ailleurs, avoit des prétentions à la ſucceſſion d'Angleterre, & à l'alliance de l'Arbelle [18]; que ſi Henri IV vouloit l'aider dans ce deſſein, il pourroit l'exécuter. Le Cardinal d'Oſſat lui fit ſentir que ſi S. M. avoit le projet de contribuer à donner un Roi à l'Agleterre, ce ne pourroit

être, qu'en faveur d'un Prince qui auroit des partiſans dans ce Royaume, & des droits mieux fondés que ceux d'un ſimple Gentilhomme, qui n'auroit d'autre protecteur que le Roi de France. Mais il penſa que ce Chanoine ne ſçavoit qu'une partie du ſecret, & que Polo ne pouvant former aucun parti pour lui en Angleterre, n'y alloit que dans le deſſein d'y briguer la Couronne pour ſon Maître. Cette idée étoit d'autant plus probable, que le Chanoine dit au Cardinal d'Oſſat, que le Cardinal Farneſe ſouhaitoit fort que Polo fît le voyage d'Angleterre, & que le Pape l'approuvoit, ce qui joint aux ſoupçons qu'avoit déja eus le Cardinal d'Oſſat, que le deſir de Clement VIII, étoit que le Cardinal Farneſe devînt Roi de la Grande Bretagne, fortifioit encore ſon opinion. En conſéquence, il manda au Roi tout ce que je viens de rapporter.

On ſe prépara enfin à Rome, à faire partir les Troupes de terre, & les Galeres qui étoient deſtinées, à ce qu'on diſoit, les unes contre les Hollandois, & les autres contre le Turc. Le Pape avoit même impoſé des décimes ſur les Eccléſiaſtiques de Veniſe, pour fournir à l'entretien de ſes Troupes; mais la

crainte que le Grand Seigneur n'attaquât les Vénitiens, pour les punir d'avoir fourni des ſecours contre lui, engagea Clément VIII à remettre au Clergé de Veniſe, les ſommes qu'il avoit impoſées ſur lui : on prétendoit à Rome que S. S. n'y avoit rien perdu, & que les Sénateurs lui avoient fait donner cette ſomme en ſecret, tandis que ces derniers devoient s'en faire rembourſer par le Clergé, une beaucoup plus conſidérable que celle qu'ils avoient fait remettre au Pape.

L'Armée aſſemblée depuis ſi long-temps dans le Milanez, & qui avoit donné tant d'inquiétude au Roi, fut ſéparée en deux parties. L'une fut envoyée aux Pays-Bas, & l'autre alla s'embarquer à Gennes, pour ſe joindre aux Galeres de Charles Doria, & à celles du Prince ſon pere, qui étoit alors à Naples, où il attendoit encore quelques Galeres d'Eſpagne. Le Grand Duc envoyoit auſſi quatre Galeres, le Pape cinq, & la religion de Malte autant, ce qui pouvoit faire en tout ſoixante & dix Galeres. Le Duc de Parme devoit commander l'Armée de terre, & le Prince Doria celle de mer, tandis que le Duc de Mantoue commanderoit celle de l'Archi-

duc Ferdinand. Perſonne ne doutoit à Rome que tous ces préparatifs n'euſſent le Grand Seigneur pour objet ; mais il paroit que le Cardinal d'Oſſat n'en étoit pas convaincu.

On aſſuroit à Rome, que ſous prétexte de la guerre que le Roi d'Eſpagne avoit entrepriſe contre le Turc & les Hérétiques, ce Prince avoit obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Egliſes, & de tous les Eccléſiaſtiques de ſon Royaume ; mais ce qu'il y avoit de certain, c'eſt que Clément VIII lui avoit permis depuis peu, de lever trois millions par an ſur le Clergé d'Eſpagne, pendant l'eſpace de ſix années. Cet impôt avoit déja été accordé par Grégoire XIV, pour le même eſpace de temps ; mais à l'expiration de ce terme, S. S. avoit d'abord refuſé de le renouveller, & ne s'y étoit déterminée que depuis quelques mois.

On apprit à Rome peu de temps après, que les Galeres qui étoient parties de Gennes, étoient arrivées à Naples, & que celles qu'on attendoit d'Eſpagne, étoient de même arrivées à Gennes, & devoient bientôt joindre les premieres à Naples. Dom Pedre de Tolede en avoit auſſi amenées du Levant, il y avoit déja

déja trois mois. On avoit d'ailleurs arrêté à Naples des Vaiſſeaux pour porter des armes, & pluſieurs Gentilhommes Romains s'étoient rendus dans cette Ville pour s'embarquer avec le Duc de Parme, ainſi que pluſieurs Gentilhommes Napolitains. Le neveu du Grand Duc ſe préparoit auſſi à partir, accompagné d'un grand nombre de Gentilhommes de Florence & de Toſcane. Les uns prétendoient qu'on alloit en Albanie, d'autres en Grece, d'autres enfin en Barbarie. Ce qu'il y avoit de certain; c'eſt que le Grand Seigneur avoit fait fortifier les frontieres de tous ces Pays, & que l'entrepriſe qu'on méditoit contre lui, étoit conduite avec tant de lenteur, qu'il n'étoit pas vraiſemblable qu'elle pût réuſſir. Tout ce que craignoit le Cardinal d'Oſſat; c'eſt que les Chrétiens qui étoient ſous la domination du Turc, n'en ſouffriſſent beaucoup, parce qu'il étoit probable que le Grand Seigneur ſe vangeroit ſur eux de la guerre qu'on lui faiſoit, comme il avoit fait l'année précédente ſur les Chrétiens de l'Iſle de Scio. D'un autre côté, les Miniſtres d'Eſpagne blâmoient fort leur maître d'employer ſes Troupes & ſon argent, à aller attaquer le Turc,

tandis qu'il avoit tant de beſoin de l'un & de l'autre dans ſes propres Etats, pour faire rentrer dans leur devoir les rebelles de Flandres.

Le deſir que le Pape témoignoit d'unir étroitement d'amitié Henri IV & Philippe III, avoit principalement pour but, ainſi que le penſoient S. M. & le Cardinal d'Oſſat, l'entrepriſe d'Angleterre, & la guerre contre le Turc, auquel S. S. auroit fort ſouhaité pouvoir engager le Roi. Auſſi mettoit-elle tout en uſage pour éteindre les ſemences de diviſion, qui ſubſiſtoient depuis ſi long-temps entre les deux couronnes; mais la haine auſſi implacable qu'invétérée, qu'avoit la nation Eſpagnole contre la Françoiſe, devoit lui laiſſer peu d'eſpérance d'y réuſſir.

Depuis la paix de Savoye, à laquelle le Nonce du Pape en Eſpagne avoit beaucoup contribué en excitant S. M. C. & ſon Conſeil, à y donner leur conſentement, d'où dépendoit celui d'Emmanuel, Henri IV avoit toujours les mêmes raiſons de ſe plaindre des mauvais traitemens que ſes ſujets eſſuyoient en Eſpagne. La recommandation du Nonce leur avoit même été inutile, & quoique

Philippe III lui eût promis de rendre la liberté aux Marchands François, depuis longtemps retenus injuſtement en priſon, il ne lui avoit point encore tenu parole. Le Cardinal d'Oſſat en fit à Clément VIII, les plaintes les plus vives; mais ce Pontife ne lui témoigna pas moins de mécontentement des ſecours que ſon maître donnoit aux Hollandois & aux Zélandois, qui étoient également rebelles à Dieu & à leur Prince. Il lui dit même qu'il ne pouvoit trop s'étonner que le Roi ſouffrît auprès de lui un agent de ces révoltés, ce qui ne prouvoit que trop qu'il les protégoit contre leur Souverain. » Pendant » la guerre de Savoye », ajouta-t-il, » cette eſ» pece d'infraction au traité de Vervins, pou» voit être tolérable, parce que le Roi d'Eſ» pagne étoit allié d'Emmanuel; mais depuis » le traité de Chambéry, Henri IV n'eſt pas » excuſable ». Le Cardinal d'Oſſat aſſura S. S., que ſon maître n'avoit point envoyé, & n'enverroit point de Troupes aux Hollandois & aux Zélandois; il convint à la vérité, qu'il n'empêchoit pas ſes ſujets de ſervir dans leurs armées; mais qu'ils n'étoient pas plus coupables que les François, qui étoient

à la ſolde des Archiducs ; qu'il y avoit même deux Princes Lorrains, qui étoient allés s'établir dans les Pays-Bas (*a*), ſans que S. M. s'en tînt offenſée. A l'égard des Agens des révoltés, le Cardinal d'Oſſat dit au Pape, qu'il ne croyoit pas qu'ils euſſent auprès d'Henri IV le même rang que les autres Ambaſſadeurs ; mais que dans ce cas-là même, Philippe III auroit tort de s'en plaindre, parce qu'on en recevoit de tous les Pays, non-ſeulement en France ; mais dans tous les autres Royaumes ; qu'aucun Prince ne refuſoit les envoyés des Suiſſes, quoiqu'ils fuſſent rebelles à la maiſon d'Autriche, de même que les Hollandois & les Zélandois ; que la différence des religions n'y avoient jamais mis d'obſtacle non plus, puiſque Philippe III avoit eu pendant long temps à ſa Cour un Ambaſſadeur de la Reine Eliſabeth, & que S. S. elle-même avoit reçu les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe. Ces obſervations adoucirent un peu Clément VIII, & le Cardinal Aldobrandin, dont les reproches avoient été encore plus vifs que ceux du Pape.

(*a*) Le Prince de Joinville & le Duc d'Aumale.

C'étoit avec bien plus de fondement qu'Henri IV, étoit offenſé des mauvais procédés de Philippe III. Il eut même alors de nouveaux ſujets de s'en plaindre, encore plus graves que ceux que je viens de rapporter, l'inſulte faite à la perſonne de M. de Rochepot ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, & aux gens de cet Ambaſſadeur, lui en fourniſſoit un juſte motif. Le Cardinal d'Oſſat apprit l'affront qu'il avoit eſſuyé à Valladolid, avant même que S. M. en fût informée. Il alla auſſitôt faire part de cette nouvelle à Clément VIII, que ſon Nonce en avoit déja inſtruit. Ce dernier lui marquoit en même-temps, qu'il n'avoit rien négligé pour appaiſer cette querelle, & adoucir les eſprits de part & d'autre, il lui mandoit auſſi qu'il avoit écrit à Henri IV, pour lui repréſenter que la Cour d'Eſpagne n'avoit aucune part au peu de reſpect que la populace avoit témoigné pour ſon Ambaſſadeur, & pour ceux de ſa ſuite.

M. de Rochepot ne manqua pas d'envoyer 1601.
au Roi le détail de cette affaire, les informations & les déclarations qui avoient été faites en conſéquence. Mais il négligea de rapporter dans ſa dépêche tout ce qui avoit

précédé cette cruelle avanture. Il eut d'autant plus de tort de le taire, que c'étoit à ces préliminaires qu'on devoit attribuer les extrémités, où s'étoient portés les gens de M. l'Ambaſſadeur. D'ailleurs, les Eſpagnols haïſſoient tellement les François, qu'ils étoient naturellement portés à les trouver toujours coupables, & qu'ils racontoient le fait au déſavantage de l'Ambaſſadeur de France. Ils ſe gardoient bien d'avouer en effet, que les gens de M. de Rochepot n'avoient été échauffés que par les inſultes réitérées que les Eſpagnols leur avoient faites, ainſi qu'à leur maître, ſans que ce dernier eût pu en obtenir juſtice. Mais le Cardinal d'Oſſat n'étant d'abord informé de tous ces détails, que d'une maniere très-vague, ne pouvoit rien dire de poſitif au Pape ni aux autres perſonnes qui lui parloient de cette affaire; ce qui l'affligeoit d'autant plus, qu'il craignoit qu'elle n'eût des ſuites fâcheuſes, & ne rompît la paix qui avoit été ſi difficile à conclure entre la France & l'Eſpagne.

Le Cardinal d'Oſſat ayant enfin été inſtruit exactement de tout ce qui s'étoit paſſé à Valladolid, le 17 & le 18 Juillet de cette

année, alla trouver le Pape, & lui dit que les nouvelles qu'il avoit reçues ſur cet événement, étoient très-différentes de celles que les Eſpagnols répandoient. Ces derniers prétendoient en effet, que les gens de M. de Rochepot ayant été choqués de quelques paroles trop vives, que leur avoient dites des Eſpagnols, il y avoit quelques jours, étoient ſortis armés le 17 Juillet au ſoir, dans le deſſein de laver, ſur les premieres perſonnes qu'ils rencontreroient, l'injure qu'ils avoient reçue; qu'en conſéquence ils s'étoient jettés ſur ſept ou huit perſonnes, dans le nombre deſquelles étoient des femmes & des enfans, dont ils n'avoient nul ſujet de ſe plaindre, & les avoient très-maltraités; que la Juſtice s'étoit auſſi-tôt tranſportée chez M. de Rochepot, pour le garantir de la fureur du peuple, qui vouloit le maſſacrer, ainſi que toute ſa famille, pour ſe venger de la cruauté que ſes gens avoient exercée ſur tant de perſonnes innocentes; mais ces faits étoient tout-à-fait falſifiés; car la vérité étoit, qu'il y avoit déja quelques mois que le Comte de Rochepot étant dans les rues de Valladolid, avoit vu ſes gens attaqués par des Eſpagnols;

qu'un jour même qu'il alloit chez le Nonce, il avoit été contraint de deſcendre de ſon carroſſe, & de mettre l'épée à la main pour les défendre, & que peu de jours après on lui avoit tué un de ſes gens derriere lui, ſans qu'il eût jamais pu en obtenir juſtice; que cette licence & cette impunité avoient aigri tous les gens de l'Ambaſſadeur; qu'enfin, ayant été le 17 Juillet, au ſoir, dans une promenade publique, pluſieurs Eſpagnols avoient crié après eux, dès qu'ils les avoient vus paroître, & leur avoient dit des injures. Ce qui les avoit irrités à un tel point, qu'ils s'étoient jettés ſur eux, qu'ils les avoient outragés, & les avoient bleſſés; qu'en conſéquence, la populace s'étoit auſſi-tôt aſſemblée, avoit couru à la maiſon de l'Ambaſſadeur, l'avoit forcée, rompu & enfoncé les portes, battu les Domeſtiques, & volé la vaiſſelle & les autres meubles; qu'on avoit inſulté M. de Rochepot lui-même, quoiqu'il offrît de livrer à la Juſtice, ceux de ſes gens dont on avoit ſujet de ſe plaindre; qu'ainſi on eût pu s'aſſurer des coupables, ſans violer le droit des gens, & la Majeſté du Roi, dans la perſonne de ſon Ambaſſadeur.

Quoique le Cardinal d'Oſſat ne rapportât point ces faits à Clément VIII, pour l'engager à employer ſa médiation auprès du Roi d'Eſpagne, afin d'en obtenir une réparation proportionnée à l'offenſe, puiſqu'il ne lui parloit qu'en ſon nom, il crut qu'il étoit à propos de le prémunir contre les mauvaiſes impreſſions qu'on pourroit lui donner ſur M. de Rochepot. Il penſa qu'il étoit néceſſaire auſſi de le prévenir ſur le juſte reſſentiment, qu'Henri IV ne manqueroit pas d'en témoigner. Il lui dit en même-temps, que le Roi avoit déja rappellé ſon Ambaſſadeur, qu'il avoit défendu à ſes ſujets de commercer davantage en Eſpagne, & qu'il ne ſeroit pas ſurpris que cette affaire ne produiſît une rupture entre ſon maître & Philippe III. Il aſſura d'ailleurs Clément VIII, qu'il pouvoit compter ſur la vérité des faits dont il venoit de lui faire part, parce qu'il en étoit inſtruit par des Gentilhommes Italiens, de la ſuite du Cardinal Colonne, qui étoit pour lors à Valladolid; que leur témoignage étoit d'autant moins ſuſpect, que leur maître, ainſi que toute ſa maiſon, étoient attachés au Roi d'Eſpagne, & en recevoient ſans ceſſe de nouveaux

bienfaits; qu'au reſte, S. S. devoit ſçavoir par ſon Nonce, qu'il ne lui en impoſoit ſur aucune circonſtance.

Le Pape témoigna beaucoup de douleur de tous les mauvais traitemens qu'avoit eſſuyés M. de Rochepot dans ſon Ambaſſade. Il dit en même temps au Cardinal d'Oſſat, que par les ſoins du Nonce, on lui avoit rendu tout ce qui lui avoit été pris; qu'on avoit découvert que c'étoit le neveu de l'Ambaſſadeur qui avoit excité les gens de ſon oncle à maltraiter les Eſpagnols; que ces François étant très-jeunes, la Cour d'Eſpagne les avoit excuſés; que cette affaire étoit ſur le point de s'accorder; qu'Henri IV devoit donc regarder cet événement comme une faute particuliere, où Philippe III n'avoit point de part, & qui par conſéquent, ne devoit point être réputée pour une inſulte qui lui eût été faite par les Eſpagnols dans la perſonne de ſon Ambaſſadeur.

Le Cardinal d'Oſſat s'étoit flatté d'après ce que lui avoit dit le Pape, que Philippe III feroit des réparations convenables à M. de Rochepot, des inſultes qu'il avoit reçues; mais il apprit avec beaucoup de chagrin, par

des lettres venues d'Eſpagne, qu'on ne lui en avoit point fait encore, & les dépêches qu'il reçut du Roi, le lui confirmerent. S. M. lui mandoit même que le Grand Sénéchal de Caſtille, avoit fait mettre de nouveau en priſon les marchands & les Patrons des Navires François. Le Cardinal d'Oſſat fit part de ces triſtes nouvelles à Clément VIII, & lui dit qu'il craignoit de plus en plus une rupture totale entre ſon Maître & Philippe III, ſi ce Prince ne rendoit pas promptement juſtice à M. de Rochepot. Le Pape ne parut pas ajouter foi aux excès, auxquels on prétendoit qu'on s'étoit porté depuis peu en Eſpagne, envers les Commerçans François; mais il dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il avoit écrit lui-même à Philippe III pour l'engager à faire à M. de Rochepot, les ſatisfactions qui lui étoient dues; qu'il venoit de recevoir dans le moment une lettre de ſon Nonce, par laquelle ce Prélat lui marquoit qu'il ne négligeoit rien pour accommoder cette affaire, & qu'il eſpéroit qu'elle ſeroit bientôt terminée.

On avoit mandé depuis peu à Rome, que le Duc de Parme & Charles Doria, étoient

arrivés à l'Iſle de Majorque le 12 Août dernier, avec vingt-ſept Galeres; que le Prince Doria s'y étoit rendu avec le reſte de l'Armée navale, le vingt-deux du même mois, & que cette flotte compoſée de ſoixante-huit Galeres, en étoit partie le vingt huit pour ſe rendre à Alger; mais le Cardinal d'Oſſat doutoit fort qu'on réuſſît dans le projet qui avoit été formé, par les raiſons que j'ai rapportées plus haut. On lui dit auſſi, que les Galeres de Malte parcouroient les côtes de la Morée; que les Troupes qu'elles portoient, avoient eſcaladé un Fort de ce Pays, avoient fait priſonniers un grand nombre de Turcs, & encloué les Canons qu'ils n'avoient pu emmener.

Les conjectures du Cardinal d'Oſſat furent promptement vérifiées; car il reçut la nouvelle que l'Armée de mer du Roi d'Eſpagne, avoit été obligée de retourner à Majorque, preſqu'en même-temps qu'il avoit appris ſon départ de cette Iſle pour Alger. Cette flotte non-ſeulement avoit été battue par la tempête; mais ſon entrepriſe ſur Alger, ayant été découverte, comme le Cardinal d'Oſſat l'avoit prévu, n'avoit pu avoir aucun ſuccès.

Il reſtoit cependant quelque ſoupçon au Cardinal d'Oſſat, que cette Armée n'avoit pas pour objet la conquête d'Alger ; mais que le Roi d'Eſpagne n'en avoit fait répandre le bruit que pour mieux couvrir le deſſein qu'il avoit ſur l'Irlande & ſur l'Angleterre.

J'ai déja dit que le Cardinal d'Oſſat avoit de fortes raiſons pour croire que le deſſein du Pape étoit de mettre le Cardinal Farneſe ſur le Trône d'Angleterre, après la mort d'Eliſabeth. Ce Pontife eût préféré ſans doute le Duc de Parme ſon allié, & frere aîné du Cardinal Farneſe, s'il n'eût pas été marié, & qu'il eût pu acquérir pour lui cette Couronne ſans l'Arbelle. Mais cette femme ayant un parti très puiſſant en Angleterre, il ne pouvoit y parvenir que par ſon moyen. Le projet de Clément VIII étoit donc d'engager cette derniere à épouſer le Cardinal Farneſe, parce qu'en uniſſant leurs intérêts & leurs forces, ce Cardinal pouvoit plus aiſément monter ſur le Trône. Ce projet auroit paru auſſi téméraire qu'impoſſible à exécuter, s'il n'avoit pas eu pour fondement les droits que la maiſon d'Eſpagne prétendoit avoir au Trône d'An-

gleterre. Pour les établir, Philippe II avoit fait compoſer dès l'année 1591, un ouvrage en Anglois par un Jéſuite nommé Perſonius, dont j'ai déja parlé, dans lequel on trouvoit que depuis cent ans, il n'y avoit eu en Angleterre ni Roi, ni Reine légitimes. Pour le prouver, l'auteur diſoit qu'ils avoient dû être tous exclus du Trône, pour avoir été ou criminels de leſe-Majeſté, ou Deshérités, ou Bâtards, ou Hérétiques; en conſéquence, il excluoit auſſi de la Couronne le Roi d'Ecoſſe, & même l'Arbelle, qui étoient les parens les plus proches qu'eût la Reine Eliſabeth. Il regardoit auſſi les Comtes de Derby, de Hartford, de Haſting, & les deux freres Artus & Garfrid-Poles, comme inhabiles à ſuccéder au Royaume d'Angleterre, par les raiſons que je viens de rapporter, & par d'autres encore qui leur étoient perſonnelles. Enſuite le même Perſonius cherchoit à démontrer que la ſucceſſion appartenoit de droit à Philippe II & à ſes enfans, par la maiſon de Bretagne, & par celle de Portugal [19]. Par celle de Bretagne, parce que tous les droits de cette maiſon étoient réunis dans la perſonne de l'Infante d'Eſpagne, mariée à l'Ar-

chiduc Albert, & par celle de Portugal; parce que toutes les prétentions de cette maiſon ſe trouvoient raſſemblées dans la perſonne de Philippe II & de ſes enfans, par ſon mariage avec Marie de Portugal ſa premiere femme.

Ce Prince avoit eu ſoin de faire répandre cet ouvrage, non-ſeulement en Angleterre; mais dans les Pays-Bas, & dans tous ceux où il penſoit qu'il pourroit être utile à ſes deſſeins, & quoiqu'il dût ſentir que les principes qu'on y établiſſoit, étoient faux, & les concluſions qu'on en tiroit contraires à toutes les loix, cependant il fondoit ſur eux toutes ſes eſpérances, & ſon fils en le conſervant, n'avoit rien négligé pour les réaliſer. En conſéquence, ces deux Princes n'avoient ceſſé de combler de biens les Catholiques d'Angleterre, réfugiés aux Pays-Bas, en Eſpagne, en France, en Italie, & dans tous les autres Pays, particulierement ceux dont ils eſpéroient tirer quelque avantage, ſoit par leur naiſſance, leurs alliances, leur mérite ou leur valeur. Ils avoient même fait bâtir des Colléges à Douay & à Saint-Omer, où l'on recevoit les jeunes Gentilhom-

mes des meilleures maiſon d'Angleterre, afin de s'attacher leurs parens & leurs amis. On avoit ſoin d'ailleurs dans ces Colléges, de les élever dans la ferme perſuaſion que Philippe II & ſes enfans avoient ſeuls droit à la ſucceſſion d'Angleterre, & que ce ſeroit d'ailleurs l'avantage de la religion Catholique pour ce Royaume, & pour toute la Chrétienté. Lorſque ces jeunes gens avoient été ſuffiſamment imbus de ces principes, on les faiſoit paſſer en Eſpagne, où on les confirmoit de plus en plus dans cette croyance. L'on choiſiſſoit enſuite parmi eux, ceux qui étoient les plus fermes & les plus courageux pour les envoyer en Angleterre, afin qu'ils y ſerviſſent d'Eſpions aux Eſpagnols, & qu'ils leur fiſſent part, non-ſeulement de ce qui s'y paſſoit ; mais encore de ce qui pourroit s'y tenter dans la ſuite. Ces Anglois avoient très-bien ſecondé les vues de Philippe II & de ſon fils, & n'étoient pas plus attachés *à la foi Catholique, qu'à la foi Eſpagnole*, pour laquelle ils étoient prêts à ſacrifier leur vie.

Philippe III, avoit eſpéré réuſſir par la voie de l'Irlande, où il avoit envoyé des Troupes

Troupes pour favoriſer la révolte du Comte Ter Oen, ainſi qu'on l'a vu plus haut; mais ſes Troupes ayant été repouſſées, il comptoit en envoyer d'autres en Angleterre, qu'il devoit faire venir des Pays-Bas, qui n'en étoient ſéparées que par un trajet fort court, ſans compter celles qui viendroient des côtes de Portugal, de Galice & de Biſcaye.

Cependant malgré toutes ces forces, les Eſpagnols craignoient d'éprouver une grande réſiſtance, tant du côté des Anglois Proteſtans, que de celui du Roi d'Ecoſſe, de ſes alliés, des Zélandois, des Hollandois, & particuliérement de la France. C'eſt pourquoi Philippe III cherchoit à perſuader au Pape, que ce n'étoit point pour lui qu'il vouloit conquérir l'Angleterre; mais pour l'Infante ſa ſœur, ou pour quelque autre Prince Catholique; cependant il étoit certain qu'il ne penſoit à cette conquête que pour lui, & que ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de regret qu'il y renonceroit, ſi les difficultés qu'il prévoyoit, ne lui permettoient pas de joindre l'Angleterre à l'Eſpagne; mais dans ce cas, il vouloit au moins qu'elle n'appartînt qu'à ſa ſœur, ou à quelques-uns de ſes alliés, qui lui de-

vant cette Couronne, lui fuſſent entiérement dévoués, & prêts à le ſeconder dans toutes ſes entrepriſes, particuliérement contre la France, dont il ne voyoit la proſpérité qu'avec une jalouſie qui entretenoit la haine que ſa nation avoit toujours eue contre les François.

Clément VIII avoit d'autant plus lieu d'eſpérer de mettre l'Angleterre ſous la puiſſance du Cardinal Farneſe, que ce Prince ainſi que ſon frere, deſcendoient de la maiſon de Portugal par leur mere Marie, qui étoit fille aînée d'Edouard Infant de Portugal, & fils du Roi Emmanuel de Portugal, auquel Perſonius diſoit qu'appartenoit la couronne d'Angleterre, & par la même raiſon, que le Duc de Parme prétendoit ſuccéder au royaume de Portugal, après la mort du Roi Cardinal Henri, de préférence à Philippe II, on prouvoit que le Duc de Parme ou le Cardinal Farneſe avoient le même droit à la couronne d'Angleterre, au cas que le Roi d'Eſpagne ou ſa ſœur ne puſſent l'obtenir, comme il étoit probable.

A l'égard des forces néceſſaires pour parvenir à ce but, le Pape ſe flattoit que Philippe III, voyant l'impoſſibilité d'acquérir

pour lui la couronne d'Angleterre, aideroit le Cardinal Farneſe ſon couſin-germain, de ſes troupes & du crédit qu'il avoit ſur le plus grand nombre des Anglois Catholiques, pour s'emparer de ce Royaume. Il eſpéroit auſſi que les Archiducs feroient la même choſe, lorſqu'ils verroient que ce ſeroit en-vain qu'ils tenteroient pour eux la conquête de l'Angleterre. Il étoit probable d'ailleurs que les Peuples des Pays-Bas favoriſeroient les deſſeins du Cardinal Farneſe, par l'attachement qu'ils avoient conſervé pour Madame de Parme ſon ayeule, qui loin d'avoir concouru à la condamnation des Comtes d'Egmont & de Horn, avoit mis tout en uſage auprès de Philippe II, pour obtenir leur grace. Alexandre Farneſe pere du Cardinal de ce nom, & du Duc de Parme, n'avoit pas été moins aimé dans les Pays-Bas, & avoit rendu de grands ſervices à pluſieurs Anglois qui s'y étoient réfugiés. Ainſi la maiſon de Parme étoit en droit d'attendre des ſecours des habitans de cette Province. Le Pape d'un autre côté, comptoit aider le C. Farneſe de ſes propres troupes, & de l'autorité ſpirituelle qu'il avoit ſur tous les Prin-

ces & les Peuples Catholiques. Il fondoit même beaucoup d'eſpérance ſur l'Archiprêtre qu'il avoit créé en Angleterre, comme on l'a vu plus haut. Pour aſſurer encore davantage l'exécution de ſes projets, il avoit fait remettre depuis peu trois Brefs au Nonce qu'il avoit dans les Pays-Bas, avec ordre de les garder juſqu'à la mort d'Eliſabeth, & de les envoyer en Angleterre dès qu'il en ſeroit inſtruit. Le premier de ces Brefs étoit adreſſé aux Eccléſiaſtiques; le ſecond à la Nobleſſe, & le troiſieme au Tiers-Etat. S. S. les exhortoit à ſe réunir pour exclure du Trône tout Prince Hérétique, & à ſe ſoumettre au Roi Catholique qu'il leur avoit choiſi pour faire leur bonheur, & rétablir la Religion Catholique dans le Royaume. Pour fournir même au Cardinal Farneſe l'occaſion de ſe faire connoître des Anglois Catholiques, il lui avoit donné depuis peu la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin de lui procurer la facilité de s'acquérir leur eſtime, & de ſe les attacher. Il pouvoit encore ſe joindre à tous ces moyens pluſieurs autres qu'on ignoroit; parce qu'on les cachoit avec ſoin. Le Cardinal d'Oſſat

croyoit en conſéquence que le voyage du Duc de Parme, en Eſpagne & en Portugal, ne ſe faiſoit pas ſans deſſein. Le bruit même couroit à Rome, qu'à ſon retour, il paſſeroit en France, pour engager le Roi, au nom de Clément VIII, à ne pas au moins s'oppoſer à ſes projets ſur l'Angleterre, s'il ne vouloit pas l'aider de ſes troupes. Le Pape ſe flattoit d'ailleurs, que malgré les favorables diſpoſitions où S. M. paroiſſoit être pour le Roi d'Ecoſſe, le bien de ſon Etat ne lui permettoit pas d'appuyer ſes prétentions ſur la Couronne d'Angleterre, non-ſeulement à cauſe des maux que les Anglois avoient faits autrefois à ſon Royaume ; mais parce que la maiſon de Lorraine, dont ce Prince étoit parent, devoit toujours lui paroître redoutable, dès qu'elle pourroit trouver un allié aſſez puiſſant, pour faire revivre, en ceux de cette maiſon, le déſir à peine éteint d'uſurper le Trône de France. Ces conſidérations perſuaderent donc à S. S. qu'Henri IV préféreroit plutôt le Duc de Parme ou le Cardinal Farneſe pour Roi d'Angleterre, que le Roi d'Ecoſſe, & même que les Archiducs ni aucun autre Prince, d'autant plus que la

maiſon de Parme avoit été autrefois ſous la protection de la France ; & que ſi la néceſſité l'avoit contrainte à ſe détacher de ſes intérêts, elle n'avoit cependant pas perdu la mémoire des bienfaits qu'elle en avoit reçus. Le Cardinal Farneſe les avoit même rappellés depuis peu au Cardinal d'Oſſat, dans la lettre qu'il lui avoit écrite ſur la naiſſance du Dauphin.

Le Cardinal d'Oſſat fit part au Roi de toutes les obſervations que je viens de rapporter, afin de le mettre en état de pouvoir ſe décider plus aiſément ſur le parti qu'il avoit à prendre dans la circonſtance préſente. Il ne lui donna aucun conſeil, ne ſe trouvant pas, dit-il, capable de l'éclairer ſur ſes véritables intérêts dans une affaire auſſi importante. Mais on démêle aiſément qu'il penchoit en faveur du Cardinal Farneſe, & qu'il déſiroit inſpirer à ſon Maître les mêmes ſentimens : car il inſinue adroitement dans ſa dépêche que, ſi ce Cardinal montoit ſur le Trône d'Angleterre, il ſeroit beaucoup moins occupé à favoriſer les projets de Philippe III, qu'à chercher en toutes occaſions à plaire à S. M., & à lui don-

ner des témoignages de ſa reconnoiſſance.

Le Roi fut très-ſatisfait des ſoins que le Card. d'Oſſat prenoit pour être informé exactement des diſpoſitions de Clément VIII, par rapport à la ſucceſſion d'Angleterre. Il ne le fut pas moins des obſervations que ce fidele Miniſtre lui faiſoit à cette occaſion, & le lui témoigna de la maniere la plus flatteuſe. Mais ſon parti étoit pris ſur cet affaire. Il étoit déterminé à garder la neutralité, & à conſidérer en ſpectateur politique l'iſſue des projets chimériques que l'ambition des Eſpagnols leur faiſoit tenter. Le Cardinal Aldobrandin avoit déja fait ſes efforts, pendant le voyage qu'il avoit fait en France, pour l'engager à les ſeconder, en lui repréſentant que ce ſeroit l'avantage de la Religion, & que le Pape en reſſentiroit la plus grande joie. Mais S. M. lui avoit fait obſerver que la jalouſie qui exiſtoit entre lui & le Roi d'Eſpagne, leur donnoit néceſſairement des idées très-différentes; qu'il ſeroit par conſéquent fort difficile qu'ils s'accordaſſent ſur le choix du Prince qu'ils voudroient faire monter ſur le Trône d'Angleterre; que parmi les Anglois, ceux qui 1601.

étoient attachés à la Cour de France, étoient contraires au parti Eſpagnol, mais que celui du Roi d'Ecoſſe étant le plus légitime, étoit auſſi le plus fort ; qu'il regardoit donc comme plus juſte & plus avantageux de tourner ſes vues ſur la converſion de ce Prince, que de tenter de lui enlever une Couronne qui lui appartenoit, & qu'il ſeroit auſſi téméraire que dangereux de chercher à lui ravir. S. M. n'étoit point entrée alors dans un plus grand détail, ſur cet objet, avec le Cardinal Aldobrandin, & ce dernier, voyant bien que les deſſeins du Roi ne s'accordoient pas avec ceux de ſon oncle, n'avoit pas oſé lui découvrir les projets de ce Pontife ſur la maiſon de Parme.

La conſpiration du Comte d'Eſſex avoit probablement fait naître quelque eſpoir au Roi d'Eſpagne, & même à Clément VIII. Mais Eliſabeth, après avoir fait exécuter les plus coupables, ayant uſé de clémence envers les autres, avoit totalemeut rétabli ſon pouvoir. Soit donc que les Miniſtres de la Reine ne cruſſent plus qu'elle eût beſoin de faire la paix avec l'Eſpagne, depuis la mort du Comte d'Eſſex, ſoit que cette Princeſſe

ne voulût pas ſe ſéparer des Hollandois, comme l'auroient ſouhaité les Archiducs, elle étoit plus éloignée que jamais de faire la paix avec Philippe III, & projettoit même d'envoyer une flotte contre lui. Dans ces circonſtances, le Roi d'Eſpagne ayant à ſe défendre contre Eliſabeth, n'étoit guères en état de travailler à ſe faire un parti en Angleterre.

Ces raiſons euſſent été ſuffiſantes pour détourner Henri IV de s'unir au Roi d'Eſpagne dans la conquête que ce dernier méditoit; mais il s'y en joignoit beaucoup d'autres qui contribuoient encore à les fortifier. Il penſoit premiérement, avec raiſon, que ce grand nombre d'Anglois que le Jéſuite Perſonius prétendoit avoir perſuadés par ſon ouvrage, & que les Eſpagnols avoient cherché à s'attacher par leurs bienfaits, n'étoient que des bannis ſans crédit & ſans force, qui nuiroient plutôt au projet des Eſpagnols qu'ils n'y ſerviroient, en leur donnant des conſeils auſſi pernicieux qu'impuiſſans; qu'ils ne l'avoient même déja que trop prouvé en découvrant leurs deſſeins aux Catholiques d'Irlande, leſquels en avoient été ſi révoltés, qu'ils s'étoient

ſéparés d'eux; ce qui donnoit lieu de croire que les Eſpagnols ſe repentiroient de la nouvelle deſcente qu'ils avoient faite en Irlande. Secondement, que dans le cas même où ils auroient réuſſi, il n'étoit pas probable que le Roi d'Eſpagne employât une auſſi grande quantité de troupes, & ſacrifiât des ſommes auſſi conſidérables pour l'avantage d'un autre, & dans la ſeule vue de donner un Roi Catholique à l'Angleterre. Auſſi Henri IV, qui étoit auſſi bon politique que Grand Capitaine, aſſura-t-il le Cardinal d'Oſſat, que les Eſpagnols abuſoient de la crédulité de S. S. & de ſon amour pour la religion, afin d'être autoriſés & fortifiés dans leur deſſein, quoiqu'ils euſſent réellement en vue de garder pour eux le Royaume d'Angleterre, s'ils pouvoient parvenir à s'en emparer; qu'ils ſe flattoient de ſubjuguer enſuite plus aiſément les Hollandois, & de donner des Rois à leurs voiſins; que Philippe II avoit tenté vainement la conquête de l'Angleterre en 1588, & qu'il étoit probable que ſon fils ne ſeroit pas plus heureux que lui; que le parti de l'Arbelle, ſur lequel on comptoit beaucoup, n'étoit pas propre à fortifier celui des Eſpagnols en Angleterre, étant

très-foible par lui-même ; qu'il étoit même fort à craindre, que le Pape en voulant ſervir les Catholiques d'Angleterre, ne contribuât à leur ruine totale, en leur faiſant prendre les armes contre les loix du Royaume, & leur légitime Souverain ; que l'exemple récent des malheurs de la France, auroit dû lui faire abandonner ce projet, d'autant plus que l'Angleterre manquant de Fortereſſes, il étoit très-facile au Roi d'Ecoſſe de s'en emparer, dès que la mort d'Eliſabeth auroit réaliſé les droits qu'il avoit ſur cette Couronne ; que Clément VIII n'avoit pas plus lieu de compter ſur les Brefs qu'ils avoit adreſſés à ſon Légat, parce qu'il n'étoit pas à préſumer qu'ils euſſent le pouvoir de former en un inſtant, un parti capable de réſiſter à celui du Roi d'Ecoſſe.

Le réſultat de ces ſages réflexions étoit qu'Henri IV deſiroit ſincérement que l'Angleterre fût ſous la domination d'un Prince Catholique, & qu'il perſiſtoit ſur cet objet dans ce qu'il avoit dit au Cardinal Aldobrandin, par rapport au Roi d'Ecoſſe, qu'il ne croyoit pas impoſſible de rendre Catholique ; qu'il n'ignoroit pas les raiſons qui auroient pû lui

faire ſouhaiter que ce Prince ne montât pas ſur le Trône d'Angleterre ; mais que ces raiſons ne devoient pas le rendre injuſte, & l'engager à ſe joindre à des uſurpateurs, pour lui ravir une Couronne qui lui étoit due par le droit de ſa naiſſance ; qu'au reſte, il proteſtoit qu'il ne prétendoit rien à ce Royaume, mais qu'il déclaroit en même-temps qu'il ne ſouffriroit pas que les Eſpagnols s'en emparaſſent, ſous prétexte de favoriſer la religion ; que leur ambition lui étoit trop ſuſpecte, qu'ils donnoient même ſans ceſſe des preuves du deſir qu'ils avoient de s'aggrandir, ſur tout en Italie ; qu'ils ne cherchoient d'ailleurs qu'à traverſer ſes deſſeins & à l'offenſer, témoin les efforts qu'ils avoient faits pour empêcher le renouvellement de ſon alliance avec les Suiſſes, & le peu d'empreſſement qu'ils témoignoient, malgré les inſtances réitérées de S. S., pour faire à M. de Rochepot les réparations qu'il étoit en droit d'exiger pour les inſultes qui lui avoient été faites ; qu'ils ne rendoient pas plus de juſtice aux Commerçans François, qu'ils avoient maltraités ſans ſujet ; qu'ils prétendoient qu'il vouloit renouveller la guerre contr'eux, afin

de lui nuire dans l'eſprit du Pape ; mais qu'en lui donnant tant de ſujets de mécontentement, il étoit bien étrange que Philippe III ſa flattât qu'il lui fourniroit des ſecours pour l'aider dans une entrepriſe contraire à ſes intérêts. En conſéquence de toutes ces obſervations, le Roi chargea le Cardinal d'Oſſat d'éviter autant qu'il lui ſeroit poſſible, que Clément VIII s'ouvrît à lui plus clairement ſur la ſucceſſion d'Angleterre, étant déterminé d'après les raiſons que je viens de rapporter à ne pas entrer dans ſes vues.

Le Cardinal d'Oſſat, toujours occupé des intérêts de ſon maître, ne négligeoit aucune occaſion de s'inſtruire de tout ce qui regardoit la révolution que Philippe III méditoit en Angleterre, à la mort d'Eliſabeth. Il apprit par un Anglois, Docteur en Théologie, qui avoit paſſé beaucoup de temps dans les Pays-Bas & en France, que les Eſpagnols avoient pluſieurs eſpions dans ce Royaume, les uns Anglois, & les autres Ecoſſois ; ces eſpions pour mieux couvrir leur deſſein, paroiſſoient fort mécontens de la Cour d'Eſpagne, quoiqu'ils entretinſſent avec elle, un commerce de lettres très-ſuivi, qu'ils lui fiſ-

qui étoit tout Eſpagnol dans le cœur, voulut perſuader au Cardinal d'Oſſat, d'après la copie de la lettre de M. de Villeroy, que S. M. étoit très-diſpoſée à ſe prêter aux vues de Clément VIII; mais le Cardinal d'Oſſat ne croyoit pas qu'il fût de l'avantage du Roi, de ſe fier aux Eſpagnols, après toutes les preuves qu'ils lui avoient données de leur mauvaiſe foi. Il croyoit auſſi qu'il n'étoit pas prudent de donner trop de confiance au Chanoine Anglois, & fit part à M. de Villeroy de ſes réflexions à ce ſujet, quoi qu'il vît bien, par la lettre que le Pere Perſonius lui avoit montrée de ce Miniſtre, qu'il n'étoit pas de même avis (a).

1603. Clément VIII toujours preſſé du deſir de mettre ſur le Trône d'Angleterre un Prince Catholique, ſe détermina enfin à en écrire

(a) Quoiqu'on ne trouve point de preuves, dans les dépêches du Cardinal d'Oſſat, de l'impoſture de la lettre prétendue de M. de Villeroy, au Chanoine Ouën, celle du Roi, au Cardinal d'Oſſat, dont on a vu le Précis, ſemble démontrer que cette lettre étoit l'ouvrage de Perſonnius, ou de ſes adhérens, & que M. de Villeroy n'y avoit aucune part.

au

au Roi. Cet objet n'étoit cependant pas le seul pour lequel il sollicitât S. M. Son amour pour la paix sur-tout entre la France & l'Espagne, à laquelle il n'avoit cessé de travailler depuis qu'il étoit élevé sur le Trône Pontifical, lui faisoit voir avec douleur, qu'Henri IV favorisoit la révolte des Pays-Bas. Il avoit même plus d'un motif pour être animé contre les peuples de ces Provinces, puisqu'en même-temps qu'ils étoient rebelles à leur Prince, ils étoient Hérétiques, qu'ils ravageoient les Eglises, & qu'ils étoient ennemis du Saint Siege. Il représenta donc au Roi, qu'en fournissant des Troupes & de l'argent aux Hollandois, pour soutenir la guerre qu'ils faisoient à leur Souverain légitime, c'étoit enfraindre en quelque façon le traité de Vervins; que les Espagnols s'en plaignoient hautement, & qu'il étoit à craindre que leur mécontentement ne rallumât la guerre entre les deux Couronnes. Le Pape témoignoit en même-temps à Henri IV, qu'il desiroit que S. M. se rendît le médiateur de la paix entre les rebelles & les Archiducs, parce que cette paix étant une fois rétablie, les Espagnols seroient plus en état de se joindre aux Fran-

çois, pour donner un maître à l'Angleterre, & que S. M. acquerroit par ce moyen la gloire d'être regardé avec raiſon, comme l'arbitre de toute la Chrétienté.

M. de Villeroy ayant envoyé au Cardinal d'Oſſat, la copie de la lettre de S S. pour qu'il lui en mandât ſon avis, ce Cardinal après y avoir mûrement réfléchi, lui fit part de ſes obſervations.

Il penſoit qu'il étoit d'abord fort important de détromper Clément VIII ſur l'opinion où il étoit, que c'étoit le Roi, qui le premier avoit rompu la paix avec les Eſpagnols, en lui remontrant que c'étoient eux, au contraire, qui excités par le Duc de Savoye, avoient fourni des ſecours à ce dernier contre S. M., dans la guerre qu'il avoit eue à ſoutenir contre ce Prince, pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces; mais il convenoit en même-temps, qu'il étoit autant de la juſtice que de l'intérêt d'Henri IV, d'abandonner les Hollandois, pourvu que le Roi d'Eſpagne & les Archiducs, gardaſſent de leur côté la paix avec la France, comme S. S. en répondoit au Roi de leur part. A l'égard de l'office de médiateur, dont Clément VIII ſouhaitoit

que S. M. ſe chargeât entre les Hollandois & les Archiducs, l'avis du Cardinal d'Oſſat étoit, que le Roi ne l'acceptât pas; parce que la guerre que ces peuples faiſoient à leur Prince, tournoit à ſon avantage. En effet, elle conſumoit les forces des Archiducs, occupoit les Eſpagnols, & leur ôtoit par conſéquent le pouvoir de rien entreprendre contre la France, circonſtance d'autant plus heureuſe que leur haine, & leur jalouſie contre Henri IV, n'étoit pas encore éteinte, & qu'ils ne manqueroient pas de tourner toutes leurs forces contre lui, des qu'ils en auroient la puiſſance.

Pour engager le Roi à procurer la paix entre les Archiducs & les Hollandois, Clément VIII obſervoit à S. M., qu'il étoit de ſon avantage que les Pays-Bas ne fuſſent point réunis à la Couronne d'Eſpagne, & qu'il étoit cependant fort à craindre que ſi la guerre continuoit, Philippe III ne profitât de ces troubles pour reprendre les Provinces qui s'étoient révoltées contre ſon pere; mais le Cardinal d'Oſſat obſervoit, que ce Prince n'auroit pas beſoin du ſecours des armes pour recouvrer les Pays-Bas; puiſque les Archiducs

n'avoient point d'enfans, & qu'après la mort de l'Infante (*a*), ils devoient rentrer ſous la domination de l'Eſpagne. On ne pouvoit donc eſpérer de démembrement, qu'en laiſſant les Hollandois étendre leurs conquêtes; parce qu'en s'y affermiſſant, quoi qu'ils n'euſſent d'autre titre que la force, ils pourroient à la fin ſecouer le joug des Archiducs, comme les Suiſſes s'étoient ſouſtraits à l'obéiſſance de la maiſon d'Autriche. Il étoit même d'autant plus probable que ce démembrement s'exécuteroit par cette voie, que les peuples des Bays-Bas, qui étoient reſtés ſoumis aux Archiducs, opprimés par leurs maîtres, par les ravages de la guerre, & par les Hollandois, chercheroient bientôt à ſe délivrer de l'oppreſſion où ils gémiſſoient, en ſe réuniſſant aux Provinces-Unies ſous le commandement du Comte Maurice; d'ailleurs, il n'étoit pas à préſumer que le Roi d'Eſpagne pût jamais parvenir à ſoumettre les Hollandois, & qu'il

(*a*) En mariant l'Infante Iſabelle à l'Archiduc Albert, Philippe II lui avoit donné en dot, la totalité des Pays-Bas, dans laquelle étoit compriſe la partie de ces Provinces qui s'étoit révoltée.

fût plus heureux que ſon pere, qui avoit envoyé inutilement contre eux de puiſſantes armées, ſous la conduite du Duc d'Albe & du Duc de Parme, les plus Grands Capitaines de leur ſiecle. D'un autre côté, les Anglois & les Proteſtans d'Allemagne qui ſeroient intéreſſés à s'oppoſer à la conquête de ces Etats, y enverroient des ſecours, & ne permettroient pas aux Eſpagnols de les ſubjuguer.

Il paroiſſoit à la vérité, que les Archiducs & les Eſpagnols, deſiroient de faire la paix avec les Provinces-Unies; mais les offres qu'ils leur faiſoient, étoient ſi avantageuſes, qu'il n'étoit pas probable qu'elle fût durable. Le Cardinal d'Oſſat étoit même perſuadé qu'ils n'avoient en vue que d'arrêter le cours des victoires du Comte Maurice, de le détacher de l'alliance de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils cherchoient à traiter ſecretement, ainſi qu'avec leurs autres Confédérés, & lorſque les Hollandois ſeroient déſarmés & ſeparés, de les aller ſurprendre & les détruire, avant qu'ils euſſent le temps de ſe défendre, (car ils penſoient qu'on n'étoit point obligé de garder de foi aux Hérétiques.) Si le Roi par ſa médiation venoit à négocier cette paix,

il devoit donc en réſulter qu'il ſeroit la cauſe de la ruine de ceux qui l'avoient ſi bien ſervi, & qu'il contribueroit même à l'accélérer. Le Comte Maurice & ſes alliés, ſe croiroient alors en droit de ſe plaindre de S. M., qu'ils regarderoient comme l'auteur de leur eſclavage, tandis que le Roi d'Eſpagne & les Archiducs, loin de lui ſçavoir gré du ſacrifice qu'il leur auroit fait en abandonnant les intérêts de ſes alliés, l'accuſeroient de la perte qu'ils feroient d'une partie de ces Etats, quoiqu'en effet, ils en euſſent toujours joui paiſiblement, s'ils n'euſſent pas accablé ces peuples par leurs vexations & leur dureté. Cet avantage prétendu de devenir l'arbitre de la Chrétienté que Clément VIII préſentoit au Roi, pour l'engager à ſe prêter à ſes vues, n'étoit donc qu'une pure chimere, & même plus propre à lui attirer la haine de ceux qu'on lui propoſoit d'obliger, que leur reconnoiſſance.

Le principal but de Clément VIII dans cette propoſition, étoit, comme on l'a vu plus haut, de parvenir par cette paix à unir les forces de la France & de l'Eſpagne, pour donner un Roi Catholique à l'Angleterre ; mais quoique

le Cardinal d'Oſſat parût deſirer que le Roi ſe prêtât à ce projet, cependant il penſoit qu'en contribuant à ſa réuſſite, il ne devoit rien faire du vivant de la Reine Eliſabeth, qui pût lui déplaire, après en avoir reçu des ſecours auſſi puiſſans dans les guerres qu'il avoit eu à ſoutenir pour conquérir ſon Royaume.

Le réſultat de toutes ces obſervations étoit, que quelque parti que prît Philippe III dans la guerre des Archiducs, le Cardinal d'Oſſat croyoit que l'intérêt de S. M. étoit de reſter neutre, ſans employer ſa médiation pour terminer des querelles qui ne pourroient tourner qu'à ſon avantage, & de profiter de la paix pour rétablir les forces de ſon Royaume, épuiſées par les troubles qui l'avoient déchiré depuis ſon avénement à la Couronne.

M. de Villeroy approuva fort les ſages ré- 1603.
fléxions du Cardinal d'Oſſat; mais la conduite que les Eſpagnols tenoient avec la France, même depuis la paix de Vervins, ne lui permit pas d'adopter les ſentimens de ce Cardinal, par rapport à la neutralité qu'il propoſoit. Son avis étoit au contraire, que le

Roi devoit ſecourir les Hollandois, tant que leur paix ne ſeroit pas faite avec l'Eſpagne & les Archiducs; mais que la politique exigeoit en même-temps, que malgré ces ſecours, S. M. travaillât à la procurer entre ces peuples & les Eſpagnols. En effet, on ne pouvoit en eſpérer de ſolide & de durable, entre Henri IV & Philippe III, tant que cette guerre dureroit, paix cependant d'autant plus deſirable, que les François après tant de calamités avoient beſoin de repos, pour rétablir dans les Finances, & dans toutes les autres parties du Gouvernement, l'ordre que les troubles paſſés avoient anéanti.

M. de Villeroy penſoit auſſi, que la ſucceſſion d'Angleterre, dont les Eſpagnols étoient fort occupés, pourroit beaucoup contribuer à les rendre plus faciles ſur les propoſitions du Roi, par rapport aux Pays-Bas, leur deſſein étant d'unir toutes leurs forces avec celles de S. M., pour parvenir à leur but. En conſéquence, M. de Villeroy croyoit que c'étoit l'objet ſur lequel Henri IV devoit appuyer le plus fortement pour rendre ſa négociation efficace.

Quoique l'avis de M. de Villeroy fût que

le Roi acceptât l'emploi de médiateur entre les Hollandois & les Eſpagnols, il croyoit cependant, ainſi que le Cardinal d'Oſſat, que S. M. n'en devoit pas moins être ſur la défenſive, par rapport à ces derniers, dont l'ambition & la jalouſie ne pouvoient pas lui permettre une confiance entiere.

A l'égard des plaintes que le Pape & les Eſpagnols faiſoient, des ſommes conſidérables que le Roi avoit envoyées aux Hollandois, elles étoient très-injuſtes, ainſi que M. de Villeroy le mandoit au Cardinal d'Oſſat; car ces ſommes n'étoient qu'une reſtitution de toutes celles qu'ils avoient prêtées à S. M. dans ſes plus preſſants beſoins, & qu'ils lui avoient redemandées lorſqu'ils refuſerent d'être compris dans le traité de Vervins. M. de Villeroy en avoit même prévenu alors l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, afin qu'il n'en prît pas d'ombrage.

Le Pape qui deſiroit ſincérement la paix entre la France & l'Eſpagne, avoit parlé à M. de Béthune de la cimenter par le mariage de l'Infante avec le Dauphin, qui étoit du même âge qu'elle; mais le Cardinal d'Oſſat ne croyoit pas que le deſſein des Eſpa-

gnols fût de l'accomplir. Philippe III n'ayant point encore d'enfant mâle, il n'étoit pas probable en effet, que la haine des Eſpagnols pour les François, & leur ambition démeſurée, leur permît d'expoſer l'Eſpagne à devenir une Province de la France. Ainſi le Cardinal d'Oſſat, penſoit qu'ils n'avoient engagé le Pape à faire cette propoſition, que pour rendre le Roi plus favorable à leur projet; mais malgré ce ſoupçon ſi bien fondé en apparence, il croyoit d'autant plus avantageux à S. M. de l'accepter (*a*), & de paſſer même le Contrat de mariage, ſi Philippe III y conſentoit, que non-ſeulement le Dauphin ne pouvoit pas trouver dans toute l'Europe une alliance plus avantageuſe; mais qu'elle ſerviroit de prétexte au Roi, pour retirer ſes Troupes des Pays-Bas, ſans que les Hollandois fuſſent en droit de s'en plaindre.

(*a*) Malgré les juſtes méfiances du Cardinal d'Oſſat, ce mariage s'effectua dans la ſuite, il ſe fit même une double alliance par celui de l'Infant d'Eſpagne avec Eliſabeth, fille aînée d'Henri IV, par les ſoins du Cardinal Maffeo Barberin, Nonce en France, & ceux du Duc de Lerme, premier Miniſtre du Roi d'Eſpagne.

M. de Villeroy n'étoit pas de cet avis (*a*), & le manda au Cardinal d'Oſſat, parce qu'il penſoit que ce Contrat, qui devoit cimenter la paix entre les deux Couronnes, devoit être accompagné d'effets, & que la méfiance dans laquelle le Cardinal d'Oſſat, penſoit qu'Henri IV devoit toujours être envers le Roi d'Eſpagne, y mettoit obſtacle, puiſqu'il étoit de l'intérêt de S. M., qu'elle continuât de donner des ſecours aux Hollandois, ce qu'elle ne pouvoit faire en acceptant l'alliance qu'on lui propoſoit. Les refléxions de M. de Villeroy, & la lettre que S. M. écrivit à M. de Béthune ſur cet objet, ouvrirent les yeux au Cardinal d'Oſſat, & lui firent changer d'opinion ſur le deſir qu'il témoignoit qu'on paſsât dès-lors le Contrat de mariage du Dauphin, avec l'Infante d'Eſpagne.

(*a*) Les circonſtances l'en firent bien changer dans la ſuite ; car ce fut à lui que le Cardinal Barberin s'adreſſa d'abord en 1607, pour la propoſition du double mariage dont j'ai parlé dans la note précédente, & il la reçut avec beaucoup de joie.

Voyez l'hiſtoire des guerres de Flandres, par le Cardinal Bentivoglio.

Les circonſtances en effet n'y étoient pas favorables, car de ſon aveu, le Roi auroit perdu par ce traité d'alliance, l'affection de tous les ennemis de Philippe III, qui compoſoient alors un corps très-puiſſant en Europe, pour une eſpérance qui ne pouvoit ſe réaliſer que dans quinze ans, ſans compter qu'il étoit probable, qu'il ſurviendroit pendant cet eſpace de temps pluſieurs obſtacles, qui en empêcheroient l'éxécution, & qu'il n'étoit pas poſſible de prévoir.

A l'égard de la paix des Pays-Bas, quoique le Cardinal d'Oſſat ne s'explique pas ſur cet objet, dans ſa réponſe à M. de Villeroy, d'une maniere auſſi poſitive que ſur le mariage du Dauphin ; il paroît cependant que, ſi les raiſons de ce Miniſtre ne l'avoient pas totalement perſuadé, elles l'avoient au moins aſſez ébranlé, pour qu'il n'inſiſtât pas ſur la neutralité, qu'il avoit cru de la juſtice & de l'intérêt du Roi de garder dans cette guerre.

Pendant qu'on traitoit de tous ces points de politique, dont le Pape & le Roi d'Eſpagne étoient également occupés, l'un pour

parvenir à mettre ſur le Trône d'Angleterre un Prince Catholique, & l'autre pour s'emparer de cette Couronne, on fut très-ſurpris d'apprendre que la Reine Eliſabeth étoit morte, après une maladie de peu de jours, & que le Roi d'Ecoſſe avoit été auſſi-tôt proclamé Roi d'Angleterre, ainſi que la Reine l'avoit déſigné dans ſon teſtament, ſans aucune réclamation ni mouvement de la part des Anglois. Cet événement que M. de Villeroy avoit toujours prévu, annéantit en un inſtant toutes les eſpérances des Eſpagnols, & détruiſit des projets pour la réuſſite deſquels ils n'avoient épargné ni l'argent ni l'intrigue depuis près de vingt ans. Mais malgré la douleur qu'ils en reſſentoient, comme il étoit de leur intérêt d'avoir pour allié le nouveau Roi d'Angleterre, le Cardinal d'Oſſat ne doutoit pas qu'ils ne fuſſent des premiers à le féliciter ſur ſon avénement à la Couronne, & à faire tous leurs efforts pour ſe l'attacher au préjudice d'Henri IV, ſi on ne ſe hâtoit de les prévenir. En conſéquence, il conſeilla à M. de Villeroy de ne pas perdre un moment pour renouveller avec ce Prince, l'alliance que S.

pour Marraine la Reine d'Angleterre; mais le Cardinal d'Oſſat s'oppoſa fortement à ce projet. Il allégua pour raiſon que cette Princeſſe étant hérétique, quoi qu'on prétendît qu'elle fût Catholique dans le cœur, ce ſeroit un ſcandale non-ſeulement aux yeux de tous les Catholiques, mais particuliérement à ceux du Pape; que ce Pontife pourroit même regarder cette démarche, comme une offenſe perſonnelle. En effet, le baptême du Dauphin devant ſe faire en même-temps que celui de ſa ſœur, & S. S. devant tenir ce Prince ſur les Fonds, par le miniſtère de ſon Légat, avec la Ducheſſe de Mantoue; c'étoit l'inſulter, en quelque façon, que de lui aſſocier une Hérétique dans une Cérémonie commune. Il étoit même très-probable que le Légat ne s'y trouveroit pas, & qu'il en réſulteroit un très-grand mécontentement de la part de Clément VIII. L'Héréſie d'ailleurs, dont Henri IV avoit fait profeſſion, devoit le rendre plus circonſpect qu'aucun autre, pour éviter tout ce qui pourroit donner lieu de croire, qu'il ne l'avoit abjurée que de bouche, & qu'elle ſubſiſtoit encore dans ſon cœur.

Malgré

Malgré la vigilance & les ſoins du Cardinal d'Oſſat dans tout ce qui concernoit le ſervice du Roi, malgré ſon intégrité & ſon déſintéreſſement, dont on a vu tant de preuves dans le cours de cette Hiſtoire, il ne put vaincre la haine de M. de Sully. Les talens & ſur-tout la vertu de ce fidele Agent auroient dû cependant toucher un Miniſtre qui ſe vantoit de la connoître & de la pratiquer ; mais ne pouvant le détruire dans l'eſprit du Roi, qui connoiſſoit le mérite du Cardinal d'Oſſat & les obligations qu'il lui avoit, il lui prouvoit ſon animoſité dans toutes les occaſions qui pouvoient dépendre de lui ; il pouſſoit même l'injuſtice juſqu'à ſuſpendre ſouvent le paiement de ſa penſion, comme on l'a déja vu. Le Cardinal d'Oſſat s'en plaignoit quelquefois à M. de Villeroy ſon protecteur ; lequel par ſes ſoins & ſes ſollicitations parvenoit enfin à le faire payer. Mais M. de Sully, toujours animé de plus en plus contre le Cardinal d'Oſſat, lui ayant retranché une partie de cette penſion, & lui ayant aſſigné ce qu'il lui en laiſſoit ſur la recette de Tours, où il n'avoit

aucune connoiſſance, dans la vue de lui en rendre la perception plus difficile & plus onéreuſe ; le Cardinal d'Oſſat ſe détermina enfin à faire à M. de Villeroy un tableau auſſi touchant que modeſte de la triſte ſituation où il ſe trouvoit à Rome, par rapport à la modicité de ſes revenus. « Vous
1601. » ſçavez, (lui mande-t-il,) que lorſque la » bonté du Roi me fit élever au Cardinalat, » je n'avois jamais brigué cette faveur, ni » directement, ni indirectement. S. M. vou- » lut bien joindre à tous ſes autres bienfaits » une penſion de douze mille francs, pour » fournir à la dépenſe que ma nouvelle Di- » gnité exigeoit. Quoique cette ſomme ſoit » très-modique, & qu'un Cardinal ait be- » ſoin au moins de vingt-quatre mille li- » vres, pour ſubſiſter honnêtement à Rome ; » cependant je me flattois que cette penſion » jointe aux revenus de mon Evêché de » Bayeux & de mes autres Bénéfices, pour- » roit me ſuffire ; mais cet Evêché ne m'ayant » juſqu'à préſent occaſionné que des frais par » différentes circonſtances, & ne retirant » que très-peu de choſes de mon Abbaye,

» ainſi que de mon Prieuré (*a*), il m'eſt im-
» poſſible, n'ayant aucun bien de patrimoi-
» ne, de me paſſer des libéralités de S. M.
» Si l'on m'en retranche une partie dans un
» temps de paix, & dans un moment où
» faiſant à Rome les fonctions d'Ambaſ-
» ſadeur, j'épargne à S. M. ce que lui coû-
» teroit cet Ambaſſadeur. Je n'ai pas lieu
» d'eſpérer de voir amélioret mon état. Ce
» n'eſt qu'à regret, ſans doute, que je vous
» expoſe mes preſſans beſoins, étant pénétré
» juſqu'au fond du cœur de tout ce que le
» Roi a daigné faire pour moi juſqu'à pré-
» ſent. Je déſirerois ardemment que ma for-
» tune perſonnelle me permît de ſervir mon
» Maître gratuitement, » *je le réputerois à grand honneur, ſans aucune penſion, ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois oncques reçu bénéfice ni autre bienfait de S. M., & tiendrois ma peine & tout mon bien & ma vie, pour très-bien employés en ſervant le Roi & ma Patrie;*

(*a*) Le Cardinal d'Oſſat rend compte dans ſa Lettre à M. de Villeroy, des cauſes qui l'avoient empêché juſqu'alors, de rien retirer de ſon Evêché & de ſes autres Bénéfices.

& encore après tout cela, je ne penſerois point que S. M. me fût tenue de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. » Mais pour ſou-
» lager les finances, j'oſe vous ſupplier de
» propoſer au Roi, de me gratifier d'une ou
» de deux Abbayes, pour le peu de temps
» que j'ai encore à vivre (*a*), d'une valeur
» égale à la penſion qu'il a bien voulu m'ac-
» corder ; S. M. n'aura point à craindre de
» perdre par ma mort la nomination de mes
» Bénéfices, que lui ſera conſervée en vertu
» du Bref que je vous ai envoyé, il y a
» quelque temps. Si cette propoſition ne con-
» vient pas à S. M., je la prie, au moins,
» de me permettre d'aller réſider à Bayeux,
» lorſqu'elle aura nommé ſon Ambaſſadeur
» à Rome ; parce qu'étant ſur les lieux, je
» me flatte que les revenus de mon Evêché
» me fourniront le néceſſaire. Dans ce cas,
» je ne demanderai ni penſion, ni aucun au-
» tre Bénéfice : mais ſi le Roi n'a point d'é-
» gard à ma priere, & qu'il me retienne
» cependant à Rome, je ſens que ma triſte
» ſituation *abrégera mes jours, & m'y fera*

(*a*) Il étoit alors âgé de ſoixante-quatre ans.

bientôt mourir de néceſſité, de regret & de honte.

Le Cardinal d'Oſſat termina ſa Lettre à M. de Villeroy, en lui demandant excuſe de ſon importunité, à laquelle la néceſſité ſeule l'obligeoit ; il le ſupplia en même-temps de vouloir bien faire lecture de ſa Lettre à S. M., en l'aſſurant que ce n'étoit point le prix de ſes ſervices qu'il oſoit lui demander ; mais qu'il imploroit la bonté d'un Prince qui l'en avoit déja comblé.

Cette Lettre fit ſur M. de Villeroy toute l'impreſſion que le Cardinal d'Oſſat avoit lieu d'en attendre, & par ſes ſoins il parvint à faire payer ſon ami, non-ſeulement de l'année de la penſion qui lui étoit dûe ; mais des arrérages des années précédentes, ſans être obligé de montrer ſa Lettre au Roi, ni aux Miniſtres. Le Cardinal d'Oſſat fut d'autant plus reconnoiſſant de cette nouvelle preuve d'affection de ſon protecteur, qu'il avoit ménagé ſes intérêts auprès de M. de Sully, en n'inſtruiſant point le Roi des juſtes ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de ce Miniſtre.

Le Cardinal d'Oſſat ſatisfait ſur l'objet de

ſa penſion, ſe flattoit qu'il ne ſeroit plus dans la néceſſité d'importuner M. de Villeroy pour de nouvelles injuſtices. Mais il reçut peu de mois après une Lettre du Sr Bollain, qui avoit adminiſtre les revenus de l'Evêché de Rennes pendant ſa vacance, par laquelle il lui mandoit que MM. de la Sainte-Chapelle & de la Chambre des Comptes de Paris, l'avoient fait aſſigner pour payer le droit de Régale, qu'ils prétendoient être dû par les Evêchés de Bretagne. Le Roi ayant fait don au Cardinal d'Oſſat des revenus échus depuis la mort de M. Hennequin ſon prédéceſſeur à l'Evêché de Rennes, juſqu'au moment où il avoit été nommé à cet Evêché: Bollain les avoit remis au Grand-Vicaire du Cardinal d'Oſſat, en 1596. Il prioit en conſéquence ce dernier, de vouloir bien le mettre à l'abri de la pourſuite de MM. de la Sainte-Chapelle & de la Chambre des Comptes, dans une affaire qui ne le regardoit plus.

Le Cardinal d'Oſſat trouvant cette demande très-légitime, écrivit à M. de Villeroi, pour l'engager à ſupplier S. M. de vouloir bien le délivrer d'une vexation qui lui

ſeroit très-préjudiciable. Il avoit payé exactement le droit de Régale pour l'Evêché de Bayeux, parce que ce droit avoit lieu en Normandie, mais il étoit sûr qu'il ne s'étendoit point en Bretagne ; auſſi ne le lui avoit-on point demandé, lorſqu'il avoit pris poſſeſſion de l'Evêché de Rennes. C'étoit donc une pure chicane que lui faiſoient MM. de la Sainte-Chapelle & de la Chambre des Comptes ; chicane qui n'avoit aucun fondement. Il cita même, à cette occaſion, à M. de Villeroy le traité que M. Lemaître, Premier-Préſident du Parlement de Paris, avoit fait ſur les Régales, & l'ouvrage de Duaria (*a*) ſur les Bénéfices ; qui prou-

(*a*) Cet Auteur rapporte au liv. 3, chap. 2, un Catalogue tiré de la Bibliothéque même de la Chambre des Comptes, dans lequel ſe trouvent tous les Evêchés qui ſont ſoumis au droit de Régale. *Ce droit a lieu*, dit-il, *en la Province de Tours, excepté en l'Egliſe de Saint-Malo, de Vannes, & autres Egliſes de Bretagne.* Cette coutume en conſéquence avoit toujours été obſervée, & la Sainte-Chapelle, ainſi que la Chambre des Comptes, n'avoient jamais rien demandé aux Evêques de Bretagne. Cette exemption étoit probablement fondée ſur ce que le Duché de Bretagne n'avoit été réuni

voient invinciblement que les Evêchés de Bretagne n'étoient point aſſujettis à ce droit. Mais quand le Roi, pour quelques nouvelles raiſons que ce pût être, eût voulu étendre ce droit ſur tout le Royaume, (comme il paroiſſoit que c'étoit le deſſein de S. M. par l'Arrêt qui avoit été rendu, en 1598, contre l'Evêque de Nantes qui refuſoit de le payer), il n'étoit point dû à MM. de la Sainte-Chapelle, en vertu de la Conceſſion qui leur avoit été faite de ce droit par les Rois de France, & ne pouvoit avoir lieu que pour ceux qui le payoient dans le temps qu'on leur avoit fait cette Conceſſion. Ainſi il appartenoit au Roi, & non aux Chanoines de la Sainte-Chapelle. Mais S. M. ayant accordé au Cardinal d'Oſſat les fruits de l'Evêché de Rennes échus pendant ſa vacance, par un Brevet ſéparé, l'Arrêt de 1598 ne devoit point préjudicier à une grace accor-

---

à la Couronne de France qu'en 1532, c'étoit même par cette raiſon qu'il n'avoit point été compris dans le Concordat, comme on a pu le voir dans la note [77], ſur les Lettres-Patentes, relativement à l'Indult pour la Bretagne, qui ſe trouve à la fin du vol. précédent, p. 415.

dée avant qu'il fût rendu. Il eſpéroit en conſéquence que le Roi voudroit bien ne pas le fruſtrer du don qu'il lui avoit fait ſi libéralement, & dont il n'avoit fait uſage que pour ſon ſervice.

Les raiſons du Cardinal d'Oſſat parurent ſi juſtes à M. de Villeroy, que ce Miniſtre n'eut pas de peine à obtenir de S. M., la grace que lui demandoit le Cardinal d'Oſſat.

L'intérêt ſincere que ce Cardinal pre- 1603.
noit aux affaires de ſon Maître, ne lui faiſoit voir qu'avec douleur les troubles qui agitoient encore l'intérieur de ſon Royaume, par le peu d'ordre qui régnoit dans pluſieurs parties du Gouvernement, ſuite trop ordinaire des guerres civiles. La néceſſité ſur-tout de mettre de nouveaux impôts pour rétablir les Finances épuiſées, produiſoit un grand mécontentement parmi le peuple. Il y eut un de ces impôts, appellé la *Pencarte*, que le Roi avoit ordonné de lever ſur les denrées. Ce droit penſa occaſionner un ſoulévement dans pluſieurs Provinces de France, la Guyenne, le Languedoc, le Poitou, le pays d'Aunis & le Limouſin, en demanderent la ſup-

preſſion avec la plus grande vivacité. Ils menacerent même de ſe révolter, ſi on ne la leur accordoit pas. Cet eſprit de rebellion fomenté par les mécontens (*a*), qui étoient en aſſez grand nombre, ſe ſeroit peut-être répandu dans tout le Royaume, ſi le Roi n'eût ſupprimé la *Pancarte*; & qu'il n'eût pas été à Poitiers, & envoyé M. de Sully à la Rochelle, pour appaiſer les mouvemens ſéditieux que cet impôt avoit excités.

(*a*) Le Maréchal de Biron étoit à leur tête, & contribua beaucoup ſans doute à l'émotion que la *Pancarte* cauſa parmi le peuple. Dès que le Roi fut à Poitiers, il envoya à Limoges M. de Jambleville, Préſident au Grand Conſeil, pour punir ceux qui avoient voulu empêcher, par la voie des armes, la perception de l'Impôt. En conſéquence, ce dernier fit exécuter à mort trois ou quatre de ces mutins, dépoſſeda de leurs charges les douze Conſuls ordinaires, pour n'avoir pas arrêté l'émotion populaire, & n'en établit que ſix nouveaux à leur place. Cette exécution, en inſpirant la crainte, fit rentrer le peuple dans ſon devoir. Henri IV cependant écouta avec bonté les repréſentations ſur la *Pancarte*, & l'abolit.

Voyez la quatrieme lettre d'Etienne Paſquier, à M. de Sainte-Marthe, dans le recueil de ſes lettres, tom. 2, liv. 17, pag. 506.

Ce fut à cette occaſion que le Cardinal d'Oſſat touché des malheurs de la France, & des dangers où il voyoit Henri IV expoſé, écrivit à M. de Villeroi, pour lui communiquer ſes réflexions à ce ſujet. L'adminiſtration qu'on exerçoit peut-être trop durement dans les Finances, & en même-temps qui étoit trop foible relativement aux malverſations que les perſonnes puiſſantes commettoient envers ceux qui n'étoient pas capables de leur réſiſter, lui cauſoit les plus vives inquiétudes ſur le ſort de ſa Patrie. Il repréſenta à ce Miniſtre, de la maniere la plus forte & la plus pathétique, combien il étoit important pour le bonheur du Royaume & la gloire d'Henri IV, que ce Prince après avoir par ſon courage & ſes victoires multipliées, chaſſé de ſes Etats les ennemis qui cherchoient à les envahir, travaillât maintenant à ſoulager ſon Peuple, & à le faire jouir d'une paix qu'il avoit achetée au prix de ſon ſang. Pour y parvenir, il penſoit que S. M. devoit avoir la plus grande attention à ne confier le ſoin des différentes parties de l'adminiſtration du Gouvernement, qu'à ceux dont les talens & l'intégrité lui

ſeroient connus. Il ne croyoit pas moins néceſſaire de punir, avec la plus grande ſévérité, ceux qui abuſeroient de leur puiſſance, pour opprimer le Peuple par des injuſtices, & des concuſſions dignes des plus grands châtimens. Sans cette équitable fermeté, le Roi ajouta-t-il, loin de jouir du repos & de l'amour de ſes Peuples, que ſa valeur & ſes vertus lui ont ſi bien mérité, ne verra dans ces derniers que des ſujets irrités de l'oppreſſion ſous laquelle ils gémiſſent; toujours prêts à ſe révolter contre leurs Supérieurs, & contre les Loix elles-mêmes, regardant leur Maître comme l'auteur de leurs maux, & l'accuſant de dureté, tandis qu'il ne ſera coupable en effet que par trop de bonté & de condeſcendance.

Le Cardinal d'Oſſat inſiſta ſur-tout, dans cette Lettre, ſur la diminution des impôts, regardant cet objet comme celui dont S. M. devoit particuliérement s'occuper, pour ôter à ſes ennemis toute eſpérance de troubler le repos public, & de faire ſoulever ſes Sujets contre lui. *Je ſçais bien*, dit-il, *que ce propos eſt hardi, & que peu l'oſeroient tenir; mais je l'eſtime encore plus vrai & plus néceſſaire, & ſi*

je ne penſois qu'il dût profiter, je le voudrois déja avoir écrit au Roi, au péril de ma vie, ains d'un million de vies, ſi je les avois, combien que je m'aſſure qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en ſçauroit gré. Et de fait, ſi autre choſe ne vous retient, je me contente pour mon regard que vous liſiez tout ceci à S. M. C'eſt le vrai moyen d'aſſurer ſa Perſonne & ſa Couronne, non-ſeulement pour lui, mais pour toute ſa Poſtérité, & de faire bénir ſa mémoire à jamais.

Quoique l'animoſité de M. de Sully contre le Cardinal d'Oſſat n'eût d'abord aucun fondement raiſonnable ; on ne peut pas diſconvenir que ce dernier n'ait donné, par la Lettre que je viens de rapporter, de véritables motifs au Miniſtre, de le regarder comme ſon ennemi. En effet, il eſt évident que les déclamations dont elle eſt remplie, portoient principalement ſur l'adminiſtration des Finances dont M. de Sully étoit chargé ; & dont on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il s'acquittoit avec autant de probité que d'intelligence. On n'eſt pas ſurpris, ſans doute, que le Cardinal d'Oſſat fût agri contre M. de Sully. La jalouſe envie que ce Miniſtre

portoit à M. de Villeroi ſon protecteur, & les ſujets qu'il avoit particuliérement de s'en plaindre, comme on a pu le voir dans le cours de cette Hiſtoire, étoient plus que ſuffiſans, pour qu'il ne fût pas du nombre de ſes admirateurs. Mais ſi M. de Sully étoit injuſte, en reprochant au Cardinal d'Oſſat d'avoir pour la Cour de Rome une lâche complaiſance, & pour les Eſpagnols un attachement que les Lettres mêmes de ce Cardinal démentent ; ce dernier n'eſt pas plus excuſable d'avoir accuſé M. de Sully d'être la cauſe des prétendus déſordres qu'il ſuppoſoit dans les différentes parties du Gouvernement. Car, malgré l'art qu'il emploie dans ſa Lettre pour cacher la véritable intention qui la lui dicta, on voit très-clairement qu'il n'a eu en vue que d'attaquer l'adminiſtration de M. de Sully, & que ſans le nommer *il le* déſigne de maniere qu'il n'eſt pas poſſible de s'y tromper. Cependant, comme il ne pouvoit être exactement informé de l'état de la France que par M. de Villeroy, la haine de ce dernier, pour M. de Sully, devoit lui rendre ſes récits ſuſpects. En effet, la triſte ſituation où il peint le Royaume, les abus & les

vexations qu'il prétend qui s'y commettoient & le danger où il repréſente qu'étoit Henri IV, de voir ſes Sujets ſe révolter contre lui, s'il ne remédioit pas aux mécontentemens qui régnoient parmi la Nobleſſe, le Clergé & le Tiers-Etat, n'avoient de réalité que dans ſon imagination, ou peut-être (je le dis à regret) ce tableau ſi exagéré des malheurs du Royaume, n'avoit-il d'autre objet que de faire perdre à M. de Sully la confiance & l'affection de ſon Maître. Cet eſprit de vengeance, ſi peu conforme au naturel doux & pacifique du Cardinal d'Oſſat, prouve juſqu'à quel point les paſſions ont d'empire ſur les hommes même les plus vertueux, puiſqu'elles ſont capables de les faire ſortir de leur caractere, & de les engager dans des démarches auſſi contraires à leurs principes qu'à leur inclination.

M. de Sully, qui étoit auſſi vindicatif qu'inflexible, fut vivement choqué de la lettre du Cardinal d'Oſſat, & des propos injurieux qu'on lui aſſura que ce Cardinal tenoit de lui à Rome. Ce fait n'étoit cependant guere probable, le Cardinal d'Oſſat étant auſſi prudent que modéré; mais la lettre de ce

Cardinal ſuffiſoit pour irriter M. de Sully. Ce dernier rapporte auſſi dans ſes mémoires, qu'il en reçut une du C. d'Oſſat très-offenſante, au ſujet du retard de ſa penſion (*a*); quoiqu'il en ſoit, il ſe vengea baſſement de ce Prélat, en refuſant d'expédier à l'avenir aucune ordonnance pour le paiement de cette penſion, ſans un ordre exprès de S. M. Mais commé l'auſterité de ſa vertu n'admettoit pas la fauſſeté, il manda avec franchiſe à M. de Villeroy, le parti qu'il avoit pris par rapport au Cardinal d'Oſſat, & ſe plaignit de ce Cardinal dans les termes les plus outrageans. La ſeule grace qu'il accorda aux prieres de M. de Villeroy, fut de lui promettre de ne point inſtruire le Roi de l'inſolence de ſon

(*a*) M. de Sully ne répondit point à cette lettre; mais le Cardinal d'Oſſat n'oſa s'en plaindre à M. de Béthune, alors Ambaſſadeur à Rome, qui lui étoit très-attaché, de crainte de l'affliger. Ce qui ſemble prouver qu'elle n'étoit pas d'un ſtyle qu'il pût ſe reprocher, & tel que le prétend M. de Sully. Le Cardinal d'Oſſat ſe contenta ſeulement de faire ſes plaintes à M. de Villeroy, de cette marque de mépris.

Voyez la 323 lettre du Cardinal d'Oſſat, à M. de Villeroy, 2 Décembre 1602.

Agent,

Agent, & malgré ſa colere, il lui tint probablement parole (*a*).

Comme il n'avoit pas pris les mêmes engagemens avec lui ſur le mémoire anonyme qui lui tomba entre les mains, il le montra à S. M., & le lui laiſſa même, pour qu'elle eût le temps de réfléchir ſur ce qu'il contenoit. Ce mémoire venoit de Rome; mais l'Auteur qui craignoit ſans doute le reſſentiment du Cardinal d'Oſſat, & de M. de Villeroy, non-ſeulement n'y avoit pas mis ſon nom, mais avoit pris les précautions néceſſaires pour qu'on ne ſçût pas à qui il étoit adreſſé. Ce mémoire étoit rempli des imputations les plus odieuſes contre le Cardinal d'Oſſat, & tendoit à prouver que ce Cardinal étoit un traître, qu'il avoit prévariqué dans toutes les affaires dont il avoit été chargé par ſon maître, & qu'il étoit l'inſtrument dont les Ligueurs ſe ſervoient, pour obliger Henri IV à unir ſes intérêts avec ceux du Pape, du Roi d'Eſpagne, des Archiducs, & du Duc de Savoye contre les Puiſſances

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2, liv. 14, pag. 160 & ſuiv.

Proteſtantes. Cet auteur même pouſſoit l'impudence juſqu'à prétendre juſtifier la vérité des faits qu'il avançoit, par les lettres mêmes du Cardinal d'Oſſat, quoi qu'il n'y en eût pas une ſeule qui ne les démentît; il le taxoit auſſi d'incapacité & d'ignorance en fait de politique, & avançoit en même-temps que ce Cardinal ſe vantoit d'être auſſi bon négociateur, que grand homme d'Etat. L'auteur lui faiſoit d'ailleurs les reproches les plus outrageans, en diſant *que ce n'étoit qu'un pédant & un valet, qui devoit tous les différens degrés de ſa fortune à la baſſeſſe de ramper auprès de Villeroy, & de ſervir en eſclave l'averſion des autres Catholiques Ligueurs contre les Réformés.* Il terminoit ce mémoire en conjurant celui entre les mains duquel il tomberoit de le mettre ſous les yeux de S. M., afin qu'elle pût connoître quel étoit l'homme auquel elle accordoit ſa confiance, & qu'elle avoit chargé des négociations les plus importantes.

M. de Sully aſſure dans ſes mémoires, qu'il n'avoit rien ajouté à cet écrit, ſi ce n'eſt quelques réflexions qu'il avoit cru néceſſaires; mais quoiqu'il ſe flattât, comme il le dit lui-même, que ce mémoire attireroit au

Cardinal d'Oſſat, l'indignation de S. M. (*a*), il ne fit pas ſur le Roi l'impreſſion qu'en attendoit ſon favori. Ce prince étoit trop éclairé pour ne pas ſentir que la haine & l'envie avoient ſeules dicté ce Libelle ; que le ſoin même que ſon Auteur avoit pris de ſe cacher, prouvoit la baſſeſſe de ſon caractere, & qu'il ſeroit indigne de la Majeſté Royale, d'ajouter foi aux aſſertions d'un homme auſſi mépriſable. Les talens d'ailleurs du Cardinal d'Oſſat, & ſa fidélité, étoient trop connus d'Henri IV, pour qu'un vil calomniateur pût obſcurcir à ſes yeux le mérite & les vertus d'un Miniſtre auſſi habile qu'eſtimable.

Cependant M. de Sully perſiſtant dans la 1603.
réſolution qu'il avoit priſe de ne plus expédier d'ordonnance pour le paiement de la penſion du Cardinal d'Oſſat, ce dernier ſe vit obligé d'en faire ſes plaintes directement au Roi, de la maniere la plus touchante & la plus reſpectueuſe. Il lui repréſenta, que comblé des bienfaits de S. M., qui l'avoit

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2, liv. 17, pag. 311 & ſuiv.

tiré de l'obſcurité, pour l'élever aux plus hautes dignités, il ſe trouvoit cependant dans la dure néceſſité d'implorer ſes bontés, pour qu'il daignât donner des ordres qui lui procuraſſent la jouiſſance des bienfaits qu'il lui avoit accordés, afin de l'aider à ſoutenir le rang qu'il ne devoit qu'à ſa généroſité.

Henri IV, touché des juſtes plaintes d'un homme qui lui avoit rendu de ſi grands ſervices, chargea M. de Sully de veiller à l'avenir au paiement exact de la penſion du Cardinal d'Oſſat, & de lui faire tenir les arrérages qui lui étoient dus. Cette nouvelle bonté de la part du Roi, prouve invinciblement que le mémoire que je viens de citer n'avoit rien diminué du cas qu'il faiſoit du Cardinal d'Oſſat, & n'avoit point altéré les ſentimens d'affection qu'il avoit pour lui.

Le Cardinal d'Oſſat ne fut pas ſi heureux dans les ſollicitations qu'il pria M. de Villeroy de faire à S. M., en faveur de Boſſu ſon Secrétaire, qui écrivoit ſes dépêches les plus importantes depuis qu'il étoit chargé des affaires du Roi, & même celles qu'il écrivoit en chiffres; car malgré les inſtances de M. de Villeroy, pour faire avoir à ce Secrétaire

une penſion ſur quelque bénéfice, & la bonne volonté même que le Roi lui témoigna de ſatisfaire le Cardinal d'Oſſat ſur cet objet, ce dernier mourut ſans avoir pu lui faire obtenir cette grace, ni aucune autre récompenſe.

Le peu de fortune du Cardinal d'Oſſat, joint à la difficulté qu'il avoit de toucher le revenu de ſon Evêché de Bayeux, malgré les ſoins de ſon ami le Préſident Ruellé, le déterminerent à le réſigner. La déliçateſſe de ſa conſcience ſur-tout, lui faiſoit un ſcrupule de ne pas vaquer lui-même au ſoin de ſon Diocèſe, & de ne pas réſider dans ſon Evêché. Il prévoyoit bien cependant, que le Roi ne lui permettroit pas de quitter Rome pour aller à Bayeux. Il ſentoit d'ailleurs qu'après avoir vécu depuis ving-quatre ans dans un Pays chaud, il avoit lieu de craindre qu'à l'âge de ſoixante-ſix ans, qu'il avoit alors, le changement de Climat n'altérât ſa ſanté, & n'abrégeât ſes jours. En conſéquence, il prit le parti d'écouter les propoſitions que pluſieurs perſonnes lui firent de réſigner ſon Evêché pour une penſion de 12000 liv. qu'on lui feroit tenir à Rome, ou une Abbaye &

un Prieuré de même revenu, toutes charges payées. Ces deux propoſitions lui convenant également, il en fit part à M. de Villeroy, en lui mandant les raiſons qui l'engageoient à deſirer de ſe démettre de ſon Evêché. Il lui marqua en même-temps, que s'il s'intéreſſoit à quelqu'un, auquel il ſouhaitât de faire avoir le Siége de Bayeux, il le lui réſigneroit avec plaiſir, & ſeroit même trop heureux de trouver cette occaſion de pouvoir l'obliger. Comme il ne pouvoit cependant prendre aucun parti ſur cet objet, ſans l'agrément de S. M., il pria M. de Villeroy de vouloir bien la ſolliciter pour qu'elle le lui accordât.

Malgré le deſir qu'avoit M. de Villeroy de rendre ſervice à ſon ami, & les ſoins qu'il prit pour y réuſſir, il eut cependant beaucoup de peine à obtenir du Roi la grace que lui demandoit le Cardinal d'Oſſat. On voit même par les Lettres de ce dernier, que cette négociation fut très-difficile à terminer, & qu'il craignoit que l'affection que Henri IV lui avoit toujours témoignée, ne fût refroidie, puiſqu'il lui refuſoit un conſentement qui ne portoit aucun préjudice à

ſes intérêts. En effet, il ne s'agiſſoit que de lui permettre de profiter, ſous une autre forme, d'un bienfait que ſon Maître lui avoit accordé, & d'augmenter ſon revenu ſans qu'il en coutât rien à S. M. Il ſe détermina donc à écrire lui-même au Roi, & le ſupplia de vouloir bien lui accorder une faveur qu'il ne lui demandoit que pour n'être pas obligé d'aller réſider à Bayeux, & de pouvoir reſter à Rome pour continuer à l'y ſervir, avec le zèle & l'attachement dont il avoit toujours été animé depuis qu'il avoit daigné l'employer.

Le Cardinal d'Oſſat attendoit avec réſignation la réponſe de S. M. Il manda même à M. de Villeroy, qu'il avoit ſi peu d'eſpérance de voir ſes deſirs ſatisfaits, qu'il regardoit la Lettre qu'il avoit écrite au Roi, ſur cet objet, comme l'*Extrême-Onction.* Mais il fut agréablement trompé ; car M. de Villeroy lui manda peu de temps après, que le Roi lui permettoit de réſigner ſon Evêché. Cette grace le flatta d'autant plus, que ce fut M. de Sully, à la priere de M. de Villeroy, qui ſollicita Henri IV pour qu'il la lui accordât : mais il ne jouit pas long-temps de

l'avantage qu'il eſpéroit en tirer ; car ce ne fut que quinze jours avant ſa mort qu'il reçut les Lettres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expédiées dans la forme qu'il les ſouhaitoit ; S. M. y ajouta auſſi une Lettre de ſa main, par laquelle en le chargeant de différentes affaires relatives aux Eſpagnols, elle lui donnoit toutes ſortes de témoignages d'affection, & l'aſſuroit du plaiſir qu'elle reſſentoit à l'obliger.

1604. Le Cardinal d'Oſſat avoit à peine écrit à M. de Villeroy pour le remercier du nouveau ſervice qu'il lui avoit rendu, qu'il tomba malade & mourut ſix jours après, le 13 Mars 1604, âgé de ſoixante-ſept ans, ſix mois & vingt jours.

Ce fut M. de Béthune qui annonça ſa mort à M. de Villeroy (*a*). Il ne l'avoit point quitté pendant le peu de temps que ſa maladie avoit duré, non plus que le Cardinal de Joyeuſe, arrivé depuis peu à Rome. Il témoigne, dans ſa Lettre à ce Miniſtre, la plus grande douleur de ſa perte.

(*a*) On ne ſçait pas quel fut le genre de maladie qui l'enleva ſi promptement.

Il lui marque en même-temps *qu'il ne tient pas aiſé à S. M. de la réparer, d'autant que ce Cardinal avoit joint enſemble en ſa perſonne toutes les parties qui ſont ſéparément dans pluſieurs autres, & tient que l'on reconnoîtra encore plus par ſa privation le défaut qu'il fera au ſervice du Roi, que l'on ne s'appercevoit de l'utilité qu'y apportoit ſa préſence. Pour moi*, ajoute-t-il, *je vous confeſſerai librement, Monſieur, que j'avois reconnu tant de franchiſe & d'intégrité dans ſon ame, que depuis que je ſuis ici, je lui avois toujours ouvert mon cœur.*

Cet éloge de la part du frere de M. de Sully, qui voyoit tous les jours le Cardinal d'Oſſat, & traitoit de concert avec lui toutes les affaires du Roi à Rome, prouve combien les reproches que lui fait M. de Sully dans ſes Mémoires, ſont injuſtes, & que les prévarications dont il l'accuſe ſont des calomnies, que la prévention & la haine ont pû ſeules lui inſpirer. Le regret d'ailleurs que témoignerent de ſa mort M. de Béthune, le Pape, les Cardinaux & ceux mêmes dont il avoit traverſé les projets, par zèle & par attachement pour le ſervice de ſon Maître,

prouve que les qualités de ſon cœur, égaloient celles de ſon eſprit.

Clément VIII s'informa tous les jours avec le plus tendre intérêt de l'état du Cardinal d'Oſſat pendant le cours de ſa maladie, & lui fit offrir tous les ſecours tant ſpirituels que temporels, qui pouvoient dépendre de lui. Il fit même venir le Cardinal de Joyeuſe & M. de Béthune, pour leur témoigner la douleur qu'il reſſentoit du danger du C. d'Oſſat; & lorſqu'il apprit ſa mort, il ordonna à toute ſa famille, aux Evêques & à toute ſa Cour, d'aſſiſter à ſes obſéques, pour prouver juſqu'à quel point ſa mémoire lui étoit chere. Le Cardinal Aldobrandin ne donna pas moins de marques d'affliction que ſon oncle, de la perte d'un auſſi grand homme, qui fut regretté univerſellement des Grands & du Peuple (*a*). Il fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'Egliſe de Saint-Louis.

Comme il ne connoiſſoit point ſes parens (ou que peut-être il n'en avoit pas [20]),

(*a*) Voyez la Lettre du Comte de Béthune, à M. de Villeroy, datée du 17 Mars 1604, dans les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. 1, pag. 72.

il inſtitua pour ſes héritiers ſes deux Secrétaires, Pierre Boſſu, pour lequel on a vu qu'il avoit ſollicité vainement une penſion, & René Cortin. Il eſt probable que ce furent eux qui par reconnoiſſance pour leur bienfaiteur, firent mettre une Epitaphe ſur ſon Tombeau. On y trouve l'éloge ſuccinct de ſes vertus, de ſes talens; & l'on y exprime les regrets que la perte d'un homme auſſi eſtimable à tous égards, a laiſſé dans le cœur de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connoître (*a*).

En 1755, on fit pluſieurs réparations & embelliſſemens dans l'Egliſe de Saint-Louis, & l'on tranſporta dans le Cloître de cette Egliſe les Tombeaux & les autres ornemens qui y étoient. M. le Chevalier Baſquiat de la Houze, employé depuis long-temps avec ſuccès dans les négociations tant à la Cour de Naples qu'à celle de Rome (*b*), compa-

(*a*) Voyez cette Epitaphe en Latin dans le ve. vol. des Lettres du Cardinal d'Oſſat, pag. 356.

(*b*) Il fut chargé des affaires de France, auprès de Clément XIII, en 1762. Il fut envoyé dans la même qualité à la Cour de Naples en 1764. Il avoit déja

triote & admirateur du Cardinal d'Oſſat, voulut donner un témoignage public de la vénération qu'il avoit pour ce grand Négociateur. Son reſpect pour ſa mémoire ne lui fit voir qu'avec douleur que le Tombeau d'un Miniſtre qui avoit autant honoré ſa Patrie, qu'il avoit été utile à ſa Nation, fût relégué dans un lieu auſſi peu digne de lui. En conſéquence, il le fit replacer à Saint-Louis dans la troiſieme Chapelle en entrant à main droite d'un des bas-côtés de l'Egliſe, & le fit appliquer ſur le mur à main gauche ; il eſt élevé à cinq pieds environ au-deſſus du pavé ; & a douze pieds de haut ſur ſix de large. M. de la Houze, non-content d'avoir rendu cet hommage au C. d'Oſſat, fit ajouter à ſes frais l'eſpece de ſoubaſſement qui eſt maintenant à ſon Tombeau, & le fit orner de feſtons & de feuilles d'ornemens. On y voit

---

été nommé depuis trois ans, Chevalier du Mont-Carmel, & de Saint-Lazare de Jéruſalem, & fut reçu à la fin de Mars 1765. La même année il fut nommé Miniſtre Plénipotentiaire auprès de l'Infant de Parme, & l'eſt maintenant auprès du Cercle de la Baſſe-Saxe, où il va remplacer M. le Comte de Noailles.

le ſymbole de l'Immortalité ; M. de la Houze fit faire de plus le Portrait du Cardinal d'Oſſat en moſaïque ; ce Portrait n'étoit que peint, il l'enrichit d'une magnifique bordure en bronze doré avec une Inſcription au-deſſous.

Ce fut le 18 Août 1763, que ce Monument fut placé. M. de la Houze conſacra ce jour par une Meſſe ſolemnelle qu'il fit chanter dans l'Egliſe de Saint-Louis, pour le repos de l'ame du C. d'Oſſat. Tous les François qui étoient pour-lors à Rome s'empreſſerent d'y aſſiſter, de même que pluſieurs autres perſonnes de diſtinction.

J'ai cru qu'on ſeroit bien-aiſe, non-ſeulement d'être inſtruit de ces détails, qui font autant d'honneur à la généroſité de M. de la Houze qu'à ſon diſcernement ; mais qu'on verroit encore avec plaiſir la copie du Monument du Cardinal d'Oſſat, de même que celle de ſon Portrait que j'ai placé à la tête de mon Ouvrage.

C'eſt à M. Bardin que je dois la ſatisfaction de procurer cet avantage au Public. Ce jeune Peintre, digne Eléve de celui que ſon

ſeul mérite a élevé à la place de premier Peintre du Roi, & qui avoit déja le ſuffrage univerſel, quand S. M. l'a confirmé, donne dans cette légere eſquiſſe une idée des talens qu'il cultive avec autant de goût que de ſuccès. Que n'a-t-on pas lieu d'attendre en effet d'un pinceau, dirigé d'abord par une main auſſi ſçavante que celle de M. Pierre. Le génie que M. Bardin a reçu de la Nature, échauffé par les grands modéles qu'il a maintenant ſous les yeux & ſoutenu d'une application infatigable, nous fait eſpérer qu'il égalera un jour ſon maître dans la carriere brillante qu'il a parcourue.

Tarquinius Gallucius, Jéſuite, prononça l'Oraiſon Funébre du Cardinal d'Oſſat dans l'Egliſe de Saint-Louis, le 18 Mars 1604, en préſence de tout le Sacré Collége.

Aprés avoir déploré le ſort de la condition humaine, l'Orateur parcourt les différens périodes de la vie du Cardinal d'Oſſat, & fait l'éloge des vertus & des éminentes qualités qui l'avoient ſeules élevé de la plus baſſe extraction aux grandes Dignités dont il étoit décoré. Il donne enſuite le précis des

négociations importantes dont il avoit été chargé » malgré les ſoins continuels (ajou-» te-t-il enſuite) qu'exigeoient néceſſairement » les affaires ſans nombre, qu'il avoit à trai-» ter, il ne négligeoit pas celui de ſon Dio-» cèſe. On voit par les Lettres de ſon Grand-» Vicaire à Bayeux que la piété, par ſa vi-» gilance Paſtorale, avoit fait plus de pro-» grès dans cette province depuis le peu de » temps qu'il en étoit Evêque, que pendant » les quarante années précédentes. Sa foi étoit » vive, ſa dévotion auſſi fervente qu'éclai-» rée, ſa vie exemplaire & ſa charité ſans » bornes ; ennemi du faſte & du luxe, ſa » conduite dans l'intérieur de ſon domeſtique » étoit auſſi modeſte qu'édifiante. La priere » précédoit toujours les occupations de ſa » journée ; il la faiſoit en commun, & exi-» geoit que tous ceux de ſa maiſon y aſſiſ-» taſſent. Les Dimanches & Fêtes, il conſa-» croit la matinée à l'inſtruction des jeunes » François, qui accouroient en foule chez » lui, pour profiter de ſes lumieres & de ſes » connoiſſances. Après les avoir fait aſſiſter » au Service Divin, il leur enſeignoit en

» quoi conſiſtoient les devoirs d'un Chrétien ;
» & par ſes ſages exhortations, il leur inſpi-
» roit l'amour de la vertu, l'attachement à
» leur Patrie, & la fidélité à leur Roi. Il
» paſſoit enſuite à l'étude des Sciences, il
» leur développoit les ſecrets de la Nature,
» & le véritable eſprit des Loix. Il leur rap-
» pelloit auſſi les faits les plus mémorables
» de l'Hiſtoire, tant ancienne que moderne,
» & leur indiquoit les ſources où ils pour-
» roient en apprendre les détails. C'eſt ainſi
» qu'il partageoit ſes jours entre le travail
» du cabinet, & les actes de bienfaiſance.
» Ses Dépêches ſont remplies des ſollicita-
» tions qu'il faiſoit ſans ceſſe pour obliger
» les perſonnes qui s'adreſſoient à lui afin
» d'obtenir qu'on leur rendît juſtice, ou qu'on
» leur accordât des graces. Ceux mêmes qu'il
» ne connoiſſoit pas avoient droit à ſa bien-
» veillance, dès qu'ils étoient malheureux &
» eſtimables : il recommandoit leurs intérêts
» auſſi vivement qu'il eût pû le faire pour
» ſes amis. Son déſintéreſſement étoit porté
» au plus haut degré malgré la médiocrité
» de ſa fortune ; & il exigeoit de tous ceux
» qui

» qui lui appartenoient une ſemblable nobleſſe » dans les ſentimens. Il pouſſoit même ſur » cet objet la délicateſſe à un tel point, » qu'ayant appris qu'un de ſes Domeſtiques » avoit reçu une ſomme modique, il l'obli- » gea de la rendre, & lui fit don d'une pa- » reille ſomme, en lui défendant ſous les » peines les plus ſéveres d'en recevoir à l'a- » venir. Cette auſtérité dans ſes mœurs n'in- » fluoit point ſur ſon caractere. Il étoit auſſi » doux dans la ſociété & auſſi indulgent pour » les foibleſſes des hommes, que s'il n'en eût » pas été exempt. Catholique zélé, Prélat » religieux, bon Maître, bon Citoyen, » Sujet fidéle, Ami tendre, ſenſible & re- » connoiſſant; il poſſéda toutes les vertus, » & ſes talens, quelques ſupérieurs qu'ils » fuſſent, recevoient encore un nouveau luſ- » tre des qualités de ſon cœur (*a*). «

M. de Thou a conſigné auſſi l'éloge du Cardinal d'Oſſat, qu'il eſtimoit autant qu'il l'aimoit, dans ſon Hiſtoire Univerſelle, liv. 132.

(*a*) Voyez l'Oraiſon Funebre du Cardinal d'Oſſat, en Latin, dans ſes Lettres, tom. v, pag. 343.

On trouve encore plusieurs autres éloges Latins de ce Cardinal, faits par différentes personnes, avec leur traduction, par Amelot de la Houssaye, dans le volume V. des Lettres du Cardinal d'Ossat, pag. 360 & suiv.

F I N.

On trouve encore pluſieurs autres éloges

Bardin. delineavit.
De Longueil. Sculp.

NOTES.

[1] ANNE Deſcurs de Givri, Evêque de Liſieux, reſta attaché au parti de la Ligue, juſqu'à l'abſolution d'Henri IV, alors il rentra dans ſon devoir, & prit la plus grande part aux réjouiſſances qui ſe firent à Rome le jour de cette cérémonie. Ce fut lui qui célébra Pontificalement l'Office au Couvent de la Trinité du Mont, où l'on chanta le *Te Deum*, comme je l'ai dit dans le volume précédent. Le Pape pour le récompenſer de ſon attachement au Saint Siége, lui donna le Chapeau de Cardinal, *Proprio motu*, ſans la participation du Roi en 1601. Le Cardinal Aldobrandin chargea M. d'Oſſat de prier S. M. de permettre au Cardinal de Givri, de revenir à Rome, & de l'engager à lui donner les moyens de faire ſon voyage, & de ſoutenir ſa dignité.

Voyez les Lettres du Cardinal d'Oſſat.

[2] Céſar d'Eſt, étoit fils d'Alfonce, & de Julie de la Rovere, fille du Duc d'Urbin, & neveu d'Alfonce Duc de Ferare. Ce dernier ſe voyant ſans enfans, ſollicita les Papes Sixte V & Clément VIII, pour obtenir en faveur de ſon neveu, l'inveſtiture du Duché de Ferare. Il offrit même des ſommes conſidérables; mais ſes ſollicitations & ſes offres, furent inutiles. Ces deux Papes alléguerent la Bulle de Pie V, que chaque Pontife faiſoit ſerment d'ob-

ſerver en recevant la Thiare. Cette Bulle leur défendoit de donner à qui que ce fût, l'inveſtiture des Fiefs dévolus au Saint Siége. Alfonce n'ayant pu réuſſir, ſongea à mettre au moins ſon neveu en état de réſiſter aux prétentions du Saint Siége, il lui donna ſes Duchés de Modene, de Regio & de Carpi. Il le nomma de plus, Légataire Univerſel de ſon Mobilier, qui étoit immenſe. Alfonce mourut peu de temps après.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou.

Voyez auſſi les Lettres du Cardinal d'Oſſat.

[3] Philippe Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, étoit fils du Duc de Lorraine, & chef de ſa maiſon en France. Il avoit ſçu gagner les bonnes graces d'Henri III, par le moyen de Louiſe de Lorraine ſa ſœur, que Catherine de Médicis avoit donnée en mariage à ſon fils. Le Roi, contre les premiers principes de la politique, ôta le Gouvernement de la Bretagne au Duc de Montpenſier & au Prince de Dombes, Princes du Sang Royal, pour le donner au Duc de Mercœur, Prince étranger & ambitieux. Cette grace étoit d'autant plus contraire aux intérêts du Roi, que le Duc de Mercœur prétendoit avoir des droits ſur la Bretagne du chef de Marie de Luxembourg ſa femme, comme héritiere de la maiſon de Penthievre. Les Lorrains d'ailleurs étoient déja devenus très-puiſſans en France, & ne confirmoient que trop ce que François I avoit dit en mourant, *que la maiſon de Lorraine ruineroit ſes enfans & ſon Royaume*; mais Henri III, qui étoit bon & généreux, avoit penſé qu'il s'attacheroit cette

maiſon par ſes bienfaits. Il porta même la confiance juſqu'à permettre à la Reine de dépoſer entre les mains de ſon frere, des pierreries d'un très-grand prix. Les troubles de la Ligue étant ſurvenus par les intrigues des Princes Lorrains, le Duc de Mercœur ſaiſit avec avidité le prétexte ſpécieux de la religion, pour prendre les armes contre Henri III, & ſe fortifier dans ſon Gouvernement. Il leva le premier l'Etendart de la révolte en 1585, contre ſon bienfaiteur & ſon Roi. Depuis cette époque juſqu'en 1598, l'hiſtoire eſt remplie de ſes victoires honteuſes & de ſes indignes manœuvres. Henri IV alors ayant achevé de pacifier ſon Royaume, fut obligé de marcher en perſonne contre ce Duc, qui ne vouloit pas mettre bas les armes. Enfin, quand il ſçut que le Roi s'approchoit, il ſe hâta de renouer avec ce Prince une négociation tant de fois rompue, & de conclure un Traité, par lequel il fut convenu qu'il ſortiroit de la Bretagne, renonceroit au Gouvernement de cette Province, & remettroit toutes les Places & les Châteaux où il entretenoit des Garniſons. On lui accorda à ces conditions une Amniſtie générale, on lui promit une penſion de cinquante mille livres. Le Roi rendit enſuite un Edit en ſa faveur, où l'on coloroit ſa révolte par des motifs de religion. Cette réconciliation fut cimentée par le mariage de ſa fille aînée, avec Dom-Céſar de Vendôme, fils naturel d'Henri IV, & de Gabriel d'Eſtrées. Le Duc de Mercœur, dont l'ame inquiete & ambitieuſe ne pouvoit ſouffrir le repos, alla chercher enſuite, auprès de l'Empereur qui faiſoit alors

la guerre aux Turcs, des occaſions plus glorieuſes de ſignaler ſon courage & ſes talens militaires. L'Empereur le créa Généraliſſime de ſes troupes en Hongrie. Il s'acquit beaucoup de gloire au Siége d'Albe-Royale, qu'il reprit ſur les infidéles, & dans un combat où il tailla en piéces vingt mille Turcs, qui étoient accourus au ſecours de la Place. Il vint enſuite trouver l'Empereur à Prague, pour prendre congé de lui, & rentrer en France, où ſes affaires domeſtiques l'appelloient. L'empereur le reçut avec les plus grandes marques de diſtinction. Le Duc partit en promettant à S. M. Impériale, de revenir promptement; mais il tomba malade à Muremberg, & y mourut le 19. Février 1602, âgé de quarante-trois ans.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, & les Lettres du Cardinal d'Oſſat, avec les notes, hiſtoriques d'Amelot de la Houſſaye.

[4] Horatio del Monte, étoit né à Policaſtro, au Royaume de Naples, en 1545. Il fit ſes études de Théologie à Rome, & fut Chanoine de Saint-Pierre. Le Pape le nomma d'abord à l'Evêché d'Atri, dans le Royaume de Naples, Henri IV lui donna enſuite l'Archevêché d'Arles en 1599, dont il ne jouit pas long-temps. Il ſollicita vivement le Roi en faveur des Jéſuites, & fut choiſi conjointement avec le Cardinal de Joyeuſe, pour Juge dans l'affaire du Divorce de S. M., avec la Reine Marguerite. Il mourut à Salon le 11 Septembre 1603, âgé de cinquante-ſept ans, & laiſſa ſon bien à la Métropole d'Arles, où il fut enterré.

Voyez le Gallia Christiana, tom. I, pag. 592.

Henri IV aimoit beaucoup ce Prélat, & auroit fort désiré que le Pape lui donnât la Nonciature de France, si S. S., dit le Roi, dans une de ses lettres au Cardinal d'Ossat, *vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble qu'il s'en acquitteroit très-bien, car il est sage Prélat, & Gentilhomme avec lequel j'aurois plaisir de traiter.*

Voyez la note historique d'Amelot de la Houssaye, dans les lettres du Cardinal d'Ossat, tom. III, pag. 185.

[5] Lorenzo Maggio étoit natif de Brescia, Ville dépendante de la Seigneurie de Venise. Cette circonstance devoit le rendre très-agréable au Roi, qui aimoit beaucoup les Vénitiens. Il justifia le choix que les Jésuites avoient fait de lui, pour solliciter leur rappel en France, & sçut profiter adroitement de la bonne volonté de M. de Villeroy, & de M. Fouquet de la Varenne, pour son Ordre. Cependant, comme cette affaire traînoit en longueur, il voulut en témoigner son mécontentement au Roi, & s'y prit en homme d'esprit. Comme il sçavoit qu'Henri IV aimoit les plaisanteries & les bons mots, il lui dit un jour, *Sire, V. M. est plus tardive que les femmes enceintes, qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Pere*, reprit le Roi, *c'est que les Rois n'accouchent pas si facilement que les femmes.*

Voyez l'histoire Universelle de M. de Thou, liv. 132.

[6] Marie de Médicis, pressant un jour Henri IV, avec beaucoup d'instance, de donner au Duc de

Sully le Gouvernement de Saint-Maixant, le Roi le lui refusa, en lui disant que tant que le parti des Hérétiques subsisteroit, il ne falloit pas donner de place à un Huguenot, dans la crainte qu'il ne les favorisât : il lui avoua même à cette occasion, *qu'il ne s'étoit d'abord fait Catholique, que pour être Roi ; mais que depuis la conférence de Fontainebleau, il détestoit autant la créance des Huguenots, par raison de conscience, que leur parti, par raison d'état.* Cet aveu prouve incontestablement, que si l'abjuration d'Henri IV n'avoit pas été sincere, la conviction avoit rectifié dans la suite, ce que l'ambition seule lui avoit fait faire.

Voyez l'hist. de la mere & du fils, tom. 1, pag. 15.

[7] Robert Bellarmin, étoit neveu du Pape Marcel II, par sa mere ; mais ni sa naissance, ni les dignités auxquelles il fut élevé, n'ajouterent rien à sa renommée. Lorsque Clément VIII le fit Cardinal, son nom étoit déja illustre dans toute l'Europe. Il confondoit tous les Hérétiques. On l'appelloit l'Augustin de son siécle. Il prit fort jeune l'habit de Jésuite, après avoir professé dans la plupart des Colléges d'Italie, il vint dans la célébre Université de Louvain, où il fit admirer la sublimité de son génie, & la profondeur de ses connoissances. Il possédoit parfaitement toutes les Langues ; mais sur-tout le Grec & l'Hébreu. Il s'attacha particulierement à rassembler toutes les preuves qui pouvoient établir les vérités de la religion Catholique, & combattre la religion prétendue Réformée. De retour à Rome, il composa son ouvrage si connu & si estimé sur la controverse. Il étoit encore occupé de ce travail,

lorſqu'il reçut ordre de Sixte V, d'accompagner en qualité de Théologien du Saint Siége, le Cardinal Gaëtan, que S. S. envoyoit Légat en France. Bellarmin ſe diſtingua dans ce nouvel emploi, par pluſieurs écrits contre les Hérétiques. Après la mort du Cardinal Tolet, Clément VIII le prit pour ſon Théologien, & lui donna peu de temps après, le Chapeau de Cardinal. Ce choix fut généralement applaudi de la Cour de Rome, & de toute la Chrétienté. Il le nomma enſuite à l'Archevêché de Capoue, Paul V, ſucceſſeur de Léon XI, ayant fulminé un interdit ſur la République de Veniſe, l'appella à Rome pour ſoutenir les droits du Saint Siége contre Fra-Paolo. Bellarmin, peu de temps après, finit ſa glorieuſe carriere, par la mort la plus édifiante; ſon jugement étoit ſi reſpecté de toute l'Europe, que M. de Thou crut ne pouvoir mieux confondre la malignité de l'envie qui oſoit attaquer ſon hiſtoire Univerſelle, qu'en lui oppoſant le ſuffrage de Bellarmin.

Voyez les Mémoires du Cardinal Bentivoglio, pag. 119, & les Mémoires de la vie de M. de Thou, pag. 225.

[8] Nicolas Brulart, Seigneur de Sillery, de Puiſieux & de Berni, deſcendoit d'une famille très-ancienne dans la Robe. Elle a formé différentes branches. Celle des Seigneurs de Croſne & de la Borde; celle des Seigneurs de Sombernon, & de Rouvres; celle des Marquis de Genlis, & celle des Seigneurs de Brouſſin & du Rancher.

Il épouſa en 1574, Claude Prudhomme, fille pui-

née de Louis Prudhomme, Seigneur de Fontenai, Tréſorier de France de Rouen, dont il eut pluſieurs enfans, entr'autres, Pierre Brulart, qui fut Tréſorier des ordres du Roi, & Henri Brulart, filleul des Cantons Suiſſes, auprès deſquels M. de Sillery fut envoyé trois fois en qualité d'Ambaſſadeur.

Il étoit né avec un talent marqué pour les négociations. Il n'eut beſoin ni d'étude, ni de travail pour les développer. C'eſt de lui & d'Henri de Montmorenci, qu'Henri IV avoit coutume de dire, *avec mon Chancelier, qui ne ſçait pas le Latin, & mon Connétable, qui ne ſçait ni lire ni écrire, je viens à bout des affaires les plus difficiles.*

M. de Sillery fut d'abord Conſeiller au Parlement, enſuite Maître des Requêtes. Henri III après avoir éprouvé ſa capacité en diverſes affaires, l'envoya en Suiſſe en qualité d'Ambaſſadeur en 1589, il y retourna ſous Henri IV en 1595. Il fut revêtu la même année d'une charge de Préſident, il aſſiſta à la paix de Vervins, comme Plénipotentiaire. En 1599, il fut envoyé Ambaſſadeur à Rome. Il y ſollicita, de concert avec M. d'Oſſat, la diſſolution du Mariage d'Henri IV. Il s'acquit beaucoup de réputation dans cette Cour : le C. d'Oſſat fait de lui le plus grand éloge. Il loue ſur-tout ſa perſévérance & ſa dextérité. De Rome, il alla à Florence ſigner les articles qui avoient été rédigés par le C. d'Oſſat, pour le mariage du Roi avec Marie de Médicis. Il préſida à la cérémonie des fiançailles, qui fut faite par le Cardinal Aldobrandin. En 1600, pendant qu'on travailloit à conclure un Traité de paix

entre la France & la Savoye, il renoua par ſa ſageſſe & ſes remontrances, la négociation que vouloit rompre le Cardinal Aldobrandin, irrité de la démolition du Fort Sainte Catherine. En 1602, il revint en Suiſſe pour renouveller l'alliance avec les Cantons. A ſon retour, le Roi récompenſa ſes ſervices en le nommant Garde des Sceaux, enſuite Chancelier de Navarre, & enfin Chancelier de France. Il quitta les Sceaux en 1616, il les reprit en 1623. Il s'en démit une ſeconde fois vers la fin de cette année, & ſe retira comblé de gloire & d'honneur dans ſa terre de Sillery, où il mourut le premier Octobre 1624.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, liv. CXX & CXXV.

Voyez auſſi les lettres du Cardinal d'Oſſat, avec les notes d'Amelot de la Houſſaye.

[9] Jacqueline d'Entremont, étoit veuve de Claude de Baſſarnay, Baron d'Anton, lorſqu'on la propoſa en mariage à l'Amiral de Coligni, qui étoit veuf auſſi depuis quatre ans, de Charlotte de Laval. Ce parti étoit fort avantageux pour l'Amiral de Coligni, Madame d'Anton, étant héritiere d'une des plus riches & des plus nobles maiſons de Savoye. Elle étoit d'ailleurs très-attachée à la religion prétendue Réformée, dont M. de Coligni étoit le ſoutien & le défenſeur.

Philippe Emmanuel, Duc de Savoye, ayant appris qu'on alloit conclure ce mariage, défendit à ſes ſujets de s'allier avec des Etrangers, ſans ſon conſentement, ſous peine de confiſcation de leurs

biens. Madame d'Anton, ayant employé envain la médiation de Charles IX, auprès du Duc, pour faire lever cette défenſe en ſa faveur, aima mieux s'expoſer au reſſentiment de ſon Souverain, & perdre ſa fortune, que de renoncer à l'Amiral de Coligni, qu'elle aimoit autant qu'elle l'eſtimoit. Le Roi obtint cependant enſuite, que le Duc de Savoye lui rendît ſon bien, qu'il avoit confiſqué.

Elle étoit à Châtillon Sur-Loing, lorſque ſon mari fut aſſaſſiné. On l'envoya arrêter, & elle fut détenue à Paris pendant quelque temps. Dès qu'on lui eut rendu la liberté, elle ſe retira à Entremont, & embraſſa la religion Catholique.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, tom. 6, pag. 275.

[10] Suivant l'ancienne Chronique manuſcrite, & tous les Hiſtoriens de Savoye, Berol ou Berthod, chef de la maiſon de Savoye, deſcendoit de celle de Saxe. L'Empereur Otthon III ſon oncle, avoit pour lui beaucoup d'eſtime & d'amitié, & lui en avoit même donné les plus grandes preuves, en lui confiant la principale adminiſtration de ſes Etats. Otthon étant un jour parti pour un voyage accompagné de ſon neveu, s'apperçut vers le ſoir, qu'il avoit oublié certaines Reliques, pour leſquelles il avoit la plus grande dévotion, & qu'il avoit coutume de mettre la nuit ſous le chevet de ſon lit, il pria Berol de les lui aller chercher. Berol plein d'attachement & de reconnoiſſance, pour un oncle qui l'aimoit avec tant de tendreſſe, retourne promptement au Palais de l'Empereur, il ſurprend l'Impéra-

trice avec ſon Amant ; animé d'un zèle furieux, il poignarda ſa tante, pour venger l'honneur de l'Empereur outragé. Otthon approuve le crime de ſon neveu, & refuſe de livrer le meurtrier au Comte de Monts, pere de l'Impératrice. Ce refus eſt ſuivi d'une guerre cruelle, qui ne finit que par l'exil de Berol. Ce Prince fugitif vient en Italie, où il offre ſes ſervices à Bozon, Roi d'Arles, & enſuite à Rodolphe, Roi de Bourgogne, frere & ſucceſſeur de Bozon. Il ſignale ſon courage dans les guerres que Rodolphe avoit à ſoutenir contre le Comte de Piémont & les Marquis de Saluces & de Suze. Après pluſieurs victoires, Rodolphe leur accorde la paix, à condition que le Marquis de Suze donnera Adelaïde ſa fille unique & ſon héritiere, en mariage à Humbert aux *Blanches-Mains*, fils aîné de Berol.

Samuel Guichenon, Hiſtoriographe du Duc de Savoye, regarde une partie de cette hiſtoire, comme fabuleuſe. Il convient que Berol étoit de la maiſon de Saxe, ainſi qu'Otthon ; mais il prétend qu'il n'étoit point ſon neveu ; que l'Impératrice ne fut point aſſaſſinée par Berol, mais brûlée publiquement pour avoir accuſé injuſtement le Comte de Modene, d'avoir attenté à ſon honneur ; que la fille du Marquis de Suze fut mariée à Oddon, petit-fils de Berol, & non à Humbert ſon fils ; que Berol ne vint point d'Allemagne en Italie, mais qu'il y naquit ; qu'Hubert ſon pere y avoit été envoyé par Otthon III, qui ayant réuni à l'Empire, le Royaume d'Italie, y établit pour contenir les peuples, différens Seigneurs de ſa Cour, & entre autre Hu-

bert ſon parent ; que ce Prince arriva dans ce Pays avec le ſeul titre de Marquis que lui avoit donné l'Empereur, mais que par des conquêtes, par un mariage avantageux, & ſur-tout par la libéralité de Rodolphe, il joignit bientôt à ce titre nud, des états conſidérables, que ſes deſcendans augmenterent encore.

Voyez l'hiſtoire Généalogique de la Royale maiſon de Savoye, par Guichenon, tom. 1, pag. 161 & ſuivantes.

[11] Le Patriarche de Conſtantinople s'appelloit Bonnaventute Calatagirone. Il étoit né en Calabre, & avoit été Général des Cordeliers. Ce Religieux avoit beaucoup d'eſprit, & étoit habile négociateur. Il s'étoit particulierement diſtingué dans cet emploi auprès d'Henri IV & de Philippe II, & avoit beaucoup contribué à la paix de Vervins. Le Pape pour le récompenſer, l'avoit fait Patriarche de Conſtantinople.

Voyez les Mémoires du Cardinal Bentivoglio, pag. 248.

[12] Il fut convenu par le traité ſigné à Lyon, le 17 Janvier 1601, que tout le Pays d'en-deça du Rône, depuis la Ville de Genève, en y comprenant le Fleuve, ſeroit déſormais partie du Royaume de France, & appartiendroit au Roi en toute Souveraineté. Le pont de Greſin, entre le Pas de Cluſe, & le Pont d'Arve, fut reſervé au Duc pour la commodité du paſſage en Franche-Comté, à condition qu'il ne pourroit y bâtir aucun fort, & qu'il paieroit cent mille écus pour ce paſſage. Il fut ſtipulé auſſi, que la Citadelle de Bourg ſeroit remiſe

au Roi avec toute l'Artillerie & les munitions de guerre qui s'y trouveroient ; que d'ailleurs S. A. lui céderoit de l'autre côté du Rône, Seiſſel, d'Aire, Chauſſi, Pont-d'Arles, Chave, Chaſtel, & leurs dépendances, ainſi que tous ſes droits ſur le Bailliage de Gex, & ſon territoire ; qu'il reſtitueroit dans l'état où il ſe trouveroit le Château Dauphin dont il s'étoit emparé, & qu'il feroit raſer le Fort de Beche-Dauphin, qu'il avoit fait conſtruire pendant les dernieres guerres.

Le Roi de ſon côté, cédoit au Duc le Marquiſat de Saluces, de même que les places de Cental, de Mont, & de Roque-Sparviere ; il lui rendoit auſſi toutes les places qu'il avoit conquiſes en Savoye, en ſe réſervant cependant l'Artillerie & les Munitions de guerre qui s'y trouveroient.

Voyez l'hiſt. de M. de Thou, liv. 125, & les Mémoires de M. de Sully, liv. II.

[14] Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & Gouverneur de Lyon, fut envoyé à Rome pour remercier Clément VIII de la part d'Henri IV, du Jugement favorable que ce Pontife avoit rendu au ſujet de la diſſolution du mariage de S. M., & pour le conſulter en même-temps ſur le choix d'une nouvelle Reine.

Le Cardinal d'Oſſat employa tout ſon crédit pour que le fils de ſon protecteur fût reçu à Rome de la maniere la plus honorable. Le Pape le fit aſſeoir, & le traita comme Ambaſſadeur, & quoi qu'il eût vu enſuite, par ſes lettres de Créance, qu'il n'avoit point cette qualité, il ne laiſſa pas de continuer de

lui faire rendre les mêmes honneurs ; en laiſſant appercevoir obligeamment au Cardinal d'Oſſat, que c'étoit par conſidération pour lui. Ce dernier ne négligea pas non plus de faire au Roi l'éloge le plus flatteur de M. d'Alincourt, dans la lettre qu'il lui écrivit le 10 Avril 1600. Il lui marque que le Pape & le Sacré College, ont été ſatisfaits de la conduite qu'il a tenue avec eux, & qu'il a laiſſé à Rome l'idée la plus avantageuſe de ſon mérite & de ſes talens.

Voyez l'hiſtoire Univerſelle de M. de Thou, liv. 124.

Voyez auſſi les Lettres du Cardinal d'Oſſat, tom. III, pag. 469 & ſuiv.

* [15] Le Pere Hilaire s'appelloit Alphonſe-Travail, & étoit natif de Grenoble, il avoit d'abord été Proteſtant, & avoit ſervi. A l'âge de trente ans, il fit ſon abjuration, & prit l'Habit de Capucin ; mais comme il menoit une vie très-ſcandaleuſe, les Capucins, dans un Chapitre Provincial, le chaſſerent de leur Ordre, il ſervit enſuite d'Eſpion au Duc de Savoye, & faiſoit un commerce infame. Il ſe trouva compliqué dans un grand nombre d'aſſaſſinats. Il portoit même ſous ſa Soutane, depuis qu'il avoit quitté l'habit de Capucin, une courte épée, & avoit l'air & la contenance d'un homme audacieux & entreprenant. Il fut auſſi mêlé dans l'intrigue que forma M. de Luines pour renverſer la puiſſance du Maréchal d'Ancre, dont il étoit jaloux. Après la mort de ce Maréchal, lorſque la Reine ſe ſauva à Blois, Travail voulut corrompre le Secrétaire du Marquis

Marquis de Breſſieux, premier Ecuyer de Marie de Médicis, & le preſſa d'engager ſon maître à empoiſonner la Reine; mais ce Secrétaire l'ayant confié à M. Deageant, attaché à M. de Luynes, & intendant des Finances, ce dernier le découvrit au Roi, qui fit arrêter Travail. On lui fit ſon procès, & il fut condamné à être roué & brûlé en place de Greve, le 10 Mai 1617. Lorſqu'on lui eut prononcé ſon Arrêt, il ſe leva, & dit en préſentant ſon bras à ceux qui l'environnoient, *tâtez-moi le pouls, & voyez s'il eſt aucunement ému de l'Arrêt de ma mort, que je viens d'entendre.* Il alla au ſupplice avec un viſage riant, & paroiſſoit même tranſporté de joie.

Voyez le Mercure François, tom. 4, année 1617, pag. 217.

Voyez auſſi les Mémoires de M. Deageant tom. 3, pag. 36 & 50.

Si l'on en croit l'Auteur de l'hiſtoire de la Mere & du Fils, Travail, loin d'avoir eu le deſſein d'attenter à la vie de la Reine-Mere, avoit formé le projet d'aſſaſſiner M. de Luynes, pour ſe venger des promeſſes trompeuſes qu'il lui avoit faites. En effet, ce dernier s'étoit engagé à lui faire avoir l'Archevêché de Tours, que poſſédoit le frère du Maréchal d'Ancre, s'il l'aidoit dans la conſpiration qu'il avoit formée contre ce favori de la Reine; mais après la mort du Maréchal d'Ancre, & le banniſſement de ſon frere, il fit donner l'Archevêché de Tours à l'Evêque de Bayonne. Travail outré de dépit, diſſimula ſon reſſentiment pour trouver plus aiſément l'occaſion de ſe défaire de M. de Luynes,

il fit part de ſon deſſein à M. de Breſſieux, Ecuyer de la Reine, dans l'eſpoir de ſe faire une protectrice de cette Princeſſe; en ſe vengeant de leur ennemi commun. Mais Breſſieux, trouvant cette occaſion d'acquérir l'amitié & la protection de M. de Luynes, avertit ce dernier du projet de Travail. M. de Luynes, pour le prévenir, convint avec Breſſieux, qu'ils accuſeroient Travail d'avoir voulu attenter aux jours de la Reine-Mere & ſerviroient même de témoins contre lui.

Comme on ne voit point dans les Mémoires que j'ai cités, le motif qui porta Travail à vouloir attenter à la vie de Marie de Médicis, & que Deageant rapporte que M. de Luynes lui fut confronté, parce que ce ſcélérat, dit-il, déclara lui avoir fait part de ſon deſſein. Le fait tel qu'il eſt rapporté dans l'hiſtoire de la Mere & du Fils, paroît plus vraiſemblable, d'autant plus que Deageant, ayant été attaché à M. de Luynes, doit être très ſuſpect dans le récit d'un événement qui intéreſſoit l'honneur de ſon maître, & même le ſien. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on brûla le procès de Travail, de l'aveu même de Deageant, ce qui donne lieu de ſoupçonner que des perſonnes très-conſidérables avoient intérêt qu'il n'en reſtât aucune trace.

Voyez l'hiſt. de la Mere & du Fils, t. 2, p. 207 & ſuiv.

[16] Philippe, Comte de Béthune, étoit frere du Duc de Sully. Il forma la branche des Comtes de Selle & de Charoſt. Il fut admis dans ſa jeuneſſe, *parmi les Confreres du Cabinet d'Henri III.* Ce choix lui promettoit la plus grande faveur; mais il fut

bientôt diſgracié. M. de Sully n'oſe en dire la raiſon dans ſes Mémoires. Il falloit une plume auſſi obſcène que celle de l'Auteur ſatyrique de la Confeſſion de Sanci, pour nous l'apprendre. On la peut voir dans le chap. 7 de cet ouvrage.

Le Comte de Béthune avoit déja été Ambaſſadeur en Ecoſſe, lorſqu'il fut envoyé à Rome, malgré MM. de Villeroy & de Sillery. Ces deux derniers eurent à cette occaſion un démêlé aſſez vif avec M. de Sully, en préſence même d'Henri IV, qui fut obligé de leur impoſer ſilence. Quoique M. de Villeroy eût ſoutenu que M. de Béthune n'avoit point les talens néceſſaires pour les négociations, ce dernier ſe diſtingua cependant dans ſon Ambaſſade de Rome. On en fut même ſi content, qu'on l'y renvoya en 1610.

Voyez les Mémoires de M. de Sully, liv. 1, 2, 12, 21 & 27.

[17] M. Benoît étoit natif d'Angers, & profeſſa long-temps la Théologie à Paris, au Collége de Navarre. Il fut Confeſſeur de Marie Stuart, & paſſa avec elle en Ecoſſe. Il revint enſuite en France, fut nommé à la Cure de Saint-Euſtache, & mourut en 1608, quatre ans après avoir réſigné l'Evêché de Troyes.

Le Cardinal Duperron ne faiſoit aucun cas de ſes talens, & le regardoit comme un mauvais Ecrivain.

L'Auteur des Ephémérides Troyennes, fait un grand éloge de ſes ouvrages, & même de ſa perſonne. Mais la conduite de M. Benoît, dément cette apologie. Au reſte, il paroît que l'Auteur des Ephémérides Troyennes, n'eſt pas mieux inſtruit ſur René

Benoît, que ſur Renaud de Baune, qu'il prétend qu'Henri IV, nomma à l'Archevêché de Rheims, dont il ne put obtenir les Bulles, & qui mourut Archevêque de Bourges. Le ton d'ailleurs, qui regne dans l'extrait qu'il fait de la vie de René Benoît, ne doit pas donner pour ſes déciſions Théologiques, plus de confiance, que pour ſes connoiſſances hiſtoriques.

Voyez la vie de René Benoît, dans les Ephémérides Troyennes, pour l'année 1767, pag. 117 & ſuiv.

Voyez auſſi le Journal d'Henri III, tom. III, p. 65.

[18] Arbelle Stuart, étoit fille de Charles Stuart, Comte de Lenox, oncle de Jacques VI, Roi d'Ecoſſe. Cette Princeſſe avoit épouſé ſans le conſentement d'Eliſabeth, le Chevalier Guillaume Seymour, petit-fils du Comte de Barfore, ſi connu ſous le regne d'Edouard VI. La Reine pour l'en punir, la fit mettre en priſon. Elle ne recouvra même la liberté qu'à la mort d'Eliſabeth. Guillaume Seymour, étant mort pendant la détention de ſa femme, Milord Gray, Cobbam & pluſieurs autres Seigneurs Anglois ſe liguerent pour faire monter Arbelle ſur le Trône, au préjudice de Jacques VI, à qui la Couronne d'Angleterre appartenoit. Les conjurés de concert avec le Roi d'Eſpagne, vouloient lui faire épouſer le Duc de Savoye ; mais ce projet fut détruit, le Roi d'Ecoſſe ayant été proclamé Roi d'Angleterre, ſous le nom de Jacques I. Ce Prince fit mettre Arbelle en priſon, où elle mourut le 27 Septembre 1615.

Voyez l'hiſt. d'Angleterre par Larrey, t. 3, p. 546.

Voyez auſſi les Mémoires de Caſtelnau, tom. I, pag. 403.

[19] Perſonius avançoit dans ſon ouvrage, que Conſtance, fille aînée de Guillaume le Conquérant, ayant épouſé Alain Fergeant, premier Duc de Bretagne; tous les Ducs de Bretagne, juſqu'à ce moment deſcendoient ſans interruption de cette tige. A l'égard de la maiſon de Portugal, il prétendoit que Madame Philippe, fille de Jean le Grand, lequel étoit fils d'Edouard III, & de Blanche, fille unique du Comte de Henri de Lancaſtre, deuxieme fils d'Edmond, fils puîné d'Henri III, Roi d'Angleterre, ayant épouſé Jean premier, Roi de Portugal, tous les Princes & Princeſſes de cette maiſon, deſcendoient de celle d'Angleterre; mais le Cardinal d'Oſſat, prétendoit, que ſi l'on faiſoit des recherches dans les hiſtoires de France & de la Grande Bretagne, on y trouveroit qu'Henri IV avoit des prétentions mieux fondées ſur le Royaume d'Angleterre, que le Roi d'Eſpagne & ſa ſœur. On auroit même pu tirer cette induction du livre de Perſonius, qui ſe contrediſoit en pluſieurs endroits. Il oppoſoit par exemple à l'Arbelle, comme un obſtacle à la ſucceſſion d'Angleterre, qu'elle étoit femme, tandis qu'il vouloit qu'on élevât l'Infante ſur ce Trône. Il avançoit auſſi, qu'il n'étoit pas avantageux pour la nation Angloiſe, qu'elle fût gouvernée ſucceſſivement par trois Reines. A l'égard du Roi d'Ecoſſe, il donnoit pour un des principaux motifs d'excluſion à la Couronne, qu'il n'étoit pas né en Angleterre, ni de parens qui fuſſent ſujets de

ce Royaume, ſans compter pluſieurs autres abſurdités de ce genre, dont cet ouvrage de Perſonius étoit rempli.

Voyez la lettre 299 du Cardinal d'Oſſat au Roi, dans le cinquieme vol. de ſes lettres, pag. 47, & ſa 300e. lettre à M. de Villeroy, pag. 59 du même vol.

» [20] Le Cardinal d'Oſſat avoit, » dit Dupleix, » un neveu, fils d'un ſien couſin germain, nommé » auſſi d'Oſſat, lequel Etudiant à Condom, reçut » commandement de ſon oncle (après qu'il fut fait » Evêque de Bayeux,) de ſe retirer à Toulouſe pour » y continuer ſes études, & lui fit changer de Sur- » nom, de peur que par le neveu, on reconnût » la condition de l'oncle. Ce qui me fait croire, » que dès lors il ambitionnoit le Chapeau Rouge, » par la faveur du Roi. Ce ſien neveu vit encore, » & eſt à préſent Curé de Ménil-Auberi, près » d'Eſcouën, entre Paris & Senlis.

Voyez l'hiſtoire d'Henri IV, par Scipion Dupleix, *in-fol.*, pag. 512, Paris, 1632.

Le manque d'exactitude dans les faits rapportés par Dupleix, & la contrariété même qui s'y trouve, doivent les faire révoquer en doute. En effet, il dit, d'une part, en parlant de la naiſſance de ce Cardinal, qu'on le croyoit bâtard du Seigneur de Ramefort, & d'un autre côté, il lui donne un neveu; ce qui implique contradiction. D'ailleurs il rapporte, comme on vient de le voir, qu'il ordonna à ſon neveu, *dès qu'il fut nommé à l'Evêché de Bayeux*, &c. Cependant, on a vu qu'il ne fut nommé à cet Evêché, que plus d'un an après qu'il fut fait Car-

dinal ; par conſéquent, ce fait eſt évidemment faux, à moins qu'il ne ſe ſoit trompé ſur l'Evêché, & qu'il n'ait confondu celui de Bayeux, avec celui de Rennes, que le Roi lui donna en effet, avant qu'il fût élevé au Cardinalat ; mais en ſuppoſant même que ce ne fût de la part de Dupleix, qu'une erreur de nom, il n'eſt pas probable qu'un homme auſſi modeſte que le Cardinal d'Oſſat, qui ſemble même rappeller avec une ſorte de complaiſance, la baſſeſſe de ſon extraction, toutes les fois qu'il avoit ſujet de remercier le Roi de ſes bienfaits, rougît de ſa famille. On peut encore ajouter à cette preuve morale, l'envoi qu'il fit de ſon portrait à ſes éleves en Gaſcogne, lorſqu'il fut décoré de la poupre, pour leur donner un témoignage d'amitié & de reconnoiſſance. Ce fait ſeul ſuffiroit pour démontrer invinciblement, qu'il n'étoit pas honteux de ſa naiſſance, ni de l'état de Précepteur qu'il avoit été obligé d'embraſſer pour ſubſiſter. En effet, les vertus & les talens de ce grand homme, étoient trop ſupérieurs aux dignités même où ils l'avoient fait monter, pour qu'il fût ſuſceptible de cette vanité puérile, dont les gens médiocres couvrent leur inſuffiſance, & ſouvent même les vices de leur cœur.

Il n'eſt pas plus vraiſemblable que le Cardinal d'Oſſat, plein de charité & de bienfaiſance, tel que ſes lettres nous le dépeignent, eût abandonné ſon neveu, s'il eût exiſté, & qu'il l'eût connu, ayant ſurtout autant de facilité pour le placer, puiſqu'il étoit dans l'état Eccléſiaſtique ; qu'il ne l'eût pas attiré auprès de lui, & qu'il eût fini par le déshériter.

Il eſt donc évident, que Dupleix s'eſt trompé ſur tout ce qu'il avance, relativement au prétendu neveu du Cardinal d'Oſſat, & qu'on ne doit pas y ajouter foi.

On en peut dire à peu près autant de l'erreur où Mezerai eſt probablement tombé, par rapport à ce Cardinal. Il rapporte en faiſant l'éloge des Cardinaux, Dupéron & d'Oſſat, *qu'il a connu un fils naturel de ce dernier, qui eſt mort Curé du Meſnil-Aubry, à quatre lieues de Paris.*

Voyez l'abrégé Chronolog. de Mezerai, tom. 3, *in*-4°., Paris, Billaine 1667, pag. 1485 & 1486.

Quoique la conformité du témoignage de Dupleix & de Mezerai, relativement à ce Curé, ſoit une forte préſomption que c'eſt le même homme qu'ils ont voulu déſigner tous deux, l'on ne peut pas cependant la regarder comme une démonſtration, & il reſtera toujours un nuage ſur ce fait. D'ailleurs, la connoiſſance que l'on a du caractere de Mezerai, de ſon peu de fidélité ſur les faits qu'il rapporte, ſur-tout lorſqu'il peut y donner une mauvaiſe interprétation, ou y mêler quelques traits de ſatyre, doit les rendre très-ſuſpects; s'il falloit donc adopter un ſentiment ſur cet objet, je ſerois tenté de croire que le Curé du Meſnil-Aubry, étoit en effet parent du Cardinal d'Oſſat, mais à un degré très-éloigné; que ce Cardinal ne l'a point connu, & que le Curé du Meſnil-Aubry, n'a même découvert ſa liaiſon de parenté avec le Cardinal d'Oſſat, que long-temps après la mort de ce dernier.

F I N.

TABLE
ALPHABETIQUE
Des Matieres contenues dans ces deux Volumes.

A

ABSOLUTION d'Henri IV, Menées ſingulieres de Philippe II à Clément VIII, pour l'empêcher de donner l'abſolution à Henri IV, *tom.* I. *pag.* 48. Raiſons qui devoient porter Henri IV à ſolliciter ſon abſolution auprès du Saint Siege, 50. Il envoie à Rome MM. de Piſani & de Gondi, pour la demander au Pape, 108. Lettre de M. d'Oſſat à M. de Piſani, ſur l'abſolution d'Henri IV; elle lui gagne la confiance de ce Prince, qui le charge de cette négociation, 113. Henri IV envoie le Duc de Nevers auprès de Clément VIII, pour ſolliciter ſon abſolution, & en fait part à M. d'Oſſat, 120, 131, *& ſuiv.* Il indique une aſſemblée à Mante, où il ſe détermine à faire abjuration,

tion, combien elles étoient peu fondées, 249, 253, 257. Mémoires de MM. Duperron & d'Oſſat, pour ſe juſtifier des reproches qu'on pourroit leur faire, relativement à l'abſolution de S. M., 251. Motifs qui portoient M. de Cheverni à blâmer l'abſolution d'Henri IV, 255. Expédition de la Bulle d'abſolution, 259, 267. Henri IV inſtruit du jour que le Pape devoit l'abſoudre, fait chanter ce jour là même, un *Te Deum* à Lyon, où il aſſiſte, 259. Ratification de l'abſolution d'Henri IV, 272, 276, 280, *tom.* II, *pag.* 6. Conditions accordées par Henri IV lors de ſon abſolution 399. L'opinion que M. Duperron ſe laiſſa gagner par la Cour de Rome, lors de l'abſolution d'Henri IV, eſt-elle fondée? I., 408.

ALDOBRANDIN (Cardinal) : *tom.* I, *pag.* 377. Voyez auſſi *abſolution*, *Sixte*, *Clément VIII.*

ALDOBRANDIN (Jean-François) : *tom.* I, *p.* 154, 371.

ALINCOURT (Charles de Neuville) : *tom.* II, *p.* 623.

ANGLETERRE (Succeſſion à la Couronne d'Angleterre après la mort d'Elizabeth). Voyez *Ligue de Clément VIII.*

AQUILÉE (Patriarchat d') : Conteſtation à ce ſujet entre le Pape & les Vénitiens; quelle part M. d'Oſſat eut dans l'accommodement, *tom.* I, *p.* 26, 30, 332.

ARBELLE STUART : *tom.* II, *p.* 628. Voyez auſſi *Angleterre.*

B.

BALUE (Cardinal) : *tom.* I, *p.* 340. Voyez auſſi *Henri III.*

BEARN : Plaintes de Clément VIII ſur ce qu'Henri IV

ne rétablit pas la religion Catholique dans le Béarn, malgré ſa promeſſe, & des graces qu'il accorde aux Proteſtants, *tom.* I, *p.* 399, *tom.* II, *p.* 143 *& ſuiv.* Elle y eſt rétablie, 164.

BENOÎT (M.) Confeſſeur d'Henri IV : le Cardinal d'Oſſat ſollicite en ſa faveur des Bulles pour l'Evêché de Toyes, auquel le Roi l'a nommé. Reproches contre cet Eccléſiaſtique, tantôt Proteſtant, tantôt Catholique, *tom.* II, *p.* 494, 495. Informations Juridiques contre lui, 500. Ne pouvant obtenir de Bulles, il réſigne ſon Evêché, 503. Particularités de ſa vie, 627. Voyez *abſolution d'Henri IV.*

BETHUNE (M. de Béthune) : *tom.* II, *pag.* 400, 626. Voyez auſſi *Sully.*

BIRON (Maréchal de) : le Duc de Savoye jette des ſemences de rebellion dans ſon cœur, *tom.* II, *p.* 240 Trahiſon du Duc de Biron, 269, 291, 296, 307. 310. Le Cardinal d'Oſſat inſiſte vivement ſur la punition de ce Duc, 297.

C.

CESAR d'Eſt : *tom.* II, *pag.* 611. Voyez *Ferare.*

CHARLES de Lorraine, Evêque de Metz, ſollicite un Chapeau de Cardinal. Henri III & la Reine-Mere, chargent M. d'Oſſat de cette pourſuite, *tom.* I., 25 Il l'obtient, 102. Conteſtation de Charles de Lorraine avec Jean-Georges de Brandebourg, pour l'Evêché de Strasbourg, 260. Leur accommodement, 404.

CHARPENTIER : *tom.* I, *p.* 321. Voyez auſſi *Offat.*
CHATEAU-DAUPHIN : Demêlés entre Henri IV & Clément VIII, concernant la religion Catholique à Château-Dauphin. Vives repréſentations du Cardinal d'Offat au Roi. Henri IV ſatisfait le Pape en défendant l'exercice public de la religion Proteſtante à Château-Dauphin, *tom.* II, *p.* 307, 317, 318, 321.
CLÉMENT VIII : *tom.* I, *p.* 105, 354, 398, 414. Voyez *abſolution d'Henri IV*, *Saluces*, *Ligue.*
COLIGNY : Jacqueline d'Entremont, veuve de l'Amiral de Coligni, *tom.* II, *p.* 619. Le Duc de Savoye la fait arrêter : motif de cette détention, 177, 189. Le Cardinal d'Offat eſt chargé de ſolliciter le Pape pour obtenir ſa liberté, *ibid.* Cette affaire eſt portée au Tribunal de l'inquiſition, 183. Mort de Madame l'Amirale, 187. *& ſuiv.*
CONCILE de Trente : Clément VIII & le Cardinal d'Offat en preſſent la publication, *tom.* I, *p.* 125, *tom.* II, 166 *& ſuiv.*
CONDÉ (Prince de) : Henri IV le retire des mains des Hérétiques, *tom.* I, *p.* 269, 399.
CONFÉRENCES de Surenne : le Cardinal de Plaiſance y donne la Bénédiction, *tom.* I, *p.* 121, 359, 360.

D.

DAUPHIN : le Cardinal d'Offat ſollicite Clément VIII pour qu'il faſſe faire des réjouiſſances publiques à Rome, à la naiſſance de Louis XIII, *tom.* II, *p.* 505. Projet de ſon mariage avec l'Infante, 569. Son

Baptême : le Pape devoit être son Parrin, & Henri IV vouloit lui donner pour maraine, la Reine d'Angleterre. Reflexions du Cardinal d'Ossat à cet égard, 575 & *suiv.*

D'ELBENNE : *tom.* I, *p.* 381. Voyez aussi *absolution.*

D'EST (Louis) Cardinal, Protecteur des affaires de France à Rome, que Moreri a confondu avec Hyppolite d'Est : *tom.* I, 328. Voyez aussi *Ossat.*

D'EST (Cesar) : *tom.* II, *p.* 611. Voyez aussi *Ferare.*

DISPENSE sollicitée auprès de Clément VIII, par le Cardinal d'Ossat, pour la confirmation du mariage de M. le Duc de Bar, avec Madame Catherine, *tom.* II, *p.* 349. Mauvaise foi de M. de Lorraine, 350, 355, 366. Mariage de Madame Catherine avec le Duc de Bar. Plainte du Pape, 352 & *suiv.* Bref du Pape qui avoit défendu à M. de Bar d'épouser Madame, 355. Le Pape jure qu'on le mettra plutôt en quatre quartiers, que de l'engager à accorder cette dispense, à moins que Madame ne se fasse Catholique, 357, 361, 395. L'affaire est mise en Congrégation, 359, 400, 410, 422. Bref du Pape à Madame, 359. Dessein d'envoyer M. Duperron à Madame, pour essayer de la convertir, 371. Madame ne veut point se faire Catholique, ni renvoyer son Ministre, 401, 419, 429. Points sur lesquels S. S. veut que les Cardinaux déliberent, elle demande au C. d'Ossat son avis, 406, 423. Mémoire du Cardinal d'Ossat, sur l'affaire de Madame de Bar, 409, 431. Avis des Cardinaux, 401, 433, 434. Conditions auxquelles le Pape consent de l'accorder, 412. Exemples trouvés par le

Cardinal d'Oſſat, de deux diſpenſes accordées dans le même cas que celui où ſe trouve Madame de Bar, 424. Enfin, la diſpenſe eſt accordée; mais elle n'arrive en Lorraine qu'après la mort de Madame, 437.

Dissolution du mariage d'Henri IV, & de Marguerite de Valois: ce Prince envoie M. de Sillery au Pape, & écrit au Cardinal d'Oſſat de ſe joindre à lui pour obtenir la diſſolution de ſon mariage, *tom.* II, *p.* 322, 324, 607. Marguerite de Valois, conſent au divorce: conditions qu'elle y met, 324. Preſſantes ſollicitations du Cardinal de Joyeuſe, auprès de Clément VIII, 325 & *ſuiv.* Mémoire du Cardinal d'Oſſat dans cette affaire, 326. Procédures faites par S. S. pour parvenir à prononcer ſur la diſſolution, 327 & *ſuiv.* Le Pape conſulte le Cardinal d'Oſſat ſur le choix des Commiſſaires, 334. La commiſſion eſt dreſſée par le Cardinal d'Oſſat, 339. Nomination des Commiſſaires, 339. Nullités dans le mariage d'Henri IV, avec Marguerite de Valois, 337. Sentence de diſſolution, 341 & *ſuiv.* La part que Clément VIII prend au nouveau mariage d'Henri IV, confirme davantage la Sentence, 344.

Duperron: *tom.* I, *p.* 265, 269, 308, 372, 408, Voyez *abſolution d'Henri IV.*

E.

Edit de Poitiers: *tom.* II, *p.* 21, 386. De Nantes, 155 & *ſuiv.* 215.

F.

FERARE (Duché de) : Conteſtations entre Clément VIII & Céſar d'Eſt, au ſujet de la ſucceſſion du Duché de Ferare, *tom.* II, *p.* 37. Offres de Services d'Henri IV au Pape, 38. Bulle d'Excommunication contre Céſar. Les copies envoyées à Veniſe & à Naples, ſont rejettées, 40. Chaleur inconcevable du Pape dans cette affaire, 42. Traité d'accommodement, 43. Intérêt de la plupart des Princes d'Italie à ſoutenir Céſar d'Eſt, 44 *& ſuiv.* Voyage du Pape à Ferare, pour prendre poſſeſſion de ce Duché, 47.

FOIX (Paul de) : *tom.* I, *p.* 322, 323. Voyez auſſi *Oſſat & Mercuriales.*

G.

GIVRI, Evêque de Liſieux : *tom.* II, *p.* 3 *& ſuiv.* 334, 611.

GONDI (M. de) : *tom.* I, *p.* 343. Voyez auſſi *abſolution d'Henri IV.* Voyez *Henri III.*

GRÉGOIRE XIII : *tom.* I, *p.* 330. Voyez auſſi *Ligue.*

GUERRE offenſive qu'Henri IV déclare aux Eſpagnols. Voyez *Vervins* (*traité de*).

GUISE : *tom.* I, *p.* 334. Voyez auſſi *Ligue*, *Henri III*, & le Diſcours de M. d'Oſſat.

H.

HENRI III : Monitoire publié contre ce Prince par Sixte V, à cauſe du meurtre du Cardinal de Guiſe, *tom.* I, *pag.* 42, 87, 345. Décret de la Sorbonne, qui délie les François du ſerment de fidélité envers Henri III, 65. Prétentions de la Cour de Rome au ſujet du meurtre du Cardinal de Guiſe, réfutée, 65. MM. de Piſani & de Gondi, ſollicitent auprès de Sixte V, l'abſolution d'Henri III, conjointement avec M. d'Oſſat & le Cardinal de Joyeuſe, 67, 85. Ferdinand I Roi de Hongrie, fait aſſaſſiner le Cardinal Georges Martinuſius, & n'eſt pas obligé de recourir au Pape pour l'abſolution de ce crime, 73, 339. Le Cardinal de la Ballue, remis par Louis XI entre les mains du Pape, pour être puni du crime de leze-Majeſté, & comblé d'honneurs à Rome, 73, 341. Sixte V refuſe une Diſpenſe pour le mariage du Comte d'Auvergne, avec Mademoiſelle de Montmorenci, Henri III veut rétablir les Elections, 80, 81, 343, 344. Bref de Sixte V, dont le Cardinal Mororſini étoit Gardien, & qui permettoit à Henri III de ſe faire abſoudre par ſon Confeſſeur ordinaire pour quelque peché que ce fût, 98, 349. Le Monitoire fulminé par Sixte V, eſt cauſe de la mort d'Henri III, 345. Obſeques d'Henri III. Refus de Sixte V, de faire pour Henri III, le ſervice ſolemnel qu'on a coutume de faire à Rome à la mort des Rois de France, comme fils aînés de l'Egliſe, 43. M. d'Oſſat eſt chargé par la Reine Louiſe de Solliciter ce ſervice, 88, 96, 99, 100,

103, 105, 107, 334, 351, 353, *tom.* II., *pag.* 28, 503. Attestation des Seigneurs de la Cour, qu'Henri III avoit promis de satisfaire Sixte V, 504.

Henri IV : Voyez *absolution*, *dissolution*, *Saluces*, *Ligue*, *&c.*

Hilaire, Frere Capucin, dont le nom est Travail : il vient à Rome avec des Lettres d'Henri IV, & de Mademoiselle d'Entragues. Il se dit chargé d'obtenir la Dispense pour Madame de Bar, *tom.* II., *pag.* 374. Jugement qu'en porte le Cardinal d'Ossat, 376. Frere Cherubin associé d'Hilaire, tous deux Emissaires du Duc de Savoye, 384, 391. Frere Hilaire est tompu vif, 624.

I.

Indults sollicités par le Cardinal d'Ossat pour la Bretagne, la Provence, & les trois Evêchés, *tom.* I., *pag.* 311 *& suiv.* Origine de ces Indults, 415. Contestation entre le Pape & Henri IV, au sujet de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, donnée par le Pape à M. Perrin Sousdataire, 459, 464, 467, 474. Concordat qui donne au Pape la provision des Bénéfices dont les Titulaires décédent dans ses Etats, 175. Réflexions du Cardinal d'Ossat sur les Concordats.

If et Pomegues (Isles d'), dont le Grand Duc s'empare pour sûreté des sommes qu'il a prêtées à Henri IV, *tom.* II, *pag.* 48, 69. Demêlé entre le Grand Duc & les Marseillois, au sujet de l'Isle de Ratonneau, 53. Henri IV charge M. d'Ossat de l'affaire d'If,

& lui envoie les inſtructions néceſſaires, 58. & *ſuiv.* M. d'Oſſat ſe rend à Florence, 62, 67. Ruſe de Ferdinand auprès de M. de Luxembourg, pour démêler les véritables diſpoſitions d'Henri IV, 63. Motif de M. d'Oſſat, pour ne point traiter avec la Grande Ducheſſe, 67. Traité avec le Grand Duc, 69 & *ſuiv.* Cautions exigées par Ferdinand, pour les ſommmes qui lui ſont dues, 70, 75, 82, 85. Précautions de Ferdinand pour ne pas choquer les Eſpagnols dans ce traité, 71 & *ſuiv.* Il ſe plaint de l'inexécution de pluſieurs articles, 98, & *ſuiv.*

Jésuites : Aſſaſſinat d'Henri IV par Jean Châtel, *tom.* I., *pag.* 202, 384. Banniſſement des Jéſuites, 205 & *ſuiv.*, *tom.* II., *pag.* 107, 113, 116. Plaintes du Pape, 212 & *ſuiv.* Bruits odieux contre Henri IV, qui vient de bannir les Jéſuites, *tom.* I., *pag.* 214 & *ſuiv.* Ordres donnés par le Pape aux Généraux d'Ordres, pour contenir leurs Religieux dans les bornes du reſpect qu'ils doivent au Roi, 220. Négociation pour le rappel des Jéſuites, *tom.* II., *pag.* 106 & *ſuiv.* Le Pape veut envoyer vers Henri IV l'Archevêque d'Arles pour traiter de ce rappel, & la Société, le Pere Lorenzo Maggio, 127, 128, 614, 615. Le Cardinal Aldobrandin ſollicite Henri IV à ce ſujet, & obtient la démolition de la pyramide qui éterniſoit la honte des Jéſuites, 130 & *ſuiv.* Déſobéiſſance & déclamations des Jéſuites dans le temps même qu'on traitoit de leur rappel, 132 & *ſuiv.* Le Cardinal d'Oſſat déclare qu'après ce qu'il a lu & entendu, il ne veut plus s'en mêler, 136. M. de Bé-

thuné s'en charge, 138. Conditions du rappel, *ibid.* Lettres-Patentes qui rappellent les Jéſuites, 139. Remontrances de M. de Harlai, pour s'y oppoſer, 140.

JOYEUSE : *tom.* I., *pag.* 335, 345, 406. Voyez *abſolution d'Henri IV*, *Ligue* & *Offat*.

L.

LIGUE : Etat de la France lorſque la Ligue éclata ; tableau de la Ligue. Empreſſement du Duc de Savoye à profiter des malheurs de la France. Projet des Guiſes, *tom.* I., *pag.* 36 & *ſuiv.* 334. Bulle d'excommunication de Sixte V, contre Henri IV & le Prince de Condé. Proteſtation d'Henri IV affichée à Rome, 41. Toutes les puiſſances de l'Europe, excepté les Anglois & les Vénitiens, ſe déclarent contre Henri IV, 43, 47. Meurtre des Guiſes. M. d'Offat l'approuve, & tâche de juſtifier l'action d'Henri III, 59, 87. Secours que les Papes accordent à la Ligue, 10, 103, 106. Fureur du Nonce Malvaiſie, contre Henri IV, 199, 383. Subſides accordés par les Papes au Duc de Savoye, ſur les biens Eccléſiaſtiques de ſes Etats, pour l'aider à faire la guerre à la France, 216, 219, Gennebtard Archevêque d'Aix, anime la Cour de Rome contre Henri IV, 231, 393. Attachement opiniâtre du Cardinal de Joyeuſe, au parti de la Ligue, 262, 406. Réconciliation du Duc de Mayenne avec Henri IV, 392. Le Duc de Mercœur reſte attaché à la Ligue, *tom.* II., *pag.* 612.

Ligue que Clément VIII veut former contre le Turc, les Hollandois & l'Angleterre ; il conſulte le Cardinal d'Oſſat ſur ce projet, *tom.* II., *pag.* 510. Principes de Clément VIII à l'égard des Hérétiques, 209, 513. Envoyé Ecoſſois à Rome, au ſujet de la ſucceſſion au Trône d'Angleterre, après la mort d'Eliſabeth, 514. Prétentions de Philippe II à cette ſucceſſion, 515, 541. Troubles qu'il favoriſe en Irlande, 520, 544. Prétendus Ambaſſadeurs du Roi de Perſe à Rome, pour former la confédération, 523. Vues du Pape ſur le Cardinal Farneſe, pour le mettre ſur le Trône d'Angleterre, en lui faiſant épouſer l'Arbelle, 524, 541, 547. Perſonius, Jéſuite Anglois, ſon livre ſur le droit de Philippe II au Trône d'Angleterre, 534, 542, 559. Troupes combinées des Princes d'Italie, contre le Turc & les Hollandois, 536, 539. Plaintes de Clément VIII au ſujet des ſecours qu'Henri IV donne aux Hollandois, 531, 561, 565. Jeunes Anglois que Philippe II fait élever au Collége de Douai, pour les envoyer enſuite former des troubles dans leur Patrie, 543. Brefs de Clément VIII envoyés en Angleterre, 548. Le Cardinal d'Oſſat cherche envain à entraîner Henri IV dans les deſſeins injuſtes du Pape ſur l'Angleterre, 550 & *ſuiv.* Mort d'Eliſabeth : le légitime héritier lui ſuccede ſans le moindre obſtacle. Projets immenſes du Pape & de Philippe II, avortés, 573. Paix des Pays-Bas, dont les Hollandois reſtent les maîtres, 563.

LOMELLIN : *tom.* I., *pag.* 379. Voyez auſſi *abſolution.*

LORRAINE (Louiſe de) : *tom.* I., *pag.* 334. Voyez auſſi *Henri III.*

M.

MANTOUE : François de Gonzague, Evêque de Mantoue, *tom.* I., *pag.* 272, 411, *tom.* II., *pag.* 35.

MARSAL (Ville de) : Charles de Lorraine, Evêque de Metz, céde au Duc ſon pere cette Ville, au préjudice des droits d'Henri IV, *tom.* II, *pag.* 445.

MARSEILLE (Réduction de) : Charles Caſaux, Conſul de Marſeille, forme le projet de livrer la Ville aux Eſpagnols, *tom.* I., *pag.* 295. Jean-André Doria, ſe diſpoſe à s'en emparer, 296. Moyens employés par le Cardinal d'Oſſat, pour conſerver cette Ville à Henri IV, *pag.* 298. Le Cardinal de Joyeuſe emploie vivement ſon crédit auprès du Pape, 300. Le Duc de Guiſe s'approche de la Ville, 304. Pierre Libertat, gagné par l'Avocat Bauſſet, tue Caſaux, & délivre Marſeille, 304, 307.

MÉDICIS (Alexandre de) : *tom.* I., *pag.* 272, 410, *tom.* II., *pag.* 196.

MÉDICIS (Ferdinand), Grand Duc de Toſcane. Voyez auſſi, *If.*, *Vervins*, *abſolution d'Henri IV.*

MERCOEUR (Duc de) : *tom.* II, *pag.* 612. Voyez auſſi, *Ligue.*

MERCURIALES. Voyez *Oſſat.*

N.

NANCI : le Duc de Lorraine pourſuit auprès de Clément VIII l'érection de l'Egliſe de Nanci en Evêché, le Cardinal d'Oſſat s'y oppoſe vivement pour le Roi,

tom. II, *pag.* 438 *& ſuiv.* Egliſe Collégiale érigée à Nanci, pour conſoler le Duc du refus de l'Evêché, . . . 458.

NEVERS (Duc de): *tom.* I. *pag.* 120, 357. Voyez auſſi *abſolution d'Henri IV.*

O.

OSSAT (Cardinal d'): ſa naiſſance obſcure. M. de Marca prend ſoin de ſon éducation. Ses études, *tom.* I. *pag.* 1 *& ſuiv.* Sa diſpute littéraire avec Charpentier, en faveur de Ramus, 8, 320, 321. Il s'attache à M. de Foix, qui l'amene à Rome en qualité de Secrétaire d'Ambaſſade, 9, 23, 322. Les Mercuriales qui avoient penſé être funeſtes à M. de Foix à Paris, lui ſuſcitent de nouveaux embarras à Rome; M. d'Oſſat fait un mémoire en ſa faveur, qui eſt goûté de tout le Sacré Collége, 12, 19. Conſeil que donne à M. de Foix le Cardinal de Sainte-Croix, en lui faiſant un portrait odieux de la Cour de Rome, 20, 325. Le talent de M. d'Oſſat, & la recommandation de M. de Villeroy, déterminent le Cardinal d'Eſt à ſe l'attacher, 25, 326, 328. Legs du Cardinal d'Eſt à M. d'Oſſat, 52. Il paſſe au Cardinal de Joyeuſe, qui le nomme au Prieuré de Saint-Martin du vieux Belleſme, 53, 335. Henri III lui donne l'Abbaye de notre Notre-Dame de Varenne, dont il ne peut prendre poſſeſſion, 54. La charge de Secrétaire d'Etat de M. de Villeroy lui eſt offerte; il la refuſe, 55. Il écrit à Henri IV en faveur du Cardinal

nal de Joyeuſe, 261. Il eſt nommé à l'Evêché de Rennes 310. Arrêt du Parlement de Rennes, qui lui enjoint de venir réſider. Henri IV lui ordonne de reſter à Rome, 317. Il eſt fait Cardinal, *tom.* II, *pag.* 13 *& ſuiv.* Il eſt nommé à une place de Conſeiller d'Etat, & à l'Abbaye de Saint-Nicolas-des-Prez de Verdun, 17 & 19. Modicité de ſa fortune, 47, 48. Ses remontrances ſur les *gratis*, 95. Témoignages d'amitié que lui donne le Cardinal de Joyeuſe, 151. Clément VIII le nomme à l'Abbaye de Nant en Rouergue 175. Le Cardinal d'Oſſat eſt protecteur des affaires de France à Rome, 332. Soin que M. de Villeroy prend de ſes revenus, 347. Henri IV le nomme à l'Evêché de Bayeux, & lui augmente ſa penſion, 347. Tableau touchant & modeſte qu'il fait de ſa détreſſe, 578, 581, 595. Pourſuite injuſte de MM. de la Sainte-Chapelle & de la Chambre des Comptes contre lui, pour un droit de Régale, 582. Il obtient du Roi la permiſſion de réſigner ſon Evêché de Bayeux. Sa mort. Regret général. Monument que lui font élever ſes deux Secrétaires, qu'il a inſtitué ſes héritiers, renouvellé & enrichi depuis peu par M. le Chevalier de la Houze, 600 *& ſuiv.* Son Oraiſon Funebre, ſa vie privée & édifiante. Eloge que fait M. de Thou de ce Cardinal, 606. Examen de ce qui eſt rapporté dans Dupleix, & dans Mezerai, ſur le neveu & le prétendu fils naturel du Cardinal d'Oſſat, 630 *& ſuiv.*

Obedience d'Henri IV à Clément VIII, tant pour la France que pour la Navarre, prêtée par M. de Luxem-

bourg au nom du Roi, *tom.* I., *pag.* 288, 291, 294, 412, 413.

P.

PERSONIUS : *tom.* II., *pag.* 629. Voyez auſſi, *Ligue de Clément VIII.*

PHILIPPE II : *tom.* I, *pag.* 333. Voyez auſſi, *Ligue, abſolution d'Henri IV, Vervins, Savoye.*

PISANI (M. de) : *tom.* I, *pag.* 338. Voyez auſſi, *abſolution d'Henri IV.* Voyez *Henri III.*

PLAISANCE (Evêque de) : *tom.* I, *pag.* 360. Voyez auſſi, *Conférences de Surennes.*

PROMOTIONS de Cardinaux : *tom.* II, *pag.* 3, 10, 12, 147 *& ſuiv.*

R.

RAMUS : *tom.* I, *pag.* 321. Voyez auſſi *Oſſat.*

RENAUD de Baune, Archevêque de Bourges, ouvre la premiere ſéance de la conférence de Surenne, *tom.* I, *pag.* 121, 361. Le Cardinal d'Oſſat ſollicite les Bulles de M. de Bourges, pour ſa tranſlation à l'Archevêché de Sens, *tom.* II, *pag.* 480, 493. Reſſentiment de la Cour de Rome contre M. de Bourges, 481. Henri IV eſt réſolu de ne nommer à aucun Bénéfice, qu'on n'ait accordé leſdites Bulles, 405. Mémoire du Cardinal d'Oſſat ſur cette affaire, 487. Elle eſt renvoyée aux Cardinaux de l'Inquiſition, 490. Sommaire des informations juridiques ſur M. de Bourges, 491. Enfin les Bulles ſont accordées, 493.

REVOL : *tom.* I, *pag.* 337. Voyez auſſi *Henri III.*

ROCHEPOT (M. de) : Les Eſpagnols inſultent M. de Rochepot, Ambaſſadeur de France, *tom.* II, 533 *& ſuiv.*

S.

SAINTE CROIX (Cardinal de) : *tom.* I, *pag.* 325. Voyez auſſi *Mercuriales.*

SALUCES (Marquiſat de) uſurpé par le Duc de Savoye, *tom.* II, *pag.* 189, 194. Révolutions de ce Marquiſat, 190. Démarches infructueuſes d'Henri III, pour le recouvrer, 196. Sixte V veut qu'il ſoit mis en ſéquestre entre ſes mains, 197. Sentiment du Cardinal d'Oſſat ſur l'Echange de ce Marquiſat, propoſé à Henri IV, 200, 259, 264. Raiſons qui déterminent Clément VIII à ſolliciter cet Echange, 209. Juriſconſultes envoyés à Rome par le Duc de Savoye, pour l'affaire de Saluces, 211. Le Patriarche de Conſtantinople eſt envoyé par le Pape vers Henri IV, pour traiter du Marquiſat, 218, 259, 622. Compromis entre les mains du Pape, 213, 223. Henri IV conſent au Séqueſtre du Marquiſat de Saluces, entre les mains de Clément VIII, 226, 230. Le Duc de Savoye envoie des Députés à Henri IV, pour l'engager à lui céder le Marquiſat ; il vient lui-même trouver le Roi, & cherche à corrompre les Commiſſaires nommés par Henri IV, pour examiner cette affaire, 230 *& ſuiv.* Accord ſur l'échange du Marquiſat de Saluces, 239, 248. Mauvaiſe foi du Duc de Savoye dans l'exécution du traité de Paris, 243, 262, 290. Henri IV prend enfin les armes contre le Duc de Savoye. Plain-

tes du Pape. Il aſſemble les Cardinaux, *tom.* II, *pag.* 251 & *ſuiv.* Henri IV demande au Cardinal d'Oſſat ſon avis ſur la guerre dont il eſt menacé de la part des Eſpagnols qui veulent prendre le parti du Duc, 256 & *ſuiv.* Le Cardinal Aldobrandin dévoué aux intérêts du Duc, vient trouver le Roi à Chambéri pour négocier la paix, 267. Préliminaires du traité, 270. Traité de Lyon, 283, 622. Terme accordé pour la ratification du traité, 284. 291. Le Duc refuſe de le ratifier, 289, 295, 299. Enfin, il le ratifie, 301. Le Cardinal d'Oſſat pourſuit auprès du Pape la confirmation des nominations faites par le Roi à l'Evêché de Saluces & à l'Abbaye de Stafarde.

SAVOYE (Charles Emmanuel Duc de) : ſes deſſeins ambitieux, ſon caractere ; il emploie le crédit de Philippe II ſon beau-pere, pour faire ériger ſon Duché en Royaume, *tom.* I, *pag.* 31 & *ſuiv.* Médaille injurieuſe à Henri IV, que ce Duc fait frapper. Henri IV en fait faire une dont l'application eſt plus vraie, 217. Entrepriſe du Duc ſur Geneve, *tom.* II, *pag.* 296 & *ſuiv.* Bref dangereux que Clément VIII lui accorde en faveur de ſes ſoldats, 287 & *ſuiv.* Soupçon violent du Cardinal d'Oſſat, que ce Duc en veut à la vie d'Henri IV, *ibid.* Origine de la maiſon de Savoye, 620. Le Duc de Fuentes & le Duc de Savoye n'attendent que la mort d'Henri IV pour rentrer en France, 520. Voyez *Ligue.* Voyez *Saluces.*

SERAPHIN (M.) : *tom.* I, *p.* 222, 390, *tom.* II, *p.* 3, 17, 348, 509.

SILLERI (M. de) : *tom.* II, *p.* 165, 617. Voyez auſſi

Diſſolution du Mariage d'Henri IV, & Saluces.

SIXTE V : *tom.* I, *p.* 331. Voyez auſſi *Ligue*, & *Henri III.*

SULLI : haine & vexations de ce Miniſtre contre le Cardinal d'Oſſat. Ses imputations injuſtes, *tom.* I, *p.* 188, 381, *tom.* II, *p.* 352, 577. Lettre hardie du C. d'Oſſat ſur l'adminiſtration des Finances, qui attaque indirectement M. de Sully, 587, 589. Mémoire odieux contre le Cardinal d'Oſſat, envoyé de Rome à M. de Sully, 593. Eloge du C. d'Oſſat par M. de Béthune, frere de M. de Sully, 600.

T.

TOLET (Cardinal) : *tom.* I, *pag.* 368. Voyez auſſi *abſolution d'Henri IV.*

TRAVAIL, Capucin. Voyez *Hilaire.*

TRAITÉ de Lyon : *tom.* II, *p.* 622. Voyez auſſi *Saluces, traité de Vervins.* Voyez *Vervins.*

U.

URBAIN VII : *tom.* I, *p.* 347. Voyez auſſi *Ligue* & *Henri III.*

VALOIS (Charles de), Comte d'Auvergne, Comte d'Angoulême, *tom.* I, *p.* 343.

VERVINS (Traité de) : alliance de Philippe II avec le Duc de Savoye. M. d'Oſſat prévoit dans cette union des évènemens fâcheux pour la France, *tom.* I, *p.* 31. Guerre offenſive qu'Henri IV déclare à l'Eſpagne, 218, 389. Alliance d'Henri IV avec le Turc, 295, *tom.* II, *p.* 263, 268. Le Secrétaire du Grand Duc

avertit le Cardinal d'Oſſat des deſſeins des Eſpagnols ſur les Iſles d'Hyeres. Le Cardinal d'Oſſat en prévient le Duc de Guiſe, 15, 16. Clément VIII médiateur de la paix entre la France & l'Eſpagne, 23, 32. Mémoires du Cardinal d'Oſſat au ſujet de cette paix, 24 & *ſuiv.* Le Grand Duc déſire d'y être compris, 65. Trève propoſée par Clément VII; raiſons du Cardinal d'Oſſat pour la rejetter, 27 & *ſuiv.* Traité de paix. Le Cardinal d'Oſſat eſt chargé d'en aller faire part aux Vénitiens & au Grand Duc, 78, 84.

VILLEROY (Nicolas de Neufville, Seigneur de): *tom.* I, *p.* 326. Voyez auſſi *Oſſat.*

F I N.

De l'Imprimerie de P. Al. LE PRIEUR,
Imprimeur du Roi.

MAR 3 - 1954